This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

HUITIÈME ANNÉE

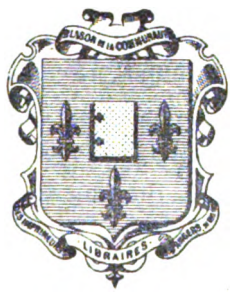

PARIS
Alphonse PICARD et Fils
ÉDITEURS
82, Rue Bonaparte, 82

ANGERS
Librairie — Imprimerie
LACHÈSE & Cie
J. SIRAUDEAU, Éditeur
Rue de l'Aiguillerie et rue Montault

1907

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Duc de la TRÉMOÏLLE, membre de l'Institut ; lieutenant-colonel Marquis d'ELBÉE ; Comte CH. de BEAUMONT.

Abbés CALENDINI, CHARNACÉ, CHASLES, DENIAU, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, MICHAUD, MOREAU, POIRIER, RONDEAU, ROULLET, UZUREAU.

Dom BESSE, dom CHAMARD, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins ; P. UBALD, capucin ; MM. LÉVESQUE et LETOURNEAU, sulpiciens.

MM. BAGUENIER-DESORMAUX, BITTARD des PORTES, COCHIN, LA COMBE, LAURAIN, LEROUX-CESBRON, LOYER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'*Anjou Historique, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, Angers.

Digitized by Google

DC611
A601A6
v. 8

ANDEGAVIANA

REVUE DU CLERGÉ FRANÇAIS (Septembre 1905). — « La 3e série des *Andegaviana* contient près de 80 documents, qui sont pour la plupart contemporains de la Révolution, et qui touchent à l'histoire locale d'Angers. » — *J. Turmel.*

REVUE BÉNÉDICTINE (Octobre 1905). — « Si les souvenirs historiques d'Angers venaient à se perdre, la faute n'en serait pas imputable à M. l'abbé Uzureau, car l'histoire locale n'a pas de plus fervent ouvrier que le zélé directeur de l'*Anjou Historique*. Les glanes incessantes qu'il fait dans les archives et les bibliothèques, il aime à les publier, et, ce qui mieux est, à les réunir en volumes. La période révolutionnaire attire particulièrement son attention. Nombreux et intéressants sont les détails qu'il a relevés dans les gazettes du temps et des publications éphémères, telles que proclamations, discours, etc., si précieuses pour l'histoire et souvent si négligées. Analyser l'ouvrage serait difficile, puisqu'il s'agit de menus faits. La table des matières indique bien les grandes lignes, mais, que l'auteur me permette de le dire, pour une compilation de textes, c'est trop peu. Des recueils de ce genre ne sont vraiment utilisables qu'à la condition d'être munis de tables de noms de personnes, de lieux et de matières. C'est une mine où l'on peut puiser largement, où l'on irait puiser souvent et avec plaisir, si l'on n'était obligé de devoir parfois pour un seul nom, parcourir tout l'ouvrage; mais peut-être l'auteur songe-t-il à nous gratifier d'un index général quand il clôra les séries de ses « Andegaviana » : mais cette hypothèse devant être écartée, il ne reste qu'à souhaiter de voir chaque volume muni de ces « indices ». — *Dom Ursmer Berlière.*

REVUE D'HISTOIRE MODERNE CONTEMPORAINE (Octobre 1905). — » La 3e série des *Andegaviana* présente le même carac-

Digitized by Google

tère que les deux premières. C'est la réunion de 74 articles ou notices sur l'histoire de l'Anjou, dont deux seulement concernent exclusivement l'époque antérieure à la Renaissance; les autres se rapportent aux XVIIe et XVIIIe siècles, et surtout à la période révolutionnaire. Nous trouvons dans ce livre plusieurs documents intéressants : le cahier de doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de la Jumellière en 1789; quelques extraits des Mémoires de Mme Letondal, nièce de Marie-Joseph Milscent, député du Tiers de la sénéchaussée d'Angers aux États généraux, mémoires qui s'arrêtent en juin 1792; la reproduction d'une curieuse « Invitation du tribunal de la police municipale à tous les bons citoyens de la ville d'Angers pour assister à la procession générale du Très Saint Sacrement, en conséquence de la délibération du Conseil général de la commune de cette ville du 14 juin 1791 », pièce conservée aux Archives municipales; les interrogatoires d'un certain nombre d'accusés par le Comité révolutionnaire ou la Commission militaire (Commission Félix) pendant la Terreur; le récit des fêtes civiques célébrées à Angers pendant la Révolution, emprunté aux *Affiches d'Angers*; des notes inédites, écrites par Jean-Aimé Soyer, ancien major général dans l'armée vendéenne, en marge du tome II de l'*Histoire de la guerre de Vendée*, d'Alphonse de Beauchamp, pour en relever les erreurs, etc. M. Uzureau insiste avec quelque complaisance sur les exécutions et les tueries qui eurent lieu sous la Terreur, faisant ainsi ressortir le côté tragique de la Révolution, qui eut d'autres aspects que celui-là; mais enfin il nous donne des documents, des renseignements utiles : nous devons lui en savoir gré. » — *P. Mautouchet.*

AMI DU CLERGÉ (5 octobre 1905). — « La 3e série des *Andegaviana* continue à nous dire, à coups de documents pris sur le vif, le passé angevin, ecclésiastique et civil, agricole et commercial, militaire et industriel, tout ce qui a eu vie dans ce pays. Les plus anciens de ces documents remontent à l'époque carolingienne; la majeure partie, la presque totalité sont de l'époque révolutionnaire. »

ÉTUDES (20 octobre 1905). — « Les *Études* ont signalé la première et la deuxième série de cette collection où M. Uzureau

Digitized by Google

recueille, avec une louable persévérance, les articles publiés par lui dans l'*Anjou Historique*. Un troisième volume vient de paraître qui est, pour la plus grande part, consacré à la Révolution et aux guerres de Vendée. Voici, entre autres, quelques-uns des articles qui ont trait à cette période : *les Fêtes civiques pendant la Révolution, les Fêtes de la Fédération à Angers, Procès des terroristes angevins, le Commandant de la place d'Angers et les fusillades, les Administrateurs de Maine-et-Loire pendant la Révolution, les Prêtres angevins morts à Nantes, 1793-1794, Notes de M. Jean Soyer sur les guerres de Vendée.* Parmi ces morceaux historiques, plusieurs sont quelque chose comme des actualités. Ils décrivent ce que nous avons vu de nos jours ou ce que nous verrons, peut-être, demain. Tels *le cambriolage des églises à Angers, 1793, le cabinet noir à Angers sous le Directoire, Saint-Serge pendant la Révolution.*

« Une des pages les plus curieuses est celle qui nous montre des pèlerinages s'organisant, dès 1795 ou 1796, sur les tombes des victimes fusillées dans le premier mois de 1794. On les invoque déjà, et le lieu de leur exécution est dès lors désigné comme *le Champ-des Martyrs* : « Je suis informé, écrit un commissaire du Directoire, qu'un nouveau genre de fanatisme s'introduit dans votre arrondissement et que le champ qui a servi de sépulture aux condamnés par la commission militaire est le prétexte de rassemblements nombreux tant des habitants des campagnes que de ceux des villes. On parle de *martyrs*, de *miracles;* on se prosterne sur les fosses, et toutes ces démonstrations, bien qu'innocentes chez la plupart des individus, ne sont pas sans danger. » Et un autre : « Depuis quelque temps, le rassemblement devient conséquent et *a lieu les dimanches et fêtes*. Hier, il était au moins de deux cent cinquante à trois cents personnes de tout sexe. Il a lieu le matin, depuis deux heures jusqu'à cinq et depuis deux heures de l'après midi jusqu'à huit heures du soir. On y fait des prières et on y chante des cantiques, des aspersions d'eau bénite. Il n'y a pas à douter qu'il y ait des prêtres à la tête de ce rassemblement... » Ces rapports de police sont de juin 1796. — Outre les documents relatifs à la Révolution, cette troisième série renferme, bien qu'en moindre proportion, des pièces qui se rapportent à

Digitized by Google

d'autres époques (29 pièces sur 74). Entre ces dernières, les plus intéressantes sont, me semble t-il, *le Bon-Pasteur d'Angers aux dix septième et dix-huitième siècles, les paroisses du diocèse d'Angers avant le Concordat, Mémoires de Mme Letondal, les Congrégations religieuses d'Angers en 1839 d'après un rapport de police, les religieux d'Angers en 1859, le Département de Maine et-Loire en 1859.* On trouverait même çà et là quelques détails humoristiques comme les bons mots de l'académicien Guillaume Bautru, comte de Serrant. — Ce que je viens de dire suffit, je crois, à recommander cette nouvelle série. L'apparence des volumes, il est vrai, et leur ordonnance continuent de n'être pas bien alléchantes. Mais que les amateurs ne se laissent pas rebuter. Ils seront payés de leur courage et trouveront beaucoup à prendre. » — *A. de Becdelièvre.*

REVUE HISTORIQUE (Novembre-Décembre 1905). — « Dans la 3e série de ses *Andegaviana,* M. l'abbé Uzureau mélange, comme dans les volumes précédents, les faits historiques les plus divers relatifs à sa province natale, au hasard de ses découvertes à travers les dossiers d'archives ou les imprimés rares, depuis les commencements du moyen âge jusqu'à l'époque contemporaine; cependant, la grande majorité de ces études et de ces glanes se rapportent, ici encore, au XVIIIe siècle et à la Révolution. Signalons celle sur le professeur de droit J. Gastineau, guillotiné en mars 1794; sur la commission militaire Félix, qui, dans les trois premiers mois de cette même année, aurait fait fusiller 2.000 personnes; sur la municipalité d'Angers pendant la Révolution; sur le procès des terroristes angevins, etc. Tous ces morceaux sont écrits dans l'esprit foncièrement hostile aux idées révolutionnaires qu'on connaît à l'auteur, et l'on perd forcément un peu de la confiance qu'on désirerait volontiers accorder à un chercheur assidu en le voyant afficher si naïvement partout ses antipathies et ses sympathies religieuses et politiques. ». — *R. Reuss,* directeur-adjoint à l'École pratique des Hautes-Études.

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE (Novembre 1905). — « Les *Andegaviana* constituent un de ces ouvrages dont il est im-

Digitized by Google

possible de donner un compte rendu ; il n'est pas possible, en effet, d'analyser une aussi longue série de documents. Tous, sans doute n'ont pas la même importance, mais aucun cependant n'est dépourvu d'intérêt. Si l'intérêt est surtout grand en ce qui concerne l'histoire de l'Anjou, il y a cependant un bon nombre de documents qui offrent un intérêt plus général soit qu'ils nous mettent devant les yeux les mœurs de l'époque à laquelle ils se rapportent, soit qu'ils fournissent des indications utiles pour l'histoire générale. La plus grande partie des documents de cette 3e série sont de l'époque révolutionnaire, quelques-uns sont plus anciens et remontent à l'époque carolingienne. En publiant cette collection de documents, M. Uzureau rend un immense service à l'histoire en sauvant de l'oubli ces souvenirs du passé. »

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES (novembre-décembre 1905). — « M. l'abbé Uzureau continue, avec un zèle et une activité inlassables, la mise au jour de ses documents sur l'Anjou. La troisième série de ses *Andegaviana* contient, sans plus d'ordre que les deux premières, toute une suite d'articles, soit d'après des publications plus anciennes, soit d'après les textes originaux. Mais, plus encore que les précédentes, celle-ci a trait au XVIIIe siècle, à la période révolutionnaire et à la première moitié du XIXe siècle. Tous les sujets d'études y sont représentés un peu pêle-mêle ; généalogies de familles nobles, biographies, visites pastorales, état d'églises ou de monastères à telle ou telle époque, questions financières ou littéraires, situation politique du pays, notes sur la presse, rapports préfectoraux ou de police, etc. Mais, comme je l'ai déjà insinué, ce sont principalement les excès révolutionnaires, la poursuite des prêtres et des religieux par les terroristes, les guerres de Vendée que M. l'abbé Uzureau, dans un sentiment peu tendre pour la Révolution, cherche à mettre en relief, en accompagnant les textes de commentaires. Aussi rapporte-t-il, avec trop de complaisance, les nombreux interrogatoires de prêtres insoumis, les opérations de la commission militaire, les fusillades de Vendéens, les exécutions sommaires, etc. Mais en s'attaquant à tout cela, ne peut-il aussi tourner les yeux sur l'œuvre plus noble de la Révolution, qui

Digitized by Google

n'a pas consisté seulement à traquer les insoumis ou les réfractaires ? » — *L. Labande.*

REVUE CRITIQUE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE (23 décembre 1905). — « Une 3e série des *Andegaviana* de M. l'abbé Uzureau nous donne une gerbe fort touffue des glanes les plus récentes de l'infatigable directeur de l'*Anjou historique*. Dans un pêle-mêle pittoresque il y a emmagasiné les faits historiques les plus disparates, importants et menus, relatifs à sa province natale, depuis le règne de Charlemagne jusqu'à celui de Napoléon III. Comme dans les volumes précédents déjà, la très grande partie des documents et des notices se rapportent au XVIIIe siècle et à la Révolution. On y trouvera bien des données intéressantes, mêlées, comme toujours, à une appréciation plus que sévère de tout ce qui contraria le mouvement royaliste et catholique dans ces contrées, après 1789. On y voit réapparaître, par exemple, les fameuses culottes de peau humaine dont M. Uzureau nous a déjà entretenus, avec cette aggravation que « c'est, des généraux et des militaires, à qui s'en fera un habillement. » (p. 134). Retenons aussi le fait d'un aumônier de l'hôpital d'Angers, l'abbé Favereau, devenu « soldat dans l'armée vendéenne » et redevenu curé plus tard ; on nous a si souvent répété que les ecclésiastiques de ces régions n'avaient jamais été que des « victimes » et des « martyrs », qu'il est utile de marquer des exceptions avouées. » — *R. Reuss*, correspondant de l'Institut.

REVUES DES QUESTIONS HISTORIQUES (janvier 1906). — M. l'abbé Uzureau rend de réels services aux historiens qui auront à s'occuper de l'Anjou, en publiant les mélanges intitulés *Andegaviana*, dont nous signalons aujourd'hui la 3e série. On a ainsi sous la main une véritable mine de renseignements sur cette province. Si, d'une façon générale, ce recueil contient des notices sur toutes les différentes époques de notre histoire, on doit cependant reconnaître que la plus large part est faite à la période révolutionnaire. Il ne faut pas s'en plaindre, ce volume n'en est que plus intéressant. Nous ne pouvons mieux faire que de signaler quelques-uns des chapitres les plus curieux et les plus importants qu'il contient. Si nous suivons l'ordre

Digitized by Google

chronologique, nous trouvons successivement des notes sur le Bon Pasteur d'Angers aux XVIIe et XVIIIe siècles, sur des visites pastorales de différents évêques de la Rochelle, en 1706, en 1728, en 1739, sur les paroisses du diocèse d'Angers avant le Concordat, sur la municipalité d'Angers pendant la Révolution, sur les fêtes civiques à Angers pendant la même période ; sur les Vendéens du district de Saint-Florent-le-Vieil en 1793. Il faut signaler aussi toutes les notices consacrées aux différentes victimes de la fureur révolutionnaire. La dernière note concerne des faits de 1859. Nous ne pouvons que souhaiter vivement de voir bientôt apparaître une 4e série renfermant une aussi grande variété de notes. » — *J. Viard.*

CANONISTE CONTEMPORAIN (mars 1906). — Nous avons déjà eu l'occasion et le plaisir de signaler les intéressantes publications de M. Uzureau, et ses fructueuses recherches dans les archives de l'Anjou et d'ailleurs. Cette 3e série d'*Andegaviana* ne le cède pas en intérêt aux deux précédentes, bien que cet intérêt soit avant tout local. Mais c'est l'histoire locale qui fournit pour une bonne part les éléments de l'histoire générale. — Les documents antérieurs à 1789 et ceux qui datent d'après 1803 sont en nombre relativement restreint ; mais c'est une véritable moisson que l'auteur a recueillie pour la période révolutionnaire. Précieuses entre toutes sont les notices sur les prêtres, religieuses, nobles, soldats, etc, guillotinés ou fusillés pendant la Terreur. De curieux mémoires, des statistiques diverses, des notices sur certains monuments, sur diverses institutions, sur des procès fameux, ou encore sur des personnages qui ont joué un rôle dans l'histoire locale, se succèdent au hasard des trouvailles, mais il est facile de les classer, grâce à la table chronologique qui termine le volume. » — *A. Boudinhon.*

REVUE DES ÉTUDES HISTORIQUES (mars-avril 1906). — « M. l'abbé Uzureau publie la 4e série de ses *Andegaviana*, recueil des innombrables articles publiés par lui, ces derniers mois, dans les diverses revues qu'il dirige ou auxquelles il collabore. A mesure qu'il avance dans son œuvre, il acquiert des titres plus certains à la reconnaissance des érudits, qui retrouvent commodément dans ces volumes des travaux dont l'éparpille-

Digitized by Google

ment rendrait la recherche et la consultation malaisées. Ce volume embrasse, comme les précédents, une longue période d'histoire puisqu'on y trouve à la fois des notes sur les origines au IXe siècle de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur, et des renseignements sur les églises restaurées dans le diocèse d'Angers au cours du dernier siècle. Une table des matières par ordre chronologique permet de se reconnaître dans un ouvrage où les articles ont été rangés dans l'ordre où leur auteur les a écrits. »

INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET DES CURIEUX (10 mars 1906). — « Sous le titre, beaucoup trop modeste, d'*Andegaviana*, M. Uzureau publie une somme de documents considérable, qu'il accompagne de notes très érudites ; en grande partie, ces documents roulent sur les événements de la Révolution, et l'on devine si la matière est copieuse en un pays où la Révolution fut si agressive. Il y a là une série de pièces inédites, qui sont des matériaux précieux, amenés à pied d'œuvre pour des architectes en livres d'histoire. La vie religieuse et la vie politique pendant la tourmente apparaissent dans ces documents avec un relief singulièrement accusé. »

REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE (avril 1906). — « M. l'abbé Uzureau, l'infatigable directeur de l'*Anjou Historique*, a réuni en un volume les nombreux articles qu'il a consacrés à l'histoire de l'Anjou. C'est la 4e série des *Andegaviana* dont la Revue a entretenu ses lecteurs à deux reprises différentes. La plupart de ces études ont trait à l'histoire religieuse de l'Anjou et contiennent des faits intéressants pour les annales monastiques, l'organisation paroissiale du diocèse d'Angers et pour l'enseignement depuis le XVIe siècle jusqu'au milieu du XIXe siècle. Comme d'ordinaire, l'époque de la Révolution et celle de l'Empire sont représentées par une foule de notices importantes. »

REVUE AUGUSTINIENNE (mai 1906). — « M. l'abbé Uzureau s'est fait l'historiographe de l'Anjou, et depuis des années il en fouille tout le passé et en fait revivre toutes les gloires. De temps en temps il réunit les documents laborieusement exhumés,

Digitized by Google

les statistiques, les anecdotes, les monographies tirées des archives locales, et sous le titre d'*Andegaviana*, les lie en une gerbe où l'historien trouve toujours à cueillir et à butiner. Dans ce volume, notons quelques chapitres particulièrement intéressants : *Les Carmélites d'Angers* (1626-1906), auxquelles, sous la Terreur, il n'a manqué que l'échafaud pour être en tout identiques à leurs glorieuses sœurs de Compiègne, aujourd'hui bienheureuses : d'ailleurs, huit d'entre elles furent déportées ; *les Mémoires de M. Delacroix, trésorier de l'armée de Stofflet, curé de Bécon.* Quelques pages très vivantes écrites au lendemain des journées sanglantes et remplies de détails inédits. Les notices sur les procès de MM. Doguereau, Chesneau, Barat, tous trois prêtres vénérables, guillotinés à Angers, le 31 décembre 1793 et le 11 janvier 1794 ; *Une martyre de la chasteté : Rose Quenion, de Denée, fusillée au champ des martyrs le 1er février 1794* ; histoire d'une jeune fille mise à mort pour n'avoir pas voulu se prêter aux honteuses propositions des commissaires révolutionnaires; le *Martyre d'un Trappiste à Angers* (*26 mars 1794*) ; l'interrogatoire d'un Frère convers de la Trappe, qui a fait partie des armées vendéennes et qui répond à toutes les questions sans artifice ni subterfuge aucun. Il y aurait encore à signaler bien d'autres paragraphes des plus précieux pour l'histoire du diocèse d'Angers, ou même pour l'histoire économique, administrative et sociale de la région. Souhaitons que tous ces matériaux soient quelque jour utilisés et fondus dans une histoire complète du pays angevin et de son église. » — *J. Chevalier.*

MOYEN AGE (mai 1906). — « Nous avons signalé à nos lecteurs le 1er volume des mémoires et documents que publie M. Uzureau sous le titre d'*Andegaviana*. Une 4e série vient de paraître, qui contient surtout des études d'histoire moderne. Les médiévistes n'y trouveront que peu à glaner : Les origines de l'abbaye de Saint-Florent lès Saumur, le pays des Mauges avant le XIe siècle, la baronnie d'Ingrandes et la châtellenie de Champtocé, le bienheureux Gauthier de Bruges à Vihiers, éloge de l'Université d'Angers au XVe siècle. Encore ne sont-ce là que de courtes notes où les références aux documents sont trop rares ».

Digitized by Google

CANONISTE CONTEMPORAIN (juin 1906). — « L'infatigable M. Uzureau continue sa belle publication d'*Andegaviana*, dont nous avons présenté à nos lecteurs les premières séries Les *Andegaviana* sont des documents publiées sans ordre chronologique, mais que la table placée à la fin de chaque volume permet de replacer à leur rang historique. D'importance inégale, quoique tous utiles par plus d'un côté, ces documents sont une mine très précieuse pour ceux qui veulent connaître par le menu l'histoire de l'Anjou. Inutile de répéter que plus d'une pièce offre un intérêt général et que la période la plus richement représentée dans ce volume comme dans les précédents, est celle de la Révolution. Et pour citer quelques titres relevant de la période antérieure, nous signalerons les notices sur les Carmélites d'Angers, sur les Visitations d'Angers et de Saumur, sur les fêtes célébrées à Angers pour la canonisation de saint François de Sales, pour la béatification et la canonisation de sainte Chantal, et comment la cause du B. Robert d'Arbrissel n'a pas été acceplée à Rome, etc. » — *A. Boudinhon.*

MOIS LITTÉRAIRE ET PITTORESQUE (juin 1906). — « Nous n'avons plus à signaler de M. l'abbé Uzureau la vaste et sûre érudition, répandue à travers toutes les pages des *Andegaviana* en leurs premières séries, dont nous avons parlé ici-même. Contentons-nous de marquer ce qui caractérise ce nouveau volume : c'est, dirons-nous volontiers, la note émouvante. Le savant directeur de l'*Anjou Historique*, sans délaisser le passé, nous fait vivre, dans plusieurs de ses attachantes monographies, les premières années du xxe siècle, en nous faisant l'historique de plusieurs des communautés dispersées par l'application de la loi sur les associations. Cette façon d'écrire pour le public n'est-elle pas celle de l'homme sage, *qui profert de thesauro suo nova et vetera?* »

NOTES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE (juin 1906). — « La 4e série des *Andegaviana* de M. Uzureau, l'érudit directeur de l'*Anjou Historique*, contient une masse de documents dont les historiens et les archéologues feront leur profit. Guidés par une excellente table de matières par ordre chronologique, ils appré-

Digitized by Google

cieront l'exactitude de M. Uzureau et l'utilité de publier, au jour le jour, comme il le fait, les documents d'archives ».

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE (juin 1906). — « La 4e série des documents angevins est digne des précédentes. On y trouve une riche collection de chroniques religieuses et civiles, dont la variété est disposée suivant l'ordre chronologique à la table des matières. La très grande partie de l'ouvrage a trait aux épisodes si mouvementés et si tragiquement intéressants de l'époque révolutionnaire. Si ce recueil a coûté de laborieuses recherches, il fait honneur au zèle et au travail intelligent de l'auteur, qui obligera les historiens de demain, par la mine précieuse de matières premières qu'il leur a fournies ».

REVUE DU CLERGÉ FRANÇAIS (1er juin 1906). — « M. Uzureau poursuit activement la publication des *Andegaviana*. Le 4e volume, qu'il nous donne aujourd'hui, est, comme ses aînés, un recueil de pièces relatives à l'histoire religieuse et civile de l'Anjou. On y trouve aussi quelques notes parmi lesquelles j'en remarque une qui est consacrée au B. Robert d'Arbrissel. M. Uzureau donne la liste complète des évêques et des princes qui, depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, ont demandé à Rome, d'ailleurs inutilement, de canoniser ce personnage célèbre. Je conseillerai à M. Uzureau, dans une seconde édition, d'ajouter à sa nomenclature un court exposé de l'état de la question. En attendant qu'il répare cette lacune, je vais moi-même fournir aux lecteurs quelques renseignements peu connus que j'emprunte au *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine* (XX, 1889). Les difficultés auxquelles se sont heurtées les démarches tendant à obtenir la canonisation de Robert d'Arbrissel, viennent surtout de deux lettres qui furent adressées à ce vénérable apôtre, l'une par l'évêque de Rennes, Marbode, l'autre par Geoffroy, abbé de la Trinité de Vendôme. Si ces écrits sont authentiques, on doit reconnaître que Robert a commis, à tout le moins, de très graves imprudences et a soumis sa chasteté à des épreuves absolument excessives. Je ne crois même pas être téméraire en ajoutant qu'on peut le soupçonner de faiblesses sur lesquelles il est inutile d'insister. Mais

Digitized by Google

la question est de savoir si les susdites lettres sont authentiques, et c'est ce que nient les défenseurs de la sainteté de Robert. Il est sûr que la lettre de Marbode ne se trouve pas dans les manuscrits de ses œuvres. D'autre part, une députation envoyée en 1658 au monastère de Vendôme par l'abbesse de Fontevrault constata que le manuscrit de Geoffroy ne contenait pas la lettre de cet abbé à Robert. Voilà qui paraît décisif. Malheureusement, la réalité ne répond pas aux apparences. La lettre de Marbode existait autrefois dans un manuscrit de Saint-Aubin d'Angers. comme le prouve un ancien catalogue de la bibliothèque de cette abbaye. Si elle n'y est plus aujourd'hui, c'est qu'on l'en a arrachée dans des circonstances qui nous échappent. On connaît mieux le sort de la lettre de Geoffroy. Cette pièce se trouvait dans le manuscrit de Vendôme jusqu'en 1645, et ce fut sur ce manuscrit que le P. Sirmond la copia pour la publier. En 1645, elle disparut par les soins de l'abbesse de Fontevrault, celle-là même qui, sept ans plus tard, envoya une députation constater officiellement son absence. Cette pieuse personne d'origine royale — elle était fille naturelle d'Henri IV — travaillait activement à faire canoniser Robert. Pour mener à bien son louable projet, elle commença par faire habilement disparaître une des pièces les plus compromettantes. Elle déclara ensuite que ce document, absent du manuscrit où on aurait dû le trouver, pouvait être légitimement considéré comme apocryphe. Elle a sa place marquée dans une histoire des procédés d'exégèse. » — *J. Turmel.*

REVUE GÉNÉRALE DE CRITIQUE ET DE BIBLIOGRAPHIE (juillet 1906). — « Depuis bon nombre d'années déjà, M. Uzureau s'attache à colliger un peu partout les renseignements et les documents concernant l'histoire de l'Anjou. Indépendamment des ouvrages qu'il compose, il a pris l'heureuse habitude de réunir sous le commun vocable de *Andegaviana*, tout ce qu'il trouve, épars de divers côtés, concernant l'histoire de sa province natale. Comme l'a si excellemment dit mon savant confrère, M. Georges Montorgueil, ces *Andegaviana* constituent un énorme amas de matériaux apportés ainsi à pied d'œuvre, pour le plus grand profit de tous ceux qu'intéressent les questions

Digitized by Google

historiques. Si l'on veut bien se rappeler que le territoire, à l'histoire duquel s'est plus spécialement consacré l'auteur, a vu se dérouler au courant des siècles une partie notable des grands faits de notre histoire nationale, depuis les dernières luttes pour l'indépendance gauloise, jusqu'à la chouannerie de 1832; que les questions religieuses y ont à toutes les époques, et encore aujourd'hui, pris un développement considérable, on se rendra mieux compte de l'intérêt d'une pareille publication. La 4e série de ce recueil vient de paraître en un fort volume in-8. Elle contient un grand nombre de pièces curieuses ou intéressantes, quelques-unes précieuses pour quiconque s'intéresse non seulement à notre histoire provinciale, mais aussi à l'histoire de la France à travers les âges. Car on y trouve, à côté de documents de l'époque révolutionnaire, des notes sur le moyen âge, comme celles concernant le pays des Mauges avant le XIe siècle et les origines de l'abbaye de Saint-Florent-les-Saumur fondée en 950. On y trouve aussi beaucoup de renseignements sur les nombreuses communautés angevines jusqu'à nos jours. Je tiens encore à signaler tout particulièrement une série copieuse de documents originaux, en grande partie inédits, concernant la topographie et la chorographie des provinces de l'Ouest, à différentes époques. De même que dans les précédents volumes, celui-ci fait une large part aux guerres de la Vendée et aux événements qui en furent les conséquences. J'ai écrit ailleurs combien, à mon sentiment, il importait aux futurs historiens de ces guerres, encore si mal connues, malgré l'innombrable quantité de travaux de tous ordres et de tous mérites suscités par elles depuis plus d'un siècle, combien, dis-je, il importait de voir mettre au jour le plus de documents possible. M. Uzureau s'y emploie consciencieusement. On ne saurait trop l'en louer. Il a entre les mains un utile instrument, sa Revue *l'Anjou historique,* dans laquelle a paru d'abord, la plus grande partie tout au moins, des morceaux constituant le livre dont je parle. Il s'en suit que ces morceaux documentaires ne sont point présentés suivant un classement chronologique ou méthodique quelconque. Ils ont été imprimés purement et simplement comme ils avaient paru dans cette revue, c'est-à-dire sans ordre. La table alphabétique succincte placée à la fin de chaque

Digitized by Google

volume suffit d'ailleurs pour qu'on puisse s'y retrouver. Il serait à désirer seulement qu'une table onomastique générale, embrassant toutes les séries, vînt, un jour, compléter cette publication qui, je l'espère, n'est pas près d'être close. Il serait à souhaiter pareillement que l'auteur fût encore moins parcimonieux dans l'indication des sources où il puise et qu'il veuille bien indiquer toujours l'origine des documents produits, les lieux où ils se trouvent, voire même leurs cotes, quand ils en ont. Il le fait souvent déjà, pas assez cependant à mon humble avis. » — *H. Baguenier-Desormeaux.*

REVUE BÉNÉDICTINE (juillet 1906). — « J'ai déjà eu l'occasion de signaler les avantages du recueil de l'infatigable directeur de l'*Anjou Historique;* c'est une mine pour l'histoire du diocèse d'Angers, mine d'autant plus précieuse que des matériaux dispersés y sont réunis avec soin. L'auteur s'est fait une spécialité de l'histoire de la Révolution Française; on ne s'étonnera pas de la part importante qui est faite à cette période de l'histoire religieuse et politique de l'Anjou. L'auteur me permettra de formuler deux desiderata : le premier, ce serait de voir assurer la conservation des documents recueillis avec tant de zèle, par un heureux choix de papier solide (il faut songer à l'avenir); le second, ce serait de voir munir ces volumes de tables détaillées, cela rendrait tant de services aux chercheurs. » — *Dom Berlière.*

REVUE CRITIQUE (30 juillet 1906). — « M. l'abbé Uzureau vient de faire paraître un nouveau volume de glanes et de pièces inédites, relatives à l'histoire de cette province. Comme les trois précédents tomes, celui-ci renferme une soixantaine de notices et de notes, consacrées en majeure partie à l'histoire religieuse du pays, depuis le xe siècle jusqu'à l'époque contemporaine. Mais le nombre des pièces se rapportant aux siècles du moyen âge n'atteint que la demi-douzaine et c'est à peu près un chiffre égal que nous relevons pour tout le XIXe siècle, à partir de la fin de l'Empire. Le gros du volume s'occupe de la région angevine au XVIIIe siècle et plus particulièrement durant la période révolutionnaire, le Consulat et le règne de Napoléon Ier. Nous avons

Digitized by Google

trop souvent déjà caractérisé dans la Revue les travaux de ce chercheur assidu, et signalé les documents curieux qu'il a su découvrir et mettre en œuvre dans une série de brochures déjà fort longue, pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter une fois de plus, en détail. Tout en remerciant l'auteur des faits nouveaux qu'il nous révèle sur certains côtés de la persécution terroriste locale, tout en comprenant ses sympathies pour ceux qui en furent les victimes, nous aurions à répéter nos regrets de ce que dans toute l'histoire si variée de la Révolution, il ne parvienne à voir que le mal et ne semble trouver digne de son attention que les épisodes les plus lugubres de ce grand drame, si bien que ses lecteurs, s'ils ne sont instruits d'ailleurs, doivent s'imaginer que les dix années de notre histoire nationale qui s'étendent de 1789 à 1799 n'ont guère été remplies que par des massacres et des fusillades, et que la guillotine a été l'unique moyen employé pour convertir les populations paisibles et pieuses des bords de la Loire aux idées nouvelles qui eurent pourtant, là bas aussi, des adhérents enthousiastes. On ne sent jamais passer dans les notes de M. Uzureau le souffle des grandes idées libérales d'alors, et l'élan généreux qui poussait la jeunesse aux frontières, pour défendre la patrie en danger, ne semble pas avoir existé pour le narrateur, préoccupé des luttes confessionnelles et trop porté à considérer les chouans et les prêtres réfractaires uniquement comme des martyrs de la foi (1). Néanmoins, nous nous plaisons à signaler dans ce nouveau volume bien des documents instructifs et curieux. Citons le dossier relatif à l'exécution de l'arrêté pris par le directoire de Maine-et-Loire, le 1er février 1792, contre les ecclésiastiques non assermentés; le procès de M. de Falloux; l'étude sur un terroriste angevin, l'épicier Thierry; les fragments des mémoires du curé de Bécon, Joseph-Marie Delacroix, trésorier de l'armée de Stofflet; la première fusillade du Champ-des-Martyrs, le 12 janvier 1794; le procès du juge Victor Body, condamné en octobre 1793, comme membre du Conseil supérieur des chouans séant à Châtillon; le procès de Henri-Gaspard du Verdier de la Sori-

(1) « L'œuvre capitale de la Révolution, écrit M. Uzureau, a été de chasser et de tuer les prêtres, de fermer et de profaner les églises, d'arracher de l'âme de la France la foi catholique. »

Digitized by Google

nière, l'un des chefs de l'armée catholique et royale, pris et guillotiné à la même époque ; celui du trappiste Joseph Prudhomme, pris les armes à la main et guillotiné en mars 1794, après avoir déclaré que « s'il avait pu, il aurait tué beaucoup de patriotes. »

— Signalons encore de nombreuses notices sur les établissements d'instruction publique ecclésiastiques de la région, au XVIIIe siècle et au XIXe siècle. » — *R. Reuss*, directeur-adjoint à l'École pratique des Hautes-Études.

REVUE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE RELIGIEUSES (septembre-octobre 1906). — « L'infatigable directeur de l'*Anjou Historique* poursuit ses publications d'histoire locale et provinciale. Ce sont trois nouveaux volumes d'*Andegaviana*. Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de cet utile et intéressant Recueil. Il n'y règne aucun ordre particulier, ni chronologique, ni géographique, ni logique. Ce sont, dans toute la force du terme, des *Mélanges*. Ce qui en fait l'utilité, c'est qu'ils contiennent des documents et des renseignements, mis bout à bout; ils sont comme des corbeilles à pain pour recueillir les miettes du repas. L'auteur y accumule les pièces originales ou les renseignements rencontrés au cours de ses lectures et de ses recherches. La table chronologique mise à la fin du volume établit un certain ordre entre ces pièces, et l'on se demande pourquoi ce n'est pas justement dans cet ordre que les pièces se succèdent. — Quoi qu'il en soit, le recueil est un *tutti frutti ;* vous y rencontrerez, en le parcourant, des études de toponymie : *D'où vient le nom d'Ingrandes ?* — des débris d'itinéraires : *Le pape Calixte II en Anjou ;* — des statistiques, des éléments de biographie, de très nombreux interrogatoires de prêtres, de religieux et autres victimes de la Terreur, des procès-verbaux de visites pastorales antérieures à la Révolution ; des tableaux, récits de cérémonies tenues à Angers ou dans de simples villages, et qui donnent l'impression de l'accueil fait soit à la proclamation de la Constitution de 1791, aux fêtes de la fédération et aux autres fêtes civiques. — Chacun peut, dans cet ensemble, cueillir son butin. Je note par exemple une intéressante statistique des paroisses du diocèse d'Angers avant le Concordat. On y compte 399 cures, 61 prieurés-cures, 23 annexes ou succur-

Digitized by Google

sales ; mais l'intérêt du dénombrement tient au classement de ces bénéfices d'après les patrons ecclésiastiques ou laïques ayant le droit de présentation, voire de nomination. L'Évêque d'Angers nomme seulement à 102 cures, à 5 prieurés-cures, à 10 succusales ou annexes, en tout à peine au quart. Les patrons les plus importants, par ordre de décroissance, sont ensuite : le chapitre de la cathédrale d'Angers (43 cures), l'abbé de Saint-Serge-lès-Angers (40 cures), l'abbé de Saint-Florent près Saumur (31 cures), l'abbé de Saint-Aubin d'Angers (19 cures), l'abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers (16 cures), l'abbé de la Roë (17 prieurés-cures), l'abbesse du Ronceray d'Angers (14 cures), l'abbé de la Trinité de Vendôme (14 cures)..., l'abbesse de Nyoiseau (7 cures)..., le chapitre de Saint-Nicolas-de-Craon (3 cures), l'archidiacre d'Angers (2 cures). Le curé de Menil nommait à deux cures : Le Coudray et Saint-Fort ; le seigneur de la Jumellière à deux cures : Chaudefonds et la Jumellière ; le baron de Blou à deux cures : Blou et les Tuffeaux, etc. En résumé, l'évêque d'Angers nommait à 102 cures, 5 prieurés-cures, 10 annexes, et les patrons à 297 cures, 56 prieurés-cures et 13 annexes. M. Uzureau a mis en note des exemples concrets de tous les modes en usage de présentation, nomination, résignation, etc. — Un document fort intéressant pour qui veut se rendre compte de la façon dont le culte avait repris en France avant le Concordat, se trouve dans un rapport du sous-préfet de Beaupréau (30 avril 1802), relatif aux paroisses de son arrondissement, lequel ressortissait au point de vue spirituel aux trois anciens diocèses d'Angers, Nantes et la Rochelle (cela jusqu'au 6 juin 1802). Dans chaque canton, le juge de paix note, pour M. le sous-préfet, les noms des prêtres exerçant le culte et la paroisse. Il faudrait rapprocher ce rapport d'une liste complète des paroisses anciennes pour faire ressortir la proportion des paroisses où le culte était exercé. A Beaupréau, M. Mongazon exerçait son ministère depuis 1795 ; il dut se cacher vers la fin de 1797 n'ayant pas voulu prêter le serment de haine à la royauté ; il se montre dès que Bonaparte eut assuré un peu de sécurité ; il n'avait reçu en tout de ses paroissiens, très pauvres eux-mêmes, qu'une somme de 530 livres ; il finit par ne plus rien leur demander, et par vivre de son travail de professeur

Digitized by Google

tout en gardant les fonctions curiales. » — *Hippolyte Hemmer.*

REVUE HISTORIQUE (septembre-octobre 1906). — « La 4e série des notes et pièces détachées que M. l'abbé Uzureau publie sous le titre d'*Andegaviana*, renferme, comme les séries précédentes, dans un pittoresque pêle-mêle, des études plus ou moins étendues ou des documents inédits sur les hommes et les choses de l'Anjou, du xe au xixe siècle. Mais c'est toujours le xviiie siècle, et plus particulièrement la Révolution terroriste, qui fournit le contingent le plus important du volume. Ce ne sont que gentilhommes et chanoines, curés et vicaires, moines et sœurs de charité fusillés ou guillotinés ; on dirait vraiment que toute la Révolution dans l'Anjou n'a été qu'une longue et féroce boucherie. Cependant l'auteur nous fournit aussi quelques pièces qui prouvent bien que les contre-révolutionnaires ne furent pas uniquement des victimes. Tel l'interrogatoire d'un vieux Trappiste, Joseph Prudhomme, qui avoue devant le tribunal révolutionnaire qu'il a tiré tant de coups de fusil sur les patriotes qu'il ne saurait en dire le nombre et qu'il avait le désir « de leur faire le plus de mal que je pourrais. » Tels encore les extraits des mémoires du curé Delacroix, de Bécon, qui fut trésorier de l'armée de Stofflet. » — *R. Reuss*, correspondant de l'Institut.

REVUE DES ÉTUDES HISTORIQUES (septembre-octobre 1906). — « La 5e série du recueil d'articles sur l'Anjou que M. l'abbé Uzureau publie, avec une si louable et si étonnante activité, sous le titre d'*Andegaviana*, vient de paraître. On y trouvera surtout traités des sujets d'histoire révolutionnaire et contemporaine: mais il nous faut y signaler un morceau de plus grande importance, qui occupe les 120 premières pages du volume ; ce sont les Mémoires inédits d'un chanoine angevin du xviie siècle, Guy Arthaud, qui renferment la biographie de l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, frère du grand Arnauld, jusqu'à l'année 1684 ; ils seront utilement consultés par les historiens, et peut-être auraient-ils mérité l'honneur d'une édition spéciale et d'une annotation plus étendue ; leur utilisation en eût été plus facile ».

INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET CURIEUX (10 sep-

Digitized by Google

tembre 1906). — « M. Uzureau publie la 5e série de son intéressant recueil de documents inédits, d'après ses recherches dans les archives locales. Il n'y a pas à analyser un tel travail : il suffit de l'annoncer. Les matières traitées sont aussi nombreuses que diverses : Les anciennes paroisses de la ville d'Angers, la mairie d'Angers, la congrégation des sœurs de Sainte-Marie, les Calvairiennes d'Angers et d'autres congrégations, le mont de Piété d'Angers, l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers, les filles de Louis XV à Fontevrault, la Fête-Dieu à la Flèche. Les pièces sont nombreuses sur la Révolution : le clergé pendant cette époque, les guillotinards, les mémoires de Mme de La Rochejaquelein et M. de Barante, etc. La série est infiniment plus longue. Chacun de ces documents est annoté avec la plus grande sûreté. Les notes en renvoi sont abondantes, claires et précises. Elles donnent tout leur intérêt à ces documents si précieux pour l'histoire de cette région. »

REVUE BÉNÉDICTINE (octobre 1906). — « Si le vaillant directeur de l'*Anjou Historique* continue quelques années, il ne laissera plus rien à glaner à ses successeurs. Ses *Andegaviana* se succèdent à de brefs intervalles. La 5e série offre des glanes de tous genres. Les principaux morceaux sont des Mémoires de Guy Arthaud sur « Messire Henry Arnauld, Évêque d'Angers », des Visites pastorales, 1305, 1706-1716, les Calvairiennes d'Angers, les Mémoires de Mme de La Rochejaquelein et M. de Barante. Comme dans les volumes précédents, on rencontre nombre de communications sur les communautés religieuses, paroisses, établissements publics, plus particulièrement pour l'époque révolutionnaire ». — *Dom Berlière.*

REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE (octobre 1906). — « Dans une 5e série d'*Andegaviana*, M. Uzureau a réuni un nombre considérable d'articulets publiés dans l'*Anjou Historique*. Ils intéressent particulièrement les temps modernes et contemporains et notamment l'époque révolutionnaire. »

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES (octobre 1906). — « La 5e série ne le cède pas en intérêt aux précédentes. Dans ce

Digitized by Google

volume, comme, au reste, dans les trois premiers, c'est à la période révolutionnaire que sont consacrés les plus nombreux articles et souvent les plus intéressants. On pourrait déjà, en glanant dans ce recueil, trouver la matière d'un bon travail sur la Révolution en Anjou. Avec la Révolution, c'est aussi l'histoire ecclésiastique qui est la mieux représentée. On peut signaler, parmi les articles de ce genre, ceux qui sont relatifs aux Carmélites d'Angers, aux Visitandines et aux Augustines de Saumur et d'Angers, aux fêtes de la canonisation de saint François de Sales et de sainte Chantal, aux paroisses du diocèse d'Angers depuis le Concordat, aux séminaires et aux vicaires du diocèse d'Angers, aux églises, chapelles et presbytères reconstruits ou restaurés dans le diocèse d'Angers de 1843 à 1863. — Si ces questions religieuses et révolutionnaires sont en majorité dans ce travail, elles n'en forment cependant pas la totalité. On trouve encore plusieurs articles consacrés aux bois et aux forêts, aux courriers et aux messageries, à l'industrie et au commerce, à l'instruction publique, à la navigation, aux ponts et chaussées, aux carrières d'ardoises, de marbres et de pierres. Cette énumération fait ressortir, nous croyons, suffisamment l'intérêt de ce volume qui, comme les précédents, devra toujours être consulté par les érudits qui s'occupent de l'histoire de l'Anjou. » — *J. Viard.*

ÉTUDES (5 octobre 1906) — « Dans le 4e volume, où M. l'abbé Uzureau a vidé quelques-uns de ses cartons d'érudits, les choses de la Révolution et de l'Empire tiennent la plus large place. Les futurs historiens du diocèse d'Angers y trouveront matière à de nombreuses et utiles fiches. Et à tous ceux qui voudraient avoir une idée nette des recommencements de l'Église gallicane après 1802, je signale particulièrement les études où l'auteur nous renseigne sur les édifices du culte, les paroisses, les séminaires, les écoles, en Maine-et-Loire, après le Concordat. » — *Paul Dudon.*

MOIS LITTÉRAIRE ET PITTORESQUE (novembre 1906). — « La 5e série des études de M. l'abbé Uzureau continue spécialement celles contenues dans la 4e et dont nous avons entretenu

Digitized by Google

nos lecteurs. Une large place y est faite à l'histoire des communautés religieuses de l'Anjou, qui disparaissent petit à petit sous le coup des lois du 1er juillet 1901 et du 7 juillet 1904. Nombreuses sont aussi les relations concernant la Révolution et les victimes qu'elle fit dans le clergé. C'est une pensée touchante que celle de garder à l'histoire le souvenir des martyrs de la persécution sanglante et de la persécution légale qui se succèdent à un siècle d'intervalle, aussi destructrices l'une que l'autre ». — *Jean Dumaset.*

ÉTUDES FRANCISCAINES (novembre 1906). — « On trouvera dans le 4e livre la même abondance de détails curieux et fort mélangés. La majorité des articles concerne l'histoire du XVIIe au XIXe siècle. Les documents publiés proviennent des sources les plus diverses qui ne sont pas toujours accessibles au grand public. Et le lecteur aurait aimé qu'on les indiquât toujours avec une scrupuleuse fidélité. C'est le cas, par exemple, pour les mémoires du trésorier de l'armée de Stofflet, le curé Delacroix : d'où sort ce texte? Ce 4e volume, comme toute la collection à laquelle il appartient, rendra de très utiles services aux historiens. Ils ont été signalés ou le seront dans notre bulletin franciscain au fur et à mesure de leur apparition dans la savante revue documentaire l'*Anjou Historique*. — Le tome V vient de paraître, continuant la tradition de ses devanciers : Les Calvairiennes d'Angers, les sœurs de Saint-François de Doué-la-Fontaine, etc. » — *F. Ubald d'Alençon.*

REVUE GÉNÉRALE DE CRITIQUE ET DE BIBLIOGRAPHIE (décembre 1906). — « Il y a quelques mois à peine, je rendais compte ici de la 4e série de cette publication. L'activité travailleuse de l'auteur ne s'est point ralentie depuis lors, bien au contraire, ce nouveau volume en est la preuve. De même que ceux qui l'ont précédé, ce volume contient une grande quantité de notes et de renseignements divers concernant l'histoire de l'Anjou. Certaines de ces notes se réfèrent aux origines, d'autres, à travers les âges, intéressent notre vie locale jusqu'à l'année qui s'achève. Il me paraît que la période révolutionnaire, sans être négligée, y tient moins de place matérielle que dans les pre

Digitized by Google

mières séries. Mais on y trouve des pièces d'un très haut intérêt, comme le *Tribunal du district d'Angers; Tableau de la Vendée après la bataille de Cholet; Les contributions en Maine-et-Loire*, de 1791 à 1802; *Le siège d'Angers par l'armée Vendéenne*, récit du prêtre constitutionnel Rangeard, ancien député du clergé d'Anjou aux États-Généraux; et, surtout, la publication — capitale pour tous curieux d'histoire des guerres de la Vendée — des notes et d'extraits copieux de correspondance inédite de la marquise de La Rochejaquelein avec le baron de Barante à propos de la rédaction des *Mémoires* de la célèbre héroïne Vendéenne. La publication de ces textes, très désirée depuis qu'on en soupçonne l'existence, mettra fin à des polémiques profondément regrettables de toute façon. Elle permettra la remise au point de certains jugements trop légèrement formulés par la marquise. Il en sera de même, en ce qui concerne des travailleurs contemporains, d'opinions très diverses, et je suis certain que le regretté C. Port, s'il avait connu ces documents, aurait considérablement modifié les conclusions de sa *Légende de Cathelineau*. L'histoire religieuse et particulièrement celle des congrégations y figure avec des développements plus considérables; développements que pouvait déjà faire prévoir le volume immédiatement précédent (4e série). Tels notamment : *Visites pastorales* de Mgr de Champflour, évêque de la Rochelle, dans les doyennés actuels de Beaupréau, Chemillé, Cholet, Montfaucon et Vihiers, pendant les années 1706 à 1716. Jusqu'au Concordat de 1802, ou si l'on veut, jusqu'à 1791, la plus grande partie de ces paroisses dépendaient du diocèse de la Rochelle. — *Les Religieuses hospitalières de Saint-Joseph; La Congrégation des Sœurs de Saint Charles; Les anciennes paroisses d'Angers; Les Calvairiennes d'Angers; Origines de la paroisse Sainte-Thérèse; La Cathédrale et les anciens chapitres d'Angers; La Procession de la Fête-Dieu à Angers*, etc., etc.; d'autres documents spéciaux à l'Anjou sont aussi fournis par M. Uzureau, notamment ceux concernant *les Établissements publics en Maine-et-Loire au sortir de la Révolution* et qui ont trait aux établissements hospitaliers et aux prisons; *l'Agriculture en Maine-et-Loire au XIXe siècle; les Administrations angevines sous le Consulat; la Faune de Maine-et-Loire en 1802*, etc... Je citerai encore le récit de la *Réception à Angers des députés Guilhem et*

Digitized by Google

d'Andigné de la Blanchaye, le 6 juin 1830. Ils avaient, tous deux, voté l'Adresse des 221 et furent reçus en triomphateurs. Il n'est pas téméraire de dire que les manifestations qui se succédèrent en leur honneur et auxquelles prirent part des délégations venues de Nantes et des autres villes de la région contribuèrent à précipiter, en province, le mouvement qui emporta la monarchie des Bourbons. Mais, avec la correspondance de la marquise de La Rochejaquelein, la pièce la plus importante — de beaucoup la plus considérable, puisqu'elle forme à elle seule un quart du volume — est l'ouvrage de Guy Arthaud, sur *Messire Henry Arnaud*, évêque d'Angers de 1649 à 1692. On doit une grande reconnaissance à M. Uzureau d'avoir publié ce manuscrit, inédit jusqu'ici, sinon complètement inconnu, et dont l'original se trouve à la Bibliothèque de la Ville d'Angers. Son titre fait penser tout d'abord à une notice biographique du frère du grand Arnauld. En réalité le chanoine Arthaud a composé là de véritables mémoires. Docteur en 1636, archidiacre d'Outre-Loire en 1637, il fit en 1642 le voyage du Valais pour en rapporter des reliques de la légion thébaine et de son chef Saint Maurice, patron du diocèse d'Angers. Arthaud joua un rôle important dans toutes les difficultés du Chapitre et de l'évêque. Le duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, ayant pris parti contre Mazarin, lors de la nouvelle Fronde, Angers ferma ses portes aux royaux commandés par le maréchal d'Hocquincourt, en 1652. Après deux semaines d'escarmouches sanglantes, une convention livra la ville au maréchal. Arthaud fut du nombre des députés qui durent aller saluer le roi à Saumur ; il reçut la charge de porter la parole. En mars 1655, il accompagna son évêque à l'Assemblée provinciale de Loches ; Conseiller Clerc au Présidial en 1673, doyen de la Faculté de Théologie en 1677. C'est en 1683, qu'il écrivit les Mémoires dont il s'agit. Il n'est pas nécessaire d'insister davantage pour montrer qu'ils ont une importance dépassant de beaucoup un simple récit local. J'ajouterai seulement que le chanoine qui était d'humeur indépendante et de commerce souvent difficile avec ses égaux comme avec ses supérieurs, tout en conservant une grande correction dans les formes, ne cache nullement sa façon de penser sur les événements et les hommes ». — *H. Baguenier-Desormeaux.*

Digitized by Google

REVUE DU CLERGÉ FRANÇAIS (1er décembre 1906). — « Le 5e volume des *Andegaviana* de M. Uzureau contient, comme ses aînés, de nombreux documents de dates variées et relatifs au diocèse d'Angers. Presque toutes ces pièces sont d'intérêt purement local. Toutefois on trouvera des renseignements curieux sur la discipline ecclésiastique dans deux d'entre elles, à savoir dans les mémoires d'un chanoine angevin sur messire Henri Arnauld, évêque d'Angers de 1650 à 1692, et surtout dans le journal de l'évêque Étienne de Champflour. Ce prélat, animé d'un esprit vraiment apostolique, travailla avec ardeur à la réforme de son diocèse. Il écrivait lui-même les procès-verbaux de ses visites canoniques, et, grâce à ces témoins véridiques, nous savons avec quel soin minutieux il découvrait les abus et y remédiait. Voici quelques observations que je relève au hasard : « Nous avons ensuite visité les confessionnaux qui sont tous bien grillés, si ce n'est un dont nous avons trouvé les grilles un peu trop larges et ordonné qu'elles seront incessamment rétrécies. Le sieur Gabard, curé, est âgé de 57 ans ; il a une jeune servante que nous lui avons ordonné de renvoyer incessamment ; nous lui avons permis de prendre à sa place une servante de 60 ans ayant sa fille âgée de 35 ans. » Autre paroisse : « Le sieur Foucher, curé, âgé de 44 ans, sur l'avis qui nous a été donné que le sieur curé avait chez lui une jeune servante, nous lui avons ordonné de la renvoyer ; mais comme nous avons su que la mère de cette servante était aussi domestique du sieur curé, nous lui avons permis de la garder jusqu'à la Saint-Jean prochaine. » Autre paroisse : « Sur ce que nous avons appris que le sieur curé continuait à voir la personne de la paroisse que nous lui avons défendu de voir sous peine de suspense encourue par le fait même, ce qu'il n'avait pas laissé de faire, nous lui avons réitéré la même défense sous la même peine et lui avons ordonné de prendre toutes les mesures de prudence pour ne donner lieu à personne de soupçonner qu'il a encore des habitudes avec cette personne, laquelle nous lui avons défendu de fréquenter. » Autre paroisse : « Nous avons visité ensuite les confessionnaux dont nous avons trouvé les grilles trop larges et ordonné qu'elles seraient rétrécies Nous avons ensuite visité les autels ; nous en avons trouvé un sans marbre ;

Digitized by Google

aux deux autres qui en ont, il ne paraît aucune relique, n'y ayant point de sépulchre, et avons ordonné qu'ils seront changés. » Autre paroisse : « Sur l'avis qu'on nous a donné que le sieur curé avait deux servantes, l'une de 45 ans et l'autre jeune, nous lui avons permis de garder la première, attendu qu'il l'avait avant l'ordonnance que nous avons faite, et dès le temps de notre prédécesseur ; à l'égard de la jeune, nous lui avons ordonné de la renvoyer dans quatre mois. » Autre paroisse : « Le sieur Juillerau, curé, est de ce diocèse, âgé de 43 ans. Sur les plaintes qu'on nous a faites de la mauvaise conduite du sieur curé et principalement de ce qu'il voyait une certaine personne de sa paroisse avec scandale, nous avons ordonné que le curé fera deux mois de séminaire dans le lieu et le temps qu'il nous plaira de lui ordonner, et lui avons défendu, sous peine de suspension encourue par le fait, de voir cette personne et d'avoir avec elle aucune fréquentation ni de lui parler que lorsque son devoir de curé l'y obligera On nous a aussi averti que le curé ne faisait point d'instructions ni de catéchisme pendant un temps considérable de l'année. Nous lui avons enjoint de faire le catéchisme tous les dimanches et fêtes de l'année et de mieux résider dans sa paroisse. » Autre paroisse : « Sur les plaintes qu'on nous a ci-devant faites de la conduite du sieur Ruffin, curé, nous lui avions ordonné de faire une retraite de huit jours, ce qu'il nous avait promis même par billet, à faute de quoi il se déferait dans trois mois de son bénéfice, ce qu'il n'a pourtant nullement exécuté. Ce qui nous a obligé, sur les nouvelles plaintes qu'on nous a encore faites, de lui ordonner, sous peine de suspense encourue par le pur fait, d'avoir aucune fréquentation avec la personne qu'il voit avec scandale que nous lui avons nommée, et lui avons cependant ordonné de faire trois mois de séminaire dans le lieu et le temps qu'il nous plaira de lui prescrire, ce qu'il nous a promis avec engagement de se défaire de sa cure dans six mois s'il ne satisfaisait à notre présente ordonnance. » — Voilà où en était un diocèse religieux au début du XVIIIe siècle. Nous voulons croire que les mesures énergiques prises par Mgr de Champflour furent efficaces. Nous ne pouvons pourtant nous empêcher de remarquer que, parmi les délinquants, plusieurs étaient des récidivistes déjà atteints inutilement par des

Digitized by Google

ordres sévères et infidèles aux engagements qu'on leur avait fait prendre. » — *J. Turmel.*

MOIS LITTÉRAIRE ET PITTORESQUE (décembre 1906). — « M l'abbé Uzureau s'est constitué l'historiographe de l'Anjou ; ce 5e volume de documents, d'anecdotes, d'études, qu'il publie depuis plusieurs années sous le titre d'*Andegaviana*, continue ce recueil si précieux pour l'histoire locale. Aux Angevins il redira le passé de leur délicieux pays, aux autres il montrera comment on peut avec persévérance et sagacité amasser les matériaux d'une histoire locale. »

BULLETIN CRITIQUE (5 décembre 1906). — « M. Uzureau continue ses très intéressantes publications. Il serait à désirer que ce qu'il fait pour l'Anjou, on le fît pour les autres provinces de France. Bon nombre de ces documents se rapportent à la période révolutionnaire ; c'est dire qu'ils ont de nos jours un regain d'actualité. Parmi les pièces qui m'ont paru le plus dignes d'attention, je signalerai au lecteur l'interrogatoire d'un de Falloux qui ne se montra pas précisément très brave, mais qui cependant fut trouvé digne de l'échafaud, pour n'avoir pas voulu se ravaler complètement au niveau des Terroristes ; la curieuse aventure du guide *Gally* qui fut récompensé de ses services révolutionnaires par une libérale gratification de cinquante coups de trique, sans parler du vol de ses boucles d'argent, et de sa cravate ; les exploits sanglants de l'épicier Thierry qui commença par échanger ses prénoms chrétiens de Louis-Antoine contre celui de Brutus, et se fit fort de conduire à l'échafaud ou à la guillotine de douze à quinze cents Angevins. Il répondait à son complice Loizillon qui lui demandait non « de la drogue », « mais beaucoup de grosses têtes » : « N aie pas peur, je suis aussi révolutionnaire que toi, tu peux compter sur nous ! » Notez que ces braves suaient l'épouvante par tous les pores, à l'approche des Vendéens ou des Chouans, et qu'ils ne se sentaient rassurés qu'au milieu des soldats mis à leur disposition par le Comité de Salut Public, et encore lorsqu'ils n'avaient affaire qu'à des gens désarmés ou inoffensifs ! Jamais l'on ne saurait trop redire le degré de lâcheté de ces farouches proconsuls,

Digitized by Google

qu'une légende veut faire passer pour des héros. Ces fantoches ne ressemblaient guère à ce frère Trappiste Joseph Prudhomme, qui, expulsé de son couvent, par les Républicains et menacé par eux de la guillotine, s'arma d'une pique et leur donna la chasse à son tour; il avait soixante ans. Tombé aux mains de ses ennemis, il subit, pour la forme, une sorte de jugement, avant d'être conduit à la mort. « Avez-vous tué beaucoup de patriotes? » lui demanda-t-on. Il répondit hautement : « Mes intentions étaient d'en tuer et de leur faire le plus de mal possible. Les républicains étaient mes ennemis jurés ». Repousser la force par la force était sa maxime. Il est certain que si le gouvernement de la Terreur avait toujours eu affaire à des hommes de ce genre, au lieu de ne rencontrer le plus souvent devant lui que des troupeaux de moutons, il n'eût pu répandre les flots de sang qu'il fit couler. — Le nouveau recueil de l'abbé Uzureau ne se borne pas, heureusement, à la période révolutionnaire, il eût été trop lugubre, mais on y trouve aussi des pages reposantes, comme « les origines de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur, le pays des Mauges avant le XIe siècle, les fêtes organisées à la Visitation d'Angers à l'occasion de la canonisation de S. François de Sales et de Sainte Chantal, etc., etc.

« De pareils ouvrages uniquement composés de documents servent le plus souvent beaucoup mieux la cause de l'histoire, que les récits arrangés, dramatisés, car ils suppriment tout intermédiaire entre le lecteur et eux. Que ne donnerait-on pas quelquefois, pour avoir, au lieu de travaux plus ou moins artistiques, les documents sur lesquels ils reposent ou sont censés reposer? Gardons-nous pourtant de rien exagérer, et de médire de ce que d'aucuns appellent l'art de l'histoire. N'en médisons pas, mais défions-nous-en. » — *A. Roussel.*

POLYBIBLION (janvier 1907). — « Il est difficile de rendre compte d'une telle quantité de documents, manuscrits et imprimés, de valeur inégale, qui ne s'élèvent pas à moins de 200. L'auteur du recueil découpe, copie tout ce qui lui paraît intéresser sa province, au hasard des lectures et des trouvailles, offrant aux historiens, comme aux penseurs, de véritables dossiers à mettre en œuvre, et empruntés aux Archives du dépar-

Digitized by Google

tement, de la mairie d'Angers, de la Cour d'appel (pour la période révolutionnaire), comme aussi dans les livres rares et même dans les ouvrages les plus récemment parus, plus particulièrement dans les vieux journaux de la région, allant du *Gloria laus* de l'évêque Théodulphe (poésie ayant provoqué entre dom Chamard et Célestin Port une vive controverse qu'on aurait aimé à voir rappeler en note) jusqu'au *Rapport d'un préfet* en 1859 sur l'opinion publique du département, de la généalogie du duc de Trémoïlle (à qui l'ouvrage est dédié) à la reproduction d'une notice sur *Baudru*, le bel esprit, et à celle d'une note sur les *Loups enragés en 1714* ou le passage d'un *ventriloque en 1811*. On voit qu'il y en a pour tous les goûts. C'est surtout à la période moderne qu'il faut demander les plus instructifs documents, depuis la Révolution, qui occupe d'ailleurs la majeure partie de ces volumes, et acquièrent un poignant intérêt à une heure où l'histoire a comme des velléités de recommencement. Il y a là de fort curieuses pages écrites par des témoins sur ces pillages, ces spoliations nocturnes que M. Uzureau intitule *le cambriolage des églises d'Angers* et de maisons particulières en 1793, sur la valeur morale de ces *Terroristes* partout les mêmes, sur l'institution et le fonctionnement de l'odieuse et sanglante *Commission militaire* de Félix (digne émule de Carrier), le pourvoyeur de la guillotine en permanence, et sur le Comité de surveillance et révolutionnaire. Rien n'est plus digne de méditation que le procès de ces monstres et de leur honteuse tyrannie. Un trait entre autres : 1.200 à 1.500 prisonniers qui avaient déposé leurs armes, qui s'étaient rendus, « sont fouillés dans la prairie des Ponts-de-Cé (je cite la déposition de témoins), et ô barbarie plus que tigre! Des hommes sont mutilés, écorchés, et de leur peau on fait des pantalons, des culottes, et c'est des militaires, des généraux à qui s'en fera un habillement. » 80 prêtres sont jetés à l'eau avec huit pauvres Vendéens, malades, qui étaient dirigés vers l'hôpital. Pendant quinze jours, au milieu d'une population de mœurs douces (qu'on avait injuriée du nom de « modérée » parce que les Angevins s'opposèrent à ce qu'on promenât dans la ville les têtes coupées des prisonniers), les bandits qui s'étaient imposés par la Terreur font circuler en procession, avec tambours et musiques, à travers les rues, de

Digitized by Google

longues théories d'hommes, de femmes, de vieillards et d'enfants, presque tous du peuple, laboureurs, tisserands, domestiques, apprentis, préalablement dépouillés et volés par les autorités, pour être fusillés, en tas, dans la boucherie du Champ-des-Martyrs. Faut-il s'étonner, après cela que *Champ-des-Martyrs au lendemain de la Terreur* soit devenu un lieu de respect et de vénération! — On n'est pas surpris des déceptions et des dégoûts de braves utopistes, égarés dans ce milieu, comme celles qu'éprouve un ancien oratorien, *Benaben*, un savant modeste qui, comme tant d'autres, de tous les temps, arrivant aux portes du tombeau, demanda les secours de la religion, déjà désabusé, quasi misanthrope. — Très vite les *Fêtes civiques* (dont les récits pittoresques sont empruntés aux *Affiches d'Angers*) ne suffirent plus au besoin d'idéal, et, malgré la *Persécution du clergé dès 1792*, malgré les essais malheureux du schisme constitutionnel, comme en dépit de l'exil, des emprisonnements et des fusillades, bien avant le Concordat nous voyons renaître le culte catholique sous le régime de la *Séparation de l'Église et de l'État* : un rapport du sous-préfet de Beaupréau, le 30 avril 1802, déclare, comme le préfet l'avait déclaré, dès 1800, que tous les prêtres rentrés dans leurs fonctions sont « irréprochables sans exception », puis « donnent de bons conseils aux habitants » et s'emploient à pacifier les esprits ; l'État s'aperçoit enfin que le bien général bénéficie de la religion. ANDEGAVIANA contient aussi d'abondants papiers sur le *Concordat et les presbytères*, sur les *Paroisses du diocèse pendant le Concordat* de 1802 à 1905, des notices détaillées sur un grand nombre de congrégations et communautés religieuses, les collèges de Beaupréau, Mongazon et Combrée, des lettres du général Delaage sur la Vendée en 1831, etc Peut-être l'éditeur du recueil sort-il un peu de son cadre en reproduisant des pages de livres tout récemment publiés, par conséquent faciles à trouver, comme un extrait du *Bibliographe moderne* de 1900, ou bien en publiant une note sur la *Fontaine d'Avort* qui se trouve presque mot pour mot dans le *Dictionnaire* de Célestin Port. Mais le même reproche si c'en est un, ne s'applique pas à l'intéressante publication de petits Mémoires inédits sur la fin du XVIIIe siècle, ceux de M. Delacroix, trésorier de l'armée de Stofflet, ceux de Mme Letondal-Milscent

Digitized by Google

écrits en 1810, les notes de Jean Soyer sur la guerre de Vendée, ou la curieuse collaboration du baron de Barante aux Mémoires de la marquise de La Rochejaquelein qui ont suscité tant de controverses : ces documents n'ont point perdu leur intérêt malgré l'édition de 1889. On pourrait encore consulter avec fruit un rapport du préfet en 1802 sur l'industrie et le commerce angevin sous le Consulat ; rappelant combien ils étaient inférieurs alors à la période d'avant 1789, et répondant ainsi par des statistiques peu suspectes à ce parti pris de dénigrement du passé auquel malgré son érudition ne sut pas toujours échapper le savant Célestin Port, qui eut le tort d'avancer contre de tels témoignages que « l'Anjou en 1789 était sans industrie et sans commerce. » — En résumé, l'*Andegaviana* offre non seulement aux travailleurs des sources utiles, mais encore aux curieux beaucoup de faits intéressants, d'une lecture souvent agréable et facile. » — *Joseph Denais.*

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES (janvier 1907). — « La 5e série ne le cède en rien, comme intérêt, aux précédentes. Dans ce nouveau volume, c'est l'histoire religieuse de l'Anjou qui est le plus largement représentée. Il débute par une longue notice consacrée à Henry Arnauld, évêque d'Angers, qui vécut de 1597 à 1692. Cette notice, écrite par son contemporain, Guy Arthaud, chanoine de la cathédrale, retrace avec une grande fidélité la physionomie d'un évêque au XVIIe siècle et nous fait connaître par le menu toutes les charges qui lui incombaient. Le second article de l'ouvrage n'est pas moins intéressant pour l'histoire religieuse au commencement du XVIIIe siècle ; c'est le compte rendu des visites pastorales que Mgr de Champflour, évêque de la Rochelle, fit en 1706, 1707 et 1716 dans les doyennés actuels de Beaupréau, Chemillé, Cholet, Montfaucon, Thouarcé et Vihiers, qui alors n'étaient pas compris dans le diocèse d'Angers. Les autres articles sont beaucoup moins étendus que ces deux premiers. L'histoire de la période révolutionnaire est encore bien représentée dans ce volume. Nous relèverons parmi les notices les plus intéressantes : *La cathédrale d'Angers et les anciens chapitres de cette ville, les anciennes paroisses de la ville d'Angers, le siège d'Angers par l'armée vendéenne, les établissements pu-*

Digitized by Google

blics en Maine-et-Loire au sortir de la Révolution (hôpitaux, enfants abandonnés, secours à domicile, prisons), *l'agriculture en Maine-et-Loire au début du XIXe siècle*, etc. Comme dans les séries précédentes, une bonne table chronologique permet de consulter facilement ce volume. » — *J. Viard.*

REVUE AUGUSTINIENNE (mars 1907) : « Nous avons reçu un nouveau volume qui dénote l'activité de l'érudit historiographe de l'Anjou. Nous avons déjà eu plusieurs fois occasion de mentionner ses travaux antérieurs, et ce nous est toujours un plaisir d'apprécier le résultat de ses laborieuses et fécondes recherches. — La 5e série des *Andegaviana* groupe des documents, des statistiques, des renseignements, des monographies concernant l'Anjou, depuis les temps mérovingiens, en s'arrêtant surtout à l'époque révolutionnaire, qui paraît être un terrain de choix pour M. l'abbé Uzureau. » — *J. Chevalier.*

Digitized by Google

Pourquoi Chalonnes demandait à être chef-lieu de district en 1790

Dans sa séance du 19 janvier 1790, l'Assemblée Constituante décida que le département de Maine-et-Loire serait divisé en huit districts : *Angers, Saumur, Baugé, Châteauneuf, Segré, Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers.*

Du 10 au 28 mai se tint à Angers l'assemblée électorale du département, et le 28 juin 1790 eut lieu la première séance du conseil général de Maine-et-Loire. Quelques jours après on procédait à l'installation des huit administrations de district.

La ville de Chalonnes-sur-Loire n'était qu'un simple chef-lieu de canton du district d'Angers. Les habitants demandèrent la création d'un neuvième district dont Chalonnes serait le chef-lieu. Si la chose était impossible, ils désiraient être rattachés au district de Saint-Florent, à la condition d'avoir chez eux le tribunal de ce district!

Les Chalonnais rédigèrent dans ce sens une *Adresse à l'Assemblée Nationale*, et désignèrent l'un d'entre eux pour aller la porter à Paris. Arrivé dans la capitale, Jean-Antoine Vial, « député extraordinaire de la ville de Chalonnes », fit imprimer cette pièce (1) et, le 18 août 1790, il l'envoya aux députés de Maine-et-Loire et aux membres du directoire du département. Voici cette *Adresse :*

La ville de Chalonnes éprouve plus que toute autre les inconvénients qui résultent de la trop grande étendue du district auquel on l'a réunie. Située à six grandes lieues de cette dernière ville, sa communication avec elle se trouve dans tous les temps infiniment difficile, et dans les trois quarts de l'année absolument impraticable.

Quelque chemin, en effet, que veuillent prendre les habitants de Chalonnes pour parvenir au chef-lieu de leur district, ils sont forcés de traverser trois grands bras de la Loire, fleuve dont les débordements périodiques inondent la campagne pendant plusieurs mois de l'année, particulièrement aux mois de juillet et décembre. Comme il n'est point en cet endroit resserré par des digues qui ailleurs le contiennent dans son lit, les inondations couvrent quel-

(1) Paris, Lefort et Cie, rue des Menestriers-Saint-Martin, 9.

Digitized by Google

quefois la campagne jusqu'à trois ou quatre lieues d'étendue, et alors il devient physiquement impossible d'établir aucune communication entre les villes que sépare cette espèce de petite mer (1).

Les rapports de Chalonnes avec sa métropole se trouveraient donc nécessairement interrompus pendant six mois de l'année, et cependant ces rapports doivent être habituels.

D'un autre côté, pour placer Chalonnes dans le district d'Angers, il a fallu réunir aussi toutes les paroisses circonvoisines de Chalonnes et qui sont en assez grand nombre, soit au même district, soit à d'autres plus ou moins éloignés, tels que Cholet, Vihiers, Saint-Florent-le-Vieil, de sorte que ces paroisses, distantes du chef-lieu de 5, 6 et même 7 lieues, se trouveraient comme Chalonnes non seulement dans l'impossibilité absolue de participer à l'administration, mais de communiquer même avec elle.

Ainsi la ville d'Angers, dont la population s'élève à plus de 30.000 habitants, voit les bornes de son district s'étendre à six lieues de rayon, ce qui donne en surface non pas le double seulement mais le quadruple de l'étendue superficielle fixée par les décrets de l'Assemblée Nationale (2).

Cet arrondissement immense renferme 18 cantons (3)

(1) Il ne serait pas exact de dire que la Loire, divisée en trois bras aux passages de Chalonnes à Angers en devient moins dangereuse, car deux citoyens de la première ville ont couru le plus grand danger de périr lors de la première assemblée du département : un d'eux fut jeté dans l'eau au passage du port Godar, c'est le sieur Brun, un des électeurs de Chalonnes, qui le retira du fleuve presqu'à demi-mort et le remit dans le bac; l'autre fut dangereusement blessé au passage du port Candé par le cheval du sieur Bâtard, chirurgien major de la garde nationale de Chalonnes, lorsque cette garde envoya une députation au département. (Note de l'*Adresse*).

(2) L'Assemblée constituante avait ordonné que les districts ne pourraient avoir qu'environ 3 lieues de rayon.

(3) Angers, Champtocé, le Louroux-Béconnais, Saint-Georges-sur-Loire, Bouchemaine, Saint-Clément-de-la-Place, Avrillé, Pellouailles, Saint-Samson-lès-Angers, Trélazé, Saint-Mathurin, Saint-Laud-lès-Angers, les Ponts-de-Cé, *Chalonnes-sur-Loire*, Saint-Aubin-de-Luigné, Rochefort-sur-Loire, Mozé, Blaison.

Digitized by Google

et réunit conséquemment 159 électeurs, c'est-à-dire le cinquième de tout le département de Maine-et-Loire, quoique, suivant les proportions établies, il ne dût en avoir que le neuvième.

Dans l'administration générale de ce département, Angers aurait donc une influence à laquelle les autres districts ne pourraient échapper, et bientôt on verrait cette ville déjà si riche, si peuplée, augmenter encore ses richesses et sa population, en concentrant dans son sein tous les avantages qu'elle enlèverait aux autres...

Jamais il ne sera possible de laisser la ville de Chalonnes dans un district avec le chef-lieu duquel ses habitants ne peuvent communiquer dans une grande partie de l'année ; car, à moins de vaincre la nature elle-même et de détruire les barrières insurmontables qui interceptent les relations d'une ville à l'autre, on ne peut songer à les réunir sous le même régime administratif, qui exige la facilité d'une communication journalière.

*
* *

Le parti le plus simple qu'il conviendrait de prendre serait de former le neuvième district décrété pour le département de Maine-et-Loire et d'en établir le chef-lieu dans la ville de Chalonnes. Pour composer son arrondissement, on distrairait des quatre districts dont Chalonnes est environné les paroisses suivantes : — *Du district d'Angers* : Rochefort, Chaudefonds, Denée et Saint-Aubin de Luigné ; — *du district de Vihiers :* Rablay, Beaulieu, Saint-Lambert-du-Lattay et Chanzeaux ; — *du district de Cholet :* Saint-Lezin, Melay, Saint-Pierre-de-Chemillé et Chemillé ; — *du district de Saint-Florent :* La Jumellière, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Neuvy, Sainte-Christine, la Pommeraye, Montjean et Châteaupanne. De toutes ces paroisses qui entourent Chalonnes à de très petites distances, puisque la plus éloignée ne l'est pas de trois

Digitized by Google

lieues, il n'y en a pas une seule qui ne le soit du chef-lieu de son district actuel de cinq, six et même sept grandes lieues du pays.

Qu'on juge d'après cela de quel avantage il serait pour elles qu'on établît à Chalonnes le neuvième district décrété pour le département de Maine-et-Loire. Attirées journellement dans cette ville par les foires et marchés qui s'y tiennent et leur procurent la vente de leurs productions qu'elles ne trouveraient point ailleurs ou ne trouveraient qu'en faisant le sacrifice des frais d'un transport infiniment dispendieux, la nécessité de concourir à l'administration du district présenterait à ces paroisses non plus une charge onéreuse, telle qu'elle l'est dans la distribution actuelle, mais une occasion favorable et journalière de veiller aux détails de leur commerce.

*
* *

Si les principes d'économie que vous vous êtes faits pour l'administration du royaume, tendaient à diminuer plutôt qu'à augmenter le nombre des districts, la ville de Chalonnes n'insisterait plus, Messieurs, que pour demander sa réunion au district de Saint-Florent, dont elle n'est distante que de cinq lieues au plus, et pour obtenir en même temps qu'on lui donnât le siège de la justice qui doit être établi pour chaque district du royaume.

La réunion au district de Saint-Florent peut d'autant moins éprouver de difficulté sérieuse que, d'après ce qu'on a vu plus haut, il est impossible que la ville de Chalonnes reste dans celui d'Angers, et il faut de toute nécessité ou qu'elle devienne chef-lieu d'un nouveau district ou qu'elle appartienne à celui de tous ceux du département qui étant le plus voisin d'elle lui offre des moyens de communication plus sûrs, plus prompts et plus faciles.

Or, la petite ville de Saint-Florent-le-Vieil, chef-lieu du district du même nom, n'est, comme on vient de le dire,

Digitized by Google

qu'à cinq lieues de Chalonnes, et dans aucun temps de l'année rien n'intercepte ou n'empêche les relations habituelles d'une ville à l'autre.

Mais Saint-Florent, composé tout au plus de 250 feux, n'a pas plus de 2.000 habitants et n'offre aucune des ressources nécessaires pour y établir le siège de la justice. Avant la destruction de l'ancien régime, il n'y avait qu'une simple châtellenie exercée par un juge et par un procureur fiscal qui n'est pas gradué. Des procureurs postulants au nombre de trois, l'un est en même temps chirurgien et les deux autres sont huissiers et notaires de cour ou tabellions. Si on ajoute à leur nombre un troisième notaire de cour qui fait en même temps les fonctions de greffier, et un notaire royal, on aura le tableau exact de tous les gens d'affaires que la ville de Saint-Florent peut offrir pour composer le nouveau tribunal.

Chalonnes, au contraire, dont la population s'élève à plus de 6.000 âmes et compte 12 à 1.300 feux dans son enceinte, avait une sénéchaussée fort étendue, de laquelle relevaient six grandes paroisses. On juge aisément que pour l'exercice d'une juridiction aussi considérable il devait se trouver à Chalonnes un assez grand nombre d'hommes instruits. En effet, indépendamment du juge, du procureur fiscal et de cinq procureurs postulants, dont deux sont gradués, on y trouve encore plusieurs autres personnes qui ont fait de l'étude des lois l'étude de toute leur vie, et dont le moindre mérite est d'avoir pris des grades dans les Universités. On compte, d'ailleurs, dans les environs de la ville trois hommes qui ayant exercé longtemps la profession d'avocat dans la ville d'Angers se sont retirés à la campagne pour y jouir en paix du fruit de leurs travaux et de l'estime universelle qu'ils se sont acquise (1).

(1) Les gradués de Chalonnes sont : MM. Fleury, Leclerc, Dumesny, Davy,

Digitized by Google

On ne parlera point ici de trois notaires royaux établis à Chalonnes, non plus que des huissiers qui sont en même nombre, parce qu'il suffit de l'énumération qu'on vient de faire pour convaincre qu'on peut trouver dans le sein même de la ville plus d'hommes instruits qu'il n'en est besoin pour composer le nouveau tribunal.

Mais indépendamment de ces raisons particulières qui doivent nécessairement faire donner la préférence à Chalonnes sur Saint-Florent, il en est d'autres encore tirées des convenances locales.

Il n'est effectivement personne dans toute l'étendue du district de Saint-Florent et même des districts voisins que ses affaires n'appellent journellement à Chalonnes. Sa situation sur la Loire et sur le Layon, dont le cours remonte très haut dans les terres du côté du Poitou, sa proximité de Nantes présentent toutes les facilités possibles pour le débouché des denrées du pays, qui sont entr'autres des vins d'une qualité supérieure, et des lins dont la finesse et la beauté l'emportent de beaucoup sur les productions semblables des autres cantons du département.

Cette position heureuse et peut-être unique aurait certainement rendu Chalonnes une des villes les plus florissantes de l'Anjou, (elle en est la troisième, et pour la population elle ne reconnaît qu'Angers et Saumur au-dessus d'elle), mais les coups répétés d'une administration destructive se sont toujours opposés à son agrandissement. Surchargée d'impôts de toutes les espèces, écrasée sous le poids de ces charges odieuses que l'ancien Gouvernement multiplait, ne recevant aucune espèce de secours, n'ayant ni chemins ni rues pavées, exposée continuellement aux inondations fréquentes et funestes de la Loire, dont aucun ouvrage extérieur ne l'a jusqu'à présent garantie, il était impossible qu'elle profitât des avantages que sa position

Vial. Ceux qui, étant dans les environs peuvent être regardés comme de la ville sont : MM. Saillant, Guérin et Desbois. (Note de l'*Adresse*.)

Digitized by Google

lui prodiguait; elle devait rester, comme tant d'autres, une petite et misérable ville, tandis que le moindre secours de la part du Gouvernement (1) ou la moindre allégeance dans ses charges l'eussent rendue une des plus florissantes.

Cependant, sa position sur deux rivières la rendait nécessairement l'entrepôt de tout le pays. Aussi depuis un temps immémorial s'y est-il tenu plusieurs foires considérables dans l'année, et cela indépendamment de ses marchés (2) qui attirent un très grand concours de marchands, de propriétaires et de cultivateurs...

La ville de Chalonnes ne fera pas valoir les efforts incroyables qu'elle a faits pour le soutien de la Constitution naissante. Encore moins vous présentera-t-elle, Messieurs, comme des moyens qui doivent vous déterminer en sa faveur, le don patriotique qu'elle a offert à la nation, le paiement exact de l'impôt du quart du revenu, l'acquittement de tous les autres, les dépenses qu'elle a faites pour l'établissement de 1.200 hommes de garde nationale et pour le maintien de l'ordre que le reste du royaume paraissait ne plus connaître, les ateliers de charité établis dans son sein pour le soulagement de l'indigence, les travaux de tous les citoyens pour élever à la Liberté cet autel devenu le monument durable de leur patriotisme, sur lequel ils ont fait tous le serment de mourir s'il le fallait pour le maintien de la Constitution (3). Mais en écartant ces moyens de faveur, la ville de Chalonnes insiste sur ceux qu'elle a déjà présentés, et sa confiance dans votre sagesse lui donne la conviction que vous les adopterez.

La requête des Chalonnais fut inutile. Leur ville continua de faire

(1) L'auteur de l'*Adresse* oublie de parler de la *canalisation du Layon*, que le gouvernement royal avait menée à bonne fin. (*Anjou Historique*, mai 1907).

(2) Louis XVI avait accordé en 1785 l'établissement de nouveaux marchés à Chalonnes (*Anjou Historique*, mai 1907, page 591).

(3) Le 14 juillet 1790, le jour de la fête de la Fédération.

Digitized by Google

partie du district d'Angers jusqu'à la constitution Directoriale en 1795. Quant au district voisin, le tribunal fut établi non pas à Saint-Florent-le-Vieil mais à Beaupréau, et ce par un décret de l'Assemblée Nationale sanctionné par Louis XVI le 28 août 1790.

Les trois fermetures du collège de Beaupréau

Parmi les collèges qui au XVIIIe siècle exerçaient la plus heureuse influence dans la province d'Anjou, il faut citer avec honneur le collège de Beaupréau. Fondé en 1710 par M. Chollet, directeur au séminaire d'Angers, il fut donné par lui en 1720 à la Compagnie de Saint-Sulpice. L'Anjou, le Poitou et la Bretagne y avaient un grand nombre d'écoliers, et l'évêque de Nantes, en 1762, se plaisait à rendre un témoignage flatteur à la bonne direction du collège et à l'excellent esprit des élèves qui en sortaient. Là firent leurs études, pour ne parler que des Angevins, les abbés Cosnier, Boutreux, Claude Robin, ancien recteur de l'Université d'Angers, adversaire de la constitution civile et martyr de l'unité catholique, le général d'Armaillé, et M. de la Bourdonnaye, ministre de Charles X.

C'est le 3 septembre 1790 que les commissaires du directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil et de la municipalité de Beaupréau vinrent au collège faire l'inventaire du mobilier. « Le sieur Darondeau nous a observé, disent les commissaires dans leur procès-verbal, qu'au 1er janvier 1759 il fut nommé principal du collège. A cet instant, on ne lui donna pour toute avance que 4 septiers de blé et 50 écus en argent. Les dettes passives surpassaient les dettes actives. Depuis ce moment, il a, par ses travaux et sa grande économie, porté le mobilier du collège dans l'état où il existe aujourd'hui. En outre, il a fait réédifier en totalité les bâtiments, qui n'étaient rien et qui, au contraire aujourd'hui, sont immenses et en état de

Digitized by Google

contenir 200 pensionnaires, en outre des salles très vastes pour les exercices et une superbe chapelle. Il pense que le fruit de tant de travaux ne peut être regardé que comme appartenant à celui qui l'a économisé. En conséquence, il se regarde comme propriétaire, sinon de la totalité, du moins de la plus grande partie des bâtiments et meubles qui le composent. Pourquoi il réserve tous ses droits pour faire valoir la légitimité de ses réclamations, réclamations qu'il modifiera toujours lorsqu'il s'agira de l'intérêt public (1) ».

Un mois après, le 19 octobre, le principal faisait insérer dans les *Affiches d'Angers* un prospectus très détaillé de l'enseignement et des conditions de pension de l'établissement (2).

Le clergé des deux paroisses de Beaupréau ainsi que les chanoines de la collégiale refusèrent unanimement de prêter serment à la constitution civile. C'est ce que la municipalité annonçait au directoire du département dans une première lettre du 6 février 1791 (3). A la fin de mai, les municipaux demandèrent à M. Darondeau et à ses professeurs s'ils voulaient obéir à la loi : tous refusèrent également (4). Jusque-là le pays est en proie à une vive émotion, mais il n'y a point de troubles. Ils devaient commencer avec l'arrivée du curé constitutionnel de Notre-Dame de Beaupréau, un ancien Récollet, nommé Coquille, qui s'installa le 10 juillet. Le moins qu'on puisse dire est qu'il reçut des Bellopratains un accueil dénué de toute sympa-

(1) Dans son numéro de janvier 1904, l'*Anjou Historique* a publié l'inventaire *in extenso*.

Le décret du 20 avril 1790 portait que les collèges administrés par des ecclésiastiques continueraient comme par le passé, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le corps législatif, d'administrer les biens.

(2) *L'enseignement secondaire en Anjou : programmes, prospectus et réclame*, par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1903).

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 963.

(4) Un décret du 15 avril 1791 astreignait au serment les personnes chargées de l'instruction publique.

Digitized by Google

thie! Aussi dès le 25 juillet l'intrus écrivait-il aux administrateurs du département de Maine-et-Loire : « Je lutte contre une vingtaine de prêtres aussi intéressés que fanatiques. Les curés, les chanoines, les professeurs du collège, le principal surtout, exercent une autorité aussi despotique que le Pape dans son empire (1) ».

D'Angers, le procureur général syndic écrivait, le 30 juillet, aux officiers municipaux de Beaupréau : « Je vous prie de me certifier la prestation du serment civique ou le refus des professeurs et supérieur de votre collège (2). » Dès le 7 août, la municipalité répondait que, sommés une seconde fois de se conformer à la loi, tous les professeurs du collège avaient persisté dans leur refus (3). Nouvelle lettre du procureur général syndic, le 16 août : « Je vous serai obligé de me faire passer un procès-verbal dûment en forme du refus que les supérieur et professeurs de votre collège ont fait de prêter le serment civique (4). »

Une troisième fois, à la date du 1er septembre 1791, les membres de la municipalité de Beaupréau se présentèrent au collège pour demander le serment. Ils y trouvèrent « M. Darondeau, principal, M. Denais, préfet, M. Blouin, professeur de rhétorique, M. Mongazon, professeur de seconde, M. Hervé, diacre, régent de troisième, M. Joubert, diacre, régent de quatrième, M. Richou, tonsuré, régent de cinquième, M. Savattier, tonsuré, régent de

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 364.

Le curé légitime de Notre-Dame de Beaupréau était M. Trottier, et celui de Saint-Martin, M. Clambart, qui avait pour vicaire M. Poirier.

Les chanoines de la collégiale de Beaupréau étaient en 1790 MM. Canard, chefcier, Brevet, Gasnier, Grasset, Pichonnière, Deniau et Piffard. (L. 979).

Plusieurs autres prêtres insermentés étaient à la même époque cachés à Beaupréau, entr'autres M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, et M. Pinot, curé du Louroux-Béconnais.

(2) *Archives départementales*, L. 204.

(3) *Idem*, L. 960.

(4) *Idem*, L. 204.

Digitized by Google

sixième, MM. Marais et Molet, tonsurés, régents de septième, M. Leberre, professeur de mathématiques. » Fidèles aux instructions de Pie VI qui avait déclaré le serment schismatique et hérétique, tous refusèrent de jurer, et aucun d'eux ne voulut même signer le procès-verbal (1).

A la fin de cette même année 1791, eut lieu par toute la France une enquête scolaire portant sur tous les établissements d'instruction. Pour le collège de Beaupréau, l'enquête fut faite par les administrateurs du directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil, dont la ville de Beaupréau relevait. Leur état, certifié conforme à la vérité, est daté du 9 janvier 1792 et signé : *Renou*, procureur syndic, *Michelin* et *Letort*. Voici le résultat de cette enquête, dont il existe un exemplaire original aux archives de Maine-et-Loire (L. 924) :

Noms des professeurs ecclésiastiques et fonctions. — M. Darondeau, principal, prétend avoir la disposition générale du collège sans traitement fixe, 43 ans de services ; M Denais, préfet, 300 livres de traitement, 14 ans de services ; M. Blouin, professeur de rhétorique. 150 livres de traitement, 14 ans de services ; M. Loir-Mongazon, régent de seconde, 150 livres de traitement, 2 ans de services ; M. Hervé, régent de troisième, 80 livres de traitement, 2 ans de services ; M. Joubert, régent de quatrième, 80 livres de traitement, 3 ans de services ; M. Richou, régent de cinquième. 80 livres de traitement, 2 ans de services ; M. Savattier, régent de sixième, 80 livres de traitement, 2 ans de services ; MM. Marais et Molet, ce dernier du Lude, régents de septième, chacun 80 livres de traitement et 2 ans de services ; enfin M. Leberre, maître d'écriture, d'arithmétique, de mathématiques et de géographie, 80 livres de traitement et 11 ans de services. Total : 1080 livres de traitements (2).

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 963.

(2) En 1761, il n'y avait que neuf professeurs. Le traitement des régents était alors de 150 livres pour les prêtres et de 80 livres pour les autres (*Le collège de Beaupréau en 1761-1764*, par l'abbé Uzureau ; Angers, Lachèse, 1898).

Digitized by Google

Instruction gratuite. — Elle est à la volonté du principal.

Instruction payée par les écoliers. — Le prix est de 30 livres par an pour les humanités, et 7 livres 10 sols pour l'écriture. Les enfants de Beaupréau et de Saint-Martin ne paient que 15 livres par an. — Il n'y a pas de classes de philosophie et de théologie.

Bâtiments servant aux écoles. — Un vaste corps de bâtiment, bâti à neuf par le principal actuel depuis dix ans, évalué au revenu net de 250 livres.

Bourses. — Elles sont à la volonté du principal ; aucunes de fondées.

Observations. — La direction du collège de Beaupréau est, selon l'opinion publique, dépendante des ci-devant Sulpiciens, quoique l'aveu n'en ait pas été fait par le directeur particulier de ce collège, lors de la déclaration que le directoire de ce district a exigée de lui, le 3 septembre 1790, en exécution de l'arrêté du département le 6 août précédent. Cependant on ne peut refuser à M. Darondeau des sentiments de reconnaissance sur le régime de ce collège qu'il gouverne en quelque sorte depuis 43 ans (1), et sur les augmentations qu'il a su y faire par une administration sage et économique.

On a l'honneur d'observer que le collège est nouvellement construit. Il est l'âme du canton de Beaupréau, parce qu'il nourrit en partie les pauvres de Saint-Martin et fait une consommation considérable dans tous les genres à cause du grand nombre d'élèves qui y viennent. Nous passerons sous silence la réputation de ses supérieurs, qui s'empressent de donner la meilleure éducation morale et scientifique.

Il existe une grande question au sujet de l'administration. Il est certain que dans tous les temps les supérieurs comme les professeurs et régents ont été salariés ; conséquemment ils ne peuvent demander le mobilier, d'autant mieux qu'ils rendaient tous les ans des comptes aux Sulpiciens et avaient le droit de prendre le salaire, preuve plus que suffisante pour démontrer que le collège est à la nation. D'ailleurs, on ne peut nier qu'on n'ait été obligé de recourir aux épargnes et profits de ladite

(1) M. Darondeau avait été préfet du collège de 1749 à 1759, et nommé alors principal.

Digitized by Google

communauté pour aider les différentes constructions du collège, puisqu'il existe encore pour 26.000 livres de contrats de constitution.

Tous les supérieur et professeurs du susdit collège ayant constamment refusé le serment civique, il devient absolument nécessaire de prendre un mode pour les remplacer, et faire en sorte que le pays ne soit pas abandonné aux événements qui pourraient subvenir si on ne prenait pas les moyens d'entretenir cette institution.

M. le chanoine Moreau a raconté la visite faite au collège le 26 mars 1792 par La Révellière-Lepeaux, flanqué des patriotes de Beaupréau et des environs (1).

Le 1er septembre 1792, la distribution des prix eut lieu comme de coutume à la fin de l'année scolaire, et nous avons vu chez M. l'abbé de Kersabiec un volume qui fut donné comme prix en cette solennité.

Quelque temps après, le 19 septembre, le curé constitutionnel de Beaupréau envoyait au procureur général syndic la lettre suivante : « Nous allons avoir une gendarmerie qui, je crois, aura toute la complaisance pour entretenir le modérantisme. Dernièrement des patriotes représentèrent qu'il fallait faire sortir les régents du collège. Ils répondirent qu'ils attendaient les ordres de la municipalité. De sorte que ces prêtres continuent impunément leurs manœuvres, et le collège est toujours le refuge des prêtres réfractaires » (2).

L'effet de cette dénonciation perfide ne se fit pas longtemps attendre. Le 8 octobre, le procureur général syndic envoyait des instructions *ad hoc* aux administrateurs du directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil (3) : « Vous ne m'avez point fait part du parti que vous avez pris,

(1) *Notice historique sur le collège de Beaupréau*, par M. Moreau, pages 93 et 94. (Angers, 1900)

(2) *Archives départementales*, L. 205.

(3) *Archives de la préfecture*, L. 204.

Digitized by Google

relativemeut au collège de Beaupréau. Vous aurez vraisemblablement fait notifier aux prêtres et autres ecclésiastiques le décret de la déportation (1), en leur notifiant celui de la suppression des congrégations séculières, confréries, etc (2). Cette opération est de la dernière importance pour la tranquillité des Mauges et pour la ville de Beaupréau. Si vous n'avez encore personne en vue pour mettre à la tête de cet établissement, vous pourrez provisoirement en remettre la direction au citoyen Coquille; et d'après les détails et informations que je vous prie de me donner le plus promptement que vous pourrez tant sur le mobilier que sur les revenus et ressources de ce collège, nous aviserons aux moyens les plus propres à ce conformer. »

Aussitôt les administrateurs du directoire du district prirent un arrêté ordonnant l'expulsion des professeurs du collège de Beaupréau, et leur remplacement par le citoyen Coquille; ils en confièrent l'exécution à l'un de leurs collègues, le citoyen Martin, qui habitait cette ville.

Comme ce dernier ne se pressait point d'exécuter un pareil ordre, le citoyen Renou, procureur syndic du district, lui écrivit le 2 novembre 1792 : « Nous sommes sans nouvelles de l'exécution de l'arrêté de ce directoire, du 10 octobre dernier, concernant le collège de Beaupréau. Cependant voilà le moment de la rentrée des écoliers; et à ce sujet nous ne sommes point en règle avec le département. Ayez donc la complaisance d'opérer et de mettre le directoire à portée de rendre compte au département. Vous voudrez bien notifier à M. Coquille la mission dont il est chargé » (3).

(1) Le 26 août 1792, l'Assemblée législative, par un décret sanctionné par Louis XVI le jour même, avait ordonné la déportation à la Guyane des ecclésiastiques qui, n'ayant pas prêté le serment prescrit, ou l'ayant rétracté, ne seraient pas sortis de France dans le délai de quinze jours.

(2) Décret du 18 août 1792.

(3) *Archives de Maine-et-Loire,* série L., district de Saint-Florent.

Digitized by Google

Le citoyen Martin accomplit enfin son œuvre le 3 novembre, en faisait l'inventaire et le récolement des effets existants au collège ce jour-là. Conformément aux instructions du district de Saint-Florent, il notifia à l'intrus Coquille qu'il ajouterait désormais à ses fonctions celles de directeur provisoire du collège de Beaupréau.

Comment les choses allèrent-elles après cette opération? M. Darondeau et ses professeurs se cachèrent dans le pays pour échapper à la déportation, aucun des domestiques ne voulut rester dans la maison, et les élèves qui arrivaient alors pour la rentrée des classes s'empressèrent de retourner dans leurs familles. Tous ces faits nous sont révélés par une pétition que le citoyen Coquille adressa le 15 novembre 1792 au directoire du département. Voici le résumé de cette pièce, dont nous ne possédons qu'une analyse (1) :

En sa qualité de directeur provisoire du collège il a fait différentes demandes à la municipalité pour prendre les moyens indiqués par lui afin d'empêcher la sortie des écoliers sans avoir un ordre de leurs parents, en s'opposant aux malheurs qui pourraient leur arriver en se rendant chez eux. Il a demandé aux municipaux de faire annoncer, au contraire, par des affiches que l'éducation nationale est continuée au collège de Beaupréau, sous la direction de M. Coquille. Tous les domestiques du collège ont remis leurs clefs, disant qu'ils ne peuvent plus y rester parce qu'ils ont une âme à sauver, et il lui est impossible de s'en procurer d'aucune espèce. La municipalité qui a connaissance de ces faits, n'a pris aucun moyen pour y remédier, elle n'a pas même empêché les enlèvements qui ont eu lieu lors du simulacre d'inventaire du 3 novembre. Il a demandé aux officiers municipaux qu'on nomme un économe qui soit chargé de tous les effets de la maison, car il n'est pas possible qu'il s'en charge lui-même, ne voulant pas s'occuper de la direction d'un collège aussi mal administré. Bref il éprouve de la part du corps

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 76.

Digitized by Google

municipal tous les désagréments et des refus toujours mal fondés. Il articule encore différents autres faits, et conclue sa pétition en demandant la nomination de trois commissaires qui aux frais de la municipalité bellopratainе procèderont à l'inventaire.

Le 19 novembre, l'administration départementale envoie la pétition au district de Saint-Florent pour vérifier les faits et donner son avis. Dans sa séance du 24 novembre, les membres du directoire du district décident de nommer un commissaire pour se transporter sur les lieux, et leur choix tombe sur le citoyen Cadieu.

Celui-ci arrivé à Beaupréau, et de son enquête il résulte que « la municipalité ne s'est point opposée à ce que le citoyen Coquille soit installé au collège. Elle a offert de lui délivrer tous les objets qui lui étaient nécessaires et portés dans l'inventaire sous responsabilité personnelle, mais il ne s'est trouvé personne qui ait voulu s'en charger » (1).

Le 27 novembre, le directoire du district de Saint-Florent prend les dispositions suivantes : « L'inventaire des effets du collège dressé le 3 novembre par le citoyen Martin ainsi que le rapport du citoyen Cadieu seront envoyés au département, conjointement avec l'avis du district, afin que s'il ne paraît pas possible de rétablir le collège de Beaupréau en pleine activité, le département juge s'il ne convient pas de faire vendre tous les effets qui peuvent perdre de leur volume et de réduire au plus petit nombre possible les domestiques et les surveillants de cette maison, jusqu'à ce que son sort définitif soit déterminé » (2). Le même jour, le procureur syndic renvoyait à l'administration départementale la pétition du citoyen Coquille, à laquelle étaient jointes les trois pièces ci-dessus (3).

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 76.
(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 76.
(3) *Archives départementales*, L. district de Saint-Florent.

Digitized by Google

Le 24 décembre 1792, les administrateurs du directoire du département, après avoir examiné le dossier, prenaient enfin l'arrêté qui suit (1) :

Le directoire du département de Maine-et-Loire, ouï le procureur général syndic,

Arrête provisoirement :

I. Les meubles et effets qui sont dans le collège de Beaupréau resteront à la garde du citoyen Coquille et sous sa responsabilité, après la remise qui lui aura été faite par la municipalité, conformément à l'inventaire détaillé, dont le récolement sera fait en présence du citoyen Coquille, et copie envoyée au district de Saint-Florent, qui en fera passer expédition au directoire du département.

II. Le citoyen Coquille est autorisé à continuer l'instruction aux enfants qui se présenteront dans la maison du collège, sauf à lui à prendre à leur égard tels arrangements que bon lui semblera tant pour leur nourriture que pour les fournissements qui pourront leur être nécessaires.

III. Le citoyen Coquille prendra les instituteurs dont il croira avoir besoin, sauf également à s'arranger avec eux personnellement.

IV. Il ne restera dans cette maison qu'un seul domestique, aux charges de la République, qui sera pris au choix du citoyen Coquille, lequel comme gardiataire sera payé par le receveur du bureau de Beaupréau — ainsi que ceux qui seront tenus de sortir de suite de cette maison, sur représentation qui leur sera faite du présent arrêté et conformément aux gages qui leur avaient été alloués par leurs anciens maîtres, et dont vérification sera faite par le directoire du district — des deniers provenant des revenus des domaines nationaux, au moyen de ce que ce collège était dépendant de la congrégation de Saint-Sulpice et dirigé par ses membres.

V. Le présent arrêté aura son exécution jusqu'à ce que la Convention Nationale en ait autrement ordonné. Trois expéditions en seront envoyées, une au district de Saint-Florent, une

(1) *Archives départementales*, L. 76.

Digitized by Google

à la municipalité de Beaupréau et une au citoyen Coquille pour s'y conformer.

L'arrêté de l'administration départementale fut envoyé, le 8 janvier 1793, par le procureur général syndic aux administrateurs du district de Saint-Florent (1). Un mois après, le 7 février, le citoyen Renou, procureur syndic du district, mandait aux administrateurs du département : « En exécution de votre arrêté du 21 décembre dernier, le citoyen Coquille, directeur provisoire du collège national de Beaupréau, a présenté à cette administration un état de ce qui était dû aux domestiques dudit collège, pour obtenir l'ordonnance de paiement. Je vous la renvoie » (2).

La nomination du citoyen Coquille était une maladresse. L'impopularité qui s'attachait à son titre d'intrus, devait évidemment rejaillir sur le nouveau supérieur. C'était la fin de l'établissement qui existait depuis plus de 80 ans. Les choses allaient de mal en pis, quand pour surcroît de misère le citoyen Coquille tombé malade dut quitter Beaupréau pour aller se faire soigner à Angers!

Pour parer aux difficultés de la situation, le conseil municipal de Beaupréau se réunit le 19 février 1793 et adressa aux administrateurs du département la pétition qui suit (3) :

Le Conseil général de la commune de Beaupréau, instruit que le citoyen Coquille, principal du collège de cette ville, est retenu par une maladie grave à Angers, et qu'il a écrit au district de Saint-Florent pour le décharger de la responsabilité,

Considérant qu'il importe que cet établissement ne soit pas longtemps sans directeur,

Arrête :

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 204.
(2) *Id.* série L., district de Saint-Florent.
(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 77.

Digitized by Google

I. Il sera demandé au citoyen Coquille quelles sont ses intentions.

II. Il sera fait au département un tableau fidèle de l'état où se trouve le collège.

III. En cas de démission du citoyen Coquille, il sera fait recherche de deux instituteurs que l'on fera agréer au département.

Le directoire du département (1) répondit à cette pétition, dans sa séance du 27 février, par un arrêté dont voici la teneur (2) :

Le Directoire du département, ouï sur ce le procureur général syndic, au moyen de ce que le citoyen Coquille ne peut continuer les fonctions d'instituteur du collège de Beaupréau,

Considérant qu'*il importe à la commune de Beaupréau de conserver cet établissement, dont la dissolution lui serait extrêmement préjudiciable,*

Considérant qu'*un plus long délai dans l'organisation de cette maison entrainerait nécessairement sa ruine totale,*

Arrête :

Les officiers municipaux s'empresseront de faire la recherche de nouveaux instituteurs, et ils sont invités à mettre dans ce choix l'attention la plus scrupuleuse.

Hélas ! on était à la veille des plus grands événements, et c'est à peine si l'arrêté départemental put être communiqué officiellement à la municipalité de Beaupréau avant le 12 mars, jour où commença l'insurrection générale de la Vendée.

*
* *

Les bâtiments édifiés par M. Darondeau servirent tour à tour aux armées vendéennes et patriotes, suivant les

(1) Villier, vice-président, Coulonnier, Mamert-Coullion, Bardet, Brichet, Delavigne, Charlery, Papin, et Boullet, procureur général syndic.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 77.

Digitized by Google

fortunes diverses de la guerre. Après la première pacification de la Vendée, l'un des professeurs de l'ancien collège ouvrit une école secondaire dans le presbytère de Beaupréau, mais le 18 fructidor vint ruiner l'institution renaissante.

Pendant ce temps, les bâtiments de l'ancien collège étaient occupés par l'administration municipale du canton de Beaupréau et son commissaire, par le tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Beaupréau et le commissaire du pouvoir exécutif, par la maison d'arrêt et aussi par la troupe. Le tout n'allait pas sans heurt, comme on pourra en juger par la curieuse correspondance des autorités de cette époque. — Le 30 août 1797, les membres de la municipalité cantonale de Beaupréau mandaient à l'administration centrale de Maine-et-Loire (1) :

Le 10 ventose dernier (28 février 1797), l'administration à laquelle nous succédons, vous porta sa demande pour établir ses bureaux administratifs dans la maison du collège. Le citoyen Dupas, alors agent de cette commune, vous l'ayant lui-même présentée, obtint de vous une réponse satisfaisante. Mais comme alors on ne voulait faire aucune réparation dans ce monument national, la chose en resta là.

Au moment qu'on décida que le tribunal de police correctionnelle serait érigé au collège, vous réitérâtes cette réponse favorable à ce même corps administratif.

Dans la fin du mois de germinal (début d'avril 1797) nous avons à notre tour sollicité de vous cet avantage. Mais rejetés, nous avons pensé devoir, en vertu des lois des 16 octobre 1790 et 7 février 1791, adresser au Comité d'emplacement, le 19 messidor (7 juillet 1797), notre pétition. Nous y joignîmes, ainsi qu'il est prescrit, le mémoire des vaisseaux nécessaires à l'administration et le procès-verbal des réparations à faire.

Depuis cette époque, une partie des objets qui devaient composer la maison commune ont été occupés par le citoyen

(1) *Archives départementales*, L. 232.

Digitized by Google

Gautret. Nous n'avons absolument aucun local pour tenir nos bureaux.

Le 26 septembre suivant, l'administration centrale du département répondait à la municipalité bellopratainе :

L'intention de la loi est que les administrations municipales soient logées à titre de location. Vous ne pouvez obtenir votre logement dans une partie du collège de votre commune, qu'à la charge d'en payer le loyer à dire d'experts.

Ni le commissaire près le tribunal de la police correctionnelle ni le commissaire près votre administration ne peuvent occuper des logements dans le collège, sans en payer le loyer. Nous savions bien que le citoyen Gautret logeait au collège, et les ordres étaient donnés pour que le prix de location de l'appartement qu'il occupe fût fixé par expert, mais ce que nous ignorions c'est que le citoyen Bruslon, commissaire près votre administration, occupait lui-même une portion de ce collège. Il n'a obtenu à cet égard aucune autorisation. Nous vous chargeons de nous dire quelle est la portion qu'il habite, et si elle ne serait pas celle ou partie de celle que le département a fait réparer pour le logement de la troupe (1).

S'il existe dans le collège une partie qui, sans nuire à l'exercice du tribunal de la police et au casernement de la troupe, puisse convenir à votre administration, marquez-le nous.

A la fin de l'année 1797 on se décida à faire faire des réparations aux bâtiments du collège. C'est ce que nous apprend le citoyen Gautret, « commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de l'arrondissement

(1) Le 9 février 1798, le citoyen Grolleau, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Beaupréau, écrivait à ce sujet à son collègue près l'administration centrale du département : « Le citoyen Bruslon, mon prédécesseur, prétend être le fermier du local qu'il occupe dans le collège, et où la municipalité tient ses séances. Il fait voir un sous-seing entre lui et la municipalité, qui lui en passe la ferme pour sept années. Cette localité étant nationale n'a pu être affermée par la municipalité sans le concours du citoyen Leroy, receveur de l'enregistrement, qui ignore absolument cette opération. »

Digitized by Google

de Beaupréau », dans une lettre adressée le 14 janvier 1798 au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Par ordre du département, le citoyen Bodin a fait les réparations urgentes au collège de Beaupréau, tant pour les prisons qu'il a fallu faire pour loger les malfaiteurs, salle de correction pour la troupe et autres, ensemble la salle, greffe et autres logements nécessaires à l'établissement du tribunal correctionnel, et pour empêcher la ruine entière de ce bâtiment assez considérable » (1).

Devenu curé de Notre-Dame de Beaupréau après le 18 brumaire, M. Mongazon rouvrit, dès l'année 1800, son école secondaire à la cure. Elle fut transférée au bout de deux ans dans la « maison des enfants de chœur ». On ne dira jamais assez ni avec assez de reconnaissance tout ce que ce collège a fait, après la Révolution, pour la renaissance de l'Église d'Angers et en particulier pour le renouvellement du clergé (2). Une ordonnance royale du 18 janvier 1816 mit à la disposition de l'Évêque d'Angers les bâtiments de l'ancien collège, abandonnés par l'École des Arts et Métiers (3). En conséquence, dès le 3 février

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 232.

Le 22 mars 1798, le même Gautret écrivait encore au citoyen Moreau, commissaire du Directoire près le département : « Il semble qu'on ait profité de mon absence pour, pendant ce temps, faire recevoir les réparations faites au collège de Beaupréau, où il paraît des omissions et d'autres très mal faites. Je me crois obligé de vous en avertir, avant d'en achever le paiement que le citoyen Bodin va demander au département. »

Les séances du tribunal correctionnel se tenaient dans la chapelle du collège.

(2) Les archives de Maine-et-Loire (série T) possèdent la liste des élèves du collège de Beaupréau en 1808, 1810, 1811, 1812, 1813 et 1814.

(3) *Louis*, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de l'Intérieur ;

Vu notre ordonnance du 5 octobre 1814, concernant les écoles ecclésiastiques ;

Vu la demande de l'Évêque d'Angers ;

Vu le décret du 28 ventôse an XII ;

Vu la lettre du préfet de Maine-et-Loire, du 25 novembre dernier ;

Digitized by Google

1816, le préfet de Maine-et-Loire prenait l'arrêté suivant :

Nous, préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'ordonnance du roi du 18 janvier dernier, qui nous autorise à mettre à la disposition de Mgr l'Évêque d'Angers pour l'établissement d'une école ecclésiastique l'ancien collège de Beaupréau, qui avait été affecté à l'École des Arts et Métiers en ce département par décret du 28 ventose an XII (19 mars 1804),

Arrêtons :

I. — L'ancien collège de Beaupréau est mis à la disposition de Mgr l'Évêque d'Angers pour y établir une école ecclésiastique.

II. — Mgr l'Évêque d'Angers fera toutes les dispositions qu'il jugera convenables pour la mise en activité du nouvel établissement.

Une autre ordonnance de Louis-Philippe Ier, signée le 8 septembre 1831, fermait le collège de Beaupréau, et ses bâtiments étaient affectés « au service du casernement ». Tous ces faits ont été longuement racontés dans l'*Anjou Historique* (nos de mars 1904, janvier et mars 1905).

*
* *

A l'automne de 1839, M. l'abbé Hamard commença à donner des leçons à Beaupréau dans la maison qu'avait habitée M. Mongazon de 1831 à 1833. Deux ans après, il

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — Le préfet de Maine-et-Loire est autorisé à mettre à la disposition de l'évêque d'Angers, pour l'usage de l'école ecclésiastique du département, les bâtiments et dépendances de l'ancien collège de Beaupréau, qui par décret du 28 ventôse an XII avait été affecté à une école d'arts et métiers, aujourd'hui transférée à Angers.

Art. 2. — Nos ministres secrétaires d'État de l'Intérieur et des Finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 18 janvier 1816, et de notre règne le 21e.

Louis.

Digitized by Google

installait un pensionnat dans la « maison des enfants de chœur ». M. Hamard eut comme successeur, en 1843, M. Chapin qui, l'année suivante, transféra l'institution dans les bâtiments de l'hospice (1). En 1852, M. l'abbé Gautier fut nommé supérieur (2), auquel succéda deux ans après M. l'abbé Pouplard. En 1857, l'institution rentra dans les bâtiments du collège, d'où M. Mongazon avait été expulsé

(1) Le mardi 6 août 1850, a eu lieu la distribution des prix du collège de Beaupréau. La cour de l'établissement avait été convenablement préparée pour cette imposante solennité, mais il a fallu, par suite du mauvais temps, réclamer l'abri des hangars du collège, qui en un instant ont été combles. Chacun avait à cœur d'applaudir aux succès des élèves et aux soins si zélés de leurs professeurs et de leur digne directeur, M. l'abbé Chapin. Les autorités, beaucoup d'ecclésiastiques et bon nombre de personnes notables, parmi lesquelles on remarquait des dames élégamment parées, ont pris place sur les sièges disposés pour les recevoir. Tout concourait à donner à cette fête de famille le caractère de gravité et de solennité qu'elle réclamait. M. le directeur a prononcé un discours fort approprié à la circonstance. Pourquoi sa modestie nous prive-t-elle du plaisir de le reproduire ? De jolis livres, offerts par M. Emeric de Civrac personnellement et par M. Henri de Civrac, maire de Beaupreau, au nom du Conseil municipal, ont été donnés en prix aux élèves les plus méritants (*Écho de Beaupréau*).

La distribution solennelle des prix du collège de Beaupréau a eu lieu le 30 juillet 1851 avec le cérémonial accoutumé. Beaucoup d'ecclésiastiques, de parents des jeunes élèves et bon nombre d'amateurs assistaient à cette fête de famille. (*Id.*)

(2) Le 3 août 1853, la distribution des prix du collège de Beaupréau a eu lieu avec une solennité inaccoutumée dans la cour de cet établissement, où se pressait un concours immense au milieu duquel on remarquait les autorités locales, les notabilités de la ville et des environs, et un nombre considérable d'ecclésiastiques venus de divers points du diocèse. De temps en temps quelques élèves musiciens du collège de Cholet faisaient entendre de douces symphonies : nous les en remercions, eux et leur maître qui les accompagnait. Cette nouvelle marque de l'union qui règne entre les deux institutions de Beaupréau et de Cholet a causé une vive satisfaction à la majorité des personnes présentes. Un magnifique prix d'honneur avait été envoyé par Mgr l'Évêque d'Angers. Cette marque d'intérêt prouve combien le vénérable prélat a de sollicitude pour notre collège, et combien aussi il sait apprécier l'habile direction de l'abbé Gautier. Après les discours d'usage, a eu lieu l'appel nominal des lauréats. Après la distribution, nous avons vu les plus marquants des assistants aller féliciter le supérieur de la bonne tenue de son collège, de l'extension qu'il lui donne, des consciencieuses études qu'on y fait, et des excellents principes sociaux qu'on y inculpe à la jeunesse. M. l'abbé Gautier, vivement touché, a remercié, avec autant de modestie que d'émotion, les personnes qui le félicitaient. (*Écho de Beaupréau*).

Digitized by Google

26 ans auparavant (1). L'histoire du rachat du collège de Beaupréau forme l'une des plus belles pages des annales du diocèse d'Angers au XIXe siècle. Elle montre ce que peut l'initiative privée, aidée d'un grand dévoûment, quand elle a pour mobile l'amour de l'Église. C'est le 26 mai 1857 que les bâtiments de l'ancien collège construits par M. Darondeau avant la Révolution furent rendus à leur destination première (2). Treize ans après, Napoléon III donnait à

(1) Dans la soirée du 1er mai 1857, la ville de Beaupréau avait pris un air de fête ; la joie était générale. On sait qu'en apprenant que la caserne ou le local du collège de Beaupréau allait se vendre, les anciens élèves avaient ouvert une souscription pour l'acheter. Tous et avec eux un grand nombre d'autres personnes se sont empressés de faire leur offrande avec une générosité qui a dépassé toutes les prévisions. C'est à l'aide de cette souscription que la caserne venait d'être achetée pour être rendue à sa première destination ; c'était là la cause de la joie des habitants de Beaupréau, et en effet cet événement était bien propre à l'inspirer. Tout le monde se souvient de la prospérité que ce collège eut autrefois ; et le souvenir pénible de la perte qu'en avait faite l'arrondissement il y a 26 ans n'était point effacé. Aujourd'hui l'espérance renaît enfin, et tout fait croire que cet établissement reprendra bientôt son ancienne importance. L'immense concours des personnes qui ont voulu participer par des sacrifices désintéressés à son rétablissement, le besoin si longtemps senti d'une maison d'éducation dans notre arrondissement qui se voyait à regret privé des facilités qu'on rencontre partout ailleurs pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, le souvenir de l'enseignement que se félicitent d'y avoir reçu la plupart de ceux qui dans un rayon assez étendu ont des enfants à élever, tout, disons-nous, jusqu'à la parfaite appropriation du local pour un collège, se réunit pour faire espérer que cet établissement, qui est pour ainsi dire devenu l'œuvre et la chose de tous, sera soutenu par tous aussi et deviendra florissant.

Pour nous, nous devrions peut-être nous faire l'organe de ceux qui appelés par eux ou par leurs enfants à profiter des résultats de cette acquisition n'ont pu y contribuer, et adresser des remercîments à ceux qui ont lutté de générosité pour la réaliser ; mais il est dans la nature des actes accomplis dans l'unique vue du bien de porter leur récompense avec eux, et nos éloges blesseraient trop de modesties. Seulement nous ferons remarquer à quel haut degré il a fallu qu'on inspirât aux anciens élèves de Beaupréau l'esprit de famille et de vraie confraternité, pour que près de 30 ans après leur dernière séparation ils se soient tout à coup entendus et réunis comme les enfants d'un même père pour racheter le berceau de leur enfance à l'aide de sacrifices qui vont approcher de 100.000 francs. (*Écho de Beaupréau*).

(2) La fête locale du mardi 26 mai 1857 avait lieu à l'occasion de la prise de possession des bâtiments de l'ancien collège de Beaupréau, qui viennent d'être rendus à leur destination première. Un nombreux clergé et une grande quantité d'étrangers assistaient à cette solennité empreinte d'un caractère essentiellement religieux ; et sans l'incertitude du temps il est à présumer que

Digitized by Google

cet établissement le titre de petit séminaire, par son décret du 29 juin 1870. Nous renvoyons le lecteur à l'*Anjou Historique*, qui, dans ses livraisons de mars et septembre 1905, a donné les principaux détails de cette intéressante histoire.

Le 19 janvier 1907, devait avoir lieu la troisième fermeture du collège de Beaupréau. Inutile de faire l'historique de cette *journée*, dont toute la presse française a parlé et qui a eu son contre-coup jusqu'à la tribune du Parlement (1).

la ville eût été envahie par les populations voisines. A 10 heures, une grande messe a été célébrée dans la chapelle du collège. A midi, la procession s'est formée dans les vastes cours et s'est rendue sur le chantier de l'église paroissiale en construction, où a eu lieu la cérémonie dite « pose de la première pierre », qu'on avait eu l'heureuse idée de faire coïncider avec la résurrection du collège. La procession est ensuite retournée au point de départ, reportant solennellement le Saint-Sacrement dans son ancien asile. Derrière le dais marchaient des magistrats, des fonctionnaires, des personnages appartenant à la plus ancienne noblesse de l'Anjou. La musique de Beaupréau et celle d'Angers qui avait bien voulu prêter son concours, exécutaient alternativement des morceaux choisis, en parcourant nos rues décorées avec une grâce et un goût parfaits. Enfin à 3 heures, un banquet de 200 couverts terminait cette fête de famille, qui laissera dans l'esprit et dans le cœur de la population un agréable souvenir (*Écho de Beaupreau*).

La distribution des prix du collège a eu lieu le 28 juillet 1857 au milieu d'une assistance nombreuse et choisie avec une pompe inaccoutumée. Elle était présidée par Mgr l'Évêque d'Angers, dont la présence en rehaussait encore l'éclat. Il nous faudrait une page pour raconter tout ce que nous avons vu, tout ce que nous avons entendu : décors gracieux se croisant en tout sens, devises, morceaux de musique, cantate chantée avec accompagnement d'harmonium par des élèves que dirigeait un habile professeur dont la voix est admirable, et mille autres choses que le défaut d'espace et de temps ne nous permettent pas d'énumérer. M. l'abbé Pouplard, supérieur, a d'une voix émue prononcé un discours qui a touché tous les cœurs et fait verser des larmes d'attendrissement. Écrite à la hâte et assurément dans un moment d'inspiration, cette œuvre où brille le talent et la modestie, fait le plus grand honneur à son auteur. Monseigneur a ensuite pris la parole et esquissé, avec la facilité et le mérite qui lui sont propres, l'histoire du collège de Beaupréau. Enfin cette brillante solennité a été terminée, selon l'antique usage, par un *Te Deum* chanté dans la chapelle. (*Id.*)

(1) Les professeurs du collège bellopratain furent chassés en 1792 pour avoir refusé de faire un serment condamné par Pie VI, et leurs successeurs l'ont été en 1907 pour n'avoir pas voulu former une association cultuelle réprouvée par Pie X.

Digitized by Google

Le district de Saint-Florent-le-Vieil (juin 1795)

Le 28 juin 1795, les administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil (1), réfugiés à Angers, adressèrent au procureur général syndic du département de Maine-et-Loire le « compte décadaire » de leurs opérations depuis le 19 juin. Nous le reproduisons d'après l'original, conservé aux archives départementales (L 205) :

Esprit public. — Les 32 communes (2) du district de Montglonne (Saint-Florent) ont *toujours été en rébellion depuis le 12 mars 1793.* Depuis la pacification (3), les habitants restés dans les communes ne veulent point reconnaître la République ; ils ont proscrit les autorités constituées. *Il y a des Comités par eux organisés dans chaque commune,* ils ont aussi des commissaires qui gouvernent ce pays au nom d'un prétendu Louis XVIII. Il existe dans ce moment environ 1.500 réfugiés du district dans la commune d'Angers, et environ 1.000 dans l'île de Montjean. Un très grand nombre de ce district est encore réfugié dans différentes communes tranquilles de la rive droite de la Loire et dans le pays haut ; l'administration n'a jamais pu en savoir la quantité, d'autant plus que, pour exécuter l'arrêté du 2 ventose (20 février 1794), ils se précipitaient sur les différents passages de la Loire. Tous ces malheureux ne peuvent rentrer dans leurs foyers, plusieurs ont été égorgés, et chaque jour il y a de nouvelles victimes. — *Il y a des prêtres non sermentés dans toutes les communes, qui célèbrent les offices,* prêchent l'insurrection et le fanatisme, *font des processions,* escortés par des Vendéens armés.

(1) Les citoyens Richard, Letort, et Le Peudry, procureur syndic.

(2) Le district de Saint-Florent se composait alors des cantons de Saint-Florent, la Pommeraye, Sainte-Christine, Beaupréau, Montrevault et Champtoceaux.

(3) La paix avait été signée à la Jaunais entre les chefs Vendéens et les Conventionnels le 17 février 1795.

Digitized by Google

L'administration vient d'être instruite que Jean Audouin, François Barat, de la commune du Fuilet, un métayer de la Ganerie, commune de Liré, et deux femmes inconnues ont été assassinés, et les trois derniers trouvés dans un ruisseau proche le pont Renault. Audouin et Barat ont été trouvés à la métairie du Petit-Bain, et avaient été égorgés.

Subsistances. — Les ressources de ce district sont en froment, seigle, orge, avoine, mil, patates, navets, lins, vins. On y fait beaucoup d'élèves de chevaux, des engrais de bœufs qui se vendent aux foires de Cholet et Montrevault, et commerce de moutons. On y trouve des prairies considérables le long de la Loire et dans les îles, elles fournissent beaucoup de foins, d'excellente qualité. Il y a des fours à chaux, ces fourneaux sont en grand nombre et la pierre très commune, des établissements de poterie, de tuiles et briques; par le moyen de la Loire, on les conduisait à peu de frais à Angers et à Nantes. Il y a aussi des mines à charbon.

Circulation des denrées et approvisionnements. — Il ne peut sortir aucune denrée des communes du district. *Il y a des foires et marchés, qui ne sont composés que de rebelles Vendéens.* Aucun citoyen ni réfugié n'y est admis. Les rebelles ne commercent qu'entre eux et ne veulent recevoir aucun assignat républicain.

Culture et état des terres. — La culture est en terres qui produisent toute espèce de grains. Suivant des rapports les plus exacts, il n'y a pas moitié des terres ensemencées. Il n'est pas possible de donner un aperçu de la récolte. Celle des vignes ne peut pas être abondante, la majeure partie n'étant point cultivée. Si le calme se rétablit dans ce district, il sera facile d'annoncer les moyens d'amélioration et les découvertes utiles.

Fabrication des armes. — Il n'y a jamais eu de fabrica-

Digitized by Google

tion d'armes dans ce district. Les bâtiments qui pourraient servir d'ateliers, sont comme tous les autres incendiés.

Poudres, salpêtres et salins. — Il avait été établi une salpêtrière à Montglonne (Saint-Florent), qui n'a pas eu le succès qu'on attendait, les terres n'étant pas propres à la fabrication.

Habillement, équipements et magasins d'effets militaires. — Il n'y a jamais eu de magasins militaires, ce district étant trop près d'Angers et de Nantes. Il y a seulement eu un atelier où on a fait des souliers, qui ont été envoyés aux magasins de Rennes et d'Angers.

Militaires. — On ne peut reconnaître les militaires revenus dans leurs communes, ni surveiller les citoyens de la première réquisition. On sait seulement qu'il y a beaucoup de ces derniers qui s'y sont soustraits et d'autres qui ont quitté leurs drapeaux, sont rentrés dans leurs foyers et font partie des rebelles. C'est cette réquisition que les Vendéens ont prise pour un des puissants motifs de l'insurrection.

Hôpitaux militaires. — Il existait un hôpital établi à Mongtlonne (Saint-Florent), maison Michelin, qui pouvait contenir environ cent malades. Ils ont été transférés à Ancenis avant l'évacuation, et cet établissement, comme toutes les autres maisons de la commune, a été incendié.

Remonte. — La commune de Montjean et celle de Montglonne (Saint-Florent) sont les seules du district qui aient fourni des chevaux à la République ; il n'est pas possible dans ce moment de s'en procurer. Il n'y avait point de dépôt dans ce district, on conduisait les chevaux à Tours.

Exécution des arrêtés du Comité de Salut Public. — Les sept arrêtés du Comité de Salut Public que nous avons reçus pendant la décade, n'ont pas pu être lus, publiés et affichés, attendu que le pays est insurgé.

Digitized by Google

Analyse des opérations administratives. — Le 5 messidor (23 juin 1795), avis du district sur la pétition du citoyen Clemenceau, ci-devant juge du tribunal du district, tendante à obtenir le paiement de son traitement jusqu'au 1er messidor (19 juin 1795), etc., etc.

Analyse de la correspondance. — Le 2 messidor (20 juin 1795), lettre reçue du représentant du peuple Delaunay, qui prévient l'administration de l'arrivée de son collègue Bodin, l'invite à le voir, et annonce qu'il se joint au représentant Bézard pour engager le Comité des Finances à envoyer des fonds pour les réfugiés, etc., etc.

Les administrateurs de Maine-et-Loire (1796)

Le Constitution de l'an III (22 août 1795) modifia complètement l'organisation administrative ; désormais, chaque département devait avoir une administration centrale, composée de cinq membres renouvelables par cinquième tous les ans ; les administrateurs de département pouvaient être réélus une fois sans intervalle ; auprès de chaque administration départementale, le Directoire nommait un commissaire chargé de « surveiller et requérir l'exécution des lois », qu'il pouvait au besoin révoquer; le Directoire enfin pouvait annuler les actes des administrations centrales, suspendre, destituer et remplacer provisoirement leurs membres (1).

La Constitution de l'an III supprimait les districts et décidait qu'il n'y aurait plus qu'une subdivision des départements, les cantons, qui seraient administrés par une assemblée municipale surveillée par un commissaire semblable à celui que le Directoire avait près de chaque administration centrale.

L'Assemblée électorale du département de Maine-et-Loire,

(1) Le traitement des administrateurs était de 1.000 myriagrammes de froment. Le traitement du commissaire du Directoire près le département était du tiers en sus de celui des administrateurs.

Digitized by Google

réunie dans la ci-devant église de la Trinité, à Angers, procéda le 15 octobre 1795 à la nomination des cinq membres de l'administration centrale du département. Furent élus : les citoyens *Villier*, procureur général syndic, *Brichet*, ancien membre du département, Leterme-Saulnier, ancien membre, Baranger, ancien membre, et Gaudais, membre du district de Saumur.

Les membres de la nouvelle administration départementale furent installés le 19 octobre 1795. Ils nommèrent *commissaire national provisoire* le citoyen Monnier, d'Ingrandes, ancien procureur syndic du district d'Angers. Ce dernier, confirmé peu après par le Directoire, resta en fonctions jusqu'au 30 septembre 1797.

Il y avait trois mois que les nouveaux administrateurs étaient installés, quand, le 22 janvier 1796, le ministre de l'Intérieur demanda au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire des renseignements fidèles sur les mœurs, l'esprit et le caractère de chacun des membres de l'administration, sur ce qu'ils faisaient avant la Révolution et les places qu'ils avaient occupées depuis 1789. Le 2 mars 1796, le citoyen Monnier répondit par l'envoi de cinq fiches administratives, qu'on lira avec curiosité (1) :

Le citoyen Villier, administrateur, président du département. — Ses mœurs sont exactes, son esprit bon et son caractère ferme. Il est âgé de 52 ans et marié. Il entra en 1764 dans la ci-devant congrégation de l'Oratoire, il y est resté jusqu'en 1782, époque où il se maria. En 1785, il acheta l'office de président au ci-devant grenier à sel de Saumur ; il l'a exercé jusqu'à la suppression de ces tribunaux. En 1789, lors de la convocation des assemblées pour la nomination aux États Généraux, il fut un des huit électeurs que fournit la ville de Saumur dans le ci-devant ordre du Tiers-État. En juillet 1789, il fut un des membres du premier Comité formé à Saumur pour la Révolution. En 1790, lorsque les Comités firent place aux nou-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 158.

Digitized by Google

velles municipalités, il fut un des premiers officiers municipaux de cette même ville. En mai 1790, il fut nommé électeur pour la formation du département, etc. Cette assemblée électorale le nomma administrateur du département, il fut ensuite membre du directoire, puis substitut du procureur général syndic et enfin procureur général syndic de cette administration jusqu'en 1792. Cette même année, l'assemblée électorale le réélut administrateur du département, dont ses collègues le nommèrent président. Il fut conservé en cette double qualité par les représentants du peuple lors de la nouvelle formation en 1793. En germinal de l'an II, les représentants du peuple le nommèrent agent national du district d'Angers, où il est resté jusqu'au mois de floréal de l'an III (avril 1795), époque à laquelle les représentants du peuple le nommèrent procureur général syndic du département. Il a exercé cette fonction jusqu'en vendémiaire dernier (octobre 1795), époque à laquelle l'assemblée électorale qu'il a présidée, l'a nommé administrateur du département. Ses collègues l'ont choisi comme président, et il occupe actuellement cette place (1).

Le citoyen Baranger, administrateur. — Ses mœurs sont régulières, son esprit juste, son caractère bon, il est âgé de 42 ans et célibataire. Il était notaire à Vihiers depuis 1779. En 1789, il fut élu officier municipal de sa commune et ensuite maire. Au mois de juillet 1790, il fut élu procureur syndic du district de Vihiers. Il a été continué dans cette place jusqu'au mois de frimaire an II (décembre 1793). Ensuite il fut nommé agent national par le conseil général de ce même district. Au mois de prairial an III, il fut nommé administrateur du département par les représentants du peuple. Il a été continué dans

(1) En 1798 il devint professeur à l'École Centrale et mourut à Angers le 28 octobre 1806.

Digitized by Google

cette place par l'assemblée électorale le 19 vendémiaire dernier (octobre 1795 (1).

Le citoyen Brichet, administrateur. — Ses mœurs sont pures, son esprit droit, son caractère ferme. Il est âgé de 32 ans et marié. Avant la Révolution, il travaillait avec son père, notaire à Contigné. En 1789, il fut greffier de la municipalité de sa commune. En 1790, il fut maire et notaire à Contigné. Au mois de juillet 1790, il fut nommé administrateur du district de Châteauneuf-sur Sarthe ; il est resté en cette qualité jusqu'en novembre 1791, époque à laquelle il fut nommé administrateur du directoire du département, continué en 1792, jusqu'en octobre 1793, époque à laquelle il fut destitué sous le règne de la Terreur et incarcéré sous prétexte de fédéralisme jusqu'au mois de vendémiaire suivant (octobre 1794). Au mois de floréal an III (25 avril 1795) il fut rappelé à l'administration du département par les représentants du peuple. L'Assemblée électorale l'y a renommé au mois de vendémiaire dernier (octobre 1795) (2).

Le citoyen Gaudais, administrateur. — Ses mœurs sont exactes, son esprit juste, son caractère bon. Il est âgé de 42 ans et marié. Il était procureur à Saumur depuis 1778. Il fut nommé officier municipal de sa commune au mois de février 1790 et exerça cette fonction jusqu'en novembre suivant, qu'il sortit par la voie du sort. Il fut depuis capitaine de la garde nationale en 1792. Il fut nommé membre du Conseil du département. Depuis il fut nommé juge du tribunal du district de Saumur, ensuite membre du directoire du même district, enfin administrateur du département au mois de vendémiaire dernier (octobre 1795) par l'assemblée électorale.

(1) Devint conseiller à la Cour d'Appel d'Angers.

(2) Plus tard membre du Conseil des Cinq-Cents. Mort à Angers le 2 février 1842.

Digitized by Google

Le citoyen Leterme-Saulnier, administrateur. — Ses mœurs sont douces, son esprit et son caractère liants. Il est âgé de 34 ans et marié. Avant la Révolution, il était marchand de vin en gros, à Angers. En 1792 il fut nommé officier municipal de cette commune. En 1793 il fut nommé administrateur du département par les représentants du peuple et continué par eux dans deux nominations successives en l'an II (6 octobre 1793) et le 6 floréal an III (25 avril 1795). Enfin l'assemblée électorale l'y a renommé au mois de vendémiaire dernier (octobre 1795). Il a été aussi dans un temps membre du Bureau de Conciliation qui existait près le tribunal du district d'Angers (1).

Vous voyez, citoyen ministre, par ce rapport que tous les citoyens qui composent l'administration du département de Maine-et-Loire sont des vétérans de la Révolution, ils n'ont cessé de la servir comme fonctionnaires publics. Ils y sont sincèrement attachés, ils sont également ennemis du royalisme et de l'anarchie, et ils veulent fortement le Gouvernement créé par la Constitution de 1795 (*sic*). Leur conduite est irréprochable, ils jouissent de l'estime et de la confiance des bons citoyens, ils ne savent point transiger avec leurs devoirs et ils les remplissent assidûment avec autant de zèle et d'exactitude que d'intégrité. Le même esprit les dirige, ils sont parfaitement unis entre eux et travaillent tous d'accord pour le bien de la chose publique. Enfin ils méritent tous également votre estime et votre confiance. S'il en était autrement, je vous le dirais avec la même franchise.

Nous allons maintenant donner les noms des commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales et les tribunaux, que l'administration centrale du département de Maine-et-Loire nomma à titre provisoire, le 28 octobre 1795 (2).

(1) Il devint membre du Conseil des Cinq-Cents et plus tard secrétaire général de la préfecture. Mort en 1810.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 193.

Digitized by Google

Tous ou presques tous furent maintenus à titre définitif par le Directoire exécutif :

I. Commissaires provisoires près les administrations municipales (1)

Ambillou : Le citoyen Niveleau, notaire.

Angers : Le Peudry, procureur syndic du district de Montglonne (Saint-Florent-le-Vieil).

Baugé : Ledeux, secrétaire du district de Baugé.

Beaufort (intrà muros) : Bourcier, maire de Beaufort.

Beaufort (extrà muros) : Haran (remplacé par Lecluse, ancien procureur de la commune de Beaufort).

Beau-Site (Saint-Georges-sur-Loire) : Oger, notaire.

Blaison : Mongazon.

Brain-sur-Allonnes . Roberdeau, juge de paix.

Brézé : Allain fils, secrétaire du district de Saumur (remplacé par Jourdain, notaire à Épieds).

Brissac : François Versillé.

Candé : Lachèse.

Chalonnes-sur-Loire : Bellanger, juge de paix à Chalonnes.

Champigné : Lebreton.

Chanzeaux : Hudot.

Châteauneuf-sur-Sarthe : Lemotheux, secrétaire du district de Châteauneuf (remplacé par Fayau, agent national, puis par Caillin, administrateur du district).

Contigné : Mordret.

Coudray : Fournier-Courchamp.

Doué : Joulin, notaire.

Durtal : Gaudin, ex-administrateur du district de Châteauneuf.

Feneu : Courtin.

(1) Comme on le verra, il n'y avait que 52 municipalités cantonales. Les 20 autres n'étaient pas encore organisées et ne le furent que beaucoup plus tard.

Digitized by Google

Fontevrault : Cossin.

Fougeré : Renou, officier de santé.

Gennes : Hilaire, secrétaire de la municipalité.

Georges-des-Sept-Voies (*sic*) *:* Bansard-Desbois, notaire à Coutures.

Ingrandes : Mercier, de la municipalité d'Ingrandes.

Jarzé : Binet, procureur de la commune de Jarzé.

Lion-d'Angers : Lavigne.

Longué : Gui, huissier.

Louroux-Béconnais : Boré.

Martigné-Briant : Gaultier.

Mazé : Santerre, notaire.

Meignanne (*la*) *:* Lenfant, juge de paix.

Montreuil-Bellay : Moreau, notaire.

Morannes : Marseiche, notaire, juge de paix (remplacé par Millière jeune, agent national de cette commune).

Mouliherne : Tessier, notaire.

Noyant-sous-le-Lude : Guiot, juge de paix.

Nueil-sous-Passavant : Thouet.

Pellouailles : Bottereau, notaire à Foudon (remplacé par François Cordier, commis au district d'Angers).

Ponts-Libres (*Ponts-de-Cé*) *:* Bellœuvre, commis au département, réfugié de la commune de Préfleuri (St-Germain-des-Prés) dont il était agent national).

Port-la-Vallée (*Saint-Mathurin*) *:* Daillé.

Pouancé : Toudouze.

Puy-Notre-Dame : Bitault, agent national.

Rochefort-sur-Loire : Locatelli, ancien commis du district de Vihiers.

Rosiers (*les*) *:* Tessier aîné.

Saumur, intrà muros : Riffaud, ex-procureur syndic.

Saumur, extrà muros : Cadière (remplacé par Mongazon père, ex-juge).

Savennières : Vallée.

Digitized by Google

Seiches : Juif Benoît (remplacé par Peltier, homme de loi à Suet).

Thouarcé : Chauvin.

Tiercé : Brehier la Barre (remplacé par Bachelier, agent national près la commune de Briollay).

Trélazé : Fardeau, commis au district d'Angers.

Vernoil-le-Fourrier : Baugé, notaire.

II. Commissaires provisoires près les tribunaux

Tribunal civil du département : Clémenceau, ex-législateur (1).

Tribunal de police correctionnelle d'Angers : Latté, ex-administrateur du district d'Angers.

Tribunal de police correctionnelle de Baugé : Ferrière.

Tribunal de police correctionnelle de Saumur : Mongazon jeune, ex-greffier (2).

Le canton d'Angers (septembre 1796)

Le 12 août 1796, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire, le citoyen Monnier, demanda un certain nombre de renseignements secrets au citoyen Le Peudry, commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton d'Angers. Le 30 septembre suivant, Le Peudry répondit à son chef hiérarchique par l'envoi de la pièce suivante, que nous publions parce qu'elle est inédite et inconnue (3) :

Quels sont ceux qui ont pris part à la rébellion des Chouans et des Vendéens, et qui restent sous la surveillance de l'administration municipale d'Angers? — Charles d'Autichamp, chef

(1) Ponceau, ex-juge, fut nommé *substitut* de Clémenceau.

(2) Les autres tribunaux de police correctionnelle ne furent organisés que beaucoup plus tard.

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 225.

Digitized by Google

des Vendéens et des Chouans, natif d'Angers, demeure rue Montauban depuis l'amnistie générale (1). Alexandre Bernetz, ex-page de Capet, natif d'Evreux, demeure avec d'Autichamp depuis le même temps, lui aussi chef des deux partis Vendéen et Chouan. Jean Chopin, ex-cuisinier, natif de la Jaille, capitaine de Chouans, demeure chez Tulleau, rue Dindron n° 2, depuis le 10 thermidor (28 juillet 1796). Turpin de Crissé, ex-noble, natif de Loiré, chef de Chouans, n'a point de domicile fixe. Le général Baillot promet cet état depuis un mois et ne l'a pas encore envoyé. Au surplus, ils n'ont fait aucune déclaration au greffe, et jusque-là ils demeurent sous la surveillance et responsabilité de ce général. A l'égard de leur conduite, on n'a point encore reçu de rapport qui annonce qu'ils se comportent mal.

La paix règne-t-elle bien véritablement? N'y a-t-il aucun individu qui cherche à la troubler? Ne s'y fait-il aucun rassemblement dont le but soit suspect et qui puisse compromettre la tranquillité publique? — Ce canton jouit bien véritablement de la paix. Ce qui peut troubler les environs de la ville, ce sont des voleurs et gens sans aveu qui ne trouvant plus de moyens d'existence, se livrent au vol et au pillage. Mais l'administration municipale a pris deux délibérations (le 31 août 1796) qui peuvent contenir les malveillants et assurer la tranquillité publique. On ne peut pas se dissimuler que des émigrés ou au moins portés sur les listes cherchent à s'introduire dans cette commune sous de faux noms, ce qui est une suite de la guerre civile et de la facilité qu'ils ont trouvée lors de la reddition des Vendéens et Chouans, avec lesquels ils se mêlaient et venaient prendre des passeports dans cette commune, sur des ordres du général Baillot déposés au bureau des passeports (2). Il ne

(1) C'est le 14 mai 1796 que Scepeaux et ses lieutenants avaient officiellement signé leur soumission. Stofflet avait été fusillé le 25 février précédent et Charette le 29 mars.

(2) Le 14 juin 1796, le citoyen Le Peudry avait déjà écrit au commissaire central : « Dans le nombre des Chouans et Vendéens qui se présentent à la

Digitized by Google

se fait point de rassemblement qui puisse tendre à rallumer la guerre ; mais les anarchistes s'agitent toujours ; ce n'est que par une surveillance exacte et continue qu'on parvient à empêcher qu'ils ne se rassemblent (1). Les royalistes sont aussi sans cesse en agitation, mais il est plus difficile de s'en apercevoir, parce que plus fins que les anarchistes ils travaillent dans l'ombre, de manière qu'il est presque impossible que la police puisse les atteindre ; au surplus, ils ne font aucun rassemblement qui trouble la tranquillité publique.

Quels sont ceux des ci-devant rebelles qui, quoique étrangers à votre canton, y résident actuellement ? — Ils sont presque tous retournés dans leurs foyers. Ce qui en reste n'est pas connu, allant et venant sans domicile fixe. On pourrait en savoir des renseignements par le général Baillot.

Existe-t-il des émigrés rentrés dans votre canton ? — Gibon dit Bossoreil, émigré, avait été poursuivi dans sa terre de Ribou, commune du Lion-d'Angers, il a couché deux nuits chez la veuve Tharreau, sa belle-mère, qui demeure en la

municipalité pour obtenir des passeports, on voit des figures qui n'ont jamais souffert des travaux de la guerre, et par leur costume, la blancheur de leur teint, l'examen de leurs mains, tout prouve que ce sont ou des prêtres ou des émigrés. » (L. 225).

(1) Le 14 juin 1796, Le Peudry écrivait au commissaire près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « On assure que Choudieu, ex-conventionnel, va de sa maison d'Écouflant dans celle de Gouppil en Frémur. Ce qui le fait présumer, c'est que plusieurs individus partageant son opinion dirigent journellement leur marche de ces côtés. Je vais prendre tous les moyens pour le faire surveiller, mais je crois qu'il serait intéressant d'en instruire le commandant de la gendarmerie. Il serait aussi essentiel de s'assurer de quelques individus qui puissent rendre compte de ses démarches dans ce pays. Si vous aviez quelque découverte à ce sujet, je vous prierais de m'en faire part. » — Nouvelle lettre, le 29 juin : « Choudieu a séjourné il y a quelque temps dans les environs de Frémur, où il a été visité par le fils d'un fonctionnaire public R. Depuis ce temps il se fixe dans les environs de Beaufort et Saint-Mathurin, où on dit qu'il se fait un parti et répand de l'argent. »

Le 28 juin 1796, il écrivait encore : « Le nommé Sulivan, ex-membre du Comité révolutionnaire de Nantes, amnistié, réside à Angers depuis le 21 floréal (10 mai 1796), et y professe des principes tout à fait contraires à la Constitution de 1795. » (L. 225).

Digitized by Google

Cité, nº 9, et il s'est évadé nuitamment. Béraudière, émigré, a aussi logé plusieurs jours dans la maison de Carré, ex-notaire, place Sainte-Croix, et est parti nuitamment pour se rendre dans ses propriétés près Chemillé. Polycarpe Tessier, inscrit sur la liste des émigrés, a été arrêté dans la maison dudit Carré, et traduit devant le tribunal criminel ; il est du canton de Montaigu (Vendée). La Blottais, inscrit sur la liste des émigrés, arrêté au « Cheval Blanc » et traduit au même tribunal ; il est des mêmes canton et département. Ces deux derniers ont été mis en liberté par le tribunal et sont allés à Paris sur une attestation au bas de leur jugement.

Quels sont les chefs des Chouans ou des Vendéens qui rendus dans votre canton ont obtenu des passeports pour retourner dans les communes où ils avaient auparavant leur domicile ? — François Braud, ex-cuisinier, natif de Guiberville (Calvados), domicilié à Caen, chef de brigands, passeport (28 mai 1796) pour aller à Caen. Urbain Vitour, colporteur, natif de Sceaux (Maine-et-Loire), chef Vendéen, passeport (31 mai) pour aller à Sceaux. Laurent Guerrier, colporteur, natif de Sceaux, chef Vendéen, passeport du même jour pour aller à Sceaux. Etienne Breton, natif de Vern, marchand, chef de Chouans, passeport du même jour pour aller à Vern. René Bardet, natif de Cornillé, domicilié au Lion-d'Angers, cultivateur, chef de Chouans, passeport du même jour pour aller au Lion. Mathurin David, laboureur, natif de Corzé, chef de Chouans, passeport (7 juin) pour aller à Corzé. Charles-Frédéric Poulain, natif du Lion-d'Angers, chef de Chouans, cultivateur, passeport (10 juin) pour aller au Lion. Germain Chenais, natif de Montrevault, chef Vendéen, officier de santé, passeport (15 juin) pour aller à Belligné ; toujours dans de mauvais principes, il est présentement à Montrevault. Maurice Audouin, natif de Villemoisan, cultivateur, chef de Chouans, passeport (15 juin) pour aller à Villemoisan. René Gatmeau, natif de

Digitized by Google

Segré, marchand, chef de Chouans, passeport du même jour pour aller à Segré. René Prod'homme, natif de l'Hôtellerie-de-Flée, cultivateur, chef de Chouans, passeport du même jour pour aller à Angrie. Jean Chopin, natif de la Jaille-Yvon, cultivateur, chef de Chouans, passeport du même jour pour aller à Saint-Georges. Yves Jallot, natif du Bourg-d'Iré, marchand, chef de Chouans, passeport (23 juin) pour aller au Bourg-d'Iré. Pierre Piet, natif du canton de Maulévrier, chef de brigands, sans profession, passeport (15 juillet) pour aller à Poitiers; c'est un *prêtre réfractaire*. Georges Vannier, natif de Saint-Julien (Calvados), chef de brigands, cultivateur, passeport (20 juillet) pour aller à Mûrs; c'est le domestique de d'Autichamp. François Soyer, natif de Thouarcé, cultivateur, chef de brigands, passeport (30 juillet) pour aller à Thouarcé. Clambard, natif de Juigné-sur-Loire, n'a pas pris de profession, et a déclaré vouloir aller à Doué, passeport du même jour; c'est le *curé de Saint-Martin de Beaupréau*, réfractaire, et qui prêche la contre-révolution dans la Vendée. Turpin dit Crissé, ex-noble, domicilié de Loiré, chef de chouans, passeport (2 août) pour aller à Loiré.

La Vendée angevine (novembre 1797)

Le 14 novembre 1797, le citoyen Moreau, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire, envoya au Ministre de l'Intérieur un rapport sur la situation de la partie de son département appelée Vendée Angevine (1). Nous le reproduisons à titre de document historique (2) :

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 158.

(2) Pour bien comprendre la lettre du commissaire il faut se rappeler que le coup d'État du 18 fructidor avait eu lieu le 4 septembre 1797, deux mois avant la rédaction de ce rapport.

Digitized by Google

Pour soutenir l'événement à jamais mémorable du 18 fructidor et le rendre de plus en plus favorable à la liberté, que les ennemis de la République auraient infailliblement détruite sans cette heureuse journée, le Gouvernement, pensant avec raison que les conspirateurs avaient mis tout en œuvre pour peupler de leurs amis les administrations civiles, enjoint à ses commissaires établis près d'elles une surveillance sans bornes, soit pour diriger leurs opérations vers l'affermissement du régime de l'an III, soit pour solliciter la destitution et le remplacement des mandataires perfides voués à la cause du royalisme ou trop faibles pour faire exécuter les lois.

Cette dernière tâche est aussi honorable qu'importante, mais je ne sens trop qu'elle est la plus difficile de mon ministère, dans le département où la confiance du Directoire m'a mis à même d'exercer mon zèle. La moitié de ce département a été malheureusement pendant 3 ans le théâtre de la guerre désastreuse de la Vendée. Dans cette portion de mon arrondissement, les administrations municipales, remplies en partie de gens exaltés par le fanatisme royaliste et religieux et toutes peuplées de mécontents, sont intéressées par leurs opinions funestes à empêcher le bien qui résulterait de l'exécution des lois, ou sont sans zèle pour les faire observer. De là, les murmures constants des habitants de ces contrées. Tous, sans aimer la Révolution, sont fatigués des vicissitudes accablantes de l'anarchie, tous voudraient ressentir les bienfaits d'un gouvernement qui leur est sans cesse préconisé et dont ils n'éprouvent point encore les heureuses influences. Le mal vient précisément de la mauvaise volonté de quelques-uns de ses magistrats et de l'insouciance des autres.

Lorsque ce sol malheureux fut débarrassé de la présence dangereuse des chefs militaires, qui par des pacifications simulées y fomentaient sans cesse les horreurs de la guerre

Digitized by Google

civile (1), le Gouvernement voulant le rendre à la République, dont il avait été si longtemps séparé, envoya un commissaire pour y organiser des administrations et en nommer lui-même les membres (2). Ce citoyen était certainement digne de la grande confiance qui lui fut accordée. Il trouva des hommes dont les vœux ardents étaient pour une paix solide et disposés pour l'obtenir à faire des sacrifices. Ces dispositions leur donnaient un vernis de patriotisme qui trompa le commissaire du Gouvernement, et il était impossible qu'il ne le fût pas. Il nomma pour administrateurs des personnes recommandables, il est vrai, par leurs talents, leurs lumières et la confiance dont ils étaient honorés par les habitants du pays, mais qui au milieu de quelques sacrifices à la chose publique ne purent jamais faire celui de leurs opinions. Il choisit cependant les plus dignes, mais ils avaient un vice incurable et que la sagacité de l'homme le plus clairvoyant ne pouvait apercevoir dans l'enthousiasme qui régnait alors. Le peu de succès qu'ont obtenu le zèle et la sagesse de ce commissaire, est une preuve malheureusement trop convaincante qu'il est impossible de faire mieux en remplaçant les administrateurs infidèles. Le vrai patriotisme est rare dans ces contrées, les fureurs de la guerre la plus désastreuse y ont fait monter l'égoïsme au point qu'on ne peut maintenant l'affaiblir que par une administration aussi sage que ferme, et où trouver des administrateurs? Les habitants ne pouvant par leurs exaspérations occuper aucune place, quel est le citoyen d'un département voisin assez dévoué au bonheur de ce pays pour lui sacrifier sa fortune et le sien propre en remplissant avec exactitude les devoirs d'une place qui ne lui procurerait par elle-même aucun moyen d'existence, ou

(1) Le commissaire veut parler de Stofflet fusillé à Angers le 25 février 1796 et de Charette fusillé à Nantes le 29 mars suivant.

(2) Le citoyen Dumas, commissaire extraordinaire du Directoire dans le département de Maine-et-Loire pour l'organisation constitutionnelle de la partie insurgée.

Digitized by Google

dont le salaire ne serait jamais proportionné au dédommagement qui lui serait dû ? Ne serait-il pas nécessaire pour l'exécution des lois dans ces contrées d'y envoyer des hommes doués d'un patriotisme éprouvé, et réunissant aux talents une sagesse et une prudence qui les rendraient capables de gouverner eux-mêmes sous la surveillance directe des administrations centrales ? Ne serait-il pas indispensable d'augmenter la force armée qui y est en garnison, de rendre plus utile l'établissement de la gendarmerie, dont le service y est presque nul, précisément parce qu'elle n'y est pas parfaitement organisée ? La paix et la sûreté des personnes pourront-elles s'y établir, si on ne prend les moyens les plus actifs pour exclure de ce territoire tous les étrangers suspects qui y ont été attirés par les spéculations de l'injustice et de l'impunité, et tous ceux qui y étant restés pourraient encore conserver l'espoir d'y rallumer le flambeau de la guerre civile ? Les temps, il est vrai, sont heureusement changés. Ils ont éprouvé la vengeance du Gouvernement, ces chefs perfides qui méprisaient sa clémence, qui se moquaient de sa bonne foi par des apparences de réconciliation. L'espérance d'une paix solide et durable qui ne pouvait plus s'établir que sur leur ruine, a attiré dans ces contrées de nouveaux habitants, qu'il faut protéger et dont il est nécessaire d'encourager l'industrie. Ce serait une injustice de les confondre avec ces gens sans mœurs, sans aucune apparence de probité, qui n'y sont venus que pour s'enrichir aux dépens du reste de la fortune des malheureux cachés sous des ruines et des décombres, avec ces soldats du royalisme qui n'ont quitté leurs armes que lors du supplice de leurs chefs, avec ces déserteurs de la cause de la liberté qui, sous prétexte d'être utiles à l'agriculture et aux arts, ne restent dans ce pays que pour éviter de rentrer sous les drapeaux victorieux de la République et y attendent en paix pour s'y joindre la réorganisation des bandes fanatiques.

Digitized by Google

Voilà, citoyen Ministre, ceux qu'il serait de la plus grande importance d'éloigner des départements insurgés. Le retour de la guerre civile serait un besoin pour la plupart d'entr'eux, et s'ils n'ont plus de Charette ni de Stofflet pour les conduire dans le chemin du crime, il leur reste un très grand nombre de prêtres insoumis aux lois de la République, dont ils pourraient, au grand scandale de l'humanité, servir encore le fanatisme. L'indulgence accordée à ces derniers y a fait refluer une multitude étonnante de leurs confrères dont les conspirateurs du 18 fructidor ont favorisé la rentrée en France, et que la fermeté du Gouvernement a frappés d'un juste retour des effets des lois précédemment rendues contre eux. Quoique cachés, peut-on présumer qu'ils resteront tranquilles ? Ne serait-on pas dans une funeste erreur si on s'imaginait que leur orgueilleuse opiniâtreté pût fléchir devant la justice nationale ? Peut-on être raisonnablement fondé à croire qu'ils n'exciteront plus la compassion des âmes serviles qu'ils ont fanatisées ? Hélas ! la triste expérience du gouvernement doit le mettre désormais en garde contre les puissantes affections de la sensibilité et lui faire faire plus de réflexions sur la clémence que sa bienveillance naturelle pourrait lui suggérer.

D'après ces considérations frappantes et mes observations soutenues sur la situation de la Vendée, sur le caractère actuel de ses habitants et sur les dangers qu'y peut courir la liberté, j'ai cru nécessaire de vous faire pressentir que le gouvernement purement constitutionnel ne lui convient pas encore. La pacification semblait devoir rendre ce pays susceptible du régime général, mais la confiance que les législateurs ont eue dans la bonne foi de ses habitants ne les a pas ramenés à l'attachement pour la République. Quoique gouvernés comme dans les autres contrées de la France, *ils semblent encore former un peuple à part*, et cette division durera tant qu'on ne pourra trouver parmi eux

Digitized by Google

des magistrats capables d'y faire exécuter les lois. En attendant ces temps si désirables, le gouvernement ne pourrait-il pas diviser le pays qui fait partie du territoire du département de Maine-et-Loire en 3 grands cantons ressortissants chacun de l'administration centrale du département? Pour former l'administration de chaque grand canton, le Directoire nommerait cinq citoyens étrangers au pays, d'un civisme irréprochable, dont les talents, les mœurs et la probité seraient un titre certain à la confiance. Ces magistrats ainsi choisis en éliraient eux-mêmes un dans chaque ancien arrondissement de canton, aussi étranger au pays, qui réuniraient les mêmes qualités que les premiers et qu'ils feraient agréer au Directoire. Ils recevraient tous un salaire suffisant pour y faire vivre un père de famille sans être obligés de recourir à d'autres moyens. Par là, donnant tout leur temps à la chose publique et l'administration se trouvant extrêmement simplifiée, les lois y deviendraient en vigueur, la sûreté du commerce lui redonnerait son ancien éclat, la tranquillité y ramènerait l'abondance, le fanatisme y serait réprimé, tous rassemblements armés dissipés et punis, et tout assassinat utilement vengé.

Tels sont les avantages qui résulteraient de cette opération. Le plus grand inconvénient qui pourrait en être la suite, est qu'il paraîtrait ultrà-constitutionnel et ôterait au peuple pour un temps la faculté de se donner lui-même des magistrats. Ces objections ne sont que spécieuses, car le gouvernement ne peut-il pas déclarer une contrée en état de rébellion et la faire alors régir d'une manière extraordinaire? L'impossibilité actuelle d'y faire exécuter les lois ne pourrait-elle pas légitimer cette mesure provisoire? D'un autre côté, les habitants, comme je l'ai déjà observé, sont las de l'anarchie, et loin d'être aigris par cette opération attentatoire à leurs droits ils seraient au contraire reconnaissants envers le gouvernement qui établi-

Digitized by Google

rait par là la tranquillité de leurs personnes et la sûreté de leurs propriétés.

Quoi qu'il en soit, il vous appartient, citoyen Ministre, de peser dans votre sagesse les avantages et les inconvénients attachés à ce projet, et en le modifiant de le rendre plus utile à la chose publique. Je vous devais sur cet objet le tribut de mes faibles lumières ; en vous les communiquant, je remplis une dette sacrée. L'impossibilité où je me trouve de régénérer les administrations municipales de mon département dans ces contrées et de les peupler de patriotes, justifiera sans doute auprès de vous mes intentions.

La situation politique en Maine-et-Loire (décembre 1797)

Par une circulaire du 7 septembre 1797 et une lettre du 7 décembre suivant, le Ministre de l'Intérieur demanda au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire un rapport sur la situation morale et politique de son département. Le citoyen Moreau répondit, le 1er janvier 1798, par le « compte décadaire » suivant, que nous publions à titre de document (1) :

L'*esprit public* se ressent encore malheureusement des agitations inséparables d'une grande Révolution. Dans ces contrées la guerre civile a exercé ses ravages, le gouvernement révolutionnaire y a fait un nombre infini de victimes, presque toutes les grandes fortunes y ont été bouleversées, les agents stipendiés de l'Angleterre y répandent encore un or corrupteur, on ne peut être surpris dès lors de voir le royalisme y lever de temps en temps une tête audacieuse, le mécontentement retenir la majorité des citoyens dans une insouciance dangereuse, cette apathie

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 158.

Digitized by Google

mortelle rendre encore plus chaleureux le caractère de ceux qui ont été marqués de la note infamante du terrorisme. L'ardeur excessive de ceux-ci est heureusement tempérée par la sagesse des administrations, qui avec le secours des sincères amis du bonheur public cherchent à mettre un frein à leur impétueux civisme, à réunir ces patriotes exaltés (1) à ceux dont la prudence et le sang-froid peuvent efficacement contribuer à régénérer l'opinion. Cette réunion ne s'opère pas encore dans ce département. Les esprits sont encore aigris et divisés. Les uns se souviennent toujours du 9 thermidor (27 juillet 1794), les autres voient toujours les mesures les plus vigoureuses comme les seules capables d'affermir la République, ceux-ci se croyant exclusivement patriotes condamnent sans cesse la juste modération de ceux-là. Ainsi les efforts des bons citoyens ont été jusqu'ici d'une nullité affligeante.

Un moyen sûr pour parvenir à une réconciliation si désirable est la prompte organisation des fêtes nationales, la *célébration des décadis*, de manière à y attirer un grand concours. J'ai constamment remarqué que les jours de fêtes républicaines, les esprits paraissaient oublier tout motif de haine et de défiance. Mais elles sont si rares aujourd'hui, que l'enthousiasme cesse et les souvenirs affligeants viennent bientôt refroidir cette ardeur renaissante. Pour la maintenir dans un degré salutaire, j'ai proposé à un grand nombre de citoyens de la commune d'Angers de former une Société Théophilanthropique, d'établir sur les ruines de la superstition une religion qui convient le plus à l'homme libre dans les rapports qu'il a

(1) Après le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), les terroristes avaient relevé la tête. Ils furent même arrêtés deux mois après l'envoi du rapport du citoyen Moreau. Nous lisons, en effet, dans les *Affiches d'Angers* du 10 mars 1798 : « Voici les noms des individus arrêtés qui sont parvenus à notre connaissance : Martin-Lusson, Boussac, Thierry, Gouppil fils, les uns membres du premier Comité Révolutionnaire, les autres de la Commission Militaire de l'Ouest, en 1793 et 1794. »

Digitized by Google

avec l'Être suprême, ses semblables et sa patrie. En effet, je crois que cette institution dans sa pratique est propre à retremper l'esprit public, à régénérer les mœurs, à inspirer l'amour de toutes les vertus. L'administration centrale applaudit à ce projet, et profitant de l'enthousiasme occasionné par la Fête de la Paix célébrée décadi dernier (1) dans l'étendue de ce département, les bons citoyens de la commune d'Angers espèrent décadi prochain ouvrir solennellement un temple de théophilanthropes et donner aux autres communes de ce département un exemple qu'il leur serait avantageux de suivre. Mais pour donner à la célébration des décadis tout l'intérêt qui peut attirer l'affluence, le Gouvernement ne pourrait-il pas salarier quelques artistes dont les talents plaisent davantage? L'expérience a toujours prouvé que la musique a sur toutes les âmes une grande influence, elle prouve aussi que les hommes se conduisent presque toujours par l'appât d'une rétribution fixe. Ainsi la lecture des lois, des discours de morale, auxquels se mêleraient alternativement les sons enchanteurs de l'harmonie, donneraient plus d'intérêt aux rassemblements des citoyens, contribueraient davantage à relever l'enthousiasme national, à instruire les hommes et à leur inspirer le goût de la vertu (2).

Les moyens d'arriver à ce but manquent dans ce département, tandis que les ennemis de la chose publique ont mille ressources pour tenir l'esprit public dans une léthargie liberticide. Ils présentent les efforts réitérés du Gouvernement à l'égard des fêtes décadaires comme une preuve certaine de l'impossibilité de les établir, et par cette manœuvre ils attachent davantage les hommes à un culte qu'on voit si souvent en opposition aux vues de nos

(1) C'est le 30 décembre 1797 que fut célébrée la fête de la Paix continentale (*Anjou Historique*, janvier 1904).

(2) Le 9 janvier 1798, fut célébrée « au temple Maurice » la première fête décadaire.

Digitized by Google

législateurs. Je ne peux encore vous dire que les anciens jours de repos ne sont plus observés, et que les ministres du *culte catholique* exerçant publiquement fassent évidemment servir leur religion pour le grand intérêt de la République. Je ne puis vous dire que les prêtres réfractaires ne parcourent plus ces contrées, n'entretiennent plus le peuple des maximes ou des projets de leur imagination délirante. Je ne peux encore vous assurer que les crédules habitants des campagnes soient désabusés sur l'espérance perfide dans laquelle le fanatisme les a si souvent entretenus.

On ne peut attendre ces heureux résultats que du parfait établissement des institutions publiques, surtout de l'organisation de l'instruction. Bien des cantons manquent de cette ressource si nécessaire à l'affermissement de la liberté. Beaucoup d'autres ont, il est vrai, des *instituteurs primaires*, mais ils ne réunissent point ces qualités si impérieusement requises pour leurs fonctions : le civisme, la moralité, les talents. Aussi ne jouissent-ils pas de la considération sans laquelle il leur sera impossible de parvenir à quelques succès. Dans presque tous les cantons, le fanatisme préside encore aux leçons qu'ils donnent à la jeunesse, les principes du républicanisme n'en font presque jamais la base. Ce n'est pas précisément insouciance des instituteurs, mais la plupart sont pauvres, n'ont pour vivre d'autre ressource que leurs écoles, et elles seraient bientôt désertes si elles n'étaient en même temps une école de religion. Ainsi les instituteurs primaires sont dans une dépendance avilissante, ils sont obligés de sacrifier leurs devoirs au besoin de leur existence, au fanatisme des parents qui la leur procurent. Il n'en est pas de même de l'*École Centrale* (1), ses succès rempliront sans doute les intentions du Gouvernement. Vous sentez comme moi, citoyen Ministre, la cause de cette grande différence,

(1) Inaugurée à Angers le 21 mars 1796.

Digitized by Google

C'est que les professeurs de cette École étant payés par le Gouvernement jouissent de toute l'indépendance et de la considération nécessaires à un fonctionnaire pour opérer le bien ; c'est que le jury d'instruction ne manque pas de candidats, et la foule qui se presse pour obtenir une chaire vacante le met à même de choisir un citoyen vraiment digne Le même avantage résultera pour les écoles primaires si nos législateurs ne se bornent pas à ne donner aux instituteurs que la faible ressource du logement, si au contraire ils leur assurent un traitement fixe, et capable de les soustraire à cette dépendance qui s'opposera toujours aux progrès de l'esprit public.

Les *pensionnats* mêmes, disséminés dans l'étendue de ce département, ne sont pas tout à fait exempts de cette épidémie politique. Dans ceux qui sont établis pour les jeunes citoyens, on parle, il est vrai, de République, mais on n'inspire pas encore cet amour ardent que tout Français doit avoir pour elle, et ceux destinés aux jeunes citoyennes sont presque tous dirigés par des personnes attachées aux anciens principes. La surveillance la plus exacte des autorités a peine à parer à ces abus. On ne peut attendre la réforme en cette partie si intéressante que de l'établissement solide des institutions républicaines, et du temps qui convaincra sûrement ceux qui cherchent à entraver la marche du Gouvernement de la nécessité d'une République en France.

De tous les établissements, celui qui en ce moment contribue peut-être davantage dans ces contrées à former des républicains, c'est le *théâtre*. Les artistes ont soin d'entremêler aux morceaux de nos grands maîtres qui tendent le plus à réformer les mœurs, des pièces vraiment patriotiques, et comme ce genre de divertissement est toujours suivi, il soutient avec quelque succès l'esprit public au milieu même de la dépravation générale. Aussi les administrations d'Angers et de Saumur cherchent-elles à encou-

Digitized by Google

rager ce moyen d'instruire le peuple en l'amusant. Dans ce temps-ci, tout ce qui ne réunit pas ces deux qualités, n'inspire que de l'insouciance.

La *Bibliothèque publique* établie à Angers est bien souvent déserte (1).

Les citoyens en général cherchent ou à se délasser des fatigues de la Révolution ou à réparer par le commerce les grandes lacunes que la guerre civile a faites dans leur fortune. De là les *arts* qui tendent le plus à ces deux buts, sont les plus suivis. Ceux d'agrément, tels que la musique, le dessin, etc., occupent journellement les uns, tandis que d'autres suivent avec intérêt les arts d'une utilité plus reconnue, tels que les mathématiques, la physique, etc.

De là le *commerce* et l'*industrie* commencent à reprendre une faveur qui donne d'heureuses espérances. Ce pays est riche en manufactures. L'armement en course a produit des résultats satisfaisants. Les grands préparatifs d'une guerre maritime en suspendent en cet instant les avantages, mais l'espoir de les voir quadrupler soutient le courage des commerçants, et ils attendent avec la plus grande confiance les plus salutaires effets de l'intrépidité de nos phalanges victorieuses.

L'*agriculture* offre encore dans ces contrées un tableau plus satisfaisant. Il règne dans cette partie une émulation qui est du plus heureux augure. Le territoire même sur lequel la faux de la mort a moissonné tant de victimes, présente aux regards étonnés un spectacle qui tient du prodige et que l'affreux système de dépopulation exécuté avec tant de barbarie ne pouvait jamais faire espérer. Aussi les habitants de Maine-et-Loire sont-ils tranquilles sur leurs propres moyens d'existence.

Les *forêts* n'y sont point frappées de cette dévastation si préjudiciable aux intérêts de la République. Elles peuvent

(1) Elle fut *solennellement* inaugurée le 30 mars 1798 à l'évêché, trois mois après l'envoi du rapport que nous publions.

Digitized by Google

facilement fournir aux besoins des reconstructions des villes et villages incendiés de la Vendée. Elles pourraient être en un meilleur état de conservation. La guerre qui a si longtemps affligé ce pays, a mis un obstacle invincible à la police champêtre. Les armées, tant insurgées que républicaines, ont commis un dégât inséparable du plus redoutable des fléaux. Mais on peut tirer du plus grand nombre qui reste un parti avantageux, et on peut encourager avec succès ce genre de culture dans ce pays fertile.

Il lui est d'autant plus propre, que les *grandes routes* et les rivières peuvent favoriser les transports. Les premières, il est vrai, ont un besoin urgent de réparations, et c'est encore un des effets malheureux de la guerre civile. Puissent les habitants de ces contrées écouter la voix du Directoire qui vient par un arrêté d'exciter leur zèle ! Il faudra aussi ouvrir des grandes routes dans les parties du département situées au sud-ouest et au nord-est, et de nouveaux *chemins vicinaux* sont indispensables pour la facilité des communications. Mais on ne peut espérer de moyens de vivification, comme tant d'autres, que du bienfait de la paix générale.

Elle permettra aussi au Gouvernement de jeter ses regards sur les *prisons et maisons d'arrêt*, qui ou ne sont pas assez multipliées dans l'étendue de ce département ou manquent de solidité et de la salubrité que l'humanité commande si impérieusement.

Elle lui permettra encore de jeter ses regards sur les *établissements de bienfaisance*, dont elle favorisera l'augmentation. C'est sur cet objet que la bienveillance nationale surtout doit sans cesse avoir les yeux ouverts. L'humanité demandera qu'on en établisse dans des lieux qui sont trop éloignés de ceux qui existent déjà. Ceux-ci sont généralement tenus avec tout l'intérêt que les infirmités ou les maladies inspirent aux âmes sensibles ; mais presque tous manquent d'une partie des ressources nécessaires au

Digitized by Google

malheur, parque qu'ils sont trop pauvres. Par cette raison ils ne peuvent contenir tous ces êtres que l'infortune rend si intéressants. De là la mendicité offre à la commisération des spectres errants ou assis sur une poignée de paille dans les places et autres voies publiques, et accuseraient enfin le Gouvernement si sa générosité bienfaisante ne venait bientôt au secours de l'humanité affligée. Les hospices, d'ailleurs, sont administrés à la satisfaction de ceux qui sont obligés d'y avoir recours. Le zèle et les talents de la plupart des officiers de santé qui les visitent, obtiennent des succès.

Leur activité s'étend même à prévenir par leurs conseils les *maladies épidémiques*, qui depuis longtemps n'ont fait aucun ravage dans ce département. Cet avantage précieux est dû aussi en grande partie à la police, qui veille exactement à la salubrité de l'air.

Il serait à désirer que les efforts de la *police* fussent couronnés du même succès dans ce qui a rapport à la sûreté des personnes et des propriétés. Tout son zèle n'a pu encore réprimer d'une manière efficace le brigandage et les assassinats dont nous avons journellement à gémir. Ces événements désastreux tiennent à une cause qu'elle ne peut atteindre par les moyens ordinaires. Il lui faut une force extraordinaire pour ses recherches. La gendarmerie n'est ni parfaitement organisée, ni assez multipliée dans ce pays, qui sert de retraite et aux malfaiteurs qui s'y sont répandus après la pacification de la Vendée et aux agents du plus perfide des gouvernements qui y sèment la corruption, et cherchent encore à y organiser des bandes royalistes.

Un plus grand nombre de *militaires* sincèrement dévoués au bonheur de leurs concitoyens devrait couvrir ce sol malheureux et jeter au milieu des scélérats une terreur salutaire. Tel était le bataillon qui vient de quitter ces contrées. Il est remplacé par un autre qui, loin de rassurer les citoyens paisibles, leur imprime au contraire de justes

Digitized by Google

alarmes. Son indiscipline donne des craintes, son insolence à l'égard des citoyens d'Angers lui ôte toute leur confiance, et les délits dont plusieurs de ces militaires se sont rendus coupables dès les premiers jours de leur arrivée, ne sont pas pour l'avenir d'un augure heureux. J'ai crû devoir en prévenir vos collègues dans le ministère de la Guerre et de la Police générale. Daignez, citoyen ministre, vous concerter avec eux pour ou effectuer le changement de garnison de ce corps ou l'amener à des sentiments plus conformes aux principes qui doivent diriger les défenseurs de nos droits et les protecteurs de la tranquillité publique. Les dangers augmentent dans nos contrées, plus que jamais les citoyens ont besoin de se réunir, et ce n'est pas en ressuscitant l'affreux système si justement proscrit par le 9 thermidor (27 juillet 1794) qu'on parviendra à une réconciliation si désirée.

Plus que jamais la police a besoin de bras pour la poursuite des hommes affamés de crimes et les livrer à la rigueur des lois. Celles qui sont dans le cas de réprimer les délits paraissent sans force dans ce département. La loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) n'y a point toute son exécution (1); depuis son émission, une foule de délits ont été commis, et quelques communes seulement ont subi la peine qu'elle inflige. Les coupables eux-mêmes trouvent presque toujours trop de faiblesse dans la conscience des jurés, et les lois répressives restent souvent sans vigueur ou sont quelquefois éludées. La *justice* civile est plus sévèrement administrée, et la sagesse de nos législateurs va lui procurer sans doute un nouvel avantage en mettant de justes bornes à l'ambition des hommes de loi, qui cherchent trop à profiter du malheur de leurs semblables. La justice de paix continue toujours d'être dans la Révolution française une des institutions les plus salu-

(1) Loi sur la police intérieure des communes.

Digitized by Google

taires. Cependant je vois avec peine que quelques juges ne se regardent pas comme les conciliateurs des parties qui se présentent devant leur tribunal. Ils devraient être toujours regardés comme les pères du peuple ; leur aspect, comme leur nom, ne devrait inspirer que de la confiance, et cependant leur présence la comprime quelquefois. On ne les voit dans les maisons qu'avec frayeur. Toutes leurs attributions devraient être conformes à leur dénomination et ne point comprendre ces fonctions odieuses qui jettent l'alarme et contrarient l'idée heureuse et consolante que présente une institution si sage.

Il me reste encore à parler des *contributions*. Il est des cantons où elles ne sont point payées, c'est la partie du département située sur le théâtre de la guerre de la Vendée. Les rôles ne s'y font point par l'insouciance de la plupart des administrateurs, qui devraient presque tous être remplacés, faute de civisme et de talents suffisants. Beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, sont frappés par la loi du 3 brumaire (25 octobre 1795) (1). Je vous en ai fait voir l'impossibilité dans ma lettre du 24 brumaire dernier (14 novembre 1797). En outre, les fortunes de tous les propriétaires habitants de ces cantons sont bouleversées, et les Vendéens réclameront longtemps des égards dûs à leurs désastres. Dans l'autre partie du département, les rôles de l'an V sont presque tous acquittés, et la contribution personnelle et somptuaire commence à se payer dans quelques communes.

Du reste, il ne tient pas, généralement parlant, aux diverses *autorités constituées* que la situation de ce département soit plus satisfaisante. Excepté dans la Vendée où elles sont dans une grande inertie, toutes concourent pour opérer la sûreté publique et l'exécution des lois. Il règne entr'elles cet accord nécessaire au bien commun. Les

(1) Cette loi excluait de toutes fonctions publiques les provocateurs ou signataires de mesures séditieuses et contraires aux lois, etc.

Digitized by Google

divers fonctionnaires se prêtent mutuellement secours pour l'opérer, et s'il ne résulte pas toujours de leurs efforts combinés, on doit attribuer ce malheur moins à leur négligence qu'à l'empire des circonstances et au relâchement de l'esprit public, surtout dans les campagnes. Un moyen sûr de le raviver serait de donner aux commissaires du Directoire près les municipalités les moyens de s'entourer davantage de la considération. Ils sont l'œil du Gouvernement, ils sont ses bras pour l'exécution des lois, et dans leurs fonctions importantes ils manquent de ces moyens qui en imprimant le respect inspirent la confiance. Elles leur font perdre un temps assez considérable pour qu'ils aient droit à des appointements plus proportionnés. Aussi la plupart de ceux qui ont assez de dévouement pour remplir strictement tous leurs devoirs, sont-ils dans l'indigence et continuellement exposés aux diatribes insultantes des gens moins zélés et de tous les ennemis de la République. Ils font bien tous leurs efforts pour réformer l'opinion publique, pour rallier autour du Gouvernement tous ceux que leurs passions en éloignent, mais paraissant eux-mêmes abandonnés par le Gouvernement ils n'inspirent aucune confiance, et quelques-uns ont ressenti le mépris qu'on fait de leur personne jusque dans l'asile même des lois.

Ce qu'étaient devenus en 1799 l'évêché, les séminaires et les abbayes d'Angers

Inaugurée le 21 mars 1796 dans l'ancien collège d'Anjou (aujourd'hui l'*Hôtel-de-Ville*), l'École Centrale fut transférée le 22 octobre 1797 à l'ancien Grand Séminaire (aujourd'hui le *Musée* et la *Bibliothèque*). Pour donner une plus grande extension à l'École Centrale, on résolut d'y adjoindre un pensionnat, qui serait établi à cause de sa proximité dans l'ancienne abbaye Toussaint (aujourd'hui la *Manutention militaire*). Il y avait bien une difficulté à la réalisation de ce

Digitized by Google

projet : c'est que Toussaint était occupé par les préposés aux subsistances militaires. Et bien! on transférerait la manutention dans l'ancienne abbaye du Ronceray (aujourd'hui l'*École nationale des Arts et Métiers*), et l'École Centrale aurait ainsi le pensionnat désiré.

Le 8 mars 1798, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire écrivait à ce sujet au Ministre de l'Intérieur (1) :

Nous vous faisons passer le plan de la maison nationale dite de *Toussaint*, affectée au service des vivres et fourrages de l'armée et qu'occupent les entrepreneurs, ainsi qu'ils y sont autorisés par leur traité avec le Gouvernement.

Aussi longtemps que la place d'Angers a été l'entrepôt des subsistances militaires dans la majeure partie du département, il a été nécessaire d'un vaste local, commode pour les arrivages et distribué pour une grande manutention. Sous ce point de vue, la maison Toussaint était la seule qui convînt à cette destination. Mais aujourd'hui que la garnison d'Angers est peu nombreuse, s'élevant à peine à 200 hommes, que la fourniture du pain se fait dans les cantonnements par des boulangers du pays avec lesquels l'agence a traité, il est évident que la maison est beaucoup trop considérable. C'est de quoi vous vous convaincrez à l'examen du plan, et vous regretterez avec nous qu'un aussi beau local, entouré de murs et renfermant des cours, des jardins et des terrasses d'une grande étendue, n'ait pas une destination plus conforme au bien public.

Il se présente une occasion de réparer ce préjudice : c'est l'établissement d'un pensionnat près l'École Centrale. Il est réclamé depuis longtemps, et l'intérêt de l'instruction s'y trouve étroitement lié. Les bases de ce pensionnat sont posées, et les citoyens qui nous les ont soumises, nous ont paru, par leurs principes et l'étendue de leurs connaissances, dignes de donner à l'éducation un caractère vraiment républicain. Ils ne demandent qu'un local qui soit voisin de l'École et puisse y communiquer, s'il est

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 183.

Digitized by Google

possible. Ils désirent qu'il soit salubre et d'une construction facile à adapter à leur établissement, qu'il ait surtout un vaste enclos pour servir aux exercices des élèves. Nous avons fait avec ces citoyens l'examen du local proposé ; nul ne paraît plus convenable à la formation d'un pensionnat. Communications faciles avec l'École Centrale par le jardin à l'aide de l'ouverture d'une porte, proximité de la campagne, belle exposition, appartements d'une exploitation aisée, salle d'études, réfectoire, rien ne manque pour un établissement de ce genre. Mais le moyen d'en disposer sans que le Ministre de la Guerre y ait autorisé? Mille réclamations s'élèveront pour l'en détourner. Les entrepreneurs vont faire valoir leur traité qui met en leurs mains les maisons originairement affectées à des services militaires, la difficulté de placer leurs magasins, la privation de leurs fours, etc.

Nous levons toutes ces difficultés en leur proposant en échange des bâtiments commodes, dans le local même des casernes, mais assez éloignés du quartier pour que la manutention y soit en sûreté. Il ne s'agirait que de la construction de deux fours dont la dépense serait loin de balancer les avantages que la République retirerait du loyer de l'ancien local. Les entrepreneurs y trouveraient la commodité des arrivages par eau, et celle de la distribution de leurs fournitures plus prompte et plus facile.

Au surplus, citoyen ministre, l'Administration a tellement à cœur la formation d'un pensionnat à Angers qu'elle fera tous les sacrifices en son pouvoir pour que les entrepreneurs trouvent dans un autre local toutes les ressources qu'ils ont dans celui-ci.

Nous vous invitons d'en conférer avec le Ministre de la Guerre, et en lui peignant le besoin d'encourager l'instruction publique, en l'assurant surtout que par le changement proposé il ne sera point porté atteinte au traité fait avec les entrepreneurs, vous le déterminerez aisément à faire

Digitized by Google

l'abandon d'une propriété nationale qui, par la réduction du service de la place d'Angers, dépérit entre ses mains.

Il nous reste à vous entretenir des avantages qui résulteraient pour nos administrés de l'établissement d'un pensionnat dans la commune d'Angers. Il en a bien existé quelques-uns dans le département, mais on s'y bornait à l'instruction primaire et les Écoles Centrales n'en recevaient aucun secours. D'ailleurs, une partie de ces pensionnats ont éveillé la surveillance des administrations par leur mauvaise composition et les principes qu'on y professait ; ils ont été fermés. Il faut donc s'occuper d'en former un où tous les éléments de l'instruction soient réunis et confiés à des patriotes éclairés. C'est le but que nous nous proposons et que vous applaudirez sans doute. Puissiez-vous bientôt nous mettre dans le cas de le remplir ! C'est un bienfait de plus que vous devra le département.

Une lettre identique était envoyée le même jour au Ministre de la Guerre, qui la prit en considération et ordonna une enquête. Le 2 juillet 1798, l'administration centrale de Maine-et-Loire mandait une seconde fois au Ministre de la Guerre :

Nous vous avons invité à mettre à notre disposition la ci-devant maison conventuelle de *Toussaint*, occupée aujourd'hui par les préposés aux subsistances militaires. Notre projet était d'y établir un pensionnat qui fût voisin de l'École Centrale et pût y communiquer. Nous vous avons développé dans notre mémoire les avantages de cet établissement sur celui qui existe, et vous les aviez sentis puisque vous avez invité le commissaire des guerres à prendre connaissance de cette affaire et à vous en faire un rapport. Nous ignorons si sa réponse vous est parvenue. En tout cas, nous vous soumettons le plan d'un nouvel établissement près la caserne du *Ronceray*, qui vous fera connaître qu'avec peu de frais, puisqu'ils ne s'élèveront pas à plus de 6.000 francs, on peut réunir dans un même local

Digitized by Google

et les fours pour la fabrication du pain et les magasins pour les fourrages et les avoines ; à cet avantage se réunit celui de la proximité de la rivière, qui épargnera des frais de transport toujours dispendieux.

Le commissaire des guerres a paru pénétré comme nous de l'utilité de centraliser les services, afin que le militaire ne fût point exposé à des courses souvent pénibles pour se procurer les subsistances qui lui sont dues. Il a surtout été frappé de l'inconvenance, pour une petite manutention, d'une vaste maison, entourée de cours, jardins, terrasses, et qui ne semble faite que pour une grande exploitation. Nous tenons singulièrement à ce local, parce qu'il est le seul qui puisse servir à l'établissement d'un pensionnat, et sans les pensionnats il est démontré par l'expérience de plusieurs années que les Écoles Centrales ne rempliront pas le but de leur institution. Ainsi l'a jugé le Ministre de l'Intérieur, qui nous presse par ses lettres d'encourager ces établissements.

Au surplus, la maison est vacante, les fournisseurs ont abandonné leur service, il est probable qu'ils ne le reprendront pas, et il sera indifférent à ceux qui leur succèderont de tenir leur manutention dans tel endroit ou dans tel autre.

Le 29 septembre 1798, le Ministre de la Guerre répondit à l'administration centrale de Maine-et-Loire qu'il était impossible de transférer au Ronceray la manutention, parce que cette ancienne abbaye venait d'être mise à la disposition du Ministre des Finances pour être aliénée (1). Néanmoins pour favoriser la création du pensionnat sollicité, le Ministre abandonnait une portion de l'ancienne abbaye Toussaint.

Dès le 14 octobre, l'administration centrale écrivit de nouveau au Ministre de la Guerre pour protester contre l'aliénation du Ronceray, afin de pouvoir jouir de la totalité des bâtiments de Toussaint :

(1) Le 9 septembre, le Ministre des Finances avait déjà annoncé cette nouvelle à l'administration centrale, et le Ministre de l'Intérieur la confirma le 26 octobre.

Digitized by Google

Les motifs d'économie dans l'administration qui vous est confiée, et d'intérêt pour le trésor public, ont sans doute dicté votre décision. Mais si vous semblez avoir atteint ce double but dans l'état de détresse, où se trouvent nos finances, vous avez aussi sacrifié à la gène du moment un établissement précieux où rien ne reste à faire et qui coûterait immensément à rétablir un jour.

La caserne du *Ronceray*, propre à loger au moins un bataillon, n'entraînera d'autres dépenses chaque année que le faible entretien de la couverture. Elle est située près la rivière, dans un quartier bien aéré ; elle a des cours spacieuses et un vaste jardin ; elle offre dans l'église qui la joint un magasin pour les fourrages, et dans une extrémité une cour et des bâtiments séparés suffisants pour y établir une manutention. Voilà pour une caserne d'infanterie.

Si on veut en faire une pour la cavalerie, il n'y a que des écuries à bâtir, qu'on adapterait à un mur d'une prodigieuse longueur qui sert de clôture. Le jardin servirait de manège ou de place d'exercice. Ajoutez-y la proximité de la rivière si commode pour les arrivages, l'agrément d'un abreuvoir sous la main, une situation riante et bien aérée, des appartements propres à loger un état-major, et vous conviendrez qu'il est difficile de trouver un établissement qui réunisse autant de convenances que la maison du Ronceray. Il semble qu'elle ait été construite exprès pour en faire une caserne de cavalerie. — Si cependant vous persistez à l'abandonner, que lui substituerez-vous en place? La ci-devant Académie (1)? elle exige en ce moment des réparations considérables; on ne peut y placer au-delà de 200 chevaux et le même nombre d'hommes. La Citadelle ? elle est plus propre à faire des prisons civiles et militaires par les énormes tours dont elle est flanquée

(1) Aujourd'hui l'*École primaire supérieure.*

Digitized by Google

qu'une caserne ; deux compagnies de vétérans y étaient logés autrefois, c'est encore là qu'ils devraient être, et cette seule disposition entraînera encore des dépenses, tant les appartements ont été dévastés pendant la guerre par les différents établissements qui s'y sont succédés.

Ainsi le but que vous vous étiez proposé ne sera point rempli, et vous aurez à entretenir à grands frais deux propriétés nationales, tandis qu'une seule vous suffirait pour le placement des troupes et les réunir dans un ensemble bien plus avantageux sous le rapport de l'ordre et de la célérité dans le service.

Nous vous ferons une observation à l'égard de l'Académie. C'est une propriété communale, que l'administration municipale d'Angers se propose de réclamer, comme un établissement que la ville a formé et qu'elle espère avec la paix voir fleurir dans ses murs.

Enfin nous devons vous parler de la maison de *Toussaint*. Vous n'en faites l'abandon que d'une partie, parce qu'il faut y conserver des fours, un magasin de fourrages. En gardant le Ronceray, vous n'en avez plus besoin, puisque vous trouvez à y placer ces deux services, sans autres frais que la construction de deux fours. Vous faites par ce moyen rentrer dans le domaine inaliénable une maison spacieuse, bien commandée pour un pensionnat, mais qui ne pourra convenir pour cette destination si on s'empare du rez-de-chaussée pour la manutention, des cours, des cloîtres et de l'église pour les foires, et si on ne peut faire un pas que l'on n'ait des communications avec les préposés.

Est-il nécessaire d'ajouter une autre considération pour éclairer votre religion ? C'est que la maison du Ronceray, telle qu'elle se poursuit et comporte, ne sera considérée par un acquéreur que comme une propriété qu'il faudra dénaturer, démolir peut-être, pour en tirer parti. Il n'achètera donc que des matériaux, et la République, dans

Digitized by Google

un temps qui n'est peut-être pas éloigné, sera obligée de faire construire à grands frais une caserne dans la commune d'Angers, lorsqu'elle en a une qui ne lui coûte qu'un faible entretien et qu'elle aura aliénée à vil prix.

Telles sont, citoyen ministre, les observations que nous avons cru devoir faire pour l'intérêt de la République et votre propre gloire. Si nous avions gardé le silence sur un objet aussi important, peut-être nous en ferait-on un crime par la suite. Nous aurons éclairé votre religion, et si vous persistez dans votre décision, sans doute c'est que des motifs plus puissants que nous ne pouvons connaître vous en feront une nécessité.

Trois semaines après, le 3 novembre 1798, l'administration centrale du département écrivait dans le même sens au Ministre de l'Intérieur :

Le ministre de la Guerre a mis à notre disposition pour un pensionnat une portion de la maison ci-devant conventuelle de Toussaint, et l'abandon nous en a été fait par l'ingénieur militaire depuis quelques jours. Mais les réserves qu'il a faites pour la manutention des vivres et fourrages, empêcheront l'établissement que nous projetons d'avoir lieu, en ce qu'elles comprendront tout le rez-de-chaussée de la maison et la jouissance en commun de la cour intérieure, et il est impossible qu'un pensionnat soit établi dans un local qui n'offre ni cuisine ni réfectoire ni salle d'étude.

On peut ajouter à ces inconvénients majeurs la communication habituelle qu'il faudrait avoir avec les préposés de la manutention, et la crainte sans cesse renaissante de voir tous les bâtiments incendiés par l'usage des fours qui se trouvent placés au-dessus du premier étage et à peu de distance du magasin de fourrage.

Nous avons fait part de ces réflexions au Ministre de la Guerre par notre lettre du 23 vendémiaire dernier (14 oc-

Digitized by Google

tobre 1798). Nous lui avons indiqué un local où on pourrait à peu de frais établir la manutention et les magasins militaires. Nous ignorons s'il approuvera notre plan, mais nous sommes persuadés par la connaissance que nous avons des lieux, que c'est le seul qui soit admissible sous tous les rapports du bien public et particulier.

La maison de *Toussaint* telle qu'on l'a morcelée ne présente pas même l'espoir d'une location avantageuse, par les servitudes auxquelles sa nouvelle distribution l'a assujettie. A plus forte raison, doit-on renoncer à y établir un pensionnat, puisque l'édifice dans son intégrité ne serait pas trop vaste pour cette destination.

Nous vous invitons de voir à ce sujet le Ministre de la Guerre. S'il veut consentir aux propositions que nous lui avons faites de transporter au *Ronceray* tous les établissements militaires, nous aurons la disposition entière de la maison de Toussaint. Dès lors, nulle difficulté à ce que notre pensionnat s'établisse et n'ajoute à l'éclat de notre École centrale.

Nous attendons de votre amour pour les sciences et les progrès de l'instruction publique de nouvelles démarches qui nous fassent obtenir ce que nous sollicitons depuis si longtemps par les mêmes motifs.

Jusque-là l'administration centrale de Maine-et-Loire ne sollicitait que l'ancienne abbaye Toussaint pour y mettre un pensionnat. Ses prétentions grandirent avec le temps, et le 15 février 1799 elle demanda au Ministre de l'Intérieur de vouloir bien l'aider à obtenir, en outre, l'ancien évêché, les deux anciens séminaires, et l'ancienne abbaye Saint-Aubin :

Nous vous faisons passer les plans des maisons nationales dites Aubin, Toussaint, Grand et Petit Séminaire, et Évêché, avec les procès-verbaux de leur consistance et valeur locative et foncière. Ces cinq propriétés sont en ce moment affectées à un service public ou destinées à l'être. Nous sollicitons par votre intermédiaire la loi qui doit

Digitized by Google

nous en mettre en possession. En passant en revue chacune d'elles, nous allons vous faire sentir, citoyen ministre, l'intérêt que nous avons à l'obtenir.

Maison Aubin. — Cette propriété sert maintenant de local à l'administration centrale, qui a trouvé à y placer commodément mais sans luxe ses bureaux, ses archives, le double dépôt des registres de l'état civil et des titres des domaines nationaux, son imprimerie, les bureaux du commissaire et de l'agence des contributions. Cette vaste maison qui ne peut s'exploiter que par une seule porte, et qui ne communique avec la voie publique que par une cour avancée et commune, n'était point susceptible de division. Elle n'eût pas même convenu pour une manufacture, par la difficulté de s'y procurer des eaux. On l'a rendue à sa destination en la consacrant à un établissement public, qui par son importance peut en élever le loyer d'un prix bien au-dessus de celui que pourraient atteindre des particuliers. Les experts l'ont évaluée à 1.500 francs, au principal de 30.000 francs.

Maisons du grand et petit Séminaire. — Ces maisons sont affectées à l'École Centrale et se communiquent par une arcade. Les professeurs y ont leur logement et des salles propres à leurs différents cours. La ci-devant chapelle sert à l'exposition des tableaux qui forment le Musée. On a également trouvé à y établir le cabinet d'histoire naturelle et celui de physique. Deux cours, un vaste jardin rendent cette habitation aussi salubre qu'avantageusement située pour la culture des sciences. Ces bâtiments uniques par la nature de leur emploi n'étaient pas d'un grand prix pour le trésor public, par leur isolement du centre des affaires, leur mauvaise distribution pour un usage particulier, et leur entretien extrêmement dispendieux. Ils lui deviennent profitables par leur valeur locative, que les experts ont portée à 1.200 francs, au principal de 24.000 francs.

Digitized by Google

Toussaint. — Cette maison communiquant par le jardin avec l'École Centrale a paru à l'Administration très avantageusement située pour un pensionnat. Elle était affectée à un service militaire ; mais sur notre demande appuyée par vous, le Ministre de la Guerre l'a remise à celui des Finances, comme une propriété dont il pouvait disposer. Vous nous en avez prévenus par votre lettre du 5 brumaire dernier (26 octobre 1798). Nous mettons cette maison au nombre de celles qu'il importe à l'instruction publique de conserver. Sa valeur locative est de 1.000 francs, au principal de 20.000 francs, d'après le procès-verbal des experts. Des détails plus étendus sur cet article sont consignés dans notre lettre du 18 ventôse an VI (8 mars 1798), que nous vous prions de consulter.

Ci-devant Évêché. — Ce bâtiment antique et de mauvaise construction sert au dépôt des livres provenus des maisons religieuses et d'émigrés. Plusieurs grandes salles ont été disposées pour le placement par ordre des bons ouvrages, et sont ouvertes au public et aux élèves de l'École Centrale qui veulent s'instruire. C'est le seul local, dans la commune d'Angers, qui soit convenable pour une Bibliothèque (1). Il serait difficile de lui donner une destination plus favorable aux intérêts de la République. Sa location à des particuliers devient presque impossible par le défaut d'issues de cette maison, la difficulté des abords et la distribution des appartements qui n'offrent au rez-de-chaussée que des caves, et au premier étage que des salles immenses. Les experts en ont évalué le loyer à la somme de 800 francs, au principal de 16.000 francs.

Telles sont, citoyen ministre, nos observations sur les différentes propriétés nationales dont nous sollicitons la jouissance. Il en est une à laquelle nous attachons beau-

(1) L'inauguration solennelle de la « bibliothèque nationale » avait eu lieu à l'ancien évêché le 30 mars 1798 (*Anjou Historique*, septembre 1902.)

Digitized by Google

coup d'importance, c'est que tous ces édifices sont plus ou moins dévastés, il faudrait pour les louer y faire de grandes réparations, et pour les aliéner on serait obligé de les donner à vil prix. En les consacrant à des établissements publics, vous en assurez la conservation et soulagez le trésor public des frais de leur entretien.

Nous vous invitons à soumettre au Directoire l'objet de notre demande et à la présenter sous un point de vue qui la fasse accueillir du Corps Législatif.

Le 23 avril 1799, l'administration centrale du département écrivait encore sur le même sujet au Ministre de l'Intérieur :

Si nous n'avons pas joint aux plans des divers bâtiments que nous sollicitons pour des établissements publics dans la commune d'Angers, un devis estimatif des dépenses à y faire pour les rendre propres à leur nouvelle destination, c'est que réellement ces édifices sont en bon état, et les légères réparations qu'ils exigent ne peuvent devenir l'objet d'un état qui doive vous être soumis. Nous vous invitons à provoquer du Directoire un message pour obtenir la loi qui nous mette en possession de ces propriétés nationales.

Le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) arriva avant le vote de la loi que sollicitaient les administrateurs angevins.

L'ancienne *abbaye Saint-Aubin* et l'ancienne *abbaye Toussaint* n'ont jamais cessé d'être depuis cette époque l'une le siège de l'administration départementale, et l'autre la manutention militaire.

L'ancienne *abbaye du Ronceray*, qui servait de caserne, a été concédée en toute propriété, par décret impérial du 31 octobre 1810, à la ville d'Angers, qui le 6 janvier 1815 décida d'y établir l'École des Arts et Métiers de Beaupréau.

L'École Centrale continua de fonctionner dans les bâtiments de l'ancien *Grand Séminaire* jusqu'aux vacances de 1806. Le lycée qui lui succéda (à la Rossignolerie, ancienne maison de *Frères des Écoles chrétiennes*), n'embrassait pas un système d'éducation aussi vaste, et les établissements qui se trouvaient dans la dépendance de l'École Centrale furent mis à la disposition de la ville d'Angers à charge par elle de fournir à leur entretien. La bibliothèque, le museum de

Digitized by Google

peinture et le cabinet d'histoire naturelle sont encore aujourd'hui dans le même local.

Quant à l'ancien *évêché*, le premier évêque concordataire s'y installa en 1802, et après plus d'un siècle l'État a repris possession du palais épiscopal, en expulsant le 13 décembre 1906 le sixième successeur de Mgr Montault des Isles.

Le duc et la duchesse de Nemours à Baugé, Saumur et Angers (1843)

Nous empruntons au *Journal de Maine-et-Loire*, à l'*Écho Saumurois* et au *Moniteur Universel* le compte rendu du voyage du duc et de la duchesse de Nemours en Maine-et-Loire au mois d'août 1843. Arrivés à la Flèche le lundi 7 août à 5 h. 1/2 du soir, le prince et la princesse en repartirent le lendemain pour Baugé.

C'est à 10 heures du matin, le mardi 8 août, qu'était attendu le cortège. M. le préfet, M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et M. le sous-préfet s'étaient rendus pour le recevoir à la limite du département de Maine-et-Loire, située à un myriamètre de Baugé. Retenus par l'empressement des habitants de la Flèche, les princes n'ont pu arriver qu'à 11 heures. Depuis la rue du Cygne jusqu'à la promenade du Mail, 800 gardes nationaux de Baugé, Beaufort, Noyant, Jarzé et du plus grand nombre des communes sur le territoire desquelles LL. AA. n'avaient pas à passer, formaient une quadruple haie, le long de laquelle se mêlaient les musiques de Baugé et de Beaufort, et les salves de l'artillerie de cette dernière ville.

Le lieu de station du cortège était au coin de la promenade. A la droite du maire, du préfet et du sous-préfet était le tribunal, puis les membres du clergé ; à leur gauche se pressaient les membres du conseil municipal et le plus grand nombre des maires de l'arrondissement. Les différentes institutions enseignantes de Baugé avaient également pris place à proximité. Dès que les princes ont eu

Digitized by Google

mis pied à terre, M. Dutier, maire, a conduit Mme la duchesse à l'un des fauteuils qui l'attendaient. Le discours de M. le maire a été terminé par le cri de *Vive le Roi*, répété de toutes parts.

Mlle Juliette Gennevraye, fille aînée du président du tribunal, a présenté ensuite à la princesse une corbeille de porcelaine de Chine, entourée de guirlandes et de fleurs d'émail et d'or. Cette Altesse, à laquelle sa beauté seule donnerait une cour, rappelle ces blondes filles de roi qu'ont chantées les poètes. Le président du tribunal et après lui le procureur du roi ont adressé quelques mots au prince, qui a répondu en remerciant ces magistrats de leur empressement. S. A. s'est ensuite adressée au clergé, dont les efforts, a-t-elle dit, peuvent tant pour assurer la concorde. Elle s'est ensuite entretenue avec M. Bourcier, premier des conseillers municipaux de Beaufort, parlant au nom des maires de l'arrondissement.

Peu d'instants après, le prince a passé en revue la garde nationale. Pendant ce temps-là, la princesse s'entretenait avec les dames placées près d'elle, puis, se faisant présenter la vieille sœur Marguerite, des Incurables, serrait dans ses mains les mains octogénaires de cette digne femme, qui la bénissait par ses larmes.

Le défilé terminé, LL. AA. RR. ont été reconduites à leurs voitures et de nouvelles acclamations ont répondu aux derniers signes de remerciement que le prince envoyait à la foule.

En passant à *Longué*, le prince est descendu de sa voiture, et placé entre M. le maire et M. le curé il s'est rendu à l'arc-de-triomphe placé près de la mairie, et a fait défiler la garde nationale. Puis il a remis lui-même trois prix destinés aux premiers de l'école des garçons. Il a ensuite adressé aux bonnes sœurs de charité quelques bienveillantes paroles.

*
* *

Digitized by Google

Saumur était beau le mardi 8 août 1843 : l'élan, l'enthousiasme de la population étaient au comble. Toutes les maisons étaient pavoisées. On eût dit une fête de l'Empire, alors qu'il était à l'apogée de sa gloire et de sa puissance. On n'entendait que le bruit des tambours, les airs de fête de la musique de la garde nationale, et les fanfares de la musique militaire de l'École.

Dès le matin, la garde nationale montée à cheval et la gendarmerie de l'arrondissement sont allées attendre les princes à Vivy, commune limitrophe de l'arrondissement. LL. AA. RR. y sont arrivées sur les 2 heures. M. le sous-préfet, à la tête des membres du conseil d'arrondissement, a prononcé une courte allocution. Après avoir répondu avec bonté, le prince a exprimé le désir que la garde nationale formât son escorte et le précédât pour entrer en ville. Sur la route, les gardes nationales des communes environnantes étaient échelonnées, comme pour servir d'escorte aux princes. Toutes avaient à leur tête le maire, l'adjoint et le conseil municipal. Les princes ont montré partout la plus grande affabilité.

LL. AA. RR. sont arrivées aux portes de la ville à 2 h. 1/4. Elles ont été reçues par l'administration municipale. M. le maire leur a adressé un discours, auquel le prince a répondu. Les mots *Vive le Roi* ont ensuite été mille fois répétés. Le prince s'est alors avancé jusqu'à l'état-major de l'École royale de cavalerie, et là il est monté à cheval pour traverser la ville au milieu des bénédictions et des *vivat* d'une population dans l'enthousiasme. Pendant ce temps-là, la compagnie d'artillerie de la garde nationale placée en tête du pont Napoléon et au château saluait l'entrée de LL. AA. RR. par une salve de 21 coups de canon. La garde nationale, à l'entrée des ponts, formait une haie qui s'étendait jusqu'à l'hôtel du Belvéder. Le prince l'a immédiatement passée en revue. A chaque compagnie il a adressé des remerciements et des éloges

Digitized by Google

avec une affabilité qui exprimait hautement ce qu'il ressentait de bonheur en voyant dans notre population une si vive sympathie pour la dynastie de Juillet.

Mme la duchesse de Nemours, qui avait précédé le prince de quelques instants, fut reçue par de jeunes personnes de notre ville, qui lui offrirent leurs hommages et lui adressèrent quelques mots pleins de délicatesse, auxquels la princesse a répondu par une aménité et un à-propos admirables.

Après la revue, les différentes autorités de la ville ont été admises à présenter leurs hommages aux illustres voyageurs. Le prince s'est ensuite rendu à l'École.

Les personnes les plus notables de la ville ont eu l'honneur de dîner avec LL. AA. RR.

Le mercredi 9 août, le prince s'est rendu à l'École de cavalerie de grand matin ; il a assisté, jusqu'à 10 heures, à divers exercices. Il y est encore retourné à 1 heure de l'après-midi.

A 2 heures, Mme la duchesse de Nemours, accompagnée de plusieurs dames, a visité l'hospice de la Providence ; elle a été reçue par un nombreux clergé, à l'entrée de la chapelle. Des prières ont été dites, et le *Domine salvum fac regem* a été chanté. La princesse a aussi visité la salle d'asile et l'école de filles tenue par les sœurs de la Sagesse. A 4 heures, S. A. R. a rejoint le prince à l'École de cavalerie, et a assisté avec intérêt à plusieurs manœuvres et exercices militaires. De vives acclamations ont salué l'arrivée et le départ de LL. AA. RR. — Le soir il y eut bal à la salle de spectacle.

Le jeudi matin, 10 août, à 7 h. 1/2, M. le duc de Nemours s'est rendu à l'École de cavalerie, où il a visité, jusqu'à l'heure de son déjeuner, les écuries, le haras, les manèges, etc.

A 1 h. 1/2, on ouvrit les portes de l'école. A 3 heures, plus de 15.000 spectateurs garnissaient les tribunes du

Digitized by Google

carrousel. LL. AA. RR. sont arrivées dans la loge qui leur avait été réservée. Pas un seul accident n'a eu lieu, et la foule n'a cessé d'admirer un spectacle dont on ne peut se faire une idée si on ne l'a pas vu.

Dans la soirée, un feu d'artifice a été tiré sur la rive droite, en face de l'hôtel du prince.

Le vendredi matin, 11 août, M. le duc de Nemours a fait ses adieux à l'École de cavalerie. LL. AA. RR. sont parties vers 9 heures. M le maire et les principales autorités sont allés les saluer à l'extrémité de la ville. C'est ainsi que s'est terminée cette visite dont Saumur gardera un long et reconnaissant souvenir.

*
* *

Mgr le duc et Mme la duchesse de Nemours se sont arrêtés sept fois dans le trajet de Saumur à Angers et notamment à la Bohalle pour répondre aux témoignages de sympathie qui ont éclaté sur leur passage.

A leur arrivée à Angers, au faubourg de la Madeleine, le vendredi 11 août, ils se sont arrêtés devant l'École normale, et le prince a été complimenté par M. le directeur.

Le prince et la princesse ont fait leur entrée ayant autour d'eux M. le préfet, le général commandant le département et les personnes qui les accompagnent. Notre garde nationale à cheval était allée au-devant d'eux jusqu'à la Pyramide. Au moment où Leurs Altesses Royales sont entrées dans la ville, les cloches ont sonné et l'artillerie a tiré une salve de coups de canon. A 1 h. 1/2, elles ont été reçues à la préfecture par de vives acclamations. M. le duc de Nemours est immédiatement monté à cheval, et suivi des préfets de Maine-et-Loire et de la Mayenne, ainsi que d'un nombreux état-major, il s'est rendu à la mairie. Le conseil municipal est allé au-devant de lui jusqu'à la grille de la cour, puis l'a accompagné sous une

Digitized by Google

tente placée au milieu de la cour de l'Hôtel de Ville. M. le maire a adressé un discours au prince, qui a répondu avec un à-propos et une facilité que chacun a remarqués. Il a ensuite passé en revue la garde nationale sur le Champ-de-Mars.

Pendant ce temps, Mme la duchesse se faisait présenter, dans le charmant petit salon qui conduit du jardin à l'escalier de la préfecture, les femmes des fonctionnaires de la ville. A 2 heures, S. A. R. s'est avancée dans le jardin et est allée s'asseoir sous le pavillon qui lui était destiné, et qu'entouraient une quarantaine de demoiselles toutes vêtues de blanc. Mme la duchesse de Nemours a reçu la corbeille et le bouquet de fleurs qui lui ont été offerts par les jeunes filles. Mlle de Sevret a adressé en leur nom un discours auquel S. A. a répondu de la manière la plus gracieuse. Sur ces entrefaites, M. le duc de Nemours est revenu de la revue, et les princes ont quitté le jardin au milieu des cris de *Vive le Roi, vivent le duc et la duchesse de Nemours !* pour se rendre dans le grand salon de la préfecture, où ils devaient recevoir les autorités de la ville et du département.

Mgr l'Évêque était suivi d'un clergé très nombreux. — Parmi les différents corps présentés, nous avons remarqué les maires du département. Ils étaient en très grand nombre et tous revêtus de l'écharpe aux couleurs nationales. M. Dutier, député de Baugé, faisait partie de cette réunion comme maire de Baugé. M. le maire de Cholet a adressé un discours au prince. — Les sous-préfets du département ont assisté aux réceptions, et parmi eux le sous-préfet de Château-Gontier (1).

(1) Des discours furent prononcés par le premier président de la Cour royale d'Angers, le recteur de l'Académie d'Angers, Mgr l'évêque, M. Planchenault, président du tribunal de première instance, le président du tribunal de commerce, MM. Godard-Faultrier et Pavie au nom de la Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts, M. Guillory, président de la Société Industrielle, une écaillère, au nom de ses compagnes, etc.

Digitized by Google

Mme la duchesse de Nemours était à côté du prince. Un discours lui a été adressé par M. Pavie au nom du comité horticole de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, puis une magnifique corbeille de fleurs et de fruits lui a été offerte, ainsi que plusieurs ouvrages publiés sous le patronage de la Société.

Toutes les réceptions étaient terminées, LL. AA. RR. sont de nouveau descendues dans le jardin. Elles sont montées en voiture pour se rendre à l'hôtel de Londres, sur le quai Ligny.

Un banquet nombreux réunit à la table du prince une partie des hauts fonctionnaires du département. A cette solennité tout intérieure a succédé une fête dont toute la population d'Angers et des environs a joui pendant toute la soirée.

Le bassin de la Maine entre le pont suspendu et le vieux pont s'est montré successivement couvert d'un grand nombre d'embarcations de toutes sortes. Du pont suspendu et de ses abords s'élancèrent bientôt des fusées, pendant que les coups des bombes d'artifice unis à ceux du canon de la garde nationale annonçaient au loin la fête qui se célébrait à nos yeux. Bientôt sur les deux rives on entend sonner les clairons et une double ligne noire s'enflamme sur tous les points : c'était un détachement du 63e de ligne, qui commençait un feu de file prolongé. Enfin une girandole plus vaste que toutes celles lancées jusqu'à ce jour dans notre ville est venue terminer ce spectacle, dont l'artillerie a annoncé la fin. Vers 10 heures, la foule s'est dispersée dans toutes les directions.

Le samedi matin, 12 août, le prince est allé aux Ponts-de-Cé. S. A. a passé la garde nationale en revue et visité le haras de M. Bouton-Lévêque. A son retour, le prince a traversé la vaste pépinière de M. André Leroy. Un bouquet a été offert à S. A. par la fille aînée de M. Oscar Leclerc, conseiller général. Le prince a assisté ensuite à la distri-

Digitized by Google

bution des prix de notre collège royal ; Mme la duchesse l'accompagnait : 3.000 personnes à peu près assistaient, tant des fenêtres que de la cour, à cette distribution de prix. LL. AA. RR. ont été reçues à 11 h. 1/4 à l'entrée du collège par M. le recteur et M. le proviseur. La séance a commencé par un discours de M. le recteur. M. le duc de Nemours a remis lui-même les couronnes aux trois élèves qui ont eu les prix d'honneur de philosophie et de rhétorique.

En sortant du Collège, LL. AA. RR., escortées comme toujours par notre garde nationale à cheval, se sont rendues à l'Hôtel-Dieu et à l'École des Arts. Elles ont visité ces établissements avec la plus grande attention. En sortant de l'École des Arts, le prince est monté à cheval pour se rendre au dépôt de Remonte, et la princesse est allée de son côté voir nos salles d'asile.

Cette journée devait être terminée par un bal organisé dans la salle de spectacle, place du Ralliement. A 9 heures environ, LL. AA. RR. sont arrivées et ont fait le tour de la salle. La duchesse de Nemours, en parure de danse, a semblé plus gracieuse et plus belle encore aux personnes qui l'avaient admirée déjà. Bientôt le quadrille s'est ouvert, et quatre fois la princesse a bien voulu prendre sa part de ce divertissement ; la première fois elle avait honoré de sa main M. Auguste Giraud, maire d'Angers ; la seconde, M. de Marcombe, président du conseil général, la troisième, M. Bellon, préfet, et la quatrième, M. Ernest Duboys, avocat général. Vers 10 heures, les princes se sont retirés. Les danses ont continué, et c'est à 2 h. 1/2 du matin que s'est terminée cette fête.

Le dimanche, 13 août, à 8 h. 1/2 du matin, les cloches de la cathédrale ont annoncé le départ des princes de l'hôtel de Londres pour se rendre à la messe. LL. AA. RR., en calèche découverte, escortées toujours par la garde nationale à cheval, ont traversé au pas les rues Bourgeoise,

Digitized by Google

Baudrière, et les places Neuve, Sainte-Croix et Saint-Maurice. Elles ont été reçues sous un dais par notre vénérable Évêque, qui leur a adressé un discours, puis elles ont été conduites dans le sanctuaire, où leur avait été préparé un oratoire décoré avec un goût exquis. Mgr l'Évêque a célébré la messe. Des places avaient été réservées pour les fonctionnaires. Monseigneur, suivi de son clergé, a reconduit les princes jusqu'au delà de la porte de l'église.

Immédiatement après cette cérémonie, LL. AA. RR. se sont dirigées vers le lieu de leur embarquement, en suivant la rue Saint-Aubin, la rue des Lices, le boulevard des Lices (boulevard du roi René) et celui du Château, et enfin la cale du quai Ligny. Mme la duchesse a été conduite par M. le maire jusqu'au pont du bateau à vapeur. M. le préfet, le général Ordener, accompagnés d'autres fonctionnaires, y ont également pris place et le signal du départ a été donné. L'artillerie de la garde nationale a fait résonner la salve d'adieu et l'embarcation fendant les ondes a entraîné loin de nous le prince, dont les saluts ont répondu longtemps encore à ceux que lui adressait des deux rives la foule immense venue pour assister à son départ (1).

A Savennières, à la Pointe, à Rochefort, à Béhuart, à Chalonnes, à Montjean partout sur les deux rives de la Loire, les princes ont trouvé les populations rangées pour les voir passer et ayant le plus souvent en tête le maire et le curé.

LL. AA. RR. ne se sont arrêtées qu'à Ancenis, où elles

(1) A une demande de renseignements faite par le maire de Rennes, le maire d'Angers répondait le 14 août 1843 : « Par suite des dispositions bienveillantes du prince qui a voulu qu'il fût fait à son égard dérogation au cérémonial prescrit par le décret de Messidor an XII, c'est à l'hôtel-de-ville même qu'il a été reçu par le conseil municipal entier... Il a été présenté une corbeille à la duchesse par une réunion de jeunes demoiselles; le maire étant garçon, c'est Mlle de Sevret, fille du colonel de la garde nationale, qui a prononcé le compliment... S. A. R. la princesse est blonde avec le plus beau teint du monde ; la couleur qu'elle paraît affectionner pour sa toilette est le bleu ciel. » (*Archives de la mairie d'Angers*, correspondance générale.)

Digitized by Google

ont été reçues par les autorités du département de la Loire-Inférieure. Elles sont arrivées à Nantes, le dimanche 13 août à 4 heures.

Les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus

Rose Giet, fondatrice des Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus, à la Salle-de-Vihiers, naquit en cette paroisse le 3 décembre 1784 et prit l'habit des mains de M. Catroux, son curé, le 18 décembre 1823, sous le nom de Sœur Marie. Dix ans après, Mgr Montault, évêque d'Angers, autorisait la fondation de la maison de Chemellier. En moins de quatre ans, s'élevèrent les succursales de Grézillé, de Saint-Rémy-la-Varenne, de Saint-Saturnin, de Brion, de Somloire, de Chalain et de Tilliers. Puis, en 1838, on entrait dans le Poitou par les Aubiers et Saint-Amand-sur-Sèvre, et dans la Bretagne par Saint-Mars-la-Jaille. Elle mourut le 3 janvier 1848, et fut remplacée par la Mère Rose. Le 2 avril 1852, le président de la République française accordait l'autorisation légale à la communauté par le décret suivant :

Louis-Napoléon, président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu les demandes formées par la congrégation des sœurs de la charité du Sacré-Cœur de Jésus, établie à la Salle-de-Vihiers, à l'effet d'être légalement reconnue,

Vu les documents constatant que cette congrégation est établie de fait à la Salle-de-Vihiers depuis l'année 1823,

Vu les statuts de ladite congrégation, vérifiés et enregistrés au Conseil d'État en vertu d'un décret de ce jour (1),

(1) « Les statuts de la congrégation des sœurs de la charité du Sacré-Cœur de Jésus, établie à la Salle-de-Vihiers, dirigée par une supérieure générale et ayant pour fin le service des pauvres et des malades et l'instruction de la jeunesse sont approuvés... *Louis-Napoléon.* »

Digitized by Google

Vu la délibération du conseil municipal de la Salle-de-Vihiers du 16 octobre 1849,

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu dans cette commune le 16 octobre 1849,

Vu l'état de l'actif et du passif de la congrégation, vérifié et certifié par le préfet de Maine-et-Loire,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire les 3, 7 et 14 août 1851.

Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique du 3 décembre 1851,

Vu la loi du 24 mai 1825 et le décret du 31 janvier 1852,

Vu la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement,

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La congrégation des sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus établie à la Salle-de-Vihiers et dirigée par une supérieure générale est autorisée, à la charge de se conformer exactement aux statuts approuvés pour elle par décret de ce jour...

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait au palais des Tuileries, le 2 avril 1852.

Louis-Napoléon.

En 1900, les religieuses atteignaient le chiffre de onze cents ; elles desservaient 216 établissements, donnaient l'instruction chrétienne à plus de 15.000 enfants, et leurs bons soins à un grand nombre de malades.

La loi du 7 juillet 1904 a enlevé à la congrégation son titre d'*enseignante* et décidé que toutes ses écoles seraient fermées dans un délai maximum de dix années.

Le Gérant : J. CREUSÉ

Angers, imp. Lachèse, J. Siraudeau, Succr. — 07-2005

Digitized by Google

Les Ursulines d'Angers

Les Ursulines furent installées à Angers le 1er juin 1618 par l'Évêque, le lieutenant-général et le maire de la ville. Le 24 mai suivant, elles quittaient la rue Lyonnaise pour venir s'établir là où elles sont encore aujourd'hui. Expulsées le 30 septembre 1792 elles furent déportées pour la plupart en 1794, et à leur retour louèrent l'ancienne cure de Saint-Maurice, dans la rue Tuliballe, aujourd'hui détruite. En 1817, elles revinrent dans leur ancienne maison, et, neuf ans après elles obtenaient l'autorisation légale :

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu la loi du 24 mai 1825,

Vu la déclaration des religieuses Ursulines d'Angers qu'elles adoptent et s'engagent à suivre exactement les statuts des Ursulines d'Amiens, enregistrés au Conseil d'État, conformément à notre ordonnance royale du 7 mai 1826,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Angers, en date du 21 mars 1819 tendant à ce que cet établissement soit autorisé,

Vu le consentement de l'Évêque d'Angers du 12 juillet 1826,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er — La communauté de religieuses Ursulines établies à Angers, gouvernée par une supérieure locale, est définitivement autorisée.

Art. 2 — Notre ministre secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique est chargé

Digitized by Google

de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le trentième jour du mois de juillet de l'an de grâce 1826, et de notre règne le second.

Charles.

Un délit de chasse sur les terres du Grand Condé (1)

Un jour de septembre 1677, des chasseurs battaient les vignes giboyeuses qui couvrent à Saumoussay (2) les coteaux de la vallée du Thouet. L'un d'eux était un assez important personnage, Nicolas des Hayes, gouverneur des ville et château de Saumur (3) ; un certain sieur Doualle et plusieurs amis l'accompagnaient. Une volée de perdrix se leva devant eux pour aller s'abattre malencontreusement non loin des bois dans un enclos dépendant du marquisat de Brézé : les hardis compagnons n'hésitèrent pas à aller poursuivre leur gibier jusque sur les terres de

(1) Tous les détails de notre récit nous ont été fournis par trois lettres écrites à propos de cette affaire par les sieurs Vallette de la Varanne, de Lossendière et Hardouin, officiers de la justice du marquisat de Brézé. Ces documents originaux adressés à Chotard, gouverneur de Châteaubriant et intendant du prince de Condé pour ses terres de Bretagne et d'Anjou, font partie d'un dossier de 28 lettres d'affaires ayant le même destinataire qui nous a été communiqué par un libraire parisien. Cette correspondance est entrée aujourd'hui aux Archives du château de Chantilly.

(2) L'ancien territoire de Saumoussay est actuellement partagé entre les communes de Chacé (canton Sud de Saumur) et de Saint Cyr-en-Bourg (canton de Montreuil Bellay).

(3) Cf. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, p. 188. Vallette de la Varanne dans la lettre dont nous faisons usage, le désigne du titre de « lieutenant de Roy ».

Digitized by Google

M. le Prince (1). Ils y faisaient bonne et fructueuse chasse, en toute tranquillité. Mais ils avaient compté sans les regards vigilants de Langevin père et fils, gardes aux gages de S. A. S., qui se mirent en devoir de leur dresser procès-verbal. Des Hayes les prit de haut ; il se nomma dès l'abord en ordonnant aux gardes « de s'en retourner pour dire que c'estoit luy » ; mais le vieux Langevin ne se laissa pas émouvoir par la qualité du délinquant et répondit tout droit au gouverneur « qu'il estoit bien hardy de venir si près chasser et qu'il n'avoit encore pas veu cela depuis vingt-cinq ans qu'il estoit au service de S. A. S. » (2). Alors Des Hayes se serait mis en colère et aurait répondu à Langevin que, s'il lui plaisait, il ne se gênerait pas pour aller chasser jusque dans la cour du château de Brézé.

L'affaire est portée devant les officiers de la justice du marquisat ; ils en sont fort émus et très fâchés de voir qu'il ne semblait pas possible d'étouffer le délit, étant donnés le procès-verbal et la publicité dont les gardes n'avaient pas manqué de l'entourer : « j'ai eu du déplaisir de cette conjoncture », écrit Vallette de la Varanne, mais, ajoute-t-il, « il faut faire sa charge » ; aussi une information est-elle ouverte ; les juges ne se décident pas à prendre la responsabilité d'une sentence et en réfèrent à Paris, au sieur Chotard, « intendant de S. A. S. Monseigneur le prince ès provinces de Bretagne et d'Anjou » (3). On sent

(1) La terre de Brézé appartenait en effet au grand Condé par son mariage avec Claire-Clémence de Maillé-Brézé ; il la posséda de 1650 à 1682, date à laquelle il la revendit à Thomas Dreux. Le domaine de Saumoussay appelé souvent « le bois de Saumoussay » était depuis cent ans dans la maison de Maillé et uni à la seigneurie de Brézé (cf. C. Port, *Dict.*, t. I, p. 493 et t. III, p. 476, ainsi que l'article d'ailleurs insuffisant de M. Raimbault sur Brezé dans le *Répert. archéolog. de l'Anjou*, 1863, spécialement p. 71 et suivantes).

(2) Lettre de Vallette de la Varanne.

(3) Chotard demeurait, comme nous l'apprend la suscription de nos lettres, « à l'hostel d'Ambourg vis-à-vis l'hostel de Condé ».

Digitized by Google

dans leurs lettres un blâme contre le zèle intempérant de Langevin : il avait déjà montré sa maladresse en poursuivant naguère si brutalement le fils du seigneur du Vau Mauvau de Saint-Just (1) pour quelques pigeons tués sur les terres de Brézé. Lossendière et Vallette de la Varanne aussi bien que le greffier Hardouin prennent ouvertement la défense de Des Hayes devant Chotard : ils inclinent à penser que les propos arrogants rapportés par le garde comme ayant été tenus par le gouverneur sont inventés à plaisir ; « j'ay peine à croire, écrit Lossendière, que M. Des Hayes ayt manqué en cette rencontre du respect qui est deub à Monseigneur le Prince, d'autant plus que je l'ay veu sensiblement touché de cette accusation et qu'il marque avoir tousjours eü les égards tels qu'il doist à S. A. S... Je joins à ses prières les miennes pour que vous ayez la bonté auprez de M. de Gourville de faire en sorte que cette affaire n'ayt aucune suitte » (2).

Gourville, le fameux intendant des maisons et affaires de Monseigneur le Prince (3), fut appelé à en décider ; c'est de lui que dépendait en dernier ressort toute contestation de ce genre : la correspondance dont nous avons fait usage ne nous en apprend pas l'issue. S'il est permis de hasarder une hypothèse, sa sentence dut être conforme aux désirs des juges de Brézé. Pour réaliser les réformes hardies qu'il était urgent d'introduire dans les finances obérées de M. le Prince, Gourville dut user de tout son tact et de toute sa dextérité : cet homme d'affaires accompli était intéressé à ménager les agents de l'autorité royale, voisins des domaines de son maître ; du petit au grand ils

(1) Il s'agit sans doute du fief de Saint-Just-sur-Dive (canton de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur).

(2) « Je vous prie, ajoute-t-il en post-scriptum, de présenter l'incluse à M. de Gourville, si vous le jugez à propos. »

(3) Tel est son titre exact ; cf. l'introduction de M. Lecestre aux *Mémoires de Gourville* (Société de l'histoire de France, 1894), t. I, p. LXIV.

Digitized by Google

pouvaient être amenés à entraver ou au contraire à favoriser son œuvre si malaisée.

Claude Cochin.

Le district de Segré et la guerre des Chouans (Septembre 1794)

Le *district* de Segré comprenait les *cantons* de Pouancé, Candé, le Lion-d'Angers, Saint-Martin-du-Bois, Segré et Bouillé-Ménard.

Le 10 septembre 1794, les administrateurs du district (Bancelin, président, Fabre, Ragaru, Bessin) adressèrent aux représentants du peuple qui venaient d'arriver à Angers, un rapport sur la situation créée à leur territoire par la guerre des Chouans. Voici cette lettre inédite et inconnue (1) :

Vous entendez souvent parler de la guerre des Chouans, mais peut-être très peu vous disent la vérité. Quant à nous, placés au centre du foyer de cette guerre désastreuse, nous vous parlerons sans déguisement, nous vous dirons nos maux et quelles peuvent être nos ressources.

Les brigands passèrent la Loire au mois d'octobre dernier, au nombre de 160.000. Après les déroutes du Mans et de Savenay, très peu la repassèrent ; et malgré le carnage qui en fut fait dans ces deux mémorables journées, il est constant que tout ne fut pas détruit. L'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire, avaient fourni des renforts à l'armée des rebelles ; le reste de ces renforts retourna dans ses foyers, emmenant avec lui les Vendéens échappés au fer victorieux des patriotes. Le nombre de ceux qui se retirèrent de cette manière, était au moins de 10.000 ; c'est le calcul le plus modéré qu'on en puisse faire. Ces 10.000 scélérats ont resté pendant tout l'hiver, retirés chez les aristocrates du pays, et ont

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 298 *bis*.

Digitized by Google

échappé à toutes les recherches qu'on a pu faire ; très peu ont été surpris, ils existent donc.

A peine fût-il question dans le district du départ de la première réquisition, que ces brigands retirés levèrent le masque, égorgèrent les patriotes, pillèrent leurs propriétés et commirent toutes sortes d'excès. Tantôt rassemblés, ils massacrent des cantonnements entiers, tantôt disséminés sur tous les points du district ils infestent toutes les routes à la fois, pillent, tuent et brûlent, inquiètent continuellement la troupe, enfin ont plus tué de soldats qu'ils n'ont perdu de complices. Leur nombre se compose, dans le district de Segré, d'abord des Vendéens échappés aux déroutes du Mans et de Savenay retirés dans ce pays, des habitants qui avaient passé dans la Vendée l'année dernière, ou les avaient suivis lors de leur passage de la Loire, ils étaient au moins 300 de ce nombre, beaucoup ont été tués mais il en reste au moins la moitié ; ajoutez à ces scélérats consommés 300 jeunes gens de la levée de 300.000 hommes, 600 jeunes gens de la première réquisition au moins qui n'ont pas rejoint les drapeaux de la liberté et sont certainement rangés sous ceux du fanatisme et du royalisme (1) ; joignez à cette horde détestable tous les ci-devant nobles et prêtres du pays, qui dirigent les bras de ces assassins. Tel est à peu près le nombre et la nature des scélérats armés qui remplissent le district de meurtres, de pillages et d'incendies.

Ces brigands ne sont pas les seuls qui nous désolent. Les districts d'Angers, d'Ancenis, de Châteaubriant, de Craon, de Château-Gontier, de Châteauneuf-sur-Sarthe qui nous environnent de toutes parts, sont travaillés des mêmes maux que nous et vomissent quelquefois tous ces monstres sur notre territoire. Nous avons été témoins

(1) La levée des 300.000 hommes avait été décrétée par la Convention le 24 février 1793 ; la levée du contingent de première réquisition avait été décrétée par la même Assemblée le 23 août suivant.

Digitized by Google

de ces rassemblements nombreux, auxquels il ne manquait que de l'audace pour s'emparer du chef-lieu du district, où sont déposés des caisses, des papiers intéressants et des munitions. Maintenant elle s'accroît chaque jour : ils font des proclamations, des défenses d'exécuter les arrêtés des représentants du peuple, forcent les paysans de marcher avec eux, ce qui est d'autant plus facile que sans exagération il existe 20.000 individus dans le district qui courbés sous le joug du fanatisme font des vœux pour son rétablissement et détestent notre liberté. Le mal est à son comble, pas une route n'est libre, les patriotes sont égorgés ou réfugiés, les campagnes sont désertes ou deviennent les tombeaux de ceux qui les habitent : 300 patriotes ont été massacrés, 33 officiers municipaux ont subi le même sort. On ne voit que veuves et orphelins, la désolation est inexprimable. Nous ne sommes environnés que de malheureux, on ne fera bientôt plus un pas, dans le district de Segré, sans fouler la tombe d'un patriote ou d'un soldat.

Pour nous garantir de la fureur des brigands, 2.000 hommes à peu près sont répandus dans les 80 communes qui composent les districts de Segré et de Châteauneuf-sur-Sarthe. Celui de Segré renferme plusieurs forêts, une entr'autres qui a sept lieues de tour et communique à beaucoup d'autres. Ces 2.000 hommes, quoique braves, quoique bien commandés, sont excédés de fatigues, et aussi incapables de couvrir une aussi grande étendue de terrain que de détruire les brigands.

La guerre des Chouans mérite toute l'attention du Gouvernement, c'est un incendie qui consomme lentement quatre départements. Lorsque nos troupes sont réunies, les Chouans sont dispersés, tombent sur les bourgs et les communes dégarnis et se livrent à mille excès. Lorsque les troupes sont cantonnées, ils se réunissent et égorgent des cantonnements entiers. Treize mille hommes sont employés

Digitized by Google

à la guerre des Chouans, il en faudrait trente mille.

Les brigands sont tous armés, ne paraissent pas manquer de munitions et se battent en désespérés. Pour les détruire, il n'existe qu'un moyen : perfectionner l'abat des genêts, haies et fossés du pays, établir des cantonnements forts, rapprochés les uns des autres, placés de manière à rétablir la circulation des routes, couvrir les communes patriotes, couper les moyens de communication entre les différentes bandes de brigands dont le séjour habituel est connu, leur empêcher l'entrée des forêts et la facilité de sortir de l'une quand ils en sont chassés pour rentrer dans l'autre. Ces cantonnements une fois bien établis, d'après la situation physique et l'état politique des communes, conserver au milieu de ces cantonnements une force disponible de 6 à 700 hommes pour se porter rapidement sur les endroits menacés et les repaires des rebelles. Ces 600 hommes seraient dans une activité continuelle et successivement relevés par les troupes composant les différents cantonnements, de même qu'ils seraient à lieu d'en recevoir des secours. Pour agir ainsi, il faudrait dans le district de Segré 37 cantonnements, et un renfort de 3.500 hommes.

Ce qu'il faut faire dans le district de Segré, doit être fait dans les districts infestés par les Chouans. Il ne s'agit pas de les chasser d'un district pour les jeter dans un autre, il les faut exterminer jusqu'au dernier. Chaque district a ses Chouans, composés des habitants du pays et des Vendéens échappés au fer des patriotes. Ces scélérats ne s'éloignent que rarement du lieu qui les a vus naître, ils trouvent par ce moyen tous les secours nécessaires pour se soutenir. Leurs rassemblements les plus nombreux n'ont jamais été au-delà de 1.000 hommes, il faut donc à notre tour disséminer les troupes dans de forts cantonnements et conserver au centre de chaque district des forces disponibles. Nos maux sont grands, le tableau que nous

Digitized by Google

vous présentons est encore trop faible. Citoyens représentants, jetez donc sur notre pays des regards paternels, que le laurier succède au cyprès, et faites cesser cette lutte ignominieuse trop longtemps prolongée du crime contre la vertu, de la liberté contre l'esclavage.

Les administrateurs du district de Segré joignaient à la lettre qu'on vient de lire un « projet de destruction des brigands, raisonné d'après la position physique de chaque commune et les opinions politiques des habitants. » Voici cette curieuse pièce :

Segré. Cette ville est patriote, peut fournir 50 hommes capables de soutenir toutes sortes de fatigues et bien armés, et 100 hommes mal armés, susceptibles seulement de faire le service intérieur. Cette ville est située au confluent de la Verzée et de l'Oudon. L'entrée en est facile à défendre du côté de la route d'Angers par le pont de Verzée ; cet endroit est encore néanmoins dominé par des hauteurs. Quant aux autres côtés, ils sont d'un facile accès et exigent beaucoup de postes. Pour en défendre les approches, une garnison au moins de 200 hommes est nécessaire à Segré, à cause des escortes et des patrouilles qu'on est obligé de fournir.

Gemmes (sic), près Segré, commune très aristocrate, sans armes, municipalité faible, recélant dans son sein des lâches de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes, ayant au moins fourni 30 brigands (1) ; beaucoup de prêtres et de nobles, tels que l'ex-curé Charron, les marquis d'Andigné et de Contades qui ont resté pendant longtemps à l'Aubinière et à la Peselière. Le chef-lieu de cette commune est situé sur les rivières d'Argos et de Verzée et a par conséquent deux ponts. Ce bourg doit être considéré comme un avant-poste de Segré, servant à communiquer avec Candé ; il est très facile à défendre, parce qu'il n'est ouvert que du côté de Candé, étant couvert des

(1) *Brigands* c'est-à-dire *Vendéens*.

Digitized by Google

autres côtés par l'Argos et la Verzée. Cent hommes suffisent pour défendre ce poste. La ci-devant église est fortifiée, mais susceptible de l'être davantage ; il y a autour plusieurs baraques et murs de jardins qui devraient être renversés.

Chazé-sur-Argos, commune patriote, bonne municipalité , pouvant aisément fournir 50 hommes armés. Son église est très bien fortifiée, dominant tout le bourg. Cette commune, située entre Angrie, Le Louroux, Loiré, Gemmes, Marans, communes très aristocrates, a besoin d'un cantonnement de cent hommes.

Vern, sur le bord d'un ruisseau qui vient de l'étang de Precor, commune et municipalité patriote, pouvant armer 50 gardes nationaux. Son église est fortifiée. Un cantonnement de cent hommes y est nécessaire, pour mettre à l'abri des incursions des brigands qui séjournent au Louroux-Béconnais.

Brain-sur-Longuenée, commune et municipalité patriote ; un cantonnement de cent hommes y est nécessaire, à cause du voisinage de la forêt de Longuenée ; 30 gardes nationaux sont armés dans cette commune ; il faudrait s'emparer de la maison curiale pour loger et retrancher le cantonnement.

Le Lion-d'Angers. Le bourg et la municipalité sont patriotes, pouvant fournir 60 hommes bien armés. La campagne est fort grande, mal intentionnée, a donné plusieurs brigands à la Vendée, renferme un très grand nombre de jeunes gens de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes. Ce bourg, situé sur les bords de la Mayenne et de l'Oudon, facile à défendre du côté de Château-Gontier, est ouvert de toutes parts sur les autres routes, mais il paraît facile de remédier à cet inconvénient en murant les entrées de la ville et prati-

Digitized by Google

quant des portes. L'église n'est pas propre à défendre le bourg, elle est trop retirée. Il y faudrait un cantonnement de 150 hommes, parce que cet endroit fournit beaucoup d'escortes pour Angers, étant le seul passage de Segré et de Château-Gontier pour Angers.

Andigné, commune aristocrate, municipalité patriote, sur le bord de l'Oudon ; 15 brigands ont sorti de cette commune. Les jeunes gens de la première réquisition et de la levée des 300 000 hommes y sont encore. Son église est brûlée, il faudrait la réparer et y mettre un cantonnement de 100 hommes pour entretenir les communications entre Le Lion-d'Angers et Segré et pour y garder le passage de l'Oudon, qui n'est praticable qu'au moulin de la Himbaudière et au Gué aux Anglais, endroits voisins d'Andigné.

Gené, commune très aristocrate, municipalité faible, ayant fourni environ 15 brigands, renfermant beaucoup de jeunes gens de la levée des 300.000 hommes et de la première réquisition. Son église est brûlée, il n'y faut point de cantonnement : c'est un endroit où on peut attirer les brigands et les attaquer avec autant de succès que de rapidité. Mais il faudrait y abattre les haies, et pour cet effet requérir 50 hommes dans chaque commune environnante qui avec les gens du pays abatteraient les haies et les fossés dans le même jour, au moyen de la troupe qui protégerait les travailleurs. Car les haies sont très hautes, les fossés très profonds et le pays absolument couvert.

La Pouèze, commune et municipalité patriote, n'a point besoin de cantonnement, et si les brigands s'y retiraient on trouverait les mêmes avantages que pour Gené, mais il faudrait faire couper les haies.

La Chapelle-sur-Oudon, pouvant fournir 10 patriotes bien armés ; la municipalité est bonne, le restant de la commune

Digitized by Google

est aristocrate ; a fourni plus de 20 brigands, recèle encore les jeunes gens de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes. Ce poste est intéressant à cause du passage de l'Oudon, qui ne peut avoir lieu que sur la chaussée du moulin de la Chapelle. Mais son voisinage de Segré, la facilité avec laquelle on peut se fortifier dans l'église (on a la ci-devant cure), permettent de n'y mettre qu'un cantonnement de 100 hommes.

Marans, municipalité patriote, surtout le maire, l'agent national, le greffier et Gaultier, officier municipal ; la commune est aristocrate, excepté 5 ou 6, ayant fourni plus de 30 brigands, recélant les jeunes gens de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes. L'église est brûlée, mais il faut la réparer pour y placer un cantonnement de 100 hommes, qui est nécessaire pour entretenir la communication avec Vern, Brain-sur-Longuenée, Chazé-sur-Argos, et surveiller les mouvements des brigands dans la campagne de Gené et du Lion-d'Angers, ou bien prendre la maison presbytérale.

Sauveur-de-Flée (sic), commune patriote, bonne municipalité, pouvant fournir 25 gardes nationaux armés. L'église est susceptible d'être fortifiée ; il y faudrait un cantonnement de 100 hommes pour couvrir Aviré, Louvaines, Montguillon et entretenir les communications entre Segré et Château-Gontier.

La Ferrière, commune et municipalité patriote, joignant le bois de la Ferrière d'environ 500 journaux, ayant un château entouré de douves capable de loger 100 hommes, qui placés entre Louvaines, Aviré et Sauveur-de-Flée se soutiendraient facilement, surveilleraient la forêt et seraient toujours à lieu d'être soutenus par Segré.

Aviré, commune et municipalité patriote, ayant au moins 50 gardes nationaux armés ; il faudrait les obliger à

Digitized by Google

déposer leurs armes et leurs munitions dans l'église, qu'ils fortifieraient, où ils monteraient la garde jour et nuit. Il faudrait placer dans ce bourg 50 hommes ; ce petit renfort serait suffisant pour ranimer l'esprit et le courage de cette commune, qui eut une déroute il y a environ 6 semaines. Si on n'adopte pas ce parti, il faut faire rentrer les 60 fusils qu'a cette commune à Segré, afin qne les brigands ne les prennent pas en détail.

Louvaines, commune et municipalité très patriote, ayant au moins 50 gardes nationaux bien armés. Mais il faudrait prendre pour Louvaines les mêmes mesures que pour Aviré, tant à cause du renfort de 50 hommes que pour le dépôt des armes et la fortification de l'église, sinon faire rentrer les fusils à Segré.

La Jaille-Yvon, commune aristocrate, municipalité patriote, sans armes, il y existe un corps de garde dominant sur la Mayenne qu'il faudrait fortifier, se servir indépendamment de cela de l'église. Il est intéressant de défendre le passage de la Mayenne, pour empêcher les brigands de Châteauneuf de se répandre dans le district de Segré. Un cantonnement de 100 hommes serait nécessaire.

Chambellay, sans armes, commune aristocrate, municipalité patriote, ayant fourni des brigands, recélant des jeunes gens de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes, située sur la Mayenne. Un cantonnement de 100 hommes serait nécessaire à cet endroit pour défendre le passage aux brigands de Châteauneuf.

Montreuil-sur-Mayenne, commune aristocrate, municipalité patriote, sans armes, recélant des jeunes gens de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes. Son église est facile à fortifier, elle domine toute la rivière, un cantonnement de 100 hommes suffirait dans cet endroit pour défendre le passage.

Digitized by Google

Montguillon, commune et municipalité patriote, peu étendue, 10 gardes nationaux y sont armés ; il est inutile d'entretenir un cantonnement dans cet endroit, qui ne présente rien d'intéressant. Il faudrait ordonner le dépôt des fusils, à moins que ceux qui les possèdent ne soient réfugiés ailleurs.

Martin-du-Bois (sic), commune aristocrate, on y compte environ 40 patriotes sans armes. Il faudrait laisser cette commune sans troupes pour y attirer les brigands, afin de les y exterminer, en faisant marcher la troupe de tous les cantonnements qui l'environnent, prendre des mesures pour y faire couper les haies.

L'Hôtellerie-de-Flée, commune et municipalité patriote. L'église peut servir d'un bon retranchement, il y faut un cantonnement de 100 hommes pour entretenir les communications avec Craon et empêcher les Chouans du district de Craon de se joindre avec ceux de Segré, et veiller la forêt de la Ferrière.

Nyoiseau, possédant un bâtiment, des cours, des jardins immenses, situés sur le bord de l'Oudon, le tout clos de murs. Ce local est absolument propre à servir d'hôpital pour les troupes cantonnées dans ce pays ; il y faut, d'ailleurs, un cantonnement qui pourrait loger dans ce bâtiment servant autrefois d'abbaye ; une force de 150 hommes serait nécessaire pour éclairer tous les bois avoisinants, surveiller le passage de la rivière. Cette commune est aristocrate, la municipalité est très patriote.

Bouillé-Ménard, commune et municipalité patriote, ayant 15 gardes nationaux armés. L'église est susceptible d'être fortifiée ; la position de cette commune, qui est au milieu d'un canton très patriote, sur le bord de la forêt d'Ombrée, exige un cantonnement de 100 hommes. Cette mesure arracherait toutes les communes, telles que Bourg-

Digitized by Google

L'Evêque, L'Hôpital, Gilles (sic), aux ravages des brigands, couperait les communications avec les Chouans du district de Craon.

Grugé, sur le bord de la forêt d'Ombrée, commune et municipalité patriote. Il faudrait fortifier l'église, y placer un cantonnement de 100 hommes pour veiller sur la forêt, couper les communications avec les brigands du Craonnais.

Bourg-L'Évêque, *L'Hôpital*, *Gilles* (sic), *Châtelais*, communes et municipalités patriotes, cependant un cantonnement de 100 hommes serait avantageusement placé à Châtelais. Toutes ces communes étant patriotes, si les brigands y entraient ils seraient facilement et promptement attaqués par les cantonnements de Nyoiseau, Bouillé-Ménard, Grugé, L'Hôtellerie et Châtelais. L'église de Châtelais est brûlée.

Combrée, commune aristocrate, municipalité patriote, joignant la gauche de la forêt d'Ombrée, sans armes, ayant fourni beaucoup de brigands, recélant encore les jeunes gens de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes. Son église est brûlée ; il y faut un cantonnement de 100 hommes, pour contenir le pays, couper les communications des forêts de Juigné, de Chanveaux avec celle d'Ombrée.

Bourg-d'Iré, sur la Verzée, commune aristocrate, municipalité faible, recélant beaucoup de brigands, des jeunes gens de la première réquisition, de la levée des 300.000 hommes. Son église est brûlée ; un cantonnement de 100 hommes y est absolument nécessaire, pour nettoyer le pays qui est infesté de brigands, soutenir le poste de Combrée, veiller sur la forêt d'Ombrée, et sur les chaussées de la Verzée.

Noyant-la-Gravoyère, commune aristocrate, municipalité faible, ayant fourni des brigands, recélant des jeunes gens

Digitized by Google

de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes, refuge ordinaire des brigands. Cette commune n'a point besoin de cantonnement, parce qu'il faudrait y attirer les brigands pour les exterminer, ce qui est d'autant plus facile à faire que les cantonnements de Nyoiseau, Bourg-d'Iré, Segré, Combrée, Bouillé-Ménard, Gemmes n'en sont pas sur chaque côté éloignés de plus d'une lieue.

Candé, commune et municipalité patriote, un peu fortifiée, fermée de murs, ayant 100 gardes nationaux armés. Un cantonnement de 200 hommes y est nécessaire pour contenir les brigands, qui se trouvent répandus entre Le Louroux et Candé, entre Maumusson et Candé.

Chalain, commune aristocrate, très étendue, municipalité douteuse, sans armes, renfermant des brigands, des jeunes gens de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes, ayant un château commode, poste intéressant à occuper afin d'empêcher les brigands de tirer des secours de ce pays et de s'en servir de repaire. 100 hommes suffisent pour occuper ce cantonnement.

Angrie, commune dont le civisme est douteux, ayant des brigands, des jeunes gens de la levée des 300.000 hommes et de la première réquisition ; municipalité douteuse ; ayant un château assez fort pour contenir avec sûreté un cantonnement de 100 hommes. Ce cantonnement serait fort utile pour soutenir ceux qui seront établis vraisemblablement à la Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, Bécon, pour contenir les brigands qui sont dans ces contrées et pour fouiller les bois d'Angrie.

Loiré, commune aristocrate, municipalité douteuse, servant de repaire aux brigands, aux jeunes gens de la première réquisition, à ceux de la levée des 300.000 hommes, recélant quelques prêtres et quelques nobles, ayant besoin de 100 hommes au moins pour contenir les brigands qui

Digitized by Google

sont dans ces contrées, entretenir la communication de Segré à Candé, et pour balayer le pays qui se trouve entre la Verzée et l'Argos.

Le Tremblay, commune où l'on compte peu de patriotes, sans garde nationale, sans armes ; n'ayant pas besoin de cantonnement, étant au milieu de Loiré, Chalain, Combrée, Bourg-d'Iré, Noëllet. Si les brigands s'y portaient, ces différents cantonnements pourraient les y attaquer avec autant de succès que de rapidité.

Freigné, commune aristocrate, renfermant des brigands, des jeunes gens de la première réquisition et de la levée des 300.000 hommes, municipalité douteuse Un cantonnement serait très nécessaire dans cette commune pour contenir et écraser d'abord les brigands qui sont dans cette commune, puis pour contenir les rebelles de Maumusson et d'ailleurs. Mais au lieu d'établir le poste dans le bourg, il faudrait le placer dans le château de Bourmont, endroit extrêmement facile à défendre et d'où il ferait des courses continuelles dans la campagne ; 100 hommes y suffisent.

Pouancé, château assez fort, garde nationale armée et bonne, elle peut être de 100 hommes, patriote. Ce poste est intéressant à cause de son voisinage avec les forêts d'Ombrée et d'Araise Il faut 150 hommes pour occuper ce cantonnement et couper la communication entre les brigands de Châteaubriant, de la Guerche et ceux du district.

La Prévière, située entre les forêts d'Araise et de Juigné, patriote, sans armes, pour servir d'avant-poste à Pouancé ; il y faudrait un cantonnement de 100 hommes, plutôt pour harceler les brigands qui infestent ce pays et les surprendre dans les forêts où ils se tiennent, que pour garder La Prévière.

Michel-du-Bois (sic), commune et municipalité patriote, les rebelles y sont très souvent, il faudrait un cantonne-

Digitized by Google

ment de 100 hommes qui logerait au château de Ghaisne, ce poste veillerait sur la forêt de Chanveaux.

Chazé-Henry, commune et municipalité patriote, il y faudrait un cantonnement de 100 hommes pour éclairer les forêts environnantes et assurer la route de Craon à Pouancé.

La Chapelle-Hulin, commune et municipalité patriote, entre la forêt d'Oursée et la forêt d'Ombrée, il faudrait un cantonnement de 100 hommes.

Carbay, municipalité et commune patriote, un cantonnement de 100 hommes y serait nécessaire pour contenir et détruire les brigands du district de Châteaubriant, qui viennent par cette route dans le district de Segré, et pour assurer la tranquillité de ce malheureux canton qui est continuellement troublé par la présence des brigands.

Armaillé, commune aristocrate, municipalité patriote. Cette commune, environnée de cantonnements, n'a pas besoin d'être gardée.

Vergonnes, municipalité et commune patriote, joignant la forêt d'Ombrée, un cantonnement de 100 hommes y serait nécessaire pour éclairer les brigands qui peuvent être ou se porter dans la forêt d'Ombrée, et servirait encore pour assurer les communications de Pouancé avec Segré et Combrée.

Noëllet, commune et municipalité patriote, les brigands la ravagent continuellement. Il y faudrait un cantonnement de 100 hommes, retranchés dans l'église. Ce poste balaierait les brigands qui sont sur le Tremblay et se soutiendrait avec les postes de Chalain, Bourg-d'Iré, Combrée et Michel-du-Bois.

Digitized by Google

Le district de Vihiers (juin-août 1795)

Le district de Vihiers comprenait les cantons de Brissac, Thouarcé, Coron, Vihiers, Martigné, Chanzeaux et Nueil.

Pour obéir à l'arrêté du Comité de Salut public en date du 9 juin 1795, les administrateurs du district de Vihiers, séant à Martigné-Briant à cause des troubles (1), adressèrent des « rapports décadaires » aux administrateurs du département de Maine-et-Loire. Quelques-uns d'entre eux sont conservés aux archives départementales (L. 213). Nous les publions en raison de leur intérêt historique :

ESPRIT PUBLIC

19-28 juin 1795. — L'esprit public est généralement bon dans toutes les communes qui n'ont point pris part à la guerre de la Vendée ; le peuple y est soumis aux lois, il aime l'ordre et respecte ses magistrats. Les citoyens qui composent ces communes, paraissent être invariablement attachés à la République; la tranquillité et l'union règnent parmi eux; ceux que l'erreur avait entraînés dans l'insurrection de la Vendée, ont, à leur retour dans leur domicile, été accueillis avec douceur et fraternité. Nous ne vous donnerons aucun renseignement positif sur l'esprit public des communes ci-devant insurgées, nous avons eu jusqu'à ce moment peu de relations avec elles faute de municipalités; cependant nous sommes instruits que les réfugiés n'y rentrent qu'en redoutant les effets du ressentiment : plusieurs de ceux qui y sont rentrés, disent que les haines et les passions paraissent se tempérer, mais elles se sont pas étouffées.

29 juin-8 juillet 1795. — Nous ne nous sommes pas aperçus que l'esprit public ait éprouvé de changement dans le courant de cette décade. Le peuple est aussi tran-

(1) Les citoyens Bletteau, Boyleau, Hilaire, Versillé et Chauvin, procureur syndic.

Digitized by Google

quille qu'il l'était ; ni sa soumissson aux lois, ni son respect pour ses magistrats, ni sa tranquillité ne paraissent avoir éprouvé la moindre altération. La partie ci-devant insurgée est toujours dans le même état, on y est assez tranquille.

9-18 juillet 1795. — L'esprit public paraît se contenir dans le même état dans les communes situées sur la rive droite du Layon. Nous n'en dirons pas autant des communes qui ont pris part à la révolte de la Vendée. Il paraît, d'après quelques renseignements que nous nous sommes procurés, que les commandants des troupes cantonnées dans différents points de notre district ont fait défense aux militaires de s'éloigner à plus d'un quart de lieue du lieu de leur cantonnement respectif ; cette mesure nous a fait présumer que les habitants de ces contrées n'étaient plus aussi tranquilles qu'ils l'étaient précédemment. Cependant il ne paraît pas qu'il s'y passe dans ce moment rien d'inquiétant. Nous espérons connaître dans deux jours, d'une manière positive, l'état de situation de cette partie de notre district. Nous venons à partir d'aujourd'hui d'établir une correspondance entre nous et les commandants de la force armée cantonnée dans notre ressort, afin d'être instruits par eux des événements qui pourraient survenir dans le pays vendéen ; nous n'avions que ce parti à prendre, n'ayant point dans ces contrées de municipalités avec qui correspondre : nous espérons par ce moyen que nous serons promptement instruits de ce qui pourrait s'y passer d'extraordinaire. Aussitôt que les ordonnances que nous allons expédier dans le jour seront arrivées, nous vous instruirons de ce que nous aurons appris sur l'état de situation des communes de la rive gauche du Layon.

29 juillet-7 août 1795. — Les communes situées sur la rive droite du Layon paraissent se soutenir dans le même

Digitized by Google

état. Quant à celles qui sont situées sur la rive gauche, la correspondance entre nous et les commandants de la force armée ne nous a rien fourni de nouveau à ce sujet.

8-17 août 1795. — Par la cupidité effrénée des cultivateurs, les blés ont été portés à un prix tellement excessif, que les artisans, les manœuvres, les veuves et tous ceux qui ne récoltent point de grains, ne s'en procurent, les uns que très difficilement, et les autres ne le peuvent faute de moyens. Quoique les récoltes soient généralement abondantes, ces classes de citoyens témoignent de très vives inquiétudes sur les subsistances, il existe déjà parmi eux des agitations à ce sujet. Il serait bien à craindre que les ennemis de la République profitassent de cet état de choses pour exciter des mouvements parmi le peuple, afin de servir leurs projets toujours sinistres. Si dans ces moments difficiles il est dangereux de lui parler de subsistance, il ne le serait pas moins de ne point prendre des mesures qui pourraient lui assurer les moyens faciles de se la procurer. Le cultivateur se détermine difficilement à vendre son grain, à cause du discrédit effrayant des assignats, et s'il vend, c'est à un prix énorme, hors de toute proportion raisonnable; le boisseau de blé se vend de 220 livres à 230, encore éprouve-t-il à Brissac une augmentation à chaque marché. Ne serait-il donc pas possible de mettre un terme et un frein à cette coupable cupidité ? elle seule peut entraîner bien des maux. Les mêmes inquiétudes et les mêmes agitations ont lieu dans les communes d'au-delà du Layon. Les réfugiés et les Vendéens rentrés sont en majeure partie sans ressource pour vivre ni pour semer à l'emblaison prochaine. Leurs plaintes et leurs demandes douloureusement portées même jusqu'à votre administration sont de nature à exciter toute votre sollicitude.

Digitized by Google

SUBSISTANCES

19-28 juin. — Les ressources en grains sont épuisées dans ce district. Les cantons de Brissac et de Doué (district de Saumur) fournissent depuis longtemps aux besoins des habitants de la majeure partie des communes de ce district qui ont le plus souffert de la guerre de la Vendée. Il y a lieu d'espérer que la prochaine récolte, qui doit être abondante dans ces deux cantons, servira encore cette année à alimenter ces communes, dont les terres n'ont pu être cultivées.

29 juin-8 juillet. — Nous répétons que les ressources en grains sont totalement épuisées dans notre district, qui pour la majeure partie a été le théâtre de la guerre de la Vendée. Nous fondons beaucoup d'espoir sur la récolte prochaine dans les communes qui ont resté libres ou ont été le moins sujettes aux incursions de l'ennemi.

9-18 juillet. — La récolte paraît assez abondante pour approvisionner toutes les communes libres de ce district, mais elle ne sera pas suffisante pour fournir aux besoins de celles qui étaient occupées par les insurgés de la Vendée.

29 juillet-17 août. — Malgré l'abondance de la moisson, il ne se récoltera pas du grain suffisamment pour l'approvisionnement de ce district. Les communes qui n'ont pu ensemencer leurs terres à cause des insurgés de la Vendée, et les communes insurgées elles-mêmes pourront s'approvisionner à Doué, district de Saumur, si on peut parvenir à faire conduire les grains des cultivateurs au marché et en quantité suffisante.

CIRCULATION DES DENRÉES ET APPROVISIONNEMENTS

19 juin-8 juillet. — Les denrées ne paraissent point en circulation, les cultivateurs et marchands aiment mieux

Digitized by Google

spéculer sur la calamité publique que de garnir les marchés de denrées de première nécessité. La tranquillité et la sûreté des citoyens sont maintenues dans les foires et marchés qui ont lieu dans la partie libre de ce district.

9-18 juillet. — Le malheureux qui souffre de la cherté plus que de la rareté des grains, se console par l'approche de la récolte, dans l'espérance que les cultivateurs, se voyant dédommagés de leurs travaux par une abondante moisson s'empresseront d'approvisionner les marchés et se contenteront d'un prix juste et raisonnable.

29 juillet-7 août. — Nous voyons avec douleur le grain conserver son prix excessif au moment de la récolte qui dédommage abondamment les cultivateurs de leurs travaux. Le discrédit des assignats et l'égoïsme de la plupart des cultivateurs qui ne veulent vendre leur blé qu'en numéraire, font éprouver aux malheureux une disette réelle au milieu de l'abondance. Il serait à désirer que le Gouvernement prît des mesures pour faire approvisionner les marchés et ramener les denrées à un prix raisonnable.

8-17 août. — Le prix des grains augmente d'un marché à l'autre. Tous les esprits sont dans la plus grande inquiétude à ce sujet, et leur fermentation fait craindre les suites les plus fâcheuses.

CULTURE ET ÉTAT DES TERRES

19 juin-8 juillet. — La principale culture consiste en blé, seigle, orge, avoine. Les terres n'ayant pu être bien cultivées dans la majeure partie de ce district à cause des fréquentes incursions des Vendéens, ne pourront produire que la semence. Les terres des défenseurs de la patrie ont été cultivées comme celles des autres propriétaires. On ne peut pas compter sur la récolte d'un district qui a été le

Digitized by Google

théâtre de la guerre civile. L'apparence de la récolte des vignes annonce l'abondance de vin dans les vignes façonnées, mais malheureusement la guerre de la Vendée jointe à la rareté des bras est cause que la majeure partie des vignes, en friche depuis deux ans, ne produiront de longtemps ; encore faudra-t-il les réparer dès l'hiver prochain, si on veut en tirer partie. Les prairies hautes n'ont presque pas donné de foin à cause de la sécheresse, les prés bas ont produit assez de foin pour nourrir les bestiaux de cette contrée.

9-18 juillet. — Les habitants s'empressent de cultiver les terres, et plusieurs communes qui l'année dernière étaient occupées par les insurgés commencent à les préparer pour l'emblavaison prochaine ; mais plusieurs bons citoyens dont les bœufs ont été enlevés par les insurgés et ne sont pas dans le cas d'en acheter, malgré leur bonne volonté sont dans l'impossibilité de cultiver les terres tant de leurs domaines que de leurs fermes.

29 juillet-17 août. — La cherté des grains a engagé tous les particuliers à labourer leurs terres, mais plusieurs cultivateurs des communes, qui l'année dernière étaient occupées par les insurgés et n'ont fait aucune récolte, vont se trouver forcés d'abandonner leurs travaux, si la nation bienfaisante ne vient à leur secours en leur procurant du blé de quoi les nourrir eux et leurs familles. Quant à la fourniture des semences, elle devient indispensable ; ce sera pour eux le plus précieux dédommagement qu'ils puissent espérer, et pour la république une nouvelle ressource d'abondance.

FABRICATION DES ARMES

19 juin-17 août. — Il ne se fabrique aucune espèce d'armes dans l'arrondissement du district de Vihiers.

Digitized by Google

POUDRES, SALPÊTRES ET SALINS

19 juin-17 août. — Suivant le décret du 17 germinal dernier (6 avril 1795), qui détermine un nouveau mode pour l'exploitation des salpêtres, les communes qui avaient établi des ateliers pour en fabriquer, étaient obligées de déclarer au commissariat de l'Agence des poudres si elles voulaient ou non continuer leur exploitation. Toutes celles qui en avaient établi dans notre arrondissement, ont déclaré ne pouvoir plus continuer cette fabrication. Le commissaire adjoint des salpêtres et poudres de la République dans ce département nous instruisit par sa lettre du 15 du mois dernier (3 juin 1795) que le citoyen Duroz, de Saint-Ellier, s'est chargé de continuer pour son compte l'exploitation de l'atelier établi à Saint-Ellier, et que le citoyen Bouzillé, d'Ambillou, s'est aussi chargé pour son compte de celui de Luigné. Nous avons, d'après cela, nommé un commissaire à l'effet de faire l'estimation des ustensiles appartenant à la République qui se trouvent dans ces ateliers. Aussitôt que les procès-verbaux d'estimation nous auront été adressés, nous ferons verser dans la caisse du district la valeur des ustensiles qui seront laissés à chacun des préposés sus dénommés

HABILLEMENT, ÉQUIPEMENTS ET MAGASINS D'EFFETS MILITAIRES

19 juin-17 août. — Il ne se travaille dans ce district aucun objet d'habillement et équipements militaires, et il n'en existe point de perfectionnés ou à compléter dans les dépôts nationaux.

MILITAIRES

19 juin-7 août. — L'administration s'est fait rendre compte par les municipalités du nombre des militaires revenus dans leurs communes. Quelques-uns sont porteurs

Digitized by Google

d'un congé en bonne forme, qu'ils ont obtenu pour cause d'infirmités. Plusieurs autres travaillent dans les salpêtreries, sur la réquisition des agents salpêtriers. Quelques autres enfin, qui avaient pris part à la guerre de la Vendée pour se soustraire à la première réquisition, commencent à rentrer dans leurs foyers.

8-17 août. — Nous venons de transmettre aux municipalités des communes libres la loi du 10 thermidor (28 juillet 1795), portant amnistie en faveur des militaires qui auraient quitté leur corps, et nous avons nommé en conséquence des commissaires pour former par municipalités les trois états nominatifs exigés par cette loi. Aussitôt que ces états nous seront parvenus, nous vous les adresserons.

HOPITAUX MILITAIRES

19 juin-17 août. — Il y a un hôpital civil et sédentaire à Martigné, qui a servi d'hôpital militaire pendant la guerre de la Vendée. Il y existe encore six personnes malades, dont trois citoyens du canton et trois militaires qui doivent évacuer sous peu. Le citoyen Oriou, officier de santé de cet hôpital, met assez d'exactitude et d'activité dans ses opérations. On doit rendre justice au zèle de la citoyenne Gautier, directrice. Cet hôpital est aussi salubre que bien tenu.

REMONTE

19 juin-17 août. — Il n'existe dans ce district aucun dépôt de chevaux et mulets. Il ne s'est fait d'autre levée extraordinaire que celle ordonnée par la loi du 18 germinal an II (7 avril 1794).

EXÉCUTION DES ARRÊTÉS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

19 juin-17 août. — Les arrêtés du Comité du Salut

Digitized by Google

public ont été transmis aux communes immédiatement après leur réception (1).

ANALYSE DES OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES

19 juin-17 août. — Le directoire du district a pris le 2 messidor (20 juin 1795) trois arrêtés : le 1er nomme des commissaires pour faire dans les communes le recensement des grains et farines, ordonné par la loi du 2 prairial (21 mai 1795) ; le 2e portant qu'il ne sera réservé à l'hôpital de Martigné qu'un domestique et deux servantes, et la directrice rendra compte de ses recettes et dépenses ; le 3e nomme le citoyen Jarry pour faire par économie les réparations à la maison de la capitainerie de Brissac. Un autre arrêté du 6 messidor (24 juin 1795) nomme le citoyen Hudault commissaire à l'effet de constater les pertes éprouvées dans le courant de la guerre par les citoyens du canton de Thouarcé. Arrêté du 14 messidor (2 juillet 1795) fixant à 3 livres le prix de chaque journée des malades traités à l'hôpital de Martigné. Arrêté du même jour, désignant au département, en exécution de l'arrêté des représentants du peuple du 21 floréal (10 mai 1795), différents citoyens, pour remplir les fonctions municipales dans les cantons de Chanzeaux, Coron et Vihiers. Arrêté du 22 messidor (10 juillet 1795) donnant commission au citoyen Samson, de Luigné, pour faire l'estimation des objets de la ferme de la ci-devant commanderie de Saulgé. Arrêté du même jour nommant des officiers de santé chargés de donner des soins gratuits dans l'état de maladie aux citoyens portés au registre de la bienfaisance nationale. Le 19 messidor (6 août 1795), pris un arrêté portant qu'il sera écrit aux municipalités pour

(1) Un arrêté du Comité de Salut public, du 18 juin 1795, porte que dans tous les lieux où il y aura d'autres églises disponibles et en quantité suffisante pour le culte, celles qui servent de magasins militaires continueront d'être employées au même usage.

Digitized by Google

les engager à fournir l'état des biens des fabriques avec les titres qui en constatent la propriété, etc., etc.

ANALYSE DE LA CORRESPONDANCE

19 juin-17 août. — Écrit le 9 messidor (26 juin 1795) aux administrateurs du département que les circonstances malheureuses dans lesquelles s'est trouvé ce district, n'avaient pas permis à l'administration de s'occuper de l'exécution de la loi du 27 brumaire (17 novembre 1794), et *la commune de Brissac est la seule où il ait été ouvert une école*, où l'instituteur exerce ses fonctions en vertu de la loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). Le 22 messidor (10 juillet 1795), reçu une lettre du chef de brigade Dubois avec une pétition des officiers de santé de l'hospice militaire de Saumur relativement aux eaux minérales de Jouannet, dont on doit tirer une grande utilité pour procurer la santé aux soldats malades. Le 28 messidor (16 juillet 1795), écrit au procureur général syndic qu'il n'avait été établi dans ce district aucun Comité révolutionnaire. Le même jour, reçu un arrêté des représentants du peuple Menuau et Lofficial portant que le prix des meubles et immeubles des Vendéens condamnés sera restitué à leurs héritiers, etc., etc.

La situation politique en Maine-et-Loire (Décembre 1795)

Le 16 novembre 1795, le Ministre de l'Intérieur demanda à l'administration centrale de Maine-et-Loire des renseignements sur la situation morale et politique de son département. Un mois après, le 17 décembre, les cinq membres de l'administration départementale (1)

(1) Les citoyens Villier, Brichet, Leterme-Saulnier, Baranger et Gaudais. Ils avaient été installés le 19 octobre 1795, et de ce moment avaient commencé les premières applications de la Constitution de l'an III dans le département de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

répondirent par le rapport suivant, que nous publions à titre de document (1) :

L'esprit général du département est prononcé pour la République. Le courage et la constance que ses habitants ont montrés pendant les temps les plus orageux de la Révolution, leur patience au milieu de la disette et de toutes les privations attestent leur amour pour la liberté et laissent tout espérer de leurs efforts pour la défendre contre ses ennemis.

Depuis longtemps la tranquillité est troublée dans ce territoire. La guerre civile promenant ses ravages de district en district en a déjà ruiné, anéanti trois. Trois autres sont livrés aux mêmes horreurs, sans qu'il ait été encore possible d'en arrêter le cours.

Les causes qui ont produit les troubles qui nous affligent, remontent au recrutement des 300.000 hommes dont les prêtres et les nobles profitèrent pour armer les campagnes. C'est par là que commença la guerre de la Vendée. Vous connaissez les maux qu'elle a produits, et que trois années de paix et de soin du gouvernement ne sauraient réparer. La population de deux districts, le Montglone (Saint-Florent-le-Vieil) et Cholet, et partie de celui de Vihiers est réduite à quelques chefs de famille assez heureux pour avoir échappé au massacre général, à quelques centaines de réfugiés sans asile, sans moyens d'existence et privés depuis 2 ans de l'habitude du travail. *Les villages, les bourgs, les villes sont dans la presque totalité incendiés. On ne voit dans ce vaste cimetière que des ossements, des ruines et des cendres.*

Après le passage de la Loire par les rebelles, en vendémiaire de l'an II (18 octobre 1793), et leur défaite tant au Mans qu'à Savenay, un grand nombre de ces brigands poursuivis par les colonnes républicaines se répandirent

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 160.

Digitized by Google

dans les campagnes, où dans le silence et l'obscurité ils préparèrent une nouvelle guerre, connue depuis sous le nom de Chouans.

La loi sur le départ de la première réquisition leur fit un grand nombre de partisans, qui préférèrent la plupart se ranger sous les drapeaux de la révolte et se battre dans leurs foyers, à obéir aux lois en marchant à la frontière. Bientôt s'organisa une insurrection, trop négligée dans le principe par le Gouvernement malgré qu'il en fût instruit, insurrection qui aujourd'hui, par le grand nombre de départements qu'elle embrasse et les ramifications qu'elle a dans l'intérieur, peut en compromettre le salut.

C'est ainsi qu'une poignée de paysans sans discipline, sans ordre, commandés par quelques émigrés et dirigés par des laquais et des prêtres, ont profité de la faiblesse et de l'imprévoyance du gouvernement pour donner à leurs rassemblements, qu'ils faisaient d'abord dans les bois et les ténèbres, un caractère de gravité et d'audace qui leur permet aujourd'hui de tenter des entreprises sur nos villes, d'obstruer toutes les routes et d'intercepter nos communications intérieures avec nos frontières maritimes. Les districts de Segré et Châteauneuf-sur-Sarthe et partie de celui d'Angers sont livrés à ces hordes vagabondes, auxquelles se sont joints tous les jeunes gens de la première réquisition de ces districts et une foule d'autres habitants, les uns entraînés par la crainte, les autres par fanatisme, le plus grand nombre par l'appât du pillage. La force de ces rebelles et de 4 à 5.000 hommes armés. Ils ont au milieu d'eux des prêtres et beaucoup d'émigrés jetés sur nos côtes par la flotte anglaise ou échappés à l'affaire de Quiberon. Ils sont formés en compagnies et en divisions militaires, le tout est subordonné à un état-major présidé par un cordon rouge. Ces scélérats font payer partout les prix de ferme de domaines nationaux en argent et en nature, perçoivent la dîme et commettent

Digitized by Google

toutes les vexations imaginables. Tout ce qui porte l'empreinte de la République, est proscrit ; l'exportation des denrées qui peuvent servir à la nourriture et au service des armées, est sévèrement défendu. On ne peut rien obtenir que par la force, encore est elle souvent repoussée. Il ne manque à ces rebelles ni munitions ni armes. Lorsqu'ils savent qu'on marche contre eux, le tocsin d'alarme sonne dans toutes les communes, et l'habitant en état de marcher est tenu de se rendre au point menacé, de sorte qu'ils peuvent rassembler en moins d'un jour jusqu'à 15.000 hommes, envelopper nos détachements, se mettre en embuscade, harceler nos postes, égorger les hommes isolés, fuir lorsqu'ils sont attaqués par des forces supérieures, en imposer par de grandes masses, mettre tout en œuvre pour se rendre maîtres du pays. Tel est le genre de guerre qu'ils nous font. Mais pour terminer cette guerre, il faut des troupes aguerries, bien disciplinées et en assez grand nombre pour se présenter avec avantage dans le pays insurgé, pour fouiller les repaires, pour occuper des points et former des colonnes mobiles dont la destination serait de dissiper tous les rassemblements et empêcher qu'il ne s'en forme de nouveaux. Il faut employer la prudence pour ramener une foule de citoyens égarés à qui les prêtres ont présenté la révolte contre les lois comme un moyen de salut, ceux que la crainte a subjugés et que le Gouvernement aurait pu se concilier s'il eût mis dans ces districts insurgés assez de forces pour faire reconnaître et maintenir la République, ceux enfin que des mesures arbitraires, des emprisonnements et vexations avaient aliénés, et qu'on trouverait aujourd'hui disposés à rester en paix et à se soumettre aux lois, tant ils sont las d'une guerre où ils conviennent qu'il y a tout à perdre pour eux.

Avec ces deux moyens réunis, il serait possible en peu de temps de rétablir la paix dans ces malheureuses contrées, où il ne se trouvera plus à combattre que des voleurs

Digitized by Google

de profession, les essaims d'émigrés et leurs partisans, ceux qui accoutumés à une vie vagabonde et licencieuse n'auraient pas d'existence sans la continuation des troubles.

*
* *

Dans la partie libre du département, les élections commandées par la Constitution ont été faites. Nous ne vous disons pas que tous les fonctionnaires publics soient en activité. Il est certaine administration qui n'a pu encore parvenir à s'organiser, parce qu'un ou plusieurs agents n'ont pas accédé à leur nomination ; telle autre, parce qu'elle manque de local préparé pour tenir ses séances, elle ne peut parvenir à trouver des commis, faute de fonds elle ne peut frayer aux dépenses que nécessite l'établissement de ses bureaux. Nous avons cependant, autant qu'il a été en nous, levé toutes les difficultés qui s'opposaient à une prompte organisation, soit en accordant les locaux demandés, en faisant confectionner les registres et mettant à la disposition de chaque administration une somme de 2.000 livres pour achat de papier, encre, bois, chandelles, etc., en ordonnant le partage du mobilier des districts entre les différents cantons, en traçant aux nouveaux fonctionnaires publics les devoirs qu'ils ont à remplir, et les autorisant enfin à se compléter conformément à l'article 188 de la Constitution.

Les cantons qui ont montré le plus d'empressement à s'organiser sont ceux qui composaient le ci-devant district de Saumur. Nous avons la satisfaction d'apprendre que les administrations y sont en pleine activité. La partie libre des ci-devant districts d'Angers et de Vihiers nous offrent, sinon une organisation aussi complète, du moins des dispositions aussi favorables. Nous n'en pouvons dire autant du ci-devant district de Baugé : les incursions des Chouans dans cette partie du département ont refroidi le zèle des habitants à accepter des places qui n'ont que trop

Digitized by Google

souvent été funestes à ceux qui en ont été revêtus depuis les troubles. Nous rendrons cependant aux cantons de Seiches et de Baugé la justice qu'ils méritent par l'empressement qu'ils ont mis à former leur administration, quoiqu'exposés aux fréquentes visites des brigands et au mépris des vaines terreurs dont on a cherché à les environner. Les ci-devant districts de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Segré sont en grande partie sous la domination des Chouans, ceux de Montglonné (Saint-Florent-le-Vieil) et de Cholet sont sous la domination des Vendéens, qui malgré la pacification ont continué d'y exercer leur influence. Tout établissement au nom de la République est impraticable dans ces quatre ci-devant districts, fors le Lion-d'Angers, Châteauneuf-sur-Sarthe et Durtal, où nous avons des cantonnements. La totalité des administrations municipales s'élève à 72; 30 sont organisées et en activité, 17 sont nommées mais aucun membre n'a accepté, 25 enfin ne sont pas susceptibles d'être mises en activité dans les circonstances actuelles.

Voilà, citoyen Ministre, les organisations faites en vertu de l'acte constitutionnel. D'une part, un zèle soutenu et bien prononcé dans les cantons qui ne se sont pas sentis de la guerre et ne prévoient pas en devenir le théâtre; de l'autre, le meurtre et le pillage qui se commettent dans ce pays, empêchent une foule de bons citoyens de se mettre en évidence et retardent d'autant l'organisation des municipalités, et en général quelques autres causes dont les principales sont : la résistance qu'éprouve dans quelques parties le paiement de la contribution en nature que les municipalités sont tenues de faire effectuer, le discrédit des assignats qui expose tous les services à manquer, les réquisitions sans nombre qui sont dirigées contre les communes pour le service de l'armée et qu'on fait exécuter difficilement, l'indiscipline des troupes qui se portent par bandes dans les métairies et y

Digitized by Google

enlèvent tout ce qui leur convient après avoir maltraité les propriétaires, leur insuffisance pour arrêter ce torrent anarchique propre à décourager tous les amis du Gouvernement et de l'ordre s'ils n'avaient l'espoir que tant d'abus encouragés par le Gouvernement révolutionnaire vont disparaître successivement par la mise en activité des lois constitutionnelles. A mesure que ces causes cesseront, l'énergie de notre administration se développera, car, comme nous l'avons dit dans notre réponse à votre première question, l'esprit du département est sincèrement prononcé pour la République.

Le Ministre de la police et l'administration centrale de Maine-et-Loire : Correspondance secrète (Septembre 1797)

Le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) venait d'avoir lieu. Il s'agissait de redonner une nouvelle énergie révolutionnaire aux différentes administrations. Dès le 20 septembre, le citoyen Sotin, ministre de la police générale de la République, adressa à l'administration centrale du département de Maine-et-Loire la lettre suivante (1), émanée du « Bureau des Affaires secrètes » :

Citoyens administrateurs,

Appelés à traiter les intérêts les plus chers d'une portion considérable du peuple français, vous avez constamment porté les couleurs du patriotisme et parlé son langage. Comment se fait-il que la résurrection du 18 fructidor soit devenue assez nécessaire dans votre département, pour que l'on soit en droit de dire que sans cette commotion salutaire cette belle portion de la République se dégradait visiblement, même sous l'influence des magis-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 174.

Digitized by Google

trats républicains? Je ne vous demanderai point compte de ce qui s'est passé pour en faire une censure amère, mais je vous rappellerai des faits, des mécomptes, des actes perfides, des intentions plus perfides encore, de nombreuses éclipses du patriotisme qui ont eu lieu sous vos yeux pendant une série de plusieurs mois, sans qu'on aperçoive aucune trace de cette surveillance sévère qui est le premier de vos devoirs. Ce qui augmente ma surprise, c'est que je ne vois aucun signe d'énergie et de vigilance dans l'agent spécial dont le gouvernement avait droit d'attendre les renseignements que j'ai été obligé de puiser dans d'autres sources.

Des commotions ont eu lieu à Doué ; le royalisme a voulu s'emparer d'un moyen de trouble, ses trames allaient retomber sur lui-même. Comment l'accusateur public chargé de poursuivre cette affaire n'a-t-il pas été stimulé avec force par le commissaire du Directoire ? Le fanatisme compterait-il dans votre ville principale et parmi vos administrés plus de partisans que je n'en eusse osé lui supposer ?

Je sais que plusieurs commissaires près divers cantons favorisent ouvertement le royalisme, ses chevaliers avoués et ses fauteurs cachés : pourquoi ne sont-ils pas signalés et dénoncés à la puissance exécutive ?

Plusieurs émigrés rayés sont violemment soupçonnés d'avoir extorqué leurs radiations : on signale les Brissac, les Serrant, les d'Harcourt, les Maillé de Jalesnes, comme étant rentrés dans leurs biens par des collusions manifestes, et je ne vois aucuns travaux qui m'annoncent que vous vous occupez de ces objets importants qui appellent votre scrupuleuse sollicitude.

Je sais que l'instruction publique et l'imprimerie, ces ressorts si aisés à diriger utilement pour le bien public, ont été abandonnés par vous à des enfants dénaturés, couverts des faveurs du gouvernement et qui n'ont fait

Digitized by Google

tourner ses bienveillantes attentions qu'au profit de leur ingratitude. On me parle de pièces inciviques composées pour vos théâtres, d'airs sanguinaires chantés impunément dans vos spectacles, etc.

Des rassemblements nombreux de fanatiques et de conspirateurs sous le masque religieux ont eu lieu presque sous vos yeux et aux portes de votre ville, sans qu'aucune proclamation, aucun obstacle légal ait été apporté à ces germes virulents d'une nouvelle guerre civile. Leurs bruyantes et scandaleuses solennités ont obtenu une publicité insultante, tandis que les fêtes républicaines éprouvaient en quelque sorte la langueur de l'agonie.

L'imprimeur de vos propres actes est un homme renommé pour avoir scandaleusement encensé tous les partis. Aristocrate raffiné, on l'a vu fougueux montagnard, servile adorateur des caprices de l'anarchie et réagissant depuis 20 mois dans le sens de Blankenbourg (1). Les petites *Affiches* souscrites de son nom, imprimées par lui, sont, dit-on, très répandues et rédigées par un jeune séide, qui doit au gouvernement une exemption de réquisition, et à votre bienveillance trop indulgente une place de professeur d'histoire que son incivisme a rendu pour lui-même une fonction purement honoraire, puisqu'il n'a, dit-on, aucun disciple.

Citoyens Administrateurs, il faut un terme à tant d'abus. La République ne doit point soudoyer le rédacteur déhonté d'une Feuille hypocrite devenue l'égoût des immondices de Paris, elle ne doit point compter parmi ses fonctionnaires dans l'instruction publique un imberbe qui n'a jusqu'à présent offert de garantie de ses sentiments qu'à la royauté et à ses adhérents. L'imprimeur avoué d'une Feuille contre-révolutionnaire, connu depuis le commencement de la Révolution pour ses regrets de

(1) Ville du duché de Brunswick, où habitait Louis XVIII.

Digitized by Google

l'ancien régime et ses vacillantes partialités tantôt pour le parti du plus riche, tantôt pour celui du plus fort, ne peut rester plus longtemps investi d'une confiance dont l'abus, la dérision et le scandale se réflettent sur vos propres actes, sur vos propres intentions.

Vous saurez saisir le moment de concourir avec fermeté, avec le Gouvernement, à mettre à leur place les hommes et les choses. Vous saurez faire marcher de front la justice, la surveillance inflexible et les concilier l'une et l'autre avec les stipulations de l'humanité. Croyez bien, citoyens administrateurs, que leurs résultats ne sont point incompatibles, il ne faut pour cela que voir les hommes sans passion, les choses sans préjugés et vos devoirs sans étonnements, même dans les opérations sévères qu'ils vous imposent de consommer.

Prononcez vigoureusement, par des actes de force et de sagesse, votre intention de remédier aux abus, de réveiller les sentiments généreux, de raviver le patriotisme, de poursuivre les ennemis de la République et de protéger ouvertement ses institutions, ses lois et ses défenseurs.

Croyez qu'aucun de vos actes ne sera désavoué par le Gouvernement, tant qu'ils seront basés sur ces principes de conduite. En mon particulier, je vous promets de vous seconder de tous mes moyens. Cette lettre même devient le gage d'une alliance patriotique que j'aime à contracter avec vous, pour faire en commun une guerre terrible à ceux de nos ennemis qui auront attenté à la tranquillité générale. Si vous croyez que la publicité de mes intentions à ce sujet puisse devoir être de quelqu'utilité, ne craignez point de leur donner toute celle qui sera convenable à vos vues. Les agents d'un gouvernement sage, modéré, mais décidé à se maintenir, peuvent cacher leurs procédés d'exécution, mais jamais leurs principes.

Dès le 30 septembre 1797, les cinq membres de l'administration

Digitized by Google

centrale de Maine-et-Loire répondirent au Ministre de la Police par le plaidoyer qui suit (1) :

La République avait besoin du 18 fructidor, c'est une vérité qui ne peut être contestée. Mais le département de Maine et-Loire n'était pas celui des départements de la République qui en avait le plus grand besoin, c'est une autre vérité qu'il ne sera pas difficile de démontrer; et si l'esprit public s'y « dégradait visiblement, même sous l'influence de magistrats républicains », n'est-ce pas à la faiblesse du Gouvernement et au système contre révolutionnaire qui dirigeait les deux Conseils, qu'il faut s'en prendre? Quelle est, d'ailleurs, la « portion de la République » où le même effet ne se fit pas sentir? Le département de Maine-et-Loire aura toujours la gloire d'être un de ceux qui ont résisté le plus longtemps efficacement au torrent. Non seulement il a eu à lutter contre le perfide système qui se développait avec une rapidité effrayante, mais encore contre les Ministres qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour détruire le bien que nous avions déjà opéré par notre arrêté qui avait assujéti au calendrier républicain les foires et marchés du département.

Vous ne nous demandez pas « compte de ce qui s'est passé pour en faire une censure amère », mais vous nous rappelez « des faits, des mécomptes, des actes perfides, des intentions plus perfides encore, de nombreuses éclipses de patriotisme qui ont eu lieu sous nos yeux pendant une série de plusieurs mois, sans qu'on aperçoive aucune trace de cette surveillance sévère qui est le premier de nos devoirs. » — Nous ne craignons point de rendre compte de notre conduite, et jamais la censure qu'on en pourrait faire ne nous a effrayés. Nous allons répondre à tout ce que vous appelez faits, mécomptes, actes perfides, etc., et nous comptons assez sur votre équité pour être

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 179.

Digitized by Google

persuadés que quand vous aurez sous les yeux les preuves matérielles qui les démentent, vous aurez pour les écrivassiers qui les ont cités le mépris qu'ils méritent, et vous puiserez par la suite vos renseignements dans des sources plus pures.

1° Les reproches que vous faites au commissaire du Directoire exécutif près de nous, ne sont pas fondés, et si vous jetez les yeux sur sa correspondance et particulièrement sur ses lettres des 2 thermidor et 8 fructidor an IV (juillet et août 1796), 16 brumaire, 24 pluviose, 20, 24 et 30 ventose, 3 et 17 floréal, 21 prairial, 5 et 18 messidor, 15 et 18 thermidor, 9, 14 et 17 fructidor an V (novembre 1796, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1797) et les différentes circulaires imprimées, vous verrez qu'il a instruit exactement notre prédécesseur de tout ce qui s'est passé dans le département, et par les lettres ci-jointes vous serez convaincu que le commissaire et l'administration n'ont rien négligé pour stimuler l'accusateur public et faire terminer l'affaire de Doué, et dans toute sa conduite il n'a cessé de donner des preuves d'énergie et de civisme.

2° Les « émigrés rayés qui sont violemment soupçonnés d'avoir extorqué leurs radiations », tels que Brissac, D'Harcourt, Serrant, Maillé de Jalesnes, n'ont point été provisoirement rayés dans ce département. Les deux premiers, comme domiciliés de Paris, ont été jugés par le département de la Seine, le troisième par un arrêté des représentants du peuple, et le quatrième par le Comité de législation. — Les pièces ci-jointes ne vous laisseront aucun doute sur toutes ces opérations, que l'administration ne pouvait réviser puisqu'elles n'étaient point de son fait, et elle n'avait aucune pièce sous les yeux que les arrêtés qu'elle ne pouvait s'empêcher de faire exécuter. L'administration a toujours été si éloignée de favoriser les émigrés ou leurs parents, que par son arrêté motivé du

Digitized by Google

12 vendémiaire an V (3 octobre 1796) elle refusa à Thérèse du Moulin veuve Maillé Chassouville la jouissance provisoire des biens indivis qu'elle sollicitait avant de faire partage. Toutes les administrations centrales environnantes et presque toutes les autres accordaient toutes les demandes semblables, mais la nôtre a tenu ferme et sa fermeté a conservé à la République de grandes ressources. Le ministre des Finances voulut nous forcer la main, vous verrez par notre arrêté et par la lettre d'envoi quelles étaient et quelles sont encore les dispositions de l'administration relatives aux émigrés.

3° Notre imprimeur a des torts, il s'est laissé égarer un instant par cette foule de mauvais journaux que le Gouvernement tolérait et surtout par le silence du ministre de l'Intérieur à qui il envoyait exactement ses *Affiches*. Il en a été sévèrement repris par l'administration, et elle a lieu de croire que ses représentations ont produit leur effet. Ce citoyen qu'on représente comme un « aristocrate raffiné », a failli être fusillé par les brigands pour avoir daté ses *Affiches* de l'ère républicaine lorsqu'ils vinrent à Angers (1). Il fut emprisonné et aurait été conduit hors la ville sans le concours du peuple qui ne voulait pas le laisser sortir et qu'il arracha de leurs mains. Son imprimerie fut pillée par eux. Ce même « aristocrate raffiné » donna en pur don à l'Arsenal d'Angers pour 20.000 francs de livres en feuilles, tels que catéchismes, évangiles, livres d'Église, pour faire des cartouches (2). Quelque temps avant la pacification, ce même aristocrate allant chez un fabriquant de papiers dans les environs de la ville d'Angers fut pris par les Chouans, qui le firent mettre à genoux pour le faire fusiller, et ils auraient effectué leur affreux dessein sans le courage et le dévouement de ses deux enfants qui se précipitèrent entre lui et les fusils.

(1) Juin 1793.
(2) Le 10 novembre 1793.

Digitized by Google

Ces tigres, frappés par cet acte généreux, lui firent grâce, mais sous condition qu'il serait échangé avec ses enfants pour quelques-uns des leurs qui étaient dans les prisons d'Angers, et les représentants du peuple en mission n'hésitèrent pas un instant à consommer l'échange. Ce même « aristocrate » a eu si peu de confiance dans l'existence de la République et la consolidation de son Gouvernement, qu'il a placé tous ses fonds en acquisition de domaines nationaux des deux origines (1) et n'a pas voulu en avoir d'autres! A ces faits authentiques nous ajouterons que le citoyen Mame a toujours servi le département avec zèle, exactitude et une telle célérité, qu'on ne pouvait rien attendre de mieux des plus fortes imprimeries de Paris. — Un mot, citoyen ministre, va vous donner la clef des mémoires et des dénonciations qui vous ont été adressés et dont nous avions connaissance. Jahier, deuxième imprimeur d'Angers, est un des chefs de la clique anarchique d'où sont partis tous les renseignements qui vous ont été donnés. Les beaux-frères de cet imprimeur sont seuls signataires de l'infâme dénonciation contre l'ancienne administration du département qui avait refusé de l'associer au citoyen Mame, dénonciation qui mit comme fédéralistes sous le couteau révolutionnaire d'excellents administrateurs et de bons républicains dont la perte sera toujours l'objet de nos regrets (2). Cet homme ne sera jamais l'imprimeur du département, jamais nous ne nous servirons de gens justement méprisés et tout dégoûtants encore du sang de nos estimables concitoyens.

4° « Des rassemblements nombreux de fanatiques et de conspirateurs sous le masque religieux ont eu lieu, dites-vous, presque sous nos yeux et aux portes de notre ville,

(1) Le 15 septembre 1796, un an avant, Mame avait acquis le couvent de l'Oratoire d'Angers avec toutes ses dépendances, y compris l'église.

(2) Brevet de Beaujour, Couraudin de la Noue, Dieusie, Tessié-Ducloseau et Jean-Baptiste Larévellière guillotinés à Paris le 15 avril 1794.

Digitized by Google

sans qu'aucune proclamation, aucun obstacle légal ait été apporté à ces germes virulents d'une nouvelle guerre civile; leurs bruyantes et scandaleuses solennités ont obtenu une publicité insultante, tandis que les fêtes républicaines éprouvaient en quelque sorte les langueurs de l'agonie. » — Est-ce bien vous, citoyen ministre, qui faites ce reproche à l'administration, vous qui avez sous les yeux ou au moins dans les cartons de votre prédécesseur les lettres que le commissaire et nous n'avons cessé de lui écrire à ce sujet, et les réponses qu'il nous a faites? Que pouvait l'administration, lorsque le citoyen Dumas, commissaire extraordinaire du Directoire dans ce département pour l'organisation constitutionnelle de la partie insurgée (1), faisait remettre en liberté le nommé Quincé, prêtre réfractaire, un des plus dangereux instigateurs de la guerre civile, que des patrouilles avaient pris errant dans les campagnes sans passeport, lorsque le général Hoche, investi de la confiance du Gouvernement et muni d'instructions secrètes, non seulement protégeait tous les prêtres réfractaires, mais engageait encore tous ses soldats à assister à leurs messes? Qu'aurait pu faire l'administration, lorsque le Gouvernement et les ministres souffraient sans rien dire à Paris et sous leurs yeux 30 rassemblements de ce genre, lorsque les ministres nous exhortaient à la tolérance et semblaient nous rendre responsables des mouvements que des actes de sévérité auraient pu occasionner, lorsque le Corps Législatif lui-même accueillait des projets de loi dont le moindre effet était de paralyser la loi du 7 vendé-

(1) Le 23 août 1796, un arrêté du Directoire exécutif confiait aux administrations des départements ci-devant infestés par les Chouans, le soin de faire passer au Directoire les listes des citoyens qu'elles croiraient les plus propres à remplir les fonctions administratives et judiciaires dans ceux des cantons de leur arrondissement où il était besoin. — Le 20 septembre suivant, l'administration centrale de Maine-et-Loire communiqua cet arrêté au citoyen Dumas, commissaire du Directoire pour l'organisation de la Vendée, qui se trouvait alors à Angers (L. 226).

Digitized by Google

miaire (29 septembre 1795) et autres relatives aux prêtres? — Vous trouverez ci-jointes, citoyen ministre, les copies des lettres tant de l'administration que du commissaire du Directoire exécutif près d'elle, qui prouveront leur sollicitude à cet égard et le désir qu'avaient l'une et l'autre de mettre la loi à exécution. Vous trouverez également les réponses ministérielles pour vous éviter la peine de les faire chercher. — Deux grandes communes de notre département ont laissé deux fêtes sans célébration. Nous ne pouvions prévoir une pareille insouciance. Les lettres prouveront que l'administration a fait à ce sujet son devoir, ainsi que le commissaire du Directoire exécutif.

5° Vous savez « que plusieurs commissaires près divers cantons favorisent ouvertement le royalisme, ses chevaliers avoués et ses fauteurs cachés : pourquoi ne sont-ils pas signalés et dévoués à la puissance exécutive? » — Cette dénonciation est trop vague pour n'en pas faire suspecter la véracité. L'administration ne connaît point de pareils commissaires, et c'eût été lui rendre service ainsi qu'à la chose publique de les indiquer. Ce n'est pas que nous voulions assurer que tous les commissaires du Directoire exécutif soient des patriotes ou des républicains prononcés. Nos représentations au Directoire exécutif à ce sujet prouvent notre sollicitude, et la suspension provisoire de quelques commissaires démontre le désir que nous avions de voir remplacer les individus qui y étaient désignés, par de vrais républicains. L'autorité a parlé, nous avons obéi, mais nous n'avons pas de reproches à nous faire.

Le 6e reproche est relatif au professeur imberbe de l'École Centrale. Ce jeune homme a de très grands torts, et c'est celui de tous ceux dénoncés qui sans contredit est le plus coupable et peut-être le seul coupable; mais c'est un jeune homme qui a des talents, qui s'était bien montré dans le commencement de la Révolution, qui n'a point été exempté de la réquisition, comme on vous l'a dit, par sa

Digitized by Google

nomination, puisqu'il n'a été nommé que sur le vu d'un congé absolu que lui avait accordé le Directoire. L'administration l'a considéré comme un jeune homme égaré par quelques malveillants, mais qui était susceptible de retour aux bons principes. En le suspendant de ses fonctions, nous pouvions le jeter dans le désespoir et le perdre tout à fait. En lui faisant apercevoir la profondeur de l'abîme sur les bords de laquelle il marchait, nous avons l'espoir bien fondé de le ramener à ses premiers sentiments et d'en faire un véritable ami du Gouvernement. A son âge, on ne peut avoir le cœur gâté : ce qui nous a surtout fait prendre ce parti, c'est le silence de votre prédécesseur sur l'envoi qui lui fut fait, le 18 pluviôse an V (6 février 1797), de la pièce intitulée : *Les détenus du Calvaire d'Angers*, et dont ce jeune professeur était l'auteur (1).

Voilà, citoyen ministre, la vérité dans tout son jour, voilà le détail au vrai de notre conduite et de celle du commissaire du Directoire près de notre administration. D'après les pièces matérielles qui accompagnent nos réponses, vous devez voir quelle confiance vous devez avoir dans les individus qui vous ont donné de pareils renseignements! Tous ces patriotes exclusifs enragent de n'être rien et de se voir comprimés perpétuellement par la sagesse du Gouvernement et la fermeté de ses agents. Tous les moyens de parvenir sont bons pour eux, pourvu qu'ils arrivent à leur but. Ils s'efforcent de ramener le temps horrible de la Terreur et des dénonciations, mais nous avons l'espoir qu'ils échoueront dans leurs funestes projets, et le Directoire et les Ministres ne verront pas par de tels yeux.

(1) Il s'agit du citoyen Papin, mort à Saumur le 10 octobre 1843.

Digitized by Google

Le canton d'Angers (janvier 1798)

Louis-Jean Guillier de la Tousche, fils de René-Nicolas Guillier de la Tousche et de Françoise Daller, naquit à Saint-Évroult d'Angers en 1734. Il épousa le 12 février 1758 Louise-Laurence Delhumeau, qui lui survécut. De bonne heure il fut nommé l'un des professeurs de la Faculté de Droit, qui l'eut pour doyen depuis 1767 jusqu'à la Révolution. C'est lui qui à la rentrée de 1775, 1781 et 1787 fit le discours d'usage. Élu officier municipal d'Angers en février 1790, il devint au mois de mai suivant l'un des trente-six administrateurs du département de Maine-et-Loire, charge qu'il conserva un peu plus d'une année. Il n'avait pas pour cela quitté l'enseignement, et le 3 décembre 1792 il prenait encore part à la solennité de la rentrée des Écoles de Droit.

Le doyen de la Faculté de Droit de l'Université d'Angers suivit avec ardeur les idées nouvelles, et le 23 avril 1791 il prêtait le serment civique devant la municipalité, à la tête de huit autres professeurs ou agrégés du Droit et de la Médecine. Il faisait dès lors partie de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, et continua d'assister à ses séances jusqu'à la suppression du club par les représentants du peuple Hentz et Francastel, le 28 mars 1794.

Sous le Directoire, le citoyen Guillier de la Tousche rentra dans l'administration. Le 15 novembre 1797, Larévellière-Lépeaux, président du Directoire exécutif, le nomma commissaire du Gouvernement près l'administration municipale du canton d'Angers (1), et le 22 novembre l'administration municipale procédait à son installation. Avant d'exercer ses fonctions, le nouveau commissaire du Directoire exécutif prêta le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. C'est le citoyen Pachault qui en sa qualité de président de l'administration municipale reçut le serment du citoyen Guillier de la Tousche. Il mourut dans sa maison de la place du Ralliement le 23 avril 1798, après cinq mois seulement d'exercice.

Il était en fonctions depuis quelques semaines quand, le 22 décembre 1797, le citoyen Moreau, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire, lui demanda un « compte décadaire » des plus complets sur la situation du canton d'Angers. Le citoyen Guillier de la Tousche se mit aussitôt à l'œuvre, et le 18 janvier 1798 il adressait à son chef hiérarchique le rapport demandé. Nous le publions, malgré sa longueur, à cause de son

(1) Ses prédécesseurs avaient été : Le Peudry (novembre 1795-décembre 1796), Beraud (janvier-septembre 1797), Bunel (septembre novembre 1797).

Digitized by Google

intérêt au point de vue historique (1). Le lecteur est prié de se rappeler qu'on était alors sous l'influence illibérale et tyrannique du coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) (2).

Esprit public

L'esprit public dans notre commune en général est bon, mais il a été terrassé par la tyrannie de Robespierre. Lorsqu'il reprenait ses forces, il a été rebuté par les réactions et les préférences données sourdement aux faux patriotes et ouvertement aux ennemis déclarés de la République. Il s'est insensiblement affaibli, et les discussions qui ont lieu au Conseil des Cinq-Cents le font languir, bien loin de le raviver. Il n'y a cependant rien de désespéré, pour peu que les membres de ce Conseil fidèles à la République reprennent leurs forces et secondent avec énergie et fermeté le Directoire exécutif ; mais que ces dépositaires du pouvoir du peuple se montrent avec la plus grande vigueur, qu'ils foudroient les royalistes surtout dans la personne des émigrés et des *prêtres réfractaires, qu'ils donnent les moyens de les trouver par des visites domiciliaires pour qu'on puisse les arrêter*. Voilà les seuls moyens de comprimer *le fanatisme d'une partie des femmes de cette commune et celui de quelques hommes*, de dissiper les frayeurs des pusillanimes que retiennent dans l'abattement les menaces et la morgue des ex-nobles et l'affreuse perspective de la misère pour eux et leurs familles, de rendre le courage au plus grand nombre qui sont républicains dans l'âme, et de soutenir ceux qui ont le mérite de ne pas craindre de se mettre en évidence.

Non, l'esprit public n'est pas mort, c'est un malade qu'on néglige et qui se trouve privé des secours qui mettraient en jeu les heureuses ressources de la nature.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 225.

(2) Dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, M. Port dit à tort que le citoyen Guillier de la Tousche fut le 15 novembre 1797 « nommé administrateur du département ».

Digitized by Google

Il faut que le Directoire, notre libérateur, et ses agents, fassent revivre les espérances dans les âmes flétries, que son attitude garantisse aux citoyens la fin des sacrifices sans nombre qu'ils ne cessent de faire, et leur réponde de la vie du corps social. Les réformes régénératrices ont déjà beaucoup fait, mais la continuation en est nécessaire, surtout pour faire cesser l'espèce de contre-révolution judiciaire et assurer la légitimité des prochaines élections (1).

Institutions républicaines (2)

Calcul décimal. — Les avantages du calcul décimal ne sont connus que des amateurs des sciences et des arts. L'utilité pourrait en être sentie par tous les citoyens, même d'une intelligence bornée. Cette méthode de calcul est beaucoup plus simple et plus facile à comprendre que l'ancienne, elle est prise dans la nature et la conformation de la main de l'homme qui fait un usage continuel de ses 10 doigts. Je m'en suis servi depuis 25 ans dans l'instruction de mes enfants. Elle écarte toutes les longueurs et les difficultés des anciennes méthodes dans les opérations. On peut juger de son importance pour l'emploi qu'on en a fait dans la division de nos nouvelles monnaies et pour fixer les valeurs réelles, fictives ou conventionnelles et respectives des métaux d'or, d'argent et de cuivre qu'on a employés à leur composition et fabrication ; on en a obtenu les plus heureux résultats. Cependant les préjugés, l'attachement aux anciennes habitudes et surtout la malveillance qui n'a pu se cacher, lui ont d'abord opposé des obstacles que les fondateurs de la République eussent eu bien de la peine à surmonter s'ils n'avaient été secondés et

(1) L'assemblée électorale de Maine-et-Loire se tint à Angers du 9 au 16 avril 1798.

(2) Avant ce chapitre se trouve dans le compte décadaire du citoyen Guillier de la Tousche un rapport sur l'*instruction et l'éducation*, que nous avons publié (*Anjou Historique*, mai 1907).

Digitized by Google

comme entraînés par les savants dans leur marche rapide vers le but qu'ils s'étaient proposé, la prospérité des Français. — On essaya l'esprit de système pour faire prévaloir l'arithmétique duodécimale; elle présentait des moyens et des résultats dont les avantages étaient plausibles, mais les obstacles pour y parvenir étaient presque insurmontables par les circonstances, et pendant qu'eussent duré la discussion, les débats, les disputes et même une guerre savante sur cette matière, on aurait mis de l'impossibilité, tout au moins du retard à l'exécution de l'entreprise, et on eût rebuté le zèle des savants en rendant leurs travaux inutiles. — On a fait plus. Un représentant du peuple, qui a péri depuis, donna sous son nom une mauvaise édition de l'instruction sur les poids et mesures, dans laquelle les colonnes des chiffres se trouvaient souvent mal rangées, les résultats faux et presque partout le dénominateur déplacé, en sorte qu'on ne pouvait ni vérifier les opérations des exemples ni en faire l'application à d'autres, et il était impossible aux élèves d'y rien entendre. Il en envoya un grand nombre d'exemplaires dans les départements. Jahier, qui n'a pas de connaissance en ce genre (1), fit la faute d'y mettre un frontispice sous son nom; il en fournit 200 au district d'Angers. En ayant eu connaissance, je fis un rapport, je démontrai le faux et les vices matériels de cet ouvrage; on se contenta de dire qu'on ne s'en servirait pas et qu'on aurait des exemplaires de l'édition que Mame en a faite (2) : quoiqu'il ne s'y connaisse pas non plus, cette édition est parfaite; j'ai vérifié moi-même l'ouvrage, comme j'avais fait l'autre, je n'y ai trouvé que 3 fautes faciles à suppléer.

Calendrier. — Le calendrier républicain a été attaqué

(1) Jahier imprimait alors, à Angers, un journal intitulé *L'Ami des Principes*, depuis le 22 septembre 1796.

(2) L'imprimeur Mame continuait toujours la publication des *Affiches d'Angers*.

Digitized by Google

avec plus d'acharnement (1). On prétendit que les observations pour déterminer l'entrée du soleil à l'équinoxe d'automne étaient fautives, ainsi que les tables dressées en conséquence. On mit en opposition les savants de l'Observatoire avec ceux de la commission temporaire. Il avait été nécessaire dans le nouveau calendrier d'ajouter un 6e jour complémentaire dès la troisième année de la République pour reprendre les 24 heures dont l'année civile avançait déjà dans le calendrier grégorien sur le cours du soleil ; mais comme cette réforme anticipait sur l'intercalation de ce jour dans le style ecclésiastique, on nous mit encore un 6e jour complémentaire dans les almanachs de l'an IV pour le faire coïncider avec celui de l'année bissextile du vieux style et rejeter ainsi l'erreur dans les calculs sur le calendrier de la République. J'avertis encore l'administration du district de cette manœuvre ; sur son avis, l'almanach fut déclaré mauvais par l'administration départementale, et l'usage en fut défendu par les administrations, tribunaux, etc. Mame fut forcé de réformer et réimprimer son almanach.

Les fanatiques ont employé un autre moyen : ils ont ajouté à la concordance du nouveau style avec l'ancien la légende de tous les saints. Cette concordance dans le principe ne devait avoir lieu que comme une condescendance en faveur des gens simples et ignorants pour leur faciliter la connaissance et l'usage habituel du nouveau calendrier. Le fanatisme en a tiré parti pour faire prédominer l'ancien style au point que dans beaucoup d'administrations les commis *osaient se plaindre d'être obligés de se tenir dans les bureaux les jours de dimanche et fêtes du culte catholique* (2).

(1) C'est dans son no du 7 octobre 1793 que le *Moniteur* commença à faire usage du calendrier républicain. Le 24 novembre suivant, paraissait le Décret de la Convention « sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année, et sur les noms des jours et des mois ».

(2) Trois mois après, le 18 avril 1798, le citoyen Guillier de la Touche mandait au Commissaire du Directoire près le Département : « Au chantier

Digitized by Google

C'est par une suite de ces mesures que les arrêtés pris par les administrations pour régler les foires et marchés suivant l'ère républicaine ont été entravés dans leur exécution. On a tout employé pour empêcher la tenue des marchés et foires suivant le nouvel ordre, jusqu'à ce qu'enfin on ait usé des moyens de rigueur.

Cependant il est encore resté aux malveillants un moyen de réserve qui se trouve dans le calendrier pour l'an VI. C'est une table des foires anciennes (soi-disant du département), ce sont celles que les ci-devant seigneurs faisaient tenir dans l'étendue de leurs seigneuries. On n'a pas osé y mettre les anciennes foires d'Angers, parce que cela eût décelé la malveillance, mais on y a compris bien exactement toutes les foires seigneuriales, même celles qui se tenaient à Brissac tous les deux mois, le 22e jour, quoiqu'elles ne se tiennent plus. Cette table était un titre, un monument conservatoire des droits des seigneurs, dont avant la journée du 18 fructidor (4 septembre 1797) on comptait faire bon usage. Ce moyen restait toujours sous la main pour faire revivre ces foires avec tous les autres droits. — Je crois qu'il serait nécessaire que l'administration centrale prît un arrêté portant défense d'imprimer ces sortes de tables (ce ne serait pas violer la liberté de la presse), qui tendent à troubler l'ordre public en induisant en erreur les citoyens simples et ignorants qui croient que ces foires continuent d'avoir lieu, puisqu'elles sont indiquées dans l'almanach, et portent réellement atteinte à l'arrêté de l'administration qui fixe les jours des foires dans toute l'étendue du département, et en exécution des lois supprime

des maçons qui travaillent aux parapets des fossés des fortifications d'Angers les ouvriers ont travaillé le 10 germinal (vendredi 30 mars 1798) et n'ont pas manqué de prendre congé tous les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier. Plusieurs carrières sont en exploitation autour de cette commune, sans être dans son arrondissement, quoique les ouvriers y demeurent pour la plupart : il n'y a qu'une de ces carrières où l'on cesse le travail les décadis ». (*Archives départementales*, L. 225.)

Digitized by Google

toute autre foire qui n'y est pas mentionnée. Il existe une loi qui porte cette suppression.

Un des objets du calendrier que nous devons prendre à tâche, est l'observation des fêtes nationales. Celles de première classe se faisant avec grand appareil continueront toujours d'avoir de la célébrité. La solennité qu'on vient de donner aux fêtes décadaires (1) doit avoir lieu longtemps, si on veut que le zèle des bons citoyens persévère, et forcer ceux qui leur seraient contraires à les respecter. J'ai été content des citoyens à l'extérieur ainsi que de la solennité; sa durée m'a paru convenable, la lecture de la proclamation sur la guerre d'Angleterre a électrisé les âmes, chacun paraissait animé et persuadé du succès. Le discours du citoyen Benaben m'a semblé pouvoir servir de modèle en ce genre; il a traité avec adresse sous les rapports les plus intéressants le sujet délicat objet de la fête; s'il eût été généralement entendu, je crois qu'on l'eût trouvé trop court, c'est en faire l'éloge. Quand pourra-t-on placer une tribune de manière que l'orateur réussisse à se faire entendre de la majeure partie de l'Assemblée? J'observe qu'il existe un *Décadaire* ou Recueil de discours pour toutes les décades fait par Poullier, membre du Conseil des anciens, le département devrait le procurer à l'École centrale. Cette dépense ne serait qu'un mince accessoire de celle qu'on est obligé de faire pour le local. J'ai vu avec plaisir et même avec sensibilité le grand nombre de citoyens qui ont assisté à la fête; les citoyennes commencent à s'y hasarder. Pour les enhardir, il serait bien utile que les épouses des administrateurs se déterminent enfin à s'y rendre; en embellissant les fêtes, elles donneraient un bon exemple, les autres femmes ne voudraient pas paraître isolées et, ne fût-ce que par vanité, elles voudraient être

(1) Les fêtes décadaires avaient commencé à être célébrées solennellement à la cathédrale le 9 janvier 1798.

Digitized by Google

comptées dans le nombre des bonnes citoyennes. — Pour favoriser davantage l'observation des fêtes décadaires, il serait temps de faire disparaître du calendrier républicain cette concordance de l'ère ancienne qui le défigure ; *bientôt la nomenclature des semaines, les litanies des saints et le souvenir des anciens usages s'effaceraient de l'imagination* des personnes simples à qui on ne peut faire perdre les vieilles habitudes que par la nécessité de se rendre aux nouvelles institutions. Mais pour favoriser ce moyen, il est indispensable qu'une loi défende sous peine d'amende de dater avec l'ère ancienne non seulement les journaux, les affiches et autres feuilles qui se répandent dans le public, mais encore tous les actes même sous seing privé sous peine de nullité. On en a fait la motion, mais que d'opposants dans le Conseil des Cinq-Cents ! la marche des républicains sera-t-elle entravée longtemps encore ?

Poids et mesures. — L'institution des poids et mesures exige l'attention du Gouvernement. L'établissement de leur uniformité est du plus grand avantage et de la plus grande importance pour toute la République, quoiqu'en disent la plupart du gens de commerce qui n'aiment pas qu'on répande une lumière si vive sur une branche si fructueuse de leurs gains injustes. De temps en temps le Gouvernement ainsi que nos législateurs s'en occupent; mais en témoignant par là le désir de l'accélérer, ils mettent à découvert et les obstacles qu'ils éprouvent et les difficultés qui le suivront dans les opérations commerciales et l'exécution des transactions entre particuliers qui l'auront précédé. — Il nous est parvenu depuis peu un arrêté du Directoire exécutif qui charge les administrations centrales de faire procéder à la comparaison des anciennes mesures de toute espèce en usage jusqu'à présent dans leur arrondissement avec les mesures républicaines analogues dont les modèles en cuivre sont adressés à chaque administration centrale. Cet

Digitized by Google

envoi et celui de l'Instruction qui doit l'accompagner, s'il n'est pas activé par le Ministre et autres agents du Gouvernement, la connaissance de toutes les mesures locales des communes du département, tous les autres préliminaires de cette opération, l'opération même, la confection des nouvelles mesures, enfin les précautions nécessaires pour l'établissement afin qu'il soit uniforme, général et simultané dans toute la République (il faut cela pour le succès), tous ces travaux nécessitent de prolonger l'usage des mesures anciennes pendant un temps dont nous ignorons la durée; il n'y a pas de doute sur ce point.

Cependant les poids et mesures se sont bien détériorés depuis qu'il est question du changement. On a fait de temps à autre des visites et des vérifications chez les marchands, dans les marchés, dans les foires, chez les ouvriers, etc., (on en a cité quelques-uns à la police), mais cette mesure n'a produit qu'un effet momentané. Le marchand qui sait qu'on ne recommencera pas le lendemain, recommence à frauder et l'ordre social sans être troublé d'une manière apparente reste vacillant sur la foi bonne ou mauvaise des commerçants, base presque toujours vicieuse par la cupidité sans cesse active du vendeur. — L'autorité surveillera sans doute, mais la prudence du magistrat trouvera de grands obstacles. Comment forcer les marchands, dont les anciens poids et mesures sont tout-à-fait vicieux, à en acheter d'autres de l'ancien régime, à la veille, diront-ils, de l'établissement des nouveaux? comment la plupart pourraient-ils frayer à cette dépense lorsqu'ils ont épuisé leur bourse pour se procurer des patentes et *au moment que leur commerce est réduit à presque rien?* Car il faut en convenir, l'effet de la surveillance retombe plus ordinairement sur les marchands de petit détail qui souffrent le plus des événements. Ces circonstances sont vraiment embarrassantes, s'il faut user de rigueur. Je croirais à propos d'inspecter les marchands les plus aisés

Digitized by Google

pour faire quelques exemples, qui feraient réfléchir les autres et les rappelleraient à l'ordre.

POLICE

Soit faveur de la nature opérée par l'influence du climat, soit ouvrage de la raison développée par l'éducation usuelle et ancienne, les mœurs des habitants de tout le pays qui composait ci-devant la province d'Anjou, ne sont point atroces ni mêmes dures; les hommes y sont comme naturellement d'un caractère doux et liant, bienveillant envers leurs semblables, sensibles à leurs maux et bienfaisants tant qu'ils peuvent les soulager. On trouve ces heureuses habitudes, aux jalousies près, dans les petites villes qui entourent Angers et même dans les campagnes dont les habitants se montrent humains et sociables. C'est sans doute la communication facile des villes et bourgs avec la ci-devant capitale, la fréquentation par les foires, marchés et autres affaires commerciales, et surtout l'instruction qu'y ont toujours trouvés les enfants envoyés de tout le pays, qui ont aidé la propagation des lumières dont le foyer s'activait à Angers par la réunion d'un grand nombre d'artistes et de savants et par les divers établissements des écoles et des tribunaux.

Je me borne à parler de notre grande commune d'Angers. Quoique le génie des citoyens soit d'être raisonnable, que leurs inclinations tendent à ce qui est beau et bon, que leurs habitudes soient favorables au bon ordre et leurs mœurs douces, cependant ils ne sont pas sans défauts. Il s'est opéré dans cette commune des changements pendant la Révolution par le mélange des étrangers et l'anéantissement de la caste des nobles. Les étrangers qui s'y sont réfugiés ont un peu réformé leurs mœurs et adopté les nôtres en partie, mais celles de nos citoyens se sont aussi relâchées. Nous avons pris des mœurs étrangères tout ce qui paraissait n'être que favorable à la

Digitized by Google

liberté, mais dont l'effet a causé une diminution sensible dans l'observation régulière de l'économie, de la modestie et des autres vertus domestiques dont les mœurs anciennes étaient la sauvegarde. Ce relâchement n'a plus pour frein l'exemple des personnes d'une grande éducation qui par orgueil se faisaient un point essentiel de cacher leurs défauts pour paraître supérieures aux autres citoyens par les sentiments.

Les effets de ce changement pourront s'arrêter et même se corriger. Le développement de la raison devenu plus facile par le bannissement des préjugés opérera la régénération des mœurs ; mais en attendant et pour y concourir, il faut tenir la main à une bonne police.

Je n'entends pas par ce mot *une bonne police* qu'il faille user de dureté ni même d'une sévérité inflexible. Il faut un mode de formes raisonnables, de manières liantes et honnêtes qui en s'amalgamant avec les mœurs et les idées des administrés pique leur vanité et excite leur émulation à concourir au maintien de l'ordre ; mais il faut que ce mode soit toujours soutenu, que l'effet en soit garanti par les principes fermes et invariables du magistrat. Tout l'art consiste à faire voir leurs intérêts les plus chers et la conservation de leurs droits liés à la nécessité d'observer la loi.

C'est peut-être à la persuasion de cette vérité, dont les citoyens d'Angers sont restés imbus pendant la Révolution, que nous devons de n'avoir pas été livrés à tous les désordres dont nous menaçait l'anarchie. Le peuple, que nos tyrans appelaient le « bon peuple » pour mieux le tromper, le peuple en général a résisté à leurs caresses perfides et s'en est tenu courageusement aux règles dont le souvenir lui restait et à ses anciennes habitudes.

Cependant l'idée peu exacte que les citoyens sans instruction ont de la liberté, pourrait les conduire insensiblement et bien vite à la licence, si le magistrat ne leur

Digitized by Google

faisait sentir que leurs moindres fautes contre le bon ordre frappent ses regards et qu'il veille sans cesse. Pendant la longueur de la Révolution, quelques magistrats, soit par insouciance ou pusillanimité, soit par impossibilité de faire mieux, avaient laissé introduire beaucoup d'abus, surtout l'encombrement des rues et des places publiques de matériaux, de décombres, de fumiers et d'immondices de toute espèce. Les mesures suivies, quoiqu'un peu lentes par circonstances, mais dont on ne se départira pas jusqu'à l'entière exécution, ont déjà opéré beaucoup de réformes sans de grandes résistances; il y a lieu d'espérer que sans vexations on parviendra au but, grâce à la docilité du plus grand nombre des citoyens. Tous en général désirent le rétablissement complet du bon ordre, sauf quand ils se trouvent personnellement en faute; ils murmurent contre la surveillance qu'ils taxent de rigorisme, mais c'est un inconvénient inévitable, et à la réflexion on se tait.

Les dispositions des citoyens, quelque favorables qu'elles soient au maintien de la police, ne dispensent pas le Gouvernement de fournir des moyens. Les circonstances où se trouve notre commune, en exigent de supérieurs. Nous n'avons pas même ceux qui sont nécessaires pour un état ordinaire de choses.

La commune d'Angers étant divisée en 9 sections (1) devrait avoir 9 *commissaires de police*, sans compter d'autres agents pour être employés secrètement au besoin. Par une économie mal entendue, nous n'en avons que 6. Ils sont intelligents, je leur vois du zèle, et je crois qu'ils font leur état avec probité et exactitude, ils en ont donné des preuves tout récemment encore à l'occasion des troubles arrivés en Frémur et Bonne-Terre (Saint-Laud); mais

(1) C'est le 27 avril 1791 que la municipalité d'Angers divisa le territoire de cette ville en neuf sections, 6 sur la rive gauche et 3 sur la rive droite de la Maine.

Digitized by Google

souvent ils auraient besoin d'être aidés. Quelle ressource avons-nous pour payer d'autres agents, où prendre de quoi les récompenser? Je crois que le cas de réduire le nombre des fonctionnaires est lorsqu'ils sont de ceux qui dirigent, parce que moins il y a de directeurs, moins il y a d'opinions et de volontés divergentes; mais quand il s'agit d'agir, d'être sur pied jour et nuit pour se porter et courir partout où les événements exigent des surveillants ou des témoins qui fassent foi, je crois nécessaire d'avoir au moins le nombre réglé par la loi. Celle du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) porte que dans les communes, dont la population excède 10.000 habitants, l'administration municipale en choisit un par section; il devrait donc y en avoir 9 dans la commune d'Angers (1). Leurs honoraires sont de 1.000 francs, bien juste pour chacun, sans aucun accessoire ni récompense à raison de leur activité ; c'est donc 3.000 francs dont il faudrait augmenter cette dépense, sans compter les sacrifices qu'il est indispensable de faire pour récompenser les services extraordinaires qu'eux ou d'autres peuvent rendre à la chose publique.

La *gendarmerie*, dont les fonctions doivent seconder les efforts et la surveillance des agents de la police, pourrait se rendre bien utile à cet égard, si l'administration centrale autorisait à l'employer et prenait des mesures à cet effet. L'opinion publique est que ce corps est bien monté en gendarmes et sous-officiers, ils ont la confiance publique. Je ne saurais dire pourquoi les chefs ne l'ont pas; on croit assez généralement, sur des motifs trop vagues peut-être, qu'ils ne sont pas dans les principes républicains; le soupçon plane sur leurs têtes, injustement peut-être. Ne pourrait-on point leur fournir l'occasion de se montrer d'une façon décisive dans laquelle leur conduite fît juger pour ou contre eux définitivement? Je

(1) Le 26 février 1799, l'administration municipale releva à 9 le nombre des commissaires de police.

Digitized by Google

livre ce doute à vos réflexions, citoyen collègue; vous savez beaucoup de secrets qui sont lettre close pour moi.

Ces observations tant sur la gendarmerie que sur les agents de la police méritent toute l'attention du Gouvernement, à raison des circonstances critiques où nous ne cessons d'être. Les émigrés et les *prêtres réfractaires, dont on dit que quelques-uns se cachent dans notre commune et qu'on ne peut saisir, faute de moyens, ne se montrent pas à la vérité, mais ils sont toujours prêts à s'agiter*. On peut dire, sans trop hasarder qu'ils ne cessent de le faire secrètement; on soupçonne que c'est par eux ou pour eux qu'ont lieu les troubles nocturnes de Frémur et de Bonne-Terre. Si nos législateurs ou du moins le Directoire ne se hâtent de prendre des mesures et de faciliter les moyens d'exécution contre ces scélérats et contre les *religieuses réfractaires qui abusent de la liberté que la loi leur laisse pour voguer de tous côtés et souffler le fanatisme de maison en maison*, ces troubles nocturnes se propageront dans la campagne d'endroit en endroit sans qu'on ne puisse y porter que des remèdes trop tardifs, et la campagne de ce canton redeviendra ce qu'elle a déjà été, la ressource et le repaire de tous ces ennemis irréconciliables du Gouvernement. C'est là, convenons-en, la grande affaire toujours à l'ordre du jour et toujours indéfinie ; elle mérite la plus sérieuse attention, et exige la sollicitude, les moyens les plus réfléchis, et l'empressement de la haute police. Comment sans ce secours utiliser les dispositions des lois du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), du 28 vendémiaire dernier (19 octobre 1797), du 19 fructidor dernier (5 septembre 1797), et de tant d'autres? Car nous ne manquons pas de nombre, mais elles sont incomplètes pour ce qui concerne les modes d'exécution, et elles demeurent sans effet pour la tranquillité des républicains et l'affermissement de la police sociale.

Digitized by Google

État du département de Maine-et-Loire (janvier 1798)

Le 23 janvier 1798, le citoyen Moreau, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire, adressa au Ministère de l'Intérieur un rapport sur la situation morale et politique de son département. Nous publions ce document parce qu'il est inédit et en raison de l'intérêt historique qu'il présente (1) :

Esprit public. — L'esprit public s'améliore sensiblement. On doit cet heureux effet et à l'épuration d'une partie des autorités constituées et à la paix continentale. Beaucoup doutaient encore que la République française pût exister contre les attaques de nos ennemis extérieurs et au milieu des factions qui l'ont déchirée. Ils ont ouvert les yeux et d'indifférents qu'ils étaient pour ne pas dire ennemis, ils deviendront peu à peu les amis d'un Gouvernement qu'ils voient s'affermir avec tant de gloire et de succès. Pour soutenir cette progression salutaire, le Gouvernement doit encore jeter des regards épuratoires sur quelques administrations civiles, sur les autorités militaires et surtout sur les tribunaux. Lorsque les détracteurs de la liberté ne verront en place que le patriotisme et la vertu, ils croiront alors à son triomphe et se feront un devoir de se ranger sous ses étendards.

Les *fêtes nationales* ne se célèbrent avec succès que dans quelques communes du département. Dans le chef-lieu elles sont toujours brillantes ; elles trouvent dans les arts, dans les talents des citoyens qui en font les frais, un aliment heureux qui ne peut se rencontrer dans les communes moins florissantes et dans les campagnes. Dans celle-ci il faudrait pour attirer un concours satisfaisant frapper les regards d'un peuple toujours avide de nouveautés par un spectacle dont les municipalités ne peuvent

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 158.

Digitized by Google

jamais faire les dépenses. Les contributions pèsent généralement sur les habitants des campagnes d'une manière effrayante. La plupart ruinés par les suites funestes de la guerre civile ne pourraient supporter les moindres frais pour les fêtes nationales, et les administrations se bornent à convoquer le peuple qui s'y rend en bien petit nombre, à prononcer quelques discours, à lire les lois qui les concernent plus particulièrement, et à exciter l'enthousiasme et la gaieté par quelques chants patriotiques, presque toujours répétés avec froideur. Quatre ou cinq cantons seulement, où l'amour de la patrie ne s'est jamais ralenti, éprouvent constamment les heureux effets de ces réunions patriotiques. La cause principale de cette insouciance pour les fêtes nationales est donc la misère d'une grande partie des citoyens. Les ennemis de notre Gouvernement compriment aussi toujours ces élans patriotiques qui n'attendent pour prendre l'essor que leur expulsion du territoire français. Il en existe toujours de cachés dans ce département. Les émigrés y entretiennent les anciens préjugés et les prêtres insoumis y fomentent sans cesse le fanatisme. Il est des communes où on ne connaît que le nom de République, où on ne le prononce que pour déverser sur elle le mépris, parce qu'elles servent plus que les autres de repaire à ces sectateurs de la tyrannie. Ils accaparent avec succès l'estime et la confiance d'un sexe naturellement trop faible pour repousser l'erreur et bien puissant sur l'esprit des hommes pour les y retenir. Les autorités les plus dévouées à l'exécution des lois font tous leurs efforts pour rechercher ces êtres dangereux, mais leurs soins sont presque toujours inutiles. Ils ont encore des partisans cachés dans les administrations elles-mêmes, et leurs chauds amis les recèlent avec tant de précautions qu'il est presqu'impossible de les soumettre à la juste vengeance de la nation. Ainsi continuer l'épuration des corps constitués, garantir aux citoyens la fin de

Digitized by Google

leurs nombreux sacrifices, donner aux communes les moyens de rendre les fêtes nationales plus attrayantes sont entr'autres moyens dont je parlerai dans le cours de ce rapport, ceux qui peuvent mieux concourir au parfait rétablissement de l'esprit public dans ces contrées.

Instruction publique. — L'instruction publique, moyen si infaillible de régénérer les mœurs et d'attacher les hommes au Gouvernement, est bien négligée dans ce département. La plupart des communes manquent d'instituteurs primaires. Tous les logements qu'on aurait pu leur procurer ont été vendus, et la rétribution que pourrait retirer de cet honorable emploi celui qui aurait assez de talents pour s'y livrer, est trop incertaine et trop modique pour l'engager à l'entreprendre. Dans les campagnes, les hommes sont devenus de plus en plus égoïstes par les pertes qu'ils ont éprouvées. Ils sont avares du temps de leurs enfants et trop ignorants eux-mêmes pour sentir le prix de l'instruction, ils aiment mieux faire travailler la jeunesse que de l'envoyer aux écoles. La plupart manquent de confiance, il se défient encore de tout ce qui a trait aux institutions républicaines. Comme ils n'ont pas d'amour pour la République, ils craignent qu'on ne l'inspire à leurs enfants. Aussi voit-on dans les cantons où il y a des instituteurs primaires et des instituteurs libres, les écoles de ceux-ci suivies par grand nombre d'élèves et ceux-là dans une grande indigence lorsqu'ils n'ont pas d'autres ressources pour vivre. Il arrive de là que les instituteurs patriotes sont obligés d'abandonner leurs fonctions ou de transiger avec leurs propres devoirs lorsqu'ils n'ont pas assez de force pour résister au torrent, ce qui malheureusement arrivera bien souvent tant que ces fonctionnaires seront dans la dépendance des opinions individuelles. Il arrive encore que ces derniers sont dans l'avilissement et privés de la considération nécessaire aux succès de cet établissement.

Digitized by Google

Ce qui retarde beaucoup ces succès dans les communes où il y a des instituteurs primaires, c'est la pénurie presqu'absolue de livres élémentaires rédigés dans l'esprit qui doit faire la base de l'instruction publique. Ce défaut essentiel, que le gouvernement devrait s'efforcer de faire disparaître, oblige la plupart des maîtres à se servir des anciens livres; et quelque correctif que mettent les bons patriotes aux maximes pernicieuses qu'ils renferment, elles sont toujours préjudiciables dès qu'elles sont sous les yeux de la jeunesse, qui hors des écoles ne rencontre que trop de dangereux prôneurs de ces principes.

Dans toutes les communes de ce département les femmes se mêlent de l'instruction. Il résulte des notes qui me sont transmises, qu'il n'en est guère qui aient les talents nécessaires, et presque toutes ne s'immiscent dans l'enseignement que pour propager les principes liberticides. C'est une épidémie bien difficile à guérir, elle ne peut cesser que lors du triomphe de l'opinion en faveur du Gouvernement. Jusqu'ici la surveillance des autorités a été presque nulle. Lorsqu'elles ont voulu faire exécuter les lois dans les écoles dites libres qui s'en éloignent, on a vu aussitôt les enseignants cesser publiquement leurs leçons, les donner en secret et reprendre peu à peu la liberté dont ils jouissaient. Dernièrement encore, lors de la discussion au Conseil des Cinq-Cents sur les professeurs de morale, sur le serment à exiger de tout instituteur, on en a vu dans la commune d'Angers quitter subitement leurs fonctions, renvoyer leurs nombreux élèves et se disposer pour éviter la peine de déportation à aller grossir les hordes de ceux qui sont frappés par la loi du 19 fructidor (5 septembre 1797) et qui se cachent dans ces contrées. Tel est, citoyen ministre, l'affligeant résultat des écoles libres protégées par les lois. Depuis qu'on les a vues naître, elles ont ouvert la porte à tous les abus. On y dresse *librement* les élèves des deux sexes au mépris des

Digitized by Google

lois et du Gouvernement. L'événement dont je viens de parler, ne justifie que trop ce triste jugement.

Le peu de *pensionnats* établis dans ce département n'est pas exempt de cette maladie politique. Un des moyens les plus efficaces pour la guérir, serait d'en établir un dans le chef-lieu du département sous les auspices du Gouvernement, où l'on préparât de longue main les jeunes élèves à recevoir le bienfait de l'instruction, où on pût les suivre constamment dans le développement successif de leur entendement et étendre même leurs connaissances au-delà de celles qu'ils acquerreraient dans les cours publics de l'École centrale. Les professeurs de cette école sentent eux-mêmes tout l'avantage d'un pareil établissement, et il n'est aucun d'eux qui ne concourût avec empressement à sa formation. Il ne pourrait, il est vrai, convenir aux élèves dont les parents sont peu fortunés, puisque tous les soins qu'on y prendrait de la jeunesse ne pourraient être gratuits. Mais le Gouvernement ne pourrait-il pas y entretenir quelques élèves que des talents distingués et une application soutenue rendraient dignes de ses secours? De ce nombre serait dans ce moment le jeune Bryer. Semblable à ce philosophe grec qui, dévoré du désir de s'instruire, faisait tous les jours le chemin de Mégare à Athènes et d'Athènes à Mégare, cet estimable enfant a fait tous les jours pendant plus d'un an le chemin des Ponts-Libres (Ponts-de-Cé) à Angers et d'Angers aux Ponts-Libres. Ainsi le Gouvernement pourrait donner une noble émulation aux arts et aux sciences, et en récompensant l'application et encourageant les talents les faire développer dans des individus qui sans cela priveraient la société du grand avantage qu'elle pourrait retirer de leur éducation.

Par cet établissement l'*École centrale* ne serait pas presque déserte. Les dépenses qu'elle entraîne ne seraient pas perdues pour la prospérité publique. Car, je dois vous

Digitized by Google

le dire avec franchise, elle n'est pas fréquentée comme elle devrait l'être. Les mathématiques sont presque la seule science solide qui y attire des élèves, et le dessin la seule d'agrément qu'on y cultive. Encore cette dernière classe manque-t-elle des objets sans lesquels il est impossible de l'enseigner avec succès. Il en est de même pour les classes de chimie, de physique et d'histoire naturelle ; ces sciences exigent nécessairement des dépenses, et le gouvernement n'est pas encore venu à leur secours d'une manière efficace.

Lorsque cette École aura pris une certaine consistance, lorsque les écoles primaires y enverront de jeunes élèves, ce qui n'est pas encore arrivé, il serait alors nécessaire que les professeurs ne fussent occupés que de leurs fonctions sans en accumuler d'autres qui enlèvent nécessairement un temps qui doit n'être consacré qu'à la propagation des connaissances humaines. Il en est qui devront être nécessairement incompatibles avec la possession d'une chaire, et les professeurs devont généreusement sacrifier tout leur temps à l'enseignement public. En attendant, un muséum à former, des sociétés scientifiques et littéraires à instituer pourraient utilement occuper leurs loisirs. Ce serait dans ce département un grand moyen de contribuer aux progrès de l'esprit humain. Hélas ! la mort et les factions ont fait éprouver à la commune d'Angers des pertes irréparables. Plusieurs citoyens estimables par l'étendue de leurs connaissances ont péri sur un infâme échafaud. Une mort naturelle en a moissonné plusieurs autres. Beaucoup de savants ou gens de lettres tenant à la caste nobiliaire ou sacerdotale ont émigré ou ont été déportés. Ces derniers ne méritent pas nos regrets, mais cette *société littéraire* établie à Angers et jadis si brillante (1) est absolument désorganisée, et il ne reste pour la rétablir que les profes-

(1) L'Académie royale des Sciences et Belles-lettres d'Angers.

Digitized by Google

seurs de l'École Centrale, une partie des membres des autorités constituées et ceux de l'École de Santé. Je ne négligerai, citoyen ministre, aucun des moyens qui sont en mon pouvoir pour la faire revivre, convaincu que c'est de la réunion fréquente des amateurs des sciences que peut jaillir pour elles cet enthousiasme qui peut avoir tant d'influence sur l'instruction et les mœurs.

Il en est une qui à Angers a toujours été enseignée avec bien du succès, c'est l'art de guérir. Le Gouvernement sans doute s'empressera d'établir dans l'Ouest une *École de Santé*, et certes la ville d'Angers mérite sur les autres la préférence pour cet établissement. Placée au centre des départements de cette contrée, elle réunit dans son sein des professeurs instruits dans les diverses parties de cette science et qui l'ont jusqu'à ce jour enseignée avec succès. Un jardin des plantes entretenu à grands frais depuis 25 ans, un sol fertile en végétaux et minéraux, une bibliothèque composée des meilleurs ouvrages, un cabinet d'histoire naturelle sollicitent vivement une École de ce genre, et les succès qu'ont obtenus autrefois la Médecine, la Chirurgie, la Chimie et la Botanique professées avec célébrité seraient du plus heureux augure pour le rétablissement de cette École, qui intéresse de si près l'humanité.

Actuellement l'instruction publique est donc presque nulle dans ce département. Les moyens de la rétablir sur des bases solides sont de procurer aux instituteurs primaires toute l'indépendance possible dans leurs fonctions, mettre dans leurs mains de nouveaux livres élémentaires et proscrire les anciens, supprimer ces écoles libres malheureusement trop répandues ou plutôt les nationaliser pour qu'elles rentrent sous la plus spéciale surveillance, ne conserver parmi les institutrices que celles qui ne peuvent nuire par leurs principes au Gouvernement, procurer à l'École Centrale tous les secours qui lui sont nécessaires, établir un pensionnat qui puisse l'alimenter, rétablir

Digitized by Google

l'École de Santé et une Société littéraire et scientifique.

Mœurs. — Depuis mon dernier rapport (1) un seul délit est venu à ma connaissance. Il tient directement à la corruption des mœurs qui dans ce département ont éprouvé une altération sensible. Une fille du canton de Beaufort-en-Vallée s'est trouvée enceinte. Les soins qu'elle mettait à cacher son état, en avaient absolument dérobé la connaissance à ses concitoyens. L'instant fatal à son honneur approche. Elle s'accouche elle-même en secret, et poussée par un barbare désespoir elle jette et fait périr son enfant dans le Couasnon, petite rivière qui traverse le canton. Le juge de paix est en cet instant occupé à faire les poursuites nécessaires contre cet horrible forfait. Cette démoralisation qui paraît générale dans la République, tient dans ce département partie à la corruption de l'esprit public, partie au défaut de l'instruction. Les anarchistes vendus au gouvernement anglais ont agi dans ces contrées plus que dans aucune autre partie de la France ; pour mieux réussir dans leurs machiavéliques projets, ils ont fait tous leurs efforts pour détruire tous les principes d'honneur, de probité, ont confondu tous les devoirs du citoyen avec les funestes effets d'une licence effrénée. De là, les époux avaient oublié que le lien qui les unissait devait faire le bonheur de leur vie, les pères et les enfants avaient méprisé leurs obligations mutuelles, l'ami se défiait de son ami, ce sexe charmant créé pour donner à l'homme les distractions les plus douces dans ses pénibles travaux avait déposé cette pudeur enchanteresse, avait perdu de vue que cette vertu attrayante fait son principal ornement dans tous les états de la vie, enfin le mal faisait des progrès alarmants. Le 9 thermidor (27 juillet 1794) semblait devoir le détruire en proscrivant ce qui l'avait fait naître, mais peu à peu une autre fraction reprenant un affreux

(1) Celui du 1er janvier 1798, publié par l'*Anjou Historique* (juillet 1907).

Digitized by Google

empire sur les individus ne pouvait se résoudre à le guérir parce qu'elle était intéressée elle-même à préconiser cette maxime aussi fausse que perverse, que la liberté qu'on voulait établir loin de diriger les passions vers le bonheur de la société ne pouvait que leur donner un essor funeste. Il n'appartenait qu'au 18 fructidor (4 septembre 1797) de dessiller les yeux et prouver la fausseté de cette maxime dangereuse. Les hommes libres ont recouvré leur énergie. Les institutions républicaines reprennent leur premier éclat et leur affermissement prouvera aux plus incrédules que le gouvernement républicain seul peut avoir sur les mœurs la plus avantageuse influence. Les fêtes nationales et surtout les réunions décadaires produiront sans doute cet heureux résultat lorsque le gouvernement aura donné aux cantons les moyens d'y récompenser la vertu et d'y proscrire solennellement le vice. Déjà dans la commune d'Angers, elles plaisent généralement à tous. De plus en plus, le concours y augmente et le recueillement religieux qui caractérise les assistants prouve évidemment qu'ils ont une soif ardente des principes des diverses vertus que les orateurs préconisent. De plus en plus, j'ai lieu de me féliciter des efforts que j'ai faits pour les rétablir. On s'est borné jusqu'ici à proclamer les lois, à instruire le peuple par des discours où respire l'amour de la patrie et des vertus qui peuvent le plus concourir à la félicité des hommes, à lui inspirer une énergie salutaire par des chants patriotiques accompagnés par un orchestre nombreux. L'affluence qui augmente progressivement donne l'intime conviction que ces fêtes décadaires produiront un effet bien plus avantageux lorsque le Corps Législatif les aura définitivement organisées.

Le défaut d'instruction a aussi été la cause de cette affligeante démoralisation. L'expérience prouve que les hommes trop peu instruits ou trop faibles pour se livrer aux impulsions d'une saine philosophie ont besoin de l'ins-

Digitized by Google

truction pour régler leur conduite. Les ministres d'un culte dangereux par les passions des ministres eux-mêmes pouvaient être regardés comme des précepteurs de morale, et dans les communes qui en possédaient de vertueux, les bonnes mœurs étaient honorées. Mais, hélas! que le nombre en était restreint! Les crimes de la plupart d'entre eux ont entraîné leur ruine, et jusqu'ici le peuple est resté sans moyens pour s'instruire. De bons instituteurs répandus dans les campagnes peuvent seuls remplacer les anciens professeurs de morale. Dans le chapitre précédent, je vous ai fait le triste tableau de l'état des cantons à cet égard. Plusieurs de leurs collègues dans leurs rapports décadaires m'ont demandé mon avis sur l'établissement des sociétés théophilanthropiques qu'ils auraient dessein d'instituer. Mais ces sociétés une fois établies pourraient-elles en ce moment produire sur les mœurs l'effet qu'elles devraient naturellement obtenir? Ne serait-il pas avantageux d'attendre que l'esprit public fût plus prononcé en faveur de la République? Les habitants des campagnes et ceux des villes les moins instruits sont naturellement soupçonneux, et ce qui paraît détruire les principes religieux auxquels ils sont fortement attachés n'a pas ordinairement leur assentiment. J'avais moi-même le projet de provoquer à Angers une société semblable, les réflexions que je viens de vous communiquer m'engagent à temporiser et à m'assurer auparavant du succès complet des réunions décadaires.

La régénération des mœurs tient donc dans ce département à la revification de l'esprit public et aux moyens que prendra le Gouvernement de rendre plus sensible le bienfait de l'instruction.

Police. — Dans toutes les communes de ce département où la gendarmerie est stationnée et où la garde nationale est en pleine activité, la police est bien exercée, mais c'est

Digitized by Google

malheureusement le plus petit nombre. Il faudrait environ 20 brigades de gendarmerie de plus, et le mauvais esprit d'une partie des cantons empêche d'y organiser la garde nationale. Dans ces derniers cantons les administrations municipales sont mal composées; les agents des communes sont pour la plupart faibles et inactifs, et comme l'amour de la République n'y a point d'empire il est impossible de les remplacer aventageusement. Le peu de patriotes qui s'y trouvent n'ont pas le courage d'accepter des fonctions publiques. La réduction des cantons que le gouvernement avait projetée, aurait donné des moyens sûrs d'organiser les autorités plus favorablement à la chose publique en diminuant les frais d'administration; mais le Corps législatif, par des vues sages sans doute, vient de s'opposer à ce dessein. L'administration centrale vient de prendre un arrêté qui va opérer le désarmement des anciens insurgés connus pour les ennemis irréconciliables de leur patrie, pour être prêts à recommencer au premier signal une guerre qui a tant désolé ces contrées. Elle vient d'ordonner encore que, conformément à l'article 359 de l'acte constitutionnel (1). il serait fait des recherches et des fouilles dans les maisons notées pour servir d'asile aux émigrés et aux prêtres réfractaires; mais elle est entravée dans ses désirs du maintien de la sécurité publique par les lois qui restreignent les visites domiciliaires. S'il est un département où le Gouvernement pourrait leur donner plus de latitude, ce serait certes celui-ci où ses ennemis jurés, vomis par le cabinet anglais ou cachés depuis longtemps par le fanatisme, le parcourent la nuit d'une manière alarmante, où tous leurs efforts paraissent combinés pour anéantir la liberté et corrompre l'opinion publique, où ils répandent pour séduire les hommes un or que le tyran anglais a conquis sur le malheur de ses

(1) Constitution de la République française, du 22 août 1795.

Digitized by Google

voisins. Ces manœuvres infernales sont sensibles aux yeux des moins clairvoyants. Mais le département est sans forces suffisantes. La gendarmerie n'est point assez nombreuse ; les 17 brigades qui y sont établies ne sont point organisées comme elles devraient l'être; ses chefs ne sont ni assez vigilants ni assez dévoués au bonheur de la République ; peu de gendarmes sont montés, ils manquent des armes nécessaires ; leurs courses ne sont pas assez multipliées ; il est des cantons qui passent trois mois sans voir de gendarmes, parce qu'ils sont éloignés de trois ou quatre lieues de celui qui a obtenu une brigade. Pour remédier autant qu'il est en elle à ce défaut de forces et de surveillance, l'administration centrale qui par un arrêté avait défendu le port d'armes à tous les habitants du département, vient de le rapporter en ce qu'elle ordonne que tous les républicains, biens reconnus pour tels, seront armés et formés en colonnes mobiles pour être employés dans leurs communes et aux environs aux expéditions que pourrait requérir l'intérêt public, suivant l'arrêté du Directoire exécutif du 17 floréal an IV (6 mai 1796). Mais, comme je l'ai déjà dit, cet arrêté ne peut être favorable aux communes fanatisées : il serait trop dangereux de leur fournir des armes dont elles pourraient faire un mauvais usage, et malheureusement ces communes sont en grand nombre. Il leur faut donc une force étrangère prise dans le corps de la gendarmerie ou dans les autres corps de troupes réglées.

Il suit de ce que je viens de dire que les lois sur la police ne sont pas généralement observées. Celles sur les passeports sont souvent méprisées : les individus voyagent un jour entier dans ces contrées sans être obligés d'en exhiber, parce que les autorités ne peuvent établir de postes pour se les faire représenter. Il se rencontre même des postes établis qui n'ont pas l'ordre exprès de les demander. La loi du 10 vendémiaire (2 octobre 1795) sur la police

Digitized by Google

intérieure des communes n'a pas encore eu sa pleine exécution. Je suis actuellement occupé d'un travail sur les délits commis depuis mon installation pour poursuivre auprès de mon collègue près le tribunal civil les amendes applicables aux communes sur le territoire desquelles il en a été commis et pour lui demander quels obstacles se sont opposés à l'exécution de cette partie de cette loi.

Récoltes et subsistances. — Le tiers du territoire recueille en blé de quoi s'alimenter, le deuxième tiers en moissonne plus qu'il ne lui en faut et le verse sur le troisième où les récoltes ne sont jamais suffisantes. Le sol paraît heureusement disposé, de manière que la sécheresse qui est nuisible à l'un est favorable à l'autre. Ainsi le département paraît toujours assuré de trouver sur son propre sol des moyens d'existence sans être obligé de recourir à ses voisins. Cependant les pluies abondantes semblent lui être contraires. Dans presque tous les cantons l'espoir dans l'automne avait de quoi bien consoler le cultivateur laborieux. Les pluies de l'hiver le découragent et font un tort considérable aux productions, de sorte que si le printemps ne répare pas les désastres qu'elles occasionnent, il est à craindre que cette année le département soit obligé d'avoir recours à ses voisins.

Avant la guerre civile il se faisait en vins une exportation assez considérable. Mais les meilleurs vignobles situés sur le théâtre de cette guerre ont beaucoup souffert de la dévastation qui en a été la suite. La culture en a été abandonnée pendant trois ans, et dix années suffiront à peine pour redonner à cette production, les grands avantages qu'elle procurait aux propriétaires. Si cette denrée n'était pas portée à un très haut prix, elle suffirait à peine cette année aux besoins du pays.

La plus grande liberté règne dans la circulation des subsistances. Il ne m'est parvenu aucune plainte. L'heu-

Digitized by Google

reuse exécution des lois à cet égard est dûe sans doute à l'intérêt direct que chaque particulier y trouve.

Police champêtre. — Comme les administrations confient la police champêtre à des commissaires, elle est observée en proportion du zèle et de l'activité des administrateurs pour les établissements républicains. Aussi languit-elle davantage dans les cantons où le corps municipal est faible ou peu patriote. La plupart de ces gardes champêtres ne sont point payés depuis longtemps. Les municipalités toujours trop pauvres ne peuvent en établir dans les communes qui en exigeraient. De là cette police est extrêmement négligée. Ces fonctionnaires sont obligés ou de transiger avec leurs propres devoirs en se laissant corrompre par la séduction, ou d'abandonner un poste qui ne peut fournir à leur subsistance. Il est donc nécessaire que le Gouvernement vienne au secours de ces gardes si essentiels, en leur assurant un traitement qui leur soit bien payé. Si ces fonctions donnaient aux citoyens un moyen certain d'existence, alors les administrations pourraient ne choisir que des hommes d'une moralité reconnue. Le Gouvernement ne pourrait-il pas exciter leur surveillance, en leur accordant une rétribution payable par les délinquants et fixer pour cela aux juges de paix le maximum de l'amende qu'ils pourraient prononcer? Les hommes peu instruits se conduisent le plus souvent par l'appât d'une rétribution, l'espoir d'une récompense éventuelle exciterait l'activité des gardes champêtres, et le Gouvernement par ce moyen trouverait une occasion de diminuer les appointements fixes qui leur sont attribués.

Police des cultes. — Il est une autre police bien plus difficile à exercer, parce que la plupart de ceux qui en sont l'objet se cachent dans l'ombre du mystère. Je veux parler de la police des cultes. Les prêtres qui exercent

Digitized by Google

publiquement, se conforment généralement aux lois, mais la plupart ne le font que par force. Le petit nombre qui est animé de l'amour de la patrie, prêche seul l'attachement au Gouvernement républicain, et dans trois cantons seulement le culte catholique a une influence patriotique sur l'esprit des citoyens. Bien des cantons manquent absolument de ministres publics. Les uns en sont privés depuis le temps où les prêtres abdiquèrent leurs fonctions, et les autres depuis la loi du 19 fructidor dernier (5 septembre 1797). Cette loi salutaire a démasqué les moins hypocrites. Ils se sont formellement refusés au serment qu'elle leur prescrit, et sont allés augmenter le nombre de ces furies qui secouent dans les ténèbres les torches du fanatisme et de la discorde. Ce département en est rempli, et, quelle que soit la vigilance des autorités, *on n'a pu encore faire subir qu'à quelques-uns d'entre eux la peine de la déportation*, depuis que je suis entré en fonctions. *Leurs nombreux partisans se font le plus grand mérite de les soustraire aux recherches*, et le peu de latitude accordée pour les visites domiciliaires, l'impossibilité légale de les faire la nuit, est un obstacle invincible qui s'oppose à ce qu'on en purge ces contrées. *Aussi le peuple est-il presque partout fanatisé et absolument attaché aux anciennes pratiques religieuses.* Il est des communes, dans la partie de l'Ouest surtout, où les habitants, quoique privés de ministres, se rassemblent paisiblement dans les temples aux heures ordinaires du culte et font individuellement leurs prières. Il est aussi plusieurs communes où on rencontre encore des croix sur les chemins, et les prêtres cachés réunis aux émigrés et aux bandes de chauffeurs inspirent une telle terreur que les agents de ces communes n'osent les faire disparaître, parce que les uns craignent de perdre la vie et les autres jugent qu'il est absolument impolitique de risquer un soulèvement pour ce qu'ils ne regardent que comme une bagatelle. Au reste, je n'ai aucune connaissance qu'on

Digitized by Google

fasse servir le son des cloches à d'autre usage qu'à celui auquel les lois les destinent.

Cette opiniâtreté si marquée en faveur des prêtres rebelles n'est dûe qu'à la corruption de l'esprit public et au défaut de l'instruction. Les royalistes se servent encore de leur influence pour faire triompher leurs principes, et les uns et les autres ne réussissent que trop dans les campagnes à empêcher les progrès des institutions républicaines et à confirmer les individus faibles ou ignorants dans leur haine pour la République et dans leur attachement aux antiques préjugés.

Hospices et établissements de bienfaisance. — Les hospices et autres établissements pour les infirmités ou le malheur sont bien dignes de fixer l'attention du Gouvernement et surtout d'un Gouvernement républicain. C'est par des secours sagement administrés à l'humanité souffrante qu'il pourra se faire aimer, et ce n'est qu'en s'intéressant efficacement lui-même en faveur des infortunés qu'il inspirera aux gouvernés les doux sentiments de la bienfaisance.

Je ne puis encore vous donner sur ces établissements les notes que vous pourriez désirer. Les commissaires des municipalités les plus populeuses ne m'ont transmis qu'une partie de leur rapport. Dans ceux que j'ai sous les yeux, je ne vois que trois hospices en activité. On se loue beaucoup de leurs administrateurs, des officiers de santé qui les visitent, de la salubrité du local, de la prompte guérison des maladies, des soins officieux des personnes spécialement chargées du gouvernement des malades. Ce sont de petits hospices dans lesquels on ne peut soigner que de 10 à 20 malades, mais ils sont suffisants pour les cantons où ils sont situés. Il serait bien à désirer que ces établissements fussent plus multipliés. Beaucoup de cantons en possédaient de semblables. *Les uns ont été incendiés, les autres ont perdu leurs revenus* ou par la vente des biens

Digitized by Google

qui y étaient affectés ou par le remboursement des contrats qui faisaient leur seule richesse. *De toutes parts on réclame leur rétablissement* et il me semble bien nécessaire. Dans beaucoup de communes les malades, les infirmes sont privés de secours. Les hommes meurent sur un peu de paille, faute de soins. Les officiers de santé ne pouvant vivre la plupart que des produits de leur art sont dans la dure nécessité de refuser à beaucoup les remèdes nécessaires. L'humanité accuse à grands cris cet affreux système de dévastation qui a détruit la plupart des établissements de bienfaisance. Le Gouvernement sans doute ne sera pas sourd aux gémissements de la douleur, il réparera les fautes passées. Il fera aussi cesser une mendicité révoltante chez un peuple libre, la misère des nourrices des enfants naturels qui de toutes parts réclament depuis près d'un an leur salaire, l'indigence des parents des défenseurs de la patrie, celle des militaires eux-mêmes qui dans les combats ont généralement répandu leur sang pour le maintien de nos droits. Il élèvera des temples à l'humanité. Ses adorateurs lui apporteront leurs offrandes, et les sentiments que le malheur inspire en augmenteront le nombre. Puissent les ressources du gouvernement mettre bientôt un terme à la misère, à la mendicité qui affligent ces contrées! Vous présumez sans doute, citoyen Ministre, que la guerre civile a fait bien des malheurs. Les épouses qui pleurent la mort de leurs époux, les enfants qui ont perdu leurs pères, les vieillards qui sont restés sans appui, offrent dans ce département un tableau qui déchire l'âme sensible. La chute des manufactures, la ruine de la plupart des entrepreneurs le rembrunit encore, et les nombreux pères de famille qui trouvaient leur subsistance dans les divers ateliers couvrent maintenant les places publiques, après avoir épuisé dans le secret la commisération des hommes moins malheureux.

Dans ce département, il reste peu de maisons nationales

Digitized by Google

en proportion des besoins susceptibles d'un établissement de bienfaisance. Il en existe une aux environs de Saumur, qui pourrait remplir à peu de frais les intentions du Gouvernement. C'est une ci-devant communauté de Bénédictins nommée Hilaire-Florent (*sic*). La maison principale est grande, belle, située sur les bords de la Loire. Les gens sans aveu, les vieillards, les infirmes, les femmes de mauvaise vie, les individus même condamnés aux fers ou à la réclusion pourraient séparément être contenus dans cette maison et employer utilement leur temps, le peu de forces qui leur reste à une manufacture de toiles, galons de fil, filatures, etc., qui y serait établie. Cet établissement coûterait peu au gouvernement; et si cette maison était vendue, à peine le serait-elle à moitié de sa valeur.

Épidémies et épizooties. — Depuis longtemps le département de Maine-et-Loire n'a été affligé d'aucune *épidémie*. L'air en général y est assez salubre. Cependant dans plusieurs cantons on se plaint avec raison de ce que les cimetières sont placés au milieu des bourgs, et leur déplacement est presque impossible. Il ne peut s'effectuer sans qu'on s'empare d'une propriété que les communes ne peuvent jamais payer vu leur pauvreté. L'échange des terrains ne peut avoir lieu. Celui des cimetières actuels est une propriété nationale, et celui qui conviendrait est presque toujours une propriété particulière. Ainsi l'abus subsiste toujours et il peut occasionner des effets bien fâcheux.

Il est aussi une partie du département où le débordement des eaux occasionne dans le printemps et l'automne des fièvres lentes très multipliées, c'est à 2 et 4 lieues d'Angers sur les bords de l'Authion, petite rivière qui coule parallèlement à la rive droite de la Loire et n'en est séparée que d'environ un mille. Dans les crues de la Loire, les eaux de ce fleuve refluent par cette petite rivière et inondent bientôt les vastes prairies qui font la richesse du

Digitized by Google

pays. Ces prairies une fois couvertes, les eaux ne trouvent plus aucun écoulement, y croupissent quelquefois pendant 6 et 8 mois de l'année, et ne disparaissent que lorsqu'elles ont été absorbées dans les terres et par l'évaporation. Pour remédier à ces abus, les habitants des contrées ont depuis bien longtemps demandé au Gouvernement le curement de l'Authion et la réparation des portes du pont de Sorges, invention ingénieuse qui lors des crues de la Loire empêche le reflux des eaux de ce fleuve dans le canal de l'Authion, mais qui par sa vétusté n'est plus d'aucun avantage. Le curement de cette petite rivière est, il est vrai, une grande entreprise, mais elle est digne d'une grande nation et les grands avantages qui en résulteraient pour la salubrité de l'air et surtout pour l'agriculture, doivent fixer efficacement l'attention du Gouvernement. L'importance de ce travail le lui avait déjà fait entreprendre. Un canal déjà creusé dans la commune des Ponts-Libres (Ponts-de-Cé) devait servir à faire décharger les eaux de l'Authion dans la Loire sur un point beaucoup moins élevé que le confluent actuel. Je ne sais quelle cause fâcheuse a retardé les travaux. Les troubles inséparables d'une grande Révolution ont interrompu ce projet, mais le Gouvernement, débarrassé par une paix glorieuse des entraves apportées à ses vues bienfaisantes, peut maintenant porter ses regards sur tous les objets d'amélioration.

Le pays est aussi en ce moment exempt d'*épizooties*. Une seule ferme située dans la commune des Ponts-Libres (Ponts-de-Cé) est en ce moment affectée de ce mal. De tout temps même les bestiaux y en ont été les victimes. Le mois dernier, le mal avait fait tant de progrès que le fermier lui-même en a été attaqué. Mais il paraît que cette maladie vient principalement de la mauvaise situation des étables qui devraient être détruites et remplacées par de nouvelles. Les chats dans cette commune ont aussi été attaqués du mal qu'ils ont éprouvé dans plusieurs con-

Digitized by Google

trées de l'Europe ; il a cessé sans être communiqué aux autres animaux domestiques.

Maisons d'arrêt, prisons. — Les maisons d'arrêt et prisons sont assez multipliées dans les principales communes de ce département. Mais il est des cantons où elles ont été brûlées et où il serait nécessaire de les rétablir. Il y en a quelques autres qui en demandent et où ces établissements seraient utiles, soit pour la police municipale et le tribunal de paix, soit pour déposer les prévenus de crimes qui sont obligés d'y séjourner. Quelques autres maisons d'arrêt sont malsaines ou peu sûres et seraient susceptibles d'augmentation. Les municipalités, comme je l'ai déjà observé, sont trop pauvres pour pourvoir par elles-mêmes ou aux constructions ou aux réparations nécessaires. Toutes ont besoin des secours du Gouvernement. Ce secours est d'autant plus urgent que les suites de la guerre civile ont laissé dans ces contrées beaucoup de gens sans aveu, beaucoup de coupables qui n'osent paraître et qui pour vivre s'abandonnent lâchement au crime. Par conséquent, beaucoup d'arrestations ont lieu et plusieurs détenus s'échappent parce que dans leur transport on est obligé de les déposer dans des lieux peu sûrs. On est, en outre, forcé de transporter ailleurs des gens arrêtés dans des cantons où ils pourraient de suite être mis en liberté d'après la conviction acquise de leur innocence, ce qui multiplie les courses de la gendarmerie et rend son service pénible. Ces abus n'auraient pas lieu si dans chaque chef-lieu de canton le gouvernement établissait une ou deux chambres sûres pour déposer tous les prévenus ou pris sur les lieux ou voyageant pour être jugés par le tribunal criminel, et dans les chefs-lieux d'arrondissement du tribunal correctionnel une maison de détention un peu plus vaste. Dans les cantons où il y en a d'établies, elles sont tenues avec l'humanité et la propreté que ces établissements exigent.

Digitized by Google

Recouvrement des contributions et autres revenus publics. — De presque toutes les parties de ce département on réclame contre l'énormité des contributions, et leur charge actuelle ne contribue pas peu à retenir l'esprit public dans cette léthargie toujours funeste dans un gouvernement républicain. Nos rois fondaient leur injuste tyrannie sur l'oppression du peuple, elle était ordinairement le thermomètre de leur puissance. Dans une république, au contraire, la force du gouvernement tient directement à la prospérité des administrés. C'est en cela principalement que cette forme de gouvernement est préférable à toute autre. Le Directoire exécutif, convaincu de la vérité de cette maxime, fera donc tous ses efforts pour rendre moins pesant le fardeau des contributions. Il est des cantons dans ce département où elles s'élèvent à 0 fr. 75 par franc du produit des terres ; aussi depuis 1793 ces contrées ne les ont-elles point acquittées. Les désastres de la guerre de la Vendée y ont mis un obstacle invincible, et les habitants ruinés de ces malheureuses contrées réclameront encore longtemps les égards dûs à l'infortune.

Excepté dans les cantons ci-devant insurgés, la contribution foncière pour l'an V est presque totalement acquittée ; incessamment les rôles vont être apurés. Les rôles pour l'an VI sont en recouvrement dans le tiers des communes ; dans les autres, le retard vient de ce que les matrices ont été brûlées par les brigands ou de l'organisation tardive des jurys d'équité. Il est même des cantons où ces jurys ne sont point encore formés. L'administration centrale et moi faisons tous nos efforts pour activer de plus en plus cette partie, et il ne dépend pas de notre zèle qu'elle soit dans un état plus satisfaisant. Invitations, appel aux lois, menaces, rien n'est épargné. J'envoie encore en ce moment à mes collègues une circulaire pour exciter leur activité, réveiller celle des jurés répartiteurs et leur demander quels sont ceux qui apportent par leur négligence des

Digitized by Google

obstacles à la confection de leur travail important, pour les poursuivre conformément aux lois rendues contre leur coupable insouciance.

Dans la contribution mobiliaire, personnelle et somptuaire, les jurys d'équité éprouvent des difficultés. Beaucoup de contribuables ne veulent pas faire de déclarations, une grande partie en fait d'évidemment fausses. Les fermiers surtout, craignant sans cesse de voir augmenter le prix de leurs fermes, sont retenus par cette considération toujours puissante dans des individus qui ne se conduisent que par intérêt et dont l'égoïsme est la passion favorite. Les jurys sont embarrassés par ces fraudes. Aussi cette contribution pour l'an V n'est encore en recouvrement que dans quelques communes.

Le droit de patentes obtient un résultat plus heureux que les contributions directes. Mais presque partout il a fallu employer les voies de contrainte, et dans quelques cantons l'humanité a jusqu'ici empêché de les exercer contre de pauvres artisans qu'elles auraient totalement ruinés. Ces droits en général pèsent trop sur les artisans peu fortunés et pas assez sur ces hommes qu'un commerce considérable enrichit. Tant il est vrai qu'il sera toujours bien difficile d'atteindre dans une juste proportion les produits de l'industrie.

Les renseignements que j'ai reçus me font de toutes parts des éloges sur l'administration des domaines nationaux. Les receveurs de l'Enregistrement paraissent partout animés d'un sincère patriotisme et d'un zèle ardent. Plusieurs sont occupés en ce moment à poursuivre le paiement des arrérages dûs par les fermiers et des portions de prix de ferme touchés par les acquéreurs et échus jusqu'au paiement de leur acompte, dernière opération qui dans l'arrondissement de Segré fera rentrer en caisse plus de 60.000 livres. Il est dû des sommes considérables par les

Digitized by Google

acquéreurs, la rentrée de ces fonds éprouve des difficultés, faute de mode de paiement.

Les cantons de ce département ravagés par la guerre de la Vendée sont dans l'impossibilité presque physique de payer les contributions pour l'an V. Il serait même nécessaire de ne les imposer qu'à une somme légère pour l'an VI. Les voies de rigueur seront longtemps dangereuses dans ces contrées peuplées de mécontents et couvertes des ennemis jurés du Gouvernement. Au moins ce pays ne devrait-il être imposé qu'en raison du produit actuel des terres, et non en raison du revenu qu'elles étaient présumées produire avant la guerre. Il n'a pas dépendu de l'administration centrale dégrever ces cantons malheureux, elle n'aurait pu le faire qu'en surchargeant les autres, où les contributions sont déjà beaucoup plus considérables qu'elles ne devraient l'être. Il n'appartient qu'au Gouvernement seul de commettre cet acte de justice. Ne pourrait-il pas, après avoir fait tous ses efforts pour faire rentrer les contributions de l'an V et de l'an VI, faire la remise de l'arriéré en faveur des communes qui ont éprouvé les horreurs de la guerre civile ? Il faut ramener au centre les âmes égarées, et ce n'est qu'à force de bienfaits que le gouvernement pourra se faire aimer de cette partie de la France si aigrie par l'infortune.

Force armée. — Une force armée imposante est nécessaire dans ce département, et cependant beaucoup de cantons sont dépourvus de garnison et dans d'autres elle n'est pas assez nombreuse. L'esprit public n'est pas assez prononcé en faveur de la République en bien des communes, pour y organiser des colonnes mobiles. Ce serait mettre des armes entre les mains de nos plus cruels ennemis, ce serait donner des moyens d'opérer peut-être de nouveaux soulèvements. Il est donc nécessaire d'y remplacer la garde nationale sédentaire par la garde nationale active. De là

Digitized by Google

l'augmentation de la force armée est indispensable. Si le Gouvernement l'augmentait d'un bataillon entier, alors quelques cantonnements trop faibles seraient renforcés, alors on en mettrait dans les chefs-lieux qui en sont dépourvus et en demandent avec instance, alors les expéditions exigées par la tranquillité de ce pays n'obligeraient pas de dégarnir de troupes toute une contrée où pour lors les scélérats qu'on poursuit trouvent un asile assuré.

Dans mon rapport du 12 nivose dernier (1), je me plaignais de l'indiscipline, de l'insolence même à l'égard des habitants d'Angers du 2e bataillon de la 24e demi-brigade d'infanterie légère, nouvellement arrivé en ces murs. Ce bataillon est rentré dans l'ordre par la fermeté des chefs et surtout de l'adjudant général Dhalancourt, qui commande en ce département. Les délits dont se sont rendus coupables plusieurs militaires de ce corps, ont été sévèrement punis, et cette rigueur en impose à ceux qui seraient tentés de les imiter. La conduite des troupes répandues dans ce département mérite en général des éloges. Elles maintiennent la tranquillité dans les cantons où elles sont situées, elles exécutent avec zèle les diverses missions dont elles sont chargées.

Le service des fournisseurs de l'armée ne se fait pas avec le même zèle. Tandis que les défenseurs de la patrie se portent avec courage, lors de la plus mauvaise saison, dans tous les lieux où leur présence est jugée nécessaire, les fournisseurs, qui ne voient que leur propre intérêt, les abandonnent sans souliers, sans habit, et dernièrement on a vu la garnison de Segré sur le point d'être obligée de quitter sans ordre son cantonnement, faute de pain, ou de se porter chez les cultivateurs pour s'en procurer. Cette négligence des fournisseurs ne se répète que trop souvent, et le gouvernement doit apporter tous ses soins à y mettre fin

(1) Ce rapport du 1er janvier 1798 a été publié par l'*Anjou Historique* (juillet 1907).

Digitized by Google

en modérant l'ambition de ceux à qui il a adjugé les diverses fournitures.

Justice et tribunaux. — On voit avec plaisir que l'établissement de la justice de paix produit des résultats heureux. Presque tous les juges et assesseurs sont animés des meilleurs principes et concilient les affaires avec succès. Il serait à désirer que plusieurs eussent plus de connaissances, mais dans ceux-ci le défaut de grandes lumières est presque toujours suppléé par le jugement, un sens bien droit et les intentions les plus pures. Quelques-uns seulement ne sont pas les amis de la République; incessamment ils seront remplacés, et le Directoire en leur donnant des successeurs rendra à cette partie importante de la justice la confiance qu'elle avait perdue dans les cantons où les choix ne pourvaient plaire aux amis de la liberté. — On se plaint que quelques cantons sont trop éloignés du tribunal correctionnel d'où ils ressortissent. L'arrondissement d'un tribunal de ce genre établi à Segré a d'un côté 8 lieues de rayon ; les citoyens de Morannes qui en sont justiciables, éprouvent d'autant plus d'obstacles pour en profiter, que les chemins en hiver sont presque impraticables et il faut pour y aller traverser 2 rivières. De là la nécessité de multiplier davantage ces établissements.

Grandes routes et chemins vicinaux. — De toutes les parties de l'administration générale, celle qui dans ce département a été la plus négligée, est la réparation ou la confection des grandes routes et chemins vicinaux. Ceux-ci sont en hiver presqu'impraticables sur tous les points, et les premières ont été tellement abandonnées qu'elles ne pourront être réparées qu'à grands frais. Celle qui est en meilleur état, est la levée construite sur la rive droite de la Loire ; elle doit le bon état de réparations où elle se trouve, aux funestes effets qui résulteraient de sa rupture pour le riche et fertile sol de la vallée qui la cotoie. Pendant la guerre

Digitized by Google

civile, le passage successif des insurgés dans presque tous les cantons, a forcé à briser des ponts ou des arches construits sur les grandes routes ; ces brèches fort mal réparées et une infinité d'endroits absolument défoncés interceptent absolument les communications et nuisent considérablement au commerce. Tels sont les grands chemins de Pouancé à Laval, de Saumur à La Flèche, de Cholet à Tiffauges, de Brissac à Doué, de Saumur à Vihiers, etc. Un passage bien intéressant pour le commerce est celui des Ponts-Libres (Ponts-de-Cé) ; les ponts de bois qui traversent la Loire sur près d'un mille de largeur sont dans le plus mauvais état ; bientôt ils seront impraticables pour les voitures et les chevaux. C'est cependant le seul passage établi sur la Loire depuis les ponts de Saumur jusqu'à ceux de Nantes. Il serait nécessaire que le gouvernement pourvût à ces réparations comme aux plus urgentes des autres routes avant l'établissement définitif du droit de passe dont les produits ne pourraient remplir que trop tard leur destination.

Avant la Révolution, beaucoup de grandes routes étaient commencées sur des points où il était essentiel d'en établir. L'avantage des communications avec les départements voisins exige leur prompt achèvement. De ce nombre sont celles d'Angers à Rennes par Candé, d'Angers à Cholet par Chemillé, d'Angers à Nantes par Chalonnes et Beaupréau, d'Angers à Saumur par Beaufort et Longué, et une levée de Montjean au Montglonne (Saint-Florent-le-Vieil). Dans les rapports qui m'ont été faits jusqu'ici, je ne vois qu'une nouvelle route à ouvrir de Doué à Argenton et Bressuire pour communiquer plus facilement de Saumur avec les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Mais il serait nécessaire d'ouvrir dans ces contrées beaucoup de chemins vicinaux pour faciliter les communications de tous les chefs-lieux de cantons entr'eux. Beau-

Digitized by Google

coup de ces chemins sont ouverts, mais, comme je l'ai déjà dit, ils sont impraticables. Plusieurs communes ont ouvert des registres pour recevoir les déclarations des citoyens qui voudraient concourir à leurs réparations. Déjà le canton de Blaison a donné l'exemple d'un généreux dévoûment ; ils ont entendu l'appel du Directoire et celui que je leur ai fait moi-même, et en peu de jours les citoyens, encouragés par l'exemple des agents municipaux et du commissaire qui travaillaient à leur tête, ont réparé toutes les routes qui se trouvent sur leur arrondissement.

Agriculture et plantations. — Dans tous les chapitres de ce rapport, je suis obligé de vous mettre sous les yeux les tristes effets de la guerre civile. Elle a eu sur l'agriculture une influence bien funeste. Pendant trois ans les habitants des cantons qui n'en étaient pas le théâtre, ont constamment été interrompus dans leurs travaux champêtres. Les adorateurs de Cérès ont été obligés de sacrifier au dieu Mars ; ces sacrifices ont fait bien des victimes. Dans les cantons insurgés, les ravages sont effrayants ; les villages incendiés, les habitations des cultivateurs dévastées ont disparu de dessus ce sol fertile, et le peu de bras qui restent pour la culture des terres ont a peine suffi jusqu'à ce jour pour la construction de quelques chaumières. Aussi les champs sont-ils presque tous abandonnés et laissent dans l'âme de celui qui les contemple tous les sentiments de la douleur et de l'exécration contre les auteurs de ces désastres. Cependant depuis la pacification l'agriculture commence à se rétablir, il règne une grande émulation ; le gouvernement l'a fait naître en laissant dans ces contrées malheureuses les réquisitionnaires du pays ; mais il serait à craindre de la voir anéantie s'il usait de rigueur pour le recouvrement des contributions. Il lui faut un encouragement soutenu encore pendant quelques années, et bientôt comme en 1792 ce sol fournira à ses voisins les subsistances qu'ils venaient y chercher.

Digitized by Google

La même émulation règne dans les autres parties du département. Les cultivateurs commencent à abandonner leurs vieilles routines, et les nouveaux procédés qu'on essaie éprouvent des succès. La culture des patates est avantageusement augmentée. Dans le sol qui n'est pas susceptible de prairies, on y supplée par les artificielles et ce genre de culture fait des progrès. Une poignée de blé de Sibérie a produit à la deuxième récolte quatre boisseaux de grain, malgré l'inondation fréquente que ce blé a éprouvée. Ce succès propagera sans doute cette culture, qui produit un pain excellent. En général, les terres à blé sont dans un heureux rapport. Il n'en est pas de même des vignes. L'hiver de 1788-89 leur a fait un tort que la guerre a jusqu'ici empêché de réparer. Dans beaucoup de cantons vignobles, elles ont été deux et trois années consécutives sans aucune culture, et beaucoup de propriétaires non assez fortunés pour les replanter ont été obligés de les convertir en terres labourables qui sont d'un mauvais produit. Par là, le département perd une partie de ses richesses, et dix ans suffiront à peine pour redonner à ses vins la réputation qui les faisait rechercher.

La même raison subsiste pour justifier le défaut de plantations des bois. Les propriétaires presque tous ruinés sont devenus égoïstes. Ils ne cherchent dans l'agriculture que ce qui peut leur procurer de promptes jouissances, et on voit bien peu d'émulation dans cette partie si importante. Il existe encore quelques biens nationaux, et si le gouvernement n'en fait pas faire lui-même sur ces propriétés la République se trouvera un jour dans un dénûment bien déplorable.

On se plaint de tous côtés que les animaux qui servent à l'agriculture dégénèrent d'une manière sensible. Le Gouvernement s'occupera sans doute d'un objet si essentiel en procurant à ces contrées des bestiaux capables de régénérer l'espèce de ces animaux si utiles. L'espèce suisse

Digitized by Google

y réussit assez bien, les fermiers en recevraient avec empressement s'il se décidait à en acheter pour en garnir ces campagnes. Son attention ne doit pas surtout négliger les chevaux. Il pourrait établir dans certains cantons propres à faire des élèves des haras dont il retirerait lui-même de grands avantages. Je viens de recevoir sur cet objet un mémoire dressé par un citoyen estimable ; je m'empresse de vous le faire passer.

Le moyen le plus efficace d'améliorer l'agriculture dans ces contrées est de réparer tous les chemins vicinaux et d'en ouvrir dans les contrées où il n'en existe pas. Le fort mauvais état de ces chemins rend le transport des engrais extrêmement coûteux, fatigue considérablement les bœufs qui les voiturent et brise souvent les charrettes des laboureurs. Ces difficultés rendent ces derniers paresseux ou les mettent dans l'impossibilité de graisser leurs terres d'une manière convenable. Le défaut d'arches qu'on y devrait construire, nuit beaucoup au produit des terres dans le voisinage des rivières surtout dans les cantons situés entre Angers et Saumur qu'on appelle la Vallée, et dont je vous ai déjà parlé par rapport aux débordements de l'Authion. Ces chemins sont tous dirigés du nord au midi et forment autant de chaussées qui s'opposent à l'écoulement des eaux qui ont leur cours de l'est à l'ouest. Ces eaux qui dans les crues fréquentes s'efforcent de se faire un passage, les coupent et les rendent impraticables, et ne pouvant s'écouler entièrement par ces brèches elles inondent longtemps les campagnes au grand détriment des productions qui les couvrent. Environ cinquante arches construites dans l'étendue de deux ou trois cantons coûteraient peu, et si les habitants étaient autorisés à faire cette dépense elle pourrait être répartie sur les contributions qui n'en seraient augmentées que de 13 deniers 1/2 par livre. Ces arches en améliorant les chemins retireraient les eaux des terres qui en sont si souvent baignées, et les

Digitized by Google

cultivateurs y gagneraient en une année le quadruple des frais qu'elles entraîneraient. Le curement de l'Authion et la réparation des portes de Sorges, dont j'ai déjà parlé, sont aussi indispensablement nécessaires à l'agriculture dans cette contrée. Cette petite rivière débarrassée des boues qui l'encombrent et son lit un peu élargi, deviendrait navigable comme elle l'était autrefois. Les prairies immenses qui longent ses bords, en retireraient le plus grand avantage.

Forêts. — De toutes les forêts qui existent dans ce département, il n'y a, d'après les rapports que j'ai reçus, que celles des cantons de Mouliherne, Vernoil, Nueil, Bouillé-Ménard, Brissac et Fontevrault à offrir des ressources pour la marine ; encore les transports sont-ils très difficiles dans presque tous ces cantons, vu l'éloignement de rivières navigables et la difficulté des chemins. Il existe aussi dans le canton de Segré de beaux arbres épars sur les propriétés nationales, et dont le gouvernement peut tirer un parti avantageux. Dans les cantons qui se sont insurgés, il existe aussi des forêts ; mais, outre qu'elles ont été ravagées tant par les troupes de la République que par les rebelles, les arbres qu'elles renferment seront tout au plus suffisants pour la reconstruction des villes, bourgs et fermes incendiés. Le gouvernement sans doute ne privera pas ce pays infortuné de cette ressource si nécessaire.

Il y a peu de semis dans ce département, mais il ne manque pas de bois-taillis. En surveillant exactement la coupe de ces bois, le gouvernement peut obliger les propriétaires à réserver un plus grand nombre de baliveaux et par là se ménager quelques ressources. Ces bois en général ne sont pas surveillés avec toute l'activité que les gardes champêtres devraient y mettre. Ces fonctionnaires ne sont point payés, faute de fonds, dans les municipalités,

Digitized by Google

et cette raison empêche d'en établir dans les communes où il n'y en a point.

Commerce et industrie. — L'industrie et le commerce des habitants de Maine et-Loire ont été absolument interrompus pendant la Révolution et principalement par la guerre civile. La cessation de cette guerre les fait respirer un peu, mais la confiance qui ne renaît point, la grande rareté du numéraire lequel est encore absorbé par l'énormité des contributions, la dépopulation affligeante de près d'un quart de ce département, sont des obstacles qui s'opposent à la splendeur où était cette partie avant la Révolution. Le Maine-et-Loire possédait alors des manufactures de toiles à voiles, de toiles ordinaires, de mouchoirs dits de Cholet, de bas, serges, flanelles et autres grosses étoffes de laine. Il renferme de plus une verrerie, des forges à fer, des moulins à papier, des fourneaux à chaux, des carrières de pierres de rairies, de tuffeaux, d'ardoises, des manufactures de bloc et de poteries, des mines de charbon de terre. Son commerce consiste, en outre, en bœufs gras et autre bétail, en vins, chanvres, lins, fèves, grains, fruits cuits et autres denrées que produit en abondance son sol fertile.

Mais le défaut de bras, joint aux causes dont je viens de parler, empêche la renaissance complète des manufactures ou autres établissements. La ruine des concessionnaires ou des compagnies de commerce les fait languir, et les ouvriers de ceux qui n'ont pu reprendre gémissent dans une affreuse misère. Les cultivateurs eux-mêmes se plaignent de ne pouvoir vendre assez avantageusement leurs bœufs et leurs grains. Presque tous les marchands des villes ont peine à trouver dans leurs spéculations commerciales de quoi alimenter leurs familles. Les seuls agioteurs trouvent un aliment à leur ambition désastreuse, il profitent à grande usure des malheurs de leurs conci-

Digitized by Google

toyens et enlèvent aussi au commerce ses propres ressources.

Cependant les foires et marchés rassemblent beaucoup de citoyens, mais tous se resserrent dans les affaires, la défiance y met toujours des entraves et les lieux publics sont les seuls qui se ressentent de ces réunions nombreuses. Beaucoup de chefs-lieux de cantons demandent l'établissement de marchés, d'autres situés sur des rivières sollicitent la construction d'un pont sur des terrains nationaux, il en est enfin plusieurs qui désignent de vastes maisons nationales non vendues comme propres à l'établissement de quelque manufacture. Mais la stagnation du commerce, les ouvriers qui manquent dans la plupart des établissements, la pauvreté des communes opposent des difficultés insurmontables à ces objets d'utilité publique.

Concours des diverses autorités. — Dans la majorité des cantons de ce département, il existe un concours heureux entre les diverses autorités constituées pour opérer la sûreté publique, la répression des délits, l'exécution des lois. La dernière épuration effectuée par le Directoire a rendu une énergie salutaire aux administrations qui en ont été l'objet, et j'espère que le dernier travail que je vais vous envoyer incessamment le mettra dans le cas de terminer ces épurations d'une manière avantageuse à la chose publique et agréable aux vrais amis du Gouvernement. Une seule chose m'inquiète, c'est la difficulté de faire accepter des fonctions administratives dans les cantons ci-devant insurgés, où elles n'offrent que des désagréments pour une âme qui n'est pas douée d'un généreux patriotisme. Les âmes de cette trempe sont rares dans ces contrées ; les hommes d'un civisme ordinaire craindront longtemps de heurter les anciens préjugés et la haine des ennemis de la liberté qui couvrent ces contrées. Il faut

Digitized by Google

donc une force armée imposante pour y protéger les vrais républicains et l'exécution des lois. J'ai souvent fait cette observation au Gouvernement, et tant que le nombre des troupes ne sera pas augmenté je ne cesserai de la répéter parce que je la crois juste et elle est fondée sur l'expérience.

Je ne vois qu'un seul canton où cette harmonie ne règne pas pour l'exécution des lois sur la police. C'est celui de Rochefort-sur-Loire, où le juge de paix n'a pas assez de fermeté et se trouve quelquefois divisé avec la municipalité relativement au zèle qu'elle met pour exiger les passeports. Cette division est encore plus dangereuse dans les chefs militaires, et elle existe dans ceux de ce département. Le chef du 2e bataillon de la 24e demi-brigade d'infanterie légère paraît avoir de la haine contre l'adjudant général Dhalancourt, qui commande en ce département, et avec le chef de ladite demi-brigade. Cette division est d'un mauvais exemple pour leurs subordonnés, elle peut avoir des suites fâcheuses. Il est arrivé de là que ce chef de bataillon a protégé un militaire qui s'est rendu coupable d'un délit, contre la fermeté de l'adjudant général, qui est un exact observateur de la discipline militaire. Il en résulte aussi que dans les absences que le citoyen Dhalancourt est obligé de faire, ce chef de bataillon à qui le service est naturellement remis se permet de son côté des absences sans ordre de son chef. J'ai prévenu de ces divisions votre collègue dans le ministère de la Guerre, afin qu'il pût prendre les moyens de les faire cesser, en séparant ces deux citoyens aigris l'un contre l'autre par d'anciennes querelles, qui ont commencé avant la Révolution. Je ne sais si le citoyen Lewastre, commissaire des guerres en exercice à Angers, prend parti contre l'adjudant général dans cette affaire ; ce que je crois certain, c'est que ce commissaire, qui diffère d'opinions politiques avec ce général, que j'estime être un républicain prononcé,

Digitized by Google

demande de tous côtés des notes sur la conduite de ce citoyen. Sa fermeté et sa franchise républicaines lui ont attiré des ennemis qui le peignent sous les plus noires couleurs. Peut-être le commissaire espère-t il par là culbuter un homme que je crois digne de la confiance du Gouvernement.

Il est une branche d'administration municipale bien négligée dans beaucoup de cantons. Ce sont les registres des actes qui constatent l'état civil des citoyens. Quelqu'attention que le Gouvernement ait prise sur cet objet si important, elle n'est pas suivie d'un succès heureux. Les agents des communes la plupart ignorants, sachant à peine signer leurs noms, s'éloignent de plus en plus du modèle des actes qui leur ont été envoyés, croient peu important d'omettre telle ou telle expression, tronquent tous les noms propres, sont tellement embarrassés lorsqu'un acte à rédiger exige plus d'étendue que les actes ordinaires, qu'ils négligent des formalités essentielles ; ils écrivent enfin ces actes si mal, qu'il faut être extrêmement adroit pour les lire, la lecture en deviendra impossible pour nos neveux. Encore doit-on s'attendre que plusieurs individus se trouveront sans état civil par la négligence où aura été l'officier public de constater leur naissance. Il sera difficile de faire cesser ces abus tant que l'instruction n'aura pas fait dans les campagnes des progrès rapides, et nous sommes loin de l'espérer dans ce département, dénué d'instituteurs. En attendant cette heureuse époque, il serait nécessaire pour le détruire de confier la rédaction de ces actes aux instituteurs. Ils en tireraient une rétribution qui engagerait les citoyens capables de se charger de l'instruction, et bientôt nos cantons trouveraient le moyen de se tirer d'une ignorance honteuse et préjudiciable à l'affermissement de la liberté.

Conclusion. — Tel est, citoyen ministre, le résultat des 35 rapports décadaires qui me sont parvenus de divers

Digitized by Google

cantons de ce département, sur 70 que j'aurais dû recevoir, relativement à la situation morale et politique des cantons pendant la 3e décade du mois de nivose (9-19 janvier 1798), et celui de mes observations particulières.

Le département de Maine-et-Loire en 1804

Le citoyen Hugues Nardon, sous-préfet d'Autun, nommé préfet de Maine-et-Loire, en remplacement du citoyen Montault, arriva à Angers le 10 octobre 1802 et fut installé le lendemain. Un mois après, il envoyait au gouvernement un rapport très détaillé sur la situation politique et religieuse de son département. Cette pièce de « police secrète » a été publiée dans l'*Anjou Historique* (mai 1903). Le 15 avril 1803, le préfet Nardon adressait au ministre de la Justice un autre rapport secret sur l'état de situation: le lecteur est prié de se reporter à l'*Anjou Historique* (mars 1905), qui l'a reproduit. Moins d'un mois après, le 6 mai 1803, il adressait au Conseil général un rapport sur l'état du département; cette pièce à été publiée par la *Revue de l'Anjou* (année 1852, pages 135 et suivantes). — L'année suivante, le 5 avril 1804, le même préfet présentait à l'assemblée départementale un autre rapport, plus complet et plus intéressant que le premier. Nous le reproduisons parce qu'il est inédit (1).

Le Concordat venait d'être appliqué en Maine-et-Loire et de la façon la plus heureuse. En ce qui concerne l' « administration religieuse, » ce remarquable rapport emprunte donc aux circonstances actuelles une véritable actualité

1. Administration religieuse

L'administration religieuse, citoyens, ne m'a point offert d'obstacles à vaincre, dans le cours de mes rapports particuliers avec les membres du clergé du diocèse, non plus que dans les mesures d'exécution générale qui m'ont été prescrites par le Gouvernement. J'ai vu, et c'est avec une véritable satisfaction que je le proclame devant vous,

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série N.

Digitized by Google

j'ai vu dans la presqu'universalité des ecclésiastiques un concours de volonté bien honorable pour eux et qui m'a suffi pour justifier dans ma pensée les espérances que j'avais conçues de l'acte de soumission qu'ils avaient déposé entre mes mains (1). Amis de l'ordre et de la paix, ils se sont également distingués par une piété douce et conciliante : ils ont peu à peu ramené la masse du troupeau qui leur était confié, aux principes de la morale évangélique, dont la pratique fortifie les liens des familles et de la civilisation.

Un seul prêtre, l'ancien curé de Saint-Paul-du-Bois, le nommé Raimond, *s'est constitué en état de révolte ouverte contre le Gouvernement*. Cinq fois j'ai requis la gendarmerie de l'arrêter, les mêmes ordres ont été donnés au sous-préfet de Saumur, mais infructueusement (2).

Pour arriver à un état de chose désirable, et jaloux de faire cesser l'incohérence des mesures adoptées dans les paroisses pour la *subvention au traitement des desservants*, pressé d'ailleurs par des motifs politiques de la plus haute importance, j'ai rendu mon arrêté du 27 brumaire dernier (19 novembre 1803), lequel a été revêtu de l'approbation formelle du Gouvernement (3). Son exécution n'a éprouvé, je ne dirai pas d'opposition mais des retards que de la part de quelques fonctionnaires qui, placés loin des circonstances qui l'avaient provoqué et se trouvant par là-même moins à portée d'en concevoir l'importance

(1) La promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII fut faite à la cathédrale par le clergé du diocèse entre les mains du préfet Nardon les 16 et 22 décembre 1802, à la préfecture les 7 janvier et 6 mai 1803 (*Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, octobre 1900.)

(2) Il appartenait au schisme de la *Petite Église* et ne fut arrêté qu'en 1807 (Id.)

(3) Cet important arrêté a été publié dans l'*Anjou Historique*, numéro de septembre 1905. Il obligeait les communes à fournir un logement aux curés. L'article 2 disait : « La commission des répartiteurs fera sans désemparer la répartition à titre de traitement provisoire et au marc le franc des contributions foncières et mobiliaires d'une somme de 200 francs dans les communes de 600 habitants et au-dessous, de 250 francs jusqu'à 900 habitants, et de 300 francs pour celles au-dessus. »

Digitized by Google

et d'embrasser l'ensemble des grands effets qu'il devait produire, ont cru pouvoir en ralentir ou en modifier l'application. J'ai su apprécier les motifs pleins de zèle et de prévoyance qui ont dicté leurs observations, j'ai éclairé leurs doutes, aplani les difficultés, et maintenant je m'applaudis de voir cette importante opération s'avancer avec calme vers son entier accomplissement, et rassurer contre l'arbitraire des souscriptions volontaires et l'inconstance de la volonté des hommes, toujours subordonnés aux calculs de l'intérêt personnel, le corps estimable des ecclésiastiques, dont les fonctions pénibles autant qu'utiles méritent une considération particulière et toute la sollicitude de l'administration. Moins aux prises avec les besoins de la vie et les inquiétudes d'un avenir incertain, leurs fonctions leur en deviendront plus chères et plus douces à remplir; moins dépendants de la bienveillance de quelques membres du troupeau qui leur est confié, les soins qu'ils sont tenus de lui prodiguer, seront désormais le fruit d'une tendresse vraiment paternelle et ne paraîtront plus le résultat d'un calcul intéressé. Ainsi les ministres du culte parviendront à se concilier la vénération des hommes et la religion deviendra plus respectable.

Ce n'est pas tout, citoyens. Le culte réclame, jusque dans ses détails, un état proportionné à son importance; ses cérémonies extérieures fixent l'imagination mobile des hommes et rappellent à son objet principal la piété chancelante ou prête à s'égarer. Le Gouvernement a senti qu'il importait de venir au secours des églises. Mais comme dans cette circonstance il s'agissait d'une manutention purement temporelle, il a, par un arrêté du 7 thermidor dernier (26 juillet 1803), judicieusement confondu les deux pouvoirs en faisant concourir à la *nomination des membres des Fabriques* l'intervention des fonctionnaires civils et ecclésiastiques, et ici je me plais à rendre hom-

Digitized by Google

mage à l'esprit de concorde qui anime les membres de ces deux ordres. Il s'est peu rencontré de communes où les présentations pour les places de marguilliers n'aient pas été formées par le concours de la volonté mutuelle des desservants et des maires. *Le même pouvoir qui a créé les Fabriques, leur a fourni sur-le-champ les moyens de subvenir aux premiers besoins des églises. Toutes les rentes* qui y étaient affectées et dont l'aliénation n'a pas été prononcée, *leur sont restituées* (1). Les hommes pieux et estimables choisis pour les administrer vont s'occuper sans relâche de découvrir ces ressources précieuses pour les paroisses. Confiants dans l'activité de leur zèle, les curés et desservants trouveront chaque jour plus de moments à consacrer aux fonctions spirituelles, en même temps que l'administration se sera assurée une garantie contre la cupidité, par les comptes périodiques qui doivent lui être rendus et écartent tout soupçon d'arbitraire.

Le bien que nous avons droit d'attendre de ces excellentes institutions, nous offre une perspective bien consolante sans doute, mais elle n'est encore qu'aperçue. Nous sommes loin de jouir de tous les bienfaits qu'elle nous promet, et c'est avec un sentiment pénible que je vois dans la majeure partie du département *les églises dans un état de dénûment et de ruine peu compatible avec la majesté des cérémonies* qui s'y pratiquent, *le logement des desservants ou soumis à des locations, ou les presbytères détruits et dénués des meubles nécessaires.* Les desservants, les maires et leurs conseils ont de toutes parts uni leurs voies pour obtenir les secours indispensables que commandent les circonstances. La lecture de ces demandes m'a fait sentir que toute mesure générale pour y subvenir serait impossible et même impolitique dans son exécution, si elle ne portait

(1) Toujours d'après l'arrêté du Gouvernement, en date du 26 juillet 1803. Le 1er septembre suivant, le préfet prit un arrêté pour son exécution, il a été publié dans l'*Anjou Historique* (septembre 1906.)

Digitized by Google

pas l'empreinte de la plus grande simplicité, et cette mesure ne pourrait être autre chose qu'un nouveau rôle en addition aux contributions déjà existantes. Mais frappé des réclamations qu'avait excitées la subvention relative au traitement, convaincu que le bien lui-même doit avoir ses bornes quand son exécution peut entraîner de graves inconvénients, j'ai dû m'arrêter aux considérations locales qui pouvaient favoriser chacune des communes réclamantes. L'arrêté du Gouvernement en prescrivant aux conseils municipaux de proposer les moyens de subvenir aux dépenses du culte, leur laissait une latitude suffisante et ils ont su en profiter. C'est dans l'examen des procès-verbaux que je me suis convaincu que le moment était venu de traiter à fond une question infiniment importante par sa nature, ses développements et ses applications, je veux parler du *partage des communaux* et de leur aliénation. L'agriculture et le commerce n'y sont pas moins intéressés que les besoins du culte, qui ne pourrait dans tous les cas en absorber qu'une très faible portion. Je reviendrai sur cet objet, citoyens, quand j'aurai à vous entretenir de l'agriculture.

Un autre sujet de discussion sur lequel l'administration a eu plus d'une fois à se prémunir et que je me plais à vous présenter pour m'étayer d'une opinion respectable et raisonnée, tient au *changement de délimitation des paroisses* ou à leur division depuis leur premier établissement approuvé par le Concordat (1). Il n'est pas rare de voir des fonctionnaires civils ou ecclésiastiques se laisser entraîner à des considérations particulières ou d'un intérêt purement local, et proposer dans la circonscription des paroisses des changements d'une nécessité non avouée, lorsque la masse générale des habitants et spécialement la classe des propriétaires doit éprouver tout le

(1) C'est le 10 novembre 1802 que le second Consul, en l'absence du Premier, avait approuvé la délimitation des paroisses.

Digitized by Google

poids de la surtaxe que ce nouvel ordre de chose peut occasionner. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître les difficultés que j'ai eu à vaincre pour assurer aux ecclésiastiques légalement institués un faible supplément nécessaire à leur existence. Comment pourrais-je me résoudre à multiplier encore ces difficultés, ainsi que les sacrifices pénibles qui les occasionnent, si on ne se prononce pas fortement contre ces prétentions irréfléchies, qui sont plus souvent le fruit d'un calcul particulier que d'un véritable intérêt pour le culte et le bien des fidèles ?

La *liquidation provisoire des pensions ecclésiastiques* est terminée, et déjà un grand nombre d'entre eux ont reçu les titres de leur liquidation définitive. Les embarras d'une guerre dispendieuse ont pu seuls suspendre le paiement des premiers en date, et les pensionnaires doivent se reposer avec confiance sur la promesse de celui qui n'a point encore oublié ses engagements.

Rien ne prouve mieux en faveur de la stabilité d'un Gouvernement que les dispositions bienfaisantes uniquement fondées sur l'opinion qu'il en a donnée lui-même ; et cette opinion a déjà porté *un grand nombre d'âmes pieuses à déléguer une partie de leurs biens, soit au soulagement des pauvres, soit à la dotation de quelques églises.* Les formes légales qui environnent ces sortes d'actes, ne laissent aucune prise aux abus qu'on pouvait craindre de voir s'y introduire, et le soin que j'ai toujours pris de suivre dans l'acceptation des legs le texte précis de la volonté des testateurs, ne peut manquer de tourner au profit de l'indigence et de la religion. Si la bienfaisance est la plus douce occupation des âmes honnêtes, c'est surtout lorsqu'elle n'éprouve aucune entrave. L'homme vertueux qui, près de sa dernière heure, veut longtemps vivre dans le cœur des hommes qu'il a soulagés pendant sa vie, éprouve plus que jamais le besoin de répandre à son gré ses bienfaits ; il n'en choisit pas seulement les objets, il distingue encore

Digitized by Google

l'ami qui doit le remplacer dans l'exercice de ses vertus. Trompez sa confiance, vous empoisonnez ses derniers moments ; rendez sa bienfaisance dépendante, et vous lui enlevez son plus grand charme.

Ainsi nous avons vu sur plusieurs points du département *des âmes pieuses remettre la distribution de leurs dons entre les mains des ministres de la religion* ou des administrateurs des fabriques ou enfin de citoyens recommandables par leurs vertus. Ces dispositions ont été recueillies avec transport par le Gouvernement, et ce principe bien connu ne peut manquer de multiplier encore les traits de bienfaisance auxquels je viens d'applaudir.

Plusieurs citoyens jaloux de rendre au culte les édifices dont ils étaient propriétaires et que l'exercice de la religion réclamait, ne se sont pas contentés d'en accorder la jouissance gratuite aux paroisses, ils en ont encore fait l'abandon absolu par acte authentique devant les conseils municipaux, et ces actes ont été confirmés par le Gouvernement. Je citerai entr'autres les citoyens Bidon, juge de paix au Louroux-Béconnais, Macé et Bourgonnier, l'un maire, l'autre membre du conseil municipal de Saint-Jean-de-Linières (1). Ces traits de désintéressement vivent longtemps dans la mémoire des bons habitants des campagnes, et la piété naïve se plait à en transmettre la tradition dans les familles où les noms des bienfaiteurs de l'église et de la paroisse n'est jamais prononcé qu'avec respect et gratitude.

Je ne terminerai pas cette intéressante partie de mon rapport sans rendre à Monsieur l'Évêque d'Angers le juste tribut d'éloges que lui assurent sa piété douce et conciliante, la sagesse de son administration et la part active qu'il prend à terminer de légers différends inséparables de la première organisation de son diocèse. Ses rapports

(1) Cf *Anjou Historique*, janvier 1907.

Digitized by Google

avec moi se sont de plus en plus resserrés; ils augmentent mon respect pour ses vertus et ma considération pour sa personne ; ils assurent et consolident l'exécution des lois et la marche des affaires par l'heureux concert des devoirs civils et des sentiments religieux.

II. Administration judiciaire.

Plusieurs fois, citoyens, vous avez réclamé contre la distribution intérieure et la collocation vicieuse des *prisons*. A l'exception des deux principales villes du département, ces maisons paraissent moins destinées à la répression et à la réclusion d'individus qui n'emportent encore que la présomption de culpabilité, qu'à faire subir dans des cloaques infects un supplice anticipé aux malheureux que la sûreté du corps social condamne à y attendre ou subir leur jugement. Les ressources mises à leur disposition ont été jusqu'à ce jour insuffisantes, même pour les besoins les plus urgents. J'ai toujours éprouvé un sentiment pénible en pensant qu'il m'était impossible de réaliser les vues que la morale et la saine politique commandent pour l'administration intérieure de ces maisons, lesquelles par le peu de développement qu'elles présentent, ne devraient être que des lieux de dépôt jusqu'au jugement définitif. Comment, en effet, envisager sans frémir l'effrayante réunion des crimes avérés avec l'erreur passagère, de la corruption la plus effrénée avec les innocentes victimes de la séduction, et cet assemblage monstrueux des deux sexes dans l'état de dégradation et d'avilissement qui naît de l'habitude du vice et qui leur ferme à jamais le retour vers les sentiments honnêtes et la pratique de la vertu !

C'est dans la vue de faire cesser un état de chose incompatible avec une sage administration, que j'avais proposé le plan d'une vaste maison de détention pour les condamnés à la réclusion de plusieurs départements. *L'abbaye de*

Digitized by Google

Fontevrault a paru éminemment propre à cette institution ; les plans de localité, le devis des dépenses et des aperçus d'administration intérieure ont été dressés et rédigés ; ils sont sous les yeux du Gouvernement. La part contributive de chaque département s'élève à 25.000 francs. Les avantages immenses que promet un pareil établissement, ne peuvent échapper à votre pensée : l'humanité respectée, le travail encouragé, le vice non seulement réprimé mais encore prévenu ou réformé, tels sont les points de vue principaux sous lesquels cet établissement peut être envisagé.

Un autre dessein particulier à la commune d'Angers a depuis longtemps été soumis au Ministre de l'Intérieur. Je veux parler de la *translation de la maison de justice au Château d'Angers*. L'administration de la guerre doit intervenir dans cette décision, dont les conséquences tiennent à la salubrité et à l'embellissement de la ville. Le tribunal criminel installé dans la citadelle laissera vacant le lieu de ses séances, qui deviendra naturellement le partage du tribunal d'appel, que je ne puis voir sans douleur condamné à emprunter en quelque sorte la salle nécessaire à ses fonctions (1).

Les *prisons de Saumur* exigeraient depuis longtemps de nouvelles distributions, relativement surtout à la séparation des détenus des deux sexes. Le devis vient d'en être dressé, et je m'empresserai d'en hâter l'exécution.

Le Corps législatif vient de mettre la dernière main au *Code civil* des Français. Vous pressez par vos vœux le bienfait promis du complément de la jurisprudence criminelle. L'exécution du premier Code doit rendre encore plus précieuse et plus désirable la parfaite formation du *Code des délits et des peines*.

Le *notariat* n'est pas encore en activité dans ce département. Néanmoins quelques places restent vacantes, et le

(1) *Anjou Historique*, janvier 1903.

Digitized by Google

besoin des transactions journalières se fait vivement sentir sur plusieurs points du département. Le Grand Juge vient de répondre à une demande de ce genre qu'il ne serait accordé de nouvelles provisions à aucun notaire avant la formation des chambres de discipline, et il n'indique pas l'époque précise de cette formation. Cet état d'incertitude porte un préjudice aux habitants des cantons qui souffrent de l'absence des notaires, aux bureaux d'enregistrement qui ne reçoivent pas d'actes et aux juges de paix qui sont contraints de renvoyer au loin les parties pour consommer leurs moyens de conciliation par des actes notariés.

L'état des *huissiers* accordé au tribunal criminel a paru susceptible d'amélioration; leurs salaires ne sont pas proportionnés aux détails de leurs fonctions.

Le Gouvernement s'occupe de la nomination des *juges de paix* et de leurs suppléants; les listes des candidats proposés par les assemblées cantonales sont sous ses yeux, et les excellents choix qu'elles ont faits nous garantit ceux que fera le Gouvernement.

III. Administration civile.

La circonscription actuelle des communes, cantons et arrondissements présente des vices qu'il importe de rectifier. Mais le Gouvernement a pensé que l'expérience n'avait pas encore suffisamment mûri toutes les opinions concernant les changements de délimitation et la réunion des différentes parties du territoire. En attendant que nous lui devions ce nouveau bienfait, j'ai eu soin de n'admettre aux fonctions municipales que des hommes dignes à tous égards de les remplir.

Vous avez demandé que les préfets fussent investis du pouvoir nécessaire pour consommer les échanges, concessions et aliénations dont la valeur n'excéderait pas 500 francs. Une partie de ce vœu est déjà remplie en ce qui concerne la voirie vicinale, les acquisitions que nécessite aux communes l'obli-

Digitized by Google

gation de fournir un logement aux curés et desservants des paroisses. « Dans ce cas, m'écrit le Ministre, l'intervention du Corps législatif n'est pas nécessaire. »

Les abus qui se commettent sur les *landes et prairies communales* ont déjà provoqué dans plusieurs endroits la publication de règlements pour leur répression. On a pensé, en outre, que la plupart de ces terrains, que l'on s'est plu à considérer comme le patrimoine de l'indigent, entretenaient l'oisiveté, provoquaient au pillage des propriétés riveraines et opposaient de grands obstacles aux progrès de l'agriculture. Vous envisagerez cette importante question sous ses rapports moraux et économiques.

On se plaint avec raison de la rareté des *bois*, leur pénurie sera bientôt portée à son comble. Cette denrée est de nécessité première, et il serait important de provoquer des règlements pour les semis et plantations de nouveaux bois, en remplacement de ceux qu'on détruit tous les jours.

L'*art vétérinaire* est presque généralement livré à des mains ignorantes ou à des charlatans qui abusent de la crédulité des simples habitants des campagnes. Le Gouvernement a ordonné que l'état nominatif des individus qui s'y livrent et qui ont été légalement reçus, lui serait adressé. Il veut corriger les abus qui se sont introduits dans cette partie de la médecine. C'est encore dans cette vue qu'il m'a autorisé à nommer trois élèves pour autant de places gratuites de l'école vétérinaire d'Alfort.

Après d'inutiles efforts pour obtenir du Gouvernement les secours nécessaires pour la restauration du *haras départemental*, réduit à de faibles ressources, j'ai lutté contre les difficultés, j'ai conservé, j'ai amélioré même l'établissement prêt à se dissoudre.

J'ai proposé à la *Société d'Agriculture et de Commerce*, établie près de moi (1), de vous présenter les bases d'un

(1) Cf. *Anjou Historique*, mai 1905.

Digitized by Google

règlement propre à étendre ses rapports et à donner à ses travaux un nouveau degré d'activité.

Le *commerce* n'offre à nos yeux qu'un spectacle affligeant et une perspective peu consolante. Un rayon de paix à lui, des spéculations imprudentes et hasardeuses ont été formées ; la guerre a fermé les moyens de retour, et la foule des spéculateurs à vu périr à la fois et son crédit et ses ressources. Des faillites sans nombre ont porté le trouble dans toutes les places de commerce. Le Code du commerce sera-t-il longtemps encore attendu ? J'avais demandé une *Bourse* de commerce pour Angers, votre sagesse décidera si vous devez appuyer ma réclamation.

Le Gouvernement ne s'est pas borné à former des Chambres consultatives de commerce en général, il a encore consulté les préfets sur le mode d'établissement des *Chambres consultatives d'arts et métiers* et les localités qui pouvaient y être consacrées. J'ai indiqué au Ministre les villes d'Angers, Cholet et Saumur, et j'attends ses ordres pour terminer cette opération utile à l'industrie.

Je n'ai rien à observer sur l'état des *routes consulaires* qui traversent ce département, les travaux s'y conduisent avec succès. Les *routes de seconde classe* sont également en état de réparation, et on ne peut trop s'étonner que le Gouvernement se soit procuré les ressources suffisantes pour rétablir dans l'espace de deux ans des routes négligées depuis dix années. — Nous voyons se continuer les réparations de l'importante traverse des Ponts-de-Cé, la construction du pont de Baugé et ses abords, le pont d'Angers et spécialement le quai de cette ville et la nouvelle traverse qui doit faire communiquer la place des Halles et la rue Boisnet avec la route de Paris, en traversant la porte Saint-Michel et les jardins qui joignent les manufactures du citoyen Joubert-Bonnaire. L'adjudication des parties de routes qui doivent faire communiquer les Ponts-de-Cé avec le grand chemin de Saumur aux Sables-d'Olonne par

Digitized by Google

Cholet, a eu lieu au commencement de cette année et s'est élevée à 90.000 francs.

J'ai ordonné le recouvrement du rôle de répartition pour la confection des travaux d'une *levée* destinée à conserver d'immenses prairies devant les communes de Saint-Sulpice, Saint-Saturnin et Saint-Jean-des-Mauvrets. La grande *île de Chalonnes*, sillonnée par les eaux et enfouie sous les sables, sera préservée par les mêmes moyens. Des travaux ont également eu lieu à l'*île de Louet*, commune de Mûrs.

Le conseiller d'État chargé de la partie des ponts et chaussées n'ayant pas encore répondu aux observations fournies dès l'an dernier par la Société du *canal de la Dive*, il n'a pu être pris aucune mesure d'exécution. Vos vœux pour la reprise du *dessèchement des marais de l'Authion* paraissent avoir plus efficacement fixé l'attention de l'assemblée des ponts et chaussées. Je suis autorisé à former une Compagnie qui se chargera de l'entière confection des travaux, à partir du point où l'Authion commence à dériver sur les rives jusqu'à sa nouvelle embouchure dans la Loire à Sainte-Gemmes. Le même plan continue un canal de dérivation jusqu'à Nevers.

L'intention du Gouvernement de seconder tous les projets utiles me porte à vous inviter à prendre de nouveau en considération le *canal du Layon*, *celui de jonction de l'Oudon à la rivière d'Eure*, *de la Mayenne à la Vilaine et à l'Orne*, et *du Loir à l'Eure*. Je prie le Conseil de s'occuper d'une *route allant à Rennes par Candé*.

C'est surtout aux *hospices* de la ville d'Angers que j'ai apporté l'étendue de ma surveillance. Leur situation exige des remèdes prompts et efficaces. Des réductions importantes ont été proposées au conseil municipal. De son côté, le conseil général des hospices a présenté des vues que la sagesse des membres qui le composent rend dignes de la plus grande considération. Quant au remplacement en

Digitized by Google

rentes du déficit qui affecte la masse générale des établissements d'humanité, j'en poursuis le travail avec activité, et le dépouillement s'en fait dans mes archives par un bureau spécial.

Les *bureaux de bienfaisance* ont acquis une importance marquée dans plusieurs cantons. L'intervention des pasteurs a contribué à étendre efficacement leurs rapports avec la classe indigente. Plusieurs dons particuliers ont été recommandés à leurs administrateurs.

Au commencement de cette année, j'avais pris un arrêté pour former à Saumur un vaste *établissement de loges*, destinées à recevoir 100 individus attaqués de folie. La construction des loges devait avoir lieu dans le rocher de la Providence. Le Gouvernement s'est tu sur ce projet.

En parlant de la translation au château d'Angers des détenus de la maison de justice et de la formation de l'établissement de Fontevrault, j'ai omis de parler de l'évacuation de la maison de détention de la *Rossignolerie*, qui en serait la suite.

Instruit que l'administration de la Guerre était décidée à ne pas se dessaisir des édifices du Petit Séminaire et de Toussaint pendant l'an XII, j'ai pris, de concert avec le conseil municipal d'Angers, un arrêté pour déclarer la maison de la Rossignolerie succursale du *Lycée*, et y placer au moins provisoirement la masse des élèves. Cette maison est fondée pour cette destination.

Le transfèrement de la *Bibliothèque*, devenu nécessaire, a pu avoir lieu dans les bâtiments de l'École centrale (1). Cette intéressante collection y formera le complément des établissements scientifiques qui par leur nature ne doivent pas être séparés. Ces établissements seront désormais sous la surveillance de la municipalité d'Angers, conformément aux intentions du Gouvernement. J'ai pris les me-

(1) *Anjou Historique*, n° de juillet 1905.

Digitized by Google

sures pour conserver à Angers la Bibliothèque, la collection de tableaux, le jardin botanique et le rare cabinet d'histoire naturelle (1)

La municipalité d'Angers ne s'est pas contentée d'assurer la fondation du lycée, elle tient encore en réserve les fonds nécessaires à la conversion du Ronceray en une caserne de cavalerie ; elle sollicite des Écoles de Droit et de Médecine, et la restitution de l'Académie d'Équitation.

La ville de *Saumur*, déjà favorisée par le superbe corps de casernes qu'elle possède et les embellissements qu'elle doit aux anciens Intendants, renferme aujourd'hui une *École secondaire* qui, dans son aurore, s'est acquise l'éclat et la célébrité des anciens collèges.

Une proposition presqu'inattendue vient de m'être faite au nom du Gouvernement, et déjà le principe en est consacré. Il s'agit d'établir au centre des pays ci-devant insurgés, à Beaupréau, une *École d'Arts et Métiers* à l'instar de celle de Compiègne.

La *sénatorerie*, la *légion d'honneur* sont encore des établissements dignes des conceptions du chef de l'État. Je conserve l'espoir d'avoir l'établissement de la sénatorerie dans le département. J'ai fourni 25.000 francs de rentes pour le sénateur et 32.000 francs pour la légion d'honneur.

Je recommande à votre sollicitude l'*École des Sourds-Muets*, dirigée par Mlle Blouin. Le plan que j'avais présenté au Ministre de l'Intérieur est resté sans réponse.

IV. Administration militaire

Pour la *conscription*, le calme le plus absolu ne laisse aucun doute au Gouvernement sur les excellentes dispositions de notre département. Mais combien n'est-il pas douloureux pour moi d'apprendre qu'à peine sortie des

(2) *Anjou Historique*, n° de mai 1905.

Digitized by Google

limites de Maine-et-Loire une partie des conscrits de l'armée active quittait ses drapeaux, et me mettait dans la nécessité de les faire condamner à des travaux pénibles et de ruiner leurs familles par une amende exorbitante! Cet état de chose est commun à presque tous les départements. Pour 600 hommes assignés à ce département, il en est parti plus de 800, tant pour réquisitions spéciales que par enrôlements volontaires.

Je viens de faire partir pour Paris un peloton de 16 hommes, pour être incorporé dans le corps des *Vélites*, destinés à la garde du Premier Consul. La composition en est remarquable par la belle tenue et les qualités distinguées dont sont doués ces jeunes gens.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

Élections. — Le 28 juillet 1907, ont été élus *conseillers généraux* : MM. le comte Geoffroy d'Andigné (Segré), le comte Jean d'Andigné (Durtal), Blachez (Saint-Florent-le-Vieil), Bodinier (Angers S.-E.), Bougère (Candé), Dr Coignard (Cholet), général Faugeron (Saint-Georges-sur-Loire), Frémy (Chalonnes-sur-Loire), Grignon (Gennes), de la Guillonnière (Saumur N.-O), Dr Michalowicz (Noyant), Milon (Saumur Sud), Dr Milsonneau (Doué), Comte du Reau (Montrevault), de Rougé duc de Caylus (Pouancé), Comte Roger de Terves (Ponts-de-Cé), Dr Thuau (Baugé).

Le même jour, ont été élus *conseillers d'arrondissement* : MM. Gautier-Meslier (Angers N.-E.), Bain (Angers N.-O.), Huault-Dupuy (Louroux), Raymond Richou (Tiercé), de Soland (Thouarcé), Bailly et Guy (Beaufort), Le Gris de la Pommeraye (Seiches), Pécheteau et Dr Evrard (Longué), Bizard (Chemillé), Bonnet (Montfaucon), Pellaumail et Vicomte du Fou (Beaupréau), Guilbault (Champtoceaux), Catroux et Comte de la Selle (Vihiers), Dr Gaudrez (Montreuil-Bellay), Marsille (Saumur N.-E.), Brichet et Retailliau (Châteauneuf), Meslay et de Montergon (Lion-d'Angers).

Décès. — Le 1er juillet 1907, obsèques, à la Cornuaille, de Mme la comtesse de Bruc, née de Lentilhac.

Mariages, — Le 14 mai 1907, Mlle Tillette de Clermont-Tonnerre avec le baron de Boisaubin. — Le 16 juillet, à Saint-Martin-de-la-Place, Mlle de la Guillonnière avec M. de la Théardière. — Le 6 août, à Morannes, Mlle de Maquillé avec M. de Vallin.

Ça et la. — Le 5 août, M. Barthou, ministre des Travaux Publics, est venu aux Ponts-de-Cé à l'occasion de l'épouvantable catastrophe arrivée la veille dans cette commune. Trente personnes y ont trouvé la mort.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France par dom Beaunier, nouvelle édition par les Bénédictins de Ligugé (Paris, Poussielgue, 1906). — L' « introduction », qui forme un volume, donne des détails bibliographiques sur la congrégation de Saint-Maur, les Cisterciens, les Feuillants, les Grandmontains, l'ordre de Fontevrault, etc.

La philosophie à l'Académie protestante de Saumur par Joseph Prost (Paris, Paulin, 1907). — Inaugurée le 12 octobre 1606, l'Académie protestante de Saumur fut supprimée par Louis XIV le 8 janvier 1685. L'auteur ne parle que de la philosophie et partant ne donne qu'un chapitre de l'histoire de cette Académie. Mais ce chapitre est important, surtout en ce qui concerne l'introduction du Cartésianisme à Saumur L'Académie saumuroise vient de fournir un premier sujet de thèse de doctorat ès lettres. Ce ne sera pas le dernier.

Répertoire biographique de l'Épiscopat constitutionnel par le M. chanoine Pisani (Paris, Picard, 1907). — Nous trouvons dans cet ouvrage les biographies de Pelletier, prieur curé de Beaufort, devenu évêque de Maine-et-Loire, Villar, principal du collège de la Flèche, devenu évêque de la Mayenne, Montault des Isles, vicaire à Loudun, devenu évêque de la Vienne, Rodrigue, ancien professeur au séminaire d'Angers, devenu évêque de la Vendée, Périer, ancien professeur à l'Oratoire d'Angers, devenu évêque du Puy-de-Dôme. Le supérieur de l'Oratoire de Saumur refusa d'être évêque de la Vendée, et Prieur, chanoine de Menigoutte, refusa dans les Deux-Sèvres ; ce dernier mourut vicaire général d'Angers.

Kléber en Vendée, documents publiés pour la « Société d'Histoire contemporaine » par H. Baguenier-Desormeaux (Paris,

Digitized by Google

Picard 1907). — Kléber passa huit mois dans la région de l'Ouest, occupé à combattre successivement les Vendéens et les Chouans. Arrivé à Saumur le 26 août 1793, il quitta l'Ouest le 4 mai de l'année suivante. Les *Mémoires* du général, écrits à Châteaubriand au commencement de février 1794, s'arrêtent après la bataille de Savenay. Sa plume se refusa à décrire les atrocités exercées contre les Vendéens et « les scènes sanglantes et inouïes » dont Nantes et Angers furent particulièrement le théâtre. Les « Mémoires militaires » de Kléber sur la Vendée étaient connus dans leurs parties principales ; mais ils n'avaient point fait jusqu'ici l'objet d'une publication textuelle et intégrale. M. Baguenier-Desormeaux n'a point trompé l'attente des chercheurs qui connaissaient le travail auquel il se livrait depuis plusieurs mois ; l'édition qu'il nous donne est de tout point excellente. Il a voulu faire profiter le public de son érudition impeccable et de son savoir universel ès choses vendéennes. L'ouvrage est digne de l'homme qui actuellement connaît le mieux dans tous ses détails l'histoire des guerres de la Vendée.

L'Épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation. (Paris, librairie des Saints Pères, 83 ; 1907). — Excellent ouvrage publié sous la direction de la Société Bibliographique avec le concours de 90 collaborateurs diocésains. Les notices relatives aux évêques d'Angers ont été rédigées par M. le chanoine Urseau.

Souvenirs du général Lacretelle (Paris, Emile-Paul, 1907). — Après avoir été l'un des plus brillants officiers du Second Empire, le général Lacretelle fut élu député de Maine-et-Loire le 26 février 1888 et en 1889 député de l'arrondissement de Baugé. Il mourut à Molières le 14 novembre 1891. *Les Souvenirs* s'étendent longuement sur les campagnes d'Algérie et de Crimée.

Notice sur le T. R. P. Maurille, supérieur général de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse (Ninove, 1906). — Né à Chemillé le 28 février 1843, d'abord vicaire à la Pommeraye et à Doué, il entra dans la congrégation des missionnaires du P. de

Digitized by Google

Montfort, fut élu supérieur général en 1887 et mourut le 17 février 1903.

*** Le *Moyen Age* (mai 1907) revient sur le prétendu diplôme de Charlemagne forgé à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers vers 966, et imité d'un diplôme authentique de Louis le Débonnaire donné au même monastère en août ou septembre 818.

*** Dom Bruno Albers, bénédictin de l'abbaye allemande de Beuron, va bientôt publier la *Coutume* inédite de Saint-Florent de Saumur, qui a avec celle de Cluny d'étroites relations.

*** Le 4 décembre 1370, du Guesclin remporta sur les Anglais la victoire de Pontvallain. Le soir, le connétable vint au Mans prendre des renforts. Le 6, il s'empara de l'abbaye fortifiée de Vaas. Il prit ensuite Rillé et l'abbaye du Louroux, et arriva à Saumur le 8 ; il se rendit alors à Bressuire, qu'il prit d'assaut (*Province du Maine*, juin 1907).

*** M. Salomon Reinach a étudié, dans la *Revue de l'Université de Bruxelles* (juin 1906), la « Légende de Gilles de Rais », et il a osé émettre des doutes sur la culpabilité de celui qui est resté depuis des siècles le type de la perversité bestiale. Ce plaidoyer n'empêchera point les historiens de regarder Gilles comme un monstre de luxure sanguinaire.

*** Le 21 mai 1907, à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, M. Cellier a étudié l'église des Ardilliers, son histoire et ses richesses artistiques.

*** C'est le 19 janvier 1624 qu'Henri Arnauld prit possession de l'abbaye Saint-Nicolas-lès-Angers, en qualité d'abbé commendataire. Le *Bulletin du Bibliophile* (juin 1907) publie une lettre de lui adressée, le 20 septembre 1621, à M. de Puisieux ; elle est datée de Rome, où le futur évêque d'Angers avait accompagné le cardinal Bentivoglio.

Le Gérant : J. CREUSÉ

Angers. — Imp. Lachèse et Cie, Siraudeau Succ. 07-2707

Digitized by Google

Les Filles de la Charité d'Angers

Au mois de décembre 1639, Louise de Marillac conduisit elle-même ses filles à Angers. L'hôpital de cette ville est le premier qui fut desservi par la Compagnie. Le traité avec les administrateurs fut passé et signé le 1er février 1640, et le même jour les sœurs furent solennellement installées dans les divers services de la maison. Au commencement du XVIIIe siècle, M. Gobillon, curé de Saint-Laurent de Paris, le premier historien de Louise de Marillac, rendait le témoignage suivant aux Filles de la Charité d'Angers : « Nous avons vu, plus de 70 ans après le départ de Mlle Le Gras, cette maison aussi sagement conduite que si la bonne demoiselle y avait encore présidé (1) ».

Il y avait 154 ans que les Filles de saint Vincent desservaient l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers, quand la Révolution les chassa brutalement, dans la journée du 10 mars 1794, pour avoir refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité. Deux d'entre elles furent condamnées à mort et fusillées au Champ-des-Martyrs, et 19 autres condamnées à la déportation (2).

Le Ministre de l'Intérieur Chaptal s'honora en autorisant et en favorisant le rétablissement des sœurs hospitalières, « cette institution sublime dont le seul but était de former à la pratique de tous les actes d'une charité sans bornes. » Ceci est un des considérants de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1800, qui

(1) Dans son *État de l'Anjou avant la Révolution de 1789*, composé en 1790, Jacques Rangeard, député de Maine-et-Loire, écrivait au sujet des Filles de la Charité d'Angers : « Les malades de l'Hôpital Saint-Jean sont gouvernés par des sœurs grises sous l'autorité d'une supérieure nommée par la générale résidente à Paris. Elles ne font point de vœux et n'en sont pas moins attachées aux pratiques les plus édifiantes de la piété et de la charité la plus bienfaisante. » (*Archives Médicales d'Angers*, n° du 5 février 1906.)

(2) *Les Filles de la Charité d'Angers pendant la Révolution*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1902).

Digitized by Google

mettait une maison du Domaine, rue du Vieux-Colombier, à Paris (aujourd'hui caserne des sapeurs pompiers), à la disposition de l'ancienne supérieure des Filles de la Charité, pour recevoir et former des « élèves » (on n'osait dire des *novices*). Quelque militaire que fût cette décision, elle procédait d'une pensée philanthropique et de l'intérêt bien entendu des malades plutôt que d'une vue de tolérance religieuse.

*
* *

L'*Anjou Historique* (numéro de janvier 1905) a raconté comment et par qui fut desservi l'hôpital Saint-Jean d'Angers, après l'expulsion des Filles de la Charité. Quelques-unes d'entre elles qui avaient cru pouvoir faire le serment de liberté et d'égalité, étaient restées après le départ de leurs compagnes et avaient continué le service de l'hôpital de concert avec d'autres sœurs assermentées venues du dehors et improvisées hospitalières. Dès 1795, deux des Filles de la Charité qui avaient été condamnées à la déportation (1), revinrent de Lorient et rentrèrent comme malades à Saint-Jean. La municipalité d'alors ne voulut point les y souffrir, elles furent expulsées une seconde fois, mais elles ne tardèrent pas à rentrer, car en 1796 nous les voyons toutes deux chargées de l'infirmerie des femmes de l'hospice et de la petite cuisine. Elles furent rejointes plus tard par la sœur Guillois, qui avait également subi la peine de la déportation.

En 1803, ces trois sœurs étaient encore à Saint-Jean, où malgré leur âge et leurs infirmités elles tâchaient de se rendre utiles. Le 2 août de cette année, elles adressèrent la pétition suivante au conseiller d'État Regnault de Saint-Jean-d'Angély, alors en mission extraordinaire à Angers (2) :

Trois infortunées sœurs de la congrégation de Saint-Vincent de Paul et qui ont exercé avec zèle et charité les honorables fonctions d'hospitalières dans cette commune, à l'Hôtel-Dieu dit Saint-Jean, désireraient, citoyen, re-

(1) Les sœurs Perret et Carlier.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série X, hôpitaux d'Angers. — Toutes les pièces suivantes sont empruntées à ce dossier.

Digitized by Google

prendre, sous les auspices d'un gouvernement humain et bienfaisant, les honorables fonctions dont elles étaient chargées longtemps avant la Révolution. Elles désireraient éterniser dans cette commune la mémoire de leur respectable fondateur, qui ne vécut que pour soulager l'humanité souffrante et faire aimer une religion qui seule peut consoler dans les malheurs.

Les exposantes ont vu avec une joie sensible que le gouvernement se fait, pour ainsi dire, un devoir de rétablir partout les sœurs de la Charité qui vivaient sous la règle de Saint-Vincent de Paul. Auraient-elles la douleur de voir presque périr sous leurs yeux une des premières fondations de cet homme incomparable? Elles se sentent encore assez de courage, tout anciennes qu'elles sont, pour inspirer à des novices cet esprit de charité qui les a conduites, cet amour de l'humanité qui les a dirigées toute leur vie, ce zèle infatigable qui les attache aux pauvres languissants : elles inspireront à leurs élèves ce noble désintéressement qui a toujours caractérisé les sœurs de la Charité. Pénétrées de l'esprit de leur fondateur, elles perpétueront cette institution bienfaisante et seconderont en tout les vues du gouvernement.

Après avoir parcouru avec honneur pendant plus de 40 ans leur pénible carrière, elles se trouvent aujourd'hui sans fonctions et sans emplois, et vivant sous la domination des religieuses de Saint-Bernard!

C'est à vous, citoyen conseiller, qu'elles osent s'adresser afin que vous ayez la complaisance de les rendre à leurs fonctions et de leur procurer tous les moyens qui peuvent leur faciliter le rétablissement de leur congrégation dans cette cité, et bientôt on verra à l'Hôtel-Dieu d'Angers régner le désintéressement, l'économie, la charité, l'amour de l'humanité souffrante et toutes les vertus qui ont jusqu'à ce jour caractérisé les filles de Saint-Vincent de Paul.

Digitized by Google

Le citoyen Regnault remit la pétition au préfet Nardon. Sitôt après le départ du conseiller d'État, le préfet demanda à Mgr Montault des renseignements sur les sœurs qui desservaient les hôpitaux en Anjou avant la Révolution. Le 8 septembre 1803, M. de Villeneuve, vicaire général, répondait au préfet : « Je ne tarderai pas à vous faire parvenir le nom, l'âge, les talents de chaque sœur hospitalière qui desservaient les trois hôpitaux d'Angers, sous quelques règle, habit, costume qu'elles fussent consacrées à un état si conforme à la charité chrétienne. » Effectivement, quelques jours après, le vicaire général envoyait à la préfecture la « Liste des noms des Filles de la Charité, vulgairement appelées Sœurs grises, qui jusqu'en 1794 avaient soin des malades dans l'Hôtel-Dieu d'Angers, et qui y reviendront volontiers au premier ordre du Gouvernement et de leur supérieure générale. » La liste comprenait 18 noms, et M. de Villeneuve terminait en disant : « Les sœurs qui habitent actuellement la maison d'Angers sont sœur Perret, sœur Guillois et sœur Carlier, toutes trois bien anciennes et infirmes. Elles sont revenues de Lorient » (1).

(1) *Voici les 18 sœurs mentionnées dans la liste :*

Sœur Georges, fille d'un grand mérite, actuellement supérieure à Versailles.

Sœur Manen, fille d'esprit et de talents, ayant toujours occupé l'apothicairerie de cette maison, actuellement supérieure au Port-Louis.

Sœur Catherine Barré, fille forte, ayant toujours occupé la cuisine de la maison, au Port-Louis.

Sœur Claire, occupant les salles, au Port-Louis.

Sœur Madeleine Branly, dans les salles, au Port-Louis.

Sœur Françoise, occupant les salles, au Port-Louis.

Sœur Bodin, fille d'esprit, au Port-Louis.

Sœur Catherine Mussot, fille à talents pour la lingerie, la buanderie, actuellement à Agen.

Sœur Anne Plaige, fille de mérite et de talents, actuellement à Bordeaux.

Sœur Antoinette Fagard, ayant occupé l'apothicairerie et autres offices conséquents, actuellement à Bazas.

Sœur Reine, occupant la salle des militaires, actuellement à Bordeaux.

Sœur Louise Moret, ayant occupé les salles, à Rochefort.

Sœur Jeanne Moret, ayant occupé les salles, à Rochefort.

Sœur Madeleine Gauvin, actuellement à Saint-Mein, en Bretagne.

Sœur Anne-Victoire Richard, fille d'esprit, de mérite et de talents pour les teigneux et autres maladies, actuellement à Montreuil, près Mayenne, et avec sa sœur aussi hospitalière.

Sœur Marie Villefort, actuellement à Moulins.

Sœur Sophie Loriau, actuellement à Verdun.

Digitized by Google

Le 14 mai 1804, les trois sœurs adressèrent au préfet une pétition à peu près identique à celle qu'elles avaient envoyée au conseiller d'État. Elles disent, en outre, que les religieuses de Saint-Bernard « ne travaillent que pour elles, ne mettent pas les pieds aux salles pour y veiller » (1).

Les négligences signalées par les trois sœurs de Saint-Vincent furent confirmées par une lettre que le préfet reçut le 17 août 1804. Elle lui était écrite par M. Ollivier, économe de l'hôpital Saint-Jean depuis le mois de mars précédent :

En vous témoignant toute ma reconnaissance d'avoir bien voulu me nommer à la place d'économe, vous me fîtes l'honneur de me dire de venir m'adresser à vous avec confiance, lorsque je m'apercevrais de quelques abus. Je ne puis plus vous dissimuler qu'il est urgent que vous preniez des mesures promptes pour arrêter le désordre continuel qui règne dans cette maison, ainsi que la tranquillité qui se trouve journellement troublée. La première agente est si loin des vertus que cet ordre demande, que votre sensibilité serait touchée si vous pouviez voir tout ce qui se passe. Vous en faire le récit serait trop long. Mais *qu'à l'exemple des autres départements vous rendiez aux malheureux les anciennes sœurs qui les soignaient, le bon ordre renaîtra, et la maison aura bientôt recouvré tout ce qu'elle a perdu*. La confiance que vous m'avez inspirée, me donne l'espoir flatteur d'un changement absolument nécessaire. *L'administration des hospices en est tellement pénétrée qu'elle forme tous les jours avec moi le désir ardent de voir arriver ce changement.*

Le préfet Nardon cessa ses fonctions en Maine-et-Loire le 9 août 1805 et fut remplacé par M. Bourdon, préfet du Vaucluse, dont l'installation eut lieu le 1er septembre. C'est le nouveau

(1) C'étaient d'anciennes religieuses cisterciennes du couvent de Sainte-Catherine d'Angers qu'on avait improvisées hospitalières presque malgré elles en 1794, comme on l'a dit plus haut.

Digitized by Google

préfet qui devait mener à bien l'affaire du retour des sœurs de Saint-Vincent à Angers.

Dans leur séance du 16 novembre 1805, les administrateurs des hospices d'Angers décidèrent de rappeler les Filles de la Charité. En envoyant leur délibération à la préfecture le 19 novembre, les administrateurs annonçaient au préfet que les six agentes leur avaient donné la démission de leurs emplois pour le 1er janvier 1806 et qu'il devenait instant de les remplacer. Ils le priaient d'écrire à Mme la Supérieure générale des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul pour leur procurer 15 « dames » de cette maison, qu'ils estimaient leur être nécessaire.

Il y avait urgence, la lettre des administrateurs était pressante, le préfet fit la démarche qu'ils exigeaient de lui. Le 22 novembre, il écrivit la lettre suivante à la « Supérieure générale de la congrégation de Saint-Vincent de Paul » :

Madame,

L'excellente réputation des Dames de Saint-Vincent de Paul, les nombreux services qu'elles sont dans l'habitude de rendre à l'humanité, enfin le vif désir qu'éprouvent MM. les administrateurs de l'hospice d'Angers, de venir puissamment au secours des pauvres malades, leur ont dicté une délibération dont ils m'ont envoyé la copie et qui a pour objet de me charger de vous prier, Madame, de vouloir bien envoyer ici 15 religieuses pour y introduire le régime salutaire et économique des autres hôpitaux de l'Empire.

Plusieurs des dames de votre Congrégation ont déjà habité Angers. Elles y retrouveront des hommes que leurs vertus et leur piété ont longtemps édifiés, elles y recevront l'expression de la reconnaissance publique, et le souvenir du bien qu'elles ont fait leur aplanira les difficultés pour remettre les choses dans l'excellent état où elles les avaient laissées.

Je crois inutile et superflu, Madame, de vous assurer à l'avance que celles des dames que vous voudrez bien nous

Digitized by Google

destiner, peuvent et doivent essentiellement compter sur toute ma bonne volonté personnelle, sur les autorités du pays, sur les égards et la plus haute considération du bureau d'administration. Mais, pour me mettre à même d'éviter toute espèce de froissement et de discussion, veuillez bien, Madame, me dicter les conditions auxquelles les religieuses consentiront à venir reprendre leurs anciennes fonctions. Je désire connaître leur régime pour y assujétir tous ceux avec lesquels elles doivent être en rapport. Je désire également être fixé sur les dépenses d'installation et d'entretien de ces 15 dames.

L'hospice général d'Angers étant dans l'habitude de fournir des drogues et médicaments à divers établissements de bienfaisance de la ville paraît tenir beaucoup à un pharmacien, aussi recommandable par ses talents que par sa sagesse et sa modestie. MM. les administrateurs désirent conserver ce sujet d'espérance ; ainsi il suffira que parmi les dames que j'ai l'honneur de vous prier de nous envoyer, Madame, il s'en trouve une seule qui puisse aider pour le détail de la pharmacie.

Il me reste à vous faire observer que les hospitalières actuelles doivent cesser leurs fonctions pour le 1er janvier prochain. Cette circonstance, Madame, m'engage à vous prier de ne point différer à honorer cette lettre d'une réponse et à me transmettre vos propositions.

Ne connaissant pas la Supérieure, le préfet eut la singulière idée de lui adresser ses lettres sous le couvert de M. Rolier, ex-directeur des droits réunis d'Avignon, alors à Paris, où il occupait un emploi important dans la maison de Madame, mère de l'Empereur ; et comme le préfet ignorait le domicile particulier de M. Rolier, la lettre par laquelle il le priait d' « acheminer » celle pour la Supérieure et de vouloir bien en suivre l'effet en son nom, fut elle-même adressée sous l'enveloppe de Madame. Il en résulta des retards d'autant que M. Rolier était parti en province pour quelques mois.

Digitized by Google

Comme rien n'arrivait de la capitale, le préfet écrivit le 20 décembre au Ministre de l'Intérieur :

Je dois croire, Monseigneur, que mes lettres ne sont point parvenues, puisque je n'y ai point reçu de réponse. Cependant le temps presse, nous voilà bientôt au premier janvier, et le service des hôpitaux souffrira des retards que nous éprouvons. Ce service fait essentiellement par des femmes qu'on a pour ainsi dire contraintes à y rester et qui savent qu'elles doivent être remplacées, sera nécessairement mal fait, si Votre Éminence n'a la bonté de venir à notre secours.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien intervenir auprès de Mme la supérieure générale des dames de Saint-Vincent de Paul pour la déterminer à se rendre au désir de l'administration de l'hospice d'Angers, et à prendre des mesures pour qu'elle nous envoie le plus tôt possible quinze religieuses, qui seront reçues aux conditions déjà existantes et déjà faites pour tous les hôpitaux des villes d'une population de 25 à 30.000 individus.

Le 24 décembre, le préfet écrivit une seconde lettre, qu'il adressa directement cette fois à la Supérieure générale, *rue du Vieux-Colombier*. Il résumait la première lettre, en la confirmant.

A la date du 18 janvier 1806, la sœur Deschaux, supérieure générale, répondit au préfet qu'elle n'avait point reçu la première lettre. Elle continuait en disant :

Je suis très mortifiée du retard involontaire que j'ai mis à répondre aux lettres dont vous m'avez honorée. Plusieurs raisons ont occasionné ce délai. D'abord votre première me fut remise longtemps après la réception de votre seconde : elle ne me serait pas probablement parvenue, si je n'avais été la réclamer chez Madame, mère de Sa Majesté l'Empereur. Le Monsieur à qui vous l'aviez adressée,

Digitized by Google

l'avait perdue de vue, ou plutôt M. le secrétaire intime de Madame l'avait oubliée.

Un autre motif a aussi occasionné ce retard. C'est l'attente de quelques-unes de nos sœurs qui doivent arriver incessamment et que nous destinons pour l'hôpital Saint-Jean d'Angers. Plusieurs y étaient avant la Révolution, ce qui nous donne lieu d'espérer que les connaissances qu'elles ont de cette maison les mettront à même d'y faire plus de bien que d'autres. Mais vous me permettrez, Monsieur, de vous observer qu'il nous sera impossible de vous envoyer pour le présent 15 sœurs. Nous avons fait depuis peu des pertes considérables par la mort de sujets excellents, le nombre de ceux que nous avons est insuffisant pour le besoin des maisons qui nous sont confiées où nos sœurs sont surchargées parce qu'elles sont incomplètes. Cependant, Monsieur, l'*Hôtel-Dieu d'Angers ayant des droits particuliers à nos égards par son ancienneté* et encore par la protection que vous voudrez bien accorder à nos chères sœurs, nous ferons un effort pour seconder vos vues en tout ce qui sera en notre pouvoir. Pour vous prouver notre bonne volonté, quoique nos sœurs que nous vous destinons ne soient pas arrivées, nous insérons ici un modèle d'arrêté qui a lieu pour tous les hospices où nous sommes établies sans difficultés. J'espère, Monsieur, que les articles qu'il contient n'en éprouveront pas de votre part et qu'ils auront votre approbation et celle de Messieurs les administrateurs, ce que je vous prie de me faire savoir avant le départ de nos chères sœurs, que je recommande d'avance à vos bontés.

Le 21 janvier 1806, le préfet mande aux administrateurs des hospices :

Disposée à faire partir ses religieuses et à vous les envoyer, Mme la supérieure générale des sœurs de la Charité me demande toutefois de lui faire savoir si les conditions

Digitized by Google

qu'elle propose aux administrateurs seront agréées. Veuillez les soumettre à l'examen de la Commission et me faire parvenir sa délibération.

La Commission administrative des hospices se réunit pour examiner les conditions proposées par les Filles de la Charité. Contrairement à ce qui se passait partout, les administrateurs ne crurent pas pouvoir les accepter complètement et firent des réserves au sujet de la pharmacie, de la boulangerie et de l'économat. Quand le préfet fut mis au courant de ces réserves, il répondit à la Commission, le 7 février :

Dans votre délibération du 16 novembre vous exprimiez le désir de conserver la pharmacie centrale, mais vous ne parliez ni de votre boulangerie ni de votre économe.

Mme la Supérieure générale consentirait-elle à assujétir ses religieuses à n'être chargées que du détail relatif aux malades, lorsqu'elle a demandé qu'elles soient à Angers, comme partout ailleurs, chargées de tout le détail de l'intérieur de l'hospice ?

Consentirait-elle à faire rendre compte au directeur économe, lorsqu'elle a demandé à rendre compte directement à l'administration ?

Consentirait-elle à laisser partager la surveillance de la maison avec un directeur économe, lorsqu'elle a formellement réservé cette surveillance pour ses religieuses ?

Je ne le crois pas, je suis même assuré du contraire. Je suis convaincue que de pareilles propositions seraient refusées et que leur refus serait approuvé du Gouvernement qui désire réinstaller ces sœurs dans les hôpitaux, leur rendre beaucoup de considération, les voir redevenir encore les intermédiaires entre le riche et le pauvre, les agents de la bienfaisance, les sources de la prospérité des hospices, où elles ramèneront l'habitude de l'ordre et de l'économie.

Digitized by Google

Je ne vois rien dans l'instruction de S. E. le Ministre de l'Intérieur sur l'exécution du décret du 7 floréal an XIII qui puisse nécessiter l'intervention d'un tiers entre l'ordonnateur et les religieuses. Les fonctions de cet ordonnateur me semblent, au contraire, devoir faire supprimer l'économe directeur, aux talents, à la probité, à l'expérience duquel je me plais à rendre justice, mais qu'il importe de placer ailleurs que dans l'hospice, où il devient inutile par le retour si intéressant et si nécessaire des religieuses.

Est-ce la boulangerie centrale qui rend nécessaire un économe directeur ? Certes, la surveillance sera tout aussi bien exercée par la dame de Charité qui sera chargée en chef, qu'elle puisse l'être par toute autre personne, et vous trouverez encore à faire sur cet objet une économie de traitement.

Je ne vois donc rien, Messieurs, qui puisse s'opposer à ce que vous acceptiez purement et simplement les conditions proposées par Mme la Supérieure générale des hospitalières. Ces conditions sont celles de tous les hospices qu'elles desservent ; elles sont connues du Gouvernement, qui, je le répète, voit avec beaucoup d'intérêt le rappel des hospitalières dans les hospices. La haute marque de faveur, d'estime et de bonté que S. M. impériale et royale leur a donnée en les mettant sous la protection spéciale de Madame, mère de l'Empereur, ne peut laisser le moindre doute à cet égard.

J'attends vos dernières réflexions, Messieurs, pour reprendre des négociations dont j'espère le résultat le plus heureux pour la classe des pauvres et des infortunés, et pour hâter le retour de femmes vertueuses et charitables que l'opinion la plus générale appelle et réclame.

Les administrateurs répondirent le 22 février au préfet qu'ils s'en rapportaient à lui pour régler les légères réserves qu'ils

Digitized by Google

désiraient faire, et qu'ils en passeraient par ce qu'il déciderait. Alors le préfet écrivit le 27 février à la Supérieure générale :

Je ne vois donc plus, Madame, d'inconvénient à ce que vos dames arrivent le plus tôt possible. Ce sera après leur installation et sur les observations qu'elles voudront bien me faire, que je prononcerai sur les petites difficultés inséparables d'un changement total de régime administratif. Ce sera également à cette époque que seront faites les réformes sur le personnel : il est tellement nombreux qu'il absorbe les revenus de l'hospice, tout considérables qu'ils sont. Par vos soins, Madame, et par celui des bonnes sœurs que vous allez nous envoyer, les revenus vont être exclusivement employés au soulagement des pauvres malades. J'aiderai de tous mes moyens, je vous le promets, le zèle charitable et pieux de vos dames.

La Supérieure générale écrivit au préfet une seconde lettre, que nous n'avons pu retrouver. Mais on la connaîtra suffisamment par la réponse que lui fit le préfet le 3 avril :

Les légères différences qui se remarquent entre vos propositions et celles des administrateurs des hospices d'Angers, sont particulièrement relatives à quelques objets communs à tous les établissements de charité de la ville. Par exemple, il existe dans le local de l'hospice une boulangerie centrale qui fournit à la maison des Incurables, à celle des orphelins, à celle des vieillards, et MM. les administrateurs ont pensé qu'ils devaient avoir un agent pour les distributions et la surveillance. J'ai craint que cet agent dont je regarde l'existence comme nécessaire eu égard aux établissements autres que l'hospice proprement dit, ne donnât quelqu'ombrage aux sœurs de Charité. Ce sera un objet sur lequel nous nous entendrons lorsqu'elles seront ici. Toute difficulté s'aplanira bien vite, puisque l'administration m'a déclaré qu'elle en passerait par ma décision.

Digitized by Google

L'agent fera la part de chaque maison, et une fois la distribution de l'hospice remise à la sœur qui sera chargée du détail, le rôle de l'agent est terminé.

L'apothicaire paraissait aussi être une pierre d'achoppement; mais pour peu qu'on veuille s'entendre, les choses iront d'elles-mêmes. Vous demandez qu'une sœur soit chargée des détails, tout en reconnaissant la nécessité de faire faire par un apothicaire du dehors les grandes préparations chimiques. Cela s'arrangera comme vous le désirez, Madame, à cette différence près que l'apothicaire de tous les établissements, au lieu d'occuper une boutique en ville, demeurera à l'hospice ; comme le boulanger délivrera son pain, il délivrera les drogues en forte dose, et la sœur chargée de la pharmacie les assortira aux besoins. Il ne sera chargé des objets de détails que pour ce qui pourra concerner les autres maisons, jusqu'au moment où nous serons parvenus à réunir dans l'hospice civil tous les malades des autres établissements. En un mot, il ne sera auprès des sœurs de Charité que ce que serait pour elles tout autre pharmacien de la ville chez lequel on s'approvisionnerait. Loin de pouvoir être dans aucun cas un objet de contrariété pour vos dames, l'apothicaire actuel ne pourra sûrement que leur être agréable, tant sous le rapport de sa douceur et de sa grande honnêteté, que sous celui de ses talents modestes et de sa profonde connaissance de toutes les parties de son art. Il ne peut y avoir qu'à gagner avec ce jeune homme véritablement recommandable.

Je ne vois donc rien, Madame, qui puisse s'opposer au plus prompt départ des dames que vous nous destinez, et qui sont appelées à continuer ici le bien qu'elles y ont fait jadis. Il n'existe véritablement aucune difficulté réelle. Il en existerait qu'elles cesseraient d'après la latitude qu'ont bien voulu me donner MM. les administrateurs, qui tous sont empressés de pouvoir bientôt leur donner des marques

Digitized by Google

de leur déférence et de confiance qu'inspirent leurs vertus et leur excellente réputation (1).

Voici la continuation de la correspondance. Le 19 avril, la Supérieure générale mandait au préfet de Maine et-Loire:

Aussitôt la réception de votre dernière, je me proposais d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous annoncer notre départ. Des affaires pressantes et des circonstances imprévues ont empêché l'exécution de ce projet, *qui ne pourra avoir lieu qu'au commencement de mai.* Vos dispositions obligeantes me donnent l'espoir que les difficultés s'aplaniront, et que les choses s'arrangeront à votre satisfaction et à la nôtre, surtout étant traitées verbalement. Soyez persuadé, Monsieur, de toute ma bonne volonté pour seconder vos vues en tout ce qui sera en notre pouvoir et conforme à notre état. J'aurai une vraie satisfaction de vous assurer de vive voix de ces sentiments.

Fidèle à sa promesse, la Supérieure générale écrivait au préfet le 8 mai :

Au moment de mon départ, ma place arrêtée, des affaires majeures qui exigent ma présence ici, ne me permettent pas de m'absenter. En conséquence, Monsieur, je charge une de mes secrétaires de me suppléer et de me représenter auprès de vous pour les arrangements qui concernent l'hospice que vous désirez confier à nos soins.

(1) Le 10 avril 1806, le préfet mande à la commission administrative que la supérieure générale veut que « ses religieuses soient exclusivement chargées de la pharmacie. Je lui ai répondu le 3 de ce mois. Je présume que le *mezzo termine* que je lui ai offert, sera accepté. »

Le 20 avril, le préfet écrivait au Ministre de l'Intérieur : « Si MM. les administrateurs, après avoir fait la demande de religieuses de Saint-Vincent de Paul, eussent franchement accepté des conditions communes à tous les établissements de l'Empire, les hospitalières qu'ils désiraient seraient aujourd'hui à leur poste depuis longtemps, et l'hospice d'Angers ne serait pas à la veille de voir manquer son service. »

Digitized by Google

Elle connaît mes intentions, ainsi que ma sœur Manen que nous destinons pour supérieure des sœurs que nous vous enverrons. L'une et l'autre sont instruites de la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire au sujet de l'apothicaire, qui ne peut être associé avec elles. Elles vous exposeront aussi la nécessité de la sortie de plusieurs personnes qui seraient un obstacle au bien qu'elles sont disposées d'opérer, et à l'ordre qu'il est essentiel de rétablir. C'est pour moi une privation de ne pouvoir moi-même traiter de tout ceci avec vous personnellement...

Les envoyées de la Supérieure générale arrivèrent à Angers pendant l'absence du préfet. Ce dernier mandait au maire d'Angers, dans la soirée du 19 mai :

Les religieuses de Saint-Vincent sont arrivées pendant mon absence. Elles m'ont fait ce matin des conditions relatives à la pharmacie centrale, et j'ai cru ne devoir rien terminer avec elles jusqu'à ce que nous nous soyons entendus MM. les administrateurs de l'hospice et moi. Veuillez bien les convoquer et les engager à se rendre à la préfecture demain dans la matinée.

La réunion eut lieu à la préfecture dans la matinée du 20 mai, comme il avait été convenu. Tout se passa au gré du préfet, qui le soir du même jour écrivait la joie dans l'âme aux sœurs de Saint-Vincent :

Je vous annonce avec bien de la satisfaction, Mesdames, que la légère difficulté dont nous nous étions entretenus hier est heureusement terminée. Le pharmacien des hospices va quitter l'hôpital, et vous pourrez vous y installer quand bon vous semblera (1). MM. les administrateurs se

(1) Cette *pharmacie centrale* était de récente création. C'est le 7 décembre 1803 que le conseil général des Hospices d'Angers l'avait établie, et elle avait nommé le 4 mai 1804 le pharmacien Guittet pour la diriger. Mais à cette époque du 4 mai 1804 le préfet n'avait pas encore approuvé la délibération du 7 décembre précédent.

Digitized by Google

sont prêtés de la meilleure grâce possible à vous donner la nouvelle preuve de confiance que vous exigiez d'eux. Je ne peux donc que vous engager à les voir et à convenir avec eux du jour de votre installation, qui probablement ne pourra avoir lieu que lorsque vous serez en nombre pour occuper tous les offices. L'impatience publique désire que vous soyez bientôt à la tête d'une maison où vous avez constamment fait le bien et où le vœu de tout ce qui pense vous appelait. Veuillez donc, Mesdames, écrire de suite à Mme la Supérieure générale, pour la prévenir que tout est arrangé comme elle pouvait le désirer. Des occupations multipliées me forcent à remettre à demain à répondre à la lettre que vous avez eu la bonté de me remettre de sa part. Je suis, d'ailleurs, bien aise de vous laisser le plaisir d'être les premières à lui annoncer les heureux résultats de vos soins.

L'affaire était donc réglée. Le 26 mai, le préfet l'annonçait à son tour à la Supérieure générale :

Je m'empresse de vous transmettre trois expéditions signées par MM. les administrateurs des hospices d'Angers et visées par moi de la convention que vous leur aviez proposée. Toutes les difficultés ont disparu, et vos bonnes religieuses sont désormais assurées qu'elles ne rencontreront plus d'obstacles dans la carrière du bien qu'elles ont à parcourir. Veuillez bien, Madame, me renvoyer deux des expéditions après les avoir revêtues de votre signature. Veuillez bien aussi prendre des mesures pour que celles de vos dames qui nous sont destinées, nous arrivent très promptement. La manière flatteuse avec laquelle ont été accueillies les deux premières que vous aviez commissionnées pour régler les points en litige, l'expression de la reconnaissance de l'attachement universel dont elles ont été l'objet, sont pour toutes les autres les garants des bons procédés qu'elles trouveront ici, et peuvent les déterminer

Digitized by Google

à considérer la résidence d'Angers comme un poste de faveur pour les sujets d'élite dont vous auriez à récompenser particulièrement le zèle et les services.

Avant d'avoir reçu la nouvelle lettre du préfet, la Supérieure générale lui avait écrit de Paris, à la date du 30 mai :

J'ai appris avec une vraie satisfaction que les difficultés qui s'opposaient à notre rétablissement à l'Hôtel-Dieu d'Angers, étaient enfin aplanies par le zèle et l'intérêt que vous y avez mis. Les pauvres vous seront redevables des soins et des services que nous leur rendrons, et nous de la consolation de leur être utiles dans un asile où nos premières sœurs furent installées par notre vénérable fondatrice il y a plus de 150 ans, motif bien capable de nous rendre cette maison précieuse et de la préférer à beaucoup d'autres pour lesquelles nous sommes demandées depuis longtemps. Aussi, Monsieur, aussitôt l'arrivée de notre chère sœur qui avait été députée de ma part auprès de vous et le compte exact qu'elle m'a rendu de ses opérations qui se sont terminées suivant les demandes que j'ai eu l'honneur de vous faire, je n'ai pas même attendu la réception de la copie de l'arrêté pour régler le départ de neuf de nos sœurs dont trois sont déjà rendues, et les six seront porteuses de la présente. Nous enverrons les cinq autres aussitôt que nous le pourrons. Je vous demande pour toutes votre protection et vos bontés...

Les Filles de la Charité ne tardèrent pas à arriver à Angers, et apportèrent au préfet la copie signée de leur Supérieure de la convention faite entre elle et la commission administrative. Inutile de dire qu'elles reçurent le plus aimable accueil du préfet, qui le 6 juin 1806 mandait encore aux administrateurs :

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous envoyer une copie signée de Mme la Supérieure générale des Dames de charité, de la convention faite entre elle et l'administration.

Digitized by Google

Mme la Supérieure en a gardé une ampliation, et j'ai remis la troisième à Mme Manen, directrice de la maison d'Angers. Celle-ci doit, aux termes de l'article 7, réclamer auprès de vous les frais de route et ports de hardes des hospitalières arrivées jusqu'à ce jour. Je n'ai pu me refuser à appuyer auprès de vous une réclamation qui m'a paru légitime et fondée. Les religieuses avaient lorsqu'elles habitaient l'hospice, une cloche pour annoncer les offices divins. Cette cloche n'existe plus. Elles vous demandent de la remplacer par une petite cloche maintenant inutile et démontée qui se trouve dans l'hospice des insensés. En promettant de vous transmettre ce vœu, j'ai mis pour condition expresse que la cloche, si vous consentiez à l'accorder, ne serait que tintée et seulement pour indiquer l'heure de la messe aux différentes sœurs qui seraient réparties soit auprès des malades soit dans les divers emplois de la maison.

M. Léon Cosnier a raconté la joie de la population angevine en voyant les sœurs revenir après douze ans d'absence. Nous renvoyons le lecteur à son ouvrage (1).

Quatre mois après, le 10 octobre 1806, la commission administrative écrivait au préfet :

Nous avons l'honneur de vous transmettre notre délibération du 4 de ce mois, par laquelle, sur la demande de la supérieure de l'Hôtel-Dieu et les observations de nos collègues qui sont chargés de la surveillance de cette maison, nous avons fixé à 20 le nombre des sœurs nécessaires pour la desservir. Si vous nous faites l'honneur d'approuver cette mesure, vous nous obligerez, Monsieur, de vouloir bien demander vous-même les cinq sœurs qui nous

(1) *Les Sœurs hospitalières ; souvenirs de Saint-Jean et de Sainte-Marie*, par Léon Cosnier (Paris, Lecoffre, 1898.)

Digitized by Google

manquent et engager la supérieure générale de nous les envoyer de suite.

Le préfet écrivait dès le 11 octobre à la Supérieure générale, qui répondit le 28 du même mois qu'elle allait faire son possible pour envoyer les cinq sœurs demandées.

A la fin du mois de novembre 1806, le préfet de Maine-et-Loire, M Bourdon, adressait au Ministre de l'Intérieur un « compte moral et administratif » de son département. Il disait en parlant de l'Hôtel-Dieu d'Angers (1) :

L'établissement des Sœurs de la Charité dans l'hospice des malades a rétabli l'ordre dans l'économie intérieure : le service s'y fait avec plus de décence, de régularité et de propreté. Les quinze sœurs admises ne se trouvant pas suffisantes pour le travail de la maison et les soins qu'on doit aux malades, j'ai demandé à Mme la supérieure générale qu'elle voulût bien en envoyer cinq autres, ce qui les portera au nombre de vingt, maximum fixé pour cet hospice (2).

L'année suivante, le même préfet disait dans un autre Rapport sur l'état de situation de son département :

A Angers, l'admission des Sœurs de la Charité a conquis l'opinion des âmes pieuses et bienfaisantes en faveur des hospices. Les administrateurs avouent que les secours y sont plus prompts, les soins plus assidus et plus délicats, et les dépenses de détail beaucoup diminuées.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, serie N.

(2) Les choses allèrent si bien que la commission administrative des hospices demanda au préfet (29 novembre 1806) d'écrire à la supérieure générale des Filles de la Charité pour qu'elle envoie sept sœurs afin de desservir l'hospice général des Renfermés, rue Lyonnaise, qu'il s'agissait de réorganiser. La supérieure générale répondit sans doute qu'elle ne pouvait le faire en ce moment. Quoi qu'il en soit, la délibération du 27 décembre 1806 porte la disposition suivante : » Lorsque les Filles de la Charité prendront possession de l'hospice général dit des Renfermés, les sœurs agrégées qui la gouverneront en remettront l'administration aux Filles de la Charité, » Le changement n'eut lieu qu'en 1865.

Digitized by Google

C'était la seule communauté religieuse autorisée qui existât à Angers, comme l'écrivait le maire de cette ville au préfet, le 15 octobre 1807. Elle se composait alors de 18 sœurs et de 11 novices (1) :

A une autre demande de renseignements, le maire répondait au préfet, le 17 février 1817 (2) :

L'hospice civil dit Hôtel-Dieu, qui contient 155 malades civils et tous les militaires, est desservi par les Sœurs de la congrégation de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (21 sœurs, 2 en retraite et à l'infirmerie). L'hospice civil dit hôpital Saint-Jean ou Hôtel-Dieu est desservi depuis longtemps par cette congrégation. Cependant elle a cessé ce gouvernement pendant quelques années. En 1806, l'administration des hospices, de concert avec le préfet, les a rappelées et a confié de nouveau la desservance et le gouvernement de cette maison aux sœurs de cette congrégation par un traité fait sous seings privés et en double avec la supérieure générale de la congrégation le 24 mai 1806, approuvé par le préfet le 25 du même mois. En vertu de ce traité, chaque sœur est nourrie, logée et soignée par l'hospice et reçoit un traitement annuel de 150 francs pour pourvoir à son entretien.

Le 3 juillet 1819, Mgr l'Évêque d'Angers adressait au maire l'état des congrégations religieuses établies à cette époque dans la ville. Voici le passage relatif aux sœurs de la Charité :

Cette congrégation, dont le chef-lieu est établi à Paris, a été autorisée le 8 novembre 1809. Les sœurs tiennent l'hôpital civil et militaire et font l'école gratis aux petites filles. L'utilité de cette congrégation est connue par les

(1) *Archives municipales d'Angers*, P. — Le maire d'Angers était M. Joubert-Bonnaire.

(2) *Anjou Historique*, septembre 1903.

Digitized by Google

services importants qu'elle rend dans le royaume et particulièrement à Angers (1).

Les religieuses Augustines qui desservaient l'Hôtel-Dieu de Saumur depuis l'année 1677, sauf pendant la tourmente révolutionnaire, eurent des difficultés avec la commission administrative en 1825 au sujet de leur noviciat. Les choses s'aggravèrent et la communauté, blessée dans ses plus chers intérêts, quitta Saumur à la fin de l'année 1827 (2). Quelques mois auparavant, le 31 mai, le maire de Saumur, prévoyant ce qui devait arriver, écrivit à la municipalité d'Angers pour demander des renseignements sur la congrégation hospitalière qui desservait l'Hôtel-Dieu de cette ville. Le 16 juin 1827, le maire d'Angers, M. de Villemorge, répondit à son collègue par la lettre suivante, que nous reproduisons *in extenso* (3) :

L'ordre qui dessert l'hôpital civil et militaire d'Angers est celui des sœurs hospitalières de la Charité dites Saint-Vincent de Paul ; le chef d'ordre est à Paris, rue du Vieux-Colombier, 15.

Les conditions du traité passé entre l'administration des hospices et Mme la supérieure générale de la congrégation sont : — Les filles de la Charité demeurent chargées de tout le détail de l'intérieur de l'hôpital, celle qui est en chef rend compte à l'administration des sommes qu'elle reçoit pour les menues dépenses de cette maison mais non de celles qu'elle touche pour l'entretien de ses compagnes. — La supérieure a la surveillance sur tout ce qui se fait dans l'hôpital pour le bon ordre et l'économie ; elle est chargée des clefs et veille à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante, et ne les fait ouvrir que quand il est jour. — Les religieuses ont un logement séparé et sont meublées convenablement, nourries, blan-

(1) Il y avait alors 20 sœurs. — *Anjou Historique*, n° de novembre 1903.

(2) *Anjou Historique*, novembre 1905.

(3) *Archives de la mairie d'Angers*, correspondance administrative. — Le maire de Saumur était M. Persac.

Digitized by Google

chies, éclairées et chauffées aux frais de l'établissement, qui leur fournit aussi le gros linge, comme draps, taies d'oreillers, nappes, serviettes, essuie-mains, torchons et tabliers de travail blancs et bleus, et elles sont tenues comme personnes de la maison tant en maladie qu'en santé. — Il est payé par l'administration la somme de 150 francs par année à chacune pour leur entretien, cette somme s'acquitte par trimestre. — La supérieure a la liberté de placer les sœurs dans les offices, suivant qu'elle le trouve convenable, connaissant les talents et capacités de chacune, et demande des sœurs à la supérieure générale en remplacement soit par décès ou changement de lieu ; elle a aussi la liberté de changer les sœurs sans être tenue de déclarer le motif du changement ; elle est pareillement libre de changer de domestiques quand il est nécessaire, étant chargée de les surveiller, sans en augmenter le nombre déterminé par l'administration ni élever les gages fixés pour tel ou tel emploi. — Il est payé par l'administration les frais du premier voyage et port de hardes des religieuses qui sont envoyées en remplacement de celles décédées ou dont elle a demandé le changement. — Lorsque l'âge et l'infirmité de quelques-unes les mettent hors d'état de continuer leur service, elles continuent d'être conservées dans l'hospice, d'y être nourries, éclairées, blanchies et fournies de gros linge, mais elles cessent d'avoir droit aux 150 francs stipulés pour entretien. — Quand une sœur décède, elle est enterrée aux frais de l'hospice, et on fait célébrer pour le repos de son âme une grande messe et deux messes basses. — Il n'est rien donné à la maison de noviciat au moment de l'arrivée des dames dans l'hôpital.

Les sœurs hospitalières de Saint-Vincent de Paul ne sont point cloîtrées.

Elles font par elles-mêmes le service auprès des malades, en se faisant aider par les domestiques salariés placés

Digitized by Google

sous leurs ordres, et quoique les emplois soient distincts elles se suppléent les unes les autres, de manière à ce que jamais aucun service ne souffre de l'indisposition que peut éprouver celle qui en est titulaire. Chaque nuit une des sœurs est de garde dans les salles. — L'hôpital civil et militaire d'Angers, où il se traite chaque année de 3.600 à 3.800 malades, peut contenir jusqu'à 267 individus des deux sexes répandus dans 16 salles différentes, dont la position rend le service assez pénible. Il contient, de plus, deux objets importants, la boulangerie et la pharmacie communes à toutes les maisons hospitalières d'Angers. Pour tous ces services réunis, il y a 21 religieuses et 25 domestiques, savoir : Pour le service des malades proprement dits, 7 sœurs hospitalières et 9 domestiques; pour tous les autres services (supérieure, dépensière et adjointe, chef à la cuisine et adjointes, chef aux magasins et adjoint, boulangerie et pharmacie centrale, etc.), 14 religieuses et 16 domestiques. Comme on l'a dit plus haut, les religieuses et les domestiques sont tour à tour et quels que soient leurs emplois appelés auprès des malades, lorsque le bien du service l'exige ou lorsque ceux plus spécialement chargés des salles tombent malades. — Tout ce qui concerne la lingerie généralement quelconque se fait par les dames religieuses, qui ne se servent d'aucune ouvrière extérieure.

Lorsque l'administration se détermina en 1806 à solliciter le rappel des sœurs hospitalières de Saint-Vincent de Paul pour faire le service à l'hôpital civil dont elles étaient chargées avant les troubles de la Révolution, elle avait l'assurance qu'avec le retour de ces dames renaîtrait dans cette maison l'habitude de l'ordre et de l'économie, source de prospérité pour les établissements charitables ; elle n'a point été trompée dans son attente. L'ordre le plus parfait a promptement été établi dans l'intérieur, et bientôt la surveillance des administrateurs est devenue une tâche d'autant plus facile à remplir que les

Digitized by Google

supérieures qui se sont succédées se sont fait un devoir non seulement de se renfermer, autant que des événements extraordinaires ne venaient pas déranger les prévisions, dans les allocations des budgets, mais encore de proposer elles-mêmes toutes les suppressions qu'elles reconnaissaient pouvoir s'opérer sans nuire au bien-être des pauvres. L'administration ne peut donc que se féliciter d'avoir adopté, dans le temps, une mesure qui a replacé auprès des malheureux admis à l'hospice civil des religieuses dont l'Ordre est redevenu encore l'intermédiaire entre le riche et le pauvre, et l'agent de la bienfaisance.

Le 21 septembre 1839, le préfet de Maine-et-Loire adressa au maire d'Angers une lettre lui demandant le nombre des congrégations établies dans cette ville, leurs ressources, leurs tendances et l'influence qu'elles exerçaient sur la population. Le maire, M. Farran, répondit par un rapport développé, daté du 21 novembre. Voici les quelques lignes relatives aux « Dames de Saint-Vincent (1) : »

Tout le monde admire leur dévoûment et leur grande charité. Elles ne s'occupent que de Dieu et du soulagement des pauvres malades.

L'année suivante, la municipalité de Château-Gontier ayant demandé des renseignements sur les Filles de la Charité, le maire d'Angers répondit à celui de Château-Gontier le 27 juin 1840 :

Les sœurs de Saint-Vincent de Paul que nous avons à Angers, sont en possession du service des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu ou hôpital Saint-Jean depuis 1640, c'est-à-dire depuis à peu près la création de l'Ordre, sauf l'interruption occasionnée par les mauvais temps de la première Révolution. Il a été passé lors de leur rappel un

(1) *Anjou Historique*, mars 1904.

Digitized by Google

traité entre la supérieure générale résidant à Paris et l'administration des hospices ; ce traité règle les conditions sous lesquelles elles desservent la maison. Leur nombre est en ce moment de 21 y comprise la supérieure pour tous les services des malades civils et militaires admis à l'Hôtel-Dieu et celui des pharmacie et boulangerie centrales de tous les hospices. Il y a de plus 2 sœurs chargées de l'instruction des jeunes filles pauvres (225 environ) reçues dans une école gratuite ouverte dans un des bâtiments dépendants dudit hôpital. Elles ne vont point à domicile.

Ces dames sont logées et nourries aux frais des hospices. Elles reçoivent pour leur vestiaire et entretien une somme de 150 francs chacune, payable par trimestre entre les mains de la supérieure qui n'en doit compte qu'à la maison-mère de Paris. C'est la ville qui paie la pension des 2 institutrices à raison de 300 francs chacune, attendu que cette dépense est étrangère aux hospices.

Les services que ces *bonnes religieuses rendent à l'administration sont immenses, et elles justifient par leur zèle et leur parfait dévoûment la confiance dont elles jouissent auprès des administrations. Elles sont bien pénétrées des obligations que leur imposent les statuts de la congrégation et s'attachent sans affectation à bien servir les pauvres malades, qu'elles traitent avec bienveillance, consolent et disposent à la patience. En un mot, dans mon esprit, les sœurs de Saint-Vincent de Paul sont les religieuses qui conviennent le mieux pour les soins à donner aux malheureux* (1).

Lorsque les villes ou les administrations charitables désirent recourir à la Congrégation dont il s'agit, elles doivent s'adresser directement à la supérieure générale, maison du chef d'ordre, à Paris.

(1) C'est M. Farran qui était alors maire d'Angers.

Digitized by Google

En 1865, les sœurs de Saint-Vincent durent quitter l'Hôtel-Dieu Saint-Jean pour suivre leurs malades dans le nouvel hôpital. A partir de cette époque, elles furent en outre chargées de desservir l'ancien établissement des Renfermés, l'ancienne maison des Incurables, et l'ancienne maison des Pénitentes, dont la réunion formait depuis 1854 l'hospice général de Sainte-Marie.

Les Filles de la Charité méritent toujours les éloges de l'administration hospitalière d'Angers; le 4 avril 1900, elle s'exprimait ainsi par l'organe de son vice-président, M. le Dr Guichard : *Le siège d'Angers en 93, vos martyres de la période révolutionnaire, le typhus de 1814, les épidémies de choléra de 1832 et 1849, la catastrophe du pont de la Basse-Chaîne en avril 1850, nos blessés de 1870, ont scellé pour toujours notre union avec vous* (1).

(1) Depuis 1806, il y a eu huit supérieures à l'Hôtel-Dieu d'Angers : sœurs Manen, Cellier, Samouilhan, Hecquet, de la Grandière, Mantel, Legay et Viard, actuellement en fonctions.

Au cours du XIXe siècle, les Filles de la Charité ont fondé un orphelinat et un ouvroir de filles, rue de la Harpe. Au début du XXe siècle, elles ont été appelées à diriger, en outre, la Crèche du Mail fondée par M. Bessonneau.

Digitized by Google

Le prisonnier de la Vendée

Anecdote historique

(13 mars-10 octobre 1793)

René Clemanceau de la Lande, né le 1er février 1732, épousa Jeanne Boury de la Fauvelaie. Il habitait le Rivage, paroisse de Montjean, où il exerçait la profession de « négociant et entrepreneur de fourneaux à chaux (1) »

Il eut cinq enfants :

1) *René-Mathurin Clemanceau*, né le 8 janvier 1755. D'abord président du tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil, séant à Beaupréau, il fut le 9 septembre 1791 élu député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative. L'année suivante, le 2 septembre 1792, le corps électoral de Maine-et-Loire le nommait président du tribunal criminel du département ; il ne garda pas longtemps cette charge, car dès le 25 novembre 1792 l'assemblée électorale nomma à sa place Jean-Baptiste Larévellière-Lépeaux. Le 17 novembre 1795, un décret du Directoire exécutif le nomma commissaire du Gouvernement près les tribunaux civil et criminel de Maine-et Loire. Au mois d'avril 1798, il fut élu une seconde fois président du tribunal criminel du département, et le 14 avril 1799 il devenait député au Conseil des Cinq-Cents. En 1802, le premier Consul lui confia les fonctions de juge de paix du canton de Saint-Florent-le-Vieil, et un décret impérial du 28 août 1808 le nomma membre du conseil d'arrondissement de Beaupréau. A sa mort, arrivée le 6 août 1821, il était encore juge de paix et conseiller d'arrondissement. Mort sans s'être marié.

(1) En 1773, on le voit faire un contrat avec la Société du sieur Cornille, entrepreneur des mines de Montjean : pendant sept ans, il s'engage à acheter 75 fournitures de charbon pour l'usage de ses fourneaux (*Archives départementales*, E 2035. — *Bibliothèque d'Angers*, mss 1767.)

Le 8 mars 1793, il était, de plus, fermier général de la Grande-Orchère (*Archives municipales de Montjean.*)

Digitized by Google

2) *Jean-Jacques Clemanceau*, né le 6 avril 1756, et décéde en bas âge.

3) *Jeanne-Chrysostome-Adélaïde Clemanceau*, née le 28 janvier 1758, qui épousa le 30 juillet 1776 Jacques-Pierre Jean Fleuriot, sieur de la Grande-Brunetière, plus tard juge de paix à Saint-Florent-le-Vieil. Morte sans postérité.

4) *Joseph Clemanceau*, dont nous parlerons plus loin.

5) *Grégoire Clemanceau*, né le 12 mars 1766, qui épousa Marie-Sophie Delaunay, et mourut le 6 avril 1830, laissant cinq enfants : *a*) Dieudonné, mort le 20 décembre 1874, *b*) Adamas, né le 7 novembre 1797, médecin, et décédé le 7 août 1869, *c*) Victor, mort le 27 juin 1801, *d*) Paméla, née le 13 avril 1802 et décédée le 19 février 1871, *e*) Jeanny, née le 10 octobre 1804 et morte vers 1869.

Joseph Clemanceau, celui dont nous avons à nous occuper, né le 26 août 1759, fit ses études au collège de Beaupréau, où nous le voyons remporter des succès à la distribution des prix de l'année 1773 (1). Pour se distinguer de ses frères, il signait Clemanceau-Grandmaison. Après les élections aux États-Généraux, Joseph partit pour Versailles, assista aux délibérations de l'Assemblée qu'il suivit à Paris, et ne revint en Anjou qu'à la fin de l'année 1789.

Comme toute sa famille, Joseph Clemanceau embrassa avec ardeur la cause révolutionnaire, et peu après son retour de Paris nous le trouvons membre de la garde nationale de Montjean.

Si le curé de Montjean refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, il n'en fut pas de même de ses deux vicaires qui, le dimanche 13 février 1791, jurèrent publiquement dans l'église paroissiale. A la suite de cette prestation de serment, trois discours furent prononcés par les patriotes de l'endroit, et c'est Joseph Clemanceau qui fit le troisième au nom de la garde nationale, dont il était aide-major. Voici un passage de sa harangue, d'après les archives municipales : « C'est surtout dans des circonstances si proches du désordre que les bons

(1) *Anjou Historique*, n° de septembre 1900.

Digitized by Google

citoyens, les vrais amis de la liberté doivent se rallier autour de la loi, et par leur contenance ferme et franche inspirer de la confiance dans leurs principes et intimider quiconque oserait les blesser ouvertement. Puisse votre exemple, Messieurs (dit-il en s'adressant aux deux jeunes vicaires), être suivi par tous vos confrères; puissent-ils sentir la nécessité d'une démarche qui, en les rendant à leurs fonctions, doit prévenir des maux dont l'idée seule devrait être pour eux un motif déterminant! »

Le 14 juillet 1791 a lieu, à Montjean, la fête de l'anniversaire de la prise de la Bastille. L'ancien vicaire Piou, devenu curé constitutionnel, chante la messe et prononce un discours, puis tout le monde descend « au champ de Mai », où Joseph Clemanceau fait « un discours patriotique » (*Arch. mun. de Montjean*).

Sur la liste des citoyens actifs de Montjean dressée en décembre 1791 se trouvent Joseph Clemanceau avec son père et son jeune frère Grégoire, tous trois faisant partie de la garde nationale.

Le 1er août 1792, Joseph achète un cheval des religieux Cordeliers. Le 15 juin précédent, il avait conduit à la Rossignolerie des détenus de Montjean, en compagnie d'autres membres de la garde nationale.

Peu à peu il se fait connaître. Le 5 juin 1792, les administrateurs du directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil écrivent au directoire du département de Maine-et-Loire qu'ils n'ont pu trouver que Joseph Clemanceau pour être nommé « commissaire à la confection des matrices de rôles d'imposition foncière et mobilière, restée en retard. » (1)

Au mois de novembre 1792, Joseph Clemanceau fut élu juge du tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil. Comme ce tribunal siégeait à Beaupréau, il alla demeurer aussitôt en cette ville.

Interné au château de Beaupréau par les Vendéens le 13 mars 1793, Joseph Clemanceau resta en prison pendant sept mois, et ne put recouvrer sa liberté que le 10 octobre. Il avait été détenu successivement à Beaupréau, à Montfaucon-sur-Moine, à Tif-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série L, district de Saint-Florent, *correspondance*.

Digitized by Google

fauges, à Cholet, à Mortagne-sur-Sèvre et enfin à Châtillon-sur-Sèvre

Le prisonnier libéré passa à Bressuire, Thouars, Montreuil-Bellay, Saumur et arriva à Angers le 18 octobre 1793. Il y retrouva sa mère.

Il partit bientôt pour Cholet, où il devint membre, puis président du Comité Révolutionnaire de cette ville. L'histoire de ce féroce Comité, l'un des meilleurs pourvoyeurs de la guillotine et de la fusillade, a été racontée dans l'*Anjou Historique* (1) par M. Charles Loyer.

Les nouveaux succès des Vendéens firent peur au général en chef, qui ordonna l'évacuation de Cholet, et partant le Comité révolutionnaire cessa d'exister (2).

Joseph Clemanceau partagea dès lors sa vie entre Angers et Montjean, suivant les fortunes diverses des armées Vendéennes et patriotes.

Un document que nous avons rencontré aux archives départementales (L. 205), montre que l'ancien juge n'avait pas un goût très prononcé pour la vie militaire, malgré tout le patriotisme qui paraissait dans sa conduite. — A la date du 8 janvier 1795, le représentant du peuple Guyardin signait à Angers l'arrêté qui suit :

Le représentant du peuple dans les départements de l'Ouest et près l'armée,

Sur la demande du citoyen Joseph Clemanceau,

Vu les pièces produites à l'appui,

Considérant que c'est par un zèle louable que lors de l'invasion des brigands dans le département de Maine-et-Loire il se réunit à un bataillon pour les repousser ; mais qu'après l'expédition, étant rentré dans ses foyers, le bataillon ne l'a pas réclamé pendant 15 mois qu'il est resté à l'armée de l'Ouest, et que ce n'est que depuis qu'il a passé à celle de la Moselle que le commandant demande qu'on le fasse rejoindre,

Considérant que le citoyen Clemanceau n'est point de la réquisition, et qu'il est à la tête d'une exploitation rurale à laquelle ses soins sont nécessaires,

Déclare qu'il n'est point dans le cas de rejoindre le bataillon avec

(1) *Anjou Historique*, nos de janvier 1901 et suivants.

(2) Joseph Clemanceau avait fui de Cholet dès le milieu de janvier 1794.

Digitized by Google

lequel il avait servi un instant, et l'autorise à rester dans ses foyers pour vaquer à ses travaux ordinaires.

Après la Révolution, Joseph Clemanceau continua d'habiter Angers et Montjean avec ses parents. Son père mourut à Angers le 31 janvier 1800, et sa mère à Montjean le 13 janvier 1803. Trois ans après, le 19 novembre 1806, il épousa Renée Vincent (1), dont il avait eu une fille, Joséphine-Renée, née le 2 février 1802 et qui se trouva ainsi légitimée. Le 20 mai 1808, lui naquit un fils, nommé Adolphe. En 1815, Joseph Clemanceau quitta le pays à cause du soulèvement Vendéen et partit pour Paris, qu'il n'avait pas revu depuis 1789; il y resta pendant les Cent Jours. De retour en Maine-et-Loire, il eut la douleur de perdre sa femme, décédée à Montjean le 6 mars 1816. Cinq ans après, le 6 août 1821, mourait son frère ainé, René Mathurin Clemanceau, juge de paix du canton et membre du Conseil d'arrondissement, et qui à deux reprises avait été député de Maine-et-Loire sous la Révolution. Le 3 mars 1824, il perdait sa fille, morte sans s'être mariée.

C'est alors que Joseph Clemanceau songea à écrire l'histoire de sa captivité en 1793. Il fit ensuite l'histoire de la Révolution, puis celle des guerres de la Vendée, et termina par l'histoire de Napoléon. Voici l'ordre dans lequel il composa ces différents écrits :

20-30 mars 1825 : *Le prisonnier de la Vendée, anecdote historique* (Nous le reproduisons plus loin.) (2)

8 août 1826-août 1827 : *Histoire de la Révolution de France*, qui va de 1789 au coup d'État du 18 fructidor.

24 septembre-22 octobre 1827 : *Histoire de la Guerre de la Vendée*, qui va de 1793 à 1796.

22 mai 1828-16 juin 1829 : *Histoire de Napoléon Bonaparte.*

Malgré son désir, Joseph Clemanceau ne put jamais faire

(1) Elle était née à Champtocé, le 30 juin 1770, de Joseph Vincent mort à Champtocé le 11 novembre 1793 et de Renée Taupin, qui vivait encore en 1806.

(2) Joseph Clemanceau avait 65 ans quand il écrivit cette « anecdote historique. »

Digitized by Google

paraître ses œuvres, et il mourut à Montjean, dans son domicile du Rivage, le 9 octobre 1833 (1).

Son fils Adolphe se maria un mois après, le 25 novembre, à Eulalie Quinton, lingère Il est mort vers 1890 chez sa fille unique, à Trélazé.

Désirée-Eulalie Clemanceau, née le 10 mai 1837, mariée le 10 septembre 1855 à Jean-Baptiste Fourcault, mourut sans enfant le 4 juin 1900, et son mari, maire de Trélazé et chevalier de la légion d'honneur, est décédé le 7 juin 1902.

La postérité de Joseph Clemanceau est donc aujourd'hui éteinte.

CAUSES DE LA GUERRE DE LA VENDÉE : — La situation a Beaupréau. — Soulèvement du 12 mars 1793.

La Révolution comptait près de quatre années depuis le mois de mai 1789, époque de l'installation des États Généraux à Versailles. Les événements qui agitaient si fortement la capitale, dans les premiers temps, étaient presque inaperçus dans les provinces éloignées. Deux époques seulement avaient paru faire impression sur les peuples des contrées de l'Ouest. La première fut celle où l'Assemblée Nationale Constituante décréta la Constitution civile du clergé, et la seconde fut la révolution trop mémorable du 10 août 1792 qui renversa le trône de Louis XVI et donna une direction nouvelle à la marche des événements.

(1) *Voici son acte de décès :*

L'an 1833, le 10 octobre, à 8 heures du matin, pardevant nous, officier public de l'état civil de Montjean, canton de Saint-Florent-le-Vieil, département de Maine-et-Loire, sont comparus M. Aldophe Clemanceau, âgé de 25 ans, fils du décédé, M. Eugène Cholet, âgé de 25 ans, cousin du décédé, tous les deux propriétaires et domiciliés de la commune de Montjean, lesquels nous ont déclaré que le 9 octobre, à 6 heures de l'après-midi, M. Clemanceau Joseph, âgé de 74 ans, propriétaire, né et domicilié à Montjean, fils de M. feu Clemanceau René de la Lande, propriétaire, et de feue dame Jeanne-Françoise Boury de la Fauvelais, son épouse, veuf de dame Renée Vincent, est décédé en son domicile, au Rivage.

Digitized by Google

A la publication des décrets qui semblaient porter atteinte aux dogmes de l'Église romaine, et surtout de celui qui exigeait des ecclésiastiques le serment de fidélité à la nation et la soumission à cette constitution civile du clergé (1), une fermentation dangereuse commença à agiter les esprits. Les paroles de ceux que ces décrets touchaient de plus près, n'étaient pas propres à la calmer. De ce moment, l'Assemblée Nationale qu'on avait paru d'abord préconiser, fut jugée avec une sévérité que ces motifs ne pouvaient justifier. Elle fut présentée à des hommes ignorants et crédules par ceux qui avaient toute leur confiance, comme une réunion de novateurs mal inspirés, dont les efforts tendaient à altérer les principes d'une religion sur laquelle ne doit jamais être portée une main profane.

Le refus de prêter serment fait par une partie du clergé causa, comme on sait, une scission funeste dans ce corps, dont l'influence fut de tout temps remarquable. Après avoir en vain sollicité les prêtres de se soumettre aux lois, on en vint à les persécuter. La persécution soit religieuse soit politique produit deux effets très opposés au but que se proposent ceux qui l'exercent, savoir : attacher davantage celui qui en est l'objet à ses principes et à ses opinions, et lui donner des partisans, si on croit qu'il est opprimé. Ce fut surtout à l'égard des prêtres récalcitrants, très nombreux dans les départements de l'Ouest, qu'on trouva la preuve de cette assertion, et il en résulta de funestes conséquences.

A ces premiers germes de troubles civils, la journée fatale du 10 août 1792 ajouta de nouveaux motifs d'agitation, qui présentés avec adresse, sous des couleurs quelquefois véritables et souvent exagérées, ne pouvaient

(1) Le serment à la constitution civile du clergé fut ordonné par la Constituante le 27 novembre 1790, et Louis XVI se résigna, le 26 décembre suivant, à approuver ce décret aussi injuste qu'impolitique.

Digitized by Google

manquer leur effet sur une population inquiète et mécontente, qui déjà ne voyait plus qu'avec une prévention outrée tout ce qui tenait à la Révolution et tout ce qui émanait des Assemblées Nationales. Les prêtres dissidents surtout qui dans les départements de l'Ouest formaient la grande majorité, ne manquèrent pas de rappeler au peuple à l'occasion de ces terribles événements leurs griefs souvent énoncés contre ces Assemblées, dont les principaux étaient : la vente des domaines dits nationaux, la constitution civile du clergé de France, le serment exigé d'eux, la persécution, la déportation dont ils étaient victimes ; ajoutant que les nouveaux malheurs dont le peuple gémissait et la chute de Louis XVI étaient des preuves de la colère divine qui vengeait sur le peuple les attentats contre la religion.

On entrait dans l'année 1793. Alors le jugement de Louis XVI devait suivre le procès de ce monarque infortuné, qui se poursuivait devant la Convention Nationale. Il occupait tous les esprits. Louis fut condamné et exécuté le 21 janvier. Le cri de la douleur retentit dans l'Ouest et la fermentation fut portée au comble. Il ne fallait plus qu'une étincelle pour allumer ce vaste incendie. Le décret du 5 mars (1) qui ordonnait dans toute la France une levée de 300.000 hommes fut le signal de l'insurrection, et peu de jours après elle éclata avec une fureur qu'il serait difficile de peindre.

La guerre civile de la Vendée commença le 12 mars 1793. J'ai été victime de cette guerre fatale. J'ai éprouvé une longue persécution ; j'ai été prisonnier dans la Vendée pen-

(1) Le décret portait la date du 24 février 1793. Un courrier extraordinaire l'apporta à Angers, et il fut lu le matin du 2 mars à la séance du directoire du département. Le 6 mars, le directoire du département notifia aux huit districts les chiffres respectifs d'hommes qu'ils devaient fournir, 701 pour le district de Saint-Florent-le-Vieil, 753 pour celui de Cholet, 657 pour celui de Vihiers. Dès le 7 mars, chaque district désigna pour chaque canton un délégué.

Digitized by Google

dant sept mois sans interruption, depuis le 13 mars jusqu'au 9 octobre 1793. Cette époque de ma vie a dû faire une impression profonde sur mes pensées. Après de longues années écoulées depuis ces jours de douleurs, ils me sont présents comme s'ils étaient d'hier. Toutes les circonstances sont restées gravées dans ma mémoire ; les faits, les événements, ce que j'ai vu, entendu pendant ma captivité, tout se retrace à ma pensée, tout me rappelle ces temps funestes où j'eus tant à souffrir dans ma personne pendant cette guerre, suivie de dévastations, d'incendies, de pillages qui m'ont enlevé ce que je possédais et ruiné comme tant d'autres habitants du pays.

Je vais donner le récit de ma captivité dans la Vendée pendant ces sept mois. Je vais l'écrire avec simplicité, sans prétention, et le présenter comme un complément de l'histoire de la guerre civile, parce que dans des Mémoires particuliers on peut se livrer à des détails et retracer des faits peu importants que ne peut admettre le genre sévère de l'histoire.

Je vais entrer dans quelques détails des faits antérieurs pour l'intelligence de mon récit.

Après la nomination des députés à la Convention Nationale au mois de septembre 1792 et des fonctionnaires publics tant de l'administration centrale de département que de ceux composant le tribunal criminel, ainsi qu'il était organisé à cette époque, les électeurs se divisèrent pour nommer dans leurs districts respectifs les administrateurs et les juges de district.

Les électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil me nommèrent l'un des juges du tribunal de ce district, séant à Beaupréau. Cette nomination me surprit. J'étais loin de m'y attendre, d'autant que je ne croyais pas avoir l'âge requis, j'avais à peine 25 ans. Sur l'observation qui en fut faite devant l'assemblée, on fit connaître un décret rendu très récemment portant que tout individu âgé de 25 ans

Digitized by Google

pouvait être élu juge dans tous les tribunaux ; ce décret rapportait celui qui avait d'abord fixé à 30 ans l'âge requis pour remplir cette fonction (1). Cette nomination fut la première cause de tout ce que j'ai eu à souffrir dans la Vendée et de la persécution dont j'ai été si longtemps la victime. C'est de ce jour fatal qu'ont commencé mes malheurs.

Les nouveaux juges élus par cette assemblés électorale furent installés au tribunal de Beaupréau, lieu de leur résidence, au mois de décembre 1792. Les juges devaient résider dans la ville où siégeait le tribunal, j'allai demeurer à Beaupréau.

Cette ville est située au centre du pays qu'on nomme aujourd'hui la *Vendée*. Les habitants des campagnes de tout le pays connu sous ce nom collectif de Vendée étaient reconnus de temps immémorial pour des hommes paisibles, industrieux, occupés exclusivement de leurs travaux agricoles et du soin de leurs bestiaux qui sont leur principale richesse. Mais à l'époque dont je parle, les têtes étaient exaltées ; le fanatisme, le mécontentement, la malveillance, l'expulsion des prêtres insermentés appelés par eux *les bons prêtres* (2), tout conspirait pour la perte de ce malheureux pays et la destruction de ses habitants (3).

(1) Le décret des 16-24 août 1790 avait effectivement fixé à 30 ans l'âge requis pour les juges. Un autre décret des 19 et 20 octobre 1792 avait abaissé l'âge à 25 ans. Mais notre auteur, étant né le 26 août 1759, *avait bel et bien 33 ans et 3 mois quand il fut élu juge du tribunal du district*. Joseph Clémanceau veut évidemment se flatter. C'est plus beau et plus honorable d'avoir été élu juge à 25 ans ! !

(2) Les professeurs du collège de Beaupréau furent chassés le 3 novembre 1792. (*Anjou Historique*, juillet 1907.) Le clergé des deux paroisses de Beaupréau ainsi que les chanoines de la collégiale avaient également refusé de prêter le serment.

(3) Au moins en ce qui concerne la Vendée, il est désormais établi que c'est bien cette question religieuse qui fut la cause véritable de la guerre civile. — « Sans la loi concernant la constitution civile du clergé, dit Kléber, la France aurait pu être agitée de quelques troubles, mais elle n'eût pas vu alors de guerre civile. » (*Kléber en Vendée*, documents publiés par Baguenier-Desormeaux ; Paris, Picard, 1907, page 30.)

Digitized by Google

Le décret du 5 mars 1793, qui ordonnait une levée de 300.000 hommes, ayant été publié dans les communes, cette annonce excita un mouvement général d'indignation. J'ai dit qu'il ne fallait qu'une étincelle pour produire un incendie violent. La publication de ce décret dans les départements de l'Ouest fut le signal du soulèvement dont les symptômes se manifestaient depuis longtemps.

Le dimanche 10 mars était le jour fixé pour la levée des hommes dans chaque commune. Des commissaires furent envoyés à cet effet par les administrateurs de district ; mais à peine ils parurent pour remplir leur mission, qu'ils furent assaillis par des cris forcenés, des menaces, qui auraient amené des voies de fait s'ils ne se fussent hâtés de prendre la fuite. Partout on refusa de se soumettre, partout on déclara hautement qu'aucun des hommes requis ne partirait.

Ces mouvements tumultueux causèrent des inquiétudes très vives. On craignit que des rassemblements ne se portassent sur les villes et bourgs, et n'y commissent des excès. Le maire de Beaupréau (1) et le conseil municipal, quoique tous d'opinion conforme à celle des récalcitrants, voulurent néanmoins paraître s'opposer à leurs desseins. Ils firent publier dans la soirée du dimanche un appel aux habitants pour qu'ils eussent à se réunir à la mairie et aviser aux moyens de maintenir la tranquillité publique (2). Nous nous réunîmes d'après cette invitation à la mairie de Beaupréau. Cette ville contenait environ 200 hommes en état de porter les armes, mais il ne s'en présenta que 30. Il fut décidé que chacun reviendrait le soir avec des armes pour monter la garde et faire des patrouilles pour la sûreté de la ville, et nous passâmes la nuit au corps de garde.

(1) Il se nommait Cady.

(2) La municipalité de Beaupréau avait déjà pris, le 6 mars, un arrêté, publié par M. Port (*Vendée Angevine*, II, 198).

Digitized by Google

Le lendemain, les bruits les plus alarmants se répandirent de toutes parts, les rassemblements se formaient. On fit la même invitation que la veille pour monter la garde pendant la nuit, mais celle-ci n'eut pas plus d'effet que l'autre, et nous ne pûmes réunir que les 30 hommes de la veille.

Nous passâmes encore cette nuit-là au corps de garde. Il n'y eut rien d'extraordinaire, pas plus dans cette nuit que dans la précédente. Le mot était fait, les habitants de la campagne ne parurent pas. On voulait s'emparer de nous, mais on ne voulait pas nous attaquer à force ouverte, ou plutôt on ne voulait pas nous tuer, car qu'auraient pu faire 30 hommes contre des milliers de rebelles?

Le 12 mars, l'insurrection éclata sur plusieurs points. La ville de Saint-Florent-le-Vieil fut attaquée par 5 à 6.000 rebelles; ils s'en emparèrent, pillèrent, brûlèrent et firent tout ce qu'on peut faire dans d'aussi cruelles circonstances. A Beaupréau, nous étions dans les transes de la terreur; nous voyions que tout était perdu et il n'y avait plus aucun espoir de salut pour nous. Les rassemblements étaient partout, tous les chemins étaient envahis, et la fuite était déjà devenue impossible.

Cependant les 30 hommes qui avaient monté la garde les deux nuits précédentes, quoiqu'exténués de fatigue, se présentèrent vers le soir pour garder encore cette nuit-là. Mais la municipalité en avait décidé autrement. Le maire, qui était parfaitement instruit de ce qui se passait, qui savait que cette nuit-là même les rebelles devaient entrer en foule à Beaupréau, nous dit qu'il n'était pas nécessaire de garder la ville, que nous pouvions nous retirer. Quelques-uns voulurent insister et représenter le danger qu'il y avait à laisser la ville sans défense. Alors le maire déclara qu'il n'y aurait pas de garde, que la municipalité l'avait décidé ainsi, et que nous devions nous séparer.

Nous sentîmes alors que nous étions au bord du préci-

Digitized by Google

pice et que la journée du lendemain nous serait fatale. Cependant, malgré mes inquiétudes personnelles, comme je n'avais pas dormi depuis 3 jours et que dans toutes les positions même les plus critiques le sommeil est un besoin de la nature qu'on ne peut surmonter, je rentrai chez moi, je dormis et ne m'éveillai qu'au jour.

Mais quel spectacle effrayant j'eus à mon réveil! On voyait dans les rues de Beaupréau des bandes nombreuses d'hommes qui paraissaient animés de la plus violente fureur. Ils étaient armés de pieux, de fourches, de faulx à revers, de bâtons ferrés, jetaient des cris affreux et faisaient entendre des imprécations contre la nation, la république, les patriotes et tous ceux qui tenaient d'une ou d'autre manière au nouvel ordre de choses. En même temps le son du tocsin se faisait entendre dans le clocher de Beaupréau et les bourgs environnants. Enfin tout présentait l'image du désordre, de la désolation et présageait les plus sinistres événements.

LE PRISONNIER A BEAUPRÉAU (13 MARS-15 AVRIL 1793) : — Arrestation et internement des patriotes au chateau, — D'Elbée, — Les dragons venant de Cholet faits prisonniers a Beaupréau, — Manière dont les Vendéens traitent leurs prisonniers.

Ce jour-là, 13 mars 1793, se réalisèrent cruellement pour moi mes craintes de la veille, qui devenaient une funeste certitude dans ce moment fatal. J'étais l'un des juges du tribunal de Beaupréau, et cette qualité de fonctionnaire public était déjà une lettre de proscription. Mon opinion qui n'était pas celle de la grande majorité des habitants du pays, en était une autre non moins dangereuse. J'étais enfin et devais être par ces motifs dans la catégorie des proscrits dont on avait prémédité la perte et dont il était

Digitized by Google

décidé qu'on s'emparerait pour disposer de leurs personnes suivant les circonstances.

A 8 heures du matin, 60 hommes armés de la manière que je viens de dire, entrèrent dans la maison que j'occupais, en se faisant ouvrir les portes de vive force. Ils vinrent à moi et dirent qu'il fallait que je leur rendisse mes armes. Je n'avais pas deux manières de répondre à cet ordre, ils étaient 60 contre un. Je leur dis : « Cherchez et prenez. » Ils firent perquisition exacte, prirent les armes que je possédais, ensuite me dirent qu'il fallait les suivre. Je demandai où on voulait me conduire, mais à cela pas de réponse; on ajouta seulement qu'il fallait que je marchasse à l'instant avec eux de gré ou de force.

Je sortis. Ils me conduisirent sur la place du château, où étaient déjà en partie réunis ceux qui devaient ainsi que moi être victimes de ces mouvements, au milieu de la foule toujours croissante des insurgés qui encombraient les rues et les maisons de Beaupréau. On nous tint sur cette place pendant toute la journée sans qu'il fût possible de nous en éloigner un instant, en sorte qu'à 6 heures du soir nous n'avions pu nous procurer aucune espèce d'aliments. Je fus témoin pendant toute cette journée des extravagances de tous genres, des cris, des menaces, des vociférations et des serments que faisaient à l'envi les rebelles d'exterminer tous les patriotes.

A ces scènes révoltantes se mêlaient celles du fanatisme, et des actes incohérents de pratiques religieuses et de discours grossiers et ridicules. De longues files de processions parcouraient les rues et les places publiques ; ceux qui les composaient, tenaient d'une main les chapelets, les scapulaires, et de l'autre les instruments offensifs dont j'ai parlé. D'un côté on entendait les chants d'hymnes religieux, et de l'autre les cris effrayants de ceux que leur état d'ivresse rendait encore plus à craindre. On récitait des prières, et on prêchait le meurtre et le carnage ; on invoquait Dieu,

Digitized by Google

et on menaçait de la mort en son nom. L'opinion était devenue un crime, qui ne pouvait être expié que par le sang des coupables.

Le soir de cette affreuse journée, on fit rassembler les proscrits, qui depuis le matin étaient sur la place en proie à tous les tourments. C'étaient les 30 dont j'ai parlé, qui avaient monté la garde pendant les deux nuits, en y comprenant les cinq gendarmes à la résidence de Beaupréau. Nous fûmes conduits au château et entassés dans une chambre qui devint notre prison. On établit une douzaine d'hommes de garde à la porte de cette chambre et un poste à la porte extérieure et principale du château.

Sitôt que nous fûmes renfermés, nous vîmes paraître D'Elbée, qui fut ensuite général des armées royales de la Vendée, et qui habitait près de Beaupréau (1). Il nous dit que si on nous avait ainsi renfermés et si on nous détenait comme prisonniers, c'était pour notre propre sûreté ; dans nos maisons et dans la ville nous aurions été exposés à des vengeances et à des dangers certains ; dans le château nous étions plus en sûreté, et ailleurs on ne pourrait répondre de notre vie ; au surplus, nous pouvions être tranquilles sur notre sort; les royalistes l'avaient choisi pour leur chef; il interposerait son pouvoir et son autorité pour empêcher qu'on nous fît aucun mal, et il répondait qu'on ne se porterait à aucune extrémité contre nous. Il ajouta que vu l'effervescence qui exaltait les têtes dans ce moment, il passerait la nuit au château pour nous protéger contre toute violence.

Nous apprîmes donc de D'Elbée que nous étions prisonniers des royalistes. Cette annonce n'était pas consolante, mais il fallait céder à la force. On nous laissa enfin la faculté de nous faire donner des vivres. Mais le coucher

(1) D'Elbée, né le 21 mars 1752, fut le 16 juillet 1793 élu généralissime des armées catholiques et royales ; fusillé à Noirmoutier le 8 ou le 9 janvier 1794.

Digitized by Google

ne fut pas commode dans ce nouveau domicile, où le carreau nous servit de lits.

Le lendemain 14 mars, nous fûmes harcelés pendant toute la journée par les allées et venues continuelles des paysans que la curiosité attirait à notre prison. On ne peut se former une idée de tous les propos, reproches, injures, menaces dont nous étourdirent sans interruption ces hommes exaspérés, exhalant leur fureur contre 30 individus entassés dans un local étroit et livrés sans défense à leurs persécutions. La conclusion de tous leurs discours était toujours : « Il faut exterminer les patriotes, demain vous serez fusillés! »

Cette menace cruelle retentit fréquemment à nos oreilles pendant les premiers jours. Je crois qu'à la fin nous nous serions accoutumés à l'idée de la mort, dont nous avions sans cesse le tableau, qui nous était présenté sous les plus sombres couleurs par des gens qui semblaient très propres dans ces jours affreux à en devenir les ministres. Mais ce à quoi l'homme qui a l'idée de sa dignité ne peut se faire, ce sont les injures grossières, les accusations odieuses et non méritées adressées par des gens de la dernière classe à des prisonniers qu'on eût voulu irriter pour faire naître des prétextes à la vengeance si ardemment désirée.

Dans cette perplexité, nous fîmes appeler le maire de Beaupréau. Nous lui représentâmes que notre position n'était pas supportable. Il répondit que ni lui ni personne n'avait le pouvoir de mettre un frein à la fougue populaire. Cependant, comme nous étions renfermés dans une chambre au rez-de-chaussée, près la grande porte du château, et exposés à l'affluence continuelle de la multitude qui ne cessait d'encombrer Beaupréau, on prit le parti de nous transférer dans un autre local ; et le lendemain, nous fûmes conduits dans une chambre au premier étage, plus vaste que la première. Les portes furent fermées, des sentinelles placées dans l'escalier, et nous fûmes délivrés

Digitized by Google

sinon de la crainte, du moins de la vue de nos persécuteurs.

Le 14 mars vers le soir, nous entendîmes une canonnade. Nous jugeâmes que ce devait être à Cholet, et que les insurgés faisaient l'attaque de cette ville, parce qu'il n'y avait pas de canons dans les lieux circonvoisins ailleurs qu'à Cholet. C'était en effet là qu'on se battit pendant cette journée. Cholet fut pris, comme on sait, et par suite de cet événement 70 dragons du 19e régiment et leur capitaine furent pris et désarmés à Beaupréau.

Voici en peu de mots comme cette affaire eut lieu. Entre 11 heures et minuit, nous entendîmes un grand bruit dans la ville. Les cris « aux armes » retentissaient de tous côtés. On sonna le tocsin à Beaupréau, qui fut répété bientôt de proche en proche dans les bourgs voisins. Nous étions, comme je viens de dire, dans la salle au rez-de-chaussée. La garde qui veillait sur nous, parut épouvantée ; les hommes de cette garde tiraient leurs sabres, leurs couteaux, ils nous menaçaient de la mort si nous faisions le moindre mouvement, mais ils paraissaient plus tremblants que nous; ils jetaient des cris de désespoir, ils se croyaient à leur dernière heure. Nous ne savions pas, ils ne savaient pas plus que nous ce qui devait résulter de tout ce vacarme. On disait qu'un détachement ennemi, un régiment, une armée était à l'entrée du pont et prête à envahir Beaupréau. La peur qui grossit toujours les objets, faisait répandre qu'il y avait là plusieurs mille hommes, prêts à tout exterminer !

C'était le détachement de dragons dont je viens de parler, qui était commandé par le capitaine Gérard (1) et qui s'enfuyant de Cholet après l'action à laquelle ces soldats n'avaient pas même pris part, s'étaient engagés dans la

(1) C'est le *lieutenant Guérard* qu'il faut dire. Le 3 mai 1793 il subit devant le comité de surveillance de Maine-et-Loire un interrogatoire, qui a été publié dans la *Vendée Angevine*, II, 358.

Digitized by Google

nuit sur la route de Beaupréau et venaient d'y arriver. A la première sommation qui leur fut faite de mettre bas les armes et de se rendre prisonniers la vie sauve, ils avaient livré aux habitants de Beaupréau leurs armes, 70 chevaux, et s'étaient rendus prisonniers. Ils furent renfermés dans le collège, d'où ils sortirent peu de temps après, comme je le rapporterai bientôt. Le capitaine Gérard eut la ville pour prison, et bientôt après il prit parti avec les insurgés et servit dans leurs rangs.

Cependant le tocsin annonçait au loin au milieu de la nuit des événements inattendus. A ce son, les rassemblements se formèrent, les paysans accoururent à Beaupréau en très grand nombre, et toute cette nuit, comme on peut le penser, le tumulte, l'agitation, les cris de joie à cause de la prise qui venait d'être faite et encore par la nouvelle de la prise de Cholet ne permirent ni aux habitants ni aux détenus de prendre aucun repos.

Ce premier succès acheva d'électriser les têtes déjà si fortement montées. Il semblait qu'un délire général s'était emparé de ces hommes auparavant si simples et même ordinairement si impassibles, qui ne s'occupaient que de leurs travaux, de leurs bestiaux, et n'étaient émus que par ce qui touchait à leurs intérêts. Mais la scène était bien changée; ils étaient devenus des champions politiques, prêts à combattre contre tout ce qui tenait au nouvel ordre de choses. On les entendait s'applaudir de leurs opinions antirévolutionnaires, ils se déclaraient les soutiens de la bonne cause qui, disaient-ils, était sur le point de triompher. La prise de Cholet et la vue de 70 cavaliers qui s'étaient rendus à eux sans coup périr étaient un présage assuré pour eux de la victoire, et bientôt la France allait seconder leurs efforts et se lever tout entière pour assurer leurs succès. Tel était l'enthousiasme du peuple aux premiers jours. Mais que de malheurs devaient suivre ces premiers mouvements d'une joie peu réfléchie, et combien

Digitized by Google

de sang devait arroser cette terre qui devint le tombeau d'une génération entière dans le court espace de 9 mois ! Revenons aux faits qui me concernent.

Dans les premiers jours de ma captivité, une bande de pillards se porta dans mon domicile, fit un inventaire général, prit une partie de mes meubles, ce qui me restait d'assignats et augmenta l'horreur de ma position en m'enlevant les moyens de me procurer ma subsistance dans une ville où je n'avais habité que très peu de temps avant cette catastrophe. Lorsque je fus instruit de ce pillage, je fis appeler le maire et lui portai mes plaintes. Il me promit qu'il allait faire des recherches et me faire restituer ce qu'on m'avait pris. Mais je ne revis plus le maire, je n'entendis plus parler de ses recherches, et tout fut perdu. Hélas ! ce n'était encore là qu'un léger prélude des scènes de dévastations, d'incendies, de vols et de pillages dont mes ascendants et moi avons été victimes dans l'arrondissement de Beaupréau et à Angers à l'époque du siège de cette ville, et qui nous ont causé des pertes énormes comparativement à ce que nous possédions.

Des pertes que j'éprouvai dans ce premier pillage, celle qui me fut le plus sensible fut l'enlèvement de mes livres. Ceux qui étaient là peut-être ne savaient pas lire, mais ils pensèrent qu'ils pourraient tirer parti de ces livres. Ils furent colportés dans la ville et passèrent de mains en mains ; ils furent examinés et chacun établit son commentaire. Bientôt cela fit une sorte de sensation, les bruits les plus absurdes circulèrent à cette occasion, et cet événement faillit me devenir fatal. On vint me prévenir de ce qui se passait ; on me dit que des gens mal intentionnés répandaient dans le public qu'on avait trouvé chez moi des livres suspects en matière de religion, et comme il arrive presque toujours que dans de tels propos l'un renchérit sur l'autre, *fama crescit eundo*, on ajoutait que j'en étais l'auteur.

Je sentis vivement la conséquence de ces discours. Ils

Digitized by Google

étaient inventés par la malveillance. Aucun de mes livres n'avait de rapport aux matières religieuses. On avait pu voir dans quelques journaux des articles peu mesurés, mais ces feuilles étaient dans les mains de tout le monde, et on savait bien que je ne composais ni livres ni journaux. Cependant je fus menacé, et dans ces circonstances il fallait peu de chose pour perdre un homme dans la position où j'étais placé. Mais j'en fus quitte pour la peur. On se vengea contre mes livres, il fut décidé qu'il seraient brûlés. Les auteurs de cet arrêt raisonnèrent à peu près comme le fanatique Omar qui fit brûler la fameuse bibliothèque d'Alexandrie, dépôt précieux des connaissances humaines rassemblé par 20 rois ; ils dirent : « Vos livres ne sont pas écrits en faveur de la religion, ils sont inutiles, peut-être dangereux, il faut les détruire. » Et mes livres furent brûlés. Je dis encore que je fus très sensible à cette perte. En y pensant depuis, je me disais : « Comment pouvais-je dans de tels moments avoir une autre pensée, être ému par un autre sentiment que celui de la conservation de mon existence ? Comment pouvais-je être affecté de la perte de mes livres, lorsque ma vie menacée à chaque instant et surtout dans cette occasion ne tenait à rien ? » C'est là sans doute une de ces inconséquences de l'esprit humain ou une habitude machinale de nos idées, dont on ne peut rendre compte.

Au surplus, cette perte serait devenue inévitable par suite des événements. Elle ne fut qu'anticipée de quelque temps sur celle de la totalité de ce que je possédais. J'avais porté à Beaupréau en objets mobiliers pour une valeur d'environ 4.000 francs. Tout a été dispersé, pillé ou brûlé, je n'en ai jamais revu la moindre partie. Tel a été le sort de notre mobilier dans 3 maisons, savoir à Beaupréau, à Saint-Florent-le-Vieil et à Angers à l'époque du siège de cette ville, parce que nous habitions alors à l'extrémité du faubourg sur la route de Paris.

Digitized by Google

Notre détention se prolongeait sans que nous pussions prévoir le terme d'un état si pénible. Cependant nous étions un peu plus tranquilles que dans les premiers jours. Nos gardes, pour nous consoler sans doute, prétendaient que nous devions nous considérer comme bien traités en comparaison des autres prisonniers, dont le nombre augmentait chaque jour, tant par les arrestations qui se faisaient de tous les individus suspectés de patriotisme que par l'enlèvement des gardes nationales qui voulaient opposer de la résistance aux insurgés.

En effet, leur sort était encore plus déplorable. Dans plusieurs affaires qui eurent lieu dans ce temps-là entre les républicains et les royalistes Vendéens, ceux-ci alors commandés par Stofflet et Cathelineau attachaient les prisonniers deux à deux, les plaçaient devant eux et ainsi exposés entre deux feux ils recevaient les coups de fusil tirés tant d'un côté que de l'autre. Il est certain qu'il y avait là plus de danger pour la vie des prisonniers que dans le château de Beaupréau ! Plusieurs furent tués pa suite de cette abominable tactique des royalistes, mais leur malheur ne pouvait adoucir nos peines. Nous étions encore souvent menacés ; nous présumions qu'en cas de revers des royalistes notre sort, qui était entre leurs mains, était toujours compromis ; et dans une prison, tous les événements possibles se présentent à l'imagination préoccupée d'un détenu sous des couleurs sinistres, tout est pour lui un sujet d'alarmes, et la crainte de la mort est peut-être aussi cruelle que la mort même.

Le temps de Pâques étant arrivé (1), l'effervescence populaire parut se calmer. Les royalistes, peu inquiétés d'ailleurs par les faibles mesures qui étaient à peine prises contre eux, suspendirent leurs entreprises hostiles pour s'occuper des exercices religieux (2), et pendant quelques

(1) En 1793, la fête de Pâques tombait le 31 mars.

(2) Dans sa *Légende de Cathelineau*, M. Port (pages 67-76) dit que l'abbé

Digitized by Google

jours nous n'apprîmes rien de nouveau. Il faut le dire, cette stagnation des événements nous parut d'un mauvais augure pour nous. Nous ne pouvions concevoir l'apathie du Gouvernement qui laissait aux insurgés le temps et les moyens de s'organiser, lorsque par une détermination prompte et quelques forces bien dirigées il eût pu mettre une digue à ce débordement populaire et contenir le pays. Mais nous ne savions pas que des traîtres, des ambitieux, des scélérats étaient alors influents dans le Gouvernement et devaient bientôt être les oppresseurs du peuple et les tyrans de la République.

Cependant notre sort dépendait des événements, et, malgré les dangers qui pouvaient en résulter pour nous, nos vœux étaient qu'un coup décisif fût porté, et nous désirions sans doute que les royalistes fussent vaincus, puisque nous ne pouvions obtenir notre liberté que par la défaite de nos persécuteurs. Mais il n'en fut pas ainsi, nos maux furent prolongés, et bientôt nous perdîmes jusqu'à l'espérance.

LE PRISONNIER A MONTFAUCON-SUR-MOINE (15-16 AVRIL), A TIFFAUGES (16-17 AVRIL), A CHOLET (17-22 AVRIL) : — Le combat du Bois-Grolleau.

Le 15 avril 1793 au matin, on vint nous dire que dans deux heures nous allions sortir du château et suivre l'armée *catholique-royale*, c'était ainsi qu'on la nommait alors (1). Cette annonce ne pouvait qu'être inquiétante pour des prisonniers. Où voulait-on nous conduire ? quel sort nous était destiné ? Les plus sinistres pensées nous

Cantiteau a inventé un prétendu licenciement de l'armée vendéenne à propos des Pâques. Que n'a-t-il connu le témoignage de Joseph Clemanceau !

(1) C'est la date que donne M. Cantiteau, et c'est la vraie. M. l'abbé Deniau a tort de dire que l'armée partit de Beaupréau le samedi 13 avril.

Digitized by Google

agitèrent jusqu'au moment du départ. A midi, nous vîmes arriver plusieurs individus chargés de cordes ; ils dirent que c'était pour nous lier deux à deux, et aussitôt ils se mirent en devoir d'exercer leur ministère. A tout ce qu'on voulait faire ou dire il n'y avait rien à répliquer : les fusils et les baïonnettes étaient la raison ordinaire des royalistes, et dans cette circonstance leur air sombre et furieux en même temps annonçait qu'il était survenu des événements contraires à leurs projets, et que tout ne réussissait pas au gré de leurs désirs. En effet, nous apprîmes bientôt que les républicains s'étaient emparés de Chemillé (1), qu'une autre colonne marchait sur Cholet, que par suite de ces mouvements les royalistes étaient forcés d'évacuer Beaupréau et de se replier au centre du pays.

Ne voulant pas abandonner leurs prisonniers, ils nous faisaient lier, comme des animaux dont on craint les mouvements, pour nous faire marcher avec eux et peut-être (du moins nous avions lieu de le craindre) pour réaliser des menaces souvent répétées. Je fus lié avec le commissaire du Gouvernement près notre tribunal (2) et nous sortîmes. Rendus sur la place, nous vîmes qu'on réunissait à nous les dragons prisonniers dont j'ai parlé et environ 300 autres prisonniers amenés le matin à Beaupréau de tous les lieux circonvoisins, que les royalistes repoussés par les troupes républicaines avaient été forcés d'évacuer. C'étaient, comme j'ai dit, des gens arrêtés chez eux et des soldats pris les armes à la main. Ils étaient tous ainsi que nous liés deux à deux.

Cette manière cruelle de vexer les prisonniers n'était nullement motivée sur la nécessité. Que pouvait-on avoir

(1) C'est le 11 avril 1793 qu'avait eu lieu le *grand choc de Chemillé*. Le lendemain 12, l'armée vendéenne se voyant incapable de se maintenir en cette ville, se replia sur Beaupréau, et Berruyer alla occuper Chemillé le 13.

(2) Il se nommait Delaunay.

Digitized by Google

à craindre de 300 individus sans armes, marchant au milieu d'une armée de 10 à 12.000 hommes, portant tous des fusils, sabres et autres instruments offensifs? C'était une insulte humiliante qu'on faisait subir à des malheureux, dont on cherchait à aggraver le sort par tous les moyens possibles. Cet abus coupable de la force me révolta, j'en conçus une grande aversion contre le parti de ceux qui me faisaient subir cette humiliation; cependant elle ne m'a jamais conduit à me venger contre ces individus. Dans les temps postérieurs, les Vendéens sont retombés dans le malheur, ils ont été poursuivis, incarcérés, ils ont éprouvé à leur tour les chances de la mauvaise fortune, jamais je n'ai cherché à nuire à un seul d'entre eux (1), j'ai même été à lieu de rendre service à quelques-uns dans leur malheur et je l'ai fait; je puis le dire ici sans avoir dessein de m'en prévaloir, en faisant le récit de ce qui m'est arrivé dans ces jours d'adversité. Toute opinion est libre, je ne crains pas de dire que la mienne n'a jamais varié, mais quelque soit le parti qu'on puisse adopter, la cause de l'humanité est toujours chère aux cœurs bien nés, elle doit être sacrée pour tous les hommes et dans tous les partis. Jamais, d'ailleurs, on ne fera de partisans à une cause, telle qu'elle puisse être, par les humiliations et la persécution.

Il était midi. La troupe se mit en marche. Nous ignorions encore où on nous conduisait; mais comme on prit la direction de l'Ouest, le bruit se répandit que nous allions vers les côtes de l'Océan, et bientôt on ajouta que rendus à une ville maritime on nous ferait embarquer pour nous déporter au delà des mers. Pour moi, je n'eus point cette croyance; mais ce qui me paraissait bien plus à craindre, c'était que dans le cas d'une attaque pendant

(1) N'oublions pas que l'auteur, Joseph Clemanceau, fit partie dès la fin de 1793 du *Comité révolutionnaire de Cholet* et qu'il en devint même le président!

Digitized by Google

notre marche on voudrait peut-être nous placer entre les deux lignes, comme on l'avait fait aux environs de Chemillé et ailleurs (1). Mais je n'en eus que la peur, nous ne fûmes point attaqués pendant les trois jours que dura notre voyage.

A la nuit nous entrâmes dans le bourg de Montfaucon, à 3 lieues de Beaupréau. On nous caserna dans l'église. Nous étions, comme j'ai dit, au nombre de plus de 300. Le pavé de l'église devait nous servir de lits ; chacun s'y étendit pour attendre le sommeil : il était un besoin pour nous après cette journée de misères. Mais un autre besoin plus pressant se faisait sentir, c'était la faim. Après que nous fûmes entrés dans l'église, on nous avait distribué à chacun une très faible portion de pain mal cuit, bien noir et par conséquent très mauvais. C'était un triste souper pour des gens qui n'avaient pas mangé le matin, et qui avaient marché pendant 6 heures et d'une manière pénible étant liés deux à deux. Pendant cette marche, j'avais remarqué que la tristesse et la fureur étaient peintes sur toutes les figures, mais la tristesse et le découragement paraissaient dominer. Un morne silence était observé dans toute la colonne, les soldats portaient leurs chapelets dans leurs mains avec leurs armes, et on n'entendait que les prières qui étaient récitées et le chant des hymnes religieux. Tout cela formait un spectacle très singulier. On voyait déjà un changement notable dans les physionomies, et l'enthousiasme des premiers jours paraissait avoir fait place à des réflexions peu rassurantes.

A la tête de la colonne paraissait Stofflet à cheval, que sa grande taille et un mouchoir blanc serré autour de sa

(1) A la prise de Chemillé, le 13 mars 1793, oui ; mais non le 11 avril au *grand cho de Chemillé*, car les 133 prisonniers étaient enfermés dans l'église de Saint-Pierre, et s'évadèrent le soir, à la faveur de l'obscurité.

Digitized by Google

tête faisaient remarquer de loin (1). Cathelineau était au centre (2); et d'Elbée à cheval, son chapeau à la main, parcourait les rangs de la colonne, tantôt encourageant ses soldats, tantôt chantant des hymnes et faisant des prières à l'instar des hommes qui formaient cette nouvelle armée.

On avait transporté à Montfaucon un des canons pris à Cholet; il fut placé à la porte de l'église où nous étions renfermés et qui fut entourée d'une garde nombreuse. Un incident assez singulier manqua de nous être funeste. Vers minuit, un des prisonniers renfermés dans cette église s'avisa de jeter des cris et de pousser des hurlements affreux. Nous commencions à dormir. Le bruit que faisait cet homme, augmenté sous les voûtes sonores de l'église et dans le silence de la nuit, nous arracha au sommeil. Dans le premier moment nous fûmes effrayés, on voulut faire taire ce perturbateur, on ne put y réussir : il paraît que la peur ou le chagrin d'être prisonnier lui avait causé une aliénation mentale, ou du moins il voulait contrefaire l'insensé pour se faire mettre en liberté. Quoi qu'il en soit, sa folie vraie ou feinte compromit d'une manière effrayante tous ceux qui étaient renfermés dans l'église. La garde entendant ce bruit terrible crut que les prisonniers voulaient se révolter ou du moins qu'ils s'égorgeaient entre eux. Le chef du poste cria à travers la porte que si le bruit ne cessait il allait faire tirer à mitraille dans l'église. On parvint à lui faire connaître la cause du tumulte, on fit sortir de force et on lui livra celui qui le causait, et cette affaire n'eut pas de suites. Ce fou qui feignait de l'être, continua son rôle le lendemain : on fut obligé de le garrotter parce qu'il voulait se livrer à des

(1) Stofflet devint major général de la grande armée catholique et royale. Après la mort de la Rochejaquelein, il prit le commandement en chef de toute l'armée d'Anjou et de Haut-Poitou. Fusillé à Angers le 25 février 1796.

(2) C'est lui qui devint le premier généralissime des armées catholiques et royales.

Digitized by Google

accès de fureur. Je ne sais ce qu'il devint, mais on ne le revit plus parmi nous, et nous fûmes bien aises d'être délivrés de ce furieux qui avait failli nous faire tous égorger dans l'église de Montfaucon.

Le second jour, la marche fut dirigée au midi. Elle dura toute la journée, et le soir nous arrivâmes au bourg de Tiffauges (1). Nous fûmes logés encore pour cette nuit-là dans une église, et nous reçûmes la même ration que la veille d'un pain très mauvais. Pendant tout le jour, on ne nous avait rien donné. Cette disette était commune aux hommes de l'armée comme à nous. On parcourait un pays où on ne voyait que quelques maisons de métairies de loin en loin sans provision, et la colonne était d'environ 10.000 hommes, auxquels s'en réunissaient beaucoup d'autres sur la route, en sorte que l'armée et les prisonniers risquaient tous de mourir de faim.

Le troisième jour, nous marchâmes vers l'Orient, la colonne dans sa marche traçait un demi-cercle, et en effet nous revînmes ce jour-là sur Cholet, qui est à trois lieues de Beaupréau, où nous arrivâmes après avoir voyagé pendant trois jours et fait au moins douze lieues. En route nous sentions de plus en plus le besoin pressant de la faim ; depuis trois jours nous n'avions eu que deux fois de très mauvais pain. Un des soldats de l'armée qui me connaissait m'ayant adressé la parole, je lui dis que s'il pouvait me procurer un morceau de pain il me rendrait grand service. Il me dit que les vivres étaient très rares sur la route, mais qu'il allait faire son possible pour en trouver. Peu de temps après, il revint et m'apporta environ une livre de pain et un peu de beurre. Les prisonniers qui étaient le plus près de moi, accablés du besoin pressant de la faim, dévoraient des yeux ce pain. J'en donnai à chacun une petite portion, et cette faible nourriture ranima un peu nos forces.

(1) Tiffauges, commune du canton de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée).

Digitized by Google

Vers 3 heures après midi, la colonne entra à Cholet. Nous apprîmes que cette ville avait été évacuée le matin par les troupes qui l'avaient occupée deux jours, et que ces troupes commandées par Ligonnier se repliaient sur Vihiers et Saumur.

Les prisonniers rendus sur la grande place du château furent rangés en demi-cercle sur l'esplanade. En face on fit placer les soldats armés de fusils, un espace de 30 pas entre deux. Nous ne savions pas trop où devaient aboutir ces préparatifs, ils nous causèrent une certaine frayeur. Je me rappelle que le commissaire près le tribunal de Beaupréau, avec lequel j'étais lié, me dit que ces mouvements n'étaient pas de bon augure pour nous et que sans doute on avait le projet de fusiller tous les prisonniers ; déjà il semblait chercher à se mettre en arrière. Je ne pus m'empêcher de sourire à ce mouvement et lui dis que si telle était la volonté de nos persécuteurs, il n'échapperait pas plus en arrière qu'en avant.

Alors d'Elbée parut au milieu du cercle. Il prononça avec sa voix rauque et gutturale un discours pour encourager les troupes royalistes à rester fermes dans leur parti et à poursuivre leurs entreprises, etc. Ensuite il dit aux prisonniers qu'ils étaient là par leur faute et en expiation de leurs opinions erronées, que la cause soutenue par les royalistes était la bonne cause, etc. Il termina en disant que nous allions être renfermés au château de Cholet. Ces paroles rassurèrent ceux qui craignaient qu'on ne voulût attenter à leur vie, et au même instant on nous conduisit au château.

Notre premier soin en y entrant fut de demander si nous pourrions nous procurer des vivres : on nous répondit qu'on nous en fournirait en les payant. On nous avait fait sortir de Beaupréau sans que nous pussions prendre même du linge pour notre usage ; on m'avait pris ce que j'avais d'assignats, et je me trouvais absolument sans

Digitized by Google

moyens de payer. Mais quelques-uns des prisonniers de Beaupréau purent donner quelques assignats : on leur apporta des provisions qu'ils partagèrent avec nous.

Nous apprîmes bientôt que 150 hommes de la colonne commandée par Ligonnier étaient restés dans le château du *Bois-Grolleau*, situé à un quart de lieue de Cholet, et qu'ils se trouvaient bloqués par toutes les forces des royalistes. Il était évident qu'ils ne pouvaient échapper. Cependant ils soutinrent le siège dans le château pendant trois jours et ne se rendirent que quand ils n'eurent plus de vivres et après avoir épuisé leurs munitions. Ils furent réunis aux prisonniers du château ; ils nous dirent qu'ils étaient habitants de Saumur et de Montreuil-Bellay, ils avaient marché comme volontaires avec Ligonnier qui les avait postés dans ce château avec ordre de tenir en cas d'attaque, et il les avait abandonnés et livrés aux royalistes.

Le même jour nous fûmes prévenus de notre départ. On nous dit que nous allions être transférés à Mortagne, à deux lieues de Cholet. Bientôt on nous fit sortir du château. Tous les prisonniers, y compris ceux de Saumur et de Montreuil-Bellay, furent réunis sur la place au nombre d'environ 400. Nous fûmes entourés d'une foule immense. Dans ce moment, il y avait à Cholet environ 30.000 hommes. Tous les chefs y étaient réunis, je crois que toute la Vendée était là.

Nous fûmes conduits à Mortagne dans la soirée, toujours liés deux à deux comme au précédent voyage. C'était le 22 avril. Nous arrivâmes à la nuit. On nous renferma dans le couvent de cette ville, on nous logea par chambrées dans les anciens appartements des moines. Un peu de paille nous fut distribué pour couvrir le carreau, et ainsi nous fûmes établis dans ce nouveau domicile.

Digitized by Google

LE PRISONNIER A MORTAGNE-SUR-SÈVRE (22 AVRIL-4 JUILLET). — ÉLOGE DES HABITANTS. — Mlle DE LA TREMBLAYE. — LIBÉRATION D'UN GRAND NOMBRE DE DÉTENUS. — ÉVACUATION DE MORTAGNE.

J'eus tout le temps dans la suite de le connaître. J'ai été prisonnier pendant quatre mois à Mortagne (1) et détenu dans le couvent sans en sortir pendant ce long espace de temps. Je dois dire que mon sort me parut moins rigoureux à Mortagne qu'à Beaupréau. On paraissait moins exalté que dans les premiers jours, l'animosité contre les prisonniers n'était pas manifestée avec autant de fureur, et alors nous avions moins à craindre pour notre vie.

Le lendemain à 10 heures, on nous apporta des vivres : on donna par dix hommes un plat de soupe, une ration de pain et de viande. Les bœufs gras de la Vendée qui vont chaque année garnir les marchés de Poissy, pour être de là transportés pour l'approvisionnement de la capitale (2), ne pouvaient avoir de débouchés cette année-là ; ils restèrent dans le pays et furent livrés pour nourrir les Vendéens sur des bons royaux délivrés par les chefs et payables sur le trésor à la rentrée du roi.

Chaque maison de Mortagne était chargée de faire la soupe pour dix prisonniers, et tous les jours à 10 heures on la portait au couvent, c'était pour la journée. Je dois dire que les habitants de Mortagne s'acquittaient de ces soins avec une sorte de satisfaction, ils paraissaient se prêter à tout ce qui pouvait concourir au soulagement des détenus. Pendant quatre mois qu'on m'a tenu dans cette ville, je ne les ai pas vus s'écarter un instant des sentiments d'humanité et de modération dont ils firent preuve

(1) Mortagne-sur-Sèvre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon ; sur un côteau surplombant la rive droite de la Sèvre Nantaise.

(2) *Anjou Historique*, mai 1907, page 649.

Digitized by Google

envers nous dès les premiers jours. Je n'ai connu dans cette ville que deux hommes de la classe des artisans qui eussent des principes opposés : ces deux scélérats voulurent faire égorger les prisonniers dans une occasion dont je rendrai compte dans la suite. Mais ils furent contenus par la masse des habitants et forcés de renoncer à leur projet criminel.

Les hommes chargés de la garde des prisonniers étaient également doux et humains. Ils semblaient compatir à nos maux, et loin de vouloir les aggraver ils nous plaignaient et paraissaient désirer qu'on nous rendît notre liberté. On voit qu'il y avait bien du changement dans ma position depuis ma captivité à Beaupréau. Mais j'étais toujours prisonnier, et la liberté est le premier des biens.

Parmi ceux qui se faisaient remarquer par leur humanité et le bon traitement envers les prisonniers, je citerai Charbonneau, Boutillier du Coin, Morin, Bassonnière, Meleux, Girard, Turpaut, Blanchard, Boutillier des Homelles, Boutillier Saint-André. Je dois aussi faire mention de Sapinaud, commandant de la place de Mortagne, qui a toujours fait preuve de douceur et de modération (1).

Les femmes aussi témoignaient aux prisonniers un intérêt qui leur était bien précieux. On sait à quel point ce sexe aimable possède l'art de consoler les malheureux et de soulager leurs peines. En voyant qu'elles prenaient part aux nôtres, j'en sentais alléger le poids. Au milieu de mes malheurs, je n'avais pas cessé d'être sensible. A 25 ans, tout ce qui se rapportait aux femmes avait le droit de m'intéresser par-dessus tout. Mais si dans la jeunesse on est plus vivement ému des charmes d'un sexe toujours fait pour plaire, dans l'âge plus avancé on sait mieux apprécier son mérite.

(1) Sapinaud de la Rairie, né le 3 décembre 1760, et mort en 1829 au château du Sourdy (près la Gaubretière), où il était né. — Boutillier des Homelles, de Mortagne, était membre du Conseil supérieur des Vendéens à Châtillon-sur-Sèvre; mort le 26 août 1801 à Mortagne.

Digitized by Google

Il existait alors à Mortagne une femme qui était l'ornement de son sexe. Les vertus et les belles qualités réunies en elle lui avaient concilié l'estime générale. Ce que j'en entendais dire chaque jour aux personnes de tous les partis, de toutes les opinions, me donna un grand désir de la connaître. Mais je n'avais pas la liberté de sortir, et en outre voudrait-elle recevoir un prisonnier qui lui était inconnu? Malgré ces obstacles, je persistai dans mon dessein, cherchant l'occasion de le mettre à exécution.

Je m'adressai un jour à la sentinelle de garde pour savoir si je pourrais sortir une heure. Ce factionnaire me demanda pour quel motif je désirais sortir et où je voulais aller. Je lui dis sans hésiter que je voulais parler à Mlle de la Tremblaye, que j'avais à lui dire des choses importantes. Il me répondit que puisque je voulais aller au château, il me laisserait sortir, et me dit de n'être pas trop longtemps.

Je sortis à l'instant, je traversai la ville sans que personne prît garde à moi et j'arrivai chez Mlle de la Tremblaye. Outre que j'étais absolument inconnu d'elle, je dois dire que mon costume n'était pas fait pour me faciliter l'entrée au château. J'étais vêtu d'une mauvaise redingote, trouée aux deux bras, qui me servait le matin dans ma chambre et avec laquelle je n'eusse pas sorti dans les rues de Beaupréau. Mais comme je l'avais sur moi au moment qu'on vint me surprendre et m'emmener sur la place, je n'eus même pas le temps de prendre d'autres vêtements, et depuis ce moment n'ayant pu rentrer dans mon domicile ni me faire rien apporter j'étais resté ainsi habillé depuis deux mois. Je n'y avais même pas pensé jusqu'au moment dont je parle ici, et je n'aurais pas fait mention de cette circonstance très peu importante sans la visite que je voulais faire et qui me fit apercevoir qu'ainsi vêtu je n'étais pas présentable.

Je faisais ces réflexions en chemin, mais je n'eus même

Digitized by Google

pas l'idée de rétrograder. Je pensai que Mlle de la Tremblaye ferait peu d'attention à mes habits et que ma position serait mon excuse. J'entrai au château, je m'adressai aux domestiques et m'annonçai en leur disant : « Veuillez demander à vos dames (sa sœur demeurait avec elle, si elles permettent à un prisonnier de se présenter chez elles. » On vint aussitôt me dire que ces dames me recevraient volontiers, et on me fit passer au salon. Je vis là les deux demoiselles de la Tremblaye qui eurent la complaisance de m'accueillir avec une grande honnêteté. Mais je trouvai assis près d'elle un autre individu que je ne cherchais pas et auquel j'étais loin de penser dans ce moment.

C'était un prêtre que je connaissais parfaitement et que je ne veux pas nommer parce qu'il est existant et habite dans le pays (1). J'avais passé plusieurs années au même collège avec lui, et à cette époque nous avions été assez liés ensemble pour nous reconnaître partout. Mais les événements nous avaient séparés, et ces opinions n'étaient pas faites pour nous réunir. Je fus si fâché de le voir là,

(1) Hilaire-Jacques Marie-Louis *Guillon*, né à Denée le 13 mars 1760, était vicaire à Saint-Maurille d'Angers quand éclata la Révolution. Après son refus de serment à la constitution civile, il alla quelque temps dans sa famille à Denée. Dès le début de juillet 1791 il alla habiter Mortagne et Saint-Laurent sur-Sèvre, où il resta jusqu'au 15 octobre 1793. Il est probable qu'il passa alors la Loire avec l'armée vendéenne. Quoi qu'il en soit, il habita de nouveau Mortagne et Saint-Laurent depuis le mois de juillet 1794 jusqu'au mois d'octobre suivant. Il se retira alors à la Tessouale, où il resta jusqu'en juillet 1798. Le 27 de ce mois, il fut arrêté à Maulévrier, emprisonné à Angers, condamné à la déportation par arrêté de l'administration centrale du département du 3 novembre et conduit à Saint-Martin de l'île de Ré, où il fut interné le 5 décembre 1798. Il en sortit le 1 février 1800. Trois mois après, le 15 mai, étant à Angers, M. Guillon demande au préfet sa radiation provisoire de la liste des émigrés arrêtés le 1er octobre 1793 : le 8 juin, le citoyen Montault lui accorda la radiation provisoire. Il revint à Denée au commencement de 1802 ; le 2 mai de cette année, il alla à Angers, pour faire entre les mains du préfet la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, moyennant quoi il fut le 8 juin suivant rayé définitivement par le préfet de la liste des émigrés. Il fut nommé chanoine honoraire à la fin de 1802, resta prêtre habitué à Saint-Maurice, puis devint aumônier de Mme Eveillon. En 1817 il se mit à son ménage, et mourut le 21 juin 1827.

Digitized by Google

que j'aurais bien voulu être ailleurs, et je craignais que bien loin de remplir l'objet de ma visite cet individu ne fût cause que j'eusse à m'en repentir. Je présumai sans me tromper ce qui allait arriver. Mais je ne pouvais reculer, et résolus de me tenir ferme contre l'attaque et de m'armer de courage pour la défense. En parlant de cet incident et en rapportant ce qui se passa entre cet ecclésiastique et moi, je n'ai point intention de porter contre lui une accusation de fausses maximes et d'intolérance. Si son début fut peu conforme à la douceur et à la charité chrétienne, il parut s'en repentir à la fin de la querelle, car il m'en fit une véritable; et dans la suite je ne m'aperçus pas qu'il entreprît de rien faire ou dire contre moi et à mon préjudice; et si je fus outré contre lui d'abord, j'admis ensuite ses excuses et je ne lui en ai jamais voulu depuis. Mais cette scène fut si singulière, si imprévue, elle eut lieu dans une circonstance si remarquable, dans une maison où je n'étais jamais entré et en présence de femmes respectables que je voyais pour la première fois, en sorte que je dois en faire mention.

J'avais à peine adressé les premières paroles à Mlle de la Tremblaye que le tiers incommode rencontré si mal à propos au château de Mortagne, se tournant vers moi d'un air d'importance et très peu prévenant, m'apostropha avec un ton d'aigreur qui commençait déjà à confirmer mes soupçons. Il me dit : « Je vous connais, Monsieur, et depuis quelque temps j'ai beaucoup entendu parler de vous, et je savais que vous étiez prisonnier dans le couvent de Mortagne. » Je répondis : « Je vous connais aussi, Monsieur, et je me rappelle que nous avons passé ensemble nos premières années au collège de Beaupréau. Je me rappelle encore que nous avions alors quelques liaisons d'amitié. Vous dites que vous avez entendu parler de moi; pour moi, je n'ai jamais entendu parler de vous. Vous saviez que j'étais prisonnier à Mortagne, et moi

Digitized by Google

j'ignorais que vous fussiez dans la même ville et surtout dans la maison où je vous rencontre en ce moment. » Je m'arrêtai là, ne voulant pas prendre l'offensive dans une altercation que je prévoyais et redoutais en même temps, en disant toute ma pensée qui était : « Si j'avais su que vous étiez ici, je n'y serais pas venu ! »

L'abbé. — Les temps sont bien changés depuis les années de collège. Nous avions tous alors les mêmes sentiments touchant la religion et les prêtres, et je sais qu'actuellement, Monsieur, les vôtres ne sont plus tels qu'ils étaient dans ce temps-là, vous êtes partisan des idées nouvelles, et enfin vous avez la réputation d'être un patriote

Le prisonnier. — Je ne sais pas, Monsieur l'abbé, comment vous êtes si bien instruit de mes sentiments à l'égard de la religion et des prêtres ; je ne vous en ai jamais parlé ; je n'ai jamais été à lieu de manifester mon opinion sur ce point, et un homme tel que vous devrait savoir qu'on ne doit jamais émettre des assertions de ce genre sur des ouï-dire et porter un jugement sans preuves. Quant à mes opinions politiques, je n'en dois compte à personne. Vous dites que j'ai la réputation d'être patriote, je ne puis le nier : si c'est un crime, vous devez croire que la captivité où l'on me tient me le fait expier d'une manière cruelle.

L'abbé. — C'est un double malheur pour vous, Monsieur, d'être partisan d'un faux système et d'opinions erronées, et d'en être la victime.

Le prisonnier. — Dans ce cas, Monsieur, celui qui porte un cœur généreux gémit sur les erreurs de la victime, plaint son malheur et ne cherche point à l'aggraver par des reproches inutiles et surtout déplacés dans un moment où celui qui l'éprouve vient solliciter la bienveillance de personnes respectables qui peuvent lui rendre de grands services si elles s'intéressent à son sort. Je crois donc, Monsieur l'abbé, que vous auriez pu vous dispenser d'interrompre mon entretien avec ces dames et me faire perdre dans une altercation désagréable un temps que

Digitized by Google

j'espérais mieux employer et une occasion que je retrouverai peut-être difficilement.

L'abbé — Je ne suis pas de votre avis, Monsieur; ce que je vous dis je dois vous le dire, et mes reproches sont justes puisque j'ai appris que vous aviez contribué à persécuter les prêtres.

Le prisonnier. — Ce que vous dites là, Monsieur l'abbé, est de toute fausseté, c'est une calomnie atroce. — Et m'adressant aux demoiselles de la Tremblaye : « Je vous demande pardon, leur dis-je, de ce qui se passe devant vous et si je parais trop animé dans cette discussion, mais on m'accuse devant vous et je dois me défendre. » Elles me dirent que cela était juste. — Alors adressant la parole avec feu à l'abbé, je lui dis : « Où avez-vous pris ce que vous venez de dire? Sachez que je n'ai jamais persécuté ni dénoncé personne. Apprenez que des prêtres ont été cachés en grand nombre dans mon pays, j'en étais instruit, on m'invitait à les poursuivre, et jamais je n'ai fait une seule démarche contre eux, et je défie qui que ce soit au monde de prouver ce que vous venez d'avancer avec tant d'imprudence. Vous n'avez pas réfléchi, Monsieur, avant de porter une telle accusation. En effet, il est bien surprenant, Monsieur, que vous vous permettiez un tel propos sans l'appuyer de preuves. Je vous somme de déclarer ce qui a pu vous y porter. »

L'abbé répondit : « Je n'ai pas de preuves par moi-même, je l'ai ouï-dire. » — « Eh quoi? lui répliquai-je, c'est sur des ouï-dire que vous m'accusez ainsi en présence de ces dames, dans un moment où étant prisonnier livré à la discrétion de mes ennemis une telle parole divulguée pourrait me coûter la vie! Non sans doute, Monsieur, vous n'y avez pas réfléchi, vous prêtre d'une religion qui ne prêche que la paix et la tolérance, qui fait un devoir de l'oubli et du pardon envers ceux qui seraient répréhensibles et surtout qui défend de calomnier, de médire ou de faire ou dire du mal à son prochain. J'aurais cru, Monsieur, que dans la triste position où je me trouve,

Digitized by Google

cette même religion, l'humanité, le souvenir de notre jeunesse et enfin l'influence que votre état vous donne dans le pays, auraient été autant de motifs qui vous eussent porté à me secourir, au lieu de m'attaquer de la sorte. Vous le voyez, Monsieur, vous m'avez mis dans le cas de ne plus vous ménager, et, quoi qu'il en puisse arriver, je vous déclare que je ne veux plus vous entendre, et ici doit se terminer cette trop longue et fatigante discussion. Je suis prisonnier, mais mon âme est libre, je ne dois compte à personne de mes opinions et ma conduite est irréprochable. Dans tous les cas, Monsieur, je ne dépends pas de vous, vous n'avez pas le droit de me juger, et je repousse tout ce qui peut venir de vous, surtout vos calomnies atroces qui ont excité mon indignation. »

Je prononçai ces paroles d'un ton très animé et avec une telle vivacité que l'abbé n'eut pas le pouvoir de m'interrompre. Il m'avait piqué au vif, je voulais rabattre sa morgue et son ton pédantesque que je trouvais insultant. J'y parvins. Lorsque j'eus fini de parler, je réitérai mes excuses aux dames témoins de ce singulier colloque en leur observant que la faute était à M. l'abbé qui m'avait attaqué et contre lequel je devais me défendre. Ces dames dirent qu'il avait eu tort de le faire, et l'abbé parut confondu.

Alors il reprit la parole et, d'un ton très radouci, il me dit : « Monsieur, je vous prie, ne soyez pas fâché, et ne gardez pas de rancune de ce qui vient de se passer. Je conviens que j'ai eu tort de vous accuser sans preuves, que tout soit oublié. Rappelons-nous le temps de notre jeunesse où nous fûmes amis, et soyons-le encore. Je vous affirme que je n'ai plus contre vous les fâcheuses préventions qui ont engagé cette discussion. Je vous dis plus, si je puis vous être utile et vous rendre quelques services, je le ferai avec plaisir. Je vous jure que je vous parle sincèrement, la religion ainsi que les circonstances nous font un

Digitized by Google

devoir d'oublier cette querelle. Permettez-le moi, et avant de nous quitter embrassons-nous comme frères. »

En entendant ces paroles de paix, je fus aussi satisfait que j'avais été molesté d'abord. Je m'avançai vers l'abbé et l'embrassai de bon cœur ; il parut le faire de même. Je lui dis alors : « Monsieur, j'accepte avec plaisir ce que vous me proposez. Dans ma position j'ai besoin d'amis et je dois craindre de me faire des ennemis plus que dans toute autre. J'accepte également l'offre de services que vous me faites et vous invite à mon tour à oublier la vivacité avec laquelle je viens de vous parler. Mais elle était justement motivée par ce qui avait précédé. Je dis, comme vous, que tout soit oublié, et que les dames respectables devant lesquelles cette singulière scène s'est passée veuillent bien croire que vos reproches ne sont pas fondés, parce que j'ai besoin ici d'une réputation intacte. »

L'abbé sortit, et je restai seul avec les demoiselles de la Tremblaye. Notre conversation reprit sur ce qui venait de se passer. Ces dames me dirent que j'avais bien fait de ne pas manquer à relever les indiscrétions de M. l'abbé, et de lui donner une leçon qu'il avait méritée par ses discours et le ton inconvenant qui les avait accompagnés. Elles parurent elles-mêmes fort mécontentes de sa conduite chez elles, et me témoignèrent à cette occasion combien elles avaient à souffrir de ce qui se passait dans ces temps déplorables.

Je m'adressai alors à Mlle de la Tremblaye l'aînée, qui était celle dont le mérite et les belles qualités généralement reconnues dans le pays m'avaient donné le désir de la connaître. Je lui dis que la voix publique m'ayant appris combien elle était généreuse et disposée à rendre service aux opprimés, j'étais venu à ce titre solliciter sa bienveillance, et qu'elle me permît de la réclamer non pour me faire obtenir ma liberté, ce qui me paraissait trop difficile dans ce moment, mais dans le cas où des événements

Digitized by Google

qu'on ne pouvait prévoir porteraient nos persécuteurs à vouloir attenter à ma vie. Je lui parlai de quelques circonstances où ce malheur pourrait m'arriver. La suite de ces mémoires prouvera que mes craintes n'étaient que trop bien fondées, et on verra alors combien l'intervention de cette femme bienfaisante me fût utile, et que l'intérêt qu'elle prit à moi contribua grandement à me tirer des mains de quelques scélérats qui avaient résolu de me faire périr. Je fus sauvé par son influence et par l'humanité du commandant de Mortagne.

Après que j'eus exposé le motif de ma visite au château de Mortagne, Mlle de la Tremblaye me répondit de la manière la plus obligeante et la plus affectueuse. Elle me dit qu'elle prenait part à mon malheur, que j'avais bien fait de me présenter chez elle, que si elle avait quelquefois l'occasion de me rendre service elle le ferait avec une grande satisfaction. Elle ajouta tout ce qu'elle crut être capable de me porter quelques consolations, et je fus satisfait au-delà de ce que j'aurais pu l'espérer du succès de ma démarche.

Elle me dit encore qu'avant de m'avoir vu, elle avait entendu parler de moi, comme prisonnier, par des personnes qui avaient paru plaindre mon sort. Elle me demanda ensuite quelques détails sur ce que j'étais, ce que je faisais avant l'insurrection et sur les circonstances qui m'avaient livré aux insurgés, et enfin sur tout ce qui avait rapport aux causes et aux événements de ma captivité.

Je lui rapportai succinctement ce qui m'était arrivé depuis deux mois, les motifs qui m'avaient obligé à fixer mon domicile à Beaupréau, la manière dont on s'était emparé de ma personne ; et j'ajoutai que la différence d'opinion était l'unique motif de la persécution que j'éprouvais, on n'avait rien d'ailleurs à me reprocher, depuis que j'étais détenu ma conduite antérieure avait été

Digitized by Google

scrutée avec une sévère exactitude, et sans doute on n'avait aucun fait répréhensible et aucun grief à présenter contre moi, car on était venu me dire à la prison de Beaupréau : « Il est heureux pour vous qu'étant patriote vous n'ayez pas vexé ou dénoncé les royalistes ou les prêtres, car aujourd'hui vous le paieriez bien cher. Vous devez vous féliciter de ne vous être pas fait d'ennemis personnels dans la Révolution. » Il est probable que dans ce cas la vengeance eût été terrible et ma perte eût été inévitable. J'ajoutai que néanmoins il m'avait paru que d'Elbée avait une certaine animosité contre moi à raison de l'opinion, et aussi parce que j'étais venu à Beaupréau occuper une place comme fonctionnaire public, que d'Elbée était d'un caractère jaloux et vindicatif, qu'il avait sollicité des places dans l'administration et dans l'état-major des gardes nationales de ce pays-là, sans pouvoir en obtenir aucune, et qu'alors il s'était déclaré l'ennemi des patriotes ; au reste, je ne pouvais deviner le motif de sa haine, s'il en avait contre moi ; puisque je ne lui avais jamais parlé et n'avais jamais eu aucun rapport avec lui.

Après m'avoir écouté, Mlle de la Tremblaye me dit : « Je plains sincèrement votre sort, et, comme je vous l'ai dit, je vous rendrai service si je le puis. Mais sachez que moi-même je suis victime des événements. Votre opinion est la cause de vos malheurs, je suis aussi très contrariée par l'opinion ; je pense à peu près comme vous, mais ma position, mon nom, ma famille me font un devoir de dissimuler et je suis liée ici par la nécessité. Mais quelle que soit la manière de penser de chacun, elle est libre et ce n'est pas ce qui m'occupe. Ce sont les événements, les faits dont je suis vivement affectée, cruellement désolée. Je prévois dans l'avenir les plus grands malheurs, que pouvons-nous attendre autre chose de tout ce qui se passe? Que peut la faible population de nos pays contre toute la France? D'ailleurs, nous voyons aujourd'hui que le fanatisme

Digitized by Google

déshonore la religion ; la fureur de l'esprit de parti a fait commettre des crimes épouvantables. Vous savez ce qui s'est passé à Mâchecoul (1), à Challans (2) ; vous savez que notre ville de Mortagne pleure la perte de 35 de ses plus notables habitants commandés en qualité de gardes nationales pour aller porter des secours à Tiffauges le 13 mars, et assassinés dans cette dernière ville ainsi que leur commandant par la plus infâme trahison. C'étaient tous nos voisins, nos amis, des hommes estimables ; et Dudoit, ancien capitaine retraité qui les commandait, était généralement aimé et respecté et il mérite tous nos regrets (3). Pour moi, je ne puis me consoler de ces malheurs. — J'éprouve, en outre, bien des sortes de désagréments. Je suis obligée d'ouvrir ma maison à toutes sortes de personnes qui affluent de tous côtés dans Mortagne ; il semble que le château soit devenu une hôtellerie publique. Vous avez vu tout à l'heure l'abbé qui vous a intenté une mauvaise querelle : il se regarde ici comme chez lui. Celui-là et bien d'autres me gênent sans cesse. Je suis obligée de voir et d'entendre des choses qui sont loin de me plaire, il faut que je tienne table ouverte pour des gens de toute espèce dont la société et les discours sont un fardeau pour moi. Mais je ne puis me soustraire à ma destinée, et je dois ces sacrifices à mon nom et à ma famille. »

Mlle de la Tremblaye parlait dans la sincérité de son âme. J'avais vu des pleurs échapper de ses yeux au récit qu'elle venait de me faire de l'assassinat de 35 habitants de Mortagne cruellement égorgés à Tiffauges le 13 mars, et surtout lorsqu'elle prononça le nom du capitaine Dudoit. J'appris dans la suite qu'elle prenait un intérêt particulier à ce capitaine qui l'aimait et la recherchait en mariage. Elle avait alors environ 33 ans. On sait qu'autrefois dans

(1) Mâchecoul, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nantes.
(2) Challans, chef-lieu de canton de l'arrondissement des Sables-d'Olonne.
(3) Le baron *de Douhet* avait accompagné Lafayette en Amérique.

Digitized by Google

la caste nobiliaire il arrivait souvent qu'on sacrifiait les cadets et les filles pour l'avantage des aînés qui absorbaient la fortune de la maison, afin de soutenir l'éclat de la famille. Mais la Révolution avait donné à Mlle de la Tremblaye l'espoir de former des liens dont les préjugés l'avaient éloignée : elle espérait être unie à l'infortuné Dudoit, sacrifié à Tiffauges.

Ma séance avait été longue au château de Mortagne. J'y étais resté plus de 4 heures, qui s'étaient écoulées bien promptement pour moi. Je témoignai ma reconnaissance à ces dames et pris congé d'elles pour rentrer dans le couvent, où je me rendis sans aucun événement. Quelques jours après, l'abbé y vint pour un prisonnier dangereusement malade ; il me parla aimablement, me renouvela ses offres de service, mais je n'ai pas eu l'occasion de les réclamer, et je ne le revis plus depuis ce jour-là.

Vers le milieu du mois de mai, on annonça aux prisonniers que les chefs royalistes avaient intention de faire proposer un échange aux autorités républicaines. Cette nouvelle fit une grande sensation parmi nous, comme on peut le penser. Bientôt après, deux prisonniers habitants de Saumur et pris dans le château du Bois-Grolleau furent désignés par les chefs pour aller faire part de cette proposition aux administrateurs du département de Maine-et-Loire à Angers. Les deux députés se préparèrent aussitôt à partir ; ils se nommaient Frémery et Huguet, de Saumur. Il me fut permis d'écrire et de donner par eux de mes nouvelles à ma famille, qui depuis deux mois ignorait si j'étais encore vivant. Je reçus réponse par la même voie, et ce fut pour les uns et les autres une consolation bien grande d'avoir pu communiquer par écrit.

Les deux députés donnèrent leur parole d'honneur de revenir eux-mêmes rapporter la réponse. Ils revinrent au jour fixé, mais bien mécontents du résultat de leur démarche. Les autorités républicaines avaient refusé nette-

Digitized by Google

ment toute proposition d'échange ou tout autre arrangement que ce pût être. Je ne ferai aucune observation ici sur cette fatale réponse, mais elle plongea les prisonniers dans la plus vive affliction. Cependant les chefs royalistes plus généreux résolurent malgré ce refus de renvoyer les prisonniers de Mortagne. Il fut décidé dans le Conseil qu'il en partirait chaque jour un détachement de 30 à 40 hommes.

Le premier détachement partit le lendemain. Les prisonniers furent conduits à Cholet, de là par la route de Saumur jusqu'à la ligne de démarcation qui bornait le pays conquis. Ils étaient conduits jusqu'à l'extrémité de ce pays par une escorte de Vendéens, là ils se séparaient et les prisonniers libérés se rendaient à Saumur. Tous les prisonniers de Saumur et de Montreuil-Bellay, les dragons faits prisonniers à Beaupréau, ceux de Beaupréau et autres qui se trouvaient à Mortagne furent ainsi renvoyés successivement dans le courant du mois de mai.

Quand je me présentai pour demander à être renvoyé ainsi que les autres détenus, on me répondit que D'Elbée ne voulait pas me rendre la liberté. Cette réponse m'affligea sans me surprendre : je savais que D'Elbée m'en voulait plus qu'à tout autre, mais j'en ignorais la cause et je ne l'ai jamais connue. J'aurai encore une fois dans la suite à faire remarquer une nouvelle preuve de l'animosité de D'Elbée à mon égard. Je lui fis demander pourquoi il s'opposait à ce que je fusse mis en liberté avec les autres détenus à cette époque du mois de mai : il ne voulut pas m'en faire dire les motifs. Enfin je ne fus délivré que par l'armée républicaine, qui entra à Châtillon-sur-Sèvre, le 9 octobre.

Cependant après le départ des prisonniers je fus moins resserré. J'eus la liberté de descendre dans le jardin du couvent et de m'y promener, ce qu'on ne permettait pas aux autres prisonniers qui avaient remplacé les premiers.

Digitized by Google

Je fus logé dans une chambre où j'étais seul, et alors je pus me procurer un mauvais matelas qui était moins dur que la mince poignée de paille qui recouvrait le carreau et me servait de lit. Mais, d'un autre côté, j'éprouvai un autre genre de privation : on cessa de distribuer les vivres aux prisonniers. Je n'avais pas de quoi payer pour en acheter, j'étais donc réduit à recevoir le nécessaire tantôt d'une main tantôt d'une autre. Il m'était bien dur, sans doute, de me voir dans une telle extrémité, mais la faim ne peut calculer les convenances. Au surplus, les bons habitants de Mortagne qui m'envoyaient quelques provisions, y joignaient tous les procédés capables de ménager mon amour-propre.

Je demandai des livres, et je pus m'en procurer. Je lisais pendant les jours entiers, et ainsi je trouvais moyen d'adoucir l'ennui de ma captivité. J'eus encore une fois la faculté de sortir, j'étais alors connu à peu près de tous les habitants de Mortagne. J'allai voir les plus notables chez eux, partout je fus accueilli d'une manière affectueuse. Chacun me plaignait, en taxant d'injustice le général D'Elbée qui prolongeait ainsi ma captivité. On ajoutait une chose que je savais bien, savoir que les chefs militaires de la Vendée s'étaient arrogés un pouvoir despotique dans le pays, dont tout le monde commençait à trouver le poids insupportable. Il y avait peu de personnes dans la classe aisée du pays insurgé qui ne gémissent des malheurs auxquels la guerre civile les exposait et qui ne fussent épouvantées des suites plus terribles encore que pouvaient avoir les événements.

Après avoir fait cette tournée dans la ville, au moment que j'étais prêt à rentrer au couvent, quelques personnes que je connaissais m'invitèrent à entrer dans une auberge avec elles. Je cédai par complaisance plus que par goût. Dans ce moment, un nommé Cesbron d'Argonne, de Saint-Florent-le-Vieil, qui se trouvait à Mortagne, me vit entrer

Digitized by Google

là. Il courut aussitôt chez Sapinaud pour lui dire qu'un prisonnier était dans la ville. Sapinaud conduit par le dénonciateur vint me trouver dans l'auberge ; il me dit que je n'aurais pas dû sortir sans son ordre, et que j'eusse à rentrer de suite au couvent. Il fallut obéir, mais j'étais outré contre Cesbron d'Argonne. Je lui dis en présence de Sapinaud que cette conduite de sa part était une indignité, et que c'était faire le mal pour le plaisir de le faire. Cet homme prouva dans la suite sa haine contre les prisonniers, dont il s'était fait le geôlier pour les dépouiller et qu'il voulut ensuite faire fusiller à Saint-Florent-le-Vieil.

Le mois de juin se passa sans événements remarquables pour les prisonniers. Les succès des Vendéens étaient alors à leur plus haut période, nos gardes et bien d'autres soldats royalistes ne manquaient pas chaque jour de venir nous raconter leurs faits militaires et nous vanter leurs exploits. Nous étions également instruits de leurs revers. Rien ne se faisait, n'était projeté que nous pussions ignorer. Les soldats Vendéens disaient tout, mais cela ne pouvait nuire à leur cause : nous n'avions ni la volonté ni le pouvoir de nous opposer à leurs progrès. Nous pouvions juger qu'ils auraient un terme, parce que leurs forces s'épuisaient insensiblement, et ne recevant pas de secours du dehors il fallait bien qu'ils finissent par succomber. Ils le sentirent bientôt eux-mêmes, mais le gouvernement tyrannique qu'on appelait alors républicain leur fermait toutes les voies qui auraient pu conduire à la paix, et ne leur laissait que la chance des combats et les tentatives du désespoir.

Depuis longtemps je n'entendais parler que de victoires et de conquêtes par les armées catholiques et royales. Bressuire, Thouars, Parthenay, Fontenay-le-Comte, Doué-la-Fontaine, Montreuil-Bellay, Saumur avaient cédé à la force de leurs armes (1) ; Angers s'était rendu sans se dé-

(1) Les Vendéens étaient entrés à Bressuire le 2 mai 1793, le 5 mai ils

Digitized by Google

fendre ; Nantes était le but où tendaient les Vendéens victorieux. Déjà ils spéculaient sur les richesses que renfermait cette ville ; déjà ils partageaient en idée cette proie, qu'ils pensaient ne pouvoir leur échapper. Les chevaux, les chariots, les voitures de toute espèce filaient des deux côtés de la Loire vers cette ville dont la prise occupait toute la Vendée. Mais le succès ne répondit pas à l'attente générale des royalistes. Le 29 juin, elle fut attaquée, et dès le même jour les assaillants repoussés prirent la fuite de toutes parts et rentrèrent dans leurs limites. A 9 heures du soir, un faux courrier annonça à Mortagne la prise de Nantes : j'entendis le son des cloches qui célébrait déjà cette grande nouvelle, mais une heure après elle fut démentie et la tristesse vint succéder à la joie.

Dans la nuit, on entendit le mouvement des fuyards qui revenaient de Nantes, et le lendemain on apprit les détails de cette affaire si fatale aux Vendéens. De cette époque, la fortune commença à leur devenir contraire, et leurs affaires allèrent toujours en déclinant. Malgré les succès qu'ils avaient obtenus, ils voyaient qu'ils n'étaient pas plus avancés que le premier jour ; ils ne savaient pas conserver leurs conquêtes, parce qu'après les combats ils se séparaient pour rentrer dans leurs foyers. Depuis plus de 3 mois la guerre enlevait leurs soldats, et ils n'avaient aucun moyen de remplacer les hommes qu'ils perdaient chaque jour.

Le 5 de juillet, j'entendis une grande rumeur dans la ville et un mouvement parmi ses habitants qui annonçait des événements extraordinaires (1). Vers le soir, je vis

s'étaient emparés de Thouars. le 9 ils étaient à Parthenay, le 25 ils gagnaient la bataille de Fontenay le Comte, le 7 juin ils remportaient une victoire à Doué-la-Fontaine et une autre le lendemain à Montreuil-Bellay, le 9 juin avait eu lieu la prise de Saumur. Quand les autorités constituées d'Angers eurent connaissance de tous ces succès, elles... abandonnèrent la ville, et l'armée Vendéenne y entra sans coup ferir.

(1) L'auteur se trompe manifestement de date. C'est le 5 juillet qu'eut lieu

Digitized by Google

entrer dans la prison beaucoup de gens armés. On allait et on venait sans cesse, sans que je pusse savoir ce qui se passait. Je voyais sur les figures quelque chose de sinistre qui m'inquiétait beaucoup. Enfin je vis paraître quelques-uns de ceux que je connaissais plus particulièrement : Bassonnière, Charbonneau, Morin. Ils avaient l'air morne et triste comme tout le monde. Tous les jours je les voyais sans armes, mais dans ce moment ils étaient armés de fusils, sabres, pistolets à la ceinture, etc. Je leur demandai la cause de tout ce que je voyais. Ils me dirent : « Nous sommes serrés de près et peut-être perdus. Les républicains sont en force à Châtillon-sur-Sèvre, à 3 lieues de Mortagne, et marchent sur nous. Une autre colonne avance par la route des Herbiers, venant également à Mortagne. Nous allons évacuer cette ville dans 2 heures. Mais sauvez-vous si vous le pouvez et tâchez de vous cacher, parce qu'on parle de faire égorger les prisonniers cette nuit avant le départ. Marigny (1) et quelques scélérats, dont 2 habitants de Mortagne, ont formé ce projet. Les habitants de Mortagne s'y opposent fortement, mais dans le trouble et la confusion et pendant la nuit il peut arriver de grands malheurs. Adieu, me dirent-ils, vous et nous tous, nous sommes menacés de la mort et peut-être nous ne devons plus nous revoir. On va venir dans une heure enlever les prisonniers pour les conduire à Cholet. Tâchez de vous sauver. »

Depuis 3 mois 1/2 j'avais été menacé cent fois de la mort et je devais être en quelque sorte accoutumé à cette

la magnifique victoire remportée à Châtillon par les Vendéens, et non pas le 9 juillet, comme le croit l'auteur. De là son erreur.

Westermann arriva à Châtillon le 3 juillet, à sept heures du soir, et la cavalerie poursuivit l'armée Vendéenne sur la route de Mortagne. C'est évidemment la nuit suivante que les prisonniers quittèrent Mortagne.

(1) Bernard de Marigny, commandant de l'artillerie vendéenne. Fusillé au château de la Girardière, près Cerizay (Deux-Sèvres), le 14 juillet 1794, sur l'ordre de Stofflet.

Digitized by Google

idée, mais la nature nous commande de la repousser, et quelque malheureux que soit l'homme il cherche à prolonger son existence. Ces paroles et le danger imminent qu'elles m'annonçaient me causèrent donc une grande frayeur. Je remerciai ceux qui par cet avis me prouvaient qu'ils prenaient intérêt à moi, et je cherchai les moyens de me sauver de la cruelle bagarre qui se préparait contre les prisonniers. J'ai dit qu'après le départ des prisonniers, au mois de mai, j'avais obtenu un local séparé ; j'y étais seul, tandis que les prisonniers qui avaient remplacé les premiers étaient logés par chambrées à l'étage supérieur. Je communiquais au jardin, ce que les autres ne pouvaient faire. Alors je résolus de sortir de mon logement pour ne pas me trouver dans la mêlée dans un moment où des scélérats avaient formé le projet de nous faire fusiller sur la place de Mortagne. Je frémissais sur le sort de nos malheureux camarades ; dans le cas où ce crime affreux eût été commis, il est probable qu'on m'eût repris le lendemain et j'aurais éprouvé le même traitement. Mais dans ces cas-là on éloigne le plus possible l'instant fatal. Ne pouvant être utile aux autres, je ne pouvais mieux faire que de chercher à me sauver moi-même. Dans un enlèvement nocturne de 300 prisonniers j'étais bien assuré qu'on ne pourrait s'apercevoir de l'absence de l'un d'entre eux. Je sortis à l'entrée de la nuit et j'allai au jardin.

Lorsque j'y fus descendu, j'observai avec attention tout ce qui se passait dans le couvent et au dehors, en calculant d'après ce que je pouvais entendre. Il était 10 heures, l'obscurité profonde de la nuit me favorisait et on ne pouvait me voir. Dans l'intérieur, les prisonniers renfermés paraissaient être livrés au sommeil, car ils n'avaient pu rien savoir de ce qui se passait. Dans la ville on entendait le mouvement d'hommes qui se mettent en marche, des cris de frayeur, et souvent on proférait avec effroi ces paroles : « Voilà les Bleus ! Ils viennent sur nous ! Ils sont

Digitized by Google

près d'entrer à Mortagne! Ils tuent les femmes et les enfants! Nous sommes perdus, etc. »

A 11 heures, j'entendis ouvrir la porte extérieure du couvent. Je présumai qu'on venait s'emparer des prisonniers. Il fallait traverser une partie du jardin pour entrer dans l'intérieur de la prison; j'allai dans la partie opposée et je me couchai ventre à terre dans un endroit d'où je pouvais observer tout sans être vu. Alors j'entendis un grand bruit et je vis une grande quantité d'hommes armés portant des flambeaux et munis de cordes, qui paraissaient très animés contre les prisonniers et proféraient des cris menaçants contre eux. C'était le moment critique, on peut juger combien j'étais agité de sentiments pénibles et de la crainte des événements.

Réveillés par cette alerte et frappés des cris affreux qu'ils entendaient, les prisonniers se crurent perdus. Ils furent liés 2 à 2, suivant l'usage, furent rangés sur deux lignes, et on leur donna le signal du départ. Cette opération avait duré à peu près une heure; à minuit ils descendirent du couvent et je les vis défiler par le jardin. Ils furent tous enlevés, on ne laissa que les malades et blessés qui ne pouvaient marcher.

Cependant j'étais dans la plus cruelle anxiété sur le sort qu'on leur réservait. J'écoutais pour savoir si on allait attenter à leur vie; je n'entendis point de coups de feu dans la ville, mais je ne pouvais prévoir ce qu'on ferait en route. Heureusement nous en fûmes quittes pour la peur. J'appris le lendemain par ceux mêmes qui avaient fait partie de leur escorte qu'ils avaient été transférés à Cholet sans aucun accident. Marigny et deux hommes de Mortagne, l'un couvreur, l'autre perruquier, dont j'ai oublié les noms, cherchèrent à ameuter les soldats vendéens contre eux pour les faire fusiller, mais 50 à 60 jeunes gens de Mortagne se réunirent en armes pour s'y opposer; ils dirent au féroce Marigny que s'il faisait périr un seul pri-

Digitized by Google

sonnier ils allaient le fusiller lui-même à l'instant. Cette menace qui n'eût pas été vaine, fit son effet. Marigny était lâche autant que cruel, il fut obligé de céder. Les jeunes gens déclarèrent qu'ils allaient eux-mêmes escorter les prisonniers jusqu'à Cholet, afin qu'on ne pût leur faire aucun mal en route, et ils les y conduisirent dans la nuit.

A 2 heures du matin, les prisonniers étaient hors de Mortagne, la ville était évacuée, et il n'y restait plus que les femmes et ceux des habitants qui ne prenaient pas les armes. Le calme fut un peu rétabli, et les républicains ne paraissant pas on attendit les événements du lendemain dans des frayeurs qui agitaient toute la population.

Dans ce moment je rentrai dans la chambre que j'occupais pour satisfaire au besoin du sommeil. J'étais à peine endormi que je fus réveillé par un bruit épouvantable. J'éprouvai en même temps une violente secousse qui me porta, sans que j'aie pu savoir comment cela s'était fait, du grabat où j'étais couché à l'autre extrémité de la chambre. Je fus tout étourdi du coup, j'avais les membres froissés, je ne savais dans le premier moment où j'étais. Enfin reprenant peu à peu mes sens, je crus que cette violente détonation était produite par le canon des républicains entrant à Mortagne. J'entendis alors des cris affreux dans les cours du couvent, comme de personnes blessées, ce qui me fit croire encore que l'on se battait dans les rues. Mais je fus bientôt détrompé. C'étaient en effet des hommes blessés à mort qui jetaient ces cris effrayants mais non par les causes que je présumais.

On avait laissé dans les cours du couvent un caisson qui était rempli de poudre et de balles ; 7 à 8 soldats du pays avaient eu l'imprudence de porter de la lumière près de ce caisson et s'occupaient à faire des cartouches, le feu avait pris à la poudre et l'explosion terrible du caisson avait brûlé les hommes qui étaient là.

Ces malheureux étaient dans un état effroyable, leurs

Digitized by Google

corps étaient noirs comme du charbon, ils se sentaient brûlés vifs, ils criaient qu'on jetât de l'eau sur eux : on le fit, mais ils n'étaient pas soulagés, ils périrent tous dans des souffrances cruelles. La détonation avait été si forte qu'on croyait dans la ville que le couvent avait sauté. Pour moi, comme je viens de le dire, j'avais été jeté à dix pieds de distance par la commotion. Le caisson qui avait fait explosion, contenait une grande quantité de poudre, il était sous la fenêtre de la chambre que j'occupais. Cependant je ne voulais pas qu'on sût que j'étais là. On me croyait sans doute parti avec les autres prisonniers, j'attendis le jour pour voir ce qui allait se passer et me décider sur ce que je pourrais faire de mieux dans cette circonstance.

J'appris le matin que l'armée des républicains commandée par Westermann (1) n'avait pas avancé au-delà de Châtillon-sur-Sèvre ; la colonne qui venait par la route des Herbiers s'était arrêtée avant d'arriver à cette ville, et les forces des royalistes se concentraient à Cholet. Lorsque je descendis au jardin, je vis le commandant de place Sapinaud qui fut surpris de me trouver là, il me croyait rendu à Cholet avec les autres. Je lui dis qu'ayant entendu la veille les menaces de fusiller les prisonniers, je m'étais esquivé pour éviter ce malheur et j'avais été bien près d'en éprouver un autre par l'explosion du caisson. Il me dit qu'il allait partir avec le dernier détachement qui se repliait sur Tiffauges, que j'allais être transféré dans cette ville et que dans une heure on allait se mettre en marche.

(1) D'une activité invraisemblable, le général Westermann ne cessa de harceler les Vendéens et contribua puissamment, malgré ses fautes, à leur destruction finale. On l'a surnommé le *Boucher de la Vendée*, et il aimait à se parer de ce titre. Rentré à Paris, il fut décrété d'accusation et arrêté avec Danton et ses amis, condamné à mort et exécuté avec eux le 5 avril 1794.

Digitized by Google

LE PRISONNIER UNE SECONDE FOIS A TIFFAUGES (4-6 JUILLET). — Il quitte cette ville après la victoire des Vendéens a Chatillon-sur-Sèvre.

Je fus donc conduit à Tiffauges par les hommes qui se rendaient dans cette ville. Rendu là, on me logea dans une maison particulière alors inhabitée et démeublée. Je ne trouvai dans la chambre où je fus placé, que les murs et le carreau pour tous meubles, mais depuis longtemps je n'en avais pas eu d'autres.

Je restai là trois jours. J'étais enfermé dans cette chambre, une personne était chargée de m'apporter les vivres qui étaient tout simplement du pain et de l'eau. Mon gardien me disait qu'en payant il m'en fournirait de plus restaurants, mais je n'avais rien, ainsi que je l'ai déjà dit. Dans cette position je me trouvais beaucoup plus mal qu'à Mortagne, où la bienfaisance des habitants me procurait le plus nécessaire. Je n'avais pas revu Sapinaud depuis le départ de Mortagne ni aucun des hommes avec lesquels j'avais fait le voyage. Je ne savais plus en quelles mains j'étais tombé, mais je pensais bien que cela ne pouvait durer longtemps.

La chambre où j'étais ayait une croisée sur la rue. Il ne m'était pas défendu de me tenir à cette croisée. J'y étais souvent tant pour prendre l'air, parce qu'il faisait de grandes chaleurs, que pour voir ce qui se passait. La maison qui se trouvait en face, était occupée par un particulier, qui me parut regarder attentivement de mon côté. Bientôt je m'aperçus qu'il me faisait des signes, mais je ne parus pas les voir et même je m'éloignai ; je ne savais ce que cela voulait dire et craignais de me compromettre. Cependant je désirais savoir ce qu'était ce personnage. Lorsque mon gardien reparut, je hasardai quelques questions assez indifférentes, et bientôt j'appris plus que je ne

Digitized by Google

voulais savoir. Il me dit que ce particulier était un homme très dangereux, un patriote très prononcé, que les persécutions et les menaces de mort depuis plus de trois mois n'avaient pu faire revenir de ses erreurs, il était prisonnier chez lui avec défense sous peine de la vie de sortir ni de parler à personne, enfin il était détesté dans le pays, et sûrement il ferait une mauvaise fin, comme cela devait arriver à tous ceux qui avaient la même opinion, etc. On pense bien que je n'avais rien à dire dans cette occasion, et je ne répliquai pas un mot, mais je résolus de ne plus paraître à la croisée. Cet homme, habitant de Tiffauges, devait avoir d'autant plus à souffrir, qu'outre la persécution pour cause d'opinion il était encore exposé à la vengeance des haines personnelles.

Cependant il était toujours dans la chambre en face de celle où j'étais renfermé. Il cherchait à faire des signes, mais je ne voulais rien voir. Le quatrième jour au matin, je vis qu'il redoublait ses mouvements; il me faisait des signes non équivoques de meurtre et de carnage : il passait la main autour de son cou d'une manière indiquant qu'on coupait ou qu'on avait coupé des têtes. Alors je ne pus dissimuler plus longtemps, je voulus être instruit des événements qu'il me retraçait. J'allai à la croisée et lui dis aussitôt : « Qu'y a-t-il donc de nouveau? que signifient les signes affreux que vous me faites? » Il me répondit vivement : « Les républicains viennent d'être exterminés à Châtillon, hier ils ont été surpris dans cette ville par les royalistes, et de cette armée forte de 6.000 hommes il ne s'en est pas sauvé 300. Voilà ce que je voulais vous faire savoir. »

Je me retirai aussitôt sans dire une parole de plus, et j'attendis les résultats ; ils ne tardèrent pas. Deux heures après, on vint me dire de sortir. On me conduisit sur la place, et là je me retrouvai au milieu du détachement avec lequel j'étais venu de Mortagne, et aussitôt l'ordre du dé-

Digitized by Google

part fut donné pour y retourner. J'avais d'abord été inquiet de mon sort lorsqu'on m'avait fait sortir de la chambre où j'étais détenu, je craignais qu'on ne me mît encore plus mal, mais je fus un peu rassuré lorsque je retrouvai une partie des hommes que je connaissais, qui me dirent que j'allais rentrer avec eux à Mortagne. La victoire remportée la veille à Châtillon était décisive pour le moment et rétablissait d'une manière évidente les avantages des royalistes. Les hommes avec lesquels je marchais, étaient électrisés par ce succès, lequel en effet éloignait pour longtemps les républicains du centre du pays conquis. J'entendis raconter tous les détails de cette affaire sanglante, où une armée entière fut exterminée, mais ce n'est pas ici qu'ils doivent être rapportés (1).

LE PRISONNIER UNE SECONDE FOIS A MORTAGNE-SUR-SÈVRE (6 JUILLET-16 AOUT). — Béjarry, Marigny et Sapinaud. — Mlle de la Tremblaye empêche le prisonnier d'être fusillé.

En arrivant à Mortagne, on me conduisit à mon ancien logement. Rendu à la porte du couvent, je vis les rues adjacentes encombrées de prisonniers faits la veille au combat de Châtillon, et qu'on amenait à Mortagne pour remplacer ceux qui avaient été emmenés à Cholet. Ils étaient au nombre d'environ 300. Je remarquai parmi eux plusieurs blessés, et ce qui me frappa également ce fut de voir qu'ils étaient tous à demi nus. On les avait dépouillés de tout ce qui faisait partie de leurs uniformes, il ne leur restait que le pantalon et la chemise, plusieurs étaient en caleçons, ils avaient tous la tête nue ; quelques-uns seulement qui avaient pu conserver un mouchoir,

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, la bataille de Châtillon avait eu lieu le 5 juillet. Son récit doit donc être avancé de quelques jours.

Digitized by Google

s'en étaient fait un serre-tête. Cet état de dépouillement n'était pas aussi cruel pour ces soldats à raison de la chaleur de la saison, cependant ils se plaignaient fortement d'avoir été traités de la sorte. Des voix barbares leur répondirent qu'ils étaient trop heureux qu'on leur eût laissé la vie, et qu'on aurait dû les expédier comme on avait fait leurs camarades. En effet, après le combat et dans la nuit, on avait massacré plus de 2.000 prisonniers à Châtillon.

Je rentrai au couvent de Mortagne avec ces arrivants. Je repris mon ancien logement, dans lequel on fit entrer avec moi huit officiers de la légion du Nord (1). Ils me dirent qu'ils étaient les seuls officiers de cette légion échappés à la mort, et de leur corps qui était composé de 2 000 hommes la veille il n'en restait pas 300 qui étaient tous prisonniers, de l'armée entière de Westermann il ne s'était sauvé avec ce général que 3 à 400 cavaliers. On distribua des vivres à ces nouveaux prisonniers, mais consistant seulement dans le pain et l'eau. Je vis encore arriver d'autres prisonniers le lendemain, et il y en eut alors plus de 400 à Mortagne. Il y en avait environ 600 à Cholet, 800 à Châtillon, à peu près autant à un château près Tiffauges et en d'autres lieux.

Parmi les officiers de la légion du Nord, prisonniers à Mortagne et avec lesquels je passai environ 40 jours dans la même chambrée, il y en avait un avec qui je fis une liaison plus particulière, et nous devinmes amis. Son nom était Vigne. Il était de Montpellier, fils d'un médecin. Nous étions à peu près du même âge. Une sorte de sympathie faisait que nous nous recherchions réciproquement. Il était capitaine dans cette légion du Nord presque totalement détruite à Châtillon. Il avait été poursuivi dans la

(1) Le 27 septembre 1792, Westermann avait été nommé colonel de la légion du Nord. Le 15 mai 1793, il avait été nommé général de brigade et employé avec sa légion à l'armée des côtes de la Rochelle, sous Biron.

Digitized by Google

déroute et atteint ainsi que tous ceux qui faisaient partie de l'infanterie dans leur fuite sur la route de Bressuire. Il avait rendu ses armes à un Vendéen qui lui avait promis de lui sauver la vie et le sauva en effet des assassins qui égorgeaient tous les prisonniers ; mais il était arrivé à Châtillon, dépouillé de tout et à demi-nu, comme les autres prisonniers.

Les prisonniers de notre chambrée étant tous officiers avaient obtenu la permission de descendre au jardin. J'y passais des journées entières avec Vigne. Nous parlions de nos malheurs, beaucoup de nos craintes et très peu de nos espérances ; et nous finissions toujours par dire : « Peut-être nous ne sortirons jamais de cette cruelle captivité. » Lorsqu'on s'approchait de nous et que nous ne voulions pas être entendus, nous nous exprimions en langue latine. D'abord j'y avais eu quelques difficultés, n'ayant jamais parlé latin en conversation ; mais peu à peu je m'y étais habitué ; et si cela eût duré longtemps, je me serais exprimé d'une manière assez correcte dans cette langue. Vigne la possédait très bien, et cet exercice de l'esprit suspendait nos ennuis. J'avais, comme je l'ai dit, plusieurs connaissances à Mortagne qui me donnaient quelques provisions ; je lui en faisais part. Une personne entre autres y joignait quelques mots d'écrit qui me tenaient au courant des événements. Lorsqu'on ne croyait pas qu'il fût prudent d'écrire, on traçait quelques mots sur du beurre renfermé dans un vase de faïence, qui me donnaient un avis nécessaire ou connaissance de quelque fait qui m'intéressait dans ma situation.

Ce sont là des faits minutieux et qui méritent à peine d'être rapportés. Mais dans la triste position où j'étais ils avaient pour moi une certaine importance en ce qu'ils se rapportaient à ce qui occupait toutes mes pensées, le désir de la liberté. La liberté est, comme la santé, le plus précieux des biens, mais on ne connaît bien le prix de l'une et

Digitized by Google

de l'autre que lorsqu'on en est privé. Le malade sur son lit de douleur et le prisonnier dans le lieu de sa détention sont uniquement occupés l'un de la santé qu'il n'a plus, et l'autre de la liberté qu'on lui a ravie ; tout en eux se rapporte au désir dominant sur toutes leurs idées de recouvrer l'une ou l'autre ; ils embrassent avec transport tout ce qui peut leur donner la plus faible lueur d'espoir pour y parvenir. Je ne serai bien compris que par ceux qui ont été dangereusement malades ou prisonniers par l'effet du caprice de l'injustice ou de la persécution.

En sortant de Mortagne par le contrecoup d'un événement qui faillit m'être bien fatal, comme je le dirai bientôt, j'y laissai Vigne et mes autres compagnons d'infortune. Je ne l'ai jamais revu depuis, je n'ai jamais su ce qu'il était devenu, mais je le quittai avec peine et cette séparation me causa des regrets. Je présume qu'il en eût aussi, mais nous ne pûmes nous les témoigner réciproquement l'un et l'autre : la manière violente dont je fus enlevé de la prison, ne me laissa pas une minute pour lui faire mes adieux, et quelques heures après j'étais loin de Mortagne.

Je suis près d'arriver à cette catastrophe, la plus terrible que j'eusse éprouvée dans les prisons et même dans toute ma vie. J'étais rentré à Mortagne, revenant de Tiffauges, le 10 juillet 1793. J'y restai environ 40 jours, ainsi que je viens de le dire, assez tranquille, si on peut l'être dans la position où je me trouvais. Les événements de la guerre n'influaient pas d'une manière sensible sur le sort des détenus. Le mois de juillet et les premiers jours du mois d'août se passèrent sans événements bien remarquables pour les prisonniers.

Nous étions néanmoins exposés sans cesse aux violences des individus du parti royaliste, que la fureur et le désir de la vengeance faisaient sortir des bornes que l'honneur a posées entre l'homme qui a la force en main et des armes, et celui qui est opprimé et sans moyens de défense. J'étais

Digitized by Google

assez paisible dans ma prison depuis mon retour de Tiffauges, comme j'ai dit ; mais un jour, au moment où je m'y attendais le moins, on vint me faire une scène qui fut sur le point d'amener un fâcheux résultat.

J'étais au jardin. Je vis s'avancer vers moi deux hommes, l'un jeune, l'autre âgé, qui était son oncle, ainsi qu'on me le dit ensuite. Ils étaient armés l'un et l'autre, le plus jeune portait un grand sabre et des pistolets à la ceinture. Dès l'abord et sans préambule, il s'avisa de m'adresser des injures. Je ne me rappelle pas positivement ses expressions, mais elles me parurent insolentes et je lui en fis l'observation sans m'émouvoir, en le priant de se taire et de me laisser tranquille. Il me répondit que ce n'était pas son intention ; au contraire, il était venu à la prison dans le dessein de me dire ce qu'il pensait ; il était surpris qu'on me gardât prisonnier, et on aurait mieux fait de me fusiller ! Il accompagna ce compliment de plusieurs propos grossiers et insultants.

Je lui dis alors qu'il ne pouvait y avoir qu'un scélérat qui voulût faire fusiller un homme dont la conduite était connue et irréprochable. A l'égard des insultes et des injures qu'il m'adressait, il s'en serait peut-être abstenu, ou du moins il en serait corrigé si j'avais comme lui des armes. Un homme d'honneur ne se permettait jamais d'insulter un prisonnier hors d'état de pouvoir se défendre ; je ne le connaissais pas, mais sa conduite à mon égard me prouvait qu'il ne l'était pas. — Dans ma position, c'était une imprudence de ma part d'aller aussi loin. Mais cette attaque violente et imprévue, les propos insolents et grossiers m'avaient irrité à un point, que j'oubliai ma position, et je dis toute ma pensée.

J'achevais à peine de parler, lorsque je vis que mon homme portait la main à son sabre et l'avait déjà tiré à moitié du fourreau. Je ne lui donnai pas le temps de le sortir tout à fait. Je lui saisis le bras fortement, et en

Digitized by Google

même temps je criai de toute ma force : « A l'assassin ! » Il faisait ses efforts pour se dégager, mais j'étais plus vigoureux que lui, et je le tenais de manière qu'il ne pouvait se servir de ses armes. Son oncle néanmoins voulait l'apaiser et lui représentait qu'il ne devait pas tirer ses armes contre un prisonnier. La lutte ne fut pas longue. A mes cris et au bruit que nous faisions la garde était accourue. On me saisit d'un côté et lui de l'autre, et nous fûmes séparés. Je racontai aux personnes présentes ce qui venait de se passer, disant que ce particulier avait voulu tirer son sabre contre moi, et je l'avais saisi non pour lui faire du mal mais pour l'empêcher de porter des coups de sabre. Il ne répondit pas, il était dans une affreuse colère. Enfin on l'emmena hors du couvent, et je ne l'ai jamais revu depuis ce moment. On me dit qu'il se nommait Béjarry.

Cependant cette scène me donna de l'inquiétude et redoubla ma tristesse. Je n'osais presque plus descendre au jardin : je craignais d'y retrouver ce Béjarry ou quelqu'autre forcené de sa trempe. Je ne le revis plus, mais il existait à Mortagne un autre individu dont j'ai déjà fait mention qui m'avait adressé quelques menaces et duquel j'avais tout à craindre, sachant combien il était cruel. Cet homme était Marigny, le même qui avait voulu faire fusiller les prisonniers lors de l'évacuation de Mortagne.

La manie de ce Marigny était d'engager les prisonniers à prendre parti avec les Vendéens et à porter les armes dans leurs rangs. Il s'adressa un jour à moi pour me faire cette proposition. Je lui répondis d'abord que ce n'était pas mon intention ; si on me tenait prisonnier depuis quatre mois, c'est qu'on avait jugé que je ne convenais pas à servir le parti vendéen, puisqu'on ne m'en avait jamais parlé ; en effet, je ne pourrais que mal figurer au milieu des Vendéens dont j'aurais difficilement la confiance ;

Digitized by Google

il devait savoir qu'on n'accordait ni confiance ni estime à ceux qui trahissaient leur opinion et servaient alternativement tous les partis ; si les Vendéens me voyaient aujourd'hui dans leurs rangs, ils pourraient supposer que demain je les quitterais, et je préférais leur estime aux avantages du changement.

Marigny insista. Il me dit que la cause royaliste devait triompher nécessairement ; en persistant dans mon système, je resterais en prison jusqu'au jour de son triomphe ; alors je serais jugé par une *cour prévôtale*. (Ce fut sa propre expression, qui me frappa vivement), et mon sort ne serait pas douteux. « Et même, ajouta-t-il d'un ton qui me fit frissonner, il serait possible qu'on n'attendît pas jusque-là, et que vous eussiez bientôt à vous repentir de votre entêtement ! »

« Je ne sais pas, lui dis-je, où me conduira ce que vous appelez mon entêtement ; je ne veux pas même réfléchir à la conséquence de vos dernières paroles. Mais quant aux juges royaux dont vous me parlez, quelque soit le nom du tribunal, s'il est composé d'hommes probes et équitables, je n'en craindrai rien. Je voudrais déjà, lui ajoutai-je vivement, que vos juges fussent établis et qu'on me fît paraître devant eux, pour leur prouver, en leur exposant ma vie entière, que c'est injustement que je suis retenu prisonnier, que je n'ai jamais mérité les traitements affreux que j'éprouve ici depuis quatre mois, et qu'on me fait expier beaucoup trop cruellement mes opinions ou mes erreurs, comme on veut les appeler ».

Il y avait plusieurs témoins de cette conversation. Je me retirai et laissai Marigny avec les autres personnes qui étaient là, dont quelques prisonniers. Bientôt après, ceux-ci vinrent me dire que Marigny avait paru outré de mes réponses : il avait manifesté une grande animosité contre moi et déclaré hautement que bientôt je m'en repentirais. Ce rapport m'affecta beaucoup. Je savais que

Digitized by Google

Marigny était capable de tout et qu'il était dans le cas de me faire un mauvais parti, mais je n'avais rien à opposer par moi-même à ses dangereux desseins.

On était alors aux premiers jours d'août. Le 14 de ce mois, nous entendîmes une forte canonnade du côté du midi. Je comptai plus de quarante coups de canon. Le lendemain, nous apprîmes que les Vendéens ayant attaqué les troupes républicaines dans la plaine en avant de Luçon avaient été complètement battus, et c'était de là qu'était venu le bruit de la canonnade que nous avions entendu la veille à Mortagne, qui est à quinze lieues de Luçon.

La déroute avait été complète. Les soldats Vendéens affluaient de tous côtés à Mortagne, revenant de la bataille de Luçon. Cette nouvelle irritait les esprits, et dans ces cas-là les prisonniers craignaient toujours qu'il n'en résultât quelqu'événement fatal pour eux. Il paraît que Marigny prit occasion de ce revers pour exécuter le projet qu'il méditait contre moi.

Le 16 août à six heures du matin, parut dans notre chambrée l'un des deux habitants de Mortagne qui, de concert avec leur digne chef Marigny, voulaient faire fusiller les prisonniers dans la nuit où Mortagne fut évacué. Cet individu à figure sinistre s'adressa à moi du ton insolent que prend un homme sans éducation lorsqu'il est investi du droit du plus fort, et me dit de sortir et de le suivre. Je lui demandai ce qu'il était et par quel ordre il prétendait me faire marcher. Il répondit qu'il n'avait pas de compte à rendre, il fallait que je le suivisse à l'instant ou il emploierait la force. Je ne répliquai pas et le suivis. Il était seul avec moi. Étant hors du couvent, je lui demandai en quel lieu il voulait me conduire. Il me dit que j'allais bientôt le savoir. En effet, à l'extrémité de la rue que nous suivions, il me fit entrer dans une maison qui était la prison ordinaire de la ville. Il me conduisit

Digitized by Google

lui-même au local qui m'était destiné sans que je puisse tirer une parole de lui. Il le fit ouvrir et on m'y fit entrer.

Ce nouveau séjour où je fus enfermé, était un vrai cachot, sale, infect, sans aucune ouverture que la porte, d'une étendue d'environ six pieds carrés, dans lequel était un peu de paille pourrie. Je fus à peine consigné dans ce lieu d'horreur que je sentis tout le danger de ma situation. Il me parut certain qu'on en voulait à ma vie, et je n'étais là qu'en attendant le moment fatal fixé pour l'exécution de cet infernal complot, dont les auteurs m'étaient connus.

Je reconnaissais dans ce nouvel attentat à ma personne l'effet des menaces de Marigny. Ses ordres étaient exécutés par l'un de ses satellites, et il m'avait conduit dans le cachot pour me soustraire aux regards des habitants qui auraient pris ma défense, et peut-être pour me faire égorger sans témoins, si on voulait empêcher les assassins de me faire fusiller sur la place.

Dans cette cruelle perplexité, je songeai à Mlle de la Tremblaye. Mais par quelle voie la faire prévenir ? J'étais sous les verroux dans un cachot. J'aurais voulu parler au commandant Sapinaud, mais c'était également impossible. J'étais donc dans la cruelle angoisse entre la vie et la mort. Une heure s'était à peu près écoulée lorsque j'entendis approcher de mon affreuse prison. On ouvrit la porte, et je fus bien satisfait de voir que ce n'était pas le sicaire de Marigny ni Marigny lui-même, dont je redoutais la présence presqu'autant que la mort même.

C'était l'un des commandants ordinaires de la garde du couvent, nommé Morin, que je connaissais pour un loyal et honnête homme. Il était accompagné d'une autre personne qui prenait intérêt à moi et qui instruite de cet événement par la voix publique avait prié Morin de la conduire pour me parler un moment.

Digitized by Google

Ces deux personnes parurent vivement affectées de ma position. Je leur dis : « Il ne faut pas perdre le temps ici en vaines paroles. Je vous prie de courir chez Mlle de la Tremblaye, de lui dire ce qui se passe, que je la prie avec instance de vouloir bien se transporter ici sans tarder, qu'il s'agit de ma vie, et que j'ai des choses importantes à lui communiquer ». On alla aussitôt remplir cette commission, et je restai un peu plus tranquille en attendant l'effet de cette démarche. Je ne doutais pas que dans une circonstance aussi importante Mlle de la Tremblaye ne prît intérêt à mon sort et ne fît ses efforts pour me sauver la vie.

En effet, au bout d'un quart d'heure je la vis à la porte de mon cachot. A la nouvelle de ma fâcheuse aventure, elle s'était levée à la hâte et avait pris à peine le temps de s'habiller pour venir vers moi, ainsi que je l'en avais fait prier. Elle me témoigna sa douleur de me voir là. Un homme qui m'était inconnu, qui l'avait accompagnée, parut aussi prendre part à ma peine. Mlle de la Tremblaye avait d'autant plus d'inquiétudes sur mon sort qu'on lui avait appris positivement ce que je ne pouvais encore que craindre et soupçonner : tout le monde savait à Mortagne ce qui venait de m'arriver, malgré le secret que voulaient tenir sur cette affaire ceux qui se proposaient de devenir mes bourreaux. On m'avait vu dans les rues conduit par le couvreur dont j'ai oublié le nom, on savait que c'était un scélérat et un des sicaires de Marigny, on savait qu'il m'avait enfermé dans un cachot, et le bruit public dans la ville était qu'on avait le projet de me fusiller dans la journée.

Cette nouvelle avait donné l'alarme aux personnes qui s'intéressaient à moi; elles étaient venues aussitôt à ma prison, comme je l'ai dit, et de là avaient été prévenir la femme bienfaisante qui se rendit ma protectrice. Dès que Mlle de la Tremblaye eut fait ouvrir mon cachot, elle me

Digitized by Google

demanda si je savais la cause de cette nouvelle rigueur exercée contre moi, et si j'avais fait quelque chose ou tenu quelques propos qui l'eussent motivée. Je lui dis qu'en aucune manière je n'avais mérité ce cruel traitement, je n'avais rien fait ni rien dit contre le parti royaliste, depuis cinq mois que j'étais prisonnier je n'avais pas proféré une parole qui pût lui être suspecte; mais j'avais un ennemi dangereux dans la personne de Marigny, j'avais été enfermé dans ce cachot par l'un de ses satellites, et je présumais que le coup venait de lui. — Je lui dis ensuite : « Mademoiselle, vous vous rappelez que lorsque j'eus l'honneur de me présenter chez vous il y a environ trois mois, vous eûtes la bonté de me dire que si j'avais besoin de vous je pourrais réclamer votre secours. Si vous voulez vous intéresser à moi, le moment est venu, on en veut à ma vie et vous seule, mademoiselle, par votre influence dans le pays et par votre bienfaisance et votre générosité envers les malheureux, pouvez me sauver »

Je vis que mes paroles l'avaient émue. Elle me répondit que je pouvais compter sur sa bonne volonté, qu'elle allait faire ses efforts et employer tout son crédit pour sauver la vie à un homme innocent et empêcher que la ville de Mortagne ne fût déshonorée par un si grand crime. Ce furent ses propres expressions. Elle ajouta : « Je vous quitte, il ne faut pas perdre le temps. Je vais m'habiller promptement pour aller au Conseil qu'on m'a dit devoir s'assembler ce matin. » Je lui exprimai ma reconnaissance, puis elle s'en alla. Je n'ai jamais pu trouver l'occasion de la revoir depuis ce moment, je n'ai jamais eu la satisfaction de me retrouver en présence de celle qui dans ce jour là contribua à me sauver la vie. J'appris quelque temps après qu'elle avait péri dans la terrible affaire du Mans, dans laquelle les Vendéens furent écrasés au mois de décembre 1793. Ainsi devint victime de la guerre civile cette femme bienfaisante et respectable, qui avait à juste titre l'estime

Digitized by Google

des deux partis. Elle était si bien connue partout qu'au moment où les républicains entrèrent à Mortagne, le 14 octobre, le général ordonna qu'un détachement fût placé à la porte du château pour empêcher qu'on ne pût entrer chez Mlle de la Tremblaye et pour la protéger contre toutes vexations de la part des soldats. Mais elle n'y était plus : elle avait suivi les Vendéens qui avaient évacué Mortagne. Sa prédiction funeste allait s'accomplir; elle m'avait dit chez elle : « Je suis liée par mon nom et ma famille à ce parti, que je ne puis approuver en tout et qui a commis des crimes qui font horreur. Ils ne pourront réussir, et je périrai avec eux ! »

Mlle de la Tremblaye s'étant retirée, mes geôliers refermèrent une troisième fois sur moi la porte du cachot. En plein jour j'étais là dans une profonde obscurité J'attendais, dans une situation qu'il me serait difficile de décrire, ce qui allait être décidé sur mon sort. On doit croire que de cruelles pensées m'agitèrent pendant quatre heures environ qui se passèrent jusqu'au moment où j'entendis qu'on approchait ! La porte fut ouverte et je revis la lumière. Celui qui parut le premier à mes yeux, fut encore le commandant Morin ; sa vue me sembla d'un bon augure. Il s'empressa de me rassurer et me dit d'un ton pénétré, en exprimant sur sa physionomie une satisfaction récente succédant à la tristesse : « Ah ! Monsieur, consolez-vous, on ne vous fera pas de mal aujourd'hui comme nous le craignions tous ce matin. Le Conseil s'est assemblé chez le commandant de la place. Mlle de la Tremblaye s'y est présentée, et lorsqu'on a discuté votre affaire, elle a parlé avec force en votre faveur. Enfin il a été décidé que pour éviter qu une pareille affaire ne vînt à se renouveler, vous seriez conduit à Châtillon-sur-Sèvre et remis sous la surveillance du Conseil supérieur. Le détachement est commandé pour vous conduire, vous allez partir à l'instant, sortez et suivez-moi. »

Digitized by Google

Je fus donc tiré de l'affreux cachot où je venais de passer quelques heures bien cruelles. J'allai avec mon guide jusqu'à la porte du couvent, mais je n'y entrai pas. Les hommes de l'escorte étaient là, armés et prêts à partir. Je ne pus voir personne ni parler à aucun de ceux qui m'avaient rendu de si importants services dans cette fatale matinée. On me dit que l'ordre était de partir à l'instant, et on se mit en marche. C'étaient Charbonneau et Boutillier du Coin qui commandaient le détachement; ceux-là m'étaient connus, et avec eux je savais que je n'avais rien à craindre.

Ce fut par eux que j'appris tout ce qui s'était passé dans cette matinée relativement à moi. Ils me dirent que Marigny avait bien réellement formé le projet, avec les deux bandits dont j'ai parlé, de me faire fusiller; il avait cherché à ameuter contre moi d'autres personnes, mais les soldats Vendéens n'avaient pas voulu l'écouter.

Alors on était allé chez Sapinaud pour le prévenir de ce qui se passait. Il avait paru surpris, il ignorait que j'eusse été transféré au cachot de la prison publique. Il dit qu'il n'avait reçu aucun ordre des chefs à mon sujet, et que Marigny n'avait pas le droit de disposer de la vie des prisonniers. Alors, soit qu'il y eût d'autres motifs de délibération, soit pour mon affaire seulement, il fit assembler le Conseil. Mlle de la Tremblaye se rendit à cette assemblée. Il est certain qu'elle avait beaucoup d'influence, son nom et ses qualités personnelles lui avaient concilié l'estime et la considération de tous. Elle annonça qu'elle se présentait au Conseil pour lui faire part d'une affaire grave qui méritait toute son attention.

Elle dit : « Je viens d'apprendre qu'un prisonnier a été enlevé du couvent ce matin et transféré à la prison de cette ville. Le bruit s'est répandu qu'on avait parlé de le faire fusiller. Je ne sais pas qui a pu former un projet aussi abominable, et je suis venue devant vous pour réclamer les

Digitized by Google

droits de l'humanité et de l'honneur. Il est possible qu'il se trouve parmi vous, Messieurs, quelques individus étrangers à notre ville qui aient le dessein de se déshonorer par de coupables vengeances. Mais vous tous, habitants notables de cette ville ou des pays voisins, vous surtout, Sapinaud, qui commandez la place de Mortagne, vous mon parent et qui tenez à une des meilleures familles du pays, je ne puis croire que vous veuilliez consentir à voir massacrer sous vos yeux un homme innocent sans que sa conduite fût déclarée suspecte et sans aucun jugement, et que vous puissiez consentir à ce que des barbares fassent répandre son sang dans notre ville ou ailleurs. Je vous prie, Messieurs, de décider que ce prisonnier soit renvoyé devant le Conseil Supérieur, qui prononcera sur son sort. »

Le commandant Sapinaud dit alors : « Ce qui vient d'avoir lieu a été fait sans ma participation. Je n'ai pas de reproches à faire au prisonnier dont il s'agit, et je n'ai reçu aucun ordre nouveau des chefs de l'armée royale relativement à lui. Ainsi il n'entre pas dans mes intentions de le traiter avec plus de rigueur qu'à l'ordinaire. Personne ne doit être fusillé à Mortagne, et j'adopte pour ma part ce que vient de dire Mlle de la Tremblaye. »

A l'issue du Conseil, Sapinaud ordonna de me transférer à Chatillon, comme je viens de dire. Ceux qui me rapportaient ces faits me dirent que Marigny était présent au Conseil et n'avait pas proféré une parole. Quoique je n'aie pas eu de preuves positives de ses démarches dans cette affaire, je n'ai jamais douté que c'était par ses ordres que j'avais été conduit dans le cachot de Mortagne ; son dessein était d'attenter à ma vie, et je dus ma conservation à la démarche que fit Mlle de la Tremblaye, qui trouva un appui bien avantageux à ma cause dans son parent Sapinaud, qui avait la voix la plus influente comme commandant de Mortagne, et qui était juste par devoir ainsi que modéré et humain par caractère.

Digitized by Google

Je m'éloignais avec satisfaction d'une ville où je venais de courir un aussi grand danger, et d'un ennemi acharné qui avait juré ma perte. Marigny était le seul que j'eusse à redouter dans ce pays-là. J'avais été menacé bien des fois dans les premiers temps de la fusillade, mais je n'avais pas été saisi pour être livré à mes bourreaux avant ce jour-là. La scène que j'avais eue dans le jardin du couvent avec Béjarry pouvait me devenir fatale, il avait voulu peut-être me tuer à coups de sabre ; mais c'était l'effet de la colère et je ne l'avais pas revu. Marigny, au contraire, était toujours à Mortagne, il me poursuivait sans cesse avec une animosité prononcée. J'avais bien encore un ennemi déclaré dans la personne de D'Elbée : il eût voulu prolonger indéfiniment ma captivité, il était entêté et vindicatif mais ne voulait pas répandre le sang. Il n'a jamais fait périr un seul prisonnier, et je ne craignais pas qu'il voulût attenter à ma vie. Marigny était donc celui de qui, par sa cruauté bien connue, j'avais tout à redouter, et je ne désirais rien tant que de fuir sa présence. Mais en sortant de Mortagne pour n'y plus rentrer, j'éprouvais des regrets bien vifs de ne pouvoir me retrouver en présence de celle qui m'avait rendu un si grand service ; cela n'était pas en mon pouvoir. En arrivant à Châtillon, mon premier soin fut de lui écrire. Je remis ma lettre à l'un de ceux qui m'avaient conduit ; il me promit bien de la remettre, mais je n'ai pu savoir s'il avait tenu sa parole, et depuis je n'entendis plus parler de Mlle de la Tremblaye que pour avoir la douleur d'apprendre sa fin tragique à la déroute du Mans.

Digitized by Google

LE PRISONNIER A CHATILLON-SUR-SÈVRE (16 AOUT-9 OCTOBRE). — DÉTAILS SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR. — A L'AUBERGE DU « BOIS DE VINCENNES » (16 AOUT-13 SEPTEMBRE) : MALADIE. — A LA PRISON (13-15 SEPTEMBRE). — CHEZ M. LA GUICHARDIÈRE (15 SEPTEMBRE-9 OCTOBRE).

Nous arrivâmes à Châtillon à deux heures. Je ne fus pas conduit, comme je m'y attendais, dans le couvent où étaient enfermés 7 ou 800 prisonniers, mais à la prison de la ville. Cette destination me fit d'abord beaucoup de peine ; je ne savais à quoi attribuer cet ordre, je ne pus même savoir qui l'avait donné, mais il fallait bien que j'aille où on voulait me conduire. Ce qui me contrariait si fort, néanmoins, dans ce moment produisit un effet contraire à ce que j'avais craint, savoir d'être renfermé dans quelqu'espèce de cachot de cette prison.

Lorsque j'y fus entré, mes conducteurs me quittèrent en me disant qu'ils retournaient dans la soirée à Mortagne. Je restai donc dans ce nouveau local avec des gens qui m'étaient inconnus et sous la garde du geôlier, qui était un très bon homme, très obligeant, contre l'usage des gens de son état, et qui me rendit ce jour-là et à une autre époque de grands services, comme je le dirai bientôt.

Me voilà transporté à Châtillon (1), troisième séjour depuis ma captivité, qui durait depuis 5 mois, savoir un mois et quelques jours à Beaupréau, près de quatre mois à Mortagne (je ne parle pas de Cholet et de Tiffauges n'ayant été que pendant trois jours dans chacune de ces villes) ; à Châtillon, où je devais enfin la voir terminer,

(1) Châtillon-sur-Sèvre avait été le chef-lieu d'un district des Deux-Sèvres de 1790 à 1792 ; le siège du district avait été transféré à Bressuire, après les troubles du mois d'août 1792. Aujourd'hui, c'est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bressuire.

Digitized by Google

après deux mois environ de séjour dans différents lieux de cette ville, et après une maladie cruelle et longue, qui fut près de terminer ma vie, qui avait été exposée à des périls réitérés et imminents pendant les sept mois de misères que j'ai passés au milieu des Vendéens en 1793. J'ai rapporté avec vérité et exactitude ce qui s'est passé de plus important relativement à moi pendant ce long séjour, je vais continuer mon récit. Mais je déclare que j'ai supprimé une partie des faits.

Je n'ai pu tout dire dans ces Mémoires. Je n'ai pas dû parler de quelques aventures, dont les détails auraient pu paraître piquants et qui, quoique très vraies, auraient donné à mon récit la teinte du roman. Mais j'aurais été blâmé par les uns, accusé par les autres d'avoir sacrifié la vérité à l'amour-propre. Quant aux récits de certains faits dans lesquels on verrait deux fois l'acteur principal exposer sa vie pendant la nuit avec une témérité qui n'était pas suffisamment motivée par le but de ses entreprises, événements bizarres qui m'étonnent encore quand je reporte ma pensée sur ces temps-là, je suis persuadé que je trouverais des incrédules. Enfin je ne dois pas tout dire, parce que j'écris des Mémoires et que je ne fais pas mes confessions. Je vais continuer mon récit, et dire ce qui m'arriva de bien et de mal à Châtillon pendant 54 jours.

J'ai dit que le geôlier de la prison où je venais d'être conduit était un homme obligeant ; je ne tardai pas à en avoir la preuve. En me quittant et en me faisant leurs adieux, mes conducteurs avaient prononcé mon nom en sa présence. Il me demanda de quel pays j'étais : je le lui dis. Alors il me répondit qu'il avait habité sur les bords de la Loire avant la Révolution, il avait été employé dans le service de la gabelle et avait connu ma famille dans ce pays-là. Il était fâché de me voir dans sa maison, qui n'était pas faite pour moi, et il ajouta qu'il me rendrait service si cela lui était possible.

Digitized by Google

Je résolus de profiter à l'instant de ses offres, et lui demandai s'il voulait bien que je sortisse avec lui pour un moment afin de me conduire dans un lieu que je lui indiquerais bientôt. Il y consentit. Alors je lui racontai en peu de mots ce que j'avais souffert depuis cinq mois dans les prisons ; je lui dis que je désirais vivement sortir de chez lui et me procurer un autre domicile à Châtillon : s'il voulait me seconder, je pourrais réussir. Il y consentit, et nous sortîmes.

Dans la rue, je pris le bras de mon obligeant geôlier, lui observant que je ne pouvais le compromettre puisque personne ne me connaissait à Châtillon. Il me répondit que cela ne l'inquiétait nullement et me demanda où il devait me conduire. Je lui dis : « Il faut que nous aillions au lieu où le Conseil supérieur tient ses séances. Je connais trois des membres de ce Conseil ; je vais demander à les voir et solliciter auprès d'eux l'autorisation de sortir de votre maison et d'avoir la ville pour prison. » Il m'assura qu'on ne devait pas me refuser cette faveur, et nous arrivâmes à la maison où se réunissait le Conseil.

Il était 5 heures. Les membres du Conseil étaient en séance. Je dis au geôlier : « Allez demander un des membres qui se nomme Michelin, de Champtoceaux. S'il n'était pas là, nous pourrons nous adresser à un autre. » Il monta à la chambre du Conseil et je l'attendis dans la cour. Bientôt il revint et me dit que Michelin allait descendre. En effet, après quelques minutes il vint dans la cour. Je lui exposai en deux mots ma situation : je lui dis que depuis cinq mois j'étais prisonnier, on m'avait transféré ce jour-là de Mortagne à Châtillon, je le priais instamment d'obtenir du Conseil que j'eusse la ville pour prison. Il me parla d'une manière affectueuse, me dit qu'en effet j'étais bien malheureux et longuement persécuté ; ma demande allait être présentée par lui au Conseil, et sans doute elle me serait accordée.

Digitized by Google

Il rentra aussitôt, et après dix minutes d'absence il revint me dire que j'avais la ville pour prison, je pouvais aller où je voudrais sans néanmoins m'éloigner de la ville. Il ajouta que pour ma propre sûreté je devais savoir que la prudence et la discrétion étaient nécessaires, je ne devais rien dire sur ce qui se passait ni qui eût quelque rapport aux affaires des royalistes. Je lui dis que depuis cinq mois que j'étais prisonnier, j'avais appris à me taire ; je me comporterais de manière à ce qu'on ne pût me faire aucun reproche. Je le remerciai du service qu'il me rendait et pris congé de lui.

Dans cette occasion, Michelin avait agi à mon égard de la manière la plus franche et la plus amicale. Il me connaissait beaucoup, nous étions à peu près du même pays. Il me dit en nous quittant qu'il était bien aise d'avoir pu me rendre service, il savait que j'étais détenu depuis le premier jour de la guerre, il regardait ma longue captivité comme un traitement injuste de la part de d'Elbée, mais l'autorité des chefs militaires l'emportait sur tout, et les pouvoirs du Conseil dont il faisait partie étaient très limités. Il finit par m'indiquer une auberge où je pourrais prendre mon logement, disant que je serais là mieux que partout ailleurs. Je lui réitérai mes témoignages de reconnaissance et nous sortîmes. Je ne le revis pas dans la Vendée depuis ce jour-là.

Me voilà au milieu de la ville de Châtillon avec mon conducteur, et c'était bien le cas de dire que je me trouvais sur le pavé ! Mais quelle situation pouvait ne pas m'être plus agréable que d'être renfermé dans une prison ! J'en sortais pour la première fois depuis cinq mois. Je n'étais pas délivré de captivité, mais j'avais l'enceinte d'une ville pour prison : c'était un grand adoucissement à mon sort. Je me félicitais alors de ce qui m'avait fait une impression si fâcheuse lorsqu'on me fit entrer dans la geôle publique : si j'avais été logé dans le couvent avec la

Digitized by Google

foule des prisonniers, j'étais perdu, il ne m'eût resté aucun moyen d'en sortir.

Il était 7 heures, il fallait trouver un gîte. Je ne voulais pas rentrer chez mon conducteur, même pour y passer une seule nuit. Je le priai de me conduire à l'auberge du *Bois de Vincennes*, qui était celle indiquée par Michelin. Il me dit qu'il connaissait l'hôte, je serais bien là, et nous y allâmes ensemble (1). Mon conducteur m'annonça lui-même à l'hôte d'une manière à le prévenir en ma faveur, il l'invita à me traiter avec tous les égards convenables et à me donner une chambre pour le soir même, ajoutant que je resterais pendant quelque temps chez lui, vu que j'étais prisonnier sur parole à Châtillon. Le maître de la maison me dit qu'il me recevait chez lui très volontiers; pour cette nuit je ne serais pas très bien logé, vu qu'il avait bien du monde, mais le lendemain je serais mieux. Je lui dis que je me trouverais toujours bien, depuis cinq mois n'ayant pas vu un lit et ayant toujours couché sur la paille je ne pouvais manquer de trouver bon celui qu'il me donnerait. Mon conducteur alors me fit ses adieux; je lui fis les plus sincères remerciements comme à mon libérateur, je l'invitai à venir me voir souvent, et il y vint en effet plusieurs fois.

Sitôt qu'il fut sorti, je parlai à l'hôte en particulier. Je devais le prévenir d'une chose qui m'embarrassait cruellement dans la circonstance. J'ai déjà dit que je n'avais ni argent ni assignats, et j'étais sorti de Beaupréau très mal habillé. Cependant j'entrais dans une auberge d'une très grande apparence, j'y demandais le logement et la nourriture, et déjà l'hôte venait de me demander si je voulais qu'il me fît servir dans ma chambre ou si je mangerais à

(1) Le *Bois de Vincennes* de 1793 existe toujours à Châtillon-sur-Sèvre, au pied de la colline du Château-Gaillard. Mais aujourd'hui ce n'est plus un hôtel ni une auberge, la nouvelle route de Nantes ayant laissé cette maison un peu à l'écart (*Lettre de M. Courtin, curé-doyen de Châtillon*, 1er août 1907).

Digitized by Google

table d'hôte. Je lui dis que je préférais la table d'hôte, mais avant tout j'avais quelque chose à lui dire. Je lui exposai sans détour la position où je me trouvais ; je lui dis que je ne voulais nullement abuser de sa confiance, je n'avais pas d'argent pour payer, je ne connaissais personne à Châtillon, mais j'avais plusieurs connaissances à Cholet par lesquelles je pourrais obtenir quelques fonds. En effet, j'écrivis à Cholet le lendemain, et des amis me prêtèrent de quoi fournir à ma dépense.

Le maître de l'auberge me répondit de la manière la plus honnête : il me dit qu'avec les hommes bien nés on ne courait jamais de risques à faire des avances, je resterais chez lui tant que je le voudrais, je m'y ferais servir, pour le paiement il s'en rapportait absolument à moi et il était sans inquiétude sur ce point. Me voilà donc installé au *Bois de Vincennes*, et vers 9 heures la table d'hôte fut servie.

Mais il me restait encore à surmonter un désagrément, qui paraissait bien pénible à mon amour-propre. C'était le mauvais état de mon costume : je portais toujours cette méchante redingote dont j'ai déjà fait mention à l'occasion de ma visite au château de Mortagne. On venait de me dire que la table d'hôte était de vingt couverts et on n'y recevait que des personnes marquantes dans le pays royaliste.

Cependant la faim me pressait. Les événements de la matinée de ce jour, si fécond en événements pour moi, ne m'avaient pas permis de penser à mes besoins, et j'étais venu de Mortagne à Châtillon sans avoir rien pris. En arrivant, j'avais demandé au geôlier et pris une légère portion de son pain, et il était neuf heures du soir, j'avais grand besoin de souper. Je priai l'hôte de m'introduire, il vint avec moi et me fit placer à la table où étaient déjà réunis les convives.

Je n'en connaissais pas un seul et j'étais également inconnu d'eux. Je remarquai que plusieurs me fixaient

Digitized by Google

souvent d'un air qui semblait dire : « Quel est cet étranger introduit au milieu de nous ? Que fait-il ici, quel est son état, son opinion ? » Je sentais que dans le pays où j'étais dans les circonstances et au milieu des événements et des chances d'une guerre de partis, la curiosité de ces Messieurs et le désir de savoir avec qui ils se trouvaient était très naturelle. J'avoue que j'étais un peu embarrassé de ma contenance, et je me hâtai de souper pour me retirer. Cependant on ne me fit aucune question, et les procédés de ces Messieurs pendant le souper me prouvaient que c'étaient des personnes d'une bonne éducation. Je sortis de la salle le premier, mais aussitôt on fit appeler l'hôte et on lui demanda qui j'étais. Il répondit que j'étais entré chez lui depuis deux heures, je devais y rester quelque temps, il ne m'avait pas encore demandé mon nom mais je lui avais dit que j'étais prisonnier à Châtillon sur parole.

Ce mot éclaircit tous les doutes. Je ne pus savoir quelles réflexions ou quels commentaires furent faits sur ce qui me concernait. Mais dix minutes s'étaient à peine écoulées que je vis l'un de ceux avec lesquels j'avais soupé, s'avancer vers moi pour me dire qu'il désirait avoir avec moi un entretien en particulier, en me demandant si je voulais bien passer avec lui dans une pièce séparée. Ce début me surprit, il m'intrigua même : je crus d'abord qu'on voulait me tendre un piège. Cependant j'affectai un grand calme et répondis que j'y consentais très volontiers.

On nous donna une lumière et nous passâmes dans une chambre où nous étions seuls. Celui qui me conduisait là ferma la porte soigneusement en disant qu'il voulait que personne ne vînt nous interrompre. Ensuite il me dit : « Monsieur, je viens d'apprendre que vous êtes arrivé aujourd'hui à Châtillon et que vous y êtes prisonnier sur parole. Pendant le souper que nous venons de faire ensemble, vous avez peut-être remarqué que je vous ai

Digitized by Google

regardé avec attention : c'est parce que vous m'avez intéressé et je me sens du penchant à vous obliger si je le puis. Je suis ici chargé de fonctions importantes pour le service des armées royales, j'ai du crédit et je puis, si l'occasion s'en présente, vous être utile dans la position fâcheuse où vous vous trouvez. Ainsi veuillez mettre en moi toute votre confiance, dites-moi qui vous êtes, quel est votre nom, votre état, votre pays, faites-moi part des causes de votre arrestation et des événements qui vous ont conduit ici ».

Ces paroles franches et affectueuses dissipèrent tous mes doutes. Je ne vis plus dans celui qui venait de parler qu'un homme généreux et bienfaisant qui voulait apporter du soulagement à mes peines, et je n'hésitai pas à lui dire que ses offres obligeantes me touchaient d'autant plus qu'elles s'adressaient à un infortuné, dans le seul motif de lui rendre service ; il méritait et je lui donnais toute ma confiance, et suivant son désir j'allais lui parler à cœur ouvert et comme à un ami. — Alors je lui fis le récit succinct des principaux événements et des circonstances remarquables de ma captivité, après lui avoir dit quel était mon nom, état, etc. Je lui parlai ensuite des événements de la journée, et lui dis que des scélérats avaient voulu attenter à ma vie à Mortagne, j'avais été sauvé par le commandant Sapinaud et Mlle de la Tremblaye, j'attribuais la prolongation de ma captivité à l'animosité de D'Elbée sans que je pusse savoir quel en était le motif. Enfin j'ajoutai que de ce jour seulement j'avais obtenu de n'être plus renfermé dans les prisons, et je me félicitais du hasard qui m'avait fait rencontrer un protecteur.

Alors, reprenant la parole, il me dit : « D'après ce que vous venez de me raconter, je vois que vous êtes victime d'une injuste persécution, et je suis encore plus disposé qu'auparavant à vous rendre service. J'ai été aussi moi

Digitized by Google

persécuté, emprisonné pour cause d'opinion ; vous êtes patriote et je suis royaliste, mais ni vous ni moi n'avons été coupables. Nos opinions sont respectivement libres, et chacun de nous est honnête homme, quelque soit sa manière de voir. Je me nomme Bréchard (1), je suis avocat à Fontenay. Lorsque cette ville fut prise par les Vendéens, le 24 mai dernier (2), j'étais en prison et détenu comme suspect. Les Vendéens m'ont délivré, j'ai suivi leur armée, j'ai passé dans les rangs de mes libérateurs, et désormais me voilà attaché à leur cause. Cependant je suis fâché qu'ils aient adopté le système de leurs ennemis, aient fait égorger les patriotes et les persécutent avec acharnement comme dans le parti opposé on les égorge et persécute eux-mêmes. Ces cruelles représailles n'auront point de termes, et je prévois de grands malheurs. Je vous le dis encore, Monsieur, je désire qu'on vous laisse tranquille, mais s'il survenait quelqu'événement fâcheux pour vous, réclamez-vous de Bréchard : vous pouvez compter que j'emploierai tous mes moyens pour vous servir. » Je remerciai, comme je le devais, cet homme bienveillant de tout ce qu'il venait de me dire, et je le quittai persuadé que, d'après ce procédé généreux, je n'aurais rien à redouter des autres personnes avec lesquelles j'allais séjourner.

Il était minuit. Je fus conduit dans la chambre qui m'était destinée. A la fin d'une journée aussi orageuse et qui avait amené des chances si diverses pour moi, j'avais besoin de repos. Mais quoique je fusse bien couché, ce qui ne m'était pas arrivé depuis longtemps, je ne pus me

(1) Charles Bréchard né aux Sables-d'Olonne le 8 novembre 1768. Le Conseil supérieur de Châtillon le chargea de diverses commissions et il les remplit très bien. Après la campagne d'Outre Loire, il se joignit au comte de Puisaye. En 1795, il rentra en Vendée et prêcha la soumission dans une plaquette intitulée : *Le citoyen Charles Bréchard, ancien commissaire du Conseil Supérieur de la Vendée près les armées, rentré dans le sein de la patrie, à ses anciens compagnons d'armes* Nantes, Hérault, 1795). Il vivait encore à Fontenay aux Cents-Jours, pendant lesquels il se montra royaliste

(2) La bataille de Fontenay eut lieu le 25 mai 1793 et non pas le 24.

Digitized by Google

livrer au sommeil : les événements de la journée du 16 août 1793 m'occupaient trop vivement, et je passai une partie de la nuit à réfléchir sur des aventures aussi extraordinaires, et à en tirer des conjectures sur l'avenir qui m'était réservé après tant de traverses.

En effet, j'étais agité des mouvements divers produits par les incidents remarquables qui avaient marqué ce jour mémorable. Le matin, jeté dans un cachot à Mortagne, où tout me présentait la perspective affreuse de la mort ; le soir, installé dans la meilleure auberge de Châtillon, assis à la même table avec des chefs militaires et des fonctionnaires civils des armées royales, avec des hommes servant la même cause que ceux qui voulaient attenter à ma vie le matin, mais qui professant la même opinion étaient guidés par des principes de morale totalement opposés, et qui loin de respirer le sang et le carnage, comme les scélérats dont je viens de parler, faisaient entendre la voix de la modération et de l'humanité et m'offraient leurs secours contre la persécution. Qui eût pu penser à 6 heures du matin que la journée du 16 août, fixée par mes ennemis pour être le terme de ma carrière, m'aurait vu à 9 heures du soir au milieu d'hommes marquants dans le parti qui m'opprimait, sans y rencontrer un ennemi et y trouvant au contraire un royaliste généreux et sensible à mes malheurs !

Si cette journée m'avait fait connaître les projets sinistres de Marigny et de son satellite contre ma personne, elle m'avait aussi fait connaître des amis généreux dont la bienfaisance effaçait dans mon âme la trace douloureuse qu'y avaient imprimée les projets du crime. Mlle de la Tremblaye fit tout ce que je pouvais attendre de la bienfaisance et de l'humanité qui la distinguaient et dont elle donna tant de preuves pendant la guerre. Le commandant de la place Sapinaud fut humain et juste à mon égard. Morin s'empressa de me faire sortir du cachot. Charbon-

Digitized by Google

neau et Boutillier parurent satisfaits de me voir échapper à la mort, et me rendirent compte de ce qui avait été fait et dit en ma faveur. A Châtillon, le bon geôlier fit tout pour me servir. Michelin obtint que je reste en ville prisonnier sur parole. L'hôte du *Bois de Vincennes* me reçut chez lui sans argent, et enfin Bréchard, de Fontenay, auquel j'étais inconnu, me fit des avances et des offres que j'aurais à peine osé espérer d'un ancien ami! J'avais donc obtenu dans ce jour, qui pouvait m'être si fatal, plus de chances favorables que dans aucune circonstance depuis ma captivité. En y réfléchissant dans la nuit, j'en étais étonné moi-même, et à mon réveil je crus avoir fait un long rêve.

Si les détails contenus dans ces Mémoires paraissent trop longs et fastidieux à quelques-uns de ceux qui pourront les lire, c'est que ceux-là sans doute n'ont jamais éprouvé l'adversité et l'injustice des hommes. Je les en félicite sincèrement, je désire pour eux qu'ils ne soient jamais instruits à cette école terrible. Mais ceux qui ont été persécutés pour leurs opinions, ceux qui ont été poursuivis, emprisonnés, menacés de la mort, ceux enfin qui ont eu tout à souffrir des autres, sans avoir jamais fait ni désiré de mal à personne, ceux-là, dis-je, y verront l'expression naturelle d'une âme fatiguée de l'oppression; ils comprendront les plaintes du malheur qui s'exhalent sans amertume, sans récrimination et sans témoigner aucun sentiment de haine, si ce n'est contre le crime et ses auteurs.

Le lendemain, je me retrouvai avec les mêmes personnages, qui pour la plupart logeaient dans la maison ou y prenaient leurs repas. Ils agissaient à mon égard comme ils l'auraient fait avec tout autre étranger sans paraître faire attention ni à ma situation comme prisonnier ni à l'opinion qui était la cause du traitement qu'on me faisait éprouver. Bien plus, quelques-uns d'eux me dirent que si

Digitized by Google

je voulais être de leurs courses et de leurs promenades aux environs de la ville, je pourrais aller avec eux, soit à pied soit à cheval, ils avaient des chevaux et m'en prêteraient pour les accompagner. Je leur répondis que j'avais donné ma parole de ne pas sortir hors l'enceinte de la ville, et ce motif m'empêcherait de profiter de leurs offres. On me fit observer qu'étant avec eux je ne m'exposais nullement. Je sortis une ou deux fois avec eux pour ma promenade dans la campagne. Nous passâmes dans un lieu où ils me dirent qu'était postée l'avant-garde des républicains le jour de la terrible affaire de Châtillon. Quarante jours s'étaient écoulés depuis, mais comme l'été fut chaud et sec cette année-là et qu'il n'était pas tombé de pluie une seule fois, je vis la terre encore empreinte du sang des hommes tués dans cette journée du 9 juillet (1).

La société était composée de 12 à 15 personnes. Il y en avait quelques-uns qui avaient assisté à cette bataille, nous étions sur les lieux par lesquels l'armée royaliste avait marché sur Châtillon. Ils firent en ma présence la description du plan d'attaque et de la marche des troupes sur Châtillon. « Il y avait dans cette ville, me disait-on, 6.000 républicains commandés par Westermann. Il faisait ce jour-là une chaleur étouffante. Les soldats étaient épars dans la ville, les uns se livraient au sommeil, les autres s'occupaient de préparer les vivres. Il était midi. Ils n'étaient point sur leurs gardes, et l'ennemi était aux portes avant qu'ils fussent instruits qu'ils seraient attaqués. L'armée royaliste était forte de 30.000 hommes, qui étant arrivés à la vaste lande qui se trouve à l'occident de Châtillon furent divisés en 3 colonnes de 10.000 hommes. L'une prit par la droite, l'autre à gauche et la troisième marcha en droite ligne, pour attaquer sur 3 points. C'était à l'heure de midi. Les royalistes avançaient dans le plus

(1) Nous avons déjà dit que l'auteur se trompe. La bataille de Châtillon avait eu lui le 5 juillet, et non le 9.

Digitized by Google

grand silence. Le poste avancé des républicains fut enveloppé par la colonne du centre et exterminé. Quelques fuyards qui s'échappèrent, allèrent porter l'alarme dans la ville, mais il était trop tard : les colonnes arrivaient, elles entrèrent par 3 côtés, surprirent les républicains qui purent à peine se mettre en défense. Telle fut la manière dont cette affaire fut engagée. Vous en connaissez les résultats. »

Nous rentrâmes le soir à Châtillon. Je n'avais eu qu'à me louer des procédés de ces Messieurs, et j'aurais pu me croire tranquille dans ma situation. Mais je ne l'étais pas du tout : une secrète inquiétude m'agitait sans cesse, je ne sais quel pressentiment me disait que cet état de chose ne pouvait durer pour moi. Je craignais toujours le ressentiment de d'Elbée, je savais qu'il était vindicatif et jaloux de son autorité, et je n'étais pas là par ses ordres. Il me le fit trop sentir dans la suite. Mais un autre événement indépendant des volontés humaines devait me conduire aux portes du tombeau.

Avant d'en parler, je vais achever le récit de ce que je fus à lieu de faire ou de voir pendant les premiers jours de mon séjour à Châtillon, car je n'eus que dix jours de paix et de tranquillité, et tout le reste du temps que j'y passai ensuite jusqu'au jour de ma délivrance fut une suite non interrompue de souffrances physiques, au milieu desquelles une nouvelle persécution sembla venir disputer à la mort un reste d'existence qu'une maladie cruelle et affreuse m'avait laissée.

Le dimanche qui suivit mon arrivée à Châtillon, j'allai à l'église (1). L'Évêque d'Agra devait officier, il y avait grande affluence. Cet évêque soi-disant *in partibus infidelium* était le président du Conseil supérieur. Son histoire serait longue à rapporter et ne doit pas entrer dans

(1) C'est-à-dire le dimanche 18 août 1793.

Digitized by Google

le cadre étroit de ces Mémoires. Je dirai seulement que cet évêque était un soldat de l'armée républicaine qui avait été fait prisonnier à l'affaire de la prise de Thouars, et qui avait déclaré aux chefs royalistes qu'il était évêque; on avait bien voulu le croire, et depuis trois mois il abusait le peuple de la Vendée par un faux titre d'évêque qu'il avait usurpé. Bien plus, tout a porté à croire depuis qu'il n'était même pas prêtre (1).

Cependant cet imposteur célébrait le sacrifice de la messe et se faisait rendre à l'église et ailleurs les honneurs de l'épiscopat. Je l'ai vu officier à Châtillon, je l'ai vu ensuite voyager à cheval se faisant suivre de deux abbés, dont l'un portait sa crosse et l'autre sa mitre, et donnant partout ses bénédictions. Il paya chèrement dans la suite l'honneur d'avoir joué ce rôle dans la Vendée : il fut sacrifié par un autre prêtre, jaloux du rang qu'il occupait dans l'armée royale (2). Mais ce récit n'est pas de mon sujet, et je borne là cette digression à l'occasion de ce singulier Évêque.

Le 26 août à mon réveil, je me sentis atteint d'une fièvre violente, il ne me fut pas possible de quitter le lit. Je fis demander un médecin, et dans la journée j'en vis un qui m'était très connu, mais j'ignorais qu'il fût établi à Châtillon. C'était Hullin aîné, de Mortagne, qui ne savait pas lui-même que je fusse dans cette ville. Nous avions fait ensemble nos études pendant 6 ans dans la même

(1) Pierre-François-Gabriel Guyot de Folleville, né à Saint-Servan en 1761, fut en 1789 nommé curé de Notre-Dame-de-Dol. Il prêta serment le 17 avril 1791. Le 3 janvier suivant, il quittait Dol, à cause des tracasseries dont il était victime de la part des prêtres non conformistes et des fidèles, et se retira à Saint-Malo. Il sortit quelques mois après pour Paris, fit un voyage à Bordeaux, revint à Paris et alla enfin habiter Poitiers. Après la prise de Thouars il entra dans l'armée vendéenne, et devint président du Conseil supérieur. Arrêté après l'expédition d'Outre-Loire, il fut guillotiné à Angers le 5 janvier 1794.

(2) L'auteur veut dire que l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud-lès-Angers, devint son ennemi. Il est certain qu'il contribua à démasquer le faux évêque, mais il ne le « sacrifia » pas.

Digitized by Google

classe au collège de Beaupréau. Il me témoigna un grand désir de m'être utile, il me promit de me donner tous ses soins. « Mais, ajouta-t-il, il y a pour nous un grand empêchement à soulager nos malades, c'est que nous manquons absolument de médicaments. Je ne suis pas dans le cas de trouver dans Châtillon les drogues nécessaires pour composer une portion purgative. Je viendrai vous voir, mais je ne puis rien de plus. Vous êtes jeune et d'une complexion robuste, il faut espérer qne dans la force de l'âge la nature pourra seule opérer votre guérison. » Cependant il me déclara que la fièvre se présentait avec des symptômes très alarmants. Deux jours après, le mal avait fait beaucoup de progrès, et bientôt je fus à la dernière extrémité. Le médecin cessa de me voir, il jugea sans doute qu'il n'y avait plus d'espoir et m'abandonna à la nature.

Ma maladie était des plus dangereuses. C'était une fièvre putride inflammatoire des plus caractérisées, et la chaleur de la saison en augmentait encore les cruelles douleurs. Il eût fallu évacuer par les purgatifs, il n'y en avait pas ; les vésicatoires devaient être appliqués, on n'en n'avait pas plus. Je restai donc abandonné et privé de tous les secours humains entre la vie et la mort. J'étais logé dans un cabinet très étroit, où l'on m'avait transféré le premier jour de ma maladie, parce que je voulus sortir d'une chambre qui contenait plusieurs lits, ce qui était gênant dans ma position.

(A suivre).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales, par M. Schmidt (Paris, Champion. 1907). — C'est l'inventaire à peu près complet de tous les documents relatifs à l'histoire du département de Maine-et-Loire.

Le théâtre au collège du moyen âge à nos jours, par L. Gofflot (Paris, Champion, 1907). — L'auteur parle des pièces que les jésuites faisaient jouer dans leur collège de la Flèche.

Deux victimes vendéennes, par l'abbé Uzureau (Vannes, Lofolye, 1900). — L'auteur nous donne sur Renée et Marie Grillard, fusillées au Champ des Martyrs le 1er février 1794, quelques renseignements dont le fond est formé par les interrogatoires qu'elles subirent devant le Comité révolutionnaire de Cholet. Il en profite pour réfuter une assertion faite un peu à la légère par M. Port, dans sa *Vendée angevine* (*Revue des questions historiques*, juillet 1900).

*** Les premiers historiens qui se sont occupés de l'abbaye de Saint-Maur sont : dom Le Michel, le R. P. de Sainct-Offange, dom Germain, Mabillon, dom Lejeune de Bonnevau et dom Galand. Les histoires de l'abbaye angevine écrites par les deux derniers sont plus étendues que les autres (*Revue de l'Anjou*, mars 1907, article de dom Landreau).

*** Le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet et de l'arrondissement* (année 1907) donne le compte rendu des visites pastorales que l'Évêque de la Rochelle fit en septembre et octobre 1739 à Bégrolles, à l'abbaye de Bellefontaine, à Cernusson, aux Cerqueux-sous-Passavant, à Cholet (2 paroisses, hôpital, couvent des Cordelières), à Coron, à Cossé, à

Digitized by Google

Faveraye-Mâchelles, à la Fosse-de-Tigné, au couvent des Augustins des Gardes, au May, à Montilliers, à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, à Saint-Hilaire-du-Bois, à Saint-Léger-du-May, à Saint-Paul-du-Bois, à Tancoigné, à la Tourlandry, à Trémentines, à Trémont, à Vezins paroisse et couvent des Cordelières), à Vihiers (3 paroisses) et au Voide. (Communication de M. l'abbé Uzureau.)

*** L'abbé Jean-Baptiste Trimoreau, desservant du prieuré de Saint-Symphorien, paroisse de la Bruffière (Vendée), passa la Loire avec les Vendéens le 18 octobre 1793, et la *Revue du Bas Poitou* (avril 1907) demande ce qu'il devint. Arrêté sur la lande du Moulin-Blanc entre Chalain et le Tremblay, M. Trimoreau fut conduit, à Segré, devant le directeur du juré d'accusation près le tribunal du district, qui l'envoya au tribunal criminel de Maine-et-Loire pour être jugé. Il mourut à la prison nationale d'Angers, le 18 novembre 1794.

*** En exécution d'un arrêté du Comité de Salut public, les administrateurs du district de Châteauneuf envoyèrent aux administrateurs du département de Maine-et-Loire, de juin à septembre 1795, plusieurs « comptes décadaires », qui ont été publiés par M. l'abbé Uzureau dans les *Annales Fléchoises* (mai 1907.)

*** Dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* (mai 1907), M. Mathiez prétend à tort que M. Ferré, curé assermenté de Saint-Samson-lès-Angers, fut évêque constitutionnel de Maine-et-Loire. Il fut bien nommé comme tel par le métropolitain Le Coz, mais il eut le bon esprit de refuser.

*** On connaît assez bien comment le Concordat fut appliqué à la fin de 1802 et au début de 1803. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est la situation religieuse avant la signature de ce célèbre contrat. La *Revue des sciences Ecclesiastiques* (juillet 1907) vient de combler cette lacune en ce qui concerne le diocèse d'Angers. L'auteur, M. l'abbé Uzureau, nous donne des détails sur la vie religieuse qui se manifesta en Maine-et-Loire dès le lendemain du 18 brumaire jusqu'au 29 mars 1800, jour de l'installation du premier préfet. Ce dernier écrivait à son col-

Digitized by Google

légue de la Sarthe quelques mois après, le 14 novembre 1800 : « Lors de mon arrivée dans ce département, je l'ai trouvé soumis à l'autorité militaire, laquelle avait déjà permis le libre exercice du culte dans un grand nombre de communes. Depuis, il s'est propagé successivement, et aujourd'hui il est presque partout en activité. »

*** M. de Lanzac de Laborie publie, dans la *Revue des Questions Historiques* (juillet 1907), un très bon travail sur les débuts du régime concordataire à Paris et l'épiscopat du cardinal de Belloy. L'un des trois vicaires généraux choisis par l'archevêque le 29 avril 1802 fut l'abbé Barthélemy Abrial, oncle du ministre de la justice, ancien vicaire de Seiches. (1)

*** On sait le culte voué par Louis XI à Notre-Dame de Béhuard. A l'exemple de ses ancêtres, Mme la duchesse d'Angoulême fit faire des prières dans le célèbre sanctuaire en 1820 et en 1821 (2).

*** A signaler encore :

Le *culte de Saint Lezin, évêque d'Angers*, par l'abbé Tardif (*Semaine Religieuse*, 14 juillet 1907 et seq.) ; un excellent travail de M. de Farcy sur la *Tour Saint-Aubin* (*Bulletin monumental*, 1906) : *l'abbaye de Fontevrault et les tombeaux des Plantagenets* par M. Vitry (*Musées et monuments de France*, 1906) ; *l'origine du culte du Sacré-Cœur en Anjou* par l'abbé Uzureau (*Semaine Religieuse*, 2 juin 1907) ; la *ville de Craon en 1775* par le même (*Province du Maine*, mai 1907) ; *la fête de la Fédération à Denezé-sous-le-Lude* par le même (*Annales Fléchoises*, mars 1907) ; *le canton de Saint-Georges-sur-Loire en 1798*, par M. Lemesle (*Revue d'Anjou*, mars 1907) ; *le pays des Mauges*, esquisse vendéenne, par Pierre Gourdon (*Correspondant*, 25 avril 1907), etc.

(1) L'auteur a tort de dire que M. Abrial était « frère » du ministre. Il ajoute que c'était un « ancien curé jureur du diocèse d'Angers. » Il n'avait jamais été ni *curé* ni *jureur*. *L'Anjou Historique* a raconté tout au long son intéressante histoire dans le numéro de janvier 1907 (*Le clergé de Seiches pendant la Révolution.*)

(2) *Revue de l'Anjou*, mai 1907. Article de l'abbé Louis Calendini.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, J. Siraudeau, succ. 07-3243.

Digitized by Google

Le prisonnier de la Vendée

Anecdote historique

(13 mars-10 octobre 1793)

(Suite)

Cependant ce cabinet n'était pas assez aéré, mais on ne pouvait me placer ailleurs. Il me restait quelque peu d'assignats de ce que j'avais reçu de Cholet, ils me servirent à payer une femme qui passait une partie de la journée auprès de moi, mais la nuit je restais seul et sans secours. Je ne puis décrire ce qu'était mon existence pendant ces nuits. Le mal m'absorbait, je ne dirai point si je veillais ou dormais, je n'en sais rien. J'étais dans une situation qui ne peut se rendre. La fièvre était des plus ardentes sans relâche ni interruption, son feu me brûlait, j'étais dévoré par une soif inexprimable, et je n'avais rien, absolument rien à boire. Je me rappelai que dans une promenade faite à quelques cents pas de Châtillon j'avais vu une fontaine d'eau vive, en ayant bu je l'avais trouvée très bonne : je l'indiquai à la femme qui était près de moi et lui dis de m'en apporter.

Cette femme me dit qu'il était dangereux pour un malade attaqué d'une fièvre aussi violente de boire de l'eau froide, et elle croirait me faire du mal en m'en donnant. Je répondis que peut-être elle avait raison, moi-même j'avais toujours pensé comme elle, mais dans ma position et en proie au tourment de la soif je ne pouvais plus y tenir et à tout prix je voulais boire. Elle se décida alors à aller à la fontaine et m'apporta cette eau, objet de mes plus grands désirs.

Depuis plusieurs jours je n'avais rien pris, je souffrais

Digitized by Google

cruellement de la soif, on doit juger que je bus cette eau avec plaisir. On me la donnait à petites doses, mais j'y revenais souvent, et pendant 2 ou 3 jours à chaque instant je demandais à boire. Enfin je ne cessais de boire cette eau dont la fraîcheur apaisait le feu qui me dévorait. J'affirme que j'en buvais au moins 12 bouteilles par jour. Je ne dis pas pour cela que ce régime soit bon dans l'ardeur de la fièvre, mais il ne m'a causé aucun accident.

Enfin soit que cette eau produisit un effet laxatif, soit pour toute autre cause, une crise se manifesta, des évacuations fréquentes et prolongées firent céder progressivement l'ardeur de la fièvre, et dès lors j'eus l'espoir de revenir à la vie. Mais les forces étaient épuisées, je ne pouvais quitter le lit une minute sans éprouver une faiblesse qui me faisait évanouir, et je n'avais guère plus de secours pour réparer ces forces que je n'avais eu de remèdes pour combattre la maladie qui les avait consumées. Aussi la convalescence fut des plus longues, et au mois de mars de l'année suivante j'étais à peine complètement rétabli (1).

Le 12 septembre, je n'avais encore pu sortir du lit; j'étais agité de la fièvre qui me tourmentait depuis 18 jours, et toujours occupé de mes souffrances j'avais perdu de vue ce qui se passait au dehors ; je n'avais plus que des idées confuses des événements antérieurs, peut-être avais-je oublié que j'étais prisonnier, mais ce jour-là on m'en fit souvenir. A minuit, j'entendis frapper à coups redoublés à la porte extérieure de l'auberge où j'étais logé ; on ouvrit, et bientôt j'entendis le bruit de voix con-

(1) Oh ! son état de santé n'avait pas empêché Joseph Clemanceau d'exercer, à Cholet, les fonctions de président du Comité révolutionnaire, et ce avant le mois de mars 1794. La vérité nous oblige à dire qu'il remplit ses fonctions avec beaucoup d'acharnement contre les Vendéens. Dès le mois de janvier 1794, il s'enfuit de Cholet pour se retirer à Saumur, et on lui appliqua à cette occasion l'épithète de « fuyard » (*Anjou Historique*, juillet 1901.)

Digitized by Google

fuses et une vive altercation qui s'était élevée entre les nouveaux venus et les personnes de la maison. Bientôt on vint ouvrir ma porte, et je vis entrer dans ma chambre, à la clarté des lumières qu'ils portaient, cinq hommes armés à figures hideuses qui se dirent soldats de l'armée royale et qu'à leur mine et costume on eût pris pour des brigands.

Dans le premier moment je fus effrayé, ma tête affaiblie n'était pas préparée à une pareille scène. Ces soldats, je ne sais par quel motif, tirèrent leurs sabres autour de moi, je me figurai qu'ils venaient pour m'égorger dans mon lit, et je crus être à ma dernière heure. Je l'avoue encore, je venais d'échapper à la mort, dans ce moment j'en eus peur plus que dans le temps où j'en fus menacé lorsque je jouissais de ma santé, plus enfin que le jour où je crus la voir de si près à Mortagne.

Cette scène, en effet, était affreuse. Je n'ai rien vu d'aussi effrayant que ces cinq individus de mauvaise figure, mal vêtus, ayant leurs fusils avec la baïonnette en bandoulière, leurs sabres nus à la main et une lumière dans l'autre main, entourant mon lit, me demandant mon nom et disant : « C'est vous que nous cherchons. » Je leur dis alors : « Que me voulez-vous ? » L'un d'eux me répondit : « J'ai ordre, de la part de notre général D'Elbée, de vous arrêter et de vous conduire à la prison de la ville. Voilà mes hommes prêts à exécuter cet ordre, il faut marcher et nous suivre à l'instant même ! »

Je lui demandai s'il était porteur d'un ordre par écrit. Il dit qu'il l'avait, et en même temps il me le présenta ; il était positif, tel qu'il me le disait et signé par D'Elbée. Je ne connaissais pas sa signature, mais je connaissais trop son animosité irascible, et d'ailleurs je ne pouvais rien opposer à la force. J'observai seulement qu'on aurait pu en remettre au lendemain l'exécution, mais on ne voulu pas m'écouter. Alors je dis : « Il faut donc que vous me

Digitized by Google

portiez jusqu'à la prison, car je ne suis pas dans le cas de marcher. »

On me répondit qu'il fallait exécuter l'ordre du général, et on me porterait si je ne pouvais marcher. Le plus difficile était de m'habiller, j'eus beaucoup de peine à y parvenir, enfin mes sbires me descendirent ou plutôt me portèrent dans la salle basse de la maison. Je vis là l'hôte, sa famille et les domestiques, qui me témoignèrent la peine qu'ils éprouvaient du cruel traitement qu'on me faisait. Cette séparation parut les affecter, je leur fis à tous des remerciements de leurs procédés honnêtes pendant mon séjour chez eux, et les quittai en répandant des larmes. Je ne les ai jamais revus depuis ce moment.

Il y avait une certaine distance à parcourir pour arriver à la prison. Je ne pouvais absolument me tenir sur les jambes, cependant je craignais qu'étant seul dans la rue au milieu de mes cinq enleveurs et en pleine nuit, ils ne voulussent me faire un mauvais parti. Je faisais donc tous mes efforts pour marcher, en tenant deux d'entre eux par chacun un bras. Après qu'ils m'eurent traîné quelques pas dans la rue, ils virent que je ne leur en avais pas imposé, et en effet je ne pouvais avancer. La pitié parut adoucir ces hommes féroces, ils se dirent : « Il ne faut pas faire périr cet homme-là dans la rue ; nous devons le rendre à la prison, suivant l'ordre qui nous a été donné ; ainsi il faut l'y porter. »

Je dis alors que j'allais essayer de marcher. Enfin ils me soutenaient par dessous les bras, et avec bien du temps et de la peine ils me traînèrent jusqu'à la porte de la prison. Rendus là, ce fut encore un vacarme pareil à celui qu'ils avaient fait pour se faire ouvrir les portes au *Bois de Vincennes*. Il paraît que le geôlier n'avait pas été prévenu, on eut beaucoup de peine à le faire lever, enfin après une demi-heure d'attente dans la rue il demanda avant d'ouvrir qui était là et ce qu'on voulait. On lui répondit qu'on lui

Digitized by Google

amenait un prisonnier. Il dit qu'il n'ouvrait pas sa porte la nuit, qu'on eût à conduire le prisonnier ailleurs et il ne le recevrait qu'au jour.

Je souffrais cruellement de la fatigue, et ma fièvre était redoublée. Je sentis que dans la circonstance la prison était un asile, et au moins je pourrais me reposer. Je parlai au geôlier, lui dis mon nom et le priai d'ouvrir sa porte pour mettre fin à une scène qui m'était si pénible. Dès qu'il m'entendit, il s'empressa d'ouvrir, puis il m'adressa quelques paroles de consolation en maudissant les exécuteurs d'un ordre qu'il appelait « barbare », vu ma triste position et parce qu'on m'avait enlevé au milieu de la nuit.

Après avoir fermé sa porte, le geôlier me conduisit dans sa chambre. Il me dit : « Je n'ai pas de lit pour vous, mais je vais vous donner une partie du mien. » Il en tira la couette qu'il étendit sur le carreau et je m'y jetai à l'instant. La fatigue avait épuisé le reste de mes forces, et la fièvre qui avait redoublé de violence me rejetait dans un état qui mettait de nouveau ma vie en danger. Je souffris beaucoup pendant le reste de la nuit, et le lendemain il ne me fut pas possible de quitter le grabat où j'étais couché. Pendant toute la journée, je fus dans un état difficile à décrire ; la douleur de me voir replongé dans une prison, l'inquiétude de mon sort, jointes à mes maux physiques, me rendait l'existence affreuse. La complication et l'excès des souffrances physiques et morales me conduisirent à une sorte de désespoir, qui ayant épuisé mes facultés se termina par un affaiblissement général qui approchait de l'insensibilité. Un autre inconvénient provenant de la localité m'affectait douloureusement : j'étais suffoqué faute d'air. Je voulus me traîner à la fenêtre pour respirer, mais je me trouvai mal et on me reporta sur ma couche de douleur. Je dis au geôlier que si je restais encore deux jours chez lui, j'y terminerais ma vie. Il me disait : « Que voulez-

Digitized by Google

vous que je fasse? où puis-je vous conduire, lorsque vous ne pouvez vous tenir sur les jambes? »

Je me ressouvins alors de Bréchard et de ses offres de services. Je rêvai pendant toute la nuit suivante aux moyens de sortir de cet état d'angoisses, et au jour je demandai au geôlier s'il connaissait Bréchard et s'il était encore à Châtillon. Il me dit qu'il ne le connaissait pas. Je lui dis alors : « Il faut que vous preniez des informations, il faut que vous parcouriez la ville pour le trouver, vous lui ferez le détail de ce qui m'est arrivé depuis deux jours, vous lui exposerez ma situation, et enfin vous lui direz que je le prie de venir ici, j'ai à lui parler, ma vie en dépend. »

Il sortit à l'instant, en me disant que si Bréchard était encore à Châtillon il le trouverait, et il remplirait cette commission. Il rentra bientôt et me dit qu'il avait rencontré celui qu'il cherchait, et bientôt je le verrais. En effet, il vint dans la matinée, il me témoigna d'abord la peine que lui causait mon état de souffrance, ensuite il me dit : « Je savais que vous étiez ici, et mon intention était de venir vous voir. Hier, nous étions un grand nombre réunis chez Beauvollier, au moment où il reçut l'ordre, de la part du général D'Elbée, de vous faire transférer dans cette prison. Tout le monde à peu près s'accorde à dire que cet ordre non motivé était une injustice, et son exécution dans l'état où vous êtes était une cruelle vexation, et cependant on n'a pas cru pouvoir se dispenser d'obéir. Je vais m'occuper des moyens de vous faire sortir ; il faut d'abord s'adresser au commandant de place La Cassaigne ; je parlerai aussi aux autres chefs militaires. Quant aux membres du Conseil supérieur, leur autorité est à peu près nulle, et on peut dire même que ce corps n'existe plus que de nom. Soyez tranquille, je vous ferai bientôt savoir le résultat de mes démarches. »

Je remerciai Bréchard de ses bonnes intentions, puis il me quitta. Vers le soir, il me fit dire qu'il avait vu le com-

Digitized by Google

mandant de la place, il faisait des difficultés, mais le lendemain il viendrait me dire ce qu'il aurait à faire. Je renvoyai aussitôt le geôlier chez lui. Il lui dit que s'il était possible que je pusse marcher, il faudrait que j'allasse moi-même chez le commandant La Cassaigne qu'il avait bien disposé en ma faveur, et il était presqu'assuré que j'obtiendrais de lui ce que je désirais. Je résolus aussitôt de profiter de l'avis, il fut convenu entre le geôlier et moi que le lendemain je ferais tous mes efforts pour me transporter chez ce commandant. L'espoir de réussir me calma un peu et rendit cette nuit-là moins cruelle.

Je m'habillai donc le lendemain dès le matin. Le désir de sortir de cette prison me donna des forces et du courage. Je pris le bras du geôlier et nous sortîmes. Je me rappelle que c'était un jour de dimanche (1) et la pluie tombait assez fort, mais rien ne pouvait m'arrêter. Nous allâmes chez le commandant La Cassaigne. Il ne me parut pas d'abord aussi bien disposé que je l'avais présumé, il me fit beaucoup d'objections, il me parla de sa responsabilité et je lui dis que Bréchard avait dû le prévenir de ma démarche et lui parler pour moi. Il répondit qu'en effet il serait bien aise d'obliger Bréchard, mais ses motifs de refus étaient bien puissants, et il craignait de manquer à ses devoirs.

Je lui exposai ma situation, la maladie cruelle dont j'étais victime ; il lui était facile de juger la vérité, ma vue seule suffisait pour s'en convaincre. Enfin nous restâmes là plus d'une heure en discussion. Le geôlier et moi nous pressions le commandant par tous les moyens possibles de m'accorder la sortie. Je lui fis un tableau frappant des persécutions que j'éprouvais depuis six mois. Il parut m'écouter, et je m'aperçus qu'il en était ému. Heureusement cet homme était humain et sensible ; il finit par me

(1) Le dimanche 15 septembre 1793.

Digitized by Google

dire qu'à la considération de Bréchard qui s'intéressait à moi et vu mon état de souffrances, il n'insisterait pas dans son refus, et il ajouta : « Allez où vous voudrez. » C'en était assez, je lui fis des remerciements et nous sortîmes.

Lorsque nous fûmes dans la rue, je dis au geôlier : « Eh bien ! me voilà encore une fois hors de chez vous, mais je ne connais personne ici, où irai-je ? Je ne veux pas retourner au *Bois de Vincennes* par plusieurs motifs. Où croyez-vous que je puisse trouver un asile ? Cependant il faut que j'en aie un quelque part, je ne puis me tenir, je n'en puis plus ! » En effet, j'étais dans un état pitoyable de faiblesse ; la fièvre ne cessait d'exercer sur moi ses ravages ; et après les efforts que je venais de faire, je sentais que les suites en seraient cruelles.

Le geôlier me dit : « Je connais ici une maison où vous seriez bien sous tous les rapports, il faut vous y présenter et voir si on voudra vous y donner un asile. » Nous y allâmes sans différer un instant. Chemin faisant, il me dit : « Nous allons chez un riche habitant de cette ville, qui se nomme La Guichardière. Il était avant l'insurrection président de l'administration du district de Châtillon. Son opinion est en opposition avec celle des royalistes. Il a été constamment persécuté depuis que la guerre civile existe. Il se voit exposé aux vexations de tout genre, il n'a cependant pas été arrêté et incarcéré, mais il a été menacé dans les commencements et il a souvent couru risque de sa vie. Il est veuf, n'a que deux enfants dont une demoiselle de 18 ans. C'est un homme bienfaisant et généreux, qui est cruellement victime des événements. »

Nous arrivâmes à la plus belle et la plus vaste maison de Châtillon, devant laquelle était un beau et très grand jardin. Ayant sonné, une domestique vint ouvrir. Je lui dis que je désirais parler à son maître ici-même à l'entrée de la maison. Elle alla l'avertir, et bientôt il vint à nous. Je

Digitized by Google

lui exposai en peu de mots et sans préambule le sujet de ma démarche et lui demandai s'il voulait avoir la bonté de me recevoir chez lui.

Avant de répondre à ma question, qui lui parut peut-être faite un peu brusquement, mais qui était excusée par mon état de faiblesse qui ne me permettait pas de faire de longs discours, il me dit : « Vous paraissez dans un état de maladie et de faiblesse qui ne permet pas que vous restiez longtemps à cette porte. Entrez, et nous allons nous expliquer. » Il m'introduisit dans une vaste cuisine, où l'on préparait une énorme quantité de viandes bouillies : il y en avait plus de 100 livres sur le feu. Il s'aperçut de ma surprise à cette vue : il me dit qu'il était chargé par les autorités royalistes de faire cuire ces viandes pour les prisonniers, il en avait un très grand nombre à nourrir, et on était dans l'usage de ne pas le ménager sur ce point comme sur tous les autres.

Il ajouta : « Vous devez avoir besoin, il faut prendre quelque chose. » Il me fit aussitôt donner un bouillon. C'était le premier que je voyais depuis ma maladie, je le pris avec plaisir et il soutint un peu mes forces. Alors il me dit : « Je suis très gêné pour le logement. On m'envoie beaucoup de monde chaque jour. J'ai, en outre, six gendarmes faits prisonniers à Loudun à loger et à nourrir. Cependant il me serait pénible de vous renvoyer dans l'état où vous êtes ; et puisque vous me demandez un asile, je ne vous le refuserai pas. Restez ici, et je ferai pour vous ce que je voudrais que l'on fît pour moi si j'étais dans une pareille position. Je suis malheureux, et ne puis être insensible aux malheurs d'un autre. » Je lui répondis qu'en effet, d'après ce que m'avait dit le geôlier encore là présent, j'avais compté sur sa générosité, et je me félicitais de l'avoir bien jugé, d'autant plus que par ce moyen j'espérais rétablir ma santé et revenir à la vie.

Le geôlier me quitta en me témoignant sa satisfaction

Digitized by Google

du résultat de notre double démarche. Le bon La Guichardière me fit donner une chambre, et j'allai aussitôt prendre possession du lit dont j'avais grand besoin et que je ne quittai pas pendant dix jours. Il me fallait du repos pour me rétablir des secousses violentes de la translation de l'auberge à la prison, de ce que j'y avais souffert pendant deux jours et trois nuits, et des fatigues de la journée, dans laquelle j'avais obtenu ma délivrance une seconde fois et l'entrée de la maison de la Guichardière.

Vers le soir, il vint lui-même savoir comment j'étais. Il parut dès ce moment prendre intérêt à mon sort et me pria, si je pouvais le faire sans trop me fatiguer, de lui raconter les événements qui m'avaient conduit à Châtillon et dans sa maison, enfin de lui dire qui j'étais, ce que je faisais à l'époque de l'insurrection, etc. Je lui donnai tous les détails qu'il désirait avoir sur ma personne, ainsi que je l'avais fait chez Mlle de la Tremblaye à Mortagne et devant Bréchard le premier jour de mon arrivée à Châtillon. Il écouta mon récit avec une grande attention. Il me dit ensuite : « Je vous ai reçu ce matin par humanité, et d'après ce que vous venez de me dire je m'en félicite. » Il ajouta quelques paroles d'honnêteté et me dit qu'il me donnerait tous ses soins.

Après ces assurances satisfaisantes pour moi dans la situation pénible où m'avaient jeté les événements, la Guichardière prit la parole à son tour et me dit : « Je vous plains sincèrement et prends part aux malheurs que vous éprouvez ; j'y suis d'autant plus sensible que depuis le commencement de la guerre je me trouve à peu près dans des peines semblables. Je n'ai pas été incarcéré comme vous, mais à cela près j'ai éprouvé des chances aussi fatales et je suis comme vous victime des événements. D'abord, je vous dirai que mon opinion est aussi la cause de mes malheurs. Cependant je n'ai jamais voulu nuire à personne, j'ai fait du bien à un grand nombre et ma for-

Digitized by Google

tune m'a mis à lieu de rendre service à des ingrats. A l'époque de l'insurrection, j'étais président de l'administration du district de Châtillon ; une fonction publique alors était un titre de proscription, et n'avoir pas été reconnu dès longtemps pour l'un des fauteurs ou adhérents du système des insurgés n'a cessé d'être un crime aux yeux des royalistes. J'ai donc été par ce double motif en butte à la persécution ; j'ai été poursuivi, menacé, j'ai été sur le point de perdre la vie, et chaque jour encore j'éprouve les effets de cette animosité et des vengeances de l'esprit de parti que rien ne paraît pouvoir adoucir. Personne au monde ne peut prévoir comment tout cela finira, mais il est certain que les plus grands malheurs nous attendent. Je gémis, je souffre, comme tant d'autres, des effets terribles de la cruelle guerre civile qui ravage notre pays depuis 6 mois. Au point où nous en sommes, quelque soit le parti qui écrase l'autre, il me paraît évident que nos malheureux départements sont perdus ! »

Ce qu'il me disait, je l'avais pensé souvent, et je n'étais pas dans le cas de lui donner des consolations. Il me quitta en me disant qu'il viendrait me voir souvent, et je cherchai dans le sommeil, dans le cas où je pourrais l'obtenir, un adoucissement à mes maux. Deux ou trois jours après, j'eus la visite d'un particulier qui m'était très connu et que je savais être dans le parti royaliste. Il me dit qu'ayant appris que j'étais là, il avait voulu me voir ; il me donna la nouvelle de la terrible affaire du Pont-Barré, qui eut lieu le 16 septembre (1), et dans laquelle 4 à 500 habitants d'Angers, dont un grand nombre pères de famille, furent tués tant dans le combat que dans l'affreuse déroute qui le suivit. Là fut exterminée la levée en masse des républicains.

(1) La bataille du Pont-Barré eut lieu le 19 septembre 1793, et non pas le 16.

Digitized by Google

Cette malheureuse affaire porta la désolation et le deuil dans la ville d'Angers. Il ne fut plus question depuis de ces levées en masse, si mal organisées et encore plus mal dirigées ; ce fut la dernière de ces sanglantes épreuves, dans lesquelles on avait tant de fois reconnu que des hommes que l'on fait marcher par force et qui n'ont ni tactique ni l'habitude de la discipline militaire ni chefs capables de conduire leurs nombreuses phalanges, sont toujours de mauvais soldats. A chaque fois que les levées en masse avaient paru en face des Vendéens, elles avaient été dispersées et mises en fuite.

Je touche au moment de ma délivrance. Les quinze derniers jours que je passai à Châtillon, ne présentent aucun événement remarquable. J'étais toujours dans la maison La Guichardière, j'entrais en convalescence, je commençais à me lever, je descendais et passais quelques heures dans les vastes jardins de la maison. Je n'entendis plus parler de d'Elbée, je ne revis plus Bréchard. Amis et ennemis, tous paraissaient m'avoir oublié ; et en effet, les événements qui se passaient à cette époque ne permettaient pas aux chefs royalistes de s'occuper des individus. Chaque jour amenait de nouveaux combats, et les Vendéens pressés de toutes parts voyaient approcher le moment terrible de la catastrophe.

Cependant je savais peu ce qui se passait. Outre que mon état de souffrances continuelles ne me laissait guère de moments pour m'occuper des événements de la guerre, je n'étais pas à lieu d'être instruit, comme dans le temps que j'étais dans la prison de Mortagne. On ne parlait jamais dans la maison où j'étais, des affaires publiques du pays ; la prudence faisait une loi à ceux qui l'occupaient de garder un silence absolu.

Je ne pouvais donc prévoir en aucune manière ce qui devait arriver. Au reste, l'idée de ma liberté ne m'occupait plus autant que dans les premiers temps ; il paraît

Digitized by Google

qu'on peut se faire une habitude même de la misère ; la maladie avait absorbé mes facultés, et, comme je l'ai dit, mon premier besoin était de recouvrer la santé et de réparer mes forces délabrées ; enfin je me regardais comme satisfait si on pouvait m'oublier et si échappant à une nouvelle persécution je ne voyais plus les sbires porteurs des ordres de d'Elbée pour me rejeter dans les prisons, contraste effrayant avec la maison où on me donnait si généreusement l'hospitalité, car on l'exerçait envers moi d'une manière qui tendait à ménager l'amour-propre le plus susceptible. Ce fut ainsi que se passèrent les derniers jours de ma captivité.

DÉLIVRANCE DU PRISONNIER (10 OCTOBRE 1793)

Le 6 octobre 1793, on me dit qu'on se préparait à enlever les prisonniers renfermés au couvent de Châtillon, ils étaient au nombre d'environ 800. Cette nouvelle annonçait des événements importants, mais nous ne les connaissions pas. Je craignis beaucoup dans ce moment qu'on ne fît une perquisition dans les maisons de la ville pour enlever ceux qui pouvaient s'y trouver ; cette idée m'agita pendant la nuit entière. Le lendemain, on fit défiler les prisonniers du coté de Cholet, on n'en laissa pas un seul, mais on ne rechercha pas ceux qui étaient dans la ville, et je fus plus tranquille.

Le 8 octobre au matin, j'appris que les républicains avaient attaqué les Vendéens à la hauteur du *Bois-aux-Chèvres*, route de Bressuire, à trois lieues de Châtillon (1) ; ils avaient obtenu l'avantage et poursuivaient leur marche sur Châtillon. Ces troupes étaient encore commandées par

(1) Notre auteur se trompe encore de quelques jours. La défaite des Vendéens au *Moulin-aux-Chèvres* eut lieu le 9 octobre 1793 et non pas le 7. Par suite, le récit de Joseph Clemanceau est antidaté de deux jours.

Digitized by Google

Westermann, le même qui avait éprouvé un échec si affreux le 9 juillet dans la ville même de Châtillon (1), et qui avait perdu 6.000 hommes, ainsi que je l'ai dit plus haut. A son approche, les royalistes s'étaient repliés sur Cholet.

Pendant toute cette journée du 8 octobre, ce fut dans la ville de Châtillon le même mouvement et des alarmes telles que celles dont j'ai parlé à l'époque du 5 juillet à Mortagne. Tout le monde fuyait. Le Conseil Supérieur se retira à Cholet, ou-plutôt il fut dissous de ce moment. J'avais toujours la crainte de voir les Vendéens se porter dans la maison La Guichardière, et que dans cette crise quelques malintentionnés ne voulussent se porter à des excès ; mais je n'eus que la peur, nous ne vîmes personne.

A six heures du soir, j'entendis une volée de canon et les boulets passer au-dessus de la maison, et j'appris que c'était le canon des républicains. Westermann entrait alors dans la ville avec son avant-garde. Bientôt je vis de ma fenêtre des soldats républicains ou des *bleus*, comme on les appelait alors, qui entraient dans la maison La Guichardière (2). En parlant au maître de la maison, j'entendis qu'ils lui donnaient le titre de « citoyen ». Il y avait sept mois que ce mot n'avait frappé mes oreilles. Je ne savais si je rêvais. J'éprouvai alors deux sentiments opposés : d'abord je fus frappé de l'idée que j'allais être délivré et sans doute j'en eus une joie bien juste et bien naturelle, mais bientôt une réflexion vint encore m'effrayer et celle-là peut-être pouvait être attribuée à la faiblesse de mes organes altérés par une maladie des plus graves, dont je commençais à peine la convalescence. J'avais ouï

(1) La bataille avait eu lieu le 5 juillet et non pas le 9, comme le dit l'auteur (cf. suprà).

(2) C'est le 9 octobre au soir que Westermann entra dans Châtillon avec sa légion.

Digitized by Google

dire cent fois aux Vendéens que les bleus lorsqu'ils entraient dans une ville, faisaient main basse sur les habitants et tuaient tout le monde. Ces assertions, quoique fausses, se représentaient à ma pensée, et je pensai qu'après avoir enduré pendant sept mois les persécutions des royalistes comme patriote, je pouvais périr comme royaliste si les soldats exercaient des violences dans la ville.

Au milieu de cette fluctuation de pensées contradictoires, je me jetai sur mon lit pour me reposer, car je ne m'attendais pas à pouvoir dormir. Je restai longtemps dans une sorte d'incertitude de mon sort qui me fatiguait cruellement, je prêtais l'oreille au moindre bruit, et je craignais réellement de voir entrer dans ma chambre des soldats du détachement qui venait de s'emparer de Châtillon. Enfin vers minuit, je tombai dans une sorte d'assoupissement qui n'était ni la veille ni le sommeil, et longtemps avant le jour je me préparai à quitter le lit et la chambre et à voir par moi-même ce qui se passait au dehors.

Le 9 octobre était arrivé, et ce jour devait être celui de ma délivrance (1). Dès que le jour parut, je descendis et allai trouver mon bienfaiteur La Guichardière. Je commençai par lui témoigner ma reconnaissance ; elle était grande, car je lui étais peut-être redevable de la vie. Il me témoigna la plus sincère affection, puis je lui dis que j'allais le quitter et sortir de Châtillon en suivant la route de Bressuire, par où arrivait l'armée des républicains, pour me sauver s'il m'était possible. Il me dit que je ne devais pas hésiter, je devais saisir l'occasion qui peut-être ne se retrouverait pas et partir à l'instant. — « Et vous, lui dis-je, qu'allez-vous devenir ? » — Il me répondit qu'il s'attendait aux événements les plus désastreux pour lui,

(1) C'est le 10 octobre qu'il faut dire.

Digitized by Google

mais il ne pouvait se décider à abandonner sa maison. Il entra dans quelques détails à ce sujet, puis il me dit : « Quant à vous, sortez de votre captivité, et soyez plus heureux que moi ! » Alors je l'embrassai, les larmes aux yeux, et je sortis.

Dans la ville, je demandai où était logé le général Westermann. Je me présentai à son logement et lui fis demander par un militaire s'il voulait donner un passeport à un prisonnier qui voulait rentrer à Angers par Saumur. Il me fit dire que cela n'était pas nécessaire, et que j'eusse à prendre la route de Bressuire suivie par l'armée qui marchait dans ce moment sur Châtillon.

Alors, sans tarder un instant, je partis et pris la route indiquée. Je n'allais pas vite, mes forces n'étaient guère en rapport avec la route que je voulais faire ; mais le désir de sortir du pays insurgé après sept mois d'un séjour forcé soutenait mon courage. La route était belle, et le temps très favorable, le soleil commençait à éclairer une des plus belles journées d'automne et j'avançais peu à peu. A une demi-lieue de Châtillon, j'aperçus un détachement de hussards qui marchait en avant de l'armée. Aussitôt que le commandant m'aperçut, il fit faire halte à sa troupe, ordonna aux hussards de prendre leurs armes, et aussitôt je vis environ 50 carabines ajustées sur moi par ces hommes qui criaient en même temps : « Qui vive ? qui es-tu ? es-tu un brigand ? si tu l'es, tu vas périr, etc ». Je leur criais de toutes mes forces : « Arrêtez, hussards, ne tirez pas ; je suis un prisonnier sortant des prisons de Châtillon ; vous voyez que je n'ai pas d'arme. » Pendant ce terrible dialogue les hussards avançaient, et moi resté fixe à ma place j'attendais le dénouement de cette première aventure. Enfin 4 à 5 cavaliers partant au galop viennent à moi et m'en-

(1) C'était l'armée de Chalbos qui arriva à Châtillon le 10 octobre, à midi. Joseph Clémanceau la rencontra sur sa route.

Digitized by Google

tourent. Alors je pus m'expliquer avec eux et je ne craignis plus d'être fusillé. Ils me dirent qu'ils m'avaient pris pour un brigand, mais ils voyaient bien à mon costume que j'étais un pauvre prisonnier.

L'un d'eux me dit : « Il faut que vous mettiez une cocarde à votre chapeau, car vous allez rencontrer 10 à 12.000 hommes qui nous suivent. Ce signe vous fera reconnaître, et vous n'aurez plus à craindre une scène semblable à celle-ci. » En même temps il me donna une cocarde tricolore, que j'attachai à mon chapeau, et je poursuivis ma route A quelque distance de là, je fus joint par un voyageur à cheval qui me demanda où je voulais aller. Je lui dis : « A Bressuire. » Il me dit : « J'y vais aussi, je suis de cette ville là et j'y tiens une auberge : si vous voulez, nous ferons route ensemble. »

Je lui répondis que j'accepterais volontiers sa proposition, mais étant à pied et marchant très lentement par cause de maladie je ne pourrais le suivre. Alors il m'offrit et même me pressa de prendre son cheval. Il descendit aussitôt et je pris sa monture, ce qui me rendit un grand service pour me rendre à Bressuire, car je n'aurais pu faire à pied dans la journée les six heures de Châtillon à cette ville. Nous passâmes sur le champ de bataille où la veille le général Westermann avait battu les royalistes : les cadavres nus des hommes tués dans cette affaire étaient encore sur le terrain. Ce spectacle me fit une cruelle impression. Je ne savais à quel parti avaient appartenu les hommes que je voyais là étendus, puisqu'ils étaient dans une nudité complète. A cette vue affreuse se joignait celle bien triste également des incendies qui dévoraient les maisons des villages et des fermes : on ne voyait des deux côtés de la route, tant que la vue pouvait s'étendre, que les flammes et la fumée, mais il ne restait pas un seul habitant du pays, tous avaient pris la fuite à l'approche

Digitized by Google

des républicains, et les campagnes environnantes étaient un vaste désert.

Je rencontrai l'armée qui marchait sur Châtillon. Je vis plusieurs personnes de ma connaissance qui faisaient partie de cette armée : elles me dirent qu'elle était forte de 10.000 hommes. Je vis également plusieurs représentants, membres de la Convention Nationale, qui marchaient avec ce corps d'armée ; j'en connaissais deux auxquels je parlai sur la route et que je revis ensuite à Saumur et à Angers. Enfin j'arrivai à Bressuire vers 3 heures après midi.

Le prisonnier libéré passe a Bressuire, Thouars, Montreuil-Bellay, Saumur et arrive a Angers le 18 octobre 1793

La première personne que je rencontrai en entrant à Bressuire fut Deschamps, avec lequel j'avais fait mes études au collège de Beaupréau et dans la même classe : il fut bien surpris de me voir à Bressuire dans ce moment-là.

Je lui expliquai les causes qui m'y conduisaient, et mon récit le surprit encore davantage. Il était établi médecin à Bressuire depuis peu de temps, et son état lui avait servi de sauvegarde dans les mouvements de la guerre civile. Il voulut que je restasse avec lui, et me conduisit à sa maison, où il m'offrit l'hospitalité pour la nuit. J'y restai et passai celle-là un peu plus tranquillement que la précédente. Cependant j'avais toujours une grande frayeur des Vendéens, et je craignais encore de les voir entrer sur mes traces à Bressuire.

Le lendemain, je pris congé de Deschamps, et je pris la route de Thouars. Des charrettes de réquisition pour les subsistances de l'armée retournaient à vide sur la grande route, je montai sur l'une de ces voitures qui n'étaient pas très douces mais qui me sauvaient de la fatigue d'une

Digitized by Google

longue marche ; car il y a encore 6 lieues de Bressuire à Thouars, et il faisait un temps très chaud ce jour-là. Il fut employé tout entier à faire la route, et j'arrivai à Thouars à 6 heures du soir. J'entrai dans une auberge pour y passer la nuit, mais je ne pus trouver là le sommeil : les événements qui s'étaient passé à 12 lieues de cette ville pendant la journée, y portèrent le trouble pendant la nuit. L'armée des républicains que j'avais vue le 9 octobre marchant sur Châtillon, avait été attaquée dans cette ville le 10 (1) par les royalistes et complètement battue et mise en fuite. La déroute avait été telle qu'ainsi que je viens de le dire, les fuyards, les caissons, la cavalerie l'artillerie, etc., étaient revenus jusqu'à Thouars, à 12 lieues de Châtillon. Pendant toute la nuit, je ne cessai d'entendre le bruit des chevaux, des voitures, etc.

L'alarme se répandit dans la ville de Thouars, et sur le récit des fuyards que la peur portait à exagérer, on croyait voir à chaque instant les royalistes sur leurs traces. Pour mon compte, j'en avais une grande crainte : à peine réchappé des prisons, il eût été fatal pour moi de retomber en leur pouvoir. Tout le monde était levé dans l'auberge et dans la plupart des maisons de la ville. Enfin le jour parut, et on apprit ce qui s'était passé à Châtillon dans cette même nuit, et comment après la déroute des républicains le général Westermann avait rallié les fuyards à la hauteur du *Bois-aux-Chèvres*, à 3 lieues de Châtillon, comment il était rentré dans la ville entre 11 heures et minuit, et quelles sanglantes représailles avaient été exercées par ses soldats sur les Vendéens surpris, la plupart ivres d'eau-de-vie et endormis dans les maisons, où il en avait été fait un massacre épouvantable. Alors les soldats reprirent la route de Châtillon, on fit partir les caissons et chariots,

(1) C'est le 11 octobre et non le 10 qu'eut lieu la bataille de Châtillon ; la nuit suivante Westermann reprit cette ville.

Digitized by Google

ainsi que l'artillerie qui avait rétrogradé dans la nuit, pour les renvoyer à l'armée.

Dès le matin, je sortis de la ville et me dirigeai vers Saumur. Je ne trouvai ni chevaux ni charrettes, et j'allai à pied jusqu'à Montreuil-Bellay, à 3 lieues de Thouars. En passant dans cette ville, j'allai voir un de ceux qui avaient été faits prisonniers au château du Bois-Grolleau et que j'avais connu à Mortagne, il se nommait Pasquier. C'était un homme âgé qui, au rapport de ses camarades, s'était distingué par son courage et son adresse à se servir de sa carabine dans la défense du château ; il avait été renvoyé avec les autres prisonniers, comme je l'ai rapporté. Il me dit qu'il était bien aise que je fusse enfin délivré après une si longue captivité ; il me donna son cheval pour aller à Saumur, où je me rendis dans la journée.

J'y restai quelques jours pour m'y reposer. La fièvre ne me quittait pas. Puis je me rendis à Angers, où je revis ma mère après 7 mois d'absence.

En arrivant à Angers, je vis les habitants dans une grande rumeur. C'était le 19 octobre, jour du passage de la Loire par les Vendéens (1). Comme on ne pouvait savoir sur quel point ils allaient se diriger, on craignait à Angers qu'ils ne vinssent attaquer cette ville, et les alarmes étaient d'autant plus fondées qu'il n'y avait pas de troupes pour la défendre. Mais la population de la Vendée se porta d'un autre côté, comme on sait, et la ville d'Angers en fut quitte pour la peur cette fois. J'eus une grande satisfaction pour mon compte de voir que les royalistes s'éloignaient d'Angers.

(1) C'est le 18 octobre 1793, et non le 19, qu'eut lieu le passage des Vendéens à Saint-Florent-le-Vieil.

Digitized by Google

CONCLUSION

Je termine le récit de ce qui me fut personnel dans la guerre de la Vendée. J'ai rapporté les faits avec vérité et avec la plus grande exactitude. Le parti Vendéen m'a persécuté, m'a ruiné; l'opinion seule a causé mes malheurs. Je le déclare sans crainte, je n'aime pas ce parti. Le seul mot de guerre civile me fait frissonner. Du reste, je n'ai aucun ressentiment contre les individus. J'aurais pu exercer des vengeances, je ne l'ai jamais fait (1). Je ne hais ni ne crains les hommes, mais je rejette loin de moi une cause qui a produit les plus épouvantables résultats, qui a fait couler le sang de 600.000 hommes et femmes de toutes opinions et causé la dévastation de quatre départements (2). Chacun est libre de professer à cet égard l'opinion qui lui convient, et j'ai le même droit de conserver la mienne (3).

(1) L'auteur passe sous silence le rôle qu'il joua à Cholet à la fin de 1793 et au début de 1794, en sa qualité de président du Comité Révolutionnaire de cette ville !

(2) Kléber dit dans ses Mémoires que « 500.000 Français furent ensevelis dans les départements de l'Ouest ». (*Kléber en Vendée*, documents publiés par H. Baguenier-Desormeaux ; Paris, Picard, 1907 ; page 4).

(3) Nous avons reproduit *in extenso* le récit de Joseph Clemanceau, d'après le manuscrit original qu'on a bien voulu nous communiquer.

Digitized by Google

M. Jousbert de la Pépinière, guillotiné à Angers (1794)

Le 24 mars 1794, M. Jousbert comparut devant la Commission militaire, séant à Angers, dans l'ancienne église des Jacobins. Voici son interrogatoire (1) :

« Quels sont vos nom, âge, profession et demeure? — Marc-Antoine Jousbert, 54 ans, né aux Herbiers, domicilié à Fontenay-le-Comte depuis le 19 octobre dernier, cultivateur, ci-devant noble, ci-devant maire du Petit-Bourg des Herbiers.

Êtes-vous marié et avez-vous des enfants? — Je suis veuf, sans enfants.

Étiez-vous décoré de la croix du soi-disant saint Louis? — Non, je n'ai servi que pendant deux ans en qualité de garde marine, et je suis sorti de cette place il y a 33 ans.

Pourquoi êtes-vous emprisonné? — J'ai été mis en arrestation à Fontenay le Comte (2) sur la déposition du citoyen Auteract, languedocien, résidant à Cholet (3). La Commission militaire établie à Fontenay m'a mis dehors après m'avoir dit que toutes les dépositions étaient en ma faveur. Au bout de quinze jours on m'arrêta de nouveau (4), et je présume que c'est par suite de la déposition d'Auteract.

A quelle époque les brigands sont-ils entrés dans la commune du Petit-Bourg des Herbiers? — Le 13 mars 1793.

Où étiez-vous lorsqu'ils y entrèrent? — Je venais de la maison

(1) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

(2) Le 14 février 1794, le Comité révolutionnaire de Cholet mandait à celui de Fontenay d'arrêter le sieur Jousbert de la Pépinière et de l'envoyer à la Commission militaire séant à Angers. Il fut arrêté dès le 14 février.

(3) Le Comité révolutionnaire de Cholet avait contre M. Jousbert de la Pépinière les dénonciations de Bauduceau et d'Auteract, ainsi que deux interrogatoires de ses domestiques Jacques Chupin et Pierre Marquet.

(4) La Commission Militaire d'Angers ordonna au Comité révolutionnaire de Niort de faire arrêter de nouveau Jousbert et de l'envoyer aussitôt à son tribunal. Le 4 mars, un membre du Comité révolutionnaire de Niort se présenta au comité révolutionnaire de Fontenay et lui communiqua l'ordre de la Commission Militaire d'Angers. Arrêté le 4 mars, Jousbert fut dès le lendemain dirigé sur Angers.

Digitized by Google

nommée le Bois-Grolleau, située près Cholet, qui m'appartient. Près d'arriver chez moi, je trouvai le maire des Herbiers et plusieurs autres qui me dirent que 7 à 8.000 brigands venaient d'entrer aux Herbiers, ce qui me fit rétrograder jusqu'à Mortagne pour y coucher.

Vous venez de dire que la dénonciation d'Auteract est un sujet de vengeance, mais les dépositions de votre jardinier et d'un de vos métayers n'en doivent pas être? — J'ai entendu la lecture de toutes les pièces, et je n'ai rien trouvé à ma charge.

N'avez-vous pas un château nommé la Tremblaye, près le Bois-Grolleau? — Non, il appartient à un de mes amis

Où étiez-vous lorsque l'état-major des brigands s'établit dans votre château du Bois-Grolleau? — Je n'ai jamais été à ce château pendant que les brigands y étaient.

La maison de la Tremblaye où vous alliez souvent, servait aussi de rendez-vous à l'état-major de ces mêmes scélérats, et vous y avez été pendant qu'ils y étaient rassemblés? — Cela est faux, je ne me suis jamais trouvé avec eux (1).

A quelle époque avez-vous été remplacé la dernière fois à la mairie du Petit-Bourg? — Je suis encore maire de ma commune.

Étiez-vous dans votre commune lorsque les brigands l'envahirent? — Non, j'étais au Bois-Grolleau.

Par quelle fatalité êtes-vous sorti la veille que ces scélérats s'emparèrent du Petit-Bourg des Herbiers? — Je fus averti par quelqu'un qui vint me dire qu'il y avait un rendez-vous à trois quarts de lieue de chez moi pour le lendemain. Le surlendemain, n'ayant rien vu, je m'absentai pour mes affaires, et c'est en revenant que j'appris la présence des brigands aux Herbiers.

Tous les patriotes du Petit-Bourg ont-ils évacué à l'approche des brigands? — Je n'ai rien à répondre.

Il est étonnant que vous, maire de votre commune, qui, d'après votre aveu, avez eu quelque indice plusieurs jours

(1) Le 22 février 1794, le greffier de la municipalité de Mortagne, réfugié alors à Fontenay depuis le 30 octobre précédent, avait attesté le républicanisme du sieur Jousbert et affirmé « que l'état-major des brigands a toujours habité dans Mortagne, tant au ci-devant château dudit lieu que dans la maison de feu Vaugirauld, et non dans la maison de la Tremblaye, distante d'une lieue de Mortagne sur le chemin de la maison du Bois-Grolleau ».

Digitized by Google

avant l'entrée des brigands dans votre commune, ayez préféré quitter votre poste pour des affaires particulières plutôt que de rester, afin de prendre toutes les mesures pour faire évacuer tout le pays ou résister à l'attaque des brigands? — L'indice que je reçus n'est que la déclaration d'un citoyen, qui me dit qu'on était venu lui demander s'il voulait se trouver à la Croix de Saint-Malo, mais je ne savais pas à quel nombre se porterait ce rassemblement. En outre, j'allai de suite à la municipalité déclarer ce que ce citoyen m'avait dit. Je croyais par ce moyen avoir fait mon devoir, ce qui me fit croire que je pouvais m'absenter de chez moi.

Combien avez-vous reçu de lettres de votre ami La Rochejaquelein (1)? — Jamais je n'en ai reçu. Je l'ai seulement vu, vers le mois d'août dernier, dans sa maison, au Petit-Bourg des Herbiers.

Quelle conversation avez-vous eue avec lui, en votre qualité de ci-devant noble? — Étant restés peu de temps ensemble, nous ne causâmes que relativement à des chevaux que La Rochejaquelein me demandait.

Êtes-vous resté constamment chez vous pendant le temps que les brigands étaient dans votre commune? — Je suis resté trois mois dans la maison d'un citoyen reconnu très patriote; je fus transporté dans cette maison par les brigands, après m'être fait mettre les vésicatoires exprès pour ne pas aller avec eux. Je passai ces trois mois dans mon lit, parce que les brigands occupaient le pays. C'est rapport à cette maladie que j'ai été transporté chez le citoyen dont je parle et qui est mon médecin; il se nomme Jahan et est membre de la municipalité.

Il fallait que les brigands aient bien de la confiance en vous, comme noble, pour vous laisser tranquille quoique malade, puisqu'il est prouvé que ces scélérats massacraient tous nos frères d'armes qu'ils trouvaient, malades ou bien portants? — Je n'ai pas connaissance qu'ils aient massacré personne dans le

(1) Le 1er février 1794, le Comité révolutionnaire de Cholet écrivait à la Commission Militaire d'Angers que Jousbert était « un ci-devant noble, chef des brigands et intime ami de la Rochejaquelein. »

Digitized by Google

pays. En outre, j'ai toujours méprisé tous ces titres de noblesse.

Toutes les réclamations que vous dites être en votre faveur, sont signées de tous les habitants de la commune des Herbiers, et, d'après votre aveu, il est constant que tous ces individus faisaient partie des brigands puisque leur pays était confié à leur garde ? (1) — Les signataires des réclamations dont je parle, sont des patriotes reconnus des administrations.

De votre aveu il résulte que tous les habitants restés dans la commune du Petit-Bourg étaient tous brigands. puisque ce qu'il y avait de patriotes ont été massacrés, et dès lors leur attestation ne doit pas être d'un grand poids pour le tribunal ? — Il n'y en a eu que trois de massacrés. Effectivement la majeure partie de ceux qui ont déposé en ma faveur, étaient restés dans le pays ; ils furent même emprisonnés pendant trois mois.

Comment pouvez-vous vous appuyer des dépositions de ces mêmes citoyens, puisqu'ayant été emprisonnés pendant trois mois ils ne pouvaient avoir connaissance de votre conduite ? — Ils surent tout par leurs femmes, qui leur rendaient compte de ma conduite. En outre, tous ne furent pas emprisonnés. On laissa libres tous ceux qui avaient des états utiles, et ils travaillaient pour l'armée des brigands y ayant été obligés. Dans le nombre de ces derniers était un armurier.

Cet armurier était il bon patriote ? Oui ; tous les ouvriers quoique libres parmi les brigands, passaient pour bons républicains.

Si cet armurier avait été bon républicain, il aurait préféré la mort plutôt que de forger des armes pour détruire les défenseurs de la liberté ? — Cela est vrai ; mais l'humanité regagne toujours de se voir massacrer, ce qu'on voulait faire s'il eût refusé de travailler pour eux.

Qu'avez-vous fait le reste du temps que vous avez été avec les

(1) Le 24 février, deux membres du district de Montaigu alors à Chantonnay, attestèrent par écrit le civisme de Jousbert, ainsi que Charles-Mathurin Jagueneau, ex-curé de Notre-Dame des Herbiers. Un autre certificat de civisme lui avait été délivré, la veille, par Guy Talot, citoyen des Herbiers, réfugié à Thiré.

Digitized by Google

brigands ? — Les brigands ayant eu quelques succès accordèrent la liberté aux prisonniers et à moi le droit de retourner dans ma maison, ce que je fis, évitant cependant de les voir le moins que je pouvais.

A quoi avez-vous employé les trois mois que vous avez eus à votre disposition? — Je suis resté tranquille à cultiver mon jardin. (1)

Combien de fois avez-vous été à Cholet ? — Je suis passé une fois derrière la ville pour aller à ma maison du Bois-Grolleau. Une autre fois je suis allé à Cholet pour savoir si on avait produit mes certificats de résidence et si on avait reçu de l'argent pour moi. Ce voyage eut lieu vers août dernier.

Quel est le chef des brigands que vous êtes allé voir à Cholet ? — Je n'ai vu aucun chef brigand ; je suis allé seulement chez Rousseau.

Aviez-vous un passeport pour voyager ainsi dans le pays envahi par les brigands ? — Non.

Combien de fois êtes-vous allé à Châtillon et à Mortagne? — Je ne suis jamais allé à Châtillon depuis le commencement de la révolte ; j'ai été une fois seulement en cabriolet à Mortagne vers la mi-septembre dernier.

Il paraît que vous voyagiez paisiblement au milieu des brigands ? — Je ne voyageais pas ; je venais seulement de la Tremblaye où j'avais été malade : c'est cette fois que je traversai Mortagne pour revenir chez moi.

Si vous n'aviez pas été connu par les brigands pour être de leur parti, ils vous auraient arrêté à Mortagne et auraient exigé l'exhibition de vos passeports? — Ils ne me les demandèrent pas et me laissèrent passer tranquillement se contentant de me traiter de patriote.

Voici plusieurs dépositions à charge. (2) — Je les nie formellement.

(1) Lors de l'arrestation de M. Jousbert, le 14 février 1794, on trouva dans ses papiers « un réquisitoire signé de DesEssarts, chef des Brigands, qui lui ordonnait de fournir des bœufs pour le service de l'armée prétendue catholique sous peine d'exécution militaire. » (*Lettre du Comité révolutionnaire de Fontenay à celui de Cholet*, le 16 février 1794.

(2) Manquent au dossier.

Digitized by Google

Combien de temps avez-vous porté la cocarde blanche? — Je ne l'ai jamais portée. Au mois d'octobre dernier, je suis allé à Fontenay sur le passeport et les certificats d'un civisme épuré que me donna le général Bard.

Condamné à mort séance tenante, M. Jousbert de la Pépinière fut exécuté le même jour, vers 4 heures du soir, sur la place du Ralliement, à Angers.

État du département de Maine-et-Loire (Fevrier 1796)

La Constitution de l'an III, qui fut proclamée loi fondamentale de la République le 23 septembre 1795, substitua au suffrage universel le suffrage censitaire et à l'assemblée unique de la Convention les deux conseils des Cinq-Cents et des Anciens qui formaient ensemble le Corps législatif et avaient en particulier la mission de nommer le pouvoir exécutif sous la forme d'un Directoire de cinq membres. Elle modifia aussi l'organisme administratif des pouvoirs locaux.

A cet égard, son caractère essentiel fut la suppression des anciennes administrations de districts, intermédiaires entre les départements et les municipalités. Au-dessous des départements représentés par des « administrations centrales » élues, mais ne jouissant plus d'ailleurs que d'attributions moindres et affaiblies, elle ne laissait subsister que les municipalités. Encore celles-ci subissaient-elles également une transformation. Les municipalités, créées en 1789 et élues pour la première fois dans les premiers mois de 1790, avaient apparu trop fortes dans les villes et trop faibles dans les campagnes. Le nombre de ces centres municipaux fut donc diminué ; à leur place, le canton devint le siège de la municipalité, recrutée de la manière suivante. Chaque commune élisait un agent et un adjoint, faisant fonctions d'officiers d'état civil dans leur commune ; la réunion des agents communaux constituait l'administration municipale du canton élue pour deux ans et annuellement renouvelable par moitié, ayant à sa tête un président nommé par les assemblées primaires cantonales. Ainsi donc, les pouvoirs locaux en province se trouvèrent concentrés dans les municipalités cantonales subordonnées étroitement aux administsations centrales des départements. (1)

C'est le 19 octobre 1795 que fut installée l'administration centrale

(1) En Maine-et-Loire il y eut 72 cantons.

Digitized by Google

du département de Maine-et-Loire. Elle se composait des citoyens Villier, Baranger, Brichet, Gaudais et Leterme-Saulnier. — Auprès de chaque administration centrale de département, le Directoire exécutif nommait un commissaire chargé de « surveiller et requérir l'exécution des lois. » Le jour de leur installation, les administrateurs de Maine-et-Loire nommèrent « commissaire national provisoire » le citoyen Monnier, d'Ingrandes, ancien procureur syndic du district d'Angers. Ce dernier, confirmé peu après par le Directoire, resta deux ans en fonctions.

Dès le 9 janvier 1796, le ministre de la police générale de la République demanda au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire un compte rendu sur la situation du département. Le 19 février, le citoyen Monnier répondit par le rapport suivant, que nous publions à titre de document (1) :

Avant la Révolution, le département de Maine-et-Loire, presqu'entièrement composé de la ci-devant province d'Anjou, était dominé par un clergé très riche, très nombreux et très puissant, par une noblesse imposante et assez éclairée mais tenant fortement à ses privilèges et à tous les préjugés de sa caste, par de riches propriétaires, par tout ce que le fisc pouvait avoir de plus dûr, de plus vexatoire, enfin par les institutions multipliées de l'ancien régime qui faisaient, pour ainsi dire, autant d'aristocraties particulières de toutes les classes de la société.

Cependant, dès l'aurore de la Révolution, ce département fut un des premiers à se prononcer ouvertement et avec toute l'énergie du patriotisme pour la conquête de la liberté. Entre tous ces traits frappants qui caractérisent le vœu général de ses habitants, je me bornerai à vous rappeler le fameux pacte de Pontivy qui dès lors décida du sort des États et du Parlement de la ci-devant Bretagne et porta dans les deux provinces un coup accablant aux partisans de l'ancien régime, pacte à l'exemple duquel il s'en forma beaucoup d'autres dans les différentes parties de la

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 158.

Digitized by Google

France qui opérèrent l'union, la fédération des patriotes pour le triomphe de la liberté.

Cette énergie, ce vrai courage se sont longtemps soutenus à la même hauteur et peuvent encore reparaître. Ils formèrent de nombreux bataillons qui ont combattu aux frontières avec autant de gloire que de succès, et firent faire généreusement tous les sacrifices que les besoins de la patrie nécessitaient. Enfin le meilleur esprit, l'opinion la mieux prononcée pour la Révolution acquirent au département de Maine-et-Loire une réputation distinguée que, malgré tous les événements désastreux qui l'ont accablé, il est encore jaloux et digne de conserver.

Cependant il n'est point de département qui ait plus et même autant souffert que celui de Maine-et-Loire. L'affreuse, la funeste guerre de la Vendée a dévasté, dépeuplé ses contrées les plus riches, les plus fertiles, et lui a causé en tous genres des pertes incalculables, indépendamment des maux, pour longtemps difficiles à guérir, qu'elle a faits sous le rapport de l'opinion et des mœurs.

Le système barbare, destructeur qui dominait et désolait la France avant le 9 thermidor (27 juillet 1794), a aussi porté sous tous les rapports des coups terribles à ce malheureux département. Il a aigri, aliéné les esprits, divisé les patriotes sous de vains noms par des vexations et des calomnies dont il est aussi difficile que nécessaire d'effacer le souvenir, dont les effets ne pouvaient dès lors, comme ils ne pourraient encore, que tourner à l'avantage des royalistes, toujours prêts à profiter de nos fautes, de nos écarts et de nos dissensions, qu'ils ne cessent d'exciter et d'entretenir.

A ce système cruel, désorganisateur et révoltant, a succédé tout à coup un système diamétralement opposé, et qui cependant a failli tuer la liberté et faire triompher le royalisme, tant il est vrai qu'en révolution les extrêmes sont toujours dangereux et ne peuvent que favoriser les

Digitized by Google

factions aux dépens de l'ordre et de l'intérêt général. Cette marche précipitamment rétrograde et réactive, suivie depuis le 9 thermidor jusqu'en vendémiaire (1), avait singulièrement affaibli, refroidi, déconcerté l'esprit public des patriotes, au point qu'à certaine époque ils craignirent la contre-révolution. Mais l'acceptation de la Constitution, le triomphe de vendémiaire, l'établissement d'un gouvernement ferme, vigoureux et juste qui marche à grands pas à son but, ont banni cette cruelle et terrible inquiétude et ranimé l'espoir et la confiance des amis de la liberté. Ils commencent à se rapprocher et à sentir que les factions, mues et dirigées par le royalisme, n'ont voulu les désunir, les irriter, les armer les uns contre les autres que pour mieux les asservir et les détruire.

La guerre atroce ou plutôt le brigandage des Chouans, qu'il eût été facile d'éteindre dans le principe et qui n'a acquis une sorte de consistance que parce qu'on lui en a laissé tout le temps et les moyens, cette guerre, dis-je, n'a pas peu contribué à décourager les patriotes, qui se sont vus longtemps abandonnés à eux-mêmes, sans moyens et sans forces, et dont un grand nombre a péri par l'assassinat dans les cantons qui en sont le théâtre, à maîtriser, corrompre l'opinion par la terreur et par les suggestions, les intrigues les plus perfides, accompagnées du fanatisme le plus astucieux, le plus actif et le plus barbare.

A toutes les calamités qui ont accablé, qui accablent et déchirent encore ce malheureux pays, il faut ajouter celle de la rentrée d'un assez grand nombre d'émigrés, qui à la vérité ne jouissent pas d'une grande considération ni de l'ascendant qu'ils croient avoir dans ces contrées, mais qui ne s'agitent pas moins en tous sens pour y entretenir, accroître le feu de la guerre civile, et aliéner de plus en plus l'opinion contre le gouvernement républicain, objet

(1) Il s'agit de la journée du 13 vendémiaire ou 5 octobre 1795.

Digitized by Google

sur lequel leurs parents, leurs anciens amis leur prêtent toute l'assistance et les moyens qui dépendent d'eux.

La présence, le passage et le séjour des armées qui depuis la guerre de la Vendée et des Chouans ne cessent d'exciter plus ou moins en ce département et d'y vivre de ses productions, n'ont pas peu contribué à l'épuiser et à aggraver ses maux. Les inconvénients qui en résultent, quelques soins qu'on prenne pour les prévenir, sont l'effet nécessaire d'une guerre de ce genre, bien faite pour irriter les passions, exciter les vengeances et produire les plus grands désordres.

Mais nous voyons avec la plus vive satisfaction que les chefs de ces armées ne négligent aucun moyen pour rétablir, faire régner la discipline et pour convaincre le soldat qu'il doit non seulement défendre et protéger, mais encore respecter les personnes et les propriétés. Nous voyons qu'il commence à se plier sous le joug de ses devoirs et qu'à l'exception d'un certain nombre de mauvais sujets la masse devient meilleure et se conduit déjà mieux qu'on aurait pu l'espérer en jugeant du présent comme du passé.

Enfin à toutes ces considérations je pourrais ajouter quelques réflexions sur les pacifications apparentes qui furent faites dans la Vendée et pour les Chouans et sur les suites de ces pacifications (1). Mais vous en savez probablement assez sur cet article.

En réfléchissant sur les différentes périodes, les différentes causes accidentelles et fâcheuses que je viens d'analyser, en calculant les effets qu'elles ont dû produire, il ne vous sera pas difficile, citoyen ministre, de vous faire une idée de l'état moral et politique.

Cependant, malgré toutes les vicissitudes révolution-

(1) Le traité de la Jaunais signé par les représentants du peuple avec les Vendéens le 17 février 1795, et celui de la Mabilais signé avec les Chouans le 20 avril suivant.

Digitized by Google

naires qui l'ont tourmenté, les malheurs qui l'ont accablé et les troubles qui le désolent encore, l'esprit public n'y a pas à beaucoup près perdu autant qu'on aurait pu le craindre. Il a même assez généralement dans les cantons libres repris un degré de hauteur et de force vraiment satisfaisant. La confiance que le gouvernement inspire aux patriotes ranime leur espoir et réveille leur courage. Naguère ils étaient abattus, humiliés, consternés ; aujourd'hui ils commencent à reprendre l'attitude qui convient à la liberté et bientôt ils auront un ascendant décidé. Il ne leur manque plus que de l'union, de l'ensemble pour en imposer absolument aux ennemis de la chose publique et leur faire sentir d'une manière décidément désespérante toute leur impuissance.

Enfin tout dépend maintenant du Gouvernement pour rendre entièrement ce malheureux pays à la République et le soumettre sans réserve à ses lois par la bienfaisance, la persuasion et la fermeté. Le moment est très favorable pour opérer par tous les procédés convenables cette heureuse conversion. En effet, les villes qu'on espérait forcer à la révolte par la famine et qui ont su résister à toutes les privations, à tous les maux, sont aujourd'hui, du moins pour ce qui concerne les objets de première nécessité, dans un état d'aisance suffisant pour en écarter l'inquiétude et le mécontentement qui y régnaient. Les campagnes vexées de toute manière à raison de la guerre dont elles sont le théâtre et qu'elle désole, sont plus qu'ennuyés de l'état de trouble et d'anarchie dans lequel elles languissent depuis longtemps ; maintenant elles soupirent pour le retour de l'ordre et de la paix, dont elles sentent le pressant besoin.

On ne peut en douter quand on considère : 1° que dans la Vendée les armes se rendent assez facilement, et que le nouvel appel de Stofflet pour y recommencer la guerre n'a réuni autour de lui (malgré tous les efforts et les

Digitized by Google

intrigues du scélérat Bernier) que des émigrés et des brigands de son espèce accoutumés à vivre de rapines et dont les habitants du pays désirent la destruction pour vivre en paix (1). 2° Dans les cantons infestés par les Chouans, l'ennui, la crainte, le désordre et le découragement existent parmi eux, au point que les colonnes républicaines, quelque peu nombreuses qu'elles soient dans ces contrées, les battent et les dispersent chaque fois que l'occasion s'en présente, ils fuient toujours devant elles et ne tiennent nulle part. Il a suffi de quelques promenades, de quelques expéditions militaires dans ces cantons, pour mettre le paiement de tous les impôts au grand ordre du jour, les communes qui avaient témoigné le plus d'éloignement et même d'entêtement s'empressant aujourd'hui de venir d'elles-mêmes faire faire leurs rôles pour l'emprunt forcé, ainsi que pour la contribution foncière, et de s'en acquitter sans prétexter, comme elles le faisaient auparavant, l'opposition des Chouans. Enfin, pour peu qu'on sache profiter avec sagesse et habileté de ces heureuses dispositions, tout ira bien, et la paix reviendra bientôt consoler le département de Maine-et-Loire de ses longs malheurs.

On sent qu'il est nécessaire jusqu'à ce que l'ordre et la paix soient bien rétablis, de conduire les cantons où existent les rebelles par l'appareil imposant de la force militaire et des exemples sévères justement appliqués chaque fois que l'occasion s'en présentera, en leur faisant connaître et bien sentir qu'ils resteront malheureux tant qu'ils conserveront et même n'aideront pas à détruire les auteurs de tous leurs maux ; mais aussi il faut s'y montrer généreux, bienfaisant et juste, il faut ne rien négliger pour y gagner la confiance et y faire enfin considérer nos

(1) C'est le 26 janvier 1796 que Stofflet avait proclamé la reprise d'armes. Le 21 février suivant, cinq jours seulement après l'envoi du rapport de Monnier, le général Vendéen fut arrêté à Jallais.

Digitized by Google

soldats comme des libérateurs, amis de l'ordre et non de l'oppression et de la tyrannie. Il faut surtout, comme il se pratique déjà, faire prompte et sévère justice de celui qui se livrera à des excès envers l'habitant paisible et hors la nécessité d'une légitime défense.

En parvenant ainsi, sans abuser du régime militaire, à délivrer ce pays du joug de ses oppresseurs, à le désarmer, à le désabuser et à le soumettre aux lois de la République, on ne peut toutefois se dissimuler qu'il y restera encore beaucoup de scélérats, qui auront su se soustraire à la vigilance des colonnes républicaines et y continueront leurs brigandages. Tel fut toujours le résultat des guerres intestines. Mais indépendamment du secours des cantonnements qu'il conviendra de laisser dans ces contrées pour y consolider la tranquillité, les gardes nationales sédentaires qu'il faudra organiser et activer, une gendarmerie bien composée et suffisamment multipliée, enfin une police active et sévère sauront faire raison de ces échappés, d'autant mieux que les honnêtes habitants des campagnes, redevenus libres et sûrs d'être protégés par la force publique, seront indépendamment de la responsabilité imposée par la loi intéressés à les détruire, et ne craindront plus de les découvrir et de les dénoncer. Quand nous en serons là, ce sera bientôt une affaire finie, et chacun pourra librement s'occuper à réparer les désastres sous la protection bienfaisante d'un gouvernement dont personne n'osera plus se montrer l'ennemi, et qui finira, en se faisant généralement aimer, par ne plus connaître d'obstacles ni craindre de revers.

*
* *

Eu égard à la position où il se trouve, le département de Maine-et-Loire fait, pour ainsi dire, exception à la règle générale pour ce qui concerne l'administration de la

Digitized by Google

police. Une grande partie de son ressort a été et est encore en proie aux désordres, aux funestes résultats de la guerre civile, et les lois n'y établiront bien leur empire que quand l'ordre et la paix y seront parfaitement rétablis.

Dans la partie tenant à la Vendée, la Constitution est inconnue, et il n'existe aucune autorité administrative ni judiciaire. Ce pays est aujourd'hui entièrement sous l'inspection et l'autorité de la police militaire. Il conviendra d'en user ainsi jusqu'à ce qu'une parfaite soumission au régime constitutionnel permette de l'y établir et de l'y fixer d'une manière stable. Il faut sur cela agir avec autant de prudence et de fermeté que de politique. C'est là surtout qu'il faut s'attacher à parer aux inconvénients, aux funestes effets des combats de l'opinion, de la haine et de la vengeance qui y sont particulièrement à craindre.

Dans les contrées où les Chouans dominent par leurs forfaits et la corruption, le régime constitutionnel ne peut non plus exister tant que l'ordre et la paix n'y seront pas parfaitement rétablis, comme le désirent les bons habitants qui sentent assez tous les maux qu'ils se sont attirés par leur faiblesse et leur crédulité, mais qui n'ont pas le courage de se déclarer et d'agir ouvertement contre les scélérats qui leur en imposent et les oppriment. La terreur qu'ils y ont répandue par des vexations et de nombreux assassinats, fait que personne ne veut y paraître attaché à la République ni se montrer disposé à en suivre les lois, en sorte que dans ces cantons on est fort embarrassé sur la manière de s'y comporter, et on ne peut encore rien organiser constitutionnellement dans l'état actuel des choses.

Dans tous les cantons libres et indépendants de la Vendée et des Chouans, les autorités constituées, administratives et judiciaires sont à quelques-unes près orga-

Digitized by Google

nisées et en pleine activité, et les lois sur la police commencent à s'y exécuter.

La sûreté, la tranquillité générale de ce département tient à la fin de la guerre de la Vendée et des Chouans. Cette guerre terminée, les lois y reprendront leur empire et tout rentrera dans l'ordre.

En général, la garde nationale est mal organisée. Elle ne fait habituellement le service que dans les villes et dans certains cantons qui ont su se maintenir et veulent se garantir de l'invasion des Chouans.

La gendarmerie est de beaucoup insuffisante (1).

Les mendiants valides, les vagabonds sont passés dans la Vendée ou parmi les Chouans. Je ne cesserai de recommander à leur égard la plus active surveillance et la stricte exécution des lois qui les concerne. Malheureusement celles faites pour secourir les indigents et faire cesser la mendicité sont, en raison des circonstances, sans exécution ou à peu près : les maisons de secours et hospices manquent le plus souvent des objets de première nécessité. Comment détruire la mendicité, tant qu'on ne pourra en détruire la cause ou le prétexte ?

Les lieux publics, les maisons de jeu et les spectacles sont soumis aux lois qui les concernent dans tous les cantons où je puis correspondre, et j'ai lieu de croire qu'elles s'y observent puisque je n'ai point encore reçu de plaintes ni de dénonciations à cet égard. Je ne cesse d'exciter les commissaires du pouvoir exécutif près les administrations municipales à exercer la surveillance la plus active et l'influence bien décidée de leur ministère sur tout ce qui peut intéresser le maintien de l'ordre, le respect des mœurs et la sûreté publique dans leurs cantons respectifs.

L'esprit général du peuple paraît toujours être en faveur

(1) Le 19 décembre 1795, le département avait adressé à ce sujet un rapport au ministre de l'Intérieur et à celui de la Guerre.

Digitized by Google

de la Révolution, sauf les cantons gâtés par la guerre de la Vendée et des Chouans, qu'il serait néanmoins facile de ramener aux mêmes principes si la paix était bientôt rétablie, comme on l'espère, s'ils étaient purgés des anarchistes, des contre-révolutionnaires, des scélérats qui les corrompent et les compriment par la terreur. Mais assez généralement on commence à s'ennuyer des vicissitudes, des anxiétés, des variations, des incertitudes et des craintes que fait éprouver l'état de révolution où l'on n'a pas cessé d'être depuis plus de six ans. On désire que le Gouvernement acquière enfin toute la force et les moyens nécessaires pour se fixer irrévocablement et pour rétablir l'ordre et la paix dont le besoin se fait vivement sentir, mais pour lesquels on ne voudrait pas consentir à compromettre la liberté, l'intérêt, l'honneur et la gloire de la nation.

Le tourbillon, les accidents de la Révolution, les effets de la guerre intestine, l'épidémie de l'agiotage qui a causé les plus grands maux, ont entretenu le peuple dans une agitation, une inquiétude, une ambition continuelles, qui ont singulièrement, pour ne pas dire entièrement, dérangé ses habitudes morales. Cependant les vertus sociales ne lui sont pas devenues tout à fait étrangères, et quelque démoralisé qu'on le suppose, le mal n'est pas sans beaucoup de ressources qui bien employées pourront en peu de temps produire d'heureux effets. Le peuple n'est pas à beaucoup près assez dépravé pour être insensible à l'influence du gouvernement ; il deviendra, il sera ce que le Gouvernement voudra qu'il soit. C'est donc au Gouvernement à user de tous les moyens, de toutes ses ressources pour recréer la morale publique et faire que les hommes comme les choses reprennent la place et rentrent dans l'ordre qui leur convient, qu'ils observent les lois et contractent par la pratique l'heureuse habitude des bonnes mœurs, des vertus républicaines.

Digitized by Google

Les effets de la Révolution, l'inconduite, les procédés révoltants des prêtres ont beaucoup diminué l'influence du culte et des idées religieuses, si on en excepte la Vendée et quelques cantons dominés par les Chouans. Cet objet est en général celui qui occupe le moins ; les cérémonies religieuses eussent été bientôt oubliées, si on avait eu l'attention, le bon esprit de mettre à la place quelques institutions satisfaisantes, qui eussent fait passer insensiblement d'une habitude à l'autre, en attendant l'effet de l'instruction publique qu'il fallait préparer et se hâter de mettre en activité. Il faut au peuple dans ses jours de repos quelque chose qui l'amuse et le délasse. *On a voulu lui faire perdre l'habitude des dimanches et des fêtes religieuses*, et on n'a employé aucun des moyens nécessaires pour y parvenir. *Aussi a-t-on bientôt manqué son but* et perdu tout le fruit qu'aurait pu produire une nouveauté bien amenée et bien présentée qui eût en tout l'attrait d'une fête et eût servi d'occasion pour l'instruction publique, enfin qui eût satisfait les sens et touché l'âme. Cet objet est sous tous les rapports de la plus haute importance, et le Gouvernement ne peut trop se hâter de s'en occuper bien sérieusement, afin de ne pas abandonner le peuple à lui-même et de le mettre dans le cas de se rattacher à des habitudes qui ne peuvent nullement s'accorder avec les principes que nous avons adoptés. — Mais, dit-on, il faut un culte au peuple? Eh bien ! au lieu de vaines formules qui le rendent superstitieux, fanatique et stupide, donnons-lui celui de la morale et de la vertu, fournissons-lui par une instruction bien réfléchie, bien dirigée, les moyens de devenir, de demeurer bon, juste, heureux, en lui faisant bien connaître ses droits et ses devoirs, en lui faisant observer les lois et aimer le Gouvernement dont elles émanent.

La révolution du 9 thermidor, ses effets rapides, les lois faites depuis, les principes annoncés, manifestés sur la liberté des cultes, le vide dans lequel on avait laissé les cam-

Digitized by Google

pagnes sur leur amusement et leur instruction aux jours de repos, avaient rendu aux prêtres aussi fourbes qu'ambitieux toutes leurs espérances. Il fut un moment où, comptant sérieusement sur la contre-révolution, ils agissaient ouvertement; c'est à ce moment qu'ils se sont démasqués en annonçant bien clairement toutes leurs prétentions. Mais leur joie a été de courte durée; aujourd'hui ils se repentent de s'être montrés trop tôt. Nous savons avec les seules dispositions de la loi les contenir dans les bornes du devoir et croiser leurs entreprises. Si partout on en agissait ainsi, ils cesseraient bientôt d'être dangereux et finiraient par s'éteindre en perdant l'espoir de vaincre l'opinion qu'ils ont en général aliénée contre eux et qui finira, pour peu qu'on la soutienne et l'étende, par détruire pour toujours le faible crédit qui leur reste et dont ils ne laissent pas de tirer un assez grand parti pour faire beaucoup de mal. Aussi est-ce un objet sur lequel il ne faut pas s'endormir et qui au contraire doit exciter la surveillance la plus active et la plus constante pour déjouer les projets, les complots de ces hommes qui ne tiennent qu'à eux-mêmes, à leur parti et qui furent toujours les plus dangereux ennemis de la société même dans le temps de leur prospérité.

On ne doutera plus de leurs prétentions et de leurs espérances, si on considère que les prêtres réfractaires sentant pour eux tout le danger de ce qui s'appelle un schisme, et l'inconséquence qu'ils avaient commise en anathématisant les assermentés, ont profité adroitement des circonstances et de l'état d'abandon, d'avilissement et de misère où se sont trouvés ceux-ci (que du moins par politique on aurait dû ménager), pour se rapprocher d'eux et les ramener au même système qui est de rendre à l'Église tous ses droits, son empire et sa splendeur. L'intérêt les avait divisés, et l'intérêt les réunit. Il est connu qu'à quelques exceptions près tous ceux qui

Digitized by Google

tiennent au métier font aujourd'hui cause commune, ils agissent d'après les mêmes principes et tendent aux mêmes fins; en un mot ils ne valent pas mieux les uns que les autres. Aussi ne saurait-on trop se défier d'eux ni employer de moyens pour les réduire malgré tous leurs efforts à l'impuissance de nuire, sans cependant avoir l'air de s'en occuper trop sérieusement et sans exercer des rigueurs mal placées qui ne feraient peut-être que tourner à leur avantage. — Il faut respecter les opinions religieuses et la liberté des cultes, mais tout en adoptant ce principe je ne voudrais pas que de prétendus patriotes exclusifs regrettent le régime de Robespierre et intriguent pour le ramener. Ils disent que la Constitution de 1793 est la seule par excellence, la seule populaire et qu'il faut absolument y revenir pour sauver la République. Au contraire, ce système de désordre, de calamité et d'anarchie l'anéantirait à jamais. C'est au milieu de ces écueils tous également périlleux que vogue le vaisseau de l'État. Il serait bientôt brisé et englouti si le pilote chargé de le diriger et de le conduire à bon port ne savait par d'habiles et promptes manœuvres les éviter tous, et s'il ne savait gouverner à le sauver des dangers qui le menacent et semblent s'accorder pour le perdre.

Le premier dont on doit s'occuper pour le Maine-et-Loire (et on commence enfin à le faire sérieusement), c'est d'y ramener le calme et la paix et de rétablir le bon ordre par l'empire des lois. Ce soin rempli, on tirera bientôt toute la satisfaction et tous les avantages qui doivent nécessairement en résulter pour le bien de la chose publique et pour l'harmonie sociale. Le peuple reprendra le caractère de bonté, d'aménité qui l'ont toujours distingué, et finira par oublier tous les maux qui l'ont aigri pour ne s'occuper que du soin de les réparer et jouir des douceurs de la paix en bénissant le gouvernement qui les lui aura procurées.

Digitized by Google

Un autre objet dont il est aussi pressant de s'occuper bien sérieusement, est l'organisation complète et la mise en activité de tout ce qui tient à l'instruction publique. C'est par elle qu'on peut rétablir les mœurs malheureusement trop corrompues, c'est par elle que le gouvernement républicain peut s'affermir et acquérir tout l'ascendant, la confiance et la force qui doivent en assurer la stabilité et le rendre durable, c'est par elle que les anciens préjugés et les vieilles habitudes doivent disparaître, c'est elle qui doit former et fortifier l'esprit public, étendre et multiplier les lumières et les connaissances utiles, c'est elle enfin qui doit nous délivrer de la superstition et du fanatisme, enfants de l'ignorance et de la fourberie, qui ont causé tant de maux et en causeront encore jusqu'à ce qu'ils soient entièrement détruits.

Dans l'état difficile où nous sommes actuellement et où la malveillance en tous genres s'agite en tout sens pour détruire le gouvernement et nous ramener à l'esclavage par l'anarchie, il faut des mesures fortes, sévères et bien appliquées pour en imposer à tous les ennemis de la chose publique et les comprimer de telle sorte qu'ils ne puissent sans trembler rien entreprendre contre elle. Il faut que le Gouvernement soit obéi et que nul ne puisse impunément s'opposer à sa volonté ni contrarier ses opérations. Les ennemis de la liberté en abusent pour l'avilir et la détruire; c'est en son nom que la plupart d'entre eux ne cessent de l'outrager et de travailler à sa perte.

Enfin réclamerait-on faussement la liberté des opinions et le respect qui lui est dû, ce principe sacré n'est pas sans exception et sans borne : la prudence et l'intérêt de la chose publique doivent nécessairement lui en fixer, surtout dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, et où on ne peut sans crime manifester des opinions qui tendent à priver le gouvernement de la confiance qui lui est si nécessaire, à faire échouer ses meilleures opérations,

Digitized by Google

celles-même que le salut public commande, en un mot à le faire succomber.

Je fus, je suis et je serai toujours l'ennemi décidé de tout système oppresseur, arbitraire et tyrannique, mais je n'en sens pas moins la nécessité de comprimer par une crainte salutaire tous les ennemis de la République, sous quelque forme qu'ils se présentent et de quelque masque qu'ils se couvrent.

L'opinion publique est particulièrement influencée par les journaux. Il en circule un assez grand nombre en ce département et chacun prend celui qui lui convient. Il y a de quoi accommoder tous les systèmes. Les uns sont connus pour favoriser le parti royaliste et par celà même sont rejetés des patriotes, les autres écrivent dans le sens d'un certain parti qui cherche en vain à se relever et qui mérite cependant d'être surveillé; ces derniers sont encore rejetés des vrais patriotes, qui s'attachent au Gouvernement et veulent le soutenir. Les autres enfin tiennent le juste milieu entre ces deux extrêmes et sont dans le sens des vrais principes. Tous ceux dont je viens de parler, sont chacun dans leur parti dirigés dans un genre qui ne permet pas d'être leur dupe et de s'abuser sur leurs véritables intentions.

Mais il en est un d'un autre genre et qui est d'autant plus dangereux qu'il se montre sous les apparences du patriotisme pour mieux gagner la confiance et égarer l'opinion. Ce journal est celui de Perlet. C'est un des plus répandus et des plus généralement suivis en ce département. Il est tellement insidieux qu'il abuse même beaucoup des patriotes de bonne foi par l'art pernicieux avec lequel il distille son poison. Enfin on le cite comme le journal par excellence, et il fait pour ainsi dire autorité. C'est vous en dire assez, car je suis persuadé que vous connaissez ses principes et que vous savez bien l'apprécier. Je le regarde comme un de ceux qui abusent le plus perfide-

Digitized by Google

ment de la liberté de la presse et qui méritent le plus de fixer votre attention et votre surveillance. Vous en serez convaincu, si vous examinez les opinions qu'il a manifestées et voulu propager avant et depuis la révolution de vendémiaire (5 octobre 1795).

Le département de Maine-et-Loire (Février 1798)

Le 1er janvier 1798 et le 23 du même mois, le citoyen Moreau, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire, avait adressé au ministère de l'Intérieur des rapports sur la situation morale et politique de son département dont deux ont été publiés par l'*Anjou historique* (juillet et septembre 1907). Nous donnons aujourd'hui le troisième rapport (1) envoyé par le citoyen Moreau au ministre, à la date du 22 février 1798 (2) :

Le rapport que je vous fais aujourd'hui, n'est que le résultat de 15 comptes décadaires que j'ai reçus depuis le dernier que je vous ai envoyé (23 janvier 1798).

Esprit public. — Les poursuites actives que j'ai fait exercer le mois dernier contre les émigrés et les prêtres réfractaires, ont opéré un effet salutaire. Ils se répandaient dans les campagnes et royalisaient les habitants faibles et crédules. Ils se cachent actuellement et laissent le champ libre aux amis de leur pays qui font, pour retremper l'opinion, des efforts suivis de quelques succès. L'arrestation de quelques prêtres les plus fanatiques a été le résultat des recherches que j'ai ordonnées. Les avantages de cette surveillance active paraissent surtout dans les fêtes décadaires. On voit avec plaisir qu'elles s'éta-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 158.

(2) Ce nouveau rapport renvoie souvent à celui du 23 janvier 1798, beaucoup plus développé.

Digitized by Google

blissent peu à peu. L'administration centrale par ses arrêtés, et moi par mes circulaires, ne négligeons rien pour engager nos concitoyens à leur donner toute la solennité possible. On les célébrerait déjà presque partout, si les ministres d'un culte antirépublicain n'attachaient la majorité des individus aux ci-devant jours de repos. Ces réunions obtiennent le plus heureux succès dans le chef-lieu du département; les citoyens de tout âge, de tout sexe y affluent de plus en plus; les professeurs de l'École centrale se chargent d'y rendre hommage aux vertus, au culte desquelles la Convention a voulu par un décret appeler les Français; quelques membres de l'administration centrale et moi y saisissons toujours l'occasion de faire aimer à nos concitoyens leurs devoirs, de soutenir l'énergie des uns, de réprimer celle des autres, d'inspirer à tous l'attachement à la République. Il paraît impossible encore de les établir dans les cantons ci-devant insurgés du département, plusieurs administrations ont essayé inutilement de le faire; il ne s'y rend qu'un très petit nombre d'individus; il en est même résulté, dans quelques communes, des rixes entre les patriotes et des royalistes ou fanatiques, qui de là ont pris l'occasion de jeter du ridicule sur les institutions républicaines. A l'approche des élections, les esprits commencent à s'agiter, mais rien ne me porte à croire que les ennemis du gouvernement l'emportent sur ses amis. Je crains davantage cette classe d'hommes qui, affectant le patriotisme, se plaignent des destitutions salutaires que le Directoire vient d'opérer dans ce département. J'entrevois qu'il existe déjà quelques complots pour les appeler aux places dont ils ont été justement privés. C'est au gouvernement à maintenir cette opération qui déjà a opéré des résultats si heureux. S'il ne peut provoquer une loi qui les déclare inéligibles, ne pourrait-il pas dans l'Instruction qu'il adressera aux assemblées primaires et électorales, rappeler au peuple

Digitized by Google

les motifs généraux de ces destitutions, diriger les esprits de manière à lui prouver évidemment qu'il est de son plus grand intérêt de refuser ses suffrages à ces hommes incapables ou qui ne peuvent être ses amis ?

Instruction publique. — Je n'aperçois point d'amélioration dans la partie de l'instruction. Je ne cesserai de conjurer le gouvernement d'appesantir ses regards sur un objet aussi essentiel à la prospérité de la République. Donner aux instituteurs primaires plus de moyens d'obtenir de leurs concitoyens de la considération et de l'estime, leur procurer à tous de bons livres élémentaires pour pouvoir totalement proscrire les anciens, interdire ensuite l'enseignement aux instituteurs libres et aux femmes fanatiques, ce sont des moyens sûrs de régénérer l'instruction, moyens qui ne dépendent que du gouvernement. Ne serait-il pas possible de faire revivre dans les départements la sage institution des écoles normales ? les instituteurs des écoles centrales pourraient en être les professeurs. Ils sont tous censés avoir de grandes connaissances dans la partie de l'enseignement. Pendant un ou deux mois de chaque année, tous les instituteurs primaires de chaque département seraient tenus de se réunir au chef-lieu dans une maison qui serait consacrée à cet usage-là. Ils recevraient eux-mêmes des leçons sur les moyens les plus sûrs de propager avec succès les connaissances nécessaires aux hommes. De là ils s'en retourneraient dans leurs communes, l'âme remplie de l'importance de leurs fonctions et plus sûrs d'inspirer à leurs élèves le goût de l'étude en sachant mieux diriger leur travail. Cet établissement donnerait à l'instruction un nouveau degré d'intérêt.

Mœurs. — Deux évènements fâcheux ont eu lieu le mois dernier. Un citoyen d'Angers était absent depuis plusieurs jours, sans que personne eût connaissance des motifs de son absence. On a trouvé son corps inanimé dans la Maine.

Digitized by Google

Les officiers de santé ont constaté qu'il n'avait reçu aucune blessure. De là on a jugé que cet individu s'était noyé lui-même. Un jeune homme de Châtellerault, âgé de 20 ans, fort bien élevé, venu à Cholet pour apprendre le commerce, s'est tué d'un coup de pistolet dans la bouche, dans son lit à 8 heures du matin. La veille de sa mort il écrivait une lettre à un ami intime qui était absent depuis trois jours. Dans cette lettre trouvée dans les habits du suicidé, il dit qu'il emporte son secret, parce qu'il ne peut se faire connaître sans accuser ou trahir la nature.

Police. — Dans les cantons de l'Ouest quelques bandes de scélérats s'étaient organisées et menaçaient la tranquillité publique, conspiraient l'égorgement des républicains. Les patriotes étaient terrifiés, les fonctionnaires se désespéraient parce qu'ils se voyaient sans forces pour éviter et déjouer les manœuvres de ces cannibales. Considérant ces dangers pressants et en attendant une augmentation de forces dans ces contrées, j'ai requis de l'administration centrale qu'elle y envoyât une colonne mobile la plus forte qu'il serait possible de rassembler, ce qui fut exécuté avec zèle et promptitude. Cet appareil militaire en a sans doute imposé aux scélérats qui voulaient exciter une réinsurrection : ils se sont tellement dispersés et cachés qu'aucun d'entre eux n'a été rencontré. Pendant ces divers mouvements, les habitants de ce pays ont été calmes et ont prouvé, sinon leur attachement à la République, au moins leur aversion pour un nouveau soulèvement. Cependant le gouvernement ne doit pas cesser de fixer ses regards sur cette contrée. Tant qu'elle recèlera dans son sein des prêtres réfractaires et des émigrés, nous ne pourrons jamais nous flatter de l'acquérir à la République. Les habitants se regarderont toujours comme un peuple à part et non assujetti à ses lois. Le gouvernement éprouvera toujours une cruelle résistance lorsqu'il voudra y établir le

Digitized by Google

régime de la liberté, les institutions républicaines. Si maintenant il est impossible d'y faire naître un patriotisme ardent, il doit au moins prendre tous les moyens d'y exciter la confiance qui enfante l'amour de la patrie. Pour y parvenir plus sûrement, il doit en éloigner ces féroces amis de la liberté qui la font continuellement haïr, prêchent partout le mépris du gouvernement républicain et sollicitent constamment à la révolte et au massacre de ses plus zélés partisans. Ne pourrait-il pas profiter du passage de nos phalanges victorieuses qui vont faire sentir à l'Anglais la force de leurs bras ? Il est essentiel de porter promptement un coup décisif qui puisse pour toujours assurer la paix de ces contrées ; de longtemps le gouvernement aura une occasion si favorable, parce qu'on ne peut le porter avec succès qu'avec un grand nombre de troupes. De forts cantonnements répandus dans toutes les communes auraient bientôt, à l'aide des républicains du pays, découvert le repaire des émigrés, des prêtres et de leurs lâches satellites, les auraient bientôt livrés à la vengeance des lois.

Police des cultes. — Dans toutes les communes où les ministres du culte catholique célèbrent les décadis, l'esprit public se régénère d'une manière sensible, preuve certaine que ces individus ne peuvent être utiles au progrès de la liberté qu'en suivant strictement les lumières d'une sage philosophie, et tant qu'ils s'en éloigneront on ne peut les regarder que comme des enuemis de la République. Dans le courant du mois dernier, plusieurs communes ont senti cette vérité. Leurs prêtres se sont rendus aux invitations de l'administration centrale. Les fêtes décadaires en sont plus brillantes parce que les habitants de ces communes commencent à regarder ce jour-là comme le jour consacré à la cessation de leurs travaux.

Hospices et établissements de bienfaisance. — Dans le peu de rapports que j'ai reçus de mes collègues, on ne me

Digitized by Google

parle que de 2 hospices destinés à la guérison des malades, l'un de 6 lits et l'autre de 15. Ainsi dans les deux tiers des cantons de ce département, il n'y a que 5 de ces établissements en activité. Cette rareté d'hospices a, certes, bien de quoi étonner les sincères amis de l'humanité. Faites part au gouvernement, citoyen ministre, de la situation de ce département relativement à cet objet. De toutes parts on réclame. La pauvreté, la misère fait bien des victimes. Les maladies font bien des ravages, faute de soins administrés à ceux qui n'ont pas le moyen de les payer.

Contributions. — Le recouvrement des contributions a fait des progrès. Bientôt la contribution foncière pour l'an V sera totalement acquittée. La mobilière, personnelle et somptuaire est dans un recouvrement satisfaisant dans les communes où les juris d'équité ont terminé leur travail et où les rôles sont confectionnés. Le travail avance pour les autres communes, et je ne néglige rien pour l'accélérer de plus en plus. La contribution foncière pour l'an VI se paie aussi assez exactement. On s'aperçoit déjà des heureux effets de la loi (1) du 22 brumaire (12 nov. 1797). Les commissaires du Directoire près les administrations mettent toute l'activité possible dans cette partie. Je vous prie de consulter ma lettre du 4 pluviose (23 janvier 1798) pour ce qui concerne les cantons ci-devant insurgés du département.

Force armée. — Les colonnes mobiles commencent à s'organiser dans les communes où on peut les former sans danger, et on en attend d'heureux résultats pour le maintien de la tranquillité publique.

Grandes routes et chemins vicinaux. — On réclame fortement les réparations des grandes routes d'Angers à Sablé

(1) Loi portant création d'une agence des contributions directes.

Digitized by Google

et de Beaufort à Bourgueil, de la chaussée d'Allonnes à la Loire, et du pont de la Motte sur la Dive qui fait la communication entre Montreuil-Bellay et Saint-Léger. Une seule arche suffirait pour ce pont, dont la rupture entrave considérablement le commerce. On réclame aussi l'achèvement des grandes routes de Saumur à Thouars, de Cholet à Bressuire par Châtillon, de Maulévrier à Vihiers, de Vezins à Châtillon, de Sablé à Baugé par Durtal, et l'ouverture d'une grande route de Beaufort à Baugé. Tous les chemins vicinaux sont impraticables. L'exemple du canton de Blaison n'a jusqu'ici été suivi que de la seule commune de Chaumont, canton de Jarzé, qui s'est empressée de réparer les chemins vicinaux qui se trouvent sur son territoire. Les fonctionnaires publics de plusieurs autres cantons font tous leurs efforts pour exciter le dévouement de leurs concitoyens. Le zèle de ces fonctionnaires est entravé par la malveillance, qui jette du ridicule sur leurs invitations réitérées.

Agriculture et plantations. — Dans plusieurs cantons de ce département, l'agriculture n'obtient pas tous les succès qu'on pourrait désirer. Les cultivateurs se tiennent opiniâtrement aux anciens usages, dont cependant quelques hommes instruits cherchent à les faire départir. Mais leurs efforts jusqu'à ce jour ont été inutiles contre les ridicules raisonnements des entêtés ou des ignorants.

Forêts. — Les comptes décadaires qui m'ont été rendus depuis mon dernier rapport, me parlent des forêts des communes de Beauveau et Cheviré-le-Rouge, canton de Jarzé, de celles des cantons de Champtoceaux, du May et de Maulévrier, lesquelles n'offrent presqu'aucune ressource pour la marine. La grande forêt du canton de Fontevrault est mal administrée; cette mauvaise administration a pour cause la dépendance de cette forêt non seulement de trois cantons mais de trois départements : elle est située

Digitized by Google

sur les confins de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de la Vienne qui se la partagent.

Commerce. — La confiance ne renaît point encore. Le numéraire ne reparaît point, et quelques banqueroutes assez considérables donnent beaucoup de méfiance à tous ceux qui font le commerce. La commune d'Angers en a vu jusqu'à trois depuis trois ou quatre décades. Il ne m'est encore parvenu aucune plainte sur les postes aux lettres et les messageries; plusieurs cantons réclament des établissements dans ce genre. On ne peut trop multiplier les moyens de raviver le commerce; on y parviendra en facilitant aux négociants leur correspondance et le transport de leurs marchandises.

Concours des autorités. — Quelques administrations municipales ont besoin de stimulant, la bonne volonté de quelques autres est paralysée par la crainte de déplaire. Mais les moyens sont employés pour les encourager dans leurs fonctions. On réclame aussi contre leur multiplicité, surtout dans la contrée de l'Ouest. Les vrais républicains sont si rares dans cette partie du département, qu'il est impossible de composer les administrations d'une manière satisfaisante.

Il y a près d'un tiers de mes collègues qui ne m'ont rendu aucun compte. Je n'en ai reçu qu'un seul de la plupart. Trois seulement m'en ont envoyé à chaque décade; et il en est plusieurs qui trouvant la tâche trop longue pour répondre à toutes mes questions ne me transmettent leurs réponses que sur deux ou trois articles et par longs intervalles. Je viens de leur envoyer une seconde circulaire pour ranimer leur zèle et exciter davantage leur activité.

Digitized by Google

Le canton d'Angers en 1798-1799

Les commissaires du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers (1) furent les citoyens Le Peudry, Beraud, Bunel, Guillier de la Tousche, Morainville et Morry.

Nommé commissaire provisoire le 27 octobre 1795 par l'administration centrale du département de Maine-et-Loire, le citoyen *Le Peudry* (2), auparavant procureur syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil, fut installé le 21 novembre. Le Directoire exécutif le nomma commissaire à titre définitif le 21 mars 1796, à la place du citoyen Deurteloup, ex-officier municipal, non acceptant, et son installation eut lieu le 1er avril suivant. Le Directoire exécutif le révoqua le 11 décembre 1796, la municipalité eut connaissance de cet arrêté le 27, et la dernière signature de Le Peudry sur le registre des délibérations est du 26.

Le citoyen Toussaint-Louis *Béraud*, commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de police correctionnelle de Segré, fut nommé le 7 janvier 1797 par Barras, président du Directoire, et installé le 17. Sa dernière signature est du 15 septembre 1797; il venait d'être nommé membre du tribunal de cassation et il partit aussitôt pour se rendre à son poste.

Le citoyen *Bunel*, ancien liquoriste d'Angers, commissaire près l'administration municipale des Ponts-de-Cé, fut nommé le 18 septembre 1797 par La Révellière Lépeaux, président du Directoire, et installé le 30. Dès le 11 novembre, il était nommé administrateur du département, et sa dernière signature est du 19 novembre.

Le citoyen Louis-Jean *Guillier de la Tousche*, ex-professeur de Droit à l'Université d'Angers et ancien administrateur du département, fut nommé le 15 novembre 1797 par La Revellière-

(1) Sous la Constitution de l'an III, c'est-à-dire de 1795 à 1799, le département de Maine-et-Loire était divisé en 72 cantons. La ville d'Angers formait à elle seule un de ces cantons.

(2) Dans ses nos de septembre 1903, mars et mai 1904, l'*Anjou Historique* a longuement parlé du citoyen Le Peudry et de son administration.

Digitized by Google

Lépeaux, président du Directoire, et installé le 22. Il mourut en fonctions le 23 avril 1798 (1).

Le citoyen *Morainville*, commissaire près la municipalité de Segré fut nommé le 28 avril 1798 par Merlin, président du Directoire, et installé le 7 mai. Il donna sa démission le 21 mars 1799.

Enfin *Morry*, juge de paix du canton du Coudray, fut nommé par Barras, président du Directoire, le 31 mars 1799 et son installation eut lieu le 8 avril. Il continua ses fonctions jusqu'au 24 juin 1800, jour de l'installation de la municipalité nommée par le Premier Consul (2).

C'est du citoyen Morainville ou plutôt de son administration que nous avons à parler. Robert-Pierre-Georges-Nicolas Morainville, né au Grand-Andely (Eure) le 7 janvier 1759, était chanoine de Saint-Martin de Tours quand éclata la Révolution. De bonne heure il vint à Angers, et le 19 juin 1792 il contracta mariage dans l'église Saint-Laud. Sa qualité de diacre ne fut pas un obstacle, car l'évêque intrus Pelletier prétendit dispenser de cet empêchement ! Nous avons dit plus haut que devenu commissaire du Directoire près la municipalité de Segré il fut nommé pour remplir les mêmes fonctions à Angers, où son installation eut lieu le 7 mai 1798. Un mois après, le 16 juin, il adressait au commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire un rapport sur la situation du canton d'Angers. Nous le publions à titre de document (3). Sa qualité d'ecclésiastique renégat le rendait particulièrement agressif contre les membres du clergé ; *corruptio optimi pessima :*

Fréquentez l'intérieur de la ville d'Angers, les places publiques, les lieux de réjouissances, de rassemblements, les campagnes mêmes, *les ci-devant jours de dimanches et fêtes,* vous verrez la presque totalité du peuple s'adonner à l'oisiveté, parce que, disent-ils, c'est l'usage. Les jours

(1) L'*Anjou Historique* a parlé de l'administration du citoyen Guillier dans ses nos de mai et septembre 1907.

(2) Dans son no de janvier 1907, l'*Anjou Historique* a publié les rapports du citoyen Morry.

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 225.

Digitized by Google

fêtés de l'ancienne ère, on voit des troupeaux de femmes et certains hommes affectant une parure extraordinaire courir en affluence à certaines heures marquées du jour et du soir, ce qui donne à penser qu'il se forme des rassemblements dont la cause et le motif ne peuvent être attribués qu'au fanatisme (1). Qu'on interroge ces femmes sur les raisons qui les empêchent de fréquenter le temple les jours de décade (2), elles vous diront que les occupations de leur ménage ou le besoin de gagner leur vie ne le leur permettent pas. Il est donc clairvoyant qu'elles sont entretenues dans leurs vieilles habitudes, elles s'y adonnent assidûment et mystérieusement, et, ce qui est le plus étonnant, les femmes qui, dit-on, ont peine à garder un secret, sont fort silencieuses sur cet article.

Le département a rendu son arrêté du 6 frimaire an VI (26 novembre 1797), par lequel il permet les jours de décade la vente des oiseaux et des comestibles. Bientôt sous le prétexte de comestibles, les jours de décade devenaient des jours de marché. Toutes les campagnes environnantes affluaient dans la ville avec plus d'affectation que les autres jours, ce qui se fait encore mieux sentir lorsqu'un jour de décade suit *un jour de dimanche, pendant lequel on n'a vu aucun jardinier ni campagnard apporter ses denrées à la ville, mais bien s'y promener endimanchés et les bras pendants, lorsqu'ils ont rempli les saints engagements qu'ils ont contractés avec le fanatisme.* Les jours de décade, les bouchers étalent leurs viandes de tous côtés, et les jours de dimanche on n'en voit d'étalées en aucun endroit. La municipalité qui fait tous ses efforts pour engager à fêter les décades, vient de prendre un arrêté qui interdit toute vente de chair non cuite. Les poissonnières auxquelles on a accordé les deuxièmes, troisièmes, sixièmes et septièmes

(1) Le fanatisme, c'est-à-dire la religion catholique.

(2) C'est le 9 janvier 1798 qu'avaient commencé à l'*église cathédrale* les fêtes décadaires.

Digitized by Google

jours de la décade pour le débit du poisson vivant, ne peuvent s'habituer à oublier les vendredis et samedis, et souvent ces jours prohibés par la loi elles se rassemblent et vendent à caches dans différents quartiers de la ville. Ainsi tout se fait par contrainte, et la désobéissance furtive et criminelle est un signe assez certain qu'on travaille l'esprit du peuple, et toujours on tente de le porter à la rebellion.

En général, voici mon idée sur l'esprit public d'Angers. Le royalisme n'est point le vœu du peuple, l'esprit du peuple est bon, il ne parle de *roi*, de *monsieur* et de *madame* que parce que des gens enrichis ou payés par les ennemis du Gouvernement lui soufflent ces mots étrangers à la République. La masse du peuple est d'un caractère doux et affable, elle abhorre l'anarchie et ce n'est qu'en frissonnant que la presque totalité du peuple reporte ses regards sur ces scènes sanglantes qui ont effrayé tout le pays ; le peuple veut des lois et il les chérirait si le fanatisme et quelques anarchistes ne les lui faisaient envisager comme des actes arbitraires et tyranniques. Mais *les prêtres réfractaires* alliés à quelques restes impurs de la terreur qui infectent jusqu'à l'air que nous respirons, *tiennent encore l'esprit du peuple dans l'esclavage.* Il est certains campagnards qui ont l'esprit vraiment patriote, qui détestent les nobles et les prêtres, qui sont retenus dans un respect tremblant par des riches qui font les gens puissants, qui les empêchent d'émettre leur opinion et les privent absolument de cette liberté qui a fondé notre République ; *il est peu de ces riches qui ne cachent un prêtre ou qui n'en favorisent quelqu'un.* La terreur du fanatisme est toujours à l'ordre du jour, c'est lui qui tient encore sous le joug du terrorisme la presque totalité de ce département, ce n'est qu'en tremblant que quelques individus frondent sa marche tortueuse et osent braver ses menaces et ses poignards. Oui le peuple craint, et peut-être qu'en ce mo-

Digitized by Google

ment plus d'un fonctionnaire public n'est pas trop rassuré.

Quels moyens n'emploie pas l'hypocrite fanatisme pour aveugler la docile superstition! Tout à l'heure encore, sous le prétexte d'un miracle, le fanatisme tentait des rassemblements sur la route de Paris (1). Il avait choisi pour merveille un cloaque infect, dont il faisait boire l'eau malsaine à de pauvres crédules, parce qu'on y a jeté 3 ou 4 cadavres de ces brigands qui tentèrent il y a quatre ans d'égorger dans leur cité les habitants d'Angers. Le fanatisme alors ne se cachait pas, il osait ouvertement assiéger notre ville; maintenant ils ont recours aux miracles, et ils nous en eussent bientôt fait voir de plus d'une espèce non pas seulement dans cet endroit, si la vigilance de l'administration n'eût promptement pris les moyens de faire disparaître ce prétexte de rébellion. Des rassemblements bien plus dangereux que ceux du libertinage s'y seraient bientôt fait connaître, puisque déjà 7 à 8 jeunes gens attroupés se sont permis d'arrêter les voyageurs sur cette route pour les dévaliser. — Dans ce même temps, on nous dit qu'un autre miracle du même genre, mais présenté sous un autre sens, apparaissait du côté d'Ingrandes : c'était un républicain massacré par des Chouans,

(1) Le 20 mai précédent, Morainville avait écrit à son collègue : « Sur la grande route d'Angers à Paris par Pellouailles, il se forme depuis quelques jours un rassemblement vis-à-vis le village des Banchais. Le commissaire de police s'y étant transporté les 28 et 29 floréal, y a vu une affluence innombrable de peuple qui contemplait dans le fond d'un fossé sur la route une eau bourbeuse de laquelle s'élèvent des bulbes. Ce bouillonnement d'eau est réputé miracle par ceux qui cherchent à capter l'esprit des faibles, et plusieurs personnes superstitieuses emportent de cette eau sale et bourbeuse pour se guérir du mal qu'elles n'ont pas. On observe qu'*il y a eu un prêtre enterré en cet endroit.* On ne doit donc pas regarder comme miraculeuses toutes les extravagances qui se commettent en cet endroit. L'administration a déjà paru s'occuper de cette affaire, d'abord on va s'en moquer pour voir si la superstition est devenue honteuse. Si ce moyen ne réussit pas, on comblera, de concert avec le propriétaire, l'endroit où on cachera entièrement la saleté de ce lieu de bénédictions; enfin si le fanatisme s'opiniâtre il faudra bien que la force armée fasse comme au Champ-des-Martyrs. »

Digitized by Google

auquel ils voulaient aussi faire faire des miracles. — On a voulu aussi renouveler le *Champ des-Martyrs;* à l'aide de la hauteur des blés et des bois qui l'environnent, des libertins et des voleurs voulaient miraculiser aussi (1); et jusqu'à la *Papillaye*, où le feu sacré du brigandage voulait se rallumer encore.

Dans l'hospice des Renfermés, la division et le trouble qui y ont éclaté entre des filles embigotées ont mis à découvert deux prêtres fanatiques (2) qui se disputaient le cœur de ces filles (pour l'amour de Dieu, s'entend) et ont amené une épuration partiellle dans cet hospice intéressant, qui a si grand besoin, comme tant d'autres, d'être républicanisé. — Dans l'hospice des Incurables, un trouble divin ayant éclaté, il n'a pas été difficile de reconnaître que le fanatisme s'était encore retranché là (3).

Les prêtres sermentaires eux-mêmes semblent vouloir perpétuer contre l'ère républicaine leurs jours de dimanche et fêtes. Ces prêtres qui se sont soumis aux lois ont la hardiesse généralement de se refuser aux invitations du gouvernement, ouvrent avec affectation leurs églises ces jours qu'on veut interdire, et affectent un deuil général les jours décadaires célébrés par les républicains. Ce ne sont donc pas des prêtres républicains (4). — Tous les cultes sont libres, la tolérance est générale. Je ne veux ni républicaniser le catholicisme, ni catholiciser le républicanisme. Il faudrait déclarer non pas que le culte catholique se célébrera le décadi, mais que le

(1) Quelques jours après l'envoi du rapport que nous publions, Morainville écrivait encore au commissaire du Directoire près l'administration départementale pour lui dénoncer les pèlerinages du Champ-des-Martyrs (26 juin 1798. Cette lettre se trouve L. 225.

(2) MM. Laurent, aumônier, et Chaloigne, curé de Saint-Martin d'Angers (Lettre de Morainville, 22 mai 1798, aux archives municipales d'Angers).

(3) Voir une lettre du citoyen Morainville, en date du 18 mai 1798 (*Archives de la mairie d'Angers*).

(4) L'*Anjou Historique* (novembre 1903) a publié un article sur le culte constitutionnel à Angers de 1795 à 1802.

Digitized by Google

décadi est un jour de repos universel pour tous les cultes.

L'impôt des *patentes* n'est pas justement réparti. Le commerce de certains gros marchands les met en état de payer une patente de plusieurs degrés plus forts que quantité de très petits marchands de la même classe qui ne font pas 200 francs de produit, lorsque ceux-là font un commerce de plus de 200.000 francs. Il est injuste de faire payer à ces marchands de différents degrés des patentes d'égal prix et de ne les différencier que par un dixième de location.

Le 11 février 1799, le commissaire du Directoire près la municipalité d'Angers adressait à son collègue près le département un nouveau rapport :

Esprit public. — Depuis longtemps l'esprit public ne paraît pas avoir varié dans mon canton ; dégagé des inquiétudes de la terreur, il n'en est plus harcelé et l'espoir des privilèges et des distinctions nobiliaires ne fait plus de partisans royalistes. L'un et l'autre parti paraissent ensevelis dans le mépris. Si quelque espérance coupable existe encore dans le cœur des malveillants, elle n'est suggérée que par l'or de certaines puissances qui sacrifient tout pour retarder chez elles la chute de la tyrannie.

Cependant le peuple paraît ennuyé, mécontent. C'est qu'il est ennuyé de voir le *fanatisme* toujours aux prises avec les principes raisonnés de la République; on s'étonne de voir ses fauteurs se faire encore des prosélytes aux dépens d'un Gouvernement trop lent à les punir ; toujours occupés à miner sourdement la constitution, ils entretiennent dans l'aveuglement les esprits faibles, ils travaillent continuellement à détruire les entreprises avantageuses des magistrats et à ternir les exploits éclatants que la jeunesse aguerrie de notre République expose aux yeux de l'univers. Semblables aux animaux nocturnes, ils fuient le grand jour de la vérité, et dans la nuit du mensonge ils

Digitized by Google

séduisent la trop crédule innocence et victiment l'impuissante faiblesse. Ainsi, toujours dans l'ombre, le réfractaire, sous le prétexte d'endoctriner nos enfants, démoralise la jeunesse. Il engourdit le peuple dans la honteuse superstition des fêtes et dimanches, pour le distraire des principes que les magistrats répandent au milieu des charmes égayants de nos fêtes décadaires.

Les *sermentaires* aussi, attachés à leurs vieilles habitudes, célébraient encore naguère avec ostentation leurs jours de l'ancien régime et affectaient le deuil le jour des fêtes nationales. Mais depuis quelques décades ils ont abandonné la partie, et leur temple superstitieux est clos.

Instruction publique. — Je distingue trois sortes d'instituteurs et institutrices : les *errants*, les *particuliers* et les *primaires*.

La première espèce n'est pas la moins dangereuse. Colportant de porte en porte leur doctrine cachée, ces marchands de science en soustraient la monstruosité à la vigilance de la police et enfreignent impunément les lois. Vouloir, ce qui est impossible, assister aux innombrables leçons, presque toutes données dans le mystère, par des maîtres empressés à faire courir leurs pratiques, serait violer l'asile des particuliers, et jamais vous ne pourriez leur prouver qu'ils sont instituteurs. Cette ressource honteuse est celle des instituteurs et institutrices interdits qui, ne pouvant plus nuire dans leurs écoles qu'on a fermées, courent prêcher et catéchiser à l'abri de l'œil de la police. Il en est même qui, non contents de donner par extraits des leçons abrégées dans des espèces d'écoles, courent apostoliser sur les champs, et trouvent encore pendant une partie de la nuit le temps de s'endoctriner avec de bons prêtres réfractaires.

Le seul mobile de la plupart des instituteurs et institutrices qui tiennent des écoles particulières est l'appât du

Digitized by Google

gain ; aussi l'instruction s'y débite-t-elle aujourd'hui comme se faisaient les marchandises au temps du maximum. Ce mobile honteux devient un prétexte d'excuse dans la bouche coupable de ces femmes hypocrites. Qu'on leur rappelle les obligations que leur imposent les lois, elles répondent impudemment qu'elles ne connaissent d'autres lois que la volonté des parents, ce sont les pères et mères qui paient, et elles se croient consciencieusement obligées de les satisfaire. Aussi la plupart n'enseignent-elles que des absurdités monacales et dégoûtantes. Leur parle-t-on des institutions républicaines, elles restent interdites, et si on les interroge sur l'ère républicaine, et sur la Constitution, elles paraissent indignées. Il en est même qui, ayant vieilli dans des monastères, ne feignent pas de dire qu'elles avaient fait serment pour avoir leur pension, on ne les a pas payées et elles se sont rétractées, maintenant elles enseignent pour vivre. Jugez comme elles enseignent bien la jeunesse, surtout quand interpellées de promettre fidélité à la loi elles s'y refusent opiniâtrément et préfèrent fermer leurs écoles. — Tous les instituteurs et institutrices particuliers ne sont cependant pas tous aussi coupables. Il en est qui s'appliquent à faire apprendre aux enfants les premiers éléments de l'homme en société, qui accolant le nouveau mode de compter au calcul ancien le leur font trouver plus sensible et les disposent à ne se servir que du calcul nouveau. Il en est plusieurs aussi que nous voyons assidus à nos institutions républicaines.

Les instituteurs primaires en général sont dignes d'éloges et d'encouragement. Les magistrats zélés à remplir un des devoirs les plus sacrés envers l'État et la postérité, décidèrent, d'après les lois, que 10 instituteurs suffiraient pour l'instruction des enfants mâles, et un pareil nombre d'institutrices pour l'instruction des enfants de l'autre sexe. Leur choix a généralement été bon. Huit ins-

Digitized by Google

tituteurs et cinq institutrices ont été reçus par l'administration et sont actuellement en activité.

Les écoles des instituteurs les plus zélés et les plus instruits sont désertes, et des écoles d'institutrices insoumises et ignares paraissent les plus fréquentées, et encore des instituteurs errants semblent-ils glaner les enfants qui prennent la route des écoles primaires. Les instituteurs primaires ont fait disparaître les livres à maximes superstitieuses et antirépublicaines, presque tous ont orné les mains de leurs élèves des *Droits de l'Homme* et de la *Constitution*. Mais veulent-ils enseigner la géographie, ce n'est qu'avec répugnance qu'ils mettent sous les yeux des enfants une France encore royalisée, divisée en provinces et qui ne leur parle que de princes, ducs et barons. Si nous enlevons des mains des instituteurs les livres de l'ancien régime, remplissons-en le vide par des livres élémentaires moraux, gaiement caractéristiques et suffisamment républicains.

L'administration municipale a fait pendant deux décades des visites longues et souvent répétées pour juger la doctrine des écoles et le mérite des instituteurs. Soixante-dix à quatre-vingts maisons ouvertes à l'instruction publique ont attiré les regards des magistrats de cette commune. Dès les premières démarches de la Commission, composée conformément à la loi, il en est qui, se jugeant incapables d'enseigner la jeunesse, ont eux-mêmes fermé leurs écoles. Quatre individus, sous le nom d'instituteurs, et vingt-six femmes, sous le nom d'institutrices, entretenaient dans l'ignorance et la stupidité des enfants que certains parents avaient la cruauté de livrer à leur absurde méthode d'enseigner. Ce sont ces trente bouches ouvertes à l'imposture que l'administration vient de faire taire en ordonnant la clôture de leurs écoles. Trente-six sont encore ouvertes à l'instruction publique, savoir : vingt-quatre dont huit primaires pour les garçons, et douze dont cinq primaires

Digitized by Google

pour les filles. Ce nombre, que nous voudrions voir augmenter surtout pour le sexe féminin, est sans doute bien suffisant pour l'instruction publique, si ceux qui s'annoncent en être dignes veulent y donner tous leurs soins, mais je crains bien qu'il n'éprouve encore quelque diminution.

Sur les représentations faites à plusieurs instituteurs et institutrices qu'ils ne menaient pas leurs enfants au temple décadaire, plusieurs répondent que souvent ils les y ont conduits, mais, faute d'emplacement, les enfants troublaient plutôt les cérémonies qu'ils ne profitaient des leçons qu'ils ne pouvaient entendre ; confondus dans la foule, souvent ils les perdaient de vue et ne pouvaient les surveiller. Des institutrices ont été jusqu'à dire que c'était exposer leurs élèves tant qu'elles ne seraient pas placées, quoiqu'elles désirassent aussi ardemment qu'elles-mêmes assister à des fêtes susceptibles de piquer la curiosité et de les encourager dans la pratique des vertus. Il serait donc bien pressant qu'une prolongation des gradins fût destinée à recevoir les instituteurs et leurs élèves. Ne pourrait-on même placer au temple à la tête du peuple le premier de chaque école qui pendant la décade se serait distingué dans sa classe ? Tous les élèves ne peuvent être placés au centre, c'est la place du peuple qu'il est toujours intéressant de voir rechercher l'instruction publique, et si nous jugeons des progrès de nos institutions républicaines par son empressement à rechercher nos fêtes décadaires, nous pouvons croire que l'esprit public a bien plus gagné que perdu.

Fêtes décadaires. — Bien loin que les suggestions perfides, les mécontentements, la rigueur même de la saison aient diminué le nombre des bons citoyens qui se plaisent à nos cérémonies, l'affluence n'en est devenue que plus conséquente, ce qui se fait parfois remarquer lorsque la

Digitized by Google

police est obligée de recommander le silence. La loi sur les mariages qui en a transféré les cérémonies au temple décadaire, ne contribue pas peu à l'intérêt que semble y apporter la majeure partie de nos concitoyens. Les magistrats l'ont bien senti, et récemment ils ont fait afficher un règlement concernant la police dans le temple décadaire, il tend non seulement à maintenir le silence et le respect dû à la lecture des lois et du *Bulletin décadaire*, mais aussi à contenir et faire admirer la décence qui doit régner dans la célébration auguste de ces actes intéressants qui font époque dans les familles et l'avantage de la société.

Pourquoi le Lion-d'Angers demandait à être chef-lieu d'arrondissement (1800)

La loi du 11 octobre 1795 avait établi en Maine-et-Loire cinq tribunaux correctionnels, dont un à Segré. Il avait dans son ressort les cantons de Bouillé-Ménard, Candé, Champigné, Châteauneuf, Contigné, Feneu, Le Lion-d'Angers, Le Louroux-Béconnais, Morannes, Pouancé, Saint-Martin du-Bois et Segré.

Le Lion-d'Angers avait toujours vu d'un mauvais œil l'établissement du tribunal à Segré. Au changement de Gouvernement, les habitants du Lion résolurent de faire une tentative pour avoir le tribunal. Voilà comment, dès le 30 mars 1800, c'est-à-dire le lendemain de l'installation du premier préfet de Maine-et-Loire, ils adressèrent au citoyen Montault, la pétition suivante (1) :

Citoyen,

L'évacuation de la force armée qui déjà a eu lieu plusieurs fois de la commune de Segré, le massacre général

(1) *Archives départementales*, série N.

Digitized by Google

de sa garnison et de plusieurs fonctionnaires publics et patriotes, l'enlèvement de sa caisse, l'embrasement des registres et papiers de différentes administrations en l'an III, nous font sentir plus fortement que jamais combien l'établissement du tribunal correctionnel est précaire et sujet à inconvénients dans ladite commune de Segré, qui, d'ailleurs, n'a aucun rapport militaire ni commercial avec d'autres pays, aucun chemin viable dans la mauvaise saison (la route du Lion à Segré est très dangereuse et celles d'au-delà, surtout pour ceux qui sont connus fidèles à la République), et en outre n'est nullement le point central des justiciables. Tous ces motifs nous font demander la translation de ce tribunal dans la commune du Lion-d'Angers, qui par sa situation offre de grands avantages sous divers points de vue.

1° La communication du département de Maine-et-Loire se fait par le Lion avec tous les pays ressortissant de Segré, plus avec les départements de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, ce qui exige habituellement en nos murs une force respectable, qui nous met à couvert de toute insulte.

2° Deux grandes routes qui y aboutissent et la poste qui y passe, donnent une grande aisance et bien des ressources pour les jurés et témoins que ce tribunal appelle, et surtout pour le transport des accusés qui viennent et reviennent par Le Lion, ce qui aggrave ce service dangereux et multiplie les frais.

3° Les grandes routes plus éclairées et plus fréquentées sont moins dangereuses.

4° Le logement est facile à trouver pour les administrations.

5° La recette d'une partie des deniers publics passe par Le Lion pour se rendre à Segré, et de Segré repasse par Le Lion pour aller à Angers.

6° Le Lion a l'avantage d'être plus central des justiciables, car la partie la plus éloignée du canton de

Digitized by Google

Morannes est à six lieues du Lion et à neuf de Segré. Pouancé, partie extrême, est à sept lieues du Lion et à quatre de Segré, et ce dans la ligne de l'orient au couchant. Et dans la ligne du nord au midi, le Louroux est à quatre lieues et à peu près à égale distance de Segré audit Lion. Ainsi entre ces points extrêmes le Lion est absolument le point central.

En conséquence, pour l'avantage, la sécurité, l'économie des justiciables, des jurés, des témoins et diminution de frais pour la République, nous sollicitons l'établissement de la police correctionnelle au Lion-d'Angers, ainsi que celui du sous-préfet (*suivent 38 signatures*).

Nous avons vu que la pétition avait été rédigée le 30 mars. Or, quelques jours auparavant, le 18 du même mois, une nouvelle loi sur l'organisation des tribunaux avait supprimé les tribunaux correctionnels pour les remplacer par des tribunaux de première instance, et l'un d'eux était fixé à Segré! La demande du Lion-d'Angers arrivait trop tard. Toutefois la circonscription du nouveau tribunal était un peu modifiée et comprenait les cantons de Bouillé-Ménard, Candé, Champigné, Châteauneuf, Contigné, Durtal, Feneu, Le Lion-d'Angers, Morannes, Pouancé, Saint-Martin-du Bois, Segré et Tiercé, c'est à-dire tout le territoire qui, de 1790 à 1795, avait formé les deux *districts* de Châteauneuf et de Segré.

Si les habitants du Lion ignoraient l'existence de cette nouvelle loi, ils connaissaient bien celle du 17 février 1800 concernant la division du territoire de la République et l'administration, qui avait partagé le département de Maine-et-Loire en cinq arrondissements et établi la sous-préfecture à Segré. Ils espéraient que si le tribunal était transféré au Lion, le sous-préfet s'y établirait également. Ni l'un ni l'autre ne vinrent : le premier sous-préfet fut installé à la fin de juin 1800 et le tribunal de première instance le 8 juillet suivant (1).

(1) *Anjou Historique*, juillet 1902 et janvier 1903.

Digitized by Google

La rentrée des émigrés angevins

Le 20 octobre 1800, les Consuls de la République prirent un arrêté dans lequel on lisait : « Les individus déjà rayés de la liste des émigrés feront la promesse de fidélité à la Constitution devant le préfet du département ou devant le sous-préfet de l'arrondissement où ils résideront. Les individus qui seront rayés à l'avenir ne recevront leur arrêté de radiation qu'après avoir fait la promesse de fidélité. Il sera dressé acte de ces promesses sur un *registre* spécialement affecté à cet usage; ces actes seront signés par ceux qui feront la promesse. »

En exécution de cet arrêté, le préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Montault, ouvrit à la préfecture un registre pour recevoir la promesse de fidélité, à laquelle étaient tenus les individus qui avaient été ou seraient rayés de la liste des émigrés.

Voici les noms des 144 qui souscrivirent cette formule : « Je promets d'être fidèle à la Constitution. » Nous avons reproduit très exactement les signatures.

Clément Coustis, de Saumur (14 novembre 1800).
Marie-Françoise La Bourdonnaye, de la Varenne (id.).
Joseph-Jacques Philippe-Michel Bernard, de Vivy (id.).
Bernard-Armand-Jean Bernard, d'Angers (id.).
Jean Bernard, d'Angers (id.).
Anne-Jacques Demeaulne, de Bécon (id.).
Charles Lebas-Duplessis, des Verchers (id.).
Louis-Gabriel Claveau, de Paris (id.).
Charles Deromans fils, de Martigné (id.).
Pierre Syette-Vilette fils, d'Angers (id.).
François-Charles-Marie Fayau, de Châteauneuf (15 novembre 1800).
LouisTardif de la Chomerie, de Savennières (id.).

Digitized by Google

Simon-Joseph Doublard-Duvigneau, d'Angers (id.).
Auguste-François Bucher-Chauvigné, d'Angers (id.).
René-Toussaint Dean, de Coudray (Mayenne) (id.).
Louis Charles Jourdan, de Chaudefonds (id.).
Louis-Charles-Clovis Brillet-Candé, d'Angers (id.).
Jean-Prosper Brillet Candé, d'Angers (id.).
François-Pierre Danthenaise, de Saint-Philbert-en-Mauges (id.).
Lezin-Bernard Esnault-Cheminery, ex-lieutenant de gendarmerie, d'Angers (id.).
Louis Esnault-Cheminery le jeune, d'Angers (id.).
Charles-François Poulain-Ceintré, d'Angers (id.).
Palamède-Gilles-Gabriel-Marie Lagrandière, d'Angers (id.).
René-Charles Louët, de Blaison (id.).
Préjean Brillet, dit Villemorge, d'Angers (id.).
René-Pierre-Louis-Gaëtan De Meaulne, d'Angers (id.).
Gabriel-Pierre-Armand Tripier de Lozé, d'Angers (16 novembre 1800).
Charles-Thomas Devallée, de Montrauson (Charente-Inférieure) (id).
Jacques-Dominique Buzelet, d'Angers (id.).
Charles-Guillaume Gontard, d'Angers (id.).
Henry-Guillaume Lechat-Tessecourt, d'Angers (id.).
Augustin-Joseph Lechat-Tessecourt, d'Angers (id.).
René-Louis-Pierre Labarre, d'Angers (id.).
Guy-Joseph-Édouard Girard-Charnacé, d'Angers (id.) (1).

(1) Le 10 mars 1801, le préfet de Maine-et-Loire madnait au Ministre de la Police : « Le citoyen Edouard Charnacé, qui a épousé la citoyenne Turpin, est effectivement résidant à Angers auprès de son père, vieillard très âgé, qui lui procure des moyens de vivre. Les renseignements qu'on vous a donnés sur son compte, ne me paraissent nullement fondés et sont démentis par les informations que le général Girardon et les autres fonctionnaires m'ont fournis sur sa conduite. Le citoyen Charnacé depuis 9 mois environ qu'il réside ici, n'a fait qu'une seule absence de huit jours pour visiter une propriété de son pére sise dans l'arrondissement de Saumur, près Montreuil-Bellay, pays tranquille dans tous les temps, dans lequel des tentatives d'insurrection seraient non seulement infructueuses mais dangereuses pour leur auteur, l'esprit du pays étant très bon. Je connais depuis plus de 25 ans ce citoyen, et j'ai l'intime conviction qu'il n'a aucun des moyens qui peuvent faire réussir des projets de la nature de ceux qu'on lui

Digitized by Google

Gabriel Amys-Duponceau, d'Angers (id.).

Auguste Jourdan, d'Angers (id.).

François Cheverüe, d'Angers (id.).

Martin-Robert Van Bredenbeck-Châteaubriand, d'Angers (id.).

Luc-René Gibot, d'Angers (id.).

Mathurin René Barbeu, d'Angers (id.).

Hiacynthe-Philémon Lavaissière-Verduzan, de Saint-Quentin (id.).

Pierre-Jacques-Auguste Mauclerc, de Montaigu (Vendée) (id).

René-Gérard Hunault de la Chevallerie, d'Angers (id).

Renée du Tertre de la Barre, d'Angers (id.).

Antoine-Louis-René Varice de Marcillé, du Plessis-Macé (id.).

Henri-Charles Laroche Saint-André, de Chambretault (Vendée) (id.).

Charles-Henry Laroche Saint-André, de la Bruffière (Vendée) (id.).

Agathe-Jacquette Greffin, épouse d'Antoine-Joseph Eulalie Beaumont (17 novembre 1800).

Jean-François-Augustin Daburon de Mantelon, d'Angers (id.).

Jacques-Charles Le Febvre Maurepart, d'Angers (id.).

Anne-Désirée Sézille, épouse du citoyen Martin Robert Van Bredenbeck-Châteaubriand, d'Angers (id.).

Jean-Charles-Frédéric Poulain de la Forestrie, du Lion-d'Angers (id.).

Françoise-Renée-Victoire Gastineau, épouse de Simon-Joseph Doublard-Duvigneau, d'Angers (id.).

Barthélemy-Joseph Augustin-Michel Cambourg de Genouillé, de Martigné (id.).

Modeste-Marie Lenoir, veuve de Bernard de Boismarais (id.).

François Grimaudet aîné, chevalier de Malte, de Bouzillé (id.).

Lancelot-Urbain Turpin de Crissé, d'Angrie (id).

Joseph-Marie Delacroix, de Blaison (id.) (1).

suppose. Il est, d'ailleurs, sans aucune fortune et vit des moyens que son père lui procure, qui sont très médiocres et ne lui permettent point de voir beaucoup de monde chez lui. S'il a eu quelques liaisons avec M. Suzannet, elles n'ont pu être suivies, ce dernier ayant résidé très peu dans cette commune depuis 7 à 8 mois. Tels sont, citoyen Ministre, les renseignements certains que je puis vous donner sur le citoyen Charnacé. »

(1) M. Delacroix était curé de Béaba (*Anjou Historique*, juillet 1905.)

Digitized by Google

Symph.-Michel Claveau-Gâtinnes, de Paris (id.).

Alexis-Marie-Joseph-Barnabé de la Haye, d'Angers (id.).

Charles-Louis-Auguste Poulain la Forestrie, du Lion-d'Angers (id.).

Denis-Arsène Poulain la Forestrie, du Lion-d'Angers (id.).

Louis-Jean-Jacques Gaultier-Brullon de Veaux, de Lué (id.).

Auguste-Étienne Poisson-Fautrière, d'Angers (id.).

Pierre-Jean-François Boucault-Demelliant, de Beaupréau (id.).

Christophe Frison-Lamotte, de Sablé (Sarthe) (id.).

Joseph Bachelier-Bercy, d'Avrillé (id.).

Auguste Hardi la Béraudière, de Melay (id.).

Armand-Fidèle Grelier-Dufougeroux, d'Angers (id.).

Louis-Marie-Jean Deshayes de Cosme, d'Angers (id.).

René-François-Marie Delaunay-Pontgireaux, d'Angers (18 novembre 1800).

Guy-Lancelot Turpin de Crissé, d'Angrie (id.).

Jeanne-Anne-Élisabeth-Bougars Turpin de Crissé, d'Angrie (id.).

François-Armand-Joseph Davoynes, de Combrée (id.).

Charles-Henri Turpin de Crissé, d'Angrie (id.).

Joseph Marcombe, d'Angers (id.).

Marie-Perrine Gibot, d'Angers (id.).

Jean-Baptiste Pascal Bodard-Jacopière, de Craon (Mayenne) (id.).

Achille-Armand Charles Barrin, de Paris (id.).

Jeanne-Ambroise Talour, veuve Sapinaud-Boishuguet, d'Angers (id.).

Catherine-Antoinette-Guy Gontard, d'Angers (id.).

Catherine-Pauline Gontard Brillet-Candé, d'Angers (id.).

Marie-Céleste-Rosalie Gontard-Duchesne, d'Angers (id.).

Marie-Jean-Joseph-Jacques-Louis Beaumont d'Autichamp, d'Angers (id.).

Marie-Charles-Auguste-Joseph Beaumont d'Autichamp (id.).

Marin-Pierre Gaullier (id.).

René-Henri Decault-Chacé, de Chacé (id.).

Charlotte Amélie Loüet Dubois de Maquillé, d'Angers (id.).

Charles-René Joseph-Quentin Vassé, d'Angers (id.).

Louis-Hector-Clément Boguais, d'Avrillé (id.).

Digitized by Google

Julien-Louis Pavée, d'Angers (id.).

Louis-Claude-Rosalie Cuissard, de Saint-Just-des-Verchers (id.)

Casimir Marchant-Laroche de Savennières, de Saint-Georges-sur Loire (id.).

Louis Jacques de Lestoile, de Saint-Rémy-la-Varenne (id.).

Pierre-Louis Simon, d'Angers (id.).

Auguste-Zacharie Goddes-Devarennes, d'Angers (19 novembre 1800).

Louis-Anne-Aimé-Jean-Baptiste La Fontaine Fontenay, de Gené (id.).

François-Pierre Jallet-Delavéroullière, de Châteauneuf (id.).

Françoise-Gabrielle-Sophie Chambrezais de la Moussaye, d'Angers (id.).

René Derusson, d'Angers (12 février 1801).

Jean-Charles-Armand Deterves le jeune, de Cheffes (16 février 1801).

Esprit-Benjamin Bessay, de Saint-Martin-Lars (Vendée) (id.).

Jean-Baptiste Margadé, de Chenillé-Changé) (5 mars 1801).

Jean-Jacques Vidalat, de Montrevault (12 avril 1801).

Henry-René Bernard-Frégeollière, de Montigné (15 mai 1801).

Marie-Françoise Le Roi de la Potherie, veuve de Charles Boylesve de Soucelles, d'Angers (20 juin 1801).

Perrine-Julie Le Bel La Jaillière, d'Angers (id.).

Anne-Julien-Joseph La Bourdonnaye, de La Varenne (id.).

Joseph-Laurent Cottineau, de La Varenne (id.).

Louis-Casimir Sapinaud, de la Salle-Aubry (3 août 1801).

Amand-Modeste Gazeau de la Bouëre, de Jallais (19 août 1801).

Geneviève Pays-Duvau, veuve d'Andigné de Villeguier, d'Angers (20 août 1801).

Augustine-Louise-Pulchérie Goddes de Varennes, veuve Pissonnet de Lancrau (id.).

Jacques-Thomas Jonchère aîné, d'Angers (26 août 1801).

Renée Chanteau, femme de François Arthuys (5 octobre 1801).

François Arthuys (id.).

Jean-Louis-Jérôme Guillemot la Villebiot, d'Angers (12 novembre 1801).

Digitized by Google

Élisabeth-Rose La Motte Senonnes, femme D'Avoisnes, de Combrée (id.).

Joseph-Michel Ollivier La Plesse, d'Orléans (25 novembre 1801).

François Grimaudet cadet, de Chaumont (3 décembre 1801).

Jean-Pierre Gohin-Montreuil, de Saumur (9 décembre 1801).

Jean-Joseph de Terves de Teilledras, d'Angers (15 décembre 1801).

Paul-Esprit Marie Richeteau, d'Angers (19 décembre 1801).

Marie-Innocente-Jeanne-Baptiste de Lantivy de la Potherie de Neuville (23 décembre 1801).

Félicité-Perpétue Secrée-Penvern, veuve Maugin dit Pastandry (11 janvier 1802).

François-Pierre-René Trochon, de Vergonnes (21 janvier 1802).

Auguste Pierre-Eugène Goddes-Varennes, de Feneu (25 février 1802).

Antoine-Joseph Walsh, de Saint-Georges-sur-Loire (21 avril 1802).

Gabrielle-Renée d'Andigné, veuve de Jacques Menardeau, d'Angers (23 avril 1802).

René-Michel Amelot Duguyxan, de Châteauneuf (26 avril 1802).

Élisabeth-Jeanne-Henriette de Laubrière, femme de Le Jumeau de Blou, d'Angers (id.).

Toussaint-Henry Le Jumeau de Blou, d'Angers (id.).

Charles-Joseph-Augustin Walsh, de Bouillé-Ménard (27 avril 1802).

Symphorien Thomas J. Camus, de Blaison (1er mai 1802).

Raoul-César-Auguste Girard-Charnacé, d'Angers (id.).

Charles-Jacques Avril, d'Angers (id.).

René François Charbonnier la Guesnerie, d'Angers (2 mai 1802).

Hilaire-Jacques-Marie-Louis Guillon, de Denée (id.).

Marie Louise-Augustine du Verdier de Genouillac, d'Angers (30 juin 1802).

Anne-Perrine Chevalier, veuve de Jean-Baptiste Paquet de Lugé, d'Angers (19 juillet 1802).

Digitized by Google

Charles-Anselme-Marie de la Barre, d'Ennée (Côte-d'Or) (9 septembre 1802).

Pierre-Hubert Lesné, curé de Beaucouzé (id.).

Marie Renée Guillemot de la Villebiot (12 juin 1810).

La Constitution de l'an VIII venait d'abroger virtuellement les lois qui excluaient les ci-devant nobles des droits politiques et des fonctions publiques. Mais *la noblesse restait toujours abolie* et ne devait être rétablie que par le décret du 1er mars 1808 (1).

D'autres émigrés angevins souscrivirent la promesse de fidélité à la Constitution dans les quatre autres arrondissements de Maine-et-Loire et dans d'autres départements. Leur nombre se monte à 67, dont voici les noms :

Jeanne-Anne Dubois-Violette, de Nantes.

Marie-Joséphine-Thérèse-Louise Pessin, veuve Jacques Descoubleau dit Sourdis, de Nantes.

Pélagie Descoubleau, veuve Esprit-Armand Baudry-Dasson, de Gesté.

Armande Descoubleau, femme Jousbert-Dulandreau, de Gesté.

Jeanne-Émilie Chauvel, veuve Hingant, de Dinan.

Louise Fontaine, veuve Augustin Morant, de la Flèche.

Charles-Henri Jourdan, de Jarzé.

Jacques-Marie Pays-Lathan, de Breil.

René-François Champagné, de Baugé.

Charles-Henri François Maillé, de Vernantes.

Thérèse-Charlotte Grimouart, de Niort.

(1) Le 24 mars 1801, le Ministre de la Police adressait au préfet une dénonciation qu'il avait reçue à son sujet : « Les émigrés rentrés exigent et prennent des noms de comte, marquis et chevalier. » — Le 3 avril, le citoyen Montault répondit à Fouché : « Il est possible que ces individus se qualifient ainsi mutuellement dans leurs coteries privées ; il se peut même qu'ils exigent ces titres dans leur domestique, ce qu'il ne nous appartient pas de vérifier ; mais qu'ils les exigent ailleurs, je ne le crois pour eux ni prudent ni possible. Ils ne nous familiariseront jamais avec le langage de la servitude oubliée depuis dix ans. » (*Anjou Historique*, septembre 1901).

Digitized by Google

Louis-Dauphin-Gilbert-Pamphile Martineau-Fromentières, de Châteaugontier.

Jeanne Deshayes, de Rouen.

Henriette Deshayes, de Rouen.

Louise Deshayes, de Rouen.

Marie-Françoise Delescu, veuve Poulpiquet, de Paris.

Adélaïde Maubert, de Châteaugontier.

Jacques-Simon Legouz-Devaux, de la Flèche.

Henriette-Julie-Jacquine-Victoire Lalande, veuve Leshénault, de Paris.

Victurienne-Delphine-Natalie Rochechouart-Mortemart, veuve Derougé, de Paris.

Julie-Philippine Leshénault, de Paris.

Marie-Gabrielle Hurault, veuve Pinel, de Paris.

Femme Poulpiquet, de Nantes.

Françoise-Gabrielle-Sophie Sourdille-Chambresais, veuve Ch. Cél. Lamoussaie, de Rennes.

Claudine Chotard, femme Leroux, de Montreuil-Bellay.

Louis-Charles Valois-Thaureau, de Saumur.

Henriette Bibienne, veuve Guy-Fr. Delaporte-Ryantz, de Paris.

Élisabeth-Charlotte Denis, femme Jean-Fidèle Bersy, de Saumur.

Marie-Anne Desécotais, veuve Chavagnac, de Paris.

Émilie-Élisabeth-Marie Felonneau, femme Coustard, de Nantes.

Marie-Anne-Geneviève-Angélique Dutertre, veuve de Pierre-Geneviève-René Labarre, de Versailles.

Victoire Crozé, femme Henri Jacques-Gabriel Brunet, du Coudray-Macouard.

Julienne Veau Depont, veuve Charles Crozé, de Montreuil-Bellay.

Marie-Renée-Ambroise Desportes la Poize, de Landemont.

Rosalie Avril, femme Arsène Avril Depignerolles, de Meslay (Mayenne).

Charlotte-Marie Dedreux, femme Rochelambert, de Paris.

Charlotte-Pierrette Feron de la Feronnaye, veuve de Marie-Yves Desbrosse-Dugoulet, de Lyon.

Digitized by Google

Alexandre-René-Henry Hardouin dit Girouardière, de Baugé.

Rose-Sophie Thibault-Lapinière, de Nantes.

Adélaïde-Élisabeth-Françoise Grimaudet, de Berbière (Dordogne).

Marie-Pascale-Edme Desrouaudières, veuve Devanssay, de Conflans (Sarthe).

Joseph-Pierre-François-Xavier Foullon, de Paris.

Jean-Baptiste-Junien Lescours, de Poitiers.

Laforêt-Darmaillé, de Paris.

Louise-Aimée Andrée Rocquet, veuve Cossin-Morivet, de Maulévrier.

François-Charles Chouppe, de Parthenay.

Nicolas Jarry, de Montreuil-Bellay.

Joseph-Toussaint Degrignon-Depouzauges, de Neuvy-en-Mauges.

Joséphine-Benjamine Grignon, femme de Joseph-Toussaint Grignon-Pouzauges, de Neuvy.

Jean-Charles-René Chouppes, de Poitiers.

Charles-Ignace-Honoré Foullon, de Paris.

Marie-Françoise-Adélaïde Guillon-Rochecot, femme Goddes-Varennes, de Paris.

Renée-Marie-Julie Ponctual, femme Cheffontaines, de Rennes.

Ursule Richard-Guyonnière, de Châteaugontier.

Charles-François-Louis-Gabriel-Jérôme Lefebvre-Laubrière, de Paris.

Édouard-Charles-René Victurnien Colbert-Maulévrier, de Paris.

Françoise-Perrine-Madeleine Corbière-Dejuvigné, femme divorcée de Ch. Duhardas Dhauteville.

Joseph Crozé, de Montreuil-Bellay.

Charles-François Dandigné, de Paris.

Hyacinthe-Urbaine-Susanne-Renée Hardouin, veuve Alexis-L. Debroc, de Baugé.

Fiacre-Urbain Vassé, de Poitiers.

Louise Élisabeth Crozé, de Montreuil Bellay.

Anne-Victor-Denis Hurault-Vibraye, de Paris.

Marie-Louise-Félicité Angran, femme Louis Hurault-Devibraye, de Paris.

Digitized by Google

Henri-Evrard Dreux-Brézé, du Petit-Andely (Eure).

Anne-Marie-Marguerite-Victorine-Françoise Nau, veuve Sa vonnières, du Lude.

Thérèse-Charlotte Grimouard, de Niort.

A travers la correspondance administrative des préfets de Maine-et-Loire (1800-1823)

Le premier préfet de Maine-et-Loire, le citoyen *Pierre Montault des Isles,* nommé par arrêté du Premier Consul le 2 mars 1800, fut installé le 29 du même mois. Un arrêté du Premier Consul signé le 17 septembre 1802 nommait à sa place un autre préfet, et le citoyen Montault cessa ses fonctions le 22 septembre, jour où il quitta définitivement Angers.

Nommé par arrêté du 17 septembre 1802, le citoyen *Hugues Narbon* ne fut installé que le 11 octobre suivant, et cessa ses fonctions le 9 août 1805.

M. Marc-Antoine *Bourdon de Vatry,* nommé par décret impérial le 25 juillet 1805, installé le 1er septembre, cessa ses fonctions en Maine-et-Loire le 6 mars 1809.

M Abdon-Patrocle-Frédéric *Hély d'Oissel,* nommé par décret impérial le 19 février 1809, fut installé le 10 avril.

M. Hervé-Louis François-Jean-Bonaventure Cléret *comte de Tocqueville,* nommé par ordonnance royale le 18 juin 1814, installé le 20 juillet, cessa ses fonctions le 25 mars 1815.

M. Jean-Baptiste *Galéazzini,* nommé par décret impérial le 25 mars 1815, fut installé le 3 avril.

Enfin M. Stanislas-Catherine-Alexis *baron Brocquel de Wismes,* nommé par ordonnance royale le 12 juillet 1815, installé le 24 du même mois, resta en fonctions jusqu'à l'arrivée de M. Antoine Martin de Puiseux, en juillet 1823.

Les sept premiers préfets de Maine-et-Loire firent copier sur des registres spéciaux la plus grande partie de leur correspondance administrative, soit avec les ministères soit avec leur

Digitized by Google

administrés (1). Cette précieuse collection est conservée aux archives départementales. Nous avons souvent puisé à cette source pour la publication d'articles d'histoire locale sur le Consulat, l'Empire et le début de la Restauration. Aujourd'hui nous allons réunir ensemble quelques glanes cueillies dans cet immense champ de la correspondance préfectorale du commencement du XIXe siècle (2).

MUSIQUE

Dans son numéro de septembre 1901, l'*Anjou Historique* a raconté l'origine du Concert d'Angers, qui remontait à l'année 1783. L'un des « associés » était l'abbé Woillemont, maître de la psalletta de la cathédrale. — Un arrêté de l'administration centrale de Maine-et-Loire, en date du 15 février 1798, accorde à cet artiste un logement à l'ancien évêché :

Considérant qu'il convient de réunir dans un même local tant la musique provenant de l'ancien Concert d'Angers que celle qui lui a été adressée par le gouvernement pour la célébration des fêtes nationales, *accorde* au citoyen Woillemont, directeur du conservatoire de musique, l'appartement qu'occupait le secrétaire du ci-devant Évêque, pour servir de dépôt à la musique en question ainsi que pour son logement.

Le 11 septembre 1800, le préfet Montault décide que l'arrêté ci-dessus sera maintenu intégralement :

En conséquence, le citoyen Woillemont continuera de jouir du local qu'il occupe au ci-devant évêché, lequel est composé ainsi qu'il suit : une salle servant de chambre à

(1) A partir du préfet Martin de Puiseux, on se borna à enregistrer et non à copier la correspondance.

(2) Les *arrêtés* du préfet et du conseil de préfecture forment une autre collection (série K). A ce sujet, le baron de Wismes signait l'arrêté suivant, le 1er février 1823 : « Après avoir fait la recherche exacte, tant dans les bureaux que dans les archives de cette préfecture, de tous les arrêtés pris depuis l'établissement des préfets, et avoir remarqué que jamais il n'a été ouvert de registre particulier pour l'inscription des arrêtés, toutes les minutes ayant été constamment annexées aux dossiers des affaires que les arrêtés concernaient, j'ai reconnu que 21 arrêtés pris par nos prédécesseurs n'avaient pas été revêtus de la signature des préfets ».

Digitized by Google

coucher, cuisine et vestibule à côté au rez-de-chaussée, une portion de cave située sous le dit appartement, usage sous la remise, deux cabinets l'un au premier et l'autre au troisième étage.

Le 10 mai 1820, le baron de Wismes écrivait au ministre de l'Intérieur :

Par la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 1er décembre dernier, elle a manifesté le désir de voir rétablir à Angers une école pour l'enseignement de la musique, qui y avait existé autrefois.

Le maire d'Angers m'écrivit, le 9 février, qu'effectivement la musique était cultivée avec succès dans cette ville, qu'il y avait beaucoup d'amateurs et quelques artistes distingués, mais qu'il n'y avait jamais eu d'école publique ; qu'il existait, à la vérité, avant la Révolution une *psallette*, qui subsistait par ses propres moyens par suite des dotations qui y avaient été faites, et que la vente des biens de cet établissement avaient entraîné sa destruction. Dans sa délibération du 28 février, le conseil municipal a pensé qu'une école de musique à Angers ne serait d'aucune utilité pour ses habitants.

LE HARAS

Après avoir été établi dans l'ancienne *abbaye Saint-Serge* pendant cinq ans, le Haras fut le 4 janvier 1797 transféré à l'*Hôpital des Incurables*, qu'il occupe encore aujourd'hui (1).

Le 12 mars 1801, le préfet Montault envoyait la lettre qui suit à son collègue de la Sarthe :

Le haras établi à Angers y existe depuis 1791 sans interruption ; il a toujours eu à sa tête un directeur aux appointements de 800 francs et un artiste vétérinaire à ceux de 1.000 francs. Les dépenses de cet établissement ont été mises jusqu'à ce jour au rang de celles départementales.

(1) Les *Affiches d'Angers* annoncèrent que l s étalons du haras commenceraient leur service le 21 mars 1797.

Digitized by Google

Le Conseil général, lors de sa dernière session, proposa un fonds annuel pour l'entretien et l'augmentation du haras. Mais le Ministre de l'Intérieur vient de m'écrire que, d'après les dispositions de la loi du 11 frimaire an VII, la dépense de ce dépôt est au nombre de celles à la charge du trésor public, qui demeurera chargé d'y pourvoir. J'augure très mal de cette décision, qui semble au premier coup d'œil apporter un soulagement au département, et je prévois que les retards dans les ordonnances et l'inexactitude dans les paiements opèreront tôt ou tard la dissolution d'un établissement dont on ne répare point d'ailleurs les pertes sérieuses.

Le haras se maintint tant bien que mal, plutôt mal que bien, suivant les prévisions du préfet Montault. Son successeur, le citoyen Nardon mandait, le 6 mai 1803, au citoyen Chabert, vétérinaire à Angers : « Je vous nomme commissaire spécial pour tout ce qui a rapport à l'établissement du haras dans la maison des Incurables. »

Après le sacre de l'Empereur, auquel il avait assisté, le préfet Nardon résolut de donner une nouvelle vie au haras. Dans ce but, il écrivit, le 29 janvier 1805, la très curieuse lettre qui suit à M. Girard de Charnacé, inspecteur des haras :

Il ne faut pas perdre de vue votre entrée dans la maison du prince J.... Songez bien à l'avis que je vous donne, que M. Girardin est la meilleure corde. Je lui ai écrit, et ne vous rebutez pas d'une place subalterne : au moment où vous vous y attendriez le moins, elle deviendrait bonne et supérieure. D'ailleurs, après les démarches que vous avez faites, il faut que vous soyez placé à Paris, ou que vous reveniez avec un grand avantage pour l'établissement du haras. Vous devez sentir que votre position, vos soins et une bonne justice semblent faire espérer ce succès.

Continuez vos démarches. Pour présenter vos respects à Sa Majesté l'Impératrice, invoquez sa bienveillance pour un établissement du genre de ceux qu'elle protège, réclamez les mérinos qu'elle a daigné me promettre, que

Digitized by Google

votre but soit de lui demander sa protection et ses ordres. Après ma lettre, ne vous rebutez pas pour parvenir jusqu'à Sa Majesté ; mais gardez-vous de lui demander une apostille, que son rang ne lui permet pas de donner. Dans le cours de votre audience, cherchez l'occasion d'insinuer que vous avez été page, lieutenant-colonel, que M. votre père a encore 50.000 livres de rentes, que vous avez une femme aimable, de bonne famille, de beaucoup d'usage du monde, et d'une belle tournure. — Permettez à mon amitié éclairée à vous engager à aller droit à votre but, de ne pas perdre votre temps à amalgamer beaucoup de gens à vos affaires, à les suivre dans leurs parties de plaisir ou dans leur espoir de fortune : à Paris, il faut un peu d'égoïsme en affaires.

Votre premier but sera donc d'entretenir la bienveillance pour vous de M. Girardin, que vous pouvez regarder comme la corde essentielle pour entrer dans la maison du prince ; vous devez le combler d'égards et de prévenance, il le mérite.

Le second but sera d'arriver à Sa Majesté l'Impératrice pour réclamer sa bonté, sa protection pour le haras, pour demander mes mérinos, et ensuite faire connaître vos petits intérêts. Il faut aller voir les dames de l'Impératrice, particulièrement Mme de La Rochefoucauld.

Vous avez encore un bon moyen. L'archichancelier, qui m'a beaucoup parlé de vous et en termes les plus honnêtes, ne peut point appuyer une pétition, mais il peut vous recommander; et s'il vous le promet, il le fera.

Voilà une petite instruction que je vous invite à suivre ; je vous la donne et comme administrateur et comme ami. Mme votre épouse vous envoie l'argent qui vous paraît nécessaire. Faites vos affaires par vous-même, et permettez-moi de vous dire qu'il ne faut pas tant vous accoler 1° à ceux qui fréquenteraient les tripots, 2° à ceux qui en ayant

Digitized by Google

l'air de pouvoir vous servir ont plutôt besoin de vous ou de votre voiture.

Sept semaines après, le 19 mars 1885, M. Nardon mandait au ministre de l'Intérieur :

Autrefois Angers possédait une académie d'équitation, le département avait un haras et la cavalerie y trouvait d'immenses ressources. Les malheurs de la Révolution ont détruit les choses, mais tout peut être réparé dans la belle France, sous le grand monarque et sous l'influence tutélaire de son ministre de l'Intérieur.

Les bâtiments de l'Académie d'équitation existent dans leur entier. Il faut rendre la vie à ce bel établissement ; la ville fera tous les frais de réparations, et le général Lérivin, habitant ce pays, dans une retraite honorable, est l'écuyer distingué et connu, qui peut seconder nos vues et remplacer Pignerol. Les bâtiments sont disponibles et situés dans les plus beaux quartiers de la ville. Daignez faire prononcer l'emploi que je vous en propose.

Quant au haras, j'en sentis l'importance dès mon entrée en fonction, et chaque année le Conseil général avait émis à cet égard un vœu favorable. Mais les fonds de dépenses variables n'avaient rien pu donner pour cet objet, et mon pauvre établissement avait peine à se soutenir.

Le 28 juin 1805, un arrêté du préfet nommait M. Girard de Charnacé fils directeur du Haras du département de Maine-et-Loire, avec un traitement fixe de 1.600 francs.

LA DESTRUCTION DES LOUPS

Le préfet Montault écrivait au ministre de l'Intérieur le 12 août 1801 :

Citoyen ministre, j'ai eu l'honneur de vous adresser dans le temps l'état des loups détruits dans ce département, pendant les années VII et VIII, le premier montant à la

Digitized by Google

somme de 1.240 francs, le deuxième à celle de 1.980 francs. L'état de l'an IX s'élève déjà à 1750 francs, d'où il suit qu'il est dû pour cette partie 4.970 francs.

En vous transmettant l'état de l'an VII je vous observai, par ma lettre du 6 prairial an VIII (26 mai 1800), qu'un de vos prédécesseurs avait bien adressé, le 29 vendémiaire an VIII (21 octobre 1799), à l'administration centrale de ce département une rescription de 2. 400 francs, pour être employée à payer les primes pour la destruction des loups, mais que cette administration en avait disposé pour réparer les fortifications d'Angers, menacé par les insurgés d'essuyer un second siège (1); qu'elle avait fait, tant auprès du ministre de la guerre que du général en chef de l'armée de l'Ouest, toutes les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement de cette somme, mais sans avoir pu y parvenir.

Vous me fîtes l'honneur de me répondre, le 11 messidor an VIII (30 juin 1800), que l'emploi de cette rescription était contraire à l'ordre de votre comptabilité, et que vous aviez écrit au ministre de la guerre pour en faire effectuer le remboursement afin qu'on pût rendre à cette somme sa première destination. Depuis ce temps, vous ne m'avez plus écrit à ce sujet, ni n'avez affecté de fonds pour cette partie, ce qui semble annoncer que vous n'êtes point encore parvenu à faire régulariser la dépense dont il s'agit.

Cependant les particuliers auxquels il est dû depuis trois ans, et qui pour la plupart sont très indigents, ne cessent de m'en demander le paiement, sans qu'il me soit possible de l'effectuer. *Lorsqu'ils viennent m'apporter des loups*, et qu'au lieu d'un mandat je ne leur délivre qu'un certificat d'inscription, ils se retirent très mécontents et renoncent probablement à la destruction de ces animaux nuisibles. Vous

(1) Les Chouans s'emparèrent du Mans le 15 octobre 1799 et restèrent maîtres de cette ville pendant trois jours.

Digitized by Google

concevez qu'il est dur, pour ne pas dire injuste, que ces malheureux soient privés d'une si juste récompense, parce que l'administration centrale, dans un moment de crise et d'alarme, a diverti les fonds qui leur étaient destinés.

Je crois qu'il serait avantageux que vous ouvrissiez à chaque préfet un crédit à l'avance pour les primes accordées aux destructeurs des loups. Rien n'est plus propre à exciter leur émulation que de les payer sur la présentation de ces animaux. Mais lorsqu'ils sont obligés d'attendre leur paiement pendant trois années entières, il n'est pas étonnant que leur zèle se ralentisse et que les loups se multiplient d'une manière si effrayante.

Pendant l'an IX, c'est-à-dire de septembre 1800 à septembre 1801, on détruisit en Maine-et-Loire 66 loups, louves et louveteaux.

PARTAGE DES BIENS COMMUNAUX

Le 25 décembre 1801, le préfet Montault adressait au ministère de l'Intérieur des détails sur le partage des biens communaux dans le département de Maine-et-Loire au cours de la Révolution :

La loi du 10 juin 1793, qui autorisait le partage des biens communaux, n'a point reçu d'exécution, que je sache, dans mon arrondissement. Quelques communes avaient bien commencé les opérations préliminaires à ce partage, mais il n'a été consommé nulle part, soit faute de concert entre les habitants, soit par l'effet des troubles civils.

Cependant l'éveil était donné à la cupidité, et on vit bientôt les individus les plus entreprenants de chaque commune s'emparer à l'envi de portions plus ou moins grandes de terrains communaux. Cet exemple était contagieux ; il fut trop bien suivi, et le mal ne tarda pas à venir à son comble.

Digitized by Google

Des réclamations générales forcèrent l'administration centrale, à laquelle j'ai succédé, de prendre plusieurs arrêtés successifs, pour arrêter ces désordres ; les anticipations n'en continuèrent pas moins. Ce sont des réclamations semblables et plusieurs fois réitérées qui ont déterminé mon arrêté du 19 vendémiaire dernier (11 octobre 1801).

Il s'agissait dans cet arrêté de fixer l'époque à partir de laquelle les anticipations seraient regardées comme irrégulières et restituées à la masse des biens communaux. Cette époque ne pouvait être que celle du 21 prairial an IV (9 juin 1796), où il intervint une loi portant sursis à l'exécution de celle du 10 juin 1793, et depuis laquelle il ne fut plus permis aux communes de procéder au partage de leurs terrains communaux.

LE BOURREAU DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Dans l'*Anjou Historique* de septembre 1904, M. Laurain, archiviste départemental de la Mayenne, a publié d'intéressants détails sur l' « exécuteur des hautes justices » d'Angers et de la province d'Anjou à la fin de l'ancien régime. Charpentier étant mort au mois de septembre 1766 eut pour successeur Jacques Fillault, qui décéda le 12 décembre 1786. Son fils lui succéda et resta en fonctions jusqu'en 1808, année de sa mort. — Une lettre du préfet Montault au ministre de la Justice, en date du 2 janvier 1802, nous fournit de nouveaux renseignements :

Jacques Fillault, père de l'exécuteur actuel, avait épousé la veuve de Jean-Baptiste Charpentier, et lui avait succédé en vertu de provisions de 1771. La veuve Charpentier, lors femme Fillault, étant décédée sans enfants, Fillault s'est remarié avec Françoise Gasnier, et lors de son décès a laissé sa veuve et cinq enfants, dont 4 filles encore vivantes et Jacques-Joseph-Hyacinthe Fillault, né le 21 janvier 1771. En l'année 1785, ce même Jacques-Joseph-Hyacinthe Fillault obtint des provisions pour la survivance de Jacques Fillault, son père, et il a toujours continué

Digitized by Google

d'exercer en vertu de ces mêmes provisions. Mais cette survivance ne lui fut accordée qu'à certaines conditions, qui sont encore aujourd'hui exécutées, et qui réduisent le salaire de l'exécuteur actuel à moitié, en sorte qu'au lieu de 2.400 francs il n'en tourne à son avantage que 1.200 francs. L'exposé de la requête en survivance est ainsi conçu :

Jacques Fillault père expose que, dans la crainte de mourir sans avoir pris ses précautions pour faire subsister après lui sa femme et ses enfants, il supplie le lieutenant criminel de la sénéchaussée d'Angers de vouloir bien lui donner son consentement pour solliciter la survivance de son état pour Jacques-Joseph-Hyacinthe Fillault, son seul fils mâle, pour par lui en jouir après le décès dudit Jacques Fillault, aux conditions néanmoins que dans le cas où ladite Marie Gasnier, sa mère, survécût audit Jacques Fillault, elle jouirait des émoluments dudit office jusqu'à l'établissement de son fils, à la charge de desservir ledit office, lesquels émoluments ne seraient touchés par son fils qu'à partir du jour de son établissement, c'est à-dire son mariage, et que ce cas arrivant il délivrerait à sa mère la moitié des revenus dudit office tant pour sa subsistance que pour celle de ses filles, sa vie durant, et qu'à son décès il délivrerait à ses sœurs ladite moitié de revenu, et leur en ferait le partage par égale portion jusqu'à leur établissement, laquelle portion s'éteindrait à fur et mesure qu'elles s'établiraient.

La mère de Fillault existe encore, ainsi que ses quatre sœurs, et aucune d'elles n'est établie.

La loi accorde aux exécuteurs un salaire de 2.400 francs et en outre deux aides fixés à 800 francs chacun. Fillault reçoit seulement la rétribution d'un aide, auquel il compte les 800 francs qui lui sont destinés. Il reçoit, en outre, les 2.400 francs qui lui sont particulièrement attribués, mais étant obligé de faire compte de la moitié de cette somme à sa mère et à ses sœurs, il ne lui reste réellement que la somme de 1.200 francs, bien modique sans doute pour un

Digitized by Google

état aussi pénible et qui ne lui laisse aucune autre ressource.

Ses émoluments avant la Révolution étaient bien plus considérables, et je pense qu'il serait de toute justice de l'indemniser de la portion alimentaire qu'il consacre à sa mère et à ses sœurs.

Le 30 avril 1808, Pierre-Marie Gasnier, âgé de 24 ans (1), fut nommé par le ministre de la Justice pour exercer les fonctions d'exécuteur des arrêts de la Cour de justice criminelle de Maine-et-Loire, en remplacement de Jacques-Joseph-Hyacinthe Fillault, décédé (2). Le 18 juillet 1829, Gasnier fut révoqué par le ministère de la Justice et remplacé par Charles-Gabriel Jouenne (3). Le 2 décembre 1830, à la place de Jouenne décédé, le ministre nomma de nouveau Pierre-Marie Gasnier.

LA LÉGION D'HONNEUR

Le 15 septembre 1802, le général Mathieu Dumas, conseiller d'État, invitait le préfet à prendre des renseignements sur les édifices du département de Maine-et-Loire qui par leur importance, l'étendue des propriétés rurales en dépendant, paraîtraient susceptibles d'être désignés comme chefs-lieux de la 13e cohorte de la légion d'honneur. Il observait que, dans le cas où aucune propriété nationale non aliénée n'offrirait les caractères propres à cette désignation, le Gouvernement était disposé à porter son choix sur les propriétés particulières qui lui seraient indiquées avec les qualités requises, et à en faire l'acquisition.

Le 2 octobre suivant, la préfecture de Maine-et-Loire répondit par la lettre suivante :

Les établissements que j'ai l'honneur de vous proposer, citoyen conseiller, sont les seuls de ce département dont

(1) Gasnier était précédemment aide chez son père dans l'Orne.

(2) Le 28 octobre 1823, le maire d'Angers écrivait au préfet : « Marie-Françoise Gasnier veuve Jacques Fillault, née le 27 août 1749, est sourde et presque aveugle ; elle est logée chez elle dans une maison qui fait sa seule propriété et qui peut valoir 100 francs de loyer. Adélaïde Fricard veuve Jacques-Joseph-Hyacinthe Fillault, née le 10 janvier 1770, a eu quatre enfants, tous maintenant en âge de travailler, la plus jeune étant âgée de 21 ans ; elle n'a d'autre ressource que la pension qu'elle reçoit du gouvernement ».

(3) Jouenne était premier aide exécuteur, à Caen.

Digitized by Google

l'ensemble réunisse les conditions que vous exigez. Je soumets à vos lumières le tableau de leurs avantages respectifs.

L'ancienne abbaye de Fontevrault, située à l'extrémité sud-est du département, n'a pas été aliénée. Elle se compose de vastes bâtiments, parcs, eaux vives, etc., mais ces immenses bâtiments nécessiteraient une distribution nouvelle ; négligées depuis longtemps, les réparations en seraient extrêmement dispendieuses. Nul revenu en fonds de terres n'enrichit cette maison, à moins qu'on y fasse entrer environ 1.000 arpents de bois taillis, mal plantés, au milieu desquels s'élève l'abbaye. Aucune route de classe supérieure n'y aborde, et sa situation topographique l'éloigne, autant qu'il est possible, du point central de la 13e cohorte.

La terre de Serrant, située dans la commune de Saint-Georges-sur-Loire, sur la grande route de Paris à Nantes, à 2 myriamètres d'Angers, paraît réunir tous les avantages commandés pour le placement de la cohorte. La maison est vaste et bien bâtie, de larges fossés constamment remplis d'eau vive et traversés de ponts-levis l'entourent. Elle s'élève au centre des jardins, parcs, domaines, terres, prés, bois, vignes, étangs, etc. Le voisinage de la Loire ajoute aux agréments de la situation. — Cette terre est patrimoniale, mais le propriétaire, le citoyen Walst-Serrant, consentirait à l'aliéner, s'il en résultait pour lui quelque avantage. — Elle produit actuellement par baux environ 90.000 francs de revenu. S'il n'avait pas été perçu des pots de vin, ce revenu se fût peut-être élevé à 100.000 francs. Il est dû, en outre, à cette terre une rente d'environ 12.000 francs en argent ou en blé, mais le service en est interrompu depuis 1793 et ne pourra être repris qu'autant que le gouvernement aura statué sur les rentes de cette espèce. — Le propriétaire prétend encore avoir des droits sur environ 6.000 arpents de terres vagues dans les

Digitized by Google

communes circonvoisines. Depuis un temps immémorial, les habitants de ces communes, qui s'en prétendent également propriétaires, y font pacager leur bétail. Si la prétention du citoyen Walst-Serrant était accueillie, le produit de sa terre serait presque double. — Ces détails vous mettront à portée d'apprécier les avantages qui militent en faveur de ce dernier établissement. Il me paraît sous tous les rapports digne de l'institution à laquelle je vous propose de le consacrer. L'appareil militaire qui l'accompagne, rappellera aux guerriers qui l'habiteront, des idées conformes à l'esprit de l'ordre dont ils font partie, et les vastes forêts qui l'entourent leur offriront des délassements dignes des travaux qui les ont illustrés.

Hâtez-vous de fixer au centre de ce département cette intéressante portion de la légion d'honneur; hâtez-vous de nous présenter le spectacle animé des vertus civiles et militaires honorées de la plus noble récompense. Ce spectacle sera, n'en doutez pas, le gage d'une émulation plus active dans la carrière de la gloire et la garantie assurée des services les plus signalés que réclame la patrie.

LA GARDE NATIONALE D'ANGERS

Le 4 avril 1803, le préfet Nardon mandait au ministre de l'Intérieur :

La garde nationale d'Angers, qui pendant la double guerre de la Vendée et des Chouans, c'est-à-dire environ l'espace de huit ans, a fait même service que la troupe de ligne, non seulement dans ses murs mais dans toute l'étendue du département et même dans des départements voisins, où elle a souvent été détachée six mois consécutifs, est tellement dégoûtée et fatiguée de son service, qu'il est impossible aujourd'hui d'en tirer le moindre parti. — Aussi depuis environ quatre ans le service ne se fait-il

Digitized by Google

que par une centaine de malheureux mal vêtus, sans maintien, sans habitude des armes, sans garantie morale, et dont la plupart devraient plutôt être les objets que les agents de la police. Ces individus reçoivent 1 fr. 50 de chaque citoyen qu'ils remplacent, et presque tous sont des ouvriers qui ont quitté leur profession pour embrasser ce genre de vie. — Affligé de voir la police d'une grande et importante cité en des mains si peu dignes de l'exercer, mon prédécesseur fit, pour réorganiser la garde nationale, plusieurs tentatives qui restèrent sans succès. J'ai moi-même essayé vainement en dernier lieu de remonter son esprit ; je n'ai pu triompher de sa lassitude et de sa torpeur.

LA FAMILLE WALSH DE SERRANT

Le 2 novembre 1804, le préfet Nardon écrivait au maire de Saint-Georges-sur-Loire, où se trouve le château de Serrant :

Si M. de Serrant fils désire avoir un passeport pour Paris, vous l'engagerez à vous donner une pétition, dans laquelle les motifs de son voyage seront expliqués ; vous donnerez votre avis en marge de cette pétition, et vous me l'enverrez de suite, afin que moi-même je la transmette à la police générale ; et jusqu'à ce que je vous aie fait connaître sa détermination, vous ne délivrerez point de passeport à M. de Serrant fils.

Je profite de cette circonstance pour vous renouveler mon invitation de me rendre compte des démarches de ce jeune homme, ainsi que des personnes qui le fréquentent. Il s'est mis dans une position à exiger cette espèce de surveillance. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que cette surveillance ne doit pas être tracassière ni inquisitoriale, et ne doit donner

(1) Le 28 décembre 1804, le préfet écrivait au conseiller d'État chargé du Ier arrondissement de la Police générale qu'il n'existait de compagnies de gardes-pompiers que dans la seule ville d'Angers.

Digitized by Google

lieu à aucune démarche déplacée. Mais il y a deux choses que je ne puis trop vous répéter, la première que Mme Marlin a été frappée par le gouvernement même, et que l'intérêt qu'on lui porte et qui ne peut être ignoré de personne, peut finir par ressembler à une espèce d'opposition ou au moins de censure contre les actes de ce même gouvernement. La seconde, c'est que Mme de Serrant est aujourd'hui dame du palais de Sa Majesté l'Impératrice, qu'elle est comblée de ses bontés, que M. de Serrant est très bien apprécié des plus grands fonctionnaires. Cette circonstance est pour nous un exemple d'égards et d'attention pour tout ce qui intéresse cette respectable famille. (1)

Le père de celui dont on vient de parler, se nommait Antoine-Joseph-Philippe Walsh de Serrant. Né le 17 janvier 1744, il avait épousé le 15 juin 1766 Renée-Anne-Honorée de Choiseul-Beaupré, de qui il avait eu cinq enfants. Le 20 juillet 1787, le baron de Breteuil lui écrivait, de Versailles, que le roi le nommait membre de l'Assemblée générale de la généralité de Tours, qui devait se réunir à Tours le 11 août suivant. L'*Anjou Historique* (2) a fait connaître le rôle qu'il joua en Anjou à l'Assemblée Provinciale, dont il fut l'un des membres les plus en vue. Pendant son émigration, en 1795, il épousa en secondes noces la veuve du marquis de Valady née de Vaudreuil, et c'est elle qui était devenue en 1804 dame du palais de l'Impératrice. — Le 23 mars 1805, le préfet Nardon écrivait à M. Walsh de Serrant :

Je viens d'apprendre avec le sentiment de la plus vive satisfaction votre promotion à la présidence du collège électoral du Finistère. Veuillez en agréer mes compliments et mes plus sincères félicitations ; je vous les offre comme administrateur et comme ami, et j'espère que ce témoignage de bienveillance de l'Empereur n'est que le précurseur des droits que vous aurez à la confiance du corps respectable que vous allez présider, et c'est pressentir avec justice de

(1) Le 16 janvier 1805, M. de Serrant de Bouillé-Ménard fut rayé de la liste des Émigrés par l'Empereur.

(2 Janvier 1901 et nos suivants.

Digitized by Google

nouvelles bontés de Sa Majesté Impériale. — Je prie Mme de Serrant de vouloir bien agréer mes vœux et mes hommages, dans le long voyage qu'elle va entreprendre j'ose espérer qu'elle voudra bien conserver un souvenir pour ce pays. — Vos amis apprendront avec plaisir et se réjouiront de votre promotion.

Trois mois après, le 29 juin 1805, nouvelle lettre du même préfet :

Il nous sera extrêmement agréable d'avoir la certitude de l'arrivée de Mme de Serrant dans ce pays. Elle est trop bonne, trop sensible et trop juste pour que les honneurs de la Cour lui aient fait oublier les habitants de la rive de la Loire.

M. Walsh de Serrant, qui avait reçu l'Empereur et l'Impératrice dans son château le 11 août 1808, fut créé comte de l'Empire le 15 avril 1810. A son tour Louis XVIII le nomma lieutenant-général le 23 octobre 1816. Il mourut en son château de Serrant le 11 février 1817, et sa veuve y décéda en 1831.

LA FAMILLE CESBRON

Plusieurs jeunes gens, appartenant à la patriarcale famille des Cesbron, eurent des difficultés avec la police à Bordeaux. Le conseiller d'État chargé du premier arrondissement de la Police demanda au préfet de Maine-et-Loire des renseignements sur les membres de cette famille. Dans la réponse de M. Nardon, on lit le passage suivant (1er février 1805) :

Michel Cesbron, grand-père des jeunes gens, avait sept frères, qui à leur tour ont eu huit à dix enfants chacun. Tous cultivent la terre ou font le commerce, quoiqu'avec une grande fortune. Ce grand-père est membre du conseil général du département. Michel Cesbron fils, père des jeunes gens, est maire de sa commune ; Tharreau-Cesbron, maire de Cholet ; Cesbron-Lavau, principal négociant de cette dernière ville ; Barré-Cesbron, sous-préfet de Beaupréau ; Coullion-Cesbron, secrétaire général de la préfecture.

Digitized by Google

Michel Cesbron fils n'a pas pris part à la guerre civile et a contribué à la pacification et au rétablissement de l'ordre ; il a une fortune considérable et n'est point fait pour recevoir de l'argent des agents de trouble et de discorde.

ABEL DU PETIT-THOUARS

Un arrêté du Premier Consul en date du 3 septembre 1803 avait nommé conseiller général de Maine-et-Loire Abel-Ferdinand Aubert du Petit-Thouars. En 1805, il désira devenir sous-préfet de Chinon et demanda au préfet de Maine-et-Loire de vouloir bien appuyer sa candidature. M. Nardon écrivit, le 16 février 1805, la lettre suivante au Ministre de l'Intérieur :

La sous-préfecture de Chinon est dans ce moment vacante. M. Abel du Petit-Thouars désire que j'élève ma faible voix en sa faveur pour obtenir cet emploi. Je le fais avec plaisir, et c'est rendre hommage à la justice et à la vérité que de déclarer à Votre Excellence que M. Abel du Petit-Thouars, appartenant à une famille distinguée dans la marine, est un des plus estimables habitants de mon département, où il exerce avec autant de succès que de zèle et de probité les fonctions de maire de sa commune et celles de membre du Conseil Général du département, et certes Sa Majesté l'Empereur n'a pas de sujet plus dévoué, plus fidèle. Si quelques circonstances pouvaient encore exciter plus vivement l'intérêt, ce serait des malheurs inattendus, non mérités, et des pertes immenses à Saint-Domingue.

Nommé sous-préfet de Chinon, il devint député d'Indre-et-Loire dès 1807, et le 11 juillet 1810 il était nommé chevalier de l'Empire. Il mourut secrétaire général de l'Hérault en 1829.

LES ÉLECTIONS DE 1805

Le 1er juin 1805, le préfet Nardon mandait au Ministre de l'Intérieur :

Digitized by Google

Je m'empresse de vous donner les renseignements que vous désirez sur la composition et l'esprit des collèges électoraux de ce département.

Ces collèges ont été assemblés pour la première fois dans le cours de l'an XI. La majorité, prise dans les campagnes, a été naturellement formée des principaux propriétaires, et plusieurs avaient été émigrés ou insurgés ; mais cette même majorité, dans toutes ses opérations, a développé le plus grand zèle, le meilleur esprit, les dispositions les plus convenables, et l'attachement le mieux prononcé pour Sa Majesté l'Empereur alors premier Consul.

Tous les candidats pour les grands emplois furent pris parmi les fonctionnaires publics. Les candidats au Sénat furent *Desmazières*, ancien législateur, actuellement juge et président du collège ; sa nomination faite en premier ordre fut une espèce d'hommage à la présidence que lui avait conférée le chef de l'État . Le second candidat fut *Montault*, ancien préfet. — Les candidats pour le Corps législatif furent les présidents des collèges, des juges, un sous-préfet, le secrétaire général de la préfecture et moi-même, et encore Montault, ancien préfet.

Tel fut le vœu de l'immense majorité. Une faible minorité porta infructueusement ses suffrages sur Delaunay, président de la Cour de justice criminelle.

J'ai donc remarqué une bonne composition et un bon esprit dans la formation et les opérations des collèges électoraux de ce département. Les mêmes hommes ont montré les mêmes dispositions dans les votes pour le Consulat à vie, la dignité Impériale et l'hérédité. Je vous observe seulement, comme hommage à la vérité, et seulement par suite du caractère apathique des habitants, que la ville d'Angers ne s'est pas trouvée en proportion dans ces grandes circonstances avec d'autres points du département : elle n'avait point de représentants dans les collèges électoraux, ses assemblées de canton n'ayant pas été assez

Digitized by Google

nombreuses pour donner des résultats. Cependant j'ai tout lieu de présumer que cette ville se livrerait aujourd'hui à plus d'empressement, et j'ose assurer n'avoir rien négligé pour l'amener à ce point.

Ce compte vous confirmera la véracité des rapports que je vous ai adressés antérieurement sur le bon esprit de la masse des habitants. M. le sénateur Lemercier vient de parcourir le département, et il peut rendre témoignage que nulle part Sa Majesté n'a de sujets plus fidèles; il a même remarqué avec la plus vive satisfaction beaucoup de zèle et d'empressement. (1)

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE

Le 31 octobre 1814, le Roi signa une Ordonnance pour l'établissement de Sociétés de charité maternelle. En conséquence, le comte de Tocqueville, préfet de Maine-et-Loire, demanda des renseignements au maire d'Angers, le 23 décembre. Le maire lui répondit, le 7 janvier 1815, par la pièce suivante :

Quel est le nombre des pauvres de cette ville et le nombre approximatif des accouchements chaque année pour la classe indigente ? — Le nombre des pauvres de cette ville s'élève de 3.500 à 4.000 dans les temps ordinaires. Pendant les longs hivers où toutes espèces de travaux sont interrompus, et pendant les inondations qui sont fréquentes dans notre ville et qui baignent les habitations de la classe du peuple la plus malheureuse, ce nombre de pauvres augmente au moins d'un tiers. Celui approximatif des accouchements des mères de famille pour la classe indigente peut être évalué chaque année à 250.

A combien s'élèvent les revenus des hospices et les ressources du Bureau de bienfaisance ? Si ces ressources sont suffisantes pour venir au secours des mères indigentes ? — Les revenus des hospices sont, compris 30.000 francs qu'ils reçoivent

(1) Le 18 mai 1807, le préfet Bourdon écrivait au ministre que le nombre des votants en Maine-et-Loire était de 7.972, répartis en 262 sections.

Digitized by Google

sur l'octroi pour les enfants abandonnés, de la somme de 238.029 fr. 04. Ceux du bureau de bienfaisance, en y comprenant aussi 6.000 francs qu'il reçoit sur l'octroi par les dons, les quêtes et les spectacles, peuvent s'élever à 20.000 francs. Mais les revenus des hospices sont bien insuffisants pour leurs besoins, puisque la seule charge des enfants abandonnés coûte annuellement 108.000 francs; et cette nature de dépense a mis la Commission qui régit ces établissements dans un état tel, qu'elle doit des sommes considérables tant à ses fournisseurs qu'aux nourrices des enfants, et qu'il est à craindre que si le Gouvernement ne vient promptement à son secours les enfants soient rapportés à l'hospice et que les fournisseurs refusent de pourvoir aux besoins de l'administration en général. Quant aux ressources du Bureau de bienfaisance, la somme qui les compose n'est pas assez élevée, en raison des pauvres à secourir, pour qu'il soit possible de faire aucune économie dans cet établissement.

Si l'établissement d'une Société Maternelle dans la ville d'Angers est utile et nécessaire ? — On ne peut se dissimuler qu'un établissement de cette nature serait de la plus grande utilité et produirait les meilleurs effets dans notre ville, puisqu'il contribuerait puissamment à conserver l'existence à des mères qui dans leurs accouchements sont exposées à la perdre et la perdent même réellement, faute d'avoir à leur disposition les secours que leur état exige.

Quel est le nombre présumé des mères indigentes que la Société aurait à secourir? A combien peut s'évaluer la dépense? — Comme on l'a dit, le nombre présumé des mères indigentes à secourir serait annuellement de 250. La dépense nécessaire à chacune d'elles ne peut être évaluée très rigoureusement à moins de 30 francs, ce qui porterait celle totale à 7.500 francs.

Quel est le montant présumé des souscriptions que l'on

Digitized by Google

pourrait espérer? Quelle serait la somme que le Gouvernement aurait à fournir pour soutenir l'établissement ? — On trouve dans la ville d'Angers beaucoup d'habitants qui vivent dans l'aisance; mais, excepté quelques maisons, elle ne possède point de grandes fortunes, en sorte qu'on ne doit pas espérer dans le produit des souscriptions pour soutenir l'établissement d'une Société maternelle. Il serait donc nécessaire que le Gouvernement voulût bien se charger de la majeure partie de la dépense.

Si la ville d'Angers était assez heureuse pour posséder un pareil établissement, vous devez penser que les directeurs auxquels l'administration en serait confiée, soutenus de la puissante protection de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, y consacreraient avec empressement tous leurs soins et toutes leurs veilles, et on verrait par ce nouveau bienfait les malheureuses indigentes, leurs époux, leurs enfants contribuer par leurs ferventes prières à attirer les bénédictions du Ciel sur leur illustre protectrice.

Le 5 février 1815, le préfet adressait au Ministre de l'Intérieur les renseignements fournis par le maire d'Angers.

L'idée fut reprise après les Cent-Jours, mais sans succès. Le 16 août 1816, le baron de Wismes mandait au Ministre de l'Intérieur :

L'établissement d'une *Société de charité maternelle* ne peut avoir lieu pour le moment à Angers; car malgré les avis que j'ai fait publier à cet égard, aucune dame ne s'est encore présentée pour faire partie de cette institution.

Sous la monarchie de juillet, le projet fut enfin réalisé : en 1838, se forma à Angers une Société Maternelle « essentiellement philanthropique », sous le patronage des dames de la ville (1).

(1) En effet, le 6 décembre 1838, le maire d'Angers écrivait au préfet : « Une société essentiellement philanthropique s'est formée à Angers, sous le patronage des dames les plus recommandables de la ville. C'est la société de Maternité, dont les statuts soumis à la Reine, présidente et protectrice de toutes les sociétés maternelles de France, ont reçu l'approbation de Sa Majesté. Cette société désire que son institution acquière un caractère officiel. . »

Digitized by Google

Dix ans après, le préfet ayant demandé au maire d'Angers des renseignements sur la Société, ce dernier répondit le 7 septembre 1848 par la lettre qui suit (1) :

La Société maternelle d'Angers a été créée en 1838, sous la protection de la présidente générale des Sociétés maternelles de France. Son administration se compose d'une présidente, d'une vice-présidente, d'un secrétaire et de 18 dames prises parmi les mieux placées dans le monde pour leur position sociale. Cette administration a bien compris la mission qu'elle se donnait, et ses membres consacrent à l'envi leurs soins et leurs démarches pour rechercher et secourir les mères nécessiteuses ayant droit aux bienfaits de l'Association. Malheureusement ses moyens pécuniaires ne sont pas toujours proportionnés aux besoins, et bien que les protectrices suppléent autant qu'elles le peuvent par elles-mêmes à la pénurie de la caisse, elles ont souvent le regret de ne pas faire autant de bien que le cœur de chacune d'elles le voudrait.

Les ressources ordinaires de la Société maternelle consistent : 1) Dans une subvention communale annuelle de 1.000 francs, 2) dans une autre subvention accordée par le Bureau de bienfaisance, que l'institution décharge de la dépense qu'il supportait autrefois pour les mères indigentes, subvention de 1.000 francs, 3) dans une subvention dûe à la bienveillance de l'ancienne présidente générale, 1.000 francs, 4) dans les souscriptions particulières de secours divers évalués à 3.600 francs, 5) dans les secours alloués par le Gouvernement, 2.140 francs. Total 8.740 francs.

Le nombre de familles secourues a varié de 200 à 260 par année, depuis 1838, mais il est présumable qu'il se maintiendra longtemps à ce dernier chiffre et le dépassera même à cause de l'état de misère dans lequel est tombée

(1) Mairie d'Angers, *Correspondance administrative du maire.*

Digitized by Google

la classe ouvrière, par suite des mauvaises récoltes de 1847 et de l'état de crise inséparable de tout changement de forme de gouvernement qui se fait sentir encore.

Cette association a été pour notre ville un bienfait immense, et on ne saurait trop encourager les dames qui la composent dans les efforts qu'elles font pour la maintenir.

La Société de charité maternelle existe encore aujourd'hui à Angers.

LA MANUFACTURE JOUBERT, GIRAUD ET Cie

Le 5 janvier 1815, le Ministre de la Marine et des Colonies écrivait au préfet de Maine-et-Loire pour lui demander des renseignements sur la manufacture de toiles à voiles, dirigée à Angers par MM. Joubert-Bonnaire, Giraud et Cie. Le 24 du même mois, le comte de Tocqueville répondait comme suit (1) :

La manufacture a été créée en 1748. En 1750, elle reçut le titre de manufacture royale. Une autre manufacture de toiles à voiles fut créée à Beaufort en 1777. En 1779, MM. Joubert-Bonnaire et Giraud parvinrent à réunir dans leurs mains les deux manufactures, qui depuis ont toujours appartenu à leur maison, et qui, outre les immenses fournitures faites à la marine royale, ont étendu leurs débouchés aux États-Unis, au Portugal et aux colonies.

Cette maison avait fait un traité avec le gouvernement, par lequel il s'obligeait à leur prendre chaque année 200.000 mètres de toiles. Leurs fournitures ne se sont pas cependant bornées à cette quantité, et elles ont été portées jusqu'à 4 ou 500.000 mètres par an.

Au commencement de 1814, les circonstances étaient si malheureuses que le gouvernement fit entendre à la Com-

(1) Le 1er juillet 1800, le préfet Montault avait déjà donné au Ministre de l'Intérieur d'intéressants détails sur l'état de cette manufacture au sortir de la tourmente (*Anjou Historique*, septembre 1902).

Digitized by Google

pagnie Joubert qu'on ne pourrait plus faire de demandes à la manufacture et qu'il était convenable de renvoyer leurs ouvriers. Peut-être le désir d'augmenter l'armée de tous ceux qu'un pareil renvoi réduisait à la mendicité, a-t-il contribué à l'insinuation qu'on fit alors à la compagnie Joubert. Quoi qu'il en soit, ces Messieurs obéirent ; mais aussitôt après la Restauration, ils se sont occupés de relever leur établissement. Les demandes qu'ils ont déjà reçues de la part de Votre Excellence, celles qu'ils se flattent encore de recevoir, leur font espérer de pouvoir ramener bientôt leurs manufactures au degré de prospérité qu'elles avaient dans les temps les plus heureux. La protection du gouvernement dans cette circonstance n'est pas moins utile au département qu'aux manufactures qui la réclament. Cet établissement alimente une foule d'ouvriers, pour lesquels la cessation des travaux est un signal de détresse. Il sert, en outre, très utilement pour l'emploi des chanvres dont le département abonde ; et en contenant la concurrence des prix pour cette denrée, il en encourage la culture.

Quel est le nombre d'ouvriers employés maintenant dans l'intérieur de l'établissement pour la fabrique des toiles à voiles destinées pour la marine? — 60 tisserands, 20 filassiers, 20 ourdisseuses et tremeuses.

Quel est le nombre des métiers battants pour cette fabrication? — 60 métiers battants à l'intérieur.

Quel est le nombre des métiers en état mais non occupés en ce moment? — 100 métiers, tous prêts à être employés ; 40 ateliers de filassiers.

Dans quel état se trouve l'établissement? — En très bon état pour tous les procédés de fabrication.

Quelles sont les quantités approximatives de toiles à voiles, de chanvre et de fils existant en approvisionnements? — 125.000 mètres de toile environ, 25 à 30.000 kilogrammes

Digitized by Google

de chanvre, 60 à 70.000 kilogrammes de fil blanc tant en chaîne qu'en trame.

Outre les métiers employés dans l'intérieur de la maison, l'établissement en a 30 en activité au dehors. MM. Joubert et Cie m'ont observé qu'ils ont chez leurs correspondants dans les ports de mer un nombre d'approvisionnements plus considérable encore que dans l'établissement. Dans le temps de sa prospérité, l'établissement occupait, tant qu'à Angers qu'à Beaufort, 300 métiers battants, 150 à 200 métiers au dehors, 100 filassiers, 200 dévideuses, tremeuses, etc., 8 à 10.000 fileuses, répandues dans les divers arrondissements du département.

J'appuierai avec beaucoup de force auprès de vous la demande que la Cie compte faire à V. E. de lui rendre le titre de manufacture royale.

LES VENDÉENS

Le 13 septembre 1815, le Ministre de l'Intérieur adressait au baron de Wismes une lettre concernant les secours qui avaient été distribués aux Vendéens blessés pendant les Cent-Jours, à leurs veuves ou à leurs orphelins. Le préfet demanda aux généraux de l'armée Vendéenne des renseignements, et le 3 octobre il répondait au Ministre :

Les secours qui ont été distribués jusqu'à ce moment provenaient d'une petite somme que le Roi avait fait remettre aux chefs royalistes dans le mois de mars, et d'une cotisation de quelques propriétaires. Il n'y a pas eu de mode uniforme adopté pour ces espèces de distributions.

L'opération commencée l'année dernière est restée imparfaite, et une partie des matériaux qui y avaient servi ont été dispersés pendant la trop malheureuse absence du roi. Si S. M. dans sa bienveillance juge à propos de reconnaître les services de ceux des Vendéens qui se sont dévoués à sa cause, il me semble que ces récompenses devront être

Digitized by Google

l'objet d'une mesure générale applicables aux victimes de l'ancienne guerre comme à ceux qui ont acquis des droits dans les derniers événements.

Le 13 décembre 1815, le préfet mandait au Ministre de la Guerre :

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. le travail de la commission mixte formée en vertu de l'ordre du ministre de la guerre, du 19 octobre 1814, pour proposer à la munificence du roi des indemnités et pensions pour les blessés des armées vendéennes, et des pensions pour les veuves de ceux qui sont morts en combattant dans les armées royales (1).

Ce travail tel qu'il avait été arrêté par mon prédécesseur est divisé en six catégories, savoir :

État d'indemnités pour 104 blessés.

État de pensions pour 391 blessés.

État de pensions pour 245 veuves de 50 ans et au dessous.

État de pensions pour 863 veuves de 51 ans à 60 ans.

État de pensions pour 551 veuves de 61 ans et au-dessus.

État de pensions pour veuves qui ont perdu des enfants aux armées.

Le 27 décembre 1815, le baron de Wismes écrivait encore au Ministre de la Guerre :

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Éminence deux états d'individus des deux sexes que la commission mixte formée par ordre du ministre de la guerre, du 19 octobre 1814, pour proposer au roi des pensions ou des indemnités des militaires vendéens blessés et des veuves de ceux qui sont

(1) Cette Commission se composait du Préfet, président, du lieutenant général d'Autichamp, commandant la 2e subdivision de la 22e division militaire, et de M. Noireau, colonel de gendarmerie, commandant par intérim le département.

Digitized by Google

morts en combattant dans les armées royales, n'a pas cru pouvoir admetttre à participer à la munificence de S. M. Ces états qui comprennent 510 individus, sont accompagnés de pièces à l'appui et complètent le travail de la commission.

Il terminait en implorant la pitié pour eux.

Quelques semaines après, le 6 février 1816, le préfet prenait l'arrêté qui suit :

Sur la demande qui nous a été faite par la famille de M. le marquis de la Rochejaquelein d'être autorisé à faire exhumer et transférer les restes de M. Henri de la Rochejaquelein, tué dans la première guerre de la Vendée, afin de les déposer dans le même tombeau que ceux de M. son frère Louis de la Rochejaquelein, tué dans la dernière guerre,

Vu l'article 17 du décret du 23 prairial an XII, qui charge spécialement les autorités locales de maintenir l'exécution des lois et règlements qui prohibent les exhumations non autorisées,

ARRÊTONS :

Article 1er — La famille de M. le marquis de la Rochejaquelein est autorisée à faire exhumer les restes de M. Henri de la Rochejaquelein, pour les réunir à ceux de M. son frère Louis de la Rochejaquelein.

Art. 2 — L'exhumation sera faite en présence de M. le maire de la commune de Nuaillé, sur le territoire de laquelle M. Henri de la Rochejaquelein a été inhumé.

Art. 3 — M. le Maire de la commune est spécialement chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'exhumation ne donne lieu à aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

L'exhumation eut lieu le 28 mars 1816, et le corps du général fut déposé provisoirement dans l'église de Saint-Pierre de Cholet. Le

Digitized by Google

7 mai 1817, on célébra un service solennel dans cette église pour le repos de son âme, et le même jour les restes de Henri de la Rochelaquelein furent portés à Saint Aubin de Baubigné.

LE DÉPÔT DE MENDICITÉ

Un décret impérial du 5 avril 1811 portait création du dépôt de mendicité dans l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas. Dès le 30 avril, un arrêté préfectoral ouvrait les enchères pour l'adjudication des travaux à faire. Le 12 mars 1812, un autre arrêté fixait le prix de ferme dû par le sieur Goiland, fermier des jardins de Saint-Nicolas, que le Gouvernement venait d'acheter pour y établir le dépôt. Le 23 novembre 1815, le préfet écrivait au ministre de l'Intérieur : « Le dépôt de mendicité n'est point encore organisé en ce département ». Enfin le 13 février 1817, une nouvelle lettre du préfet au même ministre donnait les renseignements suivants sur cette pénible création :

Par suite des lois sur l'aliénation des bien du clergé, les bâtiments et dépendances de l'abbaye de Saint-Nicolas furent vendus à divers particuliers. Mais, depuis, le gouvernement les a affectés à l'établissement du *dépôt de mendicité* pour 40 mendiants, par lettres patentes du 5 avril 1811, et le 7 juin de la même année il fut passé acte de vente par devant Me Lechalas, notaire à Angers, entre M. le baron Hély d'Oissel, alors préfet, et les propriétaires, montant à 62.500 francs. Dans cette vente se trouvent compris les bâtiments, un jardin de médiocre étendue, et tout l'espace nécessaire pour quatre préaux vastes et aérés. On crut inutile d'acquérir une garenne assez considérable, qui dépendait de l'abbaye, et qu'il serait très utile de joindre à une grande maison d'éducation.

Pour approprier les bâtiments et le local adjacent à l'usage auquel le décret du 5 avril l'avait destiné, il a été construit une infirmerie, on a prolongé divers corps de bâtiments, on a établi également des murs de clôture pour les préaux. L'ensemble des réparations exécutées monte à

Digitized by Google

113.749 fr. 81, et il ne restait plus à dépenser que 4.203 francs pour l'achèvement des travaux établis au devis primitif.

A ce moment, des Bénédictines de Montargis, qui habitaient encore l'Angleterre, songeaient à s'établir dans cette maison pour établir un pensionnat de demoiselles. Dans sa séance du 29 avril 1817, le Conseil général, qui l'année précédente avait supprimé le dépôt de mendicité, maintint cette suppression et consentit à louer gratuitement Saint-Nicolas à ces religieuses, à charge d'y établir un pensionnat de demoiselles anglaises et françaises Le projet n'eut pas de suite.

C'est le 1er mars 1831 que fut arrêté en séance à la mairie un *Projet d'association pour l'extinction de la mendicité à Angers*. Le 1er juin suivant, l'assemblée générale des souscripteurs approuva le *Règlement intérieur du dépôt de mendicité*. A la nouvelle assemblée générale tenue le 5 novembre 1831, on fit un *Rapport* sur les résultats des trois premiers mois depuis l'ouverture de l'établissement.

LA PROSTITUTION

Le Ministre de la Police générale ayant demandé combien il existait en Maine-et-Loire de femmes de mauvaise vie, faisant métier de la prostitution, le baron de Wismes répondit le 24 décembre 1816 :

Le nombre des femmes de mauvaise vie faisant métier de prostitution peut s'élever de 2.000 à 2.500 ; ce n'est que dans les grandes villes, telles qu'à Angers (1) et Saumur, où l'on peut calculer cette classe d'individus.

Le même préfet écrivait au ministre de l'Intérieur, le 16 mars 1819 :

Les grandes villes et surtout celles de garnison sont en général livrées à un genre de fléau doublement dangereux, celui de la multiplicité des *filles publiques*, et si l'administration est obligée d'y tolérer cet aliment néces-

(1) Le maire d'Angers avait écrit au préfet le 15 novembre 1816 : « Il existe maintenant 58 femmes de mauvaise vie faisant métier de la prostitution, et il y a en outre au moins un pareil nombre de femmes qui, sans afficher la prostitution, sont publiquement connues pour être entretenues, et ce sont ces dernières qui donnent naissance à une grande partie des enfants illégitimes. »

Digitized by Google

saire d'immoralité, il est aussi de son devoir d'empêcher que le nombre des personnes qui font métier de la prostitution ne s'accroisse au-delà de certaines bornes, et de pourvoir par des règlements sévères à ce que la santé publique soit le moins possible compromise par leur négligence ou même leur opposition à se faire traiter des maux honteux que leur occasionne le libertinage.

Pour arriver à ce double but, deux dispositions paraissent indispensables : la première que l'on puisse défendre le séjour des villes aux filles publiques étrangères au département et qu'au besoin on soit autorisé à les faire conduire par la gendarmerie dans les lieux de leur naissance ou de la résidence de leurs familles ; la seconde qu'on puisse les contraindre à se présenter à des époques fixes à la visite des officiers de santé préposés à cet effet par l'autorité, et faire arrêter et détenir dans des maisons de force ou de santé celles qui se refuseraient à cette mesure.

Je n'ignore pas que ces dispositions ne sont pas autorisées, au moins textuellement, par notre législation ; mais leur utilité me semble démontrée, et je crois que des dispositions analogues sont en vigueur à Paris. Désirant répondre aux demandes qui m'ont été adressées plusieurs fois à cet égard par le maire d'Angers, j'ai l'honneur de prier V. E. de vouloir bien me faire savoir si celles que je viens d'indiquer ne peuvent être employées, en prévenant toutefois par de sages précautions l'abus qui pourrait être fait de la dernière.

L'esprit public en Maine-et-Loire (1802)

Le 4 juin 1802, le Conseil général de Maine-et-Loire, pour répondre à la demande du gouvernement consulaire, adressa au ministre de l'Intérieur un *Rapport sur l'esprit public, les mœurs, le caractère, les usages et les opinions des habitants* de l'Anjou. Cette pièce est curieuse

Digitized by Google

à plus d'un titre, mais elle est surtout remarquable par les sentiments religieux qu'elle exprime. Grâce à la publication du Concordat, la foi s'était ravivée dans les esprits, et l'assemblée départementale, muette jusque-là sur tout ce qui concernait la religion et sa bienfaisante influence, se faisait l'écho de la joie du peuple qui saluait de ses acclamations la venue du nouvel évêque d'Angers. Nous reproduisons *in extenso* ce document.

C'est une tâche bien douce d'avoir à s'entretenir des mœurs, du caractère, des opinions, de l'esprit public de ce département. Elle le serait davantage si nous n'avions que des éloges à donner ; mais la vérité commande et, d'ailleurs, la censure n'est-elle point le passeport de la louange?

L'esprit des habitants paraît approprié au sol, au climat. On dirait que sous un ciel aussi pur, dans un pays aussi riant, le cœur et l'esprit doivent participer de ces douces influences. Aussi remarque-t-on que les Angevins sont en général bons, sensibles, hospitaliers et vraiment français, même sous le rapport des défauts que l'on reproche à notre nation, l'insouciance et la légèreté. La finesse, la délicatesse même et l'esprit ne supposent pas toujours le goût des sciences et des arts. Beaucoup pourraient y réussir, peu s'en occupent avec ce zèle qui triomphe des obstacles, cet amour qui annonce l'importance de l'objet et la conscience de ses forces. Nous remarquons que les lettres ont peu d'amants passionnés. Nous ne voyons point ici de ces sociétés littéraires dont l'influence se fait sentir dans d'autres endroits, peu de ces cabinets, de ces bibliothèques qui, ailleurs, font l'éloge des amis des muses. Eh! qui plus qu'elles mérite les hommages de l'homme sensible! Elles adoucissent les mœurs, elles enchantent la vie. La jeunesse trouve près d'elles un appui, l'âge mûr, des plaisirs, la vieillesse, des consolations. Honorons donc les lettres, elles ramèneront l'ancienne politesse, caractère distinctif des Français. Honorons les arts : s'ils aident au bonheur, ils doivent être précieux.

Digitized by Google

Mais ici comme ailleurs, les sciences exactes s'élèvent au dépens des autres connaissances (1); le nombre des géomètres augmente, celui des lettres diminue; les véritables mathématiciens ne sont pas plus communs. Nous laisserons à d'autres le soin d'examiner jusqu'à quel point cette manie des calculs qui, du moins, ne peut alléguer en sa faveur son ancienneté, doit être encouragée. Nous ne sommes que de simples observateurs; mais nous nous plaindrons que l'étude des langues anciennes soit aussi négligée. Beau siècle de Louis XIV, vous ne fûtes point, dit-on, le siècle des lumières, mais ce qui vaut beaucoup mieux,celui du génie, des talents, des grands hommes. Alors la langue de Démosthène n'était point l'objet des satires, les brillantes périodes de l'orateur romain, les chants harmonieux du cygne de Mantoue inspiraient nos orateurs et nos poètes. A leur école s'étaient formés ce Bossuet, dont le nom vivra autant que le monde; ce Pascal, dont le génie sut donner et fixer notre langue; Corneille, l'honneur éternel de la poésie française; Racine, dont les vers, dictés par les grâces, charmeront jusqu'à nos derniers neveux, et le sévère Despréaux, à qui le siècle de l'esprit refuse du génie. On ne citera point un seul véritablement grand homme dont les muses latines n'aient fondé la réputation littéraire.Que ces muses excitent le même enthousiasme, que, semblables au génie domestique des anciens, elles ombragent le berceau du poète, qu'elles s'asseoient à côté de l'orateur, et nous reverrons ces prodiges, qui contribuèrent à l'illustration de l'avant-dernier siècle. Espérons que l'établissement d'un lycée, sollicité avec instance, ranimera le goût des lettres et des sciences, que les professeurs, pénétrés de l'étendue de leurs devoirs, feront chérir l'instruction à leurs élèves et qu'ils opèreront tout le bien qu'on en attend.

(1) L'*École Centrale* d'Angers ne s'occupait guère que de sciences.

Digitized by Google

On s'apercevra aisément que jusqu'ici nous n'avons parlé que de la seule ville d'Angers. Mais le chef-lieu du département devait avant tout fixer nos regards. De là comme du centre se répandent les lumières et, de même qu'autrefois les provinces suivaient l'exemple de la capitale, dans un cercle plus étroit les petites villes se modèlent sur les grandes; les campagnes seules ont une physionomie à elles.

Effectivement, nous voyons peu de rapports entre leur aspect et celui de nos cités. Des habitudes toutes différentes, des mœurs plus antiques, une ignorance qui les tient en arrière de plus d'un siècle (1), telles sont les nuances qui distinguent les habitants des campagnes de ceux des villes. Ils ne se ressemblent que par le cœur. C'est surtout au nord et au sud-ouest de ce département que ces observations peuvent s'appliquer. Encore une fois, nous ne parlons que des campagnes. Des manières plus franches, un langage moins pur, un accent plus prononcé, des vêtements même un peu différents, font aisément reconnaître leurs habitants. Félicitons-nous que la guerre n'ait pas changé les mœurs de ces bons et simples campagnards. L'amour du devoir, l'austère probité, le zèle pour la religion qui, mal entendu sous un gouvernement tyrannique, a fait couler chez eux des flots de sang, qui, plus éclairé sous un gouvernement paternel, les ramène sans cesse au bien, sont encore aujourd'hui pour eux des caractères distinctifs. Gardons-nous de troubler cette heureuse

(1) Ce n'est pas ce que disait M. Cretté, inspecteur des écoles primaires de Maine-et-Loire, dans son *Rapport général*, daté du 15 janvier 1842 : « La prospérité des écoles de l'arrondissement de Beaupréau vient de ce que les habitants, étant ou laboureurs ou tisserands, peuvent se passer du secours de leurs enfants et sont à même de les envoyer aux écoles et de les y laisser plus longtemps. Cette partie du département est, d'ailleurs, éminemment religieuse, *la population est plus éclairée*, les mœurs sont plus douces, *il y a plus de civilisation* ; le besoin de l'instruction s'y fait aussi plus généralement sentir et la classe industrielle trouve plus d'avantage à faire instruire ses enfants. » (*Annuaire de Maine-et-Loire*, pour l'année 1843).

Digitized by Google

harmonie de toutes les vertus et ne leur portons qu'avec ménagement des lumières, précieuses sans doute, mais qui le sont moins encore que les vertus et le bonheur.

Il nous reste à parler de l'esprit public dans ses rapports avec le gouvernement établi. C'est dans cette partie surtout qu'il existe une amélioration sensible et qui est due en grande partie aux soins du magistrat chargé de faire exécuter les lois; mieux secondé il ferait encore davantage (1). Nous ne soulèverons point le rideau qui, pour le bonheur de tous, devrait couvrir éternellement les scènes de désolation dont ce pays a été le théâtre. De grands crimes ont éveillé de grands sentiments et, pour consoler l'humanité, les passions les plus généreuses ont brillé près des forfaits les plus honteux. Un grand événement vient de rallier tous les cœurs. Déjà les nuances d'opinions commençaient à se fondre, déjà les divers partis se voyaient sinon sans souvenirs, du moins sans haine. A la voix du gouvernement, *au seul nom du Concordat, un rapprochement plus sincère encore, puisqu'il est ordonné par la religion, calmera toutes les animosités*, excepté ce petit nombre d'êtres turbulents, qui ne peuvent exister qu'au milieu des dissensions civiles. *Les Angevins, réunis sur la même ligne, ne formeront plus qu'un peuple de frères.*

Nulle part la piété n'est plus fervente que dans une partie de ce département. L'excès du malheur a rapproché les hommes de la divinité. C'est dans son sein que l'infortuné a cherché le soulagement de ses maux. *Dès avant la publication du Concordat* (2), *les autels étaient relevés dans la plupart des villes et des campagnes*, mais les esprits partagés sur ce seul point marchaient encore au hasard. Le culte avait besoin

(1) Le Conseil général loue ici M. Montault des Isles, préfet de Maine-et-Loire, depuis le 29 mars 1800. Son administration sage et paternelle était alors gênée par le général Girardon, commandant le département, et les autorités judiciaires d'Angers. Le 17 septembre suivant, M. Montault était appelé à d'autres fonctions.

(2) Signé le 15 juillet 1801, le Concordat ne fut publié que le 18 avril 1802.

Digitized by Google

de la protection du gouvernement. Le pacte solennel qui ramène l'Église de la France à l'unité, remplira ce but de la manière la plus efficace. Nous avons vu tous arriver avec plaisir le prélat respectable (1) qui doit cimenter pour ces contrées le grand œuvre de la paix religieuse. Son caractère connu nous garantit le bien qu'il doit faire, et l'amour de ses ouailles doublera ses moyens pour l'opérer.

Le gouvernement s'occupera de l'instruction des campagnes. Des instituteurs sages et vertueux, répandus dans les communes, uniront leurs efforts à ceux des pasteurs pour faire germer dans les cœurs la plus saine morale. *Nous est-il permis d'exprimer le regret que la dernière loi sur l'instruction publique ne l'ait pas liée davantage avec la religion? Les campagnes surtout auraient désiré cette double alliance. Ici où presque tous les citoyens sont catholiques, il en eût résulté les meilleurs effets. Ce n'est pas trop, pour conduire l'homme dans les sentiers glissants de la vie, que la morale et la religion, ces deux sœurs, soient continuellement attachées à ses pas et que toutes deux l'aident à lutter contre les écueils dont elle est semée.*

Après avoir resserré les liens de la société, rappelé l'homme à ses antiques devoirs, rallié tous les partis, le gouvernement mettra la dernière main à son ouvrage en donnant à l'agriculture et au commerce les encouragements qui lui sont nécessaires. Il aura tout fait pour la première en diminuant le poids des impôts ; il ranimera l'industrie

(1) Mgr Montault des Isles, nommé à l'évêché d'Angers le 10 avril 1802, préconisé le 14 du même mois, arriva à Angers le 31 mai et fut installé solennellement le dimanche 6 juin. Il y avait deux jours que la session du Conseil général était close ; néanmoins tous les membres retardèrent leur départ d'Angers pour assister à l'installation de l'Évêque, « afin de donner au gouvernement une preuve nouvelle de leur empressement à seconder ses vues, et au préfet un témoignage de leur attachement particulier ». (*Procès-verbal* de la séance du 3 juin 1902.) — On sait que Mgr Montault était le frère du préfet de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

en lui donnant les lois qu'elle réclame, en multipliant les moyens de communications, et surtout en ne s'écartant jamais de ces principes conservateurs de la propriété dont l'oubli trop prolongé a couvert la France de ruines, et l'aurait effacé du nombre des nations, si l'Arbitre de nos destinées ne lui eût envoyé un vengeur qui, réunissant au génie de la guerre les talents de l'homme d'État, a brisé le sceptre de l'anarchie, enchaîné les factions et préparé le bonheur des Français. (1)

(1) Voici la liste des membres du Conseil général qui prirent part aux travaux de la session (1802) : De Jully, *président*; Poilpré, *secrétaire*; Michelin, Ménage, de Cossé, Bourgeois, Chambault, Delafargue, Piter-Deurbroucq, Joûbert-Bonnaire, Huard, Heurtelou, Letellier, Bourasseau de la Renollière, Gueniveau de la Raye, Roussier, Dupuy de Briacé, Cesbron, Richard-Marigné, Pachault et Letourneux de la Perraudière.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Sainte-Suzanne, par Robert Triger (Le Mans, de Saint-Denis, 1907). — La paroisse de Sainte-Suzanne, qui fait aujourd'hui partie du département de la Mayenne, appartenait à l'élection de La Flèche avant la Révolution et ressortissait du présidial de cette ville ; de 1787 à 1790, elle dépendait du district de Sablé. L'auteur retrace pour la première fois, d'après les documents officiels et avec une entière impartialité, l'histoire de la Chouannerie si mouvementée dans le canton de Sainte-Suzanne.

Mémoires et lettres du P. Timothée de La Flèche, évêque de Béryte, sur les affaires ecclésiastiques de son temps, par le P. Ubald (Paris, Picard, 1907). - Jacques Pescherard, fils d'un apothicaire de La Flèche, devenu capucin, fut le principal agent de la condamnation du Jansénisme, et eut la confiance de Clément XI et de Louis XIV. Après la mort du roi, il revint à La Flèche, où il donna la confirmation à plus de 5.000 personnes.

Memoirs of the Count de Cartrie (Londres, Lane, 1906). — Toussaint-Ambroisse Talour de la Cartrie, comte de la Villenière, né le 26 janvier 1743, un des chefs secondaires de l'armée Vendéenne en 1793, écrivit en 1800 des Mémoires qui viennent de paraître à Londres. Il mourut sous la Restauration. Après avoir fait la malheureuse campagne d'Outre-Loire, il fut obligé de se cacher dans la forêt de Brain sur-Longuenée. « A partir du 20 décembre 1793, je devins un véritable sylvain. Les deux premiers jours il me fut impossible de communiquer avec âme qui vive, à cause des patrouilles qui parcouraient les bois en tous sens autour de mon domaine. Le troisième jour, j'allai vers minuit trouver un de mes fidèles fermiers. Mon fils et moi nous fîmes plusieurs fois le tour de la maison, examinant tous les alentours avec une minutieuse attention avant de frapper, de crainte

Digitized by Google

d'une surprise. On m'ouvrit au premier appel, et tandis que je mangeais en hâte un morceau de pain et une omelette, mon hôte me mit au courant de tout ce qui s'était passé. J'appris que M. et Mme de Bulkeley avaient été appréhendés la veille avec ma nièce Mlle Chappot et leur femme de chambre, à une lieue environ de mon château, et que la municipalité du Louroux-Béconnais leur avait fait subir un interrogatoire avant de les envoyer dans la prison d'Angers.

« La nouvelle de cette arrestation ne me permit pas de douter du sort qui était réservé à ma sœur et à sa famille, et lorsque le lendemain mon fermier vint m'apporter mes vivres, il m'apprit en effet leur condamnation. Ce fut pour moi un coup terrible, mais j'en étais arrivé à un tel degré d'infortune que ma sensibilité se trouvait pour ainsi dire émoussée. Plusieurs des personnes qui m'étaient le plus attachées étaient maintenant informées de l'emplacement de la retraite où j'avais pour ainsi dire végété pendant huit jours. Ces personnes s'étaient associées à mon brave fermier pour me rendre service et cherchaient à savoir ce qu'étaient devenus ma femme et mes enfants. Pendant trois semaines, caché au fond des bois je ne reçus pas la moindre information sur leur compte.

« Or, parmi mes fidèles partisans, il y avait un charpentier qui avait une intelligence bien au-dessus de sa situation sociale. Il s'appelait Faligan, et je désirais beaucoup le voir, mais pendant quelque temps je ne pus y parvenir, à cause des recherches infatigables des patriotes dans la forêt, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre ; ils se réunissaient par paroisse tous les deux jours pour faire des battues de royalistes vendéens comme s'ils avaient voulu traquer des loups. Il m'était impossible de sortir de ma cachette avant que mes gens m'eussent avisé des mouvements de ces sauvages.

« Il me fallait faire chaque nuit trois et quatre lieues avant d'arriver chez quelqu'ami fidèle qui voulût bien me donner à manger ; souvent il m'arrivait de frapper à plusieurs portes inutilement, tant était grande la terreur qu'inspirait la gendarmerie, toujours en éveil. Le jour venait parfois à poindre avant que nous n'eussions regagné mon fils et moi la profondeur des bois, et il fallait alors nous cacher dans les troncs d'arbres

Digitized by Google

creux, disputant aux hibous notre gîte précaire. Une fois dans ces cavités, il était impossible de bouger de tout le jour, et nous y restions quelquefois pliés en deux faute d'espace. La Providence, du reste, nous favorisait, car nous trouvions presque toujours ces arbres dans un rayon assez rapproché pour nous permettre de nous rejoindre facilement à la tombée de la nuit. Au mois de février 1794, les recherches de la gendarmerie se ralentirent, car les hommes s'arrêtaient maintenant pour boire, partout où on les invitait. » M. Talour de la Cartrie en profita pour quitter sa forêt le 27 février 1794, et après un très pénible trajet il put gagner l'étranger.

*** La *Bibliothèque de l'École des Chartes* (mai 1907) contient des notes de M. Delisle sur les chartes originales de Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, conservées au British Museum et au Record Office. L'auteur ajoute la publication d'une charte de l'abbaye de Fontevrault, relative à un domaine situé aux Loges (commune de La Breille) ; les bornes du domaine avaient donné lieu à un litige entre les abbayes de Bourgueil et de Fontevrault. Par ordre de Henri II, Étienne de Marsai, sénéchal d'Anjou, se rendit sur les lieux en 1169 et procéda à un bornage qui, agréé par les deux parties, fut constaté dans un procès-verbal conservé aux Archives de Maine-et-Loire depuis la Révolution.

*** Du 23 avril au 2 mai 1431 se tint à Nantes le concile de la province de Tours Cette assemblée ne s'était pas tenue depuis le concile d'Angers (1375). L'évêque d'Angers ne put aller à Nantes, l'Anjou étant à cette époque parcourue par les Anglais. L'abbé de la Roë, Guy de Scépeaux, qui était alors à Angers, ne put également y assister et envoya cinq de ses religieux pour le représenter (1).

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, septembre 1907.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse, J Siraudeau, Succr. — 07-3551

Digitized by Google

Jean Sans-Terre en Anjou

Au moment où Richard Cœur-de-Lion expirait devant la forteresse de Chalus, le 6 avril 1199, Jean Sans-Terre, brouillé avec son aîné et dépossédé de sa part d'héritage, vivait retiré à la cour de Bretagne près de sa belle-sœur et de son neveu, le jeune Arthur. Sans perdre un instant, il se mit en route ; mais ce n'était pas afin de courir aux funérailles de son frère. Richard avait demandé que ses restes reposassent à Fontevrault, près de ceux de son père. Cette volonté suprême reçut exécution de suite et, le dimanche des Rameaux au matin, le cortège qui accompagnait la royale dépouille, atteignait l'abbaye. Les obsèques eurent lieu le jour même, en l'absence de Jean. Lui, pendant ce temps, il galopait vers Chinon, où se trouvait enfermée dans le château une partie du trésor de la monarchie. Sur-le-champ, il se faisait livrer la forteresse par le sénéchal d'Anjou, Robert de Turnham; puis il recevait le serment de fidélité de quelques barons anglais qui se trouvaient là (14 avril). Sécurité prise de ce côté, Jean accorda un souvenir au défunt. En compagnie de Hugues, évêque de Lincoln, il vint à Fontevrault visiter les tombes royales. Son attitude fut déplorable.

Le jour de Pâques (18 avril), Jean passa la fête à Beaufort-en-Vallée, près de sa belle-sœur Bérengère. Puis, dès le lendemain, il se remettait en route pour Le Mans. Le dimanche de la *Quasimodo* (25 avril), en pleine cathédrale de Rouen, l'archevêque Gautier de Coutances ceignait son front du bandeau ducal et lui mettait au poing la lance des anciens ducs de Normandie. Le 27 mai, en la fête de l'Ascension, il recevait l'onction royale et la couronne d'Angleterre à Westminster des mains de l'archevêque de Cantorbéry.

Digitized by Google

Mais Jean Sans-Terre n'était pas le seul à prétendre à la succession de Richard Cœur-de-Lion. Il existait un autre héritier aussi proche que lui, plus proche même ; son neveu de Bretagne, qui manifestait l'intention de faire valoir ses droits. Lui non plus, du reste, n'était pas demeuré inactif depuis la mort de Richard. Immédiatement il s'était rapproché de la frontière angevine. Le Vendredi-Saint (16 avril), on le trouve à l'abbaye de Pontron, faisant ses dévotions. Deux jours après, il faisait son entrée à Angers, dont le château venait de lui être livré par Thomas de Furnes, neveu de Robert de Turnham. Sur ces entrefaites, les principaux représentants de la noblesse angevine, mancelle et tourangelle reconnurent Arthur comme leur seigneur-lige et lui prêtèrent le serment de fidélité. D'où une hostilité qui devait durer jusqu'à l'assassinat d'Arthur par Jean Sans-Terre (1203).

Jean Sans-Terre séjourna peu en Angleterre, et dès le 20 juin il abordait à Dieppe. Il parcourut ensuite la Normandie, le Maine et la Touraine et fit une courte apparition en Anjou au début d'octobre. Après un nouveau séjour en Normandie et dans le Maine, le roi anglais partit pour le Poitou, et au cours de son voyage il s'arrêta à la Flèche les 5 et 6 novembre 1199.

Après avoir séjourné en Normandie et au Mans, Jean Sans-Terre passa à la Flèche le 10 juin 1200. Puis, poussant une pointe jusqu'à Chinon, il revenait vers Angers en suivant les bords de la Loire, et s'emparait de cette ville le 17 juin. Il eut la main rude : par ses ordres, 150 bourgeois furent saisis et mis en geôle. C'était une façon péremptoire de s'assurer de la fidélité de la province.

Le Plantagenet partit ensuite pour l'Aquitaine, et se maria le 26 août à Angoulême avec Isabelle d'Angoulême. Le couple royal entreprit aussitôt le voyage d'Angleterre. Le 1er septembre 1200, les souverains avaient atteint

Digitized by Google

Baugé. Le 2, ils firent halte à La Flèche jusqu'au lendemain. Le 8 octobre, Jean Sans-Terre et son épouse étaient couronnés solennellement à Westminster.

En août 1201, le souverain anglais passe à Saumur au cours d'un voyage en Poitou.

En 1202, il retourna en Aquitaine; à l'aller, il s'arrêta du 6 au 10 janvier à la Flèche et poursuivit sa route par Baugé. Au retour (dès la moitié de février), il passa par Le Lude. — Vers le milieu d'août, du Mans où il était, Jean Sans-Terre nomma Philippe de Ramefort pour remplir les fonctions de shérif du château d'Angers. Le 4 septembre, il était à Angers. Après un nouveau voyage au Mans, le roi fit halte à Châteauneuf-sur-Sarthe le 10 septembre, se dirigeant vers Chinon; puis le 14, on le retrouve à Châteauneuf. Enfin le 15, il traverse Angers et va se fixer à Saumur durant le reste du mois.

Les Bretons et les Angevins mécontents du monarque marchèrent sur Angers, conduits par Guillaume des Roches. La ville tomba en leur pouvoir le 29 octobre 1202 et ils s'y établirent solidement. Informé de ce mouvement offensif, le roi vint à Saumur le 1er novembre et s'y installa durant une quinzaine, puis il retourna en Normandie. — Le 1er février 1203, Robert de Turnham tombait à l'improviste sur Angers, mettait le feu à la ville et la livrait au pillage. Puis le même jour, il se retirait.

Du 8 au 18 septembre 1206, Jean Sans-Terre reparut en Anjou. Du 8 au 13 septembre, il fait un séjour à Angers. Il s'aventure même dans la vallée du Loir; le 16, il est à Villevêque; le 18, il atteint Le Lude. Mais il n'avance pas au-delà, et dès le jour même il rétrograde jusqu'à Baugé.

Ici prennent fin les chevauchées de Jean Sans-Terre sur le sol angevin. Les 18 ans de son règne se consumèrent en courses à travers ses états, des rives de la Garonne aux frontières de l'Écosse; mais il ne fit rien,

Digitized by Google

il n'assura rien. Ce fut un agité, dirions-nous aujourd'hui, et rien de plus (1).

La Paroisse de Drain et Saint-Laurent-des-Autels, son annexe, en 1683

Dans son numéro de mai-juin 1906, l'*Anjou Historique* a publié le procès-verbal de la visite que fit à Tilliers, le 1er mai 1683, Messire Antoine Binet, *grand archidiacre de Nantes*, abbé de Melleray, licencié ès droits, assisté de Messire Charles Richard, docteur en théologie et ès droits, en qualité de *promoteur*, et de maître Étienne Grolleau, praticien, comme *secrétaire*.

Le vendredi 12 mai, le grand archidiacre de Nantes fit la visite canonique dans l'église paroissiale de Drain. A cette époque, Saint-Laurent-des-Autels était succursale de Drain, et cet état de choses devait durer jusqu'à l'ordonnance épiscopale du 20 juillet 1770 qui érigea Saint-Laurent-des-Autels en rectorerie ou paroisse avec l'annexion du bénéfice des Bondinau.

Voici le procès-verbal de la visite (2) :

Le 12 mai 1683, sur les 8 heures du matin, visite de l'*église paroissiale de N.-D. de Drain*, sise en la province d'Anjou (3), en laquelle se sont trouvés aussi le vicaire, les témoins synodaux et autres personnes de l'*église succursale de Saint-Laurent-des-Autels*. La paroisse de Drain contient environ 400 communiants, et celle de Saint-Laurent environ (en blanc). La paroisse de Drain est à la présentation du seigneur temporel de la maison de L'Orionnière, qui est à présent M. de la Bretesche. Ayant été reçu en la manière qu'ès précédentes visites par le recteur de la paroisse de Drain et ayant fait les prières et oraisons accoutu-

(1) Tout ceci est extrait d'un très bon article de dom Guilloreau, publié dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (mai-juin 1907), sous ce titre : « Séjours et itinéraires de Jean sans-Terre dans le Maine. »

(2) *Archives de la Loire-Inférieure*, G 52. — Communication de M. l'abbé Hautreux, curé du Champ.

(3) La paroisse de Drain et sa fillette Saint-Laurent-des-Autels faisaient partie du doyenné de Clisson.

Digitized by Google

mées, nous avons visité le tabernacle : il ne ferme pas bien et les vermines y peuvent entrer; le pied du soleil où on expose le T. S. Sacrement, est rompu. Quoique la lampe ne soit pas fondée, elle est néanmoins entretenue et allumée jour et nuit des revenus de la boîte portée pour ce sujet par l'église. La piscine des fonts baptismaux est en si mauvais état que les eaux baptimales qui devraient se perdre dedans, se répandent sur le pavé de l'église et sont profanées : pour éviter ce désordre, de l'avis de notre promoteur, nous avons fait défense de baptiser sur cette piscine et ordonné de se servir d'un bassin jusqu'à ce qu'elle ait été mise en état; il n'y a point d'ampoule ni de bourse pour porter les saintes huiles aux malades. Le pignon de l'église, du côté de la porte, est tout découvert, et faute d'un clocher les deux cloches de l'église sont depuis longtemps inutiles dans la nef, fors une qui ayant été élevée à hauteur d'homme fait plus de mal que de bien, troublant le service de l'église et n'étant point entendue du dehors. La couverture de l'église est si mal entretenue, qu'il y pleut en plusieurs lieux, la charpente commence à se gâter, et le chapiteau qui est à la porte tombe en ruine. Il n'y a point de dais sur les autels, et les autels ne sont point consacrés, mais il y a dessus des autels portatifs qui le sont. Il n'y a point de sacristie, ni de fallots pour porter devant le T. S. Sacrement. Il n'y a point de coffre d'archives ni de papiers pour y mettre, et personne de ceux qui les retiennent n'en ont encore rendu, malgré les excommunications publiées; les notaires n'ont donné aucun avis des papiers qu'ils auraient dû rapporter au profit de la fabrique, et aucun des bénéficiers de cette paroisse n'a encore fourni aux fabriqueurs de copies collationnées des fondations.

Lesdites closes visitées, nous sommes allés prendre nos places au grand autel, à la manière ordinaire, où le recteur nous ayant présenté son brevet de visite, notre secrétaire en a fait l'évocation comme il suit :

Prêtres : Messires Maurice Vincent, recteur (1), Pierre

(1) Mort en fonctions le 31 décembre 1684.

Digitized by Google

Artaud, vicaire, Pierre Thomas, vicaire de la fillette de Saint-Laurent-des-Autels.

Fabriqueurs de l'église paroissiale de Drain. — Tous les paroissiens qui ont du bien, ne veulent pas être fabriqueurs, à cause des tailles. Il n'en a pas été nommé l'année dernière non plus qu'à plusieurs des précédentes. On ne met d'ordinaire à exercer cette fonction que les moins capables et les plus pauvres de la paroisse. On ne leur a pas fait rendre de comptes. La plupart sont appliqués à se libérer plutôt qu'à entretenir l'église. C'est de là que viennent tous les désordres, et il n'y a rien à espérer d'eux, attendu qu'ils sont pour la plupart morts insolvables. Les fabriqueurs en charge sont René Allard et Jean Cesbron.

Boîtière. — Comme il n'y a pas de fabriqueurs la plupart du temps, et que l'église demeure à l'abandon, la nièce de M. le recteur porte une boîte par l'église, et c'est du produit de cette boîte qu'elle entretient l'église comme elle peut depuis plusieurs années.

Fabriqueurs de la fillette de Saint-Laurent-des-Autels : Thomas Aubert, qui l'est depuis deux ans.

Boîtier de l'église de Saint-Laurent : L'ancien boîtier est Jean Cesbron, et le boîtier en charge Mathurin Sécher.

Témoins synodaux : Jacques Mézand, Pierre Massonneau, Michel Duracier, Jacques Allard, Jean Crétin, Jean Terrien.

Obligations du sieur recteur. — Il est obligé à l'administration des sacrements, aux catéchismes et prônes, conformément aux ordonnances, aux grandes messes et vêpres et messes matutinales les dimanches et fêtes gardées, et à tout l'office, le premier jour de l'an, le jour des Rois, à la Purification et à l'Assomption. Tout cela dans l'église de

Digitized by Google

Drain. — Dans l'église de Saint-Laurent-des-Autels, il doit les dimanches et fêtes la messe matutinale avec la procession et les vêpres, qui s'acquittent par le vicaire du lieu. — Il doit, en plus, deux messes par semaine dans l'église de Drain fondées par la feue dame de l'Orillonnière, dont le fonds consiste en 4 septiers de blé de rente sur deux métairies sises en Saint-Laurent ; il doit aussi un anniversaire mensuel fondé par Guillaume de Broye, qui ne se fait plus le fonds étant perdu. — Le revenu du sieur recteur consiste en son presbytère qui est ruiné et dont il ne reste qu'un jardin planté en vignes, en 40 charges de blé, mesure de Champtoceaux, et en 20 pipes de vin payées par le seigneur de l'Orionnière, qui est M. de la Bretesche. Le tiers des dîmes de la paroisse appartient au sieur recteur. Il jouit encore de neuf quartiers de pré dans les vallées. Le tout peut valoir avec le dedans de l'église environ 1200 livres.

Chapelle paroissiale. — La chapelle de Saint-Laurent-des-Autels, dont il sera parlé ci-après, sise à une lieue de la paroisse, où il y a un petit presbytère et un petit jardin. Y demeure le vicaire auquel le sieur curé paie 5 septiers de blé, 2 pipes de vin, le gaignage de l'église et les mêmes dîmes hors le blé noir, orge et mil, pour faire la fonction de vicaire.

Chapelles domestiques. — La chapelle de Sainte-Marguerite de la maison de la Gallouère, à la présentation du seigneur, qui est aujourd'hui M. le prince de Condé, valant 120 livres, chargée de deux messes par semaine, est possédée par le sieur Chenu, prieur de Montrelais, et desservie en l'église de Saint-Laurent-des-Autels par le sieur vicaire, parce que la chapelle de la Gallouère a été interdite n'étant pas en état. — La chapelle du château du Ponceau, fort ancienne et en bon état, est chargée d'une messe le dimanche en la chapelle de Notre-Dame

Digitized by Google

de Beaulieu, paroisse de Liré, ou en celle du Ponceau, à l'option du seigneur du Ponceau. Elle est possédée par Messire Laurent Michelin, maire-chapelain de la cathédrale de Nantes, et desservie par le sieur Macé. Elle a été fondée par François de la Brunetière, seigneur du Ponceau, et est à la présentation du seigneur du Ponceau. Elle consiste en des revenus sur divers biens sis à Drain, au Doré, à Saint-Rémy-en-Mauges et à Liré.

Chapellenies et légats fondés dans l'église de Drain. — La chapellenie de Sainte-Émerance, ou de la Mabilière, fondée par feu Jacques Mabille, prêtre, à la présentation des parents, vaut 30 livres; elle est chargée d'une messe par semaine, est possédée par le sieur Sécher, clerc, et n'est point desservie. — Le légat fondé par feu Pierre Rohu, prêtre, à la présentation du recteur, est chargée d'une messe par semaine, mais a été réduite à une par mois par M. Mégret, ci-devant grand vicaire; elle est possédée par Messire Jean Fouineau, diacre, et desservie par les religieux d'Ancenis. — Le légat de Saint-Fiacre, fondé par Charles Guillemin, à la présentation de la famille, chargé de deux messes par semaine, réduit à une par mois, est possédé par le sieur Esneau, sacriste de Notre-Dame, qui n'acquitte point les messes, les revenus étant presque nuls. — Le légat fondé par Jean Macé, prêtre, à la présentation de ses hoirs, consistant en la maison et petit jardin où est logé le sieur recteur, le tout valant 30 livres, est chargé de deux messes par mois et est possédé et servi par le sieur recteur. — Le légat fondé par feu Jacques Bossard, prêtre, à la présentation de la famille, valant 20 livres, chargé d'une messe par mois, est possédé et servi par le sieur recteur. — Le légat fondé par feu Pierre Cantin, à la présentation de sa famille, valant 20 livres, chargé d'une messe par semaine, est possédé et servi par le sieur recteur. — Le légat fondé par

Digitized by Google

Luc Cherbonnier, à la présentation des parents, valant 40 livres, chargé d'une messe par semaine, est possédé et servi par le sieur Duracier. — Le légat fondé par Guillaume Bodineau de Lessard, à la présentation de ses hoirs, valant 20 livres, chargé de deux messes par mois, est possédé par le sieur Sécher et servi par le sieur Artaud. — Le légat fondé par Jean Fournier, à la présentation du curé et des paroissiens, valant 30 livres, chargé de deux messes par mois, est possédé et servi par le sieur recteur. — Le légat fondé par Jean Brasleu, à la présentation de ses héritiers dont le principal est Jean Fouineau, diacre, valant 40 livres, chargé d'une messe par semaine, est possédé par ledit Fouineau et non servi. — Le légat fondé par Pierre Poirier, sieur du Ponceau, à la présentation des hoirs, valant 10 livres, chargé de deux messes par mois, est possédé par le sieur Thomas, vicaire de Saint-Laurent-des-Autels. — Le légat fondé par Jean Chapeau, à la présentation de sa famille, valant 18 livres, chargé d'une messe par mois, est possédé par le sieur Thomas, qui la dit à Saint-Laurent.

Autres fondations dans l'église de Drain. — Messire Louis de Savonnières a fondé un *Libera* sur sa fosse le dimanche au retour de la procession et un service annuel ; pour ce 20 livres payées par le chapelain de la maison de la Bretesche. — Puis 10 livres pour quatre services de 3 messes chantées, fondés par Mathieu Papin.

Fonds de la fabrique. — Une dame de la Blandinière a fondé un quart de vin et le pain de 3 boisseaux de froment, pour le pain et le vin de la communion pascale; on n'en paie qu'une partie. Nous avons ordonné qu'à l'avenir cette rente serait employée à aider à l'entretien de la lampe.

Fondations faites en l'église de Saint-Laurent-des-Autels, fillette de la paroisse de Drain. — Un service annuel et

Digitized by Google

quatre messes par an, ces dernières fondées par Julien Poislair.

L'évocation faite, notre promoteur nous a remontré que les prêtres n'allumaient pas deux cierges pendant leurs messes.

Julien Voleau, âgé de 74 ans, s'est plaint ensuite publiquement de la mauvaise vie et scandaleuse conduite de Julienne Dézay, sa femme, âgée de 36 ans; depuis trois ans elle l'a quitté avec ses enfants quoique très jeunes, et elle est encore à présent au village de la Pierre avec des suborneurs. Il nous a demandé de faire injonction au sieur recteur d'obliger sa femme à retourner avec lui sous les peines des censures ecclésiastiques.

Sur ces remontrances, nous avons fait les ordonnances contenues au livre d'icelles, desquelles nous avons envoyé copie au recteur pour être exécutées.

Ce fait, nous nous sommes retiré dans un coin de l'église avec notre secrétaire pour recevoir les déclarations des témoins synodaux et d'autres qui auraient voulu se présenter. Nous sommes retourné ensuite au presbytère, où nous avons donné au sieur recteur et aux vicaires les avis jugés nécessaires, et incontinent après nous sommes retourné à la maison de la Turmellière, d'où le lendemain matin nous avons été en compagnie de Me Nicolas Boylesve, recteur de la paroisse de Liré, faire la visite suivante.

Le clergé de Montjean et de Châteaupanne pendant la Révolution (1)

Montjean et Châteaupanne formaient deux paroisses distinctes avant la Révolution. De plus, il y avait à Montjean un couvent de Cordeliers. Nous avons donc à parler

(1) *Notes sur Montjean et ses seigneurs*, par M. l'abbé Allard (Angers, Germain, 1894). — Notes de M. l'abbé Poirier, vicaire à Vihiers, et de M. l'abbé Pasquier, vicaire à Monijean.

Digitized by Google

successivement du clergé de Montjean, du clergé de Châteaupanne et des religieux Cordeliers.

*
* *

Au moment de la Révolution, la paroisse de *Montjean* était desservie par quatre prêtres : MM. Soreau, curé, Piou, premier vicaire, Lebreton, second vicaire, et Guéret, chapelain du château.

M. Pierre *Soreau* avait été nommé curé de Montjean, le 15 novembre 1783, à la place de M. Boulay, décédé. Il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé. Dès le 16 février 1791, la municipalité déclare qu'il n'est plus « curé de cette paroisse ». Le 6 mars, elle lui enjoint de ne plus se présenter à son confessionnal (1), mais le curé ne tient aucun compte de cette interdiction. Le 15 avril, les municipaux, à qui les électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil ont donné un curé constitutionnel, défendent à « M. Soreau, ci-devant curé de cette paroisse, de s'immiscer dans aucune fonction publique dans l'église paroissiale de Montjean, et même de dire la messe à partir dudit jour, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public, aux termes du décret du 27 novembre », et lui ordonnent en même temps « de remettre toutes les clefs de la cure, du confessionnal, de l'église et de la sacristie ». Le 21 avril, la municipalité décide de contraindre M. Soreau à faire à ses frais toutes les réparations locatives du presbytère, et on lui enjoint de quitter sous trois jours le territoire de Montjean ; « à faute de se conformer à ladite délibération, il sera pourvu à l'éloignement dudit sieur Soreau ». Le 15 août, les conseillers décident d'aller visiter la demeure de M. Soreau, « pour vérifier s'il est vrai qu'il est dans son appartement et que de là il entretient tous les gens qu'il a mis dans l'erreur, et souffle encore le feu du fanatisme, et, s'il est

(1) *Archives départementales*, L 1274.

Digitized by Google

trouvé, le faire conduire à Angers ». L'amnistie du 14 septembre 1791 donna quelque répit aux prêtres non conformistes, mais le 1er février suivant un arrêté du directoire du département obligeait tous les prêtres insermentés à venir résider à Angers pour être mis sous la surveillance et protection des autorités constituées ! Le 19 février 1792, le maire de Montjean écrivait aux municipaux d'Angers : « Il est utile que vous soyez informés que quatre prêtres de cette commune n'ont pas prêté le serment civique, afin que, s'ils ne se trouvent pas à votre appel nominal, vous veuilliez bien nous en donner connaissance, à l'effet de les faire chercher et conduire au Petit Séminaire. Ce sont les sieurs Soreau, ex-curé, Guéret, prêtre habitué, Dessain, ex-prieur-curé, et Josset, les deux derniers de Château-panne, réuni à Montjean ». M. Soreau ne put être conduit à Angers, parce qu'il s'était réfugié à Nantes, comme l'indique un certificat de résidence délivré par la municipalité de cette ville et visé le 28 juillet 1792 par le directoire du département de Maine-et-Loire. La loi du 26 août 1792 força M. Soreau à s'expatrier, et le 31 octobre il comparaissait devant l'alcade de Bilbao, où il avait débarqué. — Il revint à Montjean au mois de mai 1801. Le 1er juin de cette année, nous voyons sa signature réapparaître sur le registre paroissial. Depuis un an, M. Brideau desservait la paroisse, et il continua de le faire en qualité de vicaire jusqu'à l'organisation définitive du culte par le Concordat. M. Soreau fut maintenu curé par Mgr Montault, et M. Brideau quitta alors Montjean pour devenir curé de Saint-Mathurin. Jusqu'en 1807, M. Soreau administra seul la paroisse de Montjean. Au mois de juin de cette année, M. Guéret, son ancien compagnon de persécution, vint l'aider dans son ministère. A la fin de 1810, M. Soreau dut donner sa démission pour raison de santé, et il se retira à Chalonnes-sur-Loire. Il y mourut prêtre habitué le 13 janvier 1813.

Digitized by Google

M. Michel *Piou*, né à Gesté le 19 mai 1756, était vicaire à Montjean depuis 1780. C'est le 30 janvier 1791 que fut publié au prône de la messe le décret relatif au serment. Le 11 février, M. Piou avise la municipalité qu'il a l'intention de se soumettre à la loi (1), et le dimanche 13 février il prête serment à l'église en présence du conseil général de la commune et d'un détachement de la garde nationale. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance, est conservé aux archives de la mairie. Le 10 avril 1791 il fut nommé curé constitutionnel de Montjean par les électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil (2), et quatre jours après il recevait l'institution canonique (!) de l'évêque du département. A la fête nationale du 14 juillet 1791, le curé intrus prononça un discours patriotique. Un mois après, le 29 août, il assistait à la démolition de la chapelle de Notre-Dame de Charité, à Saint-Laurent-de-la-Plaine : de concert avec l'intrus de la Pommeraye, il retira de la chapelle « les choses relatives au culte et à la dévotion du peuple », qui furent transportées au district. Le 23 septembre 1792, il fit le serment de liberté et d'égalité. La municipalité le nomma officier public le 28 octobre suivant, mais il démissionna à la fin de la même année. Le 26 décembre 1792, M. Piou écrit à l'évêque du département pour demander la permission de biner le dimanche, parce que ses deux collaborateurs, l'ancien Cordelier Leroyer et M. Chardon (3), ont pris possession le dimanche

(1) « M. Piou s'était trop bien montré jusqu'à ce jour le défenseur des travaux de l'Assemblée nationale, pour ne pas devenir aussi l'apôtre de la nouvelle religion qu'elle voulait établir. Il fit le serment des premiers, et il ne fut content que quand il vit mettre à exécution le décret qui renvoyait les prêtres de leurs places, dans l'espérance d'être curé. » (*Anjou Historique*, janvier 1903, Mémoires de M. Gruget, curé de la Trinité).

(2) A propos de cette élection faite à Saint-Florent, M. Gruget, curé de cette paroisse, écrivait à M. Duboys, curé de la Pommeraye : « Le sieur Piou a été traité d'apostat dans nos rues par toutes nos femmes. Une dame lui a demandé si c'était lui qui avait prêté le serment, et elle a dit que sans cela il n'aurait jamais été curé. »

(3) M. Antoine Chardon, né à Brain-sur-l'Authion le 25 novembre 1764,

Digitized by Google

précédent des cures auxquelles ils venaient d'être nommés. Au mois de mai 1793, on trouve M. Piou réfugié à Angers, par suite du soulèvement Vendéen. Après le désastre de Savenay, il retourna à Montjean, où il devint officier municipal, mais il donna sa démission le 1er avril 1794. Le 4 mars précédent, il avait épousé, à Montjean, Flavie Clemanceau. Il ne tarda pas à retourner à Angers, et le 29 septembre 1796 il demandait une pension à la municipalité de cette ville ; 800 livres de pension lui furent accordées, en sa qualité d'ancien curé constitutionnel, conformément à la loi du 22 novembre 1793. En 1797, M. Piou alla habiter Montjean, et fut nommé commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de la Pommeraye, qui tenait ses séances à Montjean. Il conserva cette fonction jusqu'au 4 juin 1800 (1). Quand M. Soreau arriva d'Espagne, l'année suivante, pour reprendre possession de sa paroisse, il trouva M. Piou marié et père de famille, ainsi que M. Lebreton, son autre vicaire. En vertu d'un indult de Pie VII, M. Piou régularisa sa situation par un mariage religieux. Les registres de l'évêché de 1813 et années suivantes portent : « M. Piou, nul, marié à Montjean, où il sert de chantre ». Il mourut à Montjean le 7 octobre 1830.

M. Symphorien *Lebreton*, né à Montjean le 4 juin 1761, d'abord vicaire à La Pommeraye, fut nommé vicaire dans sa paroisse natale au mois de janvier 1791, en remplacement de M. Jacques Cherbonnier, qui le 4 de ce mois

avait été envoyé à Montjean comme vicaire constitutionnel, à la place de M. Lebreton, devenu intrus de la Pommeraye. Le 23 décembre 1792, il fut installé curé constitutionnel de Saint-Pierre-Montlimart. Le 25 mai 1793, on le trouve réfugié à Angers. Le 19 mars 1794, il se *déprêtrisa*, à Angers (L 964). En 1800, il habitait Beaufort-en-Vallée, et le 11 juillet de cette année le préfet de Maine-et-Loire fixait sa pension d'ancien curé constitutionnel.

(1) Ses lettres au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire sont conservées aux archives départementales (L 286).

Digitized by Google

s'était noyé en voulant opérer un sauvetage (1). Comme son confrère, M. Lebreton prêta serment à la constitution civile (2), le dimanche 13 février, et prononça à cette occasion un discours empreint du plus pur patriotisme. Pour le récompenser, les électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil le nommèrent curé constitutionnel de La Pommeraye le 10 avril 1791, et il fut installé le 26 juin suivant. Deux mois après, nous le voyons assister à la démolition de la chapelle de Notre-Dame de Charité, à Saint-Laurent-de-la-Plaine (29 août 1791). Tout ne fut pas rose pour le nouveau curé, car lors de l'élection d'une nouvelle municipalité, le 13 novembre 1791, les citoyens actifs de La Pommeraye lui refusèrent le droit de voter et l'obligèrent à quitter l'assemblée en le traitant d'intrus (3). Le 23 septembre 1792, il prête le serment de liberté et d'égalité, à Montjean. Entre temps il était devenu membre du conseil général du district de Saint-Florent-le-Vieil (4), et c'est en cette qualité qu'on le trouve réfugié à Angers au mois de mars 1793. Le 5 décembre suivant, il renonça publiquement à toute fonction ecclésiastique (5), remit ses lettres de prêtrise, puis se maria. Le 17 septembre 1796, la municipalité d'Angers arrêta sa pension d'ancien curé montant à la somme de 800 livres. Il quitta Angers en

(1) Il ne put être inhumé que le 12 mars 1791. Il avait 15 ans et était vicaire à Montjean depuis 12 ans. Son épitaphe le dit « aussi recommandable par ses qualités douces et sociales que par ses vertus sacerdotales. »

(2) M. Gruget, curé de la Trinité, dit de lui dans ses Mémoires : « M. Lebreton avait témoigné beaucoup d'opposition pour le serment. Mais, soit faiblesse, soit ambition, il se détermina à le faire, malgré sa conscience qui ne cessait de lui reprocher sa défection dans la foi. Heureux encore s'il se fût borné là ! mais il devint un des plus ardents persécuteurs des prêtres qui l'avaient refusé et des fidèles qui ne voulaient pas le suivre dans son schisme » (*Anjou historique*, numéro de janvier 1903, page 338).

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L 361. — Le 22 octobre 1791, il avait écrit une lettre de menaces à la municipalité de Saint-Quentin-en-Mauges, en qualité de « commissaire du département. »

(4) C'est au mois de novembre 1792 qu'il fut élu membre du conseil général du district.

(5) L 961.

Digitized by Google

1797 pour retourner à Montjean ; il y devint membre, puis président de l'administration municipale du canton de La Pommeraye, séante à Montjean (1). Devenu propriétaire de l'ancien couvent des Cordeliers, qui donnait jadis asile aux aliénés, M. Lebreton voulut, lui aussi, prendre des aliénés en pension, et le 2 mars 1800 il faisait publier une réclame à ce sujet dans un journal d'Angers, l'*Ami de la Liberté*. Il mourut à Montjean, le 5 septembre 1812, sans avoir régularisé sa situation. On croit qu'il fut privé des honneurs de la sépulture ecclésiastique.

M. Pierre *Guéret*, né le 23 mars 1743, ancien vicaire à La Pommeraye, était chapelain du château de Montjean quand éclata la Révolution. Il refusa le serment. Le 24 février 1791, la municipalité de Montjean lui écrit de ne plus confesser, puisqu'il est réfractaire. Le 8 mars, elle fait apposer les scellés sur son confessionnal, « vu qu'il continue à confesser ». Le 12 mars, elle mande au district de Saint-Florent-le-Vieil que les scellés ont été enlevés par des inconnus (2). Le 10 juillet, un arrêté de la municipalité lui enjoint de quitter Montjean dans la huitaine ; le 18, M. Guéret écrit, d'Angers, au département pour se plaindre des municipaux qui veulent l'obliger à quitter cette paroisse, alors qu'il n'est point fonctionnaire public : finalement le directoire du département lui accorde un passeport (2). Le maire de Montjean écrivait, le 19 février 1792, à la municipalité d'Angers, au sujet de M. Guéret : « Il est parti pour Paris il y a environ six mois, on l'y croit encore ». — Lors de l'application du Concordat, en décembre 1802, M. Guéret fut nommé curé de Corzé, mais il démissionna le 16 août suivant. Le 30 juin 1807, son nom reparaît sur le registre paroissial

(1) En juillet 1799, cet « ex-prêtre de Montjean » était inscrit sur la liste des membres d'un club jacobin d'Angers, avec Duboueix, etc.

(2) *Archives départementales*, L 1274.

(3) L 365.

Digitized by Google

de Montjean ; il aida M. Soreau, comme il l'avait fait avant la Révolution. Depuis un an M. Guéret remplissait les fonctions d'auxiliaire sous le nouveau curé, quand le 31 décembre 1811 il mourut à Montjean. Son épitaphe le dit *virtutibus clarus et meritis*.

M. François-Charles Brideau, né à Angers le 4 novembre 1762, était vicaire à Andard lors de la prestation du serment Il jura, et le 14 mars 1791 les électeurs du district d'Angers le nommèrent curé constitutionnel de Notre-Dame de Chalonnes. La guerre de la Vendée l'obligea de quitter Chalonnes, et au mois de mai 1793 nous le trouvons réfugié à Angers. Le 27 janvier suivant, M. Brideau renonça à la prêtrise (1). Le 30 septembre 1796, il demande son traitement à la municipalité d'Angers, et déclare qu'il va désormais résider à Chalonnes. Le commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Chalonnes mandait, le 25 novembre 1796, à l'administration départementale que M. Brideau avait fait la déclaration prescrite par la loi du 29 septembre 1795 pour exercer le culte « dans l'église de Notre-Dame, qui a échappé aux flammes du vandalisme » (2). Dans son numéro du 22 juillet 1797, l'*Ami des Principes*, journal jacobin d'Angers, dénonçait M. Brideau comme s'étant *rétracté* de ses serments à Chalonnes pendant une grande messe. Le 26 novembre suivant, le même journal annonçait que M. Brideau, ayant refusé de faire le serment de haine à la royauté ordonné par la loi du 5 septembre 1797, avait été obligé de se cacher. Après le coup d'État du 18 brumaire, M. Brideau fut envoyé à Montjean par l'autorité ecclésiastique, pour desservir cette paroisse en l'absence du curé légitime, M. Soreau. C'est le 15 août 1800, qu'il signe pour la première fois sur le registre paroissial de Montjean, et il continua seul le ministère jusqu'à l'arrivée de M. Soreau. La

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 964
(2) Idem, L 965.

Digitized by Google

première signature de ce dernier est du 1er juin 1801, et à partir de ce moment M. Brideau prend le titre de vicaire. Au mois de décembre 1802, M. Brideau quitta Montjean pour devenir le premier curé concordataire de Saint-Mathurin. Il n'y resta que peu de temps, et dès 1806 nous le trouvons exerçant les fonctions de vicaire à Notre-Dame de Chalonnes. Enfin le 2 décembre 1810, Mgr Montault le nomma curé de Montjean, à la place de M. Soreau, démissionnaire, et il mourut en fonctions le 20 juillet 1831. « Homme de paix, pasteur zélé, affable, bienfaisant, dit son épitaphe, ses vertus firent le bonheur de son troupeau, qui le pleure comme un père (1). »

***

Quand on demanda au clergé de prêter serment à la constitution civile, la paroisse de Châteaupanne avait pour prieur-curé M. Dessain, qui avait été installé en 1763. Cette paroisse fut supprimée par l'Assemblée Législative et réunie à celle de Montjean à la fin de 1791. Mgr Montault la supprima définitivement en 1802, et depuis lors elle n'a jamais été rétablie.

M. Valérien *Dessain* refusa de prêter serment et continua de remplir les fonctions de son ministère. Bientôt des patriotes vinrent prévenir la municipalité de Montjean que « le sieur Dessain souffrait que plusieurs ecclésiastiques réfractaires à la loi s'assemblassent chez lui, dans son église, pour y célébrer la messe, confesser les habitants des paroisses circonvoisines, et même leur donnassent à communier, prétendant leur y faire faire leurs Pâques, notamment M. Lorfrait, ci-devant vicaire de Saint-Germain-des-Prés, qui entraînait après lui une grande quantité de personnes de la paroisse de Saint-Germain. » A la suite

(1) Les successeurs de M. Brideau à la cure de Montjean sont : MM. Lebreton (1831-1842), Poisson (1842-1864), Laurent (1864-1867), Allereau (1867-1878), Dupont (1878-1900), Grandin nommé en 1900.

Digitized by Google

de cette dénonciation, les officiers municipaux se transportèrent au bourg de Châteaupanne, et entrèrent à la cure (18 avril 1791). Aux reproches que la municipalité de Montjean lui fit de sa conduite, M. Dessain répondit « qu'il était maître d'accorder la permission à ses confrères de dire la messe, de confesser, etc., dans son église, et qu'il le leur permettrait tant qu'il serait curé de cette paroisse, ne tenant des pouvoirs et ne connaissant d'autres que ceux du sieur Couët, évêque d'Angers. Sur quoi, nous lui avons représenté que le sieur Couët n'était plus rien et que nous ne reconnaissions pour évêque d'Angers que M. Pelletier. Ledit sieur Dessain a persisté dans ses sentiments et a répété qu'il ne reconnaîtrait pour son évêque que M. Couët et non M. Pelletier, et, de plus, qu'il ne reconnaissait ni l'Assemblée Nationale ni l'autorité du Roi, des départements, districts et municipalités pour le spirituel, et qu'il ne tenait ses pouvoirs que du Pape et du sieur Couët, évêque d'Angers, et qu'il ne céderait ses pouvoirs qu'à la force des armes, qu'il sacrifierait plutôt cent fois sa vie que de changer ses sentiments (1). » Le 27 avril 1791, M. Dessain écrivit, de Châteaupanne, au procureur général syndic la lettre suivante (2) : « Il n'entre point dans vos vues, Monsieur, que les municipalités se livrent à des excès de fureur jusqu'à nous troubler dans nos fonctions ecclésiastiques. C'est cependant la conduite malheureuse que notre commune veut tenir, se croyant autorisée à m'empêcher d'exercer mon ministère vis-à-vis les fidèles mes voisins qui m'ont donné leur confiance. Des paroissiens de Chalonnes-sur-Loire et de Saint-Germain-des-Prés se sont présentés pour entrer à notre église, les personnes du sexe surtout, et ont été repoussés de la manière la plus outrageante. J'ai, en conséquence, été nécessité à les réfugier

(1) Lettre de la municipalité de Montjean au département du 18 avril 1791 (L 365).

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L 365.

Digitized by Google

dans ma cour adhérente à l'église et les sacristies, ce qui a occasionné beaucoup de murmure pendant l'office. Je n'ai point prêté le serment exigé, ma conscience ne me le permettait point : suis-je pour cela un monstre? L'Assemblée Nationale a décrété la liberté des opinions. A titre de citoyen, j'ai la mienne comme tous les individus, et j'attends de votre justice que vous me soutiendrez dans mes droits et voudrez bien empêcher que l'on me trouble. » Le 31 octobre de la même année, M. Piou, intrus de Montjean, mandait également au procureur général syndic : « M. Dessain, prieur-curé de Châteaupanne, ne cesse depuis six mois de prêcher dans sa paroisse et les environs l'insubordination aux lois du royaume, et ne tend qu'à faire verser le sang de ceux qui leur (*sic*) sont fidèles. Hier encore, on lui a présenté des bans de mariage par moi certifiés parce qu'une des parties contractantes est de ma paroisse : il les a refusés publiquement et n'a pas voulu les publier; il a dit publiquement qu'il ne me reconnaissait point pour curé de Montjean. Il est temps que vous nous délivriez d'un homme qui détruit à mesure que nous édifions. Vous rendrez le plus grand service à tout le pays. Tous ceux qui aiment la Constitution vous voteront des remerciements. » En apostillant cette lettre, M. Renou, procureur syndic du district de Saint-Florent, écrivait au procureur général syndic (31 octobre) : « La cure de Châteaupanne a été présentée dans le travail des réunions que j'ai envoyé au département, comme devant être réunie à celle de Montjean. Il serait bien à désirer que cette réunion se fît de suite ; elle fermerait l'église de Châteaupanne, réceptacle de fanatiques et point de réunion de plusieurs prêtres malveillants (1). » Le 15 novembre 1791, la municipalité de Montjean s'occupe encore de M. Dessain : on lui signifie de ne pas vendre le pressoir de la cure, s'il est vendu on lui

(1) *Archives départementales*, L 364.

Digitized by Google

ordonne de le faire rentrer. Le prieur-curé répond qu'après le décès de M. Cousin, son prédécesseur, les religieux de Saint-Georges-sur-Loire lui avaient, suivant l'usage, vendu les meubles meublant le bénéfice dont il prenait possession ; dans le détail de ces meubles est compris un pressoir avec ses ustensiles, il se croit d'après cela fondé à en disposer et il l'a vendu hier. M. Dessain ne voulut point obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui ordonnait aux prêtres insermentés de venir résider à Angers. Il se cacha dans le pays, et mourut pendant la tourmente révolutionnaire.

M. Alexandre-Constant Pioley-*Josset* naquit à Châteaupanne le 9 décembre 1763 d'une famille aisée qui possédait et exploitait des fours à chaux. Il était vicaire à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé quand survint la Révolution. Il refusa le serment, et au mois de mars 1791 vint habiter chez sa mère à la Maison-Blanche, dans sa paroisse natale. Il aidait le prieur-curé de Châteaupanne dans son ministère extraordinairement chargé à cette époque. Comme lui, il refusa d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792, et dans une lettre écrite le 4 novembre suivant au district par la municipalité de Montjean on voit qu'il était alors émigré. Sa mère et ses deux sœurs furent arrêtées comme suspectes au début de 1794 et remises en liberté au mois de mai de la même année. M. Josset ne rentra pas dans le diocèse d'Angers immédiatement après le rétablissement du culte. En 1808, il habitait la paroisse Saint-Godard de Rouen, mais il revenait de temps en temps voir sa famille à Châteaupanne. Il offrit même une somme assez considérable pour contribuer à la restauration de l'église et du presbytère afin d'obtenir l'érection de Châteaupanne en paroisse comme avant la Révolution ; mais le projet ne devait pas avoir de suite. Il mourut prêtre habitué à la Possonnière, en 1845.

***

Digitized by Google

Le couvent des Cordeliers de Montjean, fondé en 1493, était habité par 5 religieux au moment de la Révolution. Nous allons donner leurs noms.

Le Père Pierre *Renou, gardien*, déclara le 15 mai 1790 à la municipalité de Montjean qu'il désirait quitter le cloître et vivre libre dans le siècle à cause de ses infirmités. Il mourut peu après le 19 juin 1790, et fut remplacé par le P. Le Royer.

Le Père René-Charles *Le Royer*, né à Baugé le 7 juillet 1742, profès depuis 1758, fut nommé *gardien provisoire* après la mort du P. Renou. Quand le 26 août 1790, les administrateurs du directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil vinrent faire l'inventaire du mobilier du couvent, il déclara « qu'il voulait rentrer dans le siècle lors de la vendition ou suppression de cette maison, à moins que quelque circonstance particulière ne le porte à rectifier la présente déclaration ; qu'il était même décidé à rester attaché à son ordre, si ordre supérieur ne contrariait pas cette résolution (1). » Il continua d'administrer la maison, mais au nom de la nation, jusqu'en 1792. Le 12 août de cette année, il rend ses comptes à la municipalité de Montjean, et signe « prêtre, ex-cordelier. » Le 21 août il prêta le serment de liberté et d'égalité, et six jours après commençait la vente aux enchères du mobilier du couvent. Le 23 septembre, il renouvelait le serment de liberté et d'égalité. Enfin le 23 décembre 1792, il était installé comme curé constitutionnel de la Chapelle-du-Genêt. La guerre de Vendée le fit sortir de cette paroisse, et on le voit réfugié à Angers au mois de mai 1793. Il devint ensuite desservant constitutionnel de Clermont, dans le district de La Flèche. A la cessation du culte, il renonça publiquement aux fonctions sacerdotales, ainsi qu'en fait foi un certificat délivré le 14 octobre 1794 par les administrateurs

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série Q.

Digitized by Google

du district de La Flèche, et le 10 février 1795 il se retira dans sa famille à Baugé. En 1799, on le trouve encore dans cette ville avec une pension de 1.000 livres. Au mois de décembre 1802, il vint à la cathédrale faire la promesse de fidélité au Gouvernement, en même temps que les autres ecclésiastiques du diocèse. Il était alors « prêtre habitué à Baugé. » Nommé curé de Méon le 24 mars 1803, il mourut le 18 janvier 1812 desservant de l'oratoire de Courléon.

Mathurin *Oger*, frère lai, né le 20 août 1743, profès en 1766, déclara le 15 mai 1790 à la municipalité de Montjean (1) qu'il voulait profiter des dispositions des décrets de l'Assemblée Nationale pour rentrer dans le monde. Le 26 août 1790, il persista dans sa déclaration devant les administrateurs du district, ajoutant qu' « il sortira du cloître sitôt le paiement de la pension à lui allouée. » Le 13 février 1792, il quitta volontairement le couvent et s'établit chamoiseur au bourg de Montjean. Le 23 septembre 1792, il prêta le serment de liberté et d'égalité. Le 14 mars 1793, il quitta Montjean par suite du soulèvement vendéen et se réfugia à Angers avec les autres patriotes de la commune et « servit ensuite sous les drapeaux de la République. » Il prêta le serment de haine à la royauté, demandé par la loi du 5 septembre 1797, et nous le trouvons encore à Angers en 1798 et 1799 avec une pension de 400 livres, comme « ex-frère cordelier. »

Antoine-Florent *Romain*, frère lai, né en 1741, profès depuis le 27 février 1764, déclara le 26 août 1790 aux administrateurs du district « qu'il était décidé à profiter de la disposition des décrets; qu'il effectuerait la résolution qu'il a prise de sortir du cloître sitôt qu'on lui aura payé la pension qui lui est fixée. » Le 22 avril 1792, il sortit du couvent, et le 21 août suivant il prêtait le serment de liberté et d'égalité, qu'il renouvela le 23 septembre 1792.

(1) Il était arrivé au couvent de Montjean en 1780.

Digitized by Google

Yves *Roussel*, frère lai, né en 1731, profès depuis 1758, déclara le 15 mai 1790 à la municipalité de Montjean qu'il voulait profiter de la faveur que lui accordait l'Assemblée Nationale pour rentrer dans le siècle. Il renouvela sa déclaration, le 26 août suivant, aux administrateurs du district, ajoutant « qu'il sortira du cloître sitôt le paiement de la pension à lui allouée. » Le 22 avril 1792, il quitta son couvent; il prêta le serment de liberté et d'égalité le 22 août 1792 et le 23 septembre suivant. Il ne savait signer.

Charles *Langlois*, frère lai, pensionnaire, *en démence*, né en 1725, fut le 15 juin 1792 transféré à la Rossignolerie à Angers, avec une pension de 800 livres, qui lui fut payée jusqu'au 22 mars 1795, date de sa translation à l'Hôpital général d'Angers. Il y mourut le 6 mars 1807.

Les religieuses d'Angers et le serment de liberté et d'égalité

Le refus de serment à la Constitution civile du clergé avait fait des prêtres fidèles un bataillon compact et discipliné. Malheureusement, ce bel accord ne devait pas durer, et si le zèle resta le même chez tous, la désunion finit par s'introduire dans leurs rangs. Cette division vint du *serment de liberté et égalité*.

Ce fut dans sa séance du 14 août 1792 que l'Assemblée législative vota le décret relatif au serment de liberté et d'égalité. L'obligation de le prêter, d'abord restreinte aux seuls membres de l'Assemblée Nationale, fut étendue bientôt « à tout Français qui recevait un traitement de l'État », puis « à tous les fonctionnaires publics », jusqu'à

Digitized by Google

ce qu'enfin, le 3 septembre 1792, elle fût imposée « à tous les citoyens sans exception. »

Voici quelle en était la formule : *Je jure d'être fidèle à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant.* Cette formule du 14 août 1792 fut complétée par celle du 3 septembre suivant : *Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi.*

A première vue, cette formule, vague et théâtrale, empreinte de l'exaltation du moment, mais ne faisant aucune mention de la Constitution civile du clergé, paraissait beaucoup moins grave que celle du 27 novembre 1790. Pourtant, un plus mûr examen de ce texte équivoque divisa bientôt les meilleurs esprits sur le parti à prendre, à Paris et dans toute la France.

D'un côté, on vit des prêtres qui, au péril de la vie, avaient refusé le serment à la Constitution civile du clergé, croire sincèrement et soutenir par écrit que le serment de liberté et d'égalité, interprété selon le sens droit des mots, dans leur acception naturelle et commune, tels qu'ils étaient employés avant la Constitution civile du clergé et avant l'abolition de la royauté, ne contenait aucun engagement contraire à la religion ni aux droits du souverain légitime. D'un autre côté, bien des prêtres, non moins recommandables par leurs lumières et leurs vertus, ne pouvaient se défendre de doutes sérieux sur la licité de cette formule captieuse ; car, à leur avis, les termes de Nation, de Liberté et d'Égalité, dans l'intention et le style de l'Assemblée révolutionnaire, signifiaient manifestement la destruction du gouvernement légitime et de la religion catholique.

Le moyen le plus sûr de dissiper tous les doutes était évidemment de faire résoudre le problème par voie d'au-

Digitized by Google

torité, c'est-à-dire en consultant les supérieurs hiérarchiques : le Pape et les évêques.

Au mois d'octobre 1792, Pie VI répondit qu'avant de porter un jugement sur ce second serment, il voulait savoir quel était le sens exact attribué aux mots liberté et égalité. Le cardinal de Zelada, ministre du Souverain Pontife, répondit, vers le milieu de mai 1793, « que le Pape n'avait rien prononcé sur le serment en question, et que, s'il était purement civique, on pouvait le prêter. » Dans un Bref à l'évêque de Genève, en date du 5 octobre 1793, le Saint-Siège s'exprimait ainsi : « Il n'y a point lieu pour le présent à des peines canoniques, vu que nous n'avons point encore porté notre jugement sur la formule du second serment ordonné par l'Assemblée nationale. En attendant, *il faut avertir les curés ou clercs*, tant séculiers que réguliers, exempts ou non exempts, *qui ont prêté ce serment*, DE POURVOIR A LEUR CONSCIENCE, N'ÉTANT PAS PERMIS DE JURER LA OU IL Y A DU DOUTE. » Ce qu'il avait dit à l'évêque de Genève, Pie VI le confirma dans diverses autres réponses, adressées le 1er avril 1794, le 26 juillet suivant, et encore le 22 avril 1795.

Si le Saint-Siège refusa de se prononcer au sujet du serment de liberté et d'égalité, les Évêques, de leur côté, se prononcèrent les uns pour l'affirmative et les autres pour la négative.

Réduits à ne prendre conseil que d'eux-mêmes, les prêtres insermentés connurent donc ce tourment des âmes pures et vaillantes, qui n'hésiteraient pas à remplir tout leur devoir jusqu'au bout, même jusqu'au sacrifice de la vie, mais qui ne peuvent savoir avec certitude en quoi consiste précisément ce devoir. Aujourd'hui encore, les plus sages n'osent se prononcer d'une manière absolue.

— Quand le décret relatif au nouveau serment fut publié à *Angers*, une partie des prêtres insermentés était déjà sur le chemin de l'exil, seuls les sexagénaires et les

Digitized by Google

infirmes étaient restés dans leur prison du petit séminaire. — Partis d'Angers le 12 septembre 1792, les premiers reçurent officiellement communication du décret le 17, à Nantes. Ils refusèrent de jurer, et préférèrent la déportation (1). — Le 24 septembre, les officiers municipaux d'Angers vinrent au petit séminaire donner communication aux 123 ecclésiastiques qui y étaient détenus de la loi du 14 août. Tous refusèrent également de prêter serment (2).

Parmi ces derniers se trouvait M. Meilloc, vicaire général administrateur du diocèse. Le motif de son refus à cette époque était que l'objet du serment n'était pas clairement déterminé, ni borné à l'ordre civil et politique. Il l'eût prêté alors, assure-t-il dans ses écrits, si on lui avait donné de la liberté et de l'égalité des explications, ou si on lui avait permis d'en donner lui-même qui en déterminassent clairement le sens à l'ordre civil, et suffisantes pour exclure tout ce qui concernait le spirituel. M. Meilloc n'était pas le seul de son avis, et ses compagnons de captivité pensaient la plupart comme lui. — Les explications qu'il demandait, le vicaire général crut les trouver dans la Déclaration des Droits de l'homme du 24 juin 1793, publiée au mois de juillet suivant (3). A partir de ce moment, l'administrateur du diocèse d'Angers ne crut pas devoir faire une obligation de refuser le serment de liberté et d'égalité. Il croyait n'avoir adopté une opinion que pour lui-même. La Providence en décida autrement et le mit dans des circonstances où il ne put se dispenser de parler. — Caché aux Incurables de Baugé, M. Meilloc fut consulté, au mois de janvier 1794,

(1) Deux seulement prêtèrent le serment de liberté et égalité, le 19 septembre, à Nantes ; ils furent immédiatement élargis.

(2) L'un d'eux l'avait prêté le 22 septembre.

(3) M. Meilloc avait été remis en liberté le 17 juin 1793 lors du passage des Vendéens à Angers.

Digitized by Google

par les religieuses hospitalières de Saint-Joseph, qui desservaient l'Hôtel-Dieu de cette ville. Elles étaient sommées de faire le serment de liberté et d'égalité, et ce, sous peine d'être arrachées de leur couvent, conduites en prison, condamnées à l'exil et même à l'échafaud. De concert avec M. Bérault, prieur-curé de Baugé et supérieur de cette communauté, il résolut le cas de conscience en faveur du serment (1).

On cite encore comme favorables au serment de liberté et d'égalité deux ou trois autres ecclésiastiques angevins (2). Mais la vérité est qu'*en Anjou l'opinion lui fut presque unanimement contraire*. Les hospitalières de Baugé elles-mêmes se crurent obligées de se rétracter publiquement le 18 avril 1795. M. Saillant, curé de Vivy, exprimait l'opinion de l'immense majorité du clergé du diocèse, quand, le 19 octobre 1795, il adressait à ses paroissiens la rétractation suivante : « Pénétré de mon offense autant que du scandale que j'ai causé à ma paroisse, par la prestation du serment fatal que j'avais fait dans mon église, sous la date du 6 février 1791, et de celui de la liberté et de l'égalité, au mois d'août 1792, tous deux si contraires à la pureté de la doctrine de J.-C., je m'empresse de vous prévenir que j'ai rétracté l'un et l'autre, le 28 août dernier... (3) » C'est ainsi que M. Gruget, curé de la Trinité, dans les intéressants *Mémoires* qu'il nous a laissés sur la tourmente révolutionnaire à Angers, condamne absolument ce serment; en 1816, quand il écrivit, à la demande de Mgr Montault, un Mémoire sur le Champ-des-Martyrs, le vénérable prêtre n'avait pas changé d'avis.

(1) *Les serments pendant la Révolution*, par l'abbé Uzureau (Paris, Lecoffre, 1904).

(2) M. Barat, chanoine de Saint-Martin d'Angers, guillotiné le 11 janvier 1794, et M. Morin, recteur de Freigné, guillotiné le 5 mars suivant.

(3) Dans son abjuration publique du 28 octobre 1796, l'ancien grand-vicaire constitutionnel d'Angers, M. Bouguereau, condamne également le serment de liberté et égalité (*Anjou historique*, mars 1907).

Digitized by Google

*
* *

Que firent les religieuses de la ville d'Angers ?

Chassées de leurs couvents le 30 septembre 1792, elles refusèrent constamment le serment pendant plus d'une année. Il en fut de même des hospitalières qui, contrairement aux autres sœurs, continuaient de remplir leurs fonctions.

Mais voilà qu'un décret du 3 octobre 1793 porte que les filles attachées aux ci-devant congrégations, qui n'ont pas prêté le serment déterminé par la loi, sont déchues de toutes fonctions et ne recevront aucune pension de retraite. Puis un second décret du 29 décembre suivant enjoint aux autorités locales de regarder comme *suspectes* (1) et de traiter comme telles toutes les sœurs insermentées. — Ainsi, après avoir été expulsées de leurs maisons religieuses, les sœurs non assermentées étaient réduites à la plus extrême misère (2), et maintenant on allait les mettre en prison puis les condamner à la déportation et à la mort !

Un certain nombre de religieuses angevines prêtèrent alors le serment de liberté et d'égalité. En voici la liste authentique, dressée d'après les registres de la mairie d'Angers. Elle contient les noms de toutes les religieuses assermentées qui appartenaient à des couvents de la ville d'Angers. Elle renferme aussi toutes les religieuses qui, venues d'ailleurs se fixer en cette ville après avoir été chassées de leurs monastères, firent le serment de liberté

(1) C'est le décret du 17 septembre 1793 qui avait défini quels étaient les gens *suspects* et ordonné leur arrestation immédiate.

(2) Beaucoup de religieuses prêtèrent serment parce qu'elles se voyaient menacées de perdre leur traitement alimentaire. Déjà au début d'octobre 1793 le payeur général avait refusé d'acquitter le traitement dû aux religieuses pour le 3e trimestre de l'année, parce qu'elles ne présentaient pas de certificat de civisme ; le district d'Angers donna tort au payeur général, mais le département lui donnant raison, l'affaire fut renvoyée au Ministre de l'Intérieur, (L. 80).

Digitized by Google

et d'égalité devant la municipalité d'Angers ou devant la Commission militaire.

Ursuline d'Ancenis : Brayer (22 avril 1794).

Bon Pasteur d'Angers ou sœurs Pastourelles (1) : Charon, Jouanne, supérieure, Mondot, Prieur Duperray, Thiout. (Les prestations de serment des sœurs de cette communauté commencèrent le 17 janvier 1794 et les dernières eurent lieu le lendemain) (2).

Calvairiennes d'Angers (3) : Lemoine, Maurain, Marie-Jacquine Neveu, Marie-Françoise Neveu, Françoise Neveu, Préaubert, tourière, Raison, de Villeneuve du Coué (18 janvier-13 août 1794).

Carmélites d'Angers (4) : De Bligny, Blanvillain, tourière, Bodard, Boivin (5), converse, Boulay, converse, Coquereau, converse, Couraudin, de Molènes de la Ferrière, des Nouhes (10 janvier-23 mai 1794).

La Croix d'Angers : Marie Chesneau, Marthe Chesneau, supérieure, Desmans-Delisle, Morand (10-18 janvier 1794).

Fidélité d'Angers : Besnard, Blondeau, Dupin de Bessac, Fauveau, tourière, Gendron, Gibot de la Perrinière, supérieure, Harivel, Leclerc, Leroy, Françoise Letellier, Marie Letellier, Luthier de la Richerie, Menou, Paumard, Syette (4-7 janvier 1794).

Filles de la Charité d'Angers (6) : Alicot, Auteserre, Busset, Crayon (7), Fagard, Gaillardot, Loriaux, Louise Morey,

(1) *Anjou historique*, janvier 1905.

(2) Prêtèrent également serment les *pensionnaires* dotées ou non dotées dont voici les noms : Barberie, Bazin, Bérard, Beron, Blanchard, Bourguignon, Bourigault, Boutin, Bouvier, Chaussepied, Coutant, Daburon, Dauphin, Desloges, Drillet, Dubois, Dubreuil, Dutrait, Fleuriot, Foucault, Fourmy, Gatineau, Grelet, Hacquet, Houlleu, Lamothe, Manceau, Roussel, Vatrice.

(3) *Anjou historique*, mars 1906.

(4) *Anjou historique*, mai 1905.

(5) Elle se retracta le 17 février 1795.

(6) *Anjou historique*, nº de janvier 1905 et novembre 1907.

(7) Les sœurs Crayon et Villefort se rétractèrent le 17 février 1795. Le même jour, le Comité révolutionnaire d'Angers écrivait au représentant du peuple Bezard : « Nous recevons à l'instant la rétractation du serment qu'ont prêté entre les mains de la municipalité Marie-Françoise Boivin, religieuse carmélite, Marie Villefort, de l'hôpital civil, et Julienne Crayon, hospi-

Digitized by Google

Marie Morey, Mussot, Pravot, Robert, Villefort (19 janvier-10 avril 1794).

Incurables d'Angers (1) : Granry (14 avril 1794).

Pénitentes d'Angers ou Madelonnettes : Corbin, Marie Edin, Rosalie Edin, Le Génissel, Papiau, supérieure (14 janvier-30 juin 1794) (2).

Petite-Pension d'Angers ou Saint-Charles : Lanos (18 avril 1794).

Providence d'Angers : Abellard, Janneau, sœur donnée, Catherine Lamothe, Marie Lamothe (20 janvier 1794 5 février 1795),

Sainte Catherine d'Angers : Autin, Chenuau, Ciret, de Courson, D'Annery, Desplas, prieure, Esnault, Godebert, converse, Marie-Anne Hirly de Lagaste, Marie-Thérèse Hirly de Lagaste, Leduc, Lesourd, sœur donnée, Mouchet, converse, Néron, converse, Paulmier, Paulmier-Négrier, Pilet, Pinier, tourière, Thuleau, Vossion (14 octobre 1793-19 janvier 1794).

Ursulines d'Angers : Béguyer, Bernier, Boulay, sœur donnée, Brindeau, Grassin, Heurtelou, supérieure, Hortode, Lahaie, sœur donnée, Macé des Bois, Martineau, Moulinet de la Besnerie, Sartre, Simon de la Chotardière (7-10 janvier 1794).

Visitandines d'Angers : Darlüs de Monteclerc, Denis, Josset, Lefort, Lemoine, Sérée de Pennevern, de Raspieller (22 octobre 1793-28 février 1794).

Bénédictines de l'ancien monastère de Baugé : Boislève, de Mailly (7-9 janvier 1794) (3).

Hospitalières de Saint-Joseph-de-Beaufort : Lemée, (22 avril 1794).

Cordelière du Baron près Château-Gontier : Turpin (26 décembre 1793).

Abbaye de Fontevrault : Dauthier de Saint-Sauveur, Jousselin

talière. Ces femmes prétendent que depuis qu'elles ont prêté le serment, leurs consciences sont troublées ; que le seul moyen de rétablir le calme dans leur âme est de se rétracter. Nous avons cru qu'il était nécessaire de t'en instruire, afin que tu prennes les mesures que tu jugeras convenables. » (*Archives de la Cour d'appel*).

(1) *Anjou historique*, nos de janvier 1903 et janvier 1905.

(2) Prêtèrent également serment huit *filles dotées* de cette maison : Bergette, Daburon, Doyen, Dupin, Gautreau, Goubault, Landais, Veillon.

(3) Toutes deux étaient pensionnaires depuis longtemps à Angers, la première chez les Ursulines et l'autre à la Fidélité.

Digitized by Google

de Roche, Lebleu, Nayrac, de Pardaillan d'Antin d'Épernon, abbesse, Poulet, Rosé (3 janvier — 10 février 1794).

Hospitalières de Saint-Joseph de-la-Flèche : Fétu, Vasselier (9 février 1794).

Pénitentes de la Flèche : Godineau, Leroy, (27 novembre 1793).

Visitandine de la Flèche : Delaville, (8 janvier 1794).

Abbaye de Nyoiseau : Gachignard (1), Leroyer, Leroyer de Chantepie, Ricou, converse, Marie Robert de Boisfossé, Louise Robert de Boisfossé (2), (22 novembre 1793-22 avril 1794).

Abbaye du Perray-lès Angers : Avril des Monceaux, Daudin de Bresse, Esnault de la Girardière, de Goury-Charay, abbesse, Poirier, converse (10-13 janvier 1794).

Maîtresse d'école de la Pommeraye : Taillée : 23 avril 1794 (3).

Cordelières des Ponts-de-Cé : Bérard, Besson, Bolvry, de Boucherolle, Duchesne, Girault de la Houssaudière, Gohier, Josset, Maunoir, Anne Rabouin, Perrine Rabouin, Robert, Thiery, (19 novembre 1793, 2 février 1794) (4).

Ursuline de Redon : Hamon de la Thébaudière (7 janvier 1794).

Fontévriste de la Regrippière : Rosé (3 janvier 1794).

Ursuline de Saumur ; Bu de Chaubusson (26 décembre 1793).

Visitandines de Saumur : Hugé, Pasqueraye, Remoulu (8-29 janvier 1794) (5).

(1) Elle préta d'abord le serment, puis se rétracta, fut arrêtée comme insermentée le 28 mars 1794 et le préta de nouveau le 22 avril suivant, ainsi que la sœur converse Ricou.

(2) Louise Robert de Boisfossé, internée à Angers le 2 avril 1794 comme insermentée, préta serment le 21 avril.

(3) Emprisonnée d'abord à Angers comme non assermentée.

(4) Une bénédictine de l'abbaye de Gercy-en-Brie, nommée de Braconniers, pensionnaire chez les Cordelières, préta également serment à Angers.

La sœur Josset était pensionnaire à Sainte-Catherine d'Angers.

(5) Les sœurs assermentées se rétractèrent à la fin de l'année ou au commencement de 1795. On lit à ce sujet dans le *Journal* contemporain de M. Gruget, curé de la Trinité « 24 novembre 1794 : plusieurs religieuses qui avaient fait le serment se sont rétractées, entre autres une religieuse de la Visitation, la sœur René, tourière des Carmelites, et une sœur de l'Hôtel-Dieu — 4 décembre 1794 : Mlle Bailly, sœur des Incurables, vient de se rétracter avec cinq autres de différentes communautés. — 1er mars 1795 : ces jours derniers, cinq sœurs de l'Hôtel-Dieu, avec une sœur converse des Carmélites qui était avec elles, se sont rétractées ; on en compte encore plusieurs autres qui se sont aussi retractées. — 8 mars 1795 : lundi dernier, huit reli-

Digitized by Google

*
* *

Après avoir donné les noms de toutes les religieuses qui prêtèrent serment à Angers, nous allons maintenant parler de celles qui refusèrent de le faire.

On peut les diviser en cinq catégories : 1° celles qui furent guillotinées ; 2° celles qui ont été fusillées ; 3° celles qui ont été déportées ; 4° celles qui ont subi simplement la peine de la prison ; 5° enfin celles qui ont pu échapper à toutes les recherches des révolutionnaires.

I. — Une seule religieuse fut *guillotinée* pour refus de serment, Espérance Pougé dit Lavigne, sœur converse de la communauté des Bénédictines de La Fougereuse (Deux-Sèvres). Arrêtée le 20 avril 1794 à Bouillé-Ménard, où elle s'était réfugiée, elle fut guillotinée à Angers, sur la place du Ralliement, le 26 avril. L'histoire de son martyre a été publiée par M. l'abbé Uzureau dans la *Vendée Historique* (n° de février 1905.)

II. — On compte quatre personnes *fusillées* au Champ-des-Martyrs d'Angers pour n'avoir pas voulu faire le serment de liberté et d'égalité.

Charlotte-Germaine-Renée Lucas, maîtresse d'école et dame de charité à Chalonnes-sur-Loire, fusillée le 18 janvier 1794. (*Anjou Historique*, mars 1906).

Sœurs Marie-Anne Vailliot et Odile Baumgarten, Filles de la charité de l'hôtel-Dieu Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers, fusillées le 1er février 1794 (*Martyre des sœurs Marie-Anne et Odile* par M. l'abbé Uzureau ; Angers, Siraudeau, 1902).

gieuses des Ponts-de-Cé ont fait leur rétractation ; tous les jours il y en a plusieurs qui se présentent à la municipalité pour se rétracter ; on les badine en leur disant qu'elles se rétractent parce qu'elles ne craignent plus ni la prison ni la mort. — 28 mars 1795 : il se fait tous les jours une quantité de rétractations de la part des religieuses assermentées ; il n'y a que les prêtres qui ne pensent point à se rétracter. »

Digitized by Google

Françoise Cady, sœur de la charité à Rochefort-sur-Loire (*Histoire du Champ-des-Martyrs*, pages 118-121).

III. — C'est le 21 et le 22 avril 1794 que la Commission Militaire condamna les religieuses à la *déportation*. Dans son numéro de juillet 1903, l'*Anjou historique* a publié sur ce sujet un long article auquel nous renvoyons. Voici les noms des sœurs condamnées à la déportation et qui partirent d'Angers le 24 juin 1794 :

Calvairiennes d'Angers : Abellard, postulante converse, Boulay, Courtillé, Guillemette, Lecornu (1), Métivier (2), Nicole.

Carmélites d'Angers : Boulay, Buineau, Fuseau, Mortier, tourière, Roujou, Roussel, Taunay, Thibault (3).

Fidélité d'Angers : Vas de Mello.

Filles de la Charité d'Angers : Barret, Bertrand, Bodin, Branly, Carlier, Cellier, Charfoulot, Chevassur, Chevrel, Cornelier, Gauvin, Guillois, Manen (4), Perret, Plaige, Plait, Rosier, Roussel, Tailhade, supérieure.

Hôpital général d'Angers ou les Renfermés (5) : Babin, Baudrier, Boucherot, supérieure, Dallet, Garreau, Gasté, Giffard, Jouin, Lorin.

Incurables d'Angers : Mathurine Ciret, Perrine Ciret, supérieure, Petit de la Pichonnière.

Pénitente d'Angers : Oger (6).

Providence d'Angers : Blanchard de Pégon, supérieure, Bourreau.

(1) Elle mourut à la prison nationale au mois de mai 1794, avant la déportation.

(2) Les sœurs Abellard et Métivier furent condamnées à la déportation le 3 mai 1794, un peu après les autres.

(3) Les sœurs Buineau et Thibault furent condamnées à la déportation le 4 mai 1794.

(4) La sœur Manen prêta serment le 4 février 1794, mais se rétracta dès le 18 mars suivant et fut le même jour emprisonnée.

(5) *Anjou Historique*, janvier 1903 et janvier 1905.

(6) Elle avait prêté serment le 18 janvier 1794 mais s'était rétractée peu après.

Digitized by Google

Abbaye du Ronceray d'Angers (1) : De Bessay de la Voûte, de Kerseau.

Ursulines d'Angers : Avril, Besnard (2), Chasserie, Courtillé, Delugré, Joulain, Lair, converse (3), Loizillon, Maurier, converse, Marie Morigné, converse, Mathurine Morigné, converse (4), Catherine Moutardeau de la Templerie, Jeanne Moutardeau (5), Pelé.

Visitandines d'Angers : Beguyer, Cartier (6), Durand, sœur donnée, Godin, sœur donnée, Marais, Poulain de la Forestrie (7), Prud'homme.

Hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort : Aubereau, converse, Aubert, converse, Blain, du Breuil du Bost de Gargilesse (8), de Cherbon, de Cherbon de Cherigny, Ciret, supérieure, Courtillé, Duval, Garreau, Houssin, Janvier, Lemay, converse, Mabille, Marais, Maunoir, Pasquier, converse, Regnier, Vallet, converse.

Cordelière de Buron : Allaire.

Hospitalières de Craon, appartenant à la Congrégation de la Croix d'Angers : Françoise Richou, Marguerite Richou.

Religieuses de Notre-Dame, à la Flèche ; Frémond, Perrault.

Cordelière des Ponts-de-Cé : Bourgneuf.

Hospitalières (Augustines) de Saumur : Huard, Peltier.

Visitandine de Saumur : Cigongne.

Parties d'Angers le 24 juin 1794, au nombre de 96, les religieuses arrivèrent à Lorient le 6 juillet suivant. A la fin de février de l'année 1795, elles furent mises en liberté

(1) *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (1906), article de M. l'abbé Uzureau.

(2) La Mère Besnard est l'auteur d'une « *Relation du voyage des religieuses d'Angers* » à Lorient, qui a été publiée par l'*Anjou Historique* (juillet 1903).

(3) Elle mourut à la prison nationale, le 15 mai 1794, avant la déportation.

(4) Elle mourut le 8 mai 1794 à la prison nationale, avant la déportation.

(5) Elle est, elle aussi, auteur d'un mémoire sur la déportation des religieuses angevines.

(6) Morte à la prison nationale, le 31 mai 1794, avant le départ pour la déportation.

(7) Elle mourut le 8 mai 1794 à la prison nationale avant la déportation.

(8) Elle a écrit des *Mémoires*, qui ont été utilisés par dom Piolin dans sa brochure intitulée : *Persécution endurée pendant la Révolution par les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort* (Angers, Barassé, 1873).

Digitized by Google

à la condition de ne pas sortir de la ville. Elles repartirent au mois de mars, les unes par terre et les autres par mer, et arrivèrent à Angers vers le 10 avril 1795.

IV. — Un certain nombre d'autres religieuses insermentées ne furent pas condamnées à la déportation comme les précédentes, et restèrent *en prison* à Angers pendant que leurs compagnes étaient à Lorient. Voici leurs noms (1):

Bon Pasteur d'Angers : Marie Lucas prêta serment le 18 janvier 1794, et le 22 novembre suivant elle manda à la municipalité qu'elle se rétractait absolument et résolument de ce serment, et de tout ce qu'elle avait dit et fait à cet égard. Le lendemain, l'administration municipale la fit interner à la prison nationale et elle ne fut libérée que le 7 mars 1795 par arrêté du représentant du peuple Bézard.

Calvairiennes d'Angers : Marie Gazeau, converse, emprisonnée

(1) A la séance du 23 novembre 1791 de la municipalité d'Angers, le substitut de l'agent national dit « qu'il a été instruit que sept ex-religieuses rétractaires au serment avaient été conduites de la prison nationale, où elles étaient détenues, dans la maison du Calvaire : qu'il regarde cette mesure comme très impolitique et dangereuse, puisque qu'outre qu'elles n'ont pas fait le serment prescrit par la loi, elles sont dans le cas de corrompre absolument et sans retour différentes détenues qui sont dans cette maison du Calvaire, et dont il y a espoir, quoique fanatisées, de tirer parti ; que sachant également que c'est le citoyen Follenfant qui les y a fait conduire, il l'a fait inviter de se rendre à l'assemblée pour savoir de lui quels sont les motifs et par quels ordres cette transfération a eu lieu sans que le conseil général en ait été instruit. — A cela le citoyen Follenfant a répondu qu'un ordre du représentant du peuple lui ayant été remis par le citoyen Fillon pour cette translation, il s'en est chargé et l'a faite hier. — Cette explication a donné lieu au substitut de dire que sûrement le représentant du peuple n'était pas instruit du danger qu'il y a de réunir de pareilles personnes avec d'autres dont on a espoir de tirer parti, et surtout des rétractations de serment qui ont eu lieu, ce qui a déterminé l'assemblée, sur son réquisitoire, à le charger de porter ces différentes observations par écrit pour être soumises au représentant du peuple. »

A cette époque il y avait huit sœurs insermentées détenues à la prison nationale : les sœurs Gazeau, Poilièvre, Parage, Fillon, Gascon-Serville, Mariolle, Rapard et Lemaitre.

Il est probable que le substitut n'obtint pas gain de cause auprès du représentant du peuple. Quoi qu'il en soit, Perrine Bailly, hospitalière des Incurables, qui avait été internée à la prison nationale le 23 novembre 1791, fut par ordre de cette même municipalité transférée le 5 février 1795 dans la prison du Calvaire.

Digitized by Google

le 23 mai 1794. Pélagie Poilièvre, internée le 18 juillet 1794, toutes deux libérées le 7 mars 1795 par Bézard.

Carmélite d'Angers : Marie-Thérèse Parage, arrêtée après la cessation des fonctions de la Commission militaire, fut mise en liberté le 7 mars 1795 par le représentant du peuple.

Hôpital général d'Angers : Marie Lorin mourut à la prison du Bon Pasteur le 28 avril 1794, sans avoir été condamnée à la déportation parce que trop malade.

Incurables d'Angers : Perrine Bailly, emprisonnée comme ses compagnes le 10 mars 1794, prêta serment le 23 avril suivant et fut aussitôt mise en liberté. Vers le milieu de novembre 1794, elle se rétracta, et la municipalité d'Angers la fit immédiatement interner (1). Elle fut mise en liberté le 7 mars 1795 par ordre du représentant du peuple Bézard.

Sainte-Catherine d'Angers : La sœur Paumard de Brosse, qui avait prêté serment le 7 janvier 1794 et était entrée comme hospitalière aux Renfermés le 10 mars suivant, se rétracta le 5 février 1795 et fut le même jour par ordre de la municipalité emprisonnée dans la maison des Pénitentes. Elle sortit de prison au mois de mars 1795.

Visitandine d'Angers : Dorothée Barbe, arrêtée le 23 mai 1794, morte en prison le 14 septembre suivant ; Marie Fillon, emprisonnée le 14 mai 1794 au Carmel, fut le 16 août transférée à la prison nationale, et le 7 mars 1795 elle recouvra sa liberté ; Marie Aglaé Gascon-Serville, internée le 23 mai 1794, fut également libérée le 7 mars suivant par le citoyen Bezard.

Hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort : Marie Lemaître et Marie Rapard, quoiqu'arrêtées avec leurs compagnes le 15 avril 1794 dans leur hôpital, et arrivées à Angers comme elles la nuit suivante, ne furent point déportées, restèrent en prison et furent libérées le 7 mars 1795, par arrêté du représentant du peuple

(1) Considérant que bientôt elles se rétracteront toutes ainsi les unes après les autres, si on ne prend aucun parti contre elles (Bailly et Lucas) ; considérant aussi que la peine portée par l'article 3 de la loi du 9 nivôse dernier (29 décembre 1793) contre celles qui ne feront pas ce serment, est la moindre qu'on puisse appliquer à celles qui se rétractent ; l'assemblée a décidé que lesdites Bailly et Lucas seront arrêtées et conduites dans les prisons nationales de cette commune (*Délibération du 23 novembre 1794*)

Digitized by Google

Ursuline de Château-Gontier : Perrine Brouard, arrêtée à Morannes, fut emprisonnée à Angers le 14 mai 1794, et mourut au Carmel le 24 octobre suivant.

Couvent de Clisson : Catherine Bureau, arrêtée à la Boissière-du-Doré, mourut à la prison du Grand-Séminaire d'Angers le 15 avril 1794.

Visitandine de la Flèche : Marguerite-Cécile Mariolle emprisonnée à Angers après le 9 mai 1794, jour de la cessation des fonctions de la Commission militaire, fut libérée le 7 mars 1795, grâce à la bienveillance du représentant Bezard.

Maîtresse d'école du Louroux-Béconnais : Marie Allusse, internée le 14 avril 1794 au grand séminaire d'Angers pour refus de serment, fut interrogée le 17 avril et persista dans sa résolution. Elle mourut en prison.

V. — Toutes les autres religieuses insermentées d'Angers ou réfugiées dans cette ville furent assez heureuses pour échapper aux recherches de la police qui, d'après la loi du 29 décembre 1793, fut longtemps à leur poursuite pour les incarcérer. Cette loi ne fut publiée à Angers que le 28 février 1794, comme en témoigne la lettre suivante datée de ce jour et adressée à l'agent national du district d'Angers par l'agent national de la commune : « Nous avons reçu le décret de la Convention du 9 nivôse relatif au serment des religieuses hospitalières, de celles qui reçoivent des traitements, secours et pensions. Nous l'avons fait publier à son de tambour et publié nous-mêmes, conformément à la loi ; et pour que les hospitalières n'en puissent pas prétendre cause d'ignorance, nous avons nommé des commissaires qui, les ayant fait rassembler, leur ont lu ce décret et fait une exhortation patriotique et fraternelle. Nous nous occupons sans cesse des moyens d'exécuter toutes les dispositions de cette loi ». — Le 9 avril 1794, le même écrivait à l'agent national du district : « D'après les dispositions que nous avons prises, nous pensons que toutes les ci-devant religieuses qui sont

Digitized by Google

en cette commune et qui n'ont pas prêté le serment, seront mises en état d'arrestation cette décade ».

De son côté, le Comité révolutionnaire d'Angers ne restait pas inactif. Après avoir demandé à la municipalité de lui faire connaître le nom des ci-devant religieuses qui n'avaient pas prêté le serment (1), les membres du Comité, dans la journée du 12 avril, donnèrent une réquisition pour l'arrestation des religieuses à 25 commissaires qui le lendemain matin à 6 heures se transportèrent sur la place du Ralliement accompagnés de la force armée. Le 13 avril, 41 religieuses insermentées furent par leurs soins arrêtées et mises en prison. D'autres furent arrêtées plus tard, comme nous l'avons vu ci-dessus.

L'Insurrection du 12 mars 1793 à Saint-Florent-le-Vieil

Depuis 1790, le département de Maine-et-Loire était composé de huit districts : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers.

Le district de Saint-Florent-le-Vieil comprenait les six cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, La Pommeraye, Sainte Christine et Saint Florent-le-Vieil.

Un décret rendu par la Convention le jour même de sa réunion (22 septembre 1792) avait ordonné le renouvellement de tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires. Pour se conformer à ce décret les électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil s'étaient réunis au mois de novembre 1792 pour nommer les nouvelles autorités.

Furent élus membres du *Conseil général du district :* Jacques

(1) Elles sont « peu connues et mènent la plupart une vie très retirée », répondait l'agent national de la commune en envoyant la liste, incomplète, du reste (10 avril 1791).

Digitized by Google

Hiron, né à Montjean, âgé de 33 ans, René Esprit Richard, âgé de 40 ans, Jean-François Bodin, architecte, Claude-Martin-Toussaint Letort, Jacques René Cadieu, né à Saint-Jean-de-la-Motte (Sarthe), âgé de 35 ans, Jacques-François Martin, Symphorien Lebreton, né à Montjean le 4 juin 1761, curé constitutionnel de la Pommeraye, Pierre-Simon Martin, Arçandeau, Fleuriot, Raynau et Duval. — Le *procureur-syndic* se nommait Joseph-Étienne Renou, né à la Pommeraye, le 31 janvier 1740.

Hiron devint *président*, et les quatre *administrateurs du directoire du district* furent : Richard, Bodin, Letort et Cadieu.

Ajoutons, pour être complet, que le secrétaire était Gazeau, le trésorier Delaunay, et l'archiviste Crispiel.

On sait que le mardi 12 mars 1793, la ville de Saint-Florent-le-Vieil fut prise par les jeunes gens venus pour le tirage au sort. Le président Hiron, les quatre administrateurs du directoire du district (Richard, Bodin, Letort et Cadieu), le procureur syndic Renou, un membre du Conseil général du district Duval, ainsi que l'archiviste Crispiel, sautèrent par les fenêtres et cherchèrent un refuge à travers les jardins, et peu après on les trouve tous réfugiés à Angers. Un commis du district, Lemotheux, fut tué dans cette journée du 12 mars. Quant au secrétaire du district, Louis Gazeau, il prit parti pour les insurgés.

Trois membres de la *municipalité* de Saint-Florent-le-Vieil, Michelin, Chicotteau et Potterie, firent de même; deux membres furent tués, Jacob et François Martin; les autres durent se cacher, Oger, Michel-François Le Febvre, François Gaultier, procureur de la commuue, Souvestre, greffier de la municipalité.

Nous avons dit que le président du district, les quatre administrateurs du directoire, un membre du Conseil général, le procureur syndic et l'archiviste se réfugièrent à Angers. A la date du 24 avril 1793, ils rédigèrent en cette ville un procès-verbal concernant l'insurrection du 12 mars à Saint-Florent-le-Vieil. Nous le reproduisons *in extenso* (1) :

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, district de Saint-Florent-le-Vieil.

Il faut ajouter l'intrus de la Pommeraye, Lebreton, membre du conseil général du district, lui aussi réfugié à Angers.

Digitized by Google

Nous, administrateurs du directoire et membres du conseil du district de Montglonne, soussignés, certifions que, le 11 mars dernier, jour où nous commençâmes à faire exécuter le recrutement relatif au contingent, que nous devions fournir sur la levée des 300.000 hommes, décrétée par la loi du 24 février, le citoyen Hiron, domicilié de Montjean et président du conseil de notre district, nommé par nous commissaire à l'effet de procéder à cette levée dans le canton de Sainte-Christine (1), vint le matin nous annoncer qu'il avait la veille proclamé la loi relative à cet objet dans les communes de Sainte-Christine et de Neuvy, où le peuple rassemblé avait, à la proclamation de cette loi, manifesté un mécontentement général; que lui, commissaire, avait bien dit à ce peuple tout ce qu'il croyait le plus propre à le calmer et à lui faire sentir les dangers de se refuser à l'exécution de la loi, mais que néanmoins il craignait de rencontrer de grands obstacles dans l'objet de sa mission.

Après nous avoir fait cette déclaration, il repartit pour se rendre dans les communes du Pin et de Saint-Quentin à l'effet d'y continuer la même opération.

Les inquiétudes que nous donna cet avis, de concert avec le citoyen Tessier, administrateur du département et commissaire envoyé vers nous à l'effet de procéder au recrutement, ainsi que la municipalité et le conseil général de la commune du Montglonne (2) qui s'était réuni à nous, nous déterminèrent à en instruire sur-le-champ le département, vers lequel nous députâmes le citoyen Vallée, curé constitutionnel de Montglonne, pour demander des forces capables d'assurer l'ordre et l'exécution de la loi; nous

(1) Le canton de Sainte-Christine comprenait six communes : la Jumellière, Neuvy, le Pin-en-Mauges, la Poitevinière, Sainte Christine, Saint-Quentin-en-Mauges.

(2) On avait changé le nom de *Saint-Florent le-Vieil* en celui de *Montglonne*.

Digitized by Google

dépêchâmes aussi sans différer des courriers à Montrevault, Beaupréau, Montjean, Chalonnes, Varades et Ancenis, à l'effet d'en obtenir promptement des secours en hommes d'armes.

Tous ces endroits, excepté le département, qui n'avait pu dans le jour nous faire parvenir sa réponse, nous annoncèrent que craignant pour eux-mêmes ils ne pouvaient nous offrir aucun secours.

Sur les 2 à 3 heures du soir, environ 1500 insurgés fondirent sur Varades et menaçaient de tout ravager; les patriotes de ce bourg accoururent promptement nous demander des secours. A l'instant nous requîmes la force armée du Montglonne ; la générale fut de suite battue, et, en très peu de temps, toute la garde nationale réunie nous forma une petite armée d'environ 150 hommes, dont 60 armés de fusils et le surplus de piques.

Nous fîmes promptement passer la rivière à un détachement de 50 hommes, commandés par le citoyen Letourneau. Ce détachement se rendit jusqu'au cours d'eau qui sépare la Meilleraie du bourg de Varades, où il se trouva arrêté parce que la barque qui sert à ce passage avait été coulée à fond par les insurgés. Là, après une fusillade d'environ une demi-heure entre ce détachement et les insurgés, ces derniers disparurent, et le détachement rentra au Montglonne.

Nos inquiétudes croissant en raison des événements, nous requîmes que la garde nationale se tînt sous les armes jusqu'au lendemain, que deux petites pièces de canon que nous avions fussent placées de manière à assurer la défense de l'administration, ce qui fut exécuté.

Des émissaires que nous avions répandus dans les environs, vinrent dans la soirée nous instruire qu'il se faisait des rassemblements à la Meilleraie, au Mesnil, à Saint-Laurent, la Boutouchère, Botz et la Chapelle. Nous en conçûmes les plus grandes craintes, malgré que les perfides

Digitized by Google

endormeurs Michelin, Chicoteau et Potterie, alors officiers municipaux et aujourd'hui chefs des révoltés, s'efforçassent de nous tranquilliser, en nous disant que ces rassemblements n'avaient pour objet que le mode à adopter dans le recrutement qui devait s'effectuer le lendemain au Montglonne ; que d'ailleurs, ils connaissaient parfaitement ce peuple naturellement criard, mais timide et incapable de se porter à aucun excès.

Survint encore, à la brune, le citoyen Duval, l'un des membres de notre conseil, arrivant de Bouzillé, où il avait aussi été préposé par nous au recrutement : il nous annonça qu'il avait couru les plus grands risques et que le peuple l'avait prévenu que, le lendemain au matin, il viendrait en nombre nous signifier qu'il n'entendait pas se soumettre à la loi du recrutement.

Éclairés de plus en plus sur notre position par ce qui précède, nous expédiâmes promptement de nouveaux courriers à Angers, Chalonnes et Montjean, où nous en avions envoyé le matin, avec des lettres qui réitéraient nos demandes et peignaient notre détresse toujours croissante.

Nous délibérâmes de suite, de concert avec le citoyen Delaunay, receveur de notre district, qui ne nous avait pas quittés de la journée, le commissaire du département et le conseil de la commune, sur le parti que nous devions prendre pour la sûreté de la caisse du district, des papiers et autres objets de notre administration. Les enlever du lieu où ils étaient pour les cacher dans la ville, les charger sur des voitures ou dans un bateau pour les conduire à Angers, nous parurent des mesures excellemment dangereuses : nous savions avoir grand nombre d'ennemis dans la ville, nous craignions justement même d'en voir assister à notre délibération et tout prêts à nous trahir. Entourés de rassemblements dans les campagnes et menacés sur l'eau par la Meilleraie, nous crûmes devoir pour leur

Digitized by Google

sûreté laisser ces objets renfermés dans la maison du district, où nous avions réuni tous nos moyens de défense. Nous craignions aussi que ces déplacements, en décourageant notre petite armée, ne donnassent au peuple la mesure de notre faiblesse et des idées de se porter à des excès auxquels il pouvait ne pas songer.

Ces diverses réflexions jointes à l'espoir des secours que nous donnait le commissaire du département, et le peu de temps qui nous restait, nous déterminèrent à laisser chaque chose en son lieu avec la ferme résolution de défendre notre poste. — Nous restâmes ainsi à délibérer et à agir toute la nuit en permanence dans la salle de nos séances. La garde nationale, toujours au nombre d'environ 150 hommes, se tint sous les armes; des cartouches furent distribuées, l'ordre du combat arrêté à tout événement; des patrouilles fréquentes furent faites pendant la nuit dans la ville et les environs; le pont du Marillais fut coupé pour intercepter ce passage.

A neuf heures du matin, notre ville se trouva investie de toutes parts par des rassemblements, dont le nombre nous parut être d'environ 5 à 6.000 hommes, sans que nous eussions reçu aucun renfort, mais seulement une lettre du citoyen Vallée, qui nous annonçait que le département était lui-même dans le plus grand embarras, mais que malgré cela il allait s'empresser de nous faire passer des forces de Cholet où il en avait envoyé. Réduits à nos seuls moyens, notre armée trop peu nombreuse pour garder la ville entière fut rangée en bataille devant le district; le meilleur esprit, le courage semblaient animer tout le monde, lorsque les insurgés se présentèrent en foule à toutes les avenues de la ville. Plusieurs d'entre nous s'avancèrent pour leur parler : ils nous dirent qu'ils n'entendaient pas se soumettre à la loi du recrutement et qu'ils voulaient nous désarmer. Sur les observations que nous voulûmes leur faire, l'un de nous, le citoyen Jacob, offi-

Digitized by Google

cier municipal, fut par eux massacré, un autre manqué d'un coup de fusil ; tous nous n'eûmes que le temps de rejoindre les nôtres, et le combat s'engagea.

Après avoir vu tomber morts les citoyens Audiganne et Lemotheux, commis du district, Massé, filassier, et Dalaine, ferblantier, l'ennemi, auquel nous avions également tué 4 hommes et blessé une quarantaine, dont la plupart sont morts par suite de ces blessures, s'empara de nos deux petites pièces de canon ; notre armée se débanda entièrement en abandonnant presque tous les fusils et les piques : les uns se sauvèrent par la rivière, les autres qui ne purent en faire autant se trouvant désarmés, en très petit nombre et en proie à la rage d'environ 5 à 6.000 insurgés, n'eurent, pour se soustraire à une mort certaine et qui fût devenue inutile à la chose publique, que la ressource de se cacher.

Les révoltés, alors entièrement maîtres de la ville, se livrèrent à toute leur fureur. Les uns parcoururent les rues en demandant, à grands cris et du ton de la rage la plus effrénée, la tête des patriotes ; les autres, en très grand nombre, se portèrent dans la maison qui renfermait les administrations du district et de la municipalité, la caisse du district, et où logeaient le citoyen Delaunay, receveur du district, les gendarmes, le citoyen Lemotheux, tué dans le combat, et quelques autres particuliers attachés au service public. A l'instant, les portes, les contrevents, les vitres et les meubles, tout fut brisé, les papiers et les lois, renfermés dans les administrations du district et de la municipalité, consumés par le feu, la caisse du receveur du district Vallée et les papiers de sa comptabilité brûlés, sans qu'il ait resté aucun vestige, si ce n'est quelques registres de naissances, mariages et décès et 2 registres de la comptabilité du receveur, à moitié déchirés.

Tous les effets mobiliers, appartenant aux divers particuliers logés dans cette maison, ont été également dévas-

Digitized by Google

tés et pillés. Nous ajouterons encore que dans la ville, le reste de la journée et le lendemain, les maisons des citoyens Renou, procureur syndic, Letourneau, commandant de la garde nationale, et Guilloteau, aubergiste, furent aussi entièrement dévastées ; il n'y resta pas portes, contrevents, vitres ni meubles qui ne fussent brisés, et tous leurs effets pillés de manière qu'ils n'ont pu sauver que quelques lambeaux.

Tous dispersés par l'événement funeste rapporté ci-dessus, nous ne pûmes sur-le-champ rédiger le présent ; lors de la rentrée des patriotes, qui eut lieu au Montglonne le 12 avril dernier, nous ne nous réunîmes qu'en très petit nombre (1) ; et pendant le temps que l'armée de la république y resta, nous fûmes jour et nuit occupés à faire des billets de logement pour la troupe, à lui procurer des lits, du bois, des subsistances de toute espèce et à recevoir des insurgés qui venaient déposer les armes, des

(1) Le 12 avril 1793, Letort et Cadieu, membres du directoire du district, Renou, procureur syndic, Le Febvre, officier municipal, et Gaultier, procureur de la commune, « seuls membres des corps administratifs dispersés par l'invasion des brigands, qui ayons pu rentrer dans cette ville depuis que l'armée patriote y a replanté l'étendard de la patrie, étant assemblés dans la maison d'un de nous ; considérant la nécessité où nous nous trouvons de réorganiser sur-le-champ dans cette ville une autorité civile, qui puisse seconder les opérations de la force armée dont le déploiement est si indispensable dans cet instant ; considérant en même temps l'impossibilité où nous nous trouvons de rétablir les différentes autorités civiles de cette ville de la même manière qu'elles l'étaient avant l'arrivée des brigands, et de suivre la hiérarchie établie par les décrets ; avons arrêté, sous le bon plaisir du département, que nous nous formerions provisoirement et pour tout le temps où nous serions sur le pied de guerre, en Comité général de salut public, nous réservant d'y appeler tous les bons citoyens de cette ville, qui par leurs lumières et leur activité pourront coopérer avec nous à faire subsister l'armée des défenseurs de la patrie, maintenir l'ordre, rassembler les débris épars des différentes administrations, faire parvenir et exécuter les arrêtés du département, prendre tous les renseignements possibles sur les causes de la révolte et employer tous les moyens qui seront en notre pouvoir pour ramener le plus tôt possible la paix dans notre pays ; avons arrêté, en outre, que copie de la présente délibération sera envoyée sur-le-champ au département avec invitation de nous faire passer quelques fonds, indispensables à notre administration provisoire. »

Digitized by Google

déclarations relatives aux chefs de la révolte, de manière qu'il nous fut impossible pendant ce temps de constater par écrit le détail de tous nos malheurs, opération que nous avons été obligés de remettre jusqu'à ce jour, où réfugiés dans cette ville nous pouvons nous en occuper.

Fait et arrêté à Angers, le 24 avril 1793, l'an 2 de la république, par nous procureur syndic et administrateurs du directoire du district de Montglonne, nous réservant de faire signer le présent par nos confrères, les officiers municipaux, les officiers de la garde nationale et tous les patriotes du Montglonne, témoins de notre désastre, à mesure qu'ils se réuniraient à nous.

La baronne de Vezins guillotinée à Angers

Marie-Suzanne-Radegonde-Charlotte Marsault, née à Niort en 1752, épousa Philippe-André-Fortuné Leclerc de la Ferrière, baron de Vezins. Trois enfants étaient nés de ce mariage, quand le baron mourut le 29 juin 1780, à l'âge de 29 ans.

Au mois de janvier 1794, la veuve fut arrêtée à Varades. Conduite à Angers, elle fut incarcérée à la prison nationale le 16 janvier (1). Le lendemain elle subissait un interrogatoire devant le Comité Révolutionnaire de la ville : (2)

A elle demandé depuis quel temps elle suivait l'armée des brigands? — A répondu qu'elle n'avait point suivi l'armée des brigands. Étant allée à Vezins sur la fin de juin pour y faire ses foins, l'armée des brigands se porta sur cette commune, y dévasta ses propriétés et l'obligea de se retirer dans une maison d'émigré appartenant à un nommé Deglasson ; elle y resta environ cinq semaines,

(1) *Arch. de Maine-et-Loire*, L 1125 *bis*.

(2) Les membres du Comité qui l'interrogèrent furent Brutus Thierry et Cordier (*Archives de la Cour d'appel*).

Digitized by Google

retourna à Vezins, se retira à Cholet, y resta environ trois semaines, et craignant l'armée républicaine s'enfuit de Cholet et vint passer la Loire à Belle-Croix, entre Varades et Ancenis, le lendemain du passage des brigands.

A elle demandé si pendant son séjour à Vezins et à Cholet elle n'a pas logé ni retiré des chefs ou soldats de l'armée catholique? — A répondu qu'à Vezins M. Mottemonpasse et plusieurs autres vinrent enfoncer ses portes et l'obliger de fuir.

A elle demandé ce qu'elle est devenue depuis son passage de la Loire? — A répondu que depuis son passage de la Loire elle avait erré pendant trois mois dans les communes de Anetz, Varades, Saint-Herblon, Montrelais et la Chapelle, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, mais qu'elle ne voulait pas décliner les noms de ceux qui l'avaient recelée.

A elle demandé si elle n'avait pas habité pendant quelque temps les mines de Montrelais? — A répondu que si, environ douze jours, à deux fois différentes.

A elle demandé si elle avait des parents ou amis dans l'armée des brigands? — A répondu que non.

A elle demandé si elle n'avait pas un domicile dans la commune d'Angers? — A répondu qu'elle occupait deux chambres dans la Cité, chez le nommé Martin, prêtre constitutionnel; elle quitta Angers lorsque les patriotes et les corps administratifs opérèrent leur retraite à l'approche des brigands, et alors elle se rendit à Vezins.

A elle demandé quels étaient ses sentiments politiques sur la Révolution? — A répondu qu'elle suivait la loi.

A elle demandé pourquoi dans sa retraite elle a préféré un pays insurgé et envahi par les brigands à un pays libre? — A répondu que ce n'était point par préférence, mais seulement parce qu'elle avait du bien dans ce pays, et que c'était son chemin pour se rendre à Niort chez sa mère.

Digitized by Google

A elle demandé combien elle avait de parents émigrés ? — A répondu que l'abbé de Vezins et deux beaux-frères à elle étaient à la vérité émigrés. Elle a encore un fils émigré, âgé de 17 ans environ (1). Un autre de ses fils, âgé de 16 ans, et une fille de 20, étaient restés à Niort chez sa mère et chez sa tante, mais elle ne savait pas ce qu'ils étaient devenus.

MARSAULT VEUVE LECLERC.

Immédiatement après la baronne, les membres du Comité procédèrent à l'interrogatoire de sa femme de chambre. Elle se nommait Louise-Mathurine Baranger, née à Vezins, âgée de 34 ans; elle avait été arrêtée en même temps que sa maîtresse :

A elle demandé depuis quel temps elle est avec les brigands? — A répondu qu'étant au service de Mme de Vezins depuis un an et demi, elle l'a suivie à Cholet, a passé la Loire à Belle-Croix, entre Ancenis et Varades, avec sa maîtresse et les brigands, ne les a point suivis depuis leur passage de la Loire, mais a erré tantôt à Anetz, tantôt à Saint-Herblon et à Montrelais.

A elle demandé où elle avait été arrêtée? — A répondu : sur la commune de Varades, dans un pailler.

A elle demandé combien de temps elle avait été cachée dans les mines de Montrelais avec sa maîtresse? — A répondu : huit jours, ajoutant que pendant ce temps elle y a vu MM. Misset et Petiteau, prêtre (2).

A elle demandé si pendant le séjour de Mme la baronne à Cholet elle ne voyait pas chez elle des généraux ou soldats de l'armée catholique? — A répondu qu'elle n'y a point vu de généraux, mais seulement de temps à autre deux ou trois soldats.

A son tour, la Commission militaire (président Félix, secrétaire

(1) Philippe-Alexis-Fortuné Leclerc de la Ferrière, marié en 1798 avec Émilie-Joséphine Becdelièvre, décédé en 1813.

(2) Guillotinés tous deux à Angers le 17 janvier 1794.

Digitized by Google

Loizillon) voulut interroger les deux Vendéennes. Le 20 janvier elles furent extraites de leur prison et conduites à l'ancienne église des Jacobins, lieu ordinaire des séances publiques de la Commission. (1)

Ce que faisait son mari? — Il vivait de son revenu, étant ci-devant noble.

S'il était ci-devant baron de Vezins? — C'était une terre qui lui appartenait.

Combien il y a qu'il est mort? — Environ 13 ans.

Combien elle a d'enfants? — Trois.

Où ils sont maintenant? — Un peut être émigré et les deux autres en Poitou.

Pourquoi elle a suivi les brigands de la Vendée depuis le mois de juin jusqu'à son arrestation? — Elle est d'abord allée à Niort chez sa mère, et ensuite n'ayant pu avoir de passeport elle a été obligée de suivre les brigands.

Quel moyen elle avait pour exister avec les brigands? — Elle ne les a point suivis, elle s'est cachée pour éviter d'être tuée, et elle voulait se rendre à Angers pour être en paix sous la domination de la République.

Quelles étaient les conversations qu'elle tenait avec les chefs des brigands? — Elle n'y avait ni connaissances, ni parents, ni amis.

Pourquoi elle a suivi l'armée des brigands au lieu de se joindre aux républicains? — Elle ne les a pas suivis, étant restée trois mois à Montrelais, et n'a passé la Loire qu'un jour après eux et dans un autre endroit.

Elle en impose, car elle a dit au Comité révolutionnaire n'avoir resté que 12 jours à Montrelais? — Elle a passé le reste du temps dans les environs.

Dans quel endroit elle a passé la Loire avec les brigands? — Elle ne l'a passée que le lendemain, entre Ancenis et Varades.

(1) *Archives de la Cour.*

Digitized by Google

Voici le nouvel interrogatoire de la femme de chambre :

Si elle est mariée ? — Non.

Si elle a encore son père ? — Non, elle a une sœur à Niort, l'autre à Vezins, et son frère y est marié.

Quel est son état ? — Elle est femme de chambre de la ci-devant baronne de Vezins.

Pourquoi elle est emprisonnée? — Elle n'en sait rien.

Elle n'est pas sincère dans sa réponse, puisqu'elle sait qu'elle a suivi sa ci-devant maîtresse dans tout son brigandage et qu'elle l'a avoué au Comité révolutionnaire? — Cela peut bien être.

Si elle a été sollicitée par la ci-devant baronne de Vezins afin de la suivre? — Non, elle l'a suivie de bonne volonté.

Si elle ignorait le crime qu'elle commettait envers la République et la peine qui devait s'ensuivre? — *N'a rien répondu.*

Si elle approuve la constitution républicaine? — *N'a pas fait de réponse.*

Si elle désire avoir ses bons prêtres? — *N'a rien répondu.*

Si elle était contente lorsque par l'instigation des soit-disant bons prêtres les patriotes étaient massacrés? — Elle n'a jamais été contente de voir du mal à personne.

Quelles étaient les personnes que la ci-devant baronne de Vezins voyait ordinairement? — Elle était chez elle tranquille et ne voyait pas beaucoup de monde.

Elle n'est pas sincère dans ses réponses, puisqu'elle a avoué au Comité Révolutionnaire qu'elle voyait ordinairement les nommés Misset et Petiteau, prêtres? — Elle ne les voyait que depuis qu'elle était à Montrelais.

Combien elle est restée de temps cachée dans les mines de Montrelais? — Huit jours.

Si c'est là que Misset et Petiteau vinrent voir la ci-

Digitized by Google

devant baronne de Vezins? — Oui, puisqu'elle ne les connaissait pas auparavant.

Quelles conversations ils tenaient ensemble? — Elle demandait la paix et à être tranquille.

Elle n'est pas sincère, car il est à croire que sa prétendue maîtresse lui disait qu'elle désirait un Roi et le rétablissement du clergé dans ses droits? — Elle ne lui a pas dit cela.

Comme il fallait s'y attendre, toutes deux furent condamnées à mort. (1) Le même jour, 20 janvier, elles montèrent à l'échafaud, sur la place du Ralliement, en compagnie de trois autres personnes (2).

Le département de Maine-et-Loire (octobre 1796)

Le 3 octobre 1796, le ministre de l'Intérieur posa plusieurs questions à l'administration centrale du département de Maine-et-Loire. Dix jours après, l'administration répondit par la pièce suivante (3) :

Quelle est la population de votre arrondissement, d'après les états demandés aux administrations de canton à l'époque la plus rapprochée? — Elle s'élevait au commencement de la Révolution à 441.300, mais elle a bien diminué pendant les trois années de guerres qui ont désolé ce département sur les deux rives de la Loire. Le défaut d'organisation

(1) Voici les deux motifs de leur condamnation : 1) correspondances et liaisons étroites avec les brigands de la Vendée, 2) conspiration envers la république française.

(2) Le 23 janvier 1791, on écrivait d'Angers au journal les *Révolutions de Paris* : « Les commissions militaires d'Angers et de Laval continuent à purger la République du reste impur des brigands, qui désolèrent si longtemps une partie de la France. La première vient d'en envoyer six à la guillotine, parmi lesquels on compte *une ci-devant baronne de Vezins*. La seconde, dans l'espace de quelques jours, en a condamné vingt-six à la peine de mort, tant à Laval qu'à Sablé. »

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L 160.

Digitized by Google

des autorités dans cette partie ne nous a pas permis de connaître bien précisément les pertes en hommes que nous avons faites. Ce n'est donc que par aperçu qu'on peut l'évaluer. Ceux qui ont parcouru la Vendée, estiment que la population dans les ci-devant districts du Montglonne (Saint-Florent-le-Vieil), Vihiers et Cholet est réduite de la moitié aux deux tiers. Celle des ci-devant districts de Châteauneuf-sur-Sarthe, Segré et partie d'Angers, où les Chouans ont fait pendant deux ans la guerre la plus cruelle, est, d'après les mêmes données, diminuée d'un sixième. De sorte que le nombre d'habitants dans ces six districts qui s'élevait à 308.526, n'est plus en calculant nos pertes que de 233.300. Les deux ci-devant districts de Baugé et de Saumur ont bien également souffert, mais dans une proportion très faible ; nous croyons devoir les laisser au même état qu'ils sont portés, 132.774. La population actuelle s'élève donc par aperçu à 366.074. Déficit, 75.226.

La récolte de l'an IV dans votre département a-t-elle été meilleure ou plus mauvaise que celle de l'an III? — La récolte de l'an IV est infiniment plus mauvaise que celle de l'an III.

Dans quelle proportion a-t-elle été meilleure ou plus mauvaise? — On évalue le déficit du tiers à la moitié.

D'après la commune renommée, la récolte est-elle suffisante pour pourvoir aux besoins de vos administrés? — La récolte dans les meilleures années suffisait à peine à la nourriture des habitants de ce département. Il s'ensuit que celle de l'an IV est bien au-dessous des besoins ; elle est insuffisante dans la proportion du tiers à la moitié.

A combien évaluez-vous les produits des anciennes récoltes qui peuvent encore exister dans votre arrondissement? — Il nous a paru, d'après la cherté des grains et leur disette dans les marchés à l'approche de la récolte, qu'il en restait peu du produit des anciennes. On le conçoit aisément,

Digitized by Google

si on envisage que depuis trois ans nous avons eu 6, 8, jusqu'à 10.000 hommes de troupe dans le département, qui ont été en grande partie nourris du produit de ses récoltes.

Quelles sont les causes contraires au succès des récoltes dans les cantons de votre département? — 1° Le manque de bras; 2° les vexations en tous genres qu'ont éprouvées les cultivateurs pendant la guerre; 3° les réquisitions qui chaque jour les arrachaient à leur charrue, enlevaient leurs bestiaux, leurs denrées sans les payer; 4° le défaut de préparations aux terres pour les ensemencer avec fruit; 5° une grande quantité restée inculte; 6° un ouragan terrible qui a dévasté plusieurs cantons de ce département le 12 thermidor dernier (30 juillet 1796).

Quels sont les moyens les plus propres à améliorer la situation en subsistances de votre arrondissement? — 1° Rassurer le cultivateur sur la jouissance de ses récoltes; 2° lui restituer des bras, s'il est possible; 3° alléger le fardeau des impositions qui pesant trop sur l'agriculture finirait par détruire le nerf; 4° faire payer aux fermiers ce que le gouvernement leur doit pour toutes sortes de fournitures qu'ils ont faites; 5° abolir à jamais l'usage odieux des réquisitions.

D'où proviennent les approvisionnements qui manquent à votre département? Par quels moyens ou quel genre de spéculation et de commerce ces approvisionnements s'effectuaient-ils avant la Révolution? — Des départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire par la rivière de la Vienne, de celui d'Eure-et-Loir par Orléans et Tours. Ces trois départements étant très productifs en blés, les approvisionnements s'effectuaient avant la Révolution par la voie du commerce, sans l'intervention du Gouvernement.

Quels sont les départements ou grandes communes que les excédents de votre département servent à approvisionner, et comment s'effectue l'enlèvement? — Ce département n'a

Digitized by Google

jamais contribué à nourrir les départements voisins, puisqu'il peut à peine se suffire. Mais il sert de passage aux approvisionnements qui leur sont destinés et qui viennent soit par Nantes lorsque la liberté des mers permet de tirer les blés de l'étranger, soit des pays méridionaux de la France. Nos communications avec les départements voisins s'exercent par les rivières de la Loire, de la Sarthe, du Loir, de la Mayenne et de l'Oudon, qui toutes sont navigables et traversent notre territoire.

Les hôpitaux d'Angers au sortir de la Révolution

Le 11 octobre 1800, le Ministre de l'Intérieur adressa aux préfets une circulaire relative aux hôpitaux. Il leur demandait de lui envoyer l'état de situation des hospices de leur département, leur population et leurs revenus.

Le citoyen Montault des Isles, préfet de Maine-et-Loire, rédigea le tableau demandé « sur des bases et des données sûres » et le 7 juillet 1801 il l'adressait à Paris.

L'envoi du tableau était accompagné de la lettre suivante, inédite et inconnue, que nous sommes heureux de reproduire *in extenso* (1) :

Citoyen ministre, permettez-moi d'entrer avec vous dans quelques détails sur les principaux hospices de mon département, pour suppléer à l'insuffisance des observations contenues dans le tableau. Je commence par ceux d'Angers, les plus considérables de tous, les plus importants sous tous les rapports et qui sont au nombre de cinq, savoir : L'hospice civil ou Hôtel-Dieu, l'hospice général ou des Renfermés, celui des Incurables, celui des Pénitentes, enfin celui des enfants abandonnés (2).

(1) *Archives départementales*, correspondance administrative du préfet.

(2) L'hospice civil ou *Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste* a servi d'hôpital

Digitized by Google

L'HOSPICE CIVIL est consacré au traitement de la plupart des maladies susceptibles de guérison. On y distribue des remèdes aux externes indigents, sur les ordonnances d'officiers de santé connus ; on y reçoit aussi les militaires et marins, en vertu d'un traité fait avec le Ministre de la Guerre. Cet hospice est d'une utilité incontestable. — C'est dans ce seul asile que les pauvres de tout le département trouvent les secours convenables dans leurs maladies, qu'on administre le traitement pour la folie (1) et que l'on pratique les plus grandes opérations chirurgicales. Un service aussi étendu, aussi actif, doit nécessairement être plus dispendieux que celui des autres établissements d'humanité. Celui-ci éprouve en ce moment les besoins les plus urgents en linge et en robes des malades ; et ce dénuement doit surtout être attribué à la guerre qui a désolé ces contrées. En effet, cet hospice ne fut pas seulement sur-

pendant sept siècles. Les bâtiments ont été abandonnés par la commission administrative en 1865. C'est aujourd'hui le *Musée d'antiquités*.

L'hospice général, ou les *Renfermés*, qui se trouvait rue Lyonnaise, a été transféré en 1854 à l'*hospice général de Sainte-Marie*.

L'hôpital des *Incurables*, installé d'abord provisoirement à l'hôpital Saint-Jean, puis à Lesvière, et à partir de 1739 dans des bâtiments occupés présentement par le Haras, fut transféré à la fin de décembre 1793 dans le bâtiment et l'enclos de l'ancien couvent de la Visitation. En 1810, il fut encore transféré au Carmel, où il resta jusqu'en 1854, c'est-à-dire jusqu'à l'inauguration de l'*hospice général de Sainte-Marie*.

L'hospice des Pénitentes, qui avait son entrée dans la rue du même nom, fut réuni en 1854 à l'*hospice général de Sainte-Marie*, et les détenues furent transférées vers la même époque à la prison nouvelle.

L'hôpital des Enfants trouvés, fondé en 1792 dans l'ancien prieuré de Lesvière, fut transféré au Carmel l'année suivante ; le 18 juillet 1793 les administrateurs des Enfants trouvés y procédaient à leur installation. A la fin de l'année 1793, des soldats vinrent loger dans l'immeuble à la place des enfants, puis le Carmel fut transformé en prison pour les femmes le 4 mai 1794. Le 7 mars 1795, l'administration départementale prit un arrêté qui établissait dans l'ancien couvent des Carmélites l' « hospice des enfants naturels de la patrie ». Dès le 30 août 1804, un arrêté préfectoral ordonnait l'évacuation de la maison du Carmel par les enfants abandonnés et leur translation à l'hospice général, mais la réunion définitive ne fut faite que le 23 mars 1805.

(1) Avant la Révolution, il y avait à Angers et aux environs plusieurs maisons, savoir la Rossignolerie, le Bon-Pasteur, les Anges, Montjean et autres où l'on renfermait les personnes atteintes de la folie.

Digitized by Google

chargé alors de militaires, il fut de plus obligé de fournir sans indemnité une partie de ses effets à l'hôpital militaire, qui fut établi à cette époque malheureuse (1). Ajoutons encore à ces causes de détresse la modicité de la rétribution accordée pour ce traitement, qui est toujours restée fixée à 1 franc par jour. Cependant que l'on compare les frais des hospices militaires, et il sera facile de juger combien ce prix est insuffisant ; il faudrait qu'il fût porté à 1 fr. 50. Indépendamment de cette augmentation, il est urgent qu'on fasse cesser les inexactitudes, les rejets dans l'arriéré, les entraves de toute espèce que l'hospice ne cesse d'éprouver pour l'acquittement des sommes qui lui sont dûes. — Les canaux servant à la conduite des eaux et à leur distribution dans les offices multipliés de cette maison, les pompes, les fourneaux, une grande partie des bâtiments d'une construction peu solide ou très ancienne, exigent fréquemment des réparations dispendieuses. La Commission croit devoir les restreindre à ce qui lui paraît être indispensable, et elle remet à des temps plus heureux l'exécution de divers projets qui certainement apporteraient une grande économie, soit sur la main d'œuvre, soit sur la consommation des combustibles : tels seraient la reconstruction des fourneaux suivant des principes plus conformes à la physique, l'établissement d'une pompe dans le puits de la buanderie pour fournir l'eau nécessaire aux bassins et aux cuves. On ne voit qu'avec peine la fatigue et les risques qu'entraîne la manière dont ce service se pratique aujourd'hui (2).

(1) Il s'agit de l'ancienne *abbaye du Ronceray* (aujourd'hui l'*École des Arts et Métiers*) qui fut transformée en hôpital militaire de 1793 à 1796.

(2) Au mois de septembre 1793, les administrateurs procédèrent à l'inventaire général du mobilier de l'Hôtel-Dieu Saint Jean-l'Évangéliste. L'Inventaire donne successivement l'état des meubles et immeubles de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste. Voici l'ordre suivi :

Bureau et antichambre du receveur, bureau des administrateurs et cabinet à côté, appartements des deux prêtres Lamy et Brottier, chambre de l'économe, chambre du pensionnaire Godon, ancien trésor ou archives, chambres

Digitized by Google

L'hospice général renferme des orphelins depuis l'âge de 4 ans, des vieillards valides réduits à l'indigence et des fous des deux sexes. Les enfants y apprennent à lire et à écrire ; on les y instruit dans la fabrication des bas, des mouchoirs, de quelques étoffes et toiles pour les besoins de l'hospice, etc. Les vieillards se livrent à des travaux proportionnés à leurs forces. Ces occupations sont d'une utilité reconnue. Cependant on ne peut se dissimuler que dans l'état de pénurie où sont aujourd'hui les hospices, ces fabriques ne soient vraiment une charge qui, loin de tourner à leur profit, absorbe au contraire une partie précieuse de leurs ressources. L'expérience prouve que, quelque bonne volonté, quelques connaissances qu'on suppose aux administrateurs, il leur est impossible de donner à ces travaux la surveillance qui serait nécessaire, et qu'on

des 5 garçons dans le bas corridor sur les avant-caves, cave et avant-cave jardin de la cave, grenier au blé, chartrerie, chambre du portier, boulangerie, chambres des deux chirurgiens Faugeron et Renou, cloître qui conduit à la chapelle, chapelle, sacristie et cabinet à côté, argenterie d'église, ensevelissoir, chambre de la pensionnaire Dorb, chambre des jardiniers, grande salle des malades (côté des hommes, 82 lits), chambre neuve (côté des hommes, 8 lits), chambre à côté dite des bains, petite cour voisine, cabinet de décharge et chambre au-dessus, grande salle des malades (côté des femmes, actuellement occupé par les militaires, 77 lits), cabinet à côté et chambre au-dessus, chambre neuve des femmes (6 lits), chambre des trépassés, chambre des commères, entrée et sortie des salles, ancien ensevelissoir et appentis à côté, chambre du Sacrement, magasin des habits, chambre des compresses, chambre de la distribution du vin, chambre des postulantes, chambres de la couture, chambre de debilation, parloir des sœurs, lingerie de travail, dortoirs des sœurs, cuisine près la salle des femmes, petite chapelle des sœurs et cabinet au bout, infirmerie des sœurs, chambre de travail, petite lingerie et magasin, grande lingerie, cuisines et offices, dépenses, entresol de l'office, réfectoire des domestiques et chambre à côté, réfectoire des chirurgiens, boucherie avec cour et appentis, trois chambres des malades sur les cuisines, friperie, commodités, loges des fous, salle des trépassés et cabinet, salle des femmes et chambre neuve (25 lits), salle des commères, greniers, chambres au bout du cloître, chambre du sommelier, lieu dit la naissance, atelier de menuisier, atelier du serger, atelier du tisserand, buanderie, pharmacie et magasin, laboratoire près la boulangerie, livres de médecine, drogues simples et composées, chambre Saint-Cosme, appartements des pensionnaires et locataires (13 chambres), linge, liste nominative des sœurs, liste des pensionnaires, liste des garçons, etc. (*Archives de Maine-et-Loire*, L 991.)

Digitized by Google

ne peut guère attendre que d'un entrepreneur intéressé. Les contremaîtres, qui ne reçoivent qu'un traitement fixe et dont la plupart ne recherchent ces places que pour s'assurer une retraite dans leur vieillesse, s'acquittent négligemment de leurs devoirs. Il semble que l'activité, l'émulation, qui peuvent seules assurer le succès des établissements de ce genre, soient vraiment incompatibles avec le régime des hospices. Je n'hésiterais pas à proposer la suppression de la plupart de ces fabriques, si on trouvait à placer au dehors, chez des personnes d'une moralité connue, les orphelins élevés dans cette maison, dès que leur âge leur permettrait de se livrer à quelque travail. Le gouvernement pourrait aussi employer les plus âgés et les plus forts de ces enfants au service de la marine. On a plusieurs fois fait part de cette idée aux officiers chargés de cette partie, mais cette proposition jusqu'à ce jour n'a été suivie d'aucun résultat. Cet hospice, le plus nombreux de tous, serait peut-être le plus susceptible de réduction, si l'activité des travaux publics et de l'industrie privée et si des secours à domicile suffisants offraient quelques ressources aux malheureux qui viennent y chercher un asile (1).

(1) Au mois d'août 1804, Yves Besnard, percepteur à Fontevrault, ancien curé constitutionnel de Saint-Laud d'Angers, écrivait à M. Nardon, préfet de Maine-et-Loire : « Nous avons vu l'Hôpital général d'Angers nourrir et entretenir 700 individus, vieillards et enfants, pour 100 francs par tête chaque année. Cette dépense si modique, eu égard à la propreté qui régnait dans toute la maison, aux frais qu'entraînaient les services du culte, de la pharmacie, des officiers de santé et des sœurs préposées, était en grande partie défrayée par le produit des travaux journaliers de cette masse de vieillards et enfants ; et malgré la régularité de la discipline chacun y était content de son sort. » Bibliothèque d'Angers, mss. 1763, article *Fontevrault*.)

Comme le faisait pressentir le rapport préfectoral, la fabrique de bas fut supprimée à l'hospice général, au commencement de l'année 1803. Nous avons vu plus haut que le 30 août 1804, le préfet prit un arrêté qui enjoignait de transférer à l'hospice général les enfants abandonnés jusque-là logés au Carmel. Le 29 mars 1805, un autre arrêté autorisait la commission administrative à vendre les métiers de l'ancienne fabrique des bas : c'était pour faire place au mobilier de l'hospice des enfants trouvés désormais réuni à l'hospice général.

Digitized by Google

L'HOSPICE DES INCURABLES, dont le nom indique assez la destination, était un des établissements les plus précieux en ce genre avant le siège d'Angers. A cette époque, ses bâtiments furent détruits, et il perdit la majeure partie de ses effets. On fut contraint de le transférer dans une maison religieuse, dont l'étendue et la distribution ne suppléent que très imparfaitement à cette perte (1). Il offre néanmoins encore des avantages que ne procureraient ni la bienfaisance particulière ni les secours à domicile les mieux entendus. La plupart des malheureux qu'il contient, doivent nécessairement être séquestrés de la société et même de leurs familles. Loin donc de proposer aucune réduction, je regrette de ne pouvoir donner à cet établissement une extension plus proportionnée au nombre des malades de cette espèce répandus dans le département. Il conviendrait surtout d'y établir des loges pour les fous, ainsi qu'il en possédait autrefois : on sait qu'un grand nombre d'épileptiques finissent par le devenir. Le choc des opinions produit par la révolution a, d'ailleurs, singulièrement multiplié cette maladie. L'humanité, la

(1) Le 12 juillet 1812, le préfet de Maine-et-Loire, M. Hély d'Oissel, mandait au ministère de l'Intérieur : « L'hospice des Incurables d'Angers ayant été incendié au mois de décembre 1793, à l'époque du siège de cette ville par les Vendéens, l'administration départementale autorisa celle des hospices à placer provisoirement les Incurables dans le bâtiment et l'enclos de l'ancien couvent de la Visitation. On ne trouve aucune trace de cette autorisation, qui paraît n'avoir été que verbale, et l'on conçoit que dans un moment de trouble tel que celui où se trouvait l'administration lors du siège, on se soit d'abord occupé de procurer un asile aux malades, sans trop faire attention aux formes. L'établissement des Incurables dans l'enclos de la Visitation eut lieu à la fin de décembre 1793 et la possession locale ne leur fut confirmée que par l'arrêté du préfet du 1er frimaire an XI, confirmé par la loi du 8 ventôse an XII, portant commission aux hospices d'Angers d'immeubles et de rentes en remplacement de leurs biens vendus. »

Un arrêté préfectoral du 15 juin 1894 prescrivit l'installation de loges pour les aliénés à l'hospice des Incurables

Le 20 décembre 1810, la commission administrative remettait au préfet « l'état des dépenses qu'a occasionnées la translation des pauvres Incurables du local de la Visitation en celui des Carmélites. »

Digitized by Google

sûreté publique réclament donc de nouveaux établissements de ce genre.

L'HOSPICE DES PÉNITENTES doit être considéré sous deux rapports distincts : 1° Comme hospice, on y reçoit des folles non furieuses payant pension ; 2° comme maison de détention pour les femmes ; et sous ce rapport il serait étranger à l'objet de cette lettre, si les agentes de l'hospice n'étaient chargées par un traité particulier de la préparation des aliments et de l'infirmerie des détenues. La régie des droits d'enregistrement leur paie pour cet objet 0 fr. 15 par journée. Cet établissement très utile est insuffisant.

En rédigeant les observations qui précèdent, j'ai été guidé par les principes d'économie les plus sévères. J'ai détourné mes regards du tableau effrayant de la misère actuelle, espérant qu'une paix prochaine mettrait enfin un terme à ces temps malheureux. Elle seule peut permettre de mettre à exécution les réformes et réductions que je vous ai indiquées. En attendant cette époque, on n'en doit pas moins s'occuper constamment des moyens de suppléer au déficit qu'éprouvent les hospices. Votre circulaire me demandant mes vues sur cet objet, je prends la liberté de vous observer que l'octroi de bienfaisance établi à Angers me semble porté au plus haut degré que l'on puisse se permettre. Il est très supérieur aux droits semblables établis précédemment ; la moindre augmentation, loin d'en accroître le produit, ne ferait que multiplier les contraventions et porterait un coup funeste au commerce et aux approvisionnements. — Je ne vois pas non plus qu'il soit possible d'établir de nouveaux droits dans cette commune. — Si la ville d'Angers peut supporter quelques impositions particulières à raison de son industrie et de l'utilité qu'elle retire des établissements publics dont elle est le siège, on ne peut se dissimuler aussi que les pertes qu'elle a éprouvées pendant la révolution la rendent digne de

Digitized by Google

quelques égards. D'ailleurs, la progression établie pour les taxes de luxe, pour les portes et fenêtres, l'octroi enfin atteignent sans doute suffisamment les avantages particuliers dont elle jouit. Ce serait les exagérer que de prétendre augmenter encore ses charges. D'ailleurs, on ne doit pas perdre de vue que les hospices d'Angers sont consacrés indistinctement aux habitants du département entier ; quelques-uns même, tels que l'hospice civil et celui des enfants de la patrie, sont ouverts aux étrangers ; le gouvernement ou au moins le département doit donc contribuer aussi à l'entretien de ces établissements.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer sur les hospices d'Angers, ne me permettent pas de m'étendre autant sur ceux des autres communes. Il me serait bien agréable pourtant d'appeler votre attention et votre intérêt sur les deux établissements de Saumur, qui, placés dans une ville importante par sa population et son commerce et dans le chef lieu d'un vaste arrondissement, ne sont peut-être pas aussi considérables qu'ils devraient l'être (1). Je me contenterai donc de vous prier de prendre en grande considération tous les hospices de ce département, et de les faire jouir le plus tôt possible du bénéfice de l'arrêté des consuls du 15 brumaire dernier (6 novembre 1800), dont l'exécution seule peut faire cesser les besoins urgents contre lesquels ils luttent si péniblement depuis la Revolution.

Il n'existe dans ce département qu'un seul établissement affecté aux ENFANTS ABANDONNÉS, savoir l'hospice dit des « enfants naturels de la patrie », situé à Angers, et qui depuis quelques années a reçu une extension effrayante. Il n'était primitivement destiné qu'à servir de dépôt pour les enfants exposés ou malades, jusqu'à ce qu'ils pussent

(1) Il s'agit de l'*Hôtel-Dieu* de Saumur et de l'hospice de la *Providence*. Ce dernier était alors établi à N.-D. des Ardilliers et fut en 1869 transféré à l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

être guéris ou confiés à des nourrices externes, mais le défaut de paiement de ces dernières a malheureusement accumulé les enfants dans cet asile funeste, qui trop souvent devient leur tombeau. La commission administrative estime que si on acquittait ce qui est dû aux nourrices et si on assurait leur paiement à l'avenir, on parviendrait à réduire au cinquième le nombre des enfants existants à l'hospice d'Angers, et peut-être même à supprimer entièrement cet établissement, aux besoins énormes et toujours croissants, auxquels elle déclare être dans l'impossibilité de pourvoir. Comment, en effet, avec 800 francs de revenus entretenir 160 enfants et presque autant de nourrices? Qu'est-ce qu'un hospice dont le déficit annuel est de 78.000 francs?

Vous me demandez à quelle cause est dûe la progression effrayante qu'on remarque depuis 1790 dans le nombre des enfants abandonnés (1).

Je vais vous en assigner plusieurs qui toutes ont plus ou moins concouru à cet accroissement. — 1° *La misère du peuple.* On ne peut pas se dissimuler que beaucoup de familles indigentes se sont déchargées trop légèrement, dans le cours de la révolution, des devoirs que la nature et la loi leur imposaient également; ce qui le prouve ce sont les réclamations assez fréquentes adressées à l'hospice, lorsque les orphelins ont atteint un certain âge, ou que leurs parents jouissent de plus d'aisance. Ces administrateurs n'ont jamais pu faire la distinction que vous demandez entre ces orphelins et les enfants abandonnés,

(1) Le 28 décembre 1800, le préfet Montault avait écrit à la commission administrative des hospices d'Angers : « Le Gouvernement justement inquiet de la masse énorme des enfants abandonnés désire savoir à quelle cause est due cette progression effrayante. Le Ministre de l'Intérieur dit qu'en 1790 le nombre connu en France des enfants abandonnés n'était pas du tiers de ce qu'il est aujourd'hui ; il charge, en conséquence, les préfets de chercher dans leur arrondissement respectif ce qui peut avoir donné lieu à cet accroissement, etc. »

Digitized by Google

parce que les uns et les autres ne sont jamais présentés par des personnes connues, ou plutôt parce qu'ils sont tous exposés à la porte de l'hospice, et toujours pendant la nuit. On aurait pu peut-être, en surveillant davantage les ménages pauvres, et en punissant sévèrement les parents convaincus d'avoir compromis l'existence et l'état civil de leurs enfants, prévenir un assez grand nombre de ces abandons dénaturés. Espérons que des secours à domicile plus abondants, des travaux publics ouverts aux indigents, des encouragements donnés au commerce et à l'industrie, rempliront désormais cet important objet. — 2° *Le séjour des troupes.* Pendant huit années consécutives de guerre civile ce département n'a pas cessé un seul instant d'avoir des troupes, et souvent des armées entières. On n'y comptait pas une ville, un village, une maison, qui n'eût des militaires, et l'on sait de reste quel est le résultat de leur séjour prolongé dans un même endroit. A cette cause de population il en faut ajouter une autre particulière à la guerre des chouans et résultant de l'indiscipline qui régnait des deux parts ; c'est qu'il n'est guère de communes où une soldatesque effrénée ne se soit portée à toutes sortes de violences, et on y a fait autant la guerre à la pudeur qu'à la rébellion. — 3° *La débauche et la démoralisation.* Il est aisé de concevoir que la débauche ne peuple pas à Paris, où les courtisanes ont bientôt perdu par leurs excès honteux la faculté de se reproduire. Mais il n'en est pas de même dans les départements et surtout dans les campagnes, où il est rare qu'une fille s'abandonne impunément à ses désirs, et où l'on n'a pas encore appris l'art de tromper la nature. Il est vrai de dire cependant que l'oubli des principes soit moraux, soit religieux a introduit dans toutes les classes de la société une plus grande licence ; cela est vrai surtout de la classe indigente, où l'on voit des femmes qui ont fait de la maternité un objet de spéculation, et qui ne rougissent point de ce

Digitized by Google

nouveau genre d'industrie. — 4° *La guerre de la liberté.* Beaucoup de pères de familles indigents se sont enrôlés volontairement pour se soustraire à la misère ou au travail, et ont laissé leurs femmes et leurs enfants sans ressource et sans appui. On a, pendant le cours du papier-monnaie, accordé des secours aux femmes et aux parents des défenseurs de la patrie ; mais les uns et les autres, à la cessation de ces secours, ont obsédé les administrations, qui pour se dérober à leurs plaintes et à leurs importunités ont pris sur elles d'établir les enfants des militaires indigents au nombre des enfants abandonnés, et d'accorder à leurs mères la même indemnité qu'aux nourrices.

Telles sont les causes qui selon moi ont accru si considérablement, depuis dix ans, le nombre des enfants à la charge du trésor public (1). Sans doute on mettra désormais plus de discrétion dans l'admission de ces enfants ; mais les créances des nourrices demeurent toujours sacrées,

(1) *Le 7 avril 1802, le préfet Montault disait dans une circulaire aux maires* : Depuis dix ans, le nombre des enfants abandonnés a plus que triplé dans ce département. Cette progression effrayante a sans doute pour cause principale la dépravation des mœurs, mais il en est aussi d'autres auxquelles on doit l'imputer.

1° A diverses époques, on a reçu dans les hospices des enfants dont les parents étaient connus et mariés.

2° Depuis dix ans on admet assez communément les enfants des personnes qui présentent des certificats d'indigence ou d'infirmités.

3° Les administrations ont ouvert les hospices aux enfants des artisans, que l'ambition ou le besoin éloignait de leur domicile.

4° Ici les administrateurs ont cru devoir se charger des enfants des défenseurs de la patrie, pour indemniser les mères des secours que la nation leur avait promis.

5° Ailleurs, on a délivré des certificats d'existence pour des enfants morts, afin de continuer un salaire qui n'était plus dû.

6° On a vu plusieurs fois des mères obtenir l'inscription de leurs enfants sur la liste des enfants abandonnés et s'en charger ensuite, en qualité de nourrices, pour usurper la rétribution qu'on leur accorde.

7° Enfin il est arrivé que des grand'mères ou des tantes d'enfants illégitimes, dont les mères étaient vivantes, ont été considérées et payées comme nourrices desdits enfants dont elles prenaient soin.

Digitized by Google

et le gouvernement en les acquittant fait tout à la fois un acte de justice et d'humanité. J'ai réclamé, par ma lettre du 11 ventôse dernier (2 mars 1801), contre le tableau des dettes arriérées pour les enfants abandonnés de ce département, que vous fîtes insérer dans le n° 116 du *Moniteur*, en vous assurant que beaucoup d'hospices n'y étaient pas compris pour les sommes qui leur sont effectivement dues. Vous eûtes la bonté de me répondre que ces erreurs seraient rectifiées lorsque je vous aurais fourni le présent état; j'ai donc lieu d'espérer que vous allez faire droit à mes réclamations et mettre bientôt les hospices dans le cas de faire cesser les justes plaintes des nourrices, qui forment la partie la plus malheureuse et la plus pauvre de mes administrés.

Quant aux *établissements de secours à domicile* existant dans ce département, cette partie des secours publics est infiniment peu satisfaisante, comparée au nombre des pauvres en Maine-et-Loire où les ravages d'une guerre déplorable les ont multipliés au-delà de toute expression. Les administrations qui m'ont précédé, n'ont point satisfait aux dispositions de la loi du 7 frimaire an V, qui ordonnait la formation d'un bureau de bienfaisance dans chaque chef-lieu de canton, parce que ces établissements n'ayant aucun revenu fixe et dans la plupart des cantons ruraux n'en pouvant espérer de casuel, n'auraient été d'aucune utilité. Ce sont les mêmes raisons qui m'ont empêché d'en former. Dans les communes où il y avait des bureaux de bienfaisance, préexistants à la Révolution, ils ont été et sont encore régis par les commissions administratives des hospices, qui ont fait, dans le temps, toutes les diligences nécessaires pour le recouvrement de leurs biens non aliénés. Je vous prie de vouloir bien faire remplacer à ces établissements les biens qu'ils ont perdus par l'aliénation, et même de leur en affecter de nouveaux pour mettre plus de proportion entre leurs besoins et leurs ressources.

Digitized by Google

Quant aux bureaux de bienfaisance à établir dans les ci-devant chef-lieux de cantons, j'estime qu'il n'y a pas moyen d'y songer, à moins que le Gouvernement ne veuille bien consacrer à cet objet des capitaux de rentes ou des domaines nationaux.

Les émigrés rentrés en Maine-et-Loire (1802-1804)

La loi du 20 octobre 1800 avait ordonné aux émigrés qui avaient été ou seraient rayés de la liste des émigrés, de faire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. La liste des Angevins revenus dans leur pays qui souscrivirent la promesse, a été publiée par l'*Anjou historique* (n° de janvier 1908).

Le 26 avril 1802, un sénatus consulte accorda une *amnistie* générale pour fait d'émigration en faveur de tout prévenu non définitivement rayé. Pour bénéficier de l'amnistie, il suffisait de faire la promesse de fidélité à la Constitution. Cette nouvelle loi ouvrait définitivement aux émigrés les portes de la France, et ils s'empressèrent de réclamer leurs biens invendus. « Ceux qui sont actuellement sur le territoire français, disait l'article 7, seront tenus, sous la peine de maintenue définitive sur la liste des émigrés, de faire devant le préfet du département où ils se trouveront, séant en conseil de préfecture, le même serment ». En conséquence, le préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Montault des Isles, ouvrit un nouveau registre pour recevoir les « déclarations et serments des amnistiés ». La première comparution eut lieu le 12 mai 1802 et la dernière le 30 juillet 1804. Voici par ordre chronologique les noms de tous les émigrés qui se présentèrent à la préfecture pour faire la promesse de fidélité. Parmi eux, nous

Digitized by Google

retrouvons beaucoup de ceux qui l'avaient déjà faite en 1800 et 1801 (1).

François-Régis de la Bourdonnaye, né et domicilié à La Varenne.

René-François Delaunay-Pontgireaux, né à Longué et domicilié à Angers.

Jean-François-Augustin Daburon de Mantelon, né à Denée, domicilié à Angers.

Augustin Joseph Lechat de Tessecourt, né à Angers, demeurant à Saint-Barthélemy.

Auguste-Étienne Poisson de la Fautrière, né et domicilié à Angers.

Jean Bernard, né à Angers, et domicilié à Avrillé.

Pierre-Étienne Dumesnil du Pineau, né et domicilié à Angers.

Gabriel Amys du Ponceau, né à Montguillon, domicilié à Angers.

Alexandre de Broc, né à Vernoil-le-Fourrier, domicilié à Angers.

Pierre-Marie-Maurille de Villebois, né et domicilié à Angers.

Louis-Hector-Clément Boguais, né à Saumur, domicilié à Avrillé.

Charles-César Hullin de la Selle, né à Grez-Neuville, domicilié à Angers.

Henry-Guillaume Lechat de Tessecourt, né à Angers, demeurant à Saint-Barthélemy.

René Lespagneul de Rillé, né à Angers, demeurant à Joué.

René-Girard Hunault de la Chevallerie, né et domicilié à Angers.

Charles-Isaac-René Boissard, né à Denezé-sous-le-Lude, domicilié à Angers.

Pierre-Charles de Terves, né à la Pouëze, demeurant à Angers.

(1) A partir de l'exécution du sénatus-consulte en date du 26 avril 1802, relatif à l'amnistie des prévenus d'émigration, jusqu'au 18 janvier 1803, le Préfet de Maine-et-Loire reçut du Grand Juge 177 certificats d'amnistie pour fait d'émigration, délivrés en faveur d'autant d'individus domiciliés dans le département de Maine-et-Loire ou qui y possédaient des biens.

Digitized by Google

Augustin-René de Jourdan, né à Angers, demeurant à Chaudefonds.

Augustin-François Pocquet de Livonnière, né à Angers, demeurant à la Meignanne.

Bernard-Armand-Jean Bernard, né à Angers, demeurant à Avrillé.

Paul Pissonnet Bellefonds de Lancrau, né et demeurant à Angers.

Charles-Guillaume Gontard, né et résidant à Angers.

François-Jacques-Modeste Le Noir, prêtre, né au Lude, demeurant à Angers.

Jean-Prosper Brillet de Candé, né à Nantes, demeurant à Angers.

Louis-Joseph Pays de Bouillé, né à Angers, domicilié à Saint-Lambert-la-Potherie.

Louis-Charles-Clovis Brillet de Candé, né à Nantes, domicilié à Angers.

Pierre-Jean-Philippe Bossoreille de Ribou aîné, né à Angers, demeurant à Gené.

Charles-François Poulain de Ceintré, né et domicilié à Angers.

Pierre-Jean François Daburon de Mantelon, prêtre, né et demeurant à Angers.

Anne-Jacques de Meaulne, né à Angers, demeurant à Bécon.

Louis-Mathurin Clavereau, prêtre, né à Angers, demeurant à Contigné.

Antoine-Louis-René Varice de Marcillé, né au Plessis-Macé, demeurant à Angers.

Pierre-Timothée de Cumont, né et domicilié à Angers.

Jean Charles de Cumont du Pruina, né à Saint-Germain-des-Prés, demeurant à Angers.

François-Pierre Jallet de la Veroullière, né à Angers, demeurant à Châteauneuf.

Louis-Constantin Gourreau de Chanzeaux, né à Angers, demeurant à Chanzeaux.

Charles-Pierre-Marie Champagné de Vaugirault, né à Sœurdres, demeurant à Angers.

Esprit Benjamin Bessay, né à Saint-Martin-l'Ars (Vendée), demeurant à Angers.

Digitized by Google

Aimé-Mathieu Jousseaume, né à Saint-Antoine du Rocher (Indre-et-Loire), demeurant à Parcé.

Charles-Élisabeth Héard de Boissimon, né à Seiches, demeurant à Saint-Jean-de-Linières.

Préjean Brillet de Villemorge, né et domicilié à Angers.

Augustin Bachelier de Bercy, né et demeurant à Avrillé (1).

Louis-Charles de Jourdan, né et domicilié à Angers.

Aimé-Augustin-Michel Bancelin, prêtre, né et demeurant à Angers.

Antoine-Louis-René Chalopin, né et domicilié à Angers.

Louise du Bois de la Féronnière-Beauchesne, née à Nantes, demeurant à Montrevault.

Jean-François-René Gaultier de Brullon, né et demeurant à Angers.

Anne-Julien-Joseph de la Bourdonnaye, prêtre, né à Rennes, demeurant à la Varenne.

Louis-Gabriel-Auguste d'Andigné de Mayneuf des Alliers, né au Lion d'Angers, domicilié à Chambellay

Pierre François Syette de Vilette, né à Château-Gontier, demeurant à Angers.

César-Scipion de Villeneuve, prêtre, né à Tourettes (Var), demeurant à Angers.

Louis-Pierre-Ambroise de Meaulne, né à Bressuire, demeurant à Bécon.

René Poilpré, né et demeurant à Baugé.

Joseph-François-Alexandre Le Gouz, né et demeurant à Baugé.

Nicolas-François Delanoüe, né et demeurant au Vieil-Baugé.

Louis Le Gouz, né et résidant à Baugé.

(1) Le 20 novembre 1801, le préfet de Maine-et-Loire mandait au Grand Écuyer : « J'ai l'honneur de vous adresser une pétition de M. de Bercy, grand propriétaire dans ce département, ancien officier de cavalerie, aujourd'hui maire d'une commune rurale (Avrillé). M. de Bercy a été porté sur les listes d'émigrés, mais il est du nombre de ceux dont le retour à l'Empereur me paraît le plus sincère. Il fait dans la place de maire que je lui ai confiée, tout le bien qui lui est possible. L'admission de son fils dans les pages de S. M. serait une nouvelle garantie de la fidélité et du dévouement du père. Elle est un des moyens d'attacher à la nouvelle dynastie les rejetons des principales familles. »

Digitized by Google

Jean-Baptiste-Alexandre Champagné, né à Arc-en-Barois (Haute-Marne), demeurant à Baugé.

René-Pierre-Louis-Gaëtan de Meaulne, né à Angers, demeurant à Loiré.

Paul Pissonnet de Bellefonds des Tousches, né et domicilié à Angers.

Charles-François de Gourjault, né à Allonnes (Deux-Sèvres), demeurant à Baugé.

Raoul-César-Auguste Girard de Charnacé, prêtre, né à Saumur, demeurant à Angers.

Cardin-Victor-René Le Bret, né à La Flèche, demeurant à Angers.

Jacques-Charles Le Febvre de Maurepart, né à Brigné, demeurant à Angers.

Antoine Santo-Domingue, né à Varades (Loire-Inférieure), demeurant à Angers.

Louis-Jean-Jacques Gaultier Brullon de Vaux, né à Lué, demeurant à Angers.

Georges de la Béraudière, né et demeurant à Melay.

Paul-Marie-Céleste d'Andigné, né à Angers, demeurant à Sainte-Gemmes-d'Andigné.

Claude-Marie Perrault, de Soulaines.

Pierre-François Bodereau, prêtre, né et domicilié à Morannes.

Pierre-Amant Tripier des Sablons, né à Mayenne, demeurant à Brain-sur-l'Authion.

Joseph-Henri Herbert, prêtre, né et résidant à Angers.

Louis-Frédéric Letessier, prêtre, né à Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne), demeurant à Angers.

Pascal-François-Ambroise-Urbain Gaudicher, né et domicilié à Angers.

Auguste Richard de Beauchamp, né à la Chapelle-d'Aligné (Sarthe), demeurant à Angers.

Louis-Marie-Jean Deshayes, né à Cosme (Mayenne), demeurant à Angers.

Auguste-François Bucher de Chauvigné, né à Angers, demeurant à Grez-Neuville.

Louis-Joseph Cossin de Maurivet, né et domicilié à Maulévrier.

Digitized by Google

Louis-Edouard Pissonnet, né à Angers, demeurant à Vernoil-le-Fourrier (1).

Marin de Boylesve, né à Angers, demeurant à Saint-Lambert-la-Potherie.

René-Marie Bossoreille, né à Angers, demeurant à Gené.

Louis Esnault de Cheminery le Jeune, né à Grez en-Bouère (Mayenne), demeurant à Châteaugontier.

Augustin-Charles de Rorthays, né à Clisson (Loire-Inférieure), demeurant à Beaupréau.

Nicolas Bauné-Baugrand, né à Saumur, demeurant à Beaupréau.

René-François-Aimé de la Poëze de la Colessière, né et demeurant à Landemont.

Alexandre de Gibot, né à Lusay (Deux-Sèvres), demeurant à Chanteloup (Deux-Sèvres).

Palamède-Gilles Gabriel-Marie de la Grandière, né à Grez-Neuville, demeurant à Angers.

Pierre-Louis-Joseph de Terves, né et demeurant à Angers.

Claude-René de Maubert de Coibray, né à Saint-Georges des-Sept-Voies, demeurant à Gennes.

Augustin-Pierre Oger de L'Isle, né à Champtoceaux, demeurant à Bouzillé.

(1) Le 6 mars 1801, le Ministre de la Police demanda au préfet de Maine-et-Loire des renseignements propres à fixer son opinion sur 4 ex-chouans détenus à Paris par suite de l'attentat du 24 décembre précédent Parmi ces détenus se trouvait M. Pissonnet. A la date du 28 mars 1801, le préfet Montault répondit au Ministre : « Louis-Édouard Pissonnet de Bellefonds, originaire d'Angers et compris dans l'amnistie, s'est retiré à Paris à l'époque de la pacification pour s'y procurer des moyens d'exister en travaillant, sa mère ne jouissant que de 800 livres de revenu. On m'a assuré qu'il y existait sous un autre nom, pour ne pas faire connaître qu'il était réduit à travailler pour vivre. Son absence de ce pays m'a empêché de recevoir des renseignements sur sa conduite postérieure à la pacification. D'ailleurs, il m'a été dépeint comme très peu influent. »

Le 16 novembre 1804, le préfet écrivait au conseiller d'État chargé du 1er arrondissement de la Police : « J'ai l'honneur de vous adresser la pétition de M. Pissonnet de Bellefonds, amnistié pour cause d'émigration, qui demande l'autorisation de se rendre à Paris. M. Pissonnet est un homme paisible ; venant de marier sa fille unique, il veut lui donner pour cadeau de noces le spectacle des fêtes du couronnement. » — Nous supposons qu'il s'agit de Louis-Édouard Pissonnet de Bellefonds. Quoi qu'il en soit, la pétition fut refusée.

Digitized by Google

Henri-Gabriel Brunet-Rivière, né et demeurant à Montreuil-Bellay.

Jacques de Ver, né à Saumur, demeurant à Vernoil le-Fourrier.

Anne-Louis-Marie-François Goislard de Monsabert, né à Angers, demeurant à Gennes.

Simon-Jean Gruget, prêtre, né à Beaupréau, domicilié à Angers.

Pierre Leroy de la Potherie de Neuville, né et domicilié à Angers.

Augustine Leroy de la Potherie de Neuville, née et domiciliée à Angers.

Alexis-Louis-Auguste Mignot d'Houdan, né à Thouars, demeurant au Puy-Notre-Dame.

Jean-Baptiste-Pascal Bodard de la Jacopière, né à Craon, résidant à Angers.

Louis-Anselme-François Pasqueraye du Rouzay, né à Angers, demeurant à Saint-Jean-des-Mauvrets.

François-Pierre-Ambroise Cheverüe, né à Bouchemaine, demeurant à Angers.

Louis-Jean-Madeleine Pitatouin de la Coste, né à Saint-Martin de Sanzay (Deux-Sèvres), demeurant à Varrains.

Denis-Claude du Soul-Grisay, né à Loudun, domicilié à Varrains.

Jacques-Michel Gérard de la Calvinière, né à Baugé, demeurant à Somloire.

Louis-Pierre Duverdier de la Sorinière, né et demeurant à Chemillé.

Marie-Victoire de Gohin, née à Thionville (Moselle), demeurant à Angers.

Armand-Jean-René de Gohin, né à Metz, demeurant à Angers.

Isidore-René de Gohin, né à Thionville (Moselle), demeurant à Angers.

Mathias Jacques Noël, né à Moulins, domicilié à Saumur.

Charles-René-Joseph Quentin de Vassé, né à Azé (Mayenne), demeurant à Marigné.

Étienne-Amable Boylesve, né à Blou, demeurant à Longué.

Digitized by Google

Joseph Le Noir de Pasdeloup, né et demeurant à Saumur.

François-Pierre d'Anthenaise, né et domicilié à Saint-Philbert-en Mauges.

Jean-François de Villoutreys de Brignac, né à Saint-Martin-le-Vieux (Haute Vienne), demeurant à Chaudron.

Charles-Auguste Le Clerc de Vezins, né et domicilié à Vezins (1).

Jean-Charles-Fredéric Poulain de la Forestrie, né à Juvardeil, demeurant au Lion d'Angers.

Charles-Louis-Auguste Poulain de la Forestrie, né à Juvardeil, demeurant au Lion d'Angers.

Denis-Arsène Poulain de la Forestrie, né à Juvardeil, demeurant au Lion-d'Angers.

Jacques-Germain-Charles Benoît, prêtre, né à Chalonnes-sur-Loire, demeurant à Bourgueil.

Etienne Amirault, prêtre, né et demeurant à Bourgueil (Indre-et-Loire).

Elie-Henry Vieil Castel, né à Montplaisan (Dordogne), demeurant à Angers.

Louis-Jean Drouet, prêtre, né à Angers, demeurant à Saint-Jean-de-Linières.

Auguste Le Febvre de Chasle, né et domicilié à Angers.

Augustin-Rémy Trotereau, prêtre, né à Saint-Florent-le-Vieil, demeurant à Saint Quentin-en-Mauges.

Alexandre-Thérèse de Mailly, né à Paris, demeurant à Montjean.

(1) Il avait été arrêté à Paris, par suite de l'attentat du 24 décembre 1800. Le Ministre de la Police ayant demandé au préfet de Maine-et-Loire des renseignements propres à fixer son opinion sur cet « ex-chouan », le citoyen Montault répondit le 28 mars 1801 au Ministre : « Charles-Auguste Leclerc de Vezins est un homme de mœurs crapuleuses, très adonné au vin ; sous le rapport politique, il ne peut avoir aucune influence. »

Il avait été arrêté en même temps que son neveu, sur le compte duquel le préfet disait dans sa lettre : « Félix-Alexis-Fortuné Leclerc, maire de Vezins, réside dans cette commune, arrondissement de Beaupréau, depuis sept à huit mois. Il ne m'est parvenu aucune plainte contre lui. Il paraissait s'occuper de réparer les dégradations que ses propriétés ont éprouvées dans la première guerre. Le sous-préfet m'a dit qu'il l'avait secondé de tous ses moyens pour faire rechercher et poursuivre des brigands qui se retiraient dans cette partie il y a quelques mois. La légèreté de son caractère ne peut en faire un homme dangereux. »

Digitized by Google

Ambroise-François-Michel Bouchet, ex-notaire, né à Jallais, demeurant à Montrevault.

Marie-Perrine Renée de Gibot, femme de Gibot, née à Angers, demeurant à Bouzillé.

Luc-René de Gibot, née à Luzay (Deux Sèvres), demeurant à Bouzillé.

Pierre-René-André Gaultier, prêtre, né et domicilié à Longué.

Simon Moranne-Marchand, né et domicilié à Montrevault.

Guillaume-François Lenglet de Percel, né à l'Ile-Saint-Domingue, demeurant à Montjean.

Laurent-Claude Gruget, prêtre, né à Beaupréau, demeurant au Fief-Sauvin.

René Benoist, prêtre, né au Marillais, demeurant à Bouzillé.

François Charon. prêtre, né à Beaupréau, demeurant à Sainte-Gemmes-d'Andigné.

Michel-François Gruget, né à Beaupréau, demeurant à Saint-Florent-le-Vieil, prêtre.

Pierre-François-André-Guillon, prêtre né et demeurant à Saint-Clément-des-Levées.

Jacques-Jean Chauveau, prêtre, né à Candé, demeurant au Louroux-Béconnais.

Jean-François Lespagneul de la Plante père, né à Saumur, demeurant à Allonnes.

Jean-François Lespagneul de la Plante fils, né et demeurant à Allonnes.

Paul-Jean-François Boucault de Melliant, né à Angers, demeurant à la Salle et Chapelle-Aubry.

Pierre-Jean-François Boucault de Melliant, né à Angers, domicilié à la Salle et Chapelle Aubry.

Antoine-Joseph Beaumont d'Autichamp, né à Angers, demeurant à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Charles-André Dubois de Maquillé, né et demeurant à Angers.

Louise-Henriette Duverdier de Genouillac, épouse d'Antoine-Louis-René Varice de Marcillé, née et domiciliée à Angers.

Marie-André-Paul-Louis Duverdier de Genouillac, né et domicilié à Angers.

Digitized by Google

Antoine-Louis-Pierre Béritaut de Salbœuf, né et demeurant à Chemillé.

Pierre-Louis Simon, né et demeurant à La Cornuaille.

Pierre de la Charlonnie de la Blotais, né à Poitiers, résidant à Gesté.

Amand-Fortuné de la Charlonnie de la Blotais, né à Doulon (Loire-Inférieure), demenrant à Gesté.

Jean-Abraham de Ruzé, né et demeurant à Longué.

Cécile-Désirée de la Charlonnie de la Blotais, née à Doulon (Loire-Inférieure), demeurant à Gesté.

Marie-Madeleine Marthe-Victoire-Désirée de Brie-Serrant, épouse de Louis-Perre Duverdier de la Sorinière, née à Rablay, demeurant à Chemillé.

Henri-Jacques-Gabriel Brunet, né à Saint-Just-sur-Dive, demeurant au Coudray.

Charles Dumesnil, prêtre, né à Saint-Florent-le-Vieil, demeurant à Villevêque.

Charles Raity-Vitré, né à Poitiers, demeurant à Angers.

Pierre-François Touzé, prêtre, né à Querré, demeurant à Mozé.

Jean-Baptiste Burette, né à Gouville-sous-Cailly (Loire-Inférieure), demeurant à Saint-Georges-sur-Loire.

François Grasset, prêtre, né à la Salle-Aubry, demeurant au Fief-Sauvin.

René Rivereau, prêtre, né à Beaupréau, demeurant à Thorigné.

Jean Michel Claude Bachelot, prêtre, né à Champigné, demeurant à Feneu.

François Cupif, prêtre, né à Marigné, demeurant à Chambellay.

Pierre-Gilles Rezé, prêtre, né à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne), demeurant à Saint-Martin-de-Villenglose (Mayenne).

Nicolas Dupas, né à la Boissière-du-Doré (Loire Inférieure), demeurant à Beaupréau.

Marie-Sophie-Monique Leclerc de la Ferrière, née à Vezins, demeurant à Saumur.

Guillaume-Mathurin Deschamps, prêtre, né à Pleurtuis (Ille-et-Vilaine), demeurant à Angers.

Digitized by Google

Vincent-François Thouret, ancien chanoine de Montreuil-Bellay, demeurant à Saumur.

Henri-Paul-Marie-Étienne de Scepeaux, né et demeurant à Angers.

Louis Marie de Scépeaux, né et demeurant à Angers (1).

Pierre-François Lépinay, né à Vitré, demeurant à Cholet, tisserand.

Mathieu-Melchior Paumard, né à Thouarcé, demeurant à Angers.

François-René-Jean Tétu, prêtre, né à Ballots (Mayenne), demeurant à la Jaille-Yvon.

Jacques Poisson, prêtre, né à la Roë (Mayenne), demeurant à Saint-Michel-et-Chanveaux.

Joseph Bernier, prêtre, né à Craon, demeurant à Angers.

Louis Huard, prêtre, né à Candé, demeurant à Angrie.

François Boussion, prêtre, né à Jallais, demeurant à Bouchamps (Mayenne).

Antoine-Thomas Coquet de Genneville, prêtre, né à Lizieux (Calvados), demeurant à Denée.

Henri Jean Rivereau, prêtre, né à Beaupréau, demeurant à Beausse.

René Coiffard, prêtre, né à Douces, demeurant à Chemillé.

Aleyandre-Victor Gilles de Fontenailles, né et demeurant à Louetault (Indre-et-Loire).

Charles-Joseph-Augustin Walsh, né à Cadix (Espagne), demeurant à Bouillé-Ménard.

Jean-Louis-Jérôme Guillemot de la Villebiot, demeurant à Angers.

(1) Le 13 novembre 1804, le préfet de Maine-et-Loire écrivait au conseiller d'État chargé du 1er arrondissement de la police : « J'ai l'honneur de vous adresser la pétition du sieur Louis-Marie de Scepeaux, frère du général Vendéen, par laquelle il me prie de solliciter de S. E. l'autorisation de se rendre à Paris. M. de Scépeaux est un jeune homme aimable, de mœurs douces, ne s'occupant nullement d'affaires politiques, et qui emploie tous ses instants à l'étude des arts d'agrément. » — La permission fut refusée en haut lieu.

Il faut savoir que les amnistiés ne pouvaient sortir de leur département sans l'autorisation du Ministre de la Police, sur l'avis du préfet, à qui la demande par écrit devait être faite.

Digitized by Google

Le département de Maine-et-Loire au commencement de 1805

Le Conseil général de Maine-et-Loire se réunit pour sa 6e session le 22 avril 1805. Sitôt que le bureau fut formé, le préfet Nardon lut le rapport suivant sur la situation du département. Nous le reproduisons, d'après le manuscrit original, conservé aux archives de la préfecture : (1)

Le *haras* départemental impérial se compose aujourd'hui de 12 étalons, dont 6 nouvellement acquis et choisis avec le plus grand soin.

Le Gouvernement a accueilli la demande que je lui ai faite d'un troupeau de *mérinos* destiné à renouveler et à perfectionner les races de bêtes à laine dans notre département.

Le *blé*, frappé par une prohibition funeste, arrêté dans le cours naturel d'une circulation que deux années d'abondance rendent indispensable, est devenu par cette abondance même le principe d'une inquiétude vivement sentie, l'écueil de toutes les spéculations utiles et fructueuses, la cause funeste de l'inaction où languissent nos manufactures.

Les travaux pour l'*École d'Arts et Métiers de Beaupréau* se poursuivent avec la plus grande activité, les fonds sont faits avec exactitude, et bientôt s'élèvera au sein d'un pays célèbre par tant de malheurs ce monument élevé à la perfection de l'industrie manufacturière.

Les *hospices* d'Angers, que leur importance et leurs immenses relations placent au premier rang, sont aujourd'hui organisés d'après les meilleurs principes. Je m'occupe à réunir les moyens nécessaires de compléter l'hospice

(1) Nous avons supprimé quelques longueurs et toutes les tirades obligatoires à l'adresse de l'Empereur.

Digitized by Google

particulier des insensés dans la maison de la Providence de Saumur.

Le cours d'accouchement, momentanément suspendu à Angers, présente des caractères d'utilité. Le savant professeur qui jusqu'ici a dirigé et pour ainsi dire créé ce cours, n'attend que votre sanction pour reprendre ses utiles travaux (1).

Il s'est encore occupé avec succès de l'opération de la *vaccine* dans l'hospice des enfants.

L'organisation des *maisons de détention* s'améliore tous les jours. Celle de Beaupréau, déplacée par l'École, doit être rétablie sur un nouveau plan. A Saumur, des réparations ont préparé l'exécution d'une disposition pour prévenir la confusion des sexes. Le tribunal de Baugé est tombé dans un état de dégradation incompatible avec la décence qui doit toujours accompagner le ministère public dans l'exercice de ses fonctions ; diverses circonstances ont suspendu le projet depuis longtemps formé de transférer la sous-préfecture au château de Baugé. — A Angers, l'ensemble des bâtiments de la Rossignolerie se trouvant concédé au Lycée, la maison d'arrêt ne pouvait conserver ceux qu'elle y occupait momentanément. La citadelle a paru propre au logement des détenus, et au moment où je parle les dispositions sont faites pour recevoir les détenus de la maison d'arrêt de la Rossignolerie. La maison de justice d'Angers, située sur la place des Halles dont elle obstrue le plus important passage et qu'elle défigure par sa hideuse construction, réunit l'insalubrité et le défaut de sécurité : j'en ai proposé l'aliénation au profit de la commune, qui se chargera des frais d'établissement dans la citadelle, où on a réservé, tant dans les tours que dans les bâtiments, un emplacement suffisant pour cette destination. Je désire former de la chapelle du château une salle

(1) Le Dr Chevreul, mort en 1845.

Digitized by Google

d'audience pour la cour de justice criminelle, dont les greffes et les dépôts seraient dans les bâtiments contigus. — Fontevrault, transformé en une vaste maison de détention, nous permet d'entrevoir le modèle de la perfection dont est susceptible un établissement de ce genre. Sa Majesté en a rendu tributaires huit départements voisins.

Il règne une espèce d'émulation parmi les particuliers pour la dotation des *établissements d'humanité*. Tous les cœurs reconnaissants des habitants de Baugé citeront longtemps la respectable *dame de la Girouardière*, dont le dévouement absolu au soulagement de l'humanité souffrante, la piété vraie autant qu'utile et les vertus modestes sont trop connues pour que je sois obligé de m'appesantir sur leur éloge (1).

Ces actes, pour le plus grand nombre fruits d'une piété éclairée, prouvent invinciblement que la *religion* a repris son empire pour la diriger vers la bienfaisance. Cet état de choses si consolant dépose en faveur de la conduite prudente et sage des pasteurs. Il m'est agréable de leur rendre ici le tribut d'éloges qu'ils ont mérités et qu'ils obtiennent tous les jours. La présence du chef suprême de l'Église en France doit exercer sur leur ministère une influence qui ne peut que tourner à l'avantage des fidèles (2). Le Gouvernement, en ordonnant la réduction que l'état des choses et des personnes rendent nécessaires, pourvoit à la subsistance du plus grand nombre (3); il sanctionne les

(1) *Anjou Historique*, novembre 1905.

(2) Le Pape Pie VII avait quitte Rome le 2 novembre 1804 et sacré l'Empereur à Paris le 2 décembre suivant. Il ne quitta Paris que le 4 avril 1805 pour retourner à Rome.

(3) En 1802, l'Évêque et le Gouvernement avaient établi 362 succursales. Une nouvelle circonscription des succursales fut ordonnée par le décret du 31 mai 1804. « La nouvelle circonscription aura pour but de corriger l'autre et aussi de diminuer les succursales : ce dernier moyen améliorera le sort des desservants », écrivait Portalis aux évêques le 4 juillet 1804. Par un nouveau décret du 26 décembre 1804, l'Empereur mit 271 succursales du diocèse d'Angers à la charge du Trésor; le paiement des desservants des autres

Digitized by Google

actes administratifs qui tendent à subvenir aux besoins et à l'état du culte dans les paroisses, enfin il a voulu que vous missiez en délibération les dépenses de l'église centrale du département et de l'épiscopat. Les 4 centimes pour franc trouveront ici une application d'autant plus sacrée qu'elle est spécialement et primitivement désignée par la loi ; mais vous avez à compenser la situation déjà avantageuse où se trouvent la cathédrale et la maison épiscopale. La Fabrique perçoit des revenus assez considérables, l'église est ornée et en état de réparations, la maison épiscopale propre, décente, en grande partie meublée et pourvue même d'une bibliothèque considérable, extraite de la bibliothèque nationale. Il ne s'agit donc pour vous, Messieurs, que de mettre la dernière main à ce qui concerne ces deux établissements pour leur assurer la consistance et l'état nécessaire à leur importance. Je vous propose d'y affecter sur le fonds précité une somme de 20.000 francs, que je juge suffisante pour les frais d'ameublement, réparations et le supplément de traitement des membres du collège épiscopal. Je remets, au surplus, au Conseil général le mémoire de proposition de M. l'Évêque : il paraîtra peut-être un peu considérable.

A l'exception de quelques petites parties de *routes* de 2e ou 3e classe, leur situation générale est très satisfaisante. — La direction naturelle depuis longtemps établie d'*Angers à Beaupréau* est par la ville de Chalonnes. Outre que cette route est la plus courte, elle trouve un point d'appui dans cette dernière ville, dont la population, le port commerçant et les marchés considérables attirent les voyageurs. L'École des Arts multipliera encore ces rapports.

succursales demeurait à la charge des communes. C'est le 10 juin 1805 que l'Évêque et le préfet dressèrent de concert le tableau des 271 succursales privilégiées. Ce tableau fut approuvé par l'Empereur le 28 juin suivant (*Anjou Historique*, septembre 1905).

Digitized by Google

Le lin, une des principales productions du territoire de Chalonnes, ne peut trouver de débouchés plus avantageux que dans les grands ateliers de Beaupréau. La correspondance administrative entre les deux chefs-lieux d'arrondissement et de département rend le complément de cette communication indispensable. On conçoit combien il importe, à raison des grands établissements qui s'élèvent à Beaupréau, que les relations de cette ville avec Angers soient commodes et sûres. — L'arrondissement de Segré n'a que des moyens de communication très imparfaits dans la partie qui borde l'ancienne Bretagne, point de navigation, des routes impraticables. La navigation de l'Oudon ne remonte pas jusqu'à Segré. La route du Lion-d'Angers à Segré est à peine viable dans la plus grande partie de sa longueur, et pourtant elle établit la communication avec l'ancienne Bretagne par le pays le plus sauvage de l'arrondissement. — Le pont de Thouarcé, qui sert au passage de toutes les denrées et des bestiaux qui s'exportent de l'ancienne province de Poitou, nécessite un prompt rétablissement.

Des ordres ont été transmis à M. l'ingénieur en chef pour qu'il eût à rédiger différents rapports sur la *navigation* des trois rivières, leur jonction par divers canaux aux rivières des anciennes provinces de Bretagne et de Normandie, le rétablissement du canal du Layon et les desséchements de la Dive et de l'Authion. La commune de Corzé vient d'ordonner le desséchement de ses *marais*, et les travaux ont été adjugés solennellement. Heureuses les communes où il se rencontre des administrateurs zélés et des propriétaires éclairés!

Les *îles de Chalonnes*, la principale richesse de cette ville, restent maintenant sans défense contre les efforts des eaux. Sillonnée en plusieurs endroits, leur surface est enfouie sous le sable, qui a pris la place des riches moissons qui s'y recueillent presque sans culture. Le mémoire

Digitized by Google

de cette commune malheureuse porte les caractères d'intérêt que cette situation a droit d'exciter. Je le joins à ce rapport.

Les Écoles centrales, trop concentrées vers les sciences exactes aux dépens de la saine littérature, cèdent la place aux *Lycées*. Tout est prêt pour recevoir les élèves à la Rossignolerie. Cette maison, rendue en entier à cette destination, formera l'un des plus beaux collèges de France. La ville d'Angers, célèbre autrefois par son Université, reprend peu à peu l'attitude dont elle est momentanément déchue ; le caractère de ses habitants naturellement porté vers l'étude et l'application, après avoir parcouru un cercle de passions et d'affections étrangères à cette direction primitive, cède sans peine à un penchant qui le ramène à ses douces habitudes.

Les trois *écoles secondaires* d'Angers renferment chacune un nombreux pensionnat ; il existe entre elles une louable émulation, qui tourne au profit de l'instruction. Il en est de même des écoles secondaires de Saumur et de Beaupréau, dont les maîtres et les directeurs jouissent de la meilleure réputation et la justifient par leurs succès (1).

A côté de ces écoles avouées par le gouvernement, se sont élevés d'autres *établissements particuliers*, qui, désirant obtenir l'attention du public, rivalisent de travail pour parvenir à rivaliser de célébrité.

La ville d'Angers compte dans son sein des *Musées* de peinture, d'histoire naturelle, de physique et chimie, un jardin botanique tel qu'il est rare d'en rencontrer un en province. Un seul établissement manque à ce précieux ensemble : transportée de l'évêché dans les bâtiments de l'École centrale (2), le défaut d'espace et la pénurie des fonds n'ont pas permis de laisser jouir le public du dépôt

(1) Cf. *Anjou Historique*, mai 1905.
(2) *Anjou Historique*, juillet 1905.

Digitized by Google

de la bibliothèque. Aujourd'hui les travaux sont repris, mais ils ne pourront être achevés que dans deux ans.

L'établissement des *Sourds et Muets*, pour atteindre le but auquel il aspire, ne demande qu'un local et le mobilier nécessaire pour dix à douze pensionnaires gratuits. On peut compter sur le dévoûment et les talents de l'estimable directrice, Mlle Blouin : c'est à sa constance, à sa piété, que nous devons cette école.

La ville d'Angers est propriétaire en vertu de titres irrécusables de l'*Académie d'Équitation*. Elle sollicite aujourd'hui du Gouvernement l'autorisation de la rendre à sa première destination. Il n'est personne qui ignore combien cet établissement a été célèbre. J'appuie de toutes mes forces une aussi juste demande, et je vous prie de vous joindre à moi pour obtenir du Gouvernement une décision favorable.

Un sol aride, une administration faible et incertaine repoussent les hommes ; ils se pressent sur une terre cultivée et féconde, à l'ombre d'un Gouvernement fort et protecteur. Depuis l'an IX il n'a pas été fait de recensement de notre *population*, mais des calculs déduits des naissances et des décès ne permettent pas de douter d'un accroissement annuel, et cet accroissement est remarquable dans tout l'Empire.

Il me resterait, Messieurs, à vous parler des *fonctionnaires publics* et de mes collaborateurs, mais le respect me ferme la bouche, c'est à vous de les juger.

Le département de Maine-et-Loire en 1807

Le troisième Préfet de Maine-et-Loire, M. Bourdon, fut installé le 1er septembre 1805. Deux ans après, il adressait au Ministère de l'Intérieur un rapport sur l'état de situation de son département. Ce

Digitized by Google

document est resté inédit et inconnu. Nous en extrayons les parties les plus intéressantes (1) :

La protection éclatante accordée par S. M. aux Cultes adoptés dans les différents pays conquis par ses armes a dû faire taire cet esprit d'intolérance religieuse dont l'influence est si funeste au repos des États. Aussi n'ai-je eu que peu d'efforts à employer pour réprimer le zèle enthousiaste de quelques ecclésiastiques plus ou moins imprudents. Les uns se sont relâchés de leurs maximes erronées et marchent d'accord avec les principes du Gouvernement et du Concordat. Je les tiens, d'ailleurs, sous une surveillance sévère. Deux plus incorrigibles, les sieurs Raymond et Baranger ont été, après plusieurs années de prédications coupables, saisis et envoyés le premier au château de Ham, l'autre à Bicêtre, par les ordres de S. E. le ministre de la Police générale. Depuis cet éloignement, salutaire, les familles égarées par leurs instructions et leurs intrigues rentrent peu à peu dans le sens de la véritable Église et se rattachent au Gouvernement.

C'est surtout dans quelques communes limitrophes de la Vendée et des Deux-Sèvres que ce *faux-esprit de religion* se fait remarquer et a été entretenu par plusieurs familles crédules de la campagne. Quoique depuis quinze ans divisées par la nouvelle circonscription des départements d'avec l'ancien évêché de la Rochelle, des circonstances extraordinaires, l'esprit de rébellion dont ce pays a été le berceau, ont maintenu dans la croyance de quelques fanatiques les idées de soumission à leur ancien évêque, qui les y entretient à l'aide de ses émissaires et de ses coupables écrits. La police est aujourd'hui dépositaire de ceux que j'ai choisis sur le prêtre Béranger. Tant que les deux départements que je viens de citer, ne seront pas entièrement purgés de l'influence de cet ancien évêque dissident,

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série N.

Digitized by Google

il sera difficile d'éteindre tout à fait les erreurs qu'il y a répandues et qui bien que peu dangereuses aujourd'hui tourmentent le peuple en sens opposés et doivent d'ailleurs exciter l'indignation des amis du Gouvernement, quand on songe que d'aussi vils ennemis osent encore lutter contre une puissance qui domine toutes les autres par sa force, comme elle les enchaîne par sa modération et la douceur de ses lois (1).

Je reçois aujourd'hui peu de réclamations pour l'insuffisance de *traitement des ecclésiastiques*. Les rôles volontaires, des parties de communs affermées avec avantage, quelques réunions de petites paroisses opérées à propos, ont servi à peu près partout où ces mesures devenaient nécessaires, à améliorer le sort des desservants.

Le *séminaire* diocésain est en activité. Il est peu nombreux et peu susceptible de pourvoir au remplacement des places que laissent vacantes les anciens prêtres, la plupart affaiblis par l'âge et le malheur.

Dans quelques endroits, les *édifices du culte* se rebâtissent à l'aide des ventes de biens communaux que S. M. a autorisées. J'ai soin de surveiller ces constructions et de leur imprimer le caractère de correction et de simplicité propre aux fabriques rurales, sans m'écarter du système d'économie que réclame la situation financière des communes.

En général, *l'administration ecclésiastique est bonne*, et hors les deux prêtres que j'ai cités, je n'ai point été dans le cas de sévir autrement que par des remontrances conciliantes, dans le peu d'occasions qui se sont présentées de ramener aux principes quelques individus qui cherchaient à s'en écarter. Cette administration néanmoins marcherait d'un pas plus sûr, si *M. l'Évêque* aux éminentes vertus qui le dis-

(1) Il s'agit du schisme de la *Petite Église*. Sur les paroisses angevines de l'ancien diocèse de la Rochelle, qui ne font partie du *diocèse* d'Angers que depuis le 6 juin 1802, voir l'*Anjou historique* janvier 1907). C'est en 1790 qu'elles avaient été incorporées au *département* de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

tinguent, joignait cette fermeté qui entraîne toutes les volontés, et cette liberté de conscience qui écarte tous les vains prestiges du bigotisme et maintient par une étroite union l'accord des lois civiles et religieuses.

A Angers, l'admission des *sœurs de la Charité* a conquis l'opinion des âmes pieuses et bienfaisantes en faveur des *hospices*. Les administrateurs avouent que les secours y sont plus prompts, les soins plus assidus et plus délicats, et les dépenses de détail beaucoup diminuées.

Par son décret du 31 mai dernier, S. M. a fondé une *École élémentaire de Médecine*., et le 19 juillet je vous ai adressé le projet de règlement ainsi que la liste de proposition des six professeurs avec un pareil nombre d'adjoints.

Les autres *hospices* d'un ordre inférieur dans le département sont tous au niveau de leurs besoins. Les legs et donations, fruit d'un esprit de piété et d'humanité éclairées, se répandent sur ces établissements et y procurent peu à peu l'aisance et la prospérité. Le respect le plus religieux pour les dernières volontés garantit pour l'avenir les effets plus abondants encore de la bienfaisance particulière.

Les *eaux minérales* de Martigné-les-Eaux ont attiré cette année une quantité extraordinaire d'étrangers. Cette commune et celles environnantes sont remplies de buveurs qui s'y rendent de tous les départements circonvoisins et de contrées plus éloignées, pour y obtenir au milieu des plaisirs de la belle saison le retour et la conservation de leur santé. Il m'a été bien pénible de trouver les salles de bains, de repos et d'assemblée complètement dévastées et en ruines, les ombrages qui en décoraient l'approche entièrement détruits.

A Beaupréau, la *maison d'arrêt*, nouvellement bâtie et attenante au prétoire, est saine, sûre et suffisamment vaste pour sa population habituelle.

Digitized by Google

Le *lycée* d'Angers compte à peu près deux cents élèves. Une école secondaire a cessé d'exister à Angers : celle dite Saint-Nicolas. Il y en reste encore deux, qui remplissent leurs engagements d'une manière satisfaisante. L'École secondaire de Beaupréau est toujours très nombreuse, celle de Saumur, qui l'est moins, est cependant très bien dirigée. A Baugé, la nouvelle École obtient des succès. La commune de Beaufort se propose de demander un semblable établissement ainsi que celle de Cholet.

Il manque encore à ce département une *École de droit*. Cette partie de l'enseignement n'a jamais été négligée en cette ville, dont l'Université était célèbre et l'une des plus anciennes de France après celle de Paris. La demande en a été faite par le Conseil municipal d'Angers dans sa session de 1806 et présentée à M. le directeur général de l'Instruction publique.

Angers ne compte aucune société littéraire. Cette ville a une *Société de Médecine*, que j'avais tenté d'activer et qui menaçait néanmoins de se dissoudre, si en formant un comité de vaccine je n'eusse en quelque sorte formé un noyau permanent auquel se rattacheront sans doute les autres médecins. L'école de médecine une fois en activité rendra, d'ailleurs, leurs communications nécessaires. Des cours d'anatomie et de botanique se donnent depuis plusieurs années à Angers.

Du 15 au 23 octobre 1807 eut lieu la huitième session du Conseil général de Maine-et-Loire. Dès la première séance, le préfet Bourdon présenta à l'Assemblée départementale un rapport, dont voici les passages saillants :

Le décret du 30 septembre, par lequel le clergé de France va devoir à la généreuse bonté de S. M. le paiement du supplément de pension à ceux de ses *desservants* dont la dotation était restée à la charge des communes, va rétablir entre les pasteurs cette égalité, cette indépen-

Digitized by Google

dance réciproque qui sont l'attribut le plus précieux et le plus honorable du ministère sacré (1). Les sages dispositions de ce décret ne laissent plus aucun vœu à former sur un objet longtemps désiré par les amis de la Religion, et que les circonstances extraordinaires qui se sont succédées avaient pu seules ajourner.

Les bourses et demi-bourses fondées dans chaque *séminaire* diocésain, par un autre décret du même jour, vont rendre plus facile l'étude des connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions sacerdotales; elles doivent rassurer ceux qui craignaient avec raison que la religion restât bientôt sans ministres et les peuples sans pasteurs.

J'ai donné mes soins à la reconstruction de quelques *églises*, que leur vétusté ou les tristes effets de la Guerre civile avaient détruites ou mises hors d'état de remplir leur destination. La vente de certaines parties de biens communaux a suffi pour frayer à la dépense assez considérable de ces reconstructions et à fournir, en outre, à celle de divers travaux d'amélioration qui faisaient depuis longtemps l'objet des réclamations des communes venderesses. S. M. ayant autorisé les aliénations dont il s'agit, j'ai pensé que ce serait suivre ses intentions que d'imprimer aux nouveaux édifices ce caractère de noble simplicité et de correction qui convient à l'objet auquel ils sont consacrés. Je n'ai, en conséquence, adopté aucun plan qu'il n'ait été accompagné d'un rapport approbatif des ingénieurs des ponts et chaussées. Les connaissances locales acquises par les membres du Conseil général peuvent être utiles aux communes en ce qui concerne le rétablissement des églises : je les invite à me faire connaître les paroisses où le culte est sans exercice, ainsi que celles où les cérémonies religieuses ne sont pas accompagnées de la dignité convenable. J'approfondirai les ressources de ces communes et

(1) *Anjou historique*, septembre 1905.

Digitized by Google

seconderai de tout mon pouvoir l'exécution de tous les projets compatibles avec les moyens offerts et susceptibles de remplir les vues sages et bienfaisantes de S. M.

L'insuffisance prouvée des *moyens d'existence d'un grand nombre d'ecclésiastiques* m'avait déterminé à vous proposer d'établir un fonds de réserve en leur faveur dans les précédents budgets. Quoique S. M. ait daigné répandre sur les desservants des faveurs signalées, il en est encore un grand nombre, surtout dans la classe des vieillards, que leurs infirmités, la modicité extrême du casuel, ou enfin la privation de toutes fonctions, mettent dans l'impossibilité de soutenir leur existence d'une manière convenable à leur état. C'est en faveur de ces victimes d'un long exil et de malheurs qui ont avancé l'âge de la caducité, que je sollicite votre humanité. J'ose prédire que votre vœu à cet égard sera accueillli du Gouvernement.

Le rétablissement *des congrégations des sœurs de la Charité et autres* consacrées au service des pauvres paraît avoir rempli le vœu sacré de leur institution. Le zèle de ces respectables filles a mérité de nouvelles marques d'attention de S. M. qui par un décret du 30 septembre dernier vient de prescrire les mesures préparatoires pour que ces institutions soient étendues à la totalité des établissements consacrés aux malades et aux pauvres. Le système religieux introduit dans l'administration des secours par le rétablissement des Sœurs est devenu un bienfait signalé pour la classe indigente. Aux soins plus assidus et plus délicats envers les malheureux sont venus se joindre les actes de la générosité privée. Plusieurs hospices de ce département en ont ressenti les heureux effets.

L'organisation d'une *École de Médecine* à Angers est effectuée, et les cours vont s'ouvrir au commencement du mois prochain. Les frais d'établissement qui s'élèvent à 1.000 francs environ, vont être avancés par les hospices d'Angers : ils ont pour but la construction d'un amphi-

Digitized by Google

théâtre dans les bâtiments dépendants de l'Hôtel-Dieu.

M. l'Ingénieur en chef a rédigé *un plan d'embellissement pour la ville d'Angers*. Le nouveau quartier et les boulevards peuvent être créés à peu de frais par la destruction des murs d'enceinte mis à la disposition de la ville.

Des indices d'une chûte prochaine et l'aspect désagréable de ruines m'ont décidé à ordonner la démolition des parties encore subsistantes de l'*Église de Saint-Aubin*. Ce travail, approuvé par le ministre, est poussé avec activité.

Il manque à la ville d'Angers, pour compléter le système de l'instruction dans ses murs, la formation d'une *École de droit*. Cette partie était une des mieux cultivées de l'ancienne Université. La demande présentée par le Conseil municipal d'Angers dans sa session de 1806 est restée entre les mains de M. le Directeur général de l'Instruction publique.

Supplique de la municipalité d'Angers à l'Empereur (1808)

Dans son numéro de janvier 1907, l'*Anjou historique* a donné le compte rendu du voyage fait par Napoléon Ier et l'Impératrice en Maine-et-Loire les 11 et 12 août 1808. Pendant qu'il était dans ses murs, la municipalité d'Angers exposa à l'Empereur quels étaient les besoins de la ville et de ses habitants. Nous avons retrouvé aux archives de la mairie (1) l'adresse qui fut présentée en cette circonstance à l'auguste visiteur et nous la publions à cause de son intérêt :

Sire,

Votre bonne ville d'Angers doit déjà aux bienfaits de Votre Majesté la Cour d'Appel (2), la Préfecture (3), le

(1) *Archives municipales*, D3.

(2) C'est la loi du 18 mars 1800 qui créa à Angers la Cour d'Appel. L'installation des membres du « tribunal d'appel », comme on disait alors, eut lieu le 29 mai 1800 (*Anjou Historique*, janvier 1903 et mars 1906.)

(3) La loi du 17 février 1800 avait établi une préfecture à Angers, et le premier préfet fut installé le 29 mars 1800 (*Anjou Historique*, n° de juillet 1902.)

Digitized by Google

Lycée (1) et le Séminaire (2). Ces quatre établissements si nécessaires à la prospérité d'un pays abondant en denrées et presque sans débouchés et sans commerce, sont loin encore de la dédommager des établissements nombreux qu'elle a perdus, tels que *l'École de Droit, où l'on comptait 150 élèves* (3), *celles de Médecine et de Chirurgie, qui en avaient moitié* (4), *un collège tenu par les Oratoriens, dont le pensionnat renfermait 200 jeunes gens* (5), *la maison des Frères de la doctrine chrétienne, qui en pouvait contenir 300* (6), *quatre pensionnats nombreux de jeunes demoiselles*, tenus par des Ursulines, Calvairiennes, etc, (7), une Académie d'Équitation fréquentée principalement par des étrangers, qui versaient chaque année dans la circulation plus de 500.000 francs de numéraire (8), et enfin l'établissement fixe d'un régiment de cavalerie, dont la présence donnait de la valeur aux nombreuses prairies qui nous avoisinent (9)

Conserver tout ce que nous devons aux bienfaits de

(1) C'est le décret du 6 mai 1803 qui établit un lycée à Angers, mais l'inauguration n'eut lieu qu'au mois de novembre 1806.

(2) Le grand séminaire d'Angers avait été autorisé par décret impérial du 17 avril 1806. Au mois de novembre suivant, les séminaristes, qui résidaient depuis trois ans à l'évêché, s'installèrent dans l'ancienne abbaye Saint Serge, qu'ils devaient quitter un siècle après, le 14 décembre 1906 (*Anjou Historique*, n° de septembre 1905.)

(3) Les Grandes Écoles ou l'École de Droit se trouvait dans l'emplacement du *Théâtre* actuel.

(4) La Faculté de *médecine* de l'Université d'Angers avait été créée par le Pape Eugène IV, le 3 octobre 1432, et ratifiée au mois de mai suivant par Charles VII. La « salle des Écoles de Médecine » était située *chaussée Saint-Pierre*. — Les « maîtres en *chirurgie* » faisaient leur cours, dans leur amphithéâtre, près L'Esvière.

(5) Les classes du Collège des Pères de l'Oratoire se faisaient dans l'*Hôtel-de-Ville* actuel.

(6) La maison des Frères est devenue le *Lycée* aujourd'hui.

(7) Les deux autres pensionnats étaient la Visitation et la Providence (*Anjou Historique*, juillet 1904, *Mémoires* de Mme Letondal.)

(8) L'Académie d'Équitation était située dans le local occupé en ce moment par l'*École primaire supérieure*. (*Anjou Historique*, n° de janvier 1901, Arsène Avril de Pignerolles.)

(9) Le régiment de Royal-Picardie.

Digitized by Google

Votre Majesté, obtenir de nouveaux débouchés à nos denrées, des secours pour continuer nos travaux publics et voir renaître les plus utiles de nos anciens établissements, enfin devoir la prospérité et l'embellissement de la ville à l'homme étonnant auquel l'Empire doit sa gloire et le retour à l'ordre, aux principes et à la religion, bases fondamentales de la tranquillité et du bonheur des nations, tels sont, Sire, les vœux d'un peuple que Votre Majesté a accoutumé à attendre d'Elle tout ce qui est utile, tout ce qui est grand, et qui dans son admiration ne met point de bornes à ses espérances, parce qu'il n'en connaît point à votre génie et à votre activité.

Forcé d'en mettre à ses demandes, le Conseil municipal a dû choisir parmi tant de projets utiles, et croit devoir se borner à en présenter trois à Votre Majesté.

I. — Placé presque sur les bords de la Loire, y communiquant par la *Mayenne* (Maine), Angers ne participe point à ses avantages commerciaux. — Au centre de plusieurs grandes routes, son commerce n'en reçoit aucune extension, parce que les transports par terre ne peuvent rivaliser avec la navigation. — De trois rivières qui venaient se réunir au-dessus de la ville, le Loir, la Sarthe et la Mayenne, cette dernière seule est navigable dans une partie de son cours et offre quelques facilités pour faire remonter les denrées coloniales, les sels, les vins, qui se consomment sur ses bords. — Ce commerce très borné serait susceptible de prendre un grand accroissement, si le *canal* projeté qui doit réunir la Loire à la Seine, par la Mayenne, le Loir et l'Eure, recevait son exécution. Ce canal qui vivifierait plusieurs départements, ferait de la ville d'Angers l'entrepôt naturel d'une grande portion de l'intérieur de l'Empire, et au moyen de la jonction de ce canal à ceux de la ci-devant Bretagne par les rivières de l'Erdre et de l'Oudon établirait entre Paris et Brest une communication sans dangers, régulière et à jours fixes et

Digitized by Google

donnerait une grande valeur aux forêts du Perche et du Maine. — L'exécution de ce projet serait le plus grand bienfait que Votre Majesté pût accorder à la ville d'Angers et celui qu'elle sollicite avec le plus d'ardeur (1).

II. — L'entière confection du *quai Bonaparte* qui borderait la rive gauche de la Mayenne (Maine) dans toute la longueur de la ville, serait un travail concordant avec le premier projet. Il faciliterait le dessèchement des marais très malsains, situés entre le quartier de Boisnet et le lit de la rivière, et réunirait le quadruple avantage de la salubrité, de l'embellissement, des communications intérieures et des arrivages de la ville. — Une portion de ce quai comprise dans la grande route de Paris à Nantes a été terminée par la munificence impériale. Votre Majesté a daigné consentir à ce que les parties restantes fussent exécutées, deux tiers aux frais de l'État et un tiers à ceux de la ville ; 40.000 francs ont été accordés par Votre Majesté pour les travaux de la campagne. — Le Conseil municipal supplie Votre Majesté de daigner précompter sur le tiers de tous ces travaux aux charges de la ville les 120.000 francs qu'elle a déjà employés jusqu'à ce jour pour cet objet et la dépense que nécessitera le prolongement des aqueducs de Boisnet au-delà du quai. — Les sacrifices considérables qu'Angers a faits pour répondre aux grandes vues de Votre Majesté et contribuer à la prospérité des grands établissements qui lui ont été accordés, lui laisseraient peu de moyens d'exécution, si indépendamment du tiers des dépenses du quai auquel il a souscrit et au remblaiement de ses marais, il devait seul supporter la dépense du prolongement de ses aqueducs.

III. — C'est au même motif, à la pénurie de ses finances qu'il faut attribuer la cessation des travaux de la caserne du Ronceray. — Cet établissement dont la ville se promet

(1) Cf. *Anjou Historique*, nº de juillet 1905, article intitulé : « La navigation en Maine-et-Loire au début du XIXe siècle. »

Digitized by Google

par la suite de si grands avantages et qui doit augmenter le produit de son octroi d'un revenu de plus de 20.000 fr., en a déjà coûté à la ville près de 60.000. — L'abandonner dans l'état où il est, serait perdre sans espoir et ses avances et la portion des bâtiments destinés au logement des hommes, tandis qu'en y employant encore une somme de 120.000 francs on terminerait des écuries pour 500 chevaux, le manège et des casernes pour loger 600 hommes. — A ce moyen l'établissement serait susceptible de contenir dans deux à trois ans un régiment de cavalerie sur le pied de paix. Par cette modification on ne renoncerait pas au plan adopté de construire des écuries pour 800 chevaux et des casernes pour le même nombre d'hommes, on en ajournerait seulement l'exécution à des temps plus heureux. — Le Conseil municipal expose à Votre Majesté que cette somme de 120.000 francs ne peut pas être prise sur les revenus de la ville absorbés pendant de longues années par les travaux du quai Bonaparte. — Les vins, le produit le plus considérable du territoire, sont tombés à bas prix par suite de la guerre maritime ; augmenter les droits de l'octroi dans un moment où les propriétaires sont réduits à une grande pénurie serait une surcharge qui éloignerait de la ville un grand nombre de ses habitants. Cependant l'avantage général réclame l'achèvement des casernes comme un des moyens les plus sûrs de rappeler dans la circulation le numéraire qui s'échappe de toutes parts et de donner aux denrées une valeur proportionnelle à l'état des choses. En conséquence, le Conseil municipal supplie Votre Majesté d'ordonner qu'il sera versé par forme de prêt dans la caisse de la ville d'Angers par le Trésor public une somme de 120.000 francs, pour être spécialement employée aux travaux du Ronceray (1), à la charge à la ville de les rem-

(1) C'est le 19 décembre 1801 que le conseil municipal d'Angers avait voté 111.000 francs pour l'établissement d'une caserne propre à loger un régiment

Digitized by Google

bourser en 6 paiements égaux à partir de l'année qui suivra la paix maritime.

Le département de Maine-et-Loire en 1810

M. Hély d'Oissel, 4e préfet de Maine-et-Loire, fut installé le 10 avril 1809 et resta en fonctions jusqu'à la première Restauration. Du 15 au 27 février 1810, le Conseil général se réunit pour sa session annuelle; c'était la première fois qu'il tenait ses séances depuis l'arrivée du préfet. A cette occasion, M. Hély d'Oissel présenta à l'assemblée départementale un rapport dont nous citons les plus importants passages : (1)

Au moment où quelques discussions sur des prétentions temporelles du Souverain Pontife ont fourni à la malveillance un prétexte pour décrier les principes du gouvernement et faire croire à la multitude égarée que la religion était menacée, l'Empereur a fait de cette religion et de ses ministres l'objet d'une attention particulière. *Son intention est que les ministres du culte catholique soient convenablement rétribués*, que les évêques soient entourés de plus d'éclat, qu'en ayant plus d'aisance ils aient plus de moyens de faire le bien. Le ministre des Cultes m'a fait connaître qu'il était à désirer que les Conseils généraux pussent voter en faveur des évêques un supplément de traitement plus considérable que celui qui leur était alloué jusqu'à ce jour. Je vous propose de porter à 5.000 francs le supplé-

complet de cavalerie dans l'ancienne abbaye du Ronceray. Une décision du Ministre de la Guerre du 26 juin 1804 avait affecté le Ronceray à une caserne de cavalerie, et les écuries avaient été commencées en vertu de l'adjudication du 12 septembre 1805, approuvée par le Ministre de la Guerre le 30 octobre suivant. Les bâtiments du Ronceray furent concédés à la ville d'Angers en toute propriété à la condition qu'ils seraient affectés au casernement, par décrets des 23 avril et 31 octobre 1810. En 1815, le Ronceray devint l'*École des Arts et Métiers*.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série N.

Digitized by Google

ment de traitement que vous votez chaque année pour M. l'Évêque d'Angers.

Je ne vous ferai pas cette année de propositions pour augmenter l'aisance de *MM. les grands vicaires et chanoines* : cela serait pourtant désirable, mais vos besoins présents sont trop multipliés et vos ressources sont insuffisantes.

Depuis mon arrivée dans ce département, je n'ai eu qu'à me louer de mes rapports avec tous les membres du clergé de ce diocèse. En général, *les communes s'empressent de leur procurer les secours qui leur sont nécessaires* pour adoucir ce que leurs fonctions ont de pénible, soit par des rôles volontaires, soit en s'imposant des sacrifices pour le rachat des anciennes maisons curiales et des églises.

L'âge, les infirmités suites d'un long exil enlèvent chaque année une partie des ministres de la religion. Le *séminaire diocésain*, plusieurs écoles du département renferment un assez grand nombre de jeunes aspirants à l'état ecclésiastique pour faire espérer que dans peu d'années les pertes de cette église seront complètement réparées.

M. l'Évêque m'a présenté un tableau des dépenses que nécessitent *l'état actuel de la cathédrale et la situation d'une partie des membres du clergé*. Je l'ai pris pour base des propositions que j'ai l'honneur de vous faire.

MM. les administrateurs des *hospices* d'Angers ont le projet de centraliser les différents établissements de secours confiés à leurs soins. C'est dans cette vue qu'ils ont fait dresser un plan général de tout le quartier de la ville dans lequel se trouvent compris l'hospice des vieillards, la maison de la Croix, celle des Pénitentes et le vaste enclos des Carmélites. Les Incurables, placés aujourd'hui à l'extrémité opposée de la ville (1), seraient réunis dans cette dernière maison, qui communiquerait facilement par l'intérieur avec celles qui l'avoisinent sans intercepter la voie publique.

(1) Dans l'ancien couvent de la *Visitation*, qui vient d'être démoli.

Digitized by Google

Depuis l'institution de l'Université, l'administration n'a plus de surveillance directe sur toutes les parties de l'*instruction publique*. La ville d'Angers a l'avantage de posséder une *Académie*, et on a tout lieu d'espérer qu'elle y sera organisée dans le courant de cette année. Un décret impérial a accordé à la ville d'Angers une École d'équitation, mais jusqu'à ce jour cette commune n'a pu s'occuper de l'organisation de cet établissement parce que le bâtiment de l'Académie est encore à la disposition du Ministre de la guerre.

Le 2 juillet 1810, le Conseil général se réunissait de nouveau pour sa 11e session. A la séance du 6 de ce mois, le préfet présenta un nouveau rapport, dont nous détachons ce qui suit :

M. l'Évêque m'a adressé l'état de ses demandes. Je vous propose de porter son supplément de traitement à 5.000 francs. Ce supplément ne fera qu'indemniser cette année M. l'Évêque des dépenses que la présence de l'état-major d'une division de la garde impériale lui a occasionnées pendant 3 mois. M. l'Évêque devait naturellement être exempt de logement, mais son palais offrant des appartements plus vastes et plus commodes que ceux qu'on rencontre communément en cette ville, il avait consenti dans l'intérêt de la ville à recevoir le général qui commandait cette division ainsi que sa suite ; leur séjour s'est prolongé, et on peut calculer que la consommation en tout genre mais spécialement en bois et lumières a dû être sensiblement augmentée. M. l'Évêque consacre son superflu au soulagement des pauvres, accroître son traitement c'est vraiment donner aux pauvres. Je désire bien vivement que la somme que je propose lui soit allouée.

Digitized by Google

La Congrégation des Sœurs de Sainte-Marie de Torfou

C'est au mois de septembre 1827 que M. Foyer, curé de Torfou, consentit à admettre ses quatre premières postulantes à prendre l'habit religieux. Elles se considéraient alors comme appartenant au Tiers-Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Le 14 septembre 1836, M. Régnier, vicaire général, leur donna de nouvelles règles. Vingt ans après, la Congrégation reçut de M. Chesneau un nouveau règlement et un coutumier, encore en vigueur aujourd'hui.

Le 4 mai 1852, les sœurs de Torfou reçurent l'autorisation légale du Gouvernement par le décret qui suit :

Louis-Napoléon, président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu la demande formée le 20 avril 1851 par la congrégation des sœurs de Sainte-Marie de Torfou, établie à Torfou, à l'effet d'être légalement autorisée,

Vu les pièces et documents constatant que cette congrégation existe de fait en cette commune antérieurement au 1er janvier 1825,

Vu les statuts de cette association vérifiés et enregistrés au Conseil d'État en vertu du décret de ce jour (1),

Vu la délibération du Conseil municipal de Torfou, en date du 10 janvier 1850,

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu dans cette commune le 2 octobre 1851,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire, en date des 24 mai et 9 octobre 1851,

Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, en date du 19 décembre 1851,

(1) « Les statuts de la congrégation des sœurs de Sainte-Marie de Torfou, établie à Torfou, dirigée par une supérieure générale et ayant pour but le soin des pauvres malades et l'éducation chrétienne des jeunes filles, sont approuvés... *Louis-Napoléon.* »

Digitized by Google

Vu la loi du 24 mai 1825 et le décret du 31 janvier 1852.
Vu la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement,
Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La congrégation des sœurs de Sainte-Marie de Torfou, établie à Torfou et dirigée par une supérieure générale, est autorisée, à la charge de se conformer aux statuts approuvés pour elle par décret de ce jour.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 4 mai 1852.

Louis-Napoléon.

La loi du 7 juillet 1904 a enlevé à la Congrégation son titre d'*enseignante* et décidé que toutes ses écoles seraient fermées dans un délai maximun de dix années.

La situation politique en Maine-et-Loire (1832)

Le 1er juin 1832, le préfet de Maine-et-Loire, M. Barthèlemy, disait dans son rapport annuel au Conseil général au sujet de la situation politique de son département (1) :

L'état politique du département n'est pas aussi satisfaisant que nous le voudrions ; d'un autre côté, les rapports divers qui ont paru dans les journaux, ont exagéré le mal.

Les regrets qu'ont fait naître parmi les partisans de l'ancienne dynastie les événements de juillet, et la répugnance de la jeunesse vendéenne à passer sous les drapeaux ont donné naissance à plusieurs bandes dans les arrondissements de Segré et de Beaupréau. Quelques anciens

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série N.

Digitized by Google

Chouans s'y sont jetés. On peut évaluer de 80 à 90 individus les habitants de l'arrondissement de Segré et un même nombre dans celui de Beaupréau ceux qui ont pris part à la Chouannerie. Ces individus sont protégés par les habitants, par leurs parents et amis qui partagent leurs opinions. Ils connaissent parfaitement les localités ; habillés comme les habitants de la campagne, se dispersant au besoin pour se réunir plus tard, ces Chouans se sont maintenus pendant l'été de 1831. Depuis l'occupation militaire du pays, ces bandes se sont divisées. On ne cessait d'annoncer pourtant qu'elles allaient augmenter, que le printemps de 1832 et la naissance des feuilles devaient les décupler ; au contraire, elles sont diminuées, et malgré les efforts continuels de ceux qui les excitent à persister dans la révolte, on voit moins de ces malfaiteurs qu'il y a un an et leurs bandes ont moins de consistance. Quoiqu'on ait dit et répété qu'on ne poursuivait pas les Chouans, plus d'une vingtaine, les plus compromis, attendent leurs jugements dans les prisons d'Angers, et s'ils l'attendent depuis si longtemps, la faute ne peut en être imputée ni à l'administration ni à la magistrature ni au Gouvernement, mais aux formalités judiciaires dont on a tiré parti avec adresse pour retarder aussi longtemps que possible le jugement d'une cause difficile à défendre.

La capture de ces individus, la mort d'autres, les promesses sans cesse ajournées d'une guerre générale, le temps qui finit toujours par fatiguer ceux qui sont animés de l'ardeur la plus vive, ont arrêté l'essor de la chouannerie en Maine-et-Loire. Il est déplorable qu'il n'en ait pas été de même dans les départements voisins, mais là les ennemis du Gouvernement de juillet ont eu plus de succès ; des soulèvements ont eu lieu et des hommes qui se disent pieux et Français sont parvenus à armer les frères contre les frères et à ressusciter ces guerres civiles dont

Digitized by Google

les traces funestes frappent encore nos regards dans un si grand nombre de localités. Les mêmes menées ont eu lieu dans notre département ; j'en ai observé un grand nombre mais je ne les connais pas toutes, car elles sont innombrables, audacieuses, bien ourdies, mais quelquefois aussi si misérables qu'elles paraissent enfantées par un cerveau en délire.

Malgré tous les désirs, tous les efforts des amis et des agents de la dynastie déchue, que voyons-nous en 1831 et 1832 ? Beaucoup de menaces, des désarmements assez nombreux, des actes de violence et deux assassinats, celui des infortunés Clalopin dont on ignore la vraie cause, car bien d'autres vivent au milieu des Chouans et passent pour être aussi libéraux que les Chalopin, l'autre est celui des époux Terrien : ils n'ont pas péri, et les auteurs de leur assassinat ont été remis comme voleurs par les chouans eux-mêmes sous la main de la justice.

Je sais que des patriotes, tels que les maires de Saint-Hilaire-du-Bois, du Voide, du May, de la Salle-Aubry, de la Plaine, de la Tessoualle et bien d'autres ont été maltraités, désarmés, rançonnés par les Chouans, soit chez eux, soit ailleurs. Mais enfin aucun accident grave ne leur est arrivé.

Je sais aussi que les Chouans ont enlevé des fusils chez ceux dont ils connaissaient les opinions constitutionnelles. A Vihiers, au Champ, à Rochefort ils ont désarmé quelques gardes nationaux dont les habitations étaient isolées. Mais si ces bandes ont tourmenté le pays, aucun voyageur n'a été dépouillé par elles, aucun percepteur n'a été attaqué, hormis celui de Vezins à qui on a pris 79 francs. Ces bandes n'ont eu des engagements avec les troupes que lorsqu'elles ont été rencontrées fortuitement ou qu'elles se voyaient serrées de trop près.

Des malheurs sont résultés de ces rencontres, puisque plusieurs de nos semblables ont péri, mais depuis 14 mois

Digitized by Google

que durent ces troubles civils, combien avons-nous perdu d'hommes? Quinze environ, y compris le brave Gellusseau, quatre gendarmes et les Chalopin. Les Chouans ont eu moins de tués, mais nous avons pris ou détruit ceux en qui ils avaient le plus de confiance, et le château d'Angers renferme des personnages de tous les rangs de la société.

Le 10 janvier 1833, avait lieu la session des conseils d'arrondissement. Le sous-préfet de Beaupréau présenta un rapport, dont nous détachons le passage suivant, relatif à la situation politique de son arrondissement :

Au mois de mai 1832, nous semblions jouir d'une tranquillité parfaite. Cependant tout dans l'ombre s'agitait autour de nous, et nous eûmes la prévoyance de vous annoncer que les ennemis de notre admirable gouvernement se préparaient à l'attaquer. En effet, bientôt après ils ont fait une levée de boucliers, qui, au lieu de produire les funestes effets qu'ils en attendaient, a tourné absolument contre eux, puisqu'elle n'a servi qu'à mettre en évidence leur faiblesse et à faire ressortir la puissance du gouvernement de Louis-Philippe, gouvernement qui est fondé sur les mœurs nationales, sur la justice et sur l'amour de la très grande majorité des Français.

Aujourd'hui l'arrondissement jouit d'assez de tranquillité, il n'y existe plus que quelques déserteurs inoffensifs qui se cachent, quelques chouans qu'on ne voit plus, dont on n'entend presque plus parler et que la gendarmerie saisira certainement avec le temps. Néanmoins ce serait une erreur grave d'en induire que l'opinion, les désirs de notre population sont changés.

Quelques semaines après, le Conseil général de Maine-et-Loire se réunissait pour sa session annuelle. Du rapport du préfet nous donnons les détails concernant la situation politique du département :

Digitized by Google

Votre dernière session, ouverte le 1er juin 1832, s'est trouvée placée entre la tentative de soulèvement qui a eu lieu le 24 mai et celle renouvelée le 4 juin et terminée par la dispersion des rebelles le 11 juin auprès de Jallais. Ces essais de guerre civile ont constaté l'impuissance des ennemis du Gouvernement pour faire dans nos contrées quelque chose qui rappelât les temps historiques de la Vendée ; mais ils ont néanmoins gravement agité les esprits. Tandis que les chefs militaires dirigeaient avec intelligence le zèle de nos braves gardes nationales, le dévouement de nos soldats comprimait la révolte armée ; en même temps, les habitants de Montjean rendaient par leur résistance un immense service au pays.

Il ne reste de ces soulèvements partiels que quelques chouans divisés qui, poursuivis par les soldats, protégés par les habitants des campagnes, inquiètent le pays, mais ne peuvent en faire davantage. Ils ont maltraité dans l'arrondissement de Segré quelques citoyens, ils ont tué le malheureux Guétré, croyant à tort que cet huissier épiait leurs démarches. Sur la rive gauche de la Loire, depuis longtemps on n'entendait plus parler d'eux ; mais il y a deux mois que le percepteur de Coron a été volé par sept bandits qui ont enlevé environ 1.600 francs à ce comptable. Il y a un mois, auprès de Chemillé, des individus embusqués tirèrent des coups de fusil sur un détachement qui rentrait le soir dans son cantonnement, mais personne n'a été atteint. Tous ces actes ne sauraient avoir aucune importance grave, mais la sympathie que les chouans trouvent dans une partie de la population et la crainte qu'ils inspirent même aux patriotes, rendent très difficile leur capture.

L'hostilité d'un grand nombre d'ecclésiastiques est l'obstacle le plus sérieux que nous ayons à combattre en ce moment. Là est le mal, car si les prêtres voulaient seulement rester neutres, la division dans la population de nos

Digitized by Google

campagnes cesserait d'exister, l'administration de plusieurs communes ne serait pas désorganisée, et bien des causes de troubles seraient détruites. Mais il n'en est pas ainsi, et l'administration pas plus que le ministre chargé des cultes n'a pu, malgré tous ses efforts, trouver dans l'autorité ecclésiastique supérieure ce concours politique et cet esprit de conciliation que nous avions droit d'attendre, mais que l'esprit de parti refuse toujours. Le clergé se trompe sur l'emploi de cette maxime excellente quand il s'agit du royaume des cieux, mais bien fausse quand on l'applique aux choses de ce monde : *Violenti rapiunt illud.*

La ville d'Angers en 1835

Au mois d'octobre 1835, le Gouvernement demanda à M. Gauja, préfet de Maine-et-Loire, de lui faire connaître l'état actuel du département sous le rapport des intérêts matériels, en comparant l'année 1835 aux dernières années de la Restauration.

Le 3 novembre, le préfet écrivit au maire d'Angers pour lui demander un rapport. Dès le 19 novembre 1835, le maire, M. Augustin Giraud, adressait à la préfecture le « tableau fidèle de la commune » sous les divers aspects dont le préfet l'avait entretenu dans sa lettre. Nos lecteurs liront cette pièce avec curiosité (1) :

Depuis la Révolution de Juillet une impulsion remarquable a été donnée au développement des intérêts matériels. Il semble que jusqu'à cette époque on avait opposé une digue à cet élan des esprits qui concevaient justement qu'on les resserrait dans une sphère trop étroite ; des améliorations indispensables se faisaient sentir depuis longtemps, il ne s'agissait plus que de faire disparaître la barrière qu'on tenait élevée, et la mise à exécution devait être immédiate. Les secousses inséparables d'une Révolu-

(1) Archives municipales, *correspondance administrative du maire.*

Digitized by Google

tion n'ont été heureusement que passagères. Une année était à peine expirée que dans la ville d'Angers des chantiers de construction s'élevaient de tous côtés ; des quartiers entiers se sont bâtis depuis cette époque, et au moment où j'ai l'honneur de vous écrire cette heureuse disposition des habitants à l'embellissement et à l'accroissement de la cité ne fait que se maintenir et s'augmenter, s'il est possible.

Secondant de son mieux cette direction des esprits, l'administration et le conseil municipal ne sont point restés en arrière. De nombreux travaux d'utilité publique ont été décidés, plusieurs sont terminés, d'autres en cours d'exécution. Parmi les premiers nous devons citer le quai en aval qui sera fini en 1836, la promenade des fours à chaux, la plantation du boulevard de Nantes, la fondation d'une seconde École mutuelle sur le boulevard de Laval, une salle d'asile rue du Saint-Esprit, le pavage d'une partie du boulevard des Lices. Parmi les travaux en cours d'exécution, nous citons la création d'un abattoir, celle de deux ponts dans l'axe des boulevards des Lices et des Pommiers qui réuniront les deux portions de la ville séparées par la Maine, l'ouverture d'un jardin fruitier, le nivellement de l'esplanade du château et de la place de l'Académie, l'ouverture d'un chemin communiquant de la route de Paris au pont de la Chalouère en longeant les carrières de Pigeon, chemin dont l'ouverture amènera des résultats avantageux et des économies bien entendues, puisqu'il servira d'exploitation directe aux voitures destinées à enlever les remblais nécessaires au quai en amont et au nivellement de la prairie des Luisettes, qui plus tard offrira un emplacement avantageux au commerce, l'acquisition d'un nouveau cimetière pour remplacer ceux actuels devenus insuffisants ; cet établissement considérable permettra par suite de concéder à temps ou à perpétuité des terrains aux familles, et tout en conservant à l'asile des

Digitized by Google

morts son caractère religieux lui donnera un aspect plus conforme à nos mœurs et à nos habitudes. Voilà sommairement où nous en sommes aujourd'hui sous le rapport des avantages obtenus depuis 1830.

L'agriculture n'est pas restée en arrière dans ce merveilleux élan de l'industrie. Les assolements ont changé depuis quelque temps, les jachères disparaissent peu à peu, et on renonce à cette routine absurde qui laissait reposer une partie du sol et privait par suite le pays d'une portion de ses richesses. Des usines de sucre indigène se sont établies aux environs d'Angers et ont fourni un nouveau genre de culture, celle de la betterave dont majeure partie alimente les sucreries, et le surplus sert de nourriture aux bestiaux. La culture en grand de la carotte commence à avoir lieu, c'est une ressource avantageuse dans les années comme celle-ci où les fourrages par suite des inondations ont atteint des prix fort élevés. Les céréales se tiennent à des prix trop bas en raison des affermements des métairies, il est temps que le gouvernement ouvre les yeux sur cette situation qui prolongée amènerait détresse dans nos campagnes. La culture du chanvre et du lin prend d'année en année plus d'extension, nos marchés sont garnis de ces végétaux et s'enlèvent avec facilité et vont approvisionner une grande partie de la France.

L'horticulture des environs d'Angers est bien connue ; des expéditions journalières d'arbres fruitiers, d'ornements de fleurs de toutes espèces se font sur tous les points de la France et à l'étranger. Ce commerce s'étend chaque jour.

L'industrie manufacturière a fait une nouvelle conquête dans notre ville par l'établissement de 2 filatures de laine, dirigées l'une par M. Cosnier et l'autre par M. Oriolle fils aîné. Ces manufactures marchent avec succès et expédient au loin leurs produits. Une usine mue par la vapeur pour réduire le grain en farine rend également des services

Digitized by Google

réels à la ville : depuis son établissement la qualité du pain s'est améliorée. — Les carrières d'ardoises se maintiennent dans leur état habituel et entretiennent toujours une population ouvrière considérable. — Les toiles à voiles mettent en œuvre aussi quelques centaines d'ouvriers, mais la concurrence qui a envahi cette branche de l'industrie et qui s'est établie sur beaucoup de points de la France, a rendu moins active cette fabrication dans notre ville.

Quant à la condition de la classe ouvrière, il y a évidemment amélioration sensible. La multiplicité des constructions, les travaux de toute nature ont repris, le bas prix des objets de première nécessité rend la position de l'ouvrier fort douce ; l'ouverture d'une Caisse d'épargne lui offre les moyens de déposer le fruit de ses économies, mais il faut encore quelque temps pour que ce bienfait soit compris de l'ouvrier toujours disposé à vivre au jour le jour et à ne point se ménager un avenir.

Le commerce trouve par la multiplicité des moyens de communication un nouvel aliment à sa prospérité ; 300 lieues de routes sillonnent notre département, l'ouverture des routes stratégiques assure un nouveau débouché aux produits du département et à l'introduction des produits des départements voisins.

Sept rivières navigables traversent Maine-et-Loire. La navigation est assez active sur la Loire d'Angers à Nantes, de Tours à Orléans ; sur la Mayenne, d'Angers à Château-Gontier et Laval. Les produits qui s'exportent par ces moyens de transport, sont les ardoises, les vins, les bois, etc. — La navigation est susceptible de grandes améliorations, surtout celle de la Loire ; l'inconstance de ce fleuve qui le rend impraticable une partie de l'année, demande toute l'attention du gouvernement ; s'il était possible de lui assurer un cours régulier, des résultats immenses seraient acquis aux contrées qu'elle traverse.

Digitized by Google

Notre Société Industrielle a eu une heureuse idée d'arrêter une Exposition des produits du département, exposition qui a lieu aujourd'hui et où l'on se porte en foule. Un amour-propre bien entendu, un orgueil bien naturel s'empare de nous à la vue des objets exposés aux regards qui attestent d'une manière logique les progrès de notre industrie. Le langage des faits est toujours le plus irrécusable.

Un dépôt de Mendicité entretenu par les dons volontaires des citoyens continue à recueillir les vieillards hors d'état de pouvoir travailler pour vivre. L'enfance trouve également un asile dans un établissement, entretenu aussi par les souscriptions des personnes philanthropiques, et cette institution permet aux mères, obligées avant de rester au logis pour veiller aux soins de ces jeunes enfants, de se livrer à un travail lucratif qui apporte quelques ressources dans le ménage.

Les esprits cessent de se préoccuper d'idées abstraites et se dirigent vers les idées positives. Chacun songe à augmenter la somme de son bien-être.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

Décès. — Le 20 août 1907, M. Victor Ferrière la Touche, ancien sous-préfet de Baugé, 87 ans. — Le 23 octobre, à Chenillé-Changé, obsèques de Mme la vicomtesse de Rougé, née de Charnières. — Le 23 novembre, obsèques de Mme la vicomtesse d'Onsenbray. — Le 25 novembre, obsèques du comte Louis de Trédern. — Le 3 décembre, mort de Mme de la Rue du Can, née de la Tullaye.

Mariage. — Le 8 octobre 1907, à Saint-Sauveur-de-Flée, Mlle d'Alès avec le vicomte de Trogoff.

Election. — Le 20 octobre 1907, le vicomte de Danne élu conseiller d'arrondissement du canton de Segré, à la place du comte Geoffroy d'Andigné, devenu conseiller général.

Varia. — Pendant l'année 1906, il y a eu, en Maine-et-Loire, 10.302 décès, 9.519 naissances, 3.967 mariages, 83 divorces.

Par arrêté ministériel du 13 juillet 1907, l'église de Montreuil-Bellay a été classée parmi les monuments historiques.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Andegaviana, 6e série, par M. Uzureau (Angers, Siraudeau 1907). — On lit dans la *Revue du Clergé Français* du 15 décembre 1907 : « A plusieurs reprises déjà, nous avons publié des comptes rendus élogieux des premières séries des *Andegaviana*. Cette nouvelle série n'est pas moins intéressante que ses aînées. Souhaitons que chacune de nos provinces soit aussi heureuse que l'Anjou, et que chacune trouve un homme

Digitized by Google

aussi savant et aussi consciencieux que M. l'abbé Uzureau pour recueillir les matériaux de son histoire ».

L'héritage des Beauvau-Tigny, par le comte de Miramon-Fargues (Paris, Plon, 1907). — Il faut féliciter l'auteur qui a donné la vraie solution du problème relatif à l'histoire de cette famille. Le marquis de Beauvau, procureur syndic du district de Cholet, fut tué par les Vendéens le 14 mars 1793. Son fils unique était mort à Nantes le 8 février 1789, à l'âge de 14 ans 1/2. Cela n'empêcha point un aventurier, qui parut en 1795 dans le Choletais, de se dire le fils du marquis de Beauvau, dont on aurait simulé le décès six ans auparavant. Après d'incroyables péripéties, ce faux Beauvau, qui renouvelait l'aventure de Naündorff, mourut à Nantes le 26 juillet 1833.

Saint-Martin de Torfou : confesseur de la foi, par M. l'abbé Chasles (Angers, Siraudeau, 1908). — Courtes notices sur le clergé de Torfou pendant la Révolution.

*** La *Revue de l'Art Chrétien* (septembre 1907) publie sur le « carrelage de l'abbaye d'Asnières », un excellent travail dû à un spécialiste en la matière, M. Chappée.

*** M. l'abbé Louis Calendini publie, dans les *Annales Fléchoises* (novembre 1907 et suivants), une bonne histoire de la municipalité de Sainte-Colombe pendant la Révolution

*** Dans la *Revue des Facultes catholiques de l'Ouest* (octobre 1907), Mgr Pasquier publie une délicieuse étude sur *Marguerite d'Anjou*, fille du roi René, reine d'Angleterre, morte à Dampierre le 20 août 1482 et inhumée à la cathédrale d'Angers.

*** Le prieuré de Saint-Clément de Craon dépendait de l'abbaye de Vendôme. M. Laurain nous raconte (1) les événements qui eurent lieu sous le priorat de Jacques Teillard. Le 1er juillet 1625, les Bénédictins de Saint-Maur entrèrent à Saint-Clément.

*** Les *Annales Fléchoises* (septembre 1907) ont donné le catalogue des *actes* du célèbre Henry Arnauld, évêque d'Angers, de 1650 à 1692. (*Communication de M. l'abbé Uzureau*).

*** Le même publie, dans la *Revue de Bretagne* (octobre 1907),

(1) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, avril-juin 1907.

Digitized by Google

le compte rendu de la visite canonique faite le 10 mai 1683 à *Champtoceaux* par le grand archidiacre de Nantes.

*** Le P. Armel, capucin, donne des renseignements biographiques sur les enfants de Saint-François d'Assise qui habitaient, en 1790, les 17 couvents franciscains situés dans le département de Maine-et-Loire (1).

*** Dans l'*Almanach paroissial de Chanzeaux pour 1908*, M. l'abbé Laumonnier nous fait connaître l'histoire de cette « paroisse vendéenne » pendant la Révolution.

*** La *Vendée Historique* du 5 novembre 1907 donne quelques détails sur les massacres qui eurent lieu à Drain, en mars, avril et juillet 1794.

*** La *Province du Maine* (octobre et novembre 1907) donne un curieux « Mémoire » relatif à la guerre des Chouans, composé en novembre 1795 par l'administration centrale du département de Maine-et-Loire. (Article de M. l'abbé Uzureau).

Le *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques* (section des sciences économiques et sociales) a publié au cours de l'année 1906 une communication de M. l'abbé Uzureau intitulée : *Les eaux minérales en Maine-et-Loire au début du XIXe siècle.*

A signaler encore :

Quelques actes de la chancellerie de Jean Sans-Terre relatifs à la vallée du Loir, par dom Guilloreau, *Le Lude en 1775* par M. l'abbé Uzureau, *Comment on vivait jadis à la Flèche* par le Dr Candé (*Annales Fléchoises*, septembre et novembre 1907).

— Dans leur n° de novembre 1907, les *Annales de Bretagne*, Revue publiée par la Faculté des Lettres de Rennes avec la collaboration des archivistes des cinq départements de la Bretagne, disent que l'*Anjou historique* est un « intéressant recueil d'histoire et d'érudition angevine. »

(1) *Revue de l'Anjou*, juillet 1907 et seq.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie. Siraudeau Sr. — 08-1604.

Digitized by Google

L'Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil

Le 30 juin 824, l'empereur Louis le Pieux, après avoir rappelé d'Italie, où il les avait envoyés, l'abbé Frobert et ses moines, leur fit don du monastère du Montglonne, situé sur le territoire du Poitou, au bord de la Loire, et les prit sous sa sauvegarde en leur accordant le privilège de l'immunité (1).

Le 13 juin 844, par un diplôme daté de Saint-Benoit-sur-Loire, Charles le Chauve donna à l'abbaye de Saint-Florent, pour le salut de son âme, la villa de *Poziaco*, relevant du temporel de Saint-Maurice, en Anjou, à la prière de l'abbé Didon (2).

Par acte donné le 27 mai 847 au « plaid général » de *Floriniacum* sur le Cher, à la prière du même abbé Didon, le jeune roi d'Aquitaine Pépin II confirma les privilèges accordés par ses prédécesseurs, entr'autres le droit d'élire leurs abbés, et y ajouta celui de libre navigation dans tout le royaume d'Aquitaine sans payer aucune redevance.

Le 23 juillet 848, dans un diplôme de Charles le Chauve, donné à *Villa Puteata*, près Clermont-Ferrand, le roi fit don à Saint-Florent de deux domaines situés en Anjou et au Maine, toujours à la requête du même Didon.

C'est en 849, et non en 845 comme le disent nombre d'auteurs, qu'eut lieu la visite de Nominoé à l'abbaye de

(1) Cf. *Inventaire sommaire des archives départementales de Maine-et-Loire*, par M. Saché, série H., tome II. L'auteur y publie avec soin l'analyse d'un certain nombre de documents (du IXe siècle notamment) relatifs à l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil.

(2) Ce diplôme existe en original aux archives de Maine-et-Loire. C'est le plus ancien du dépôt.

Digitized by Google

Saint Florent. Le Breton saccagea le monastère, mais ne le détruisit pas de fond en comble par l'incendie.

Charles le Chauve ratifia par un diplôme du 15 janvier 850, à Bourges, un échange de biens sis dans le Maine, l'Anjou et le Poitou, entre l'abbé Didon et le fidèle Jaubert, comte du Maine.

En juillet 853, une invasion normande ravagea le pays et dévasta l'abbaye de Saint-Florent une seconde fois.

Le 16 janvier 866, Charles le Chauve, à la prière de l'abbé Effroi, renouvela un diplôme (perdu) accordé à l'abbé Didon, diplôme par lequel il accordait aux moines la celle de Saint-Gondon en Berry (canton et arrondissement de Gien, Loiret). Ce diplôme dit que le roi accorde la celle pour y mettre en sûreté le corps de saint Florent et servir de refuge à ses serviteurs exposés aux persécutions réitérées des cruels Normands. Ceux-ci ont transformé en désert une province (l'Aquitaine, dont faisait partie Saint-Florent) jadis florissante et rendent le séjour intenable aux habitants, particulièrement aux moines.

Les moines de Saint-Florent étaient donc réfugiés à Saint-Gondon avant 866. Ils y restèrent jusqu'en 881. A cette époque ils s'enfuirent dans la Haute-Bourgogne, à Tournus, où ils retrouvèrent les moines de Saint-Philibert de Grandlieu, qui y étaient installés depuis le 14 mai 875. Pendant plus d'un demi-siècle leur destinée est totalement inconnue. Chassés de Tournus, ils errèrent misérablement jusqu'à ce que Thibaud le Tricheur, comte de Blois et de Tours, les eût recueillis et installés dans l'enceinte de son château de Saumur. La communauté se reconstitua. Ils y bâtirent une église, laquelle fut consacrée, croit-on, le 2 mai 950. Ils relevèrent de ses ruines l'antique monastère de Saint-Florent qui devint un prieuré de la nouvelle abbaye Saumuroise. Les religieux s'occupèrent, aussitôt installés, de recueillir et de classer les débris de leurs archives et de leur bibliothèque. Cette opération de sau-

Digitized by Google

vetage permit, au début du siècle suivant, de transcrire la belle série de pièces du *Rouleau des privilèges* et du *Livre noir*, aujourd'hui conservés le premier aux archives départementales de Maine-et-Loire, et le second dans la bibliothèque de feu Sir Thomas Philipps, en Angleterre.

C'est vraisemblablement dans cette période de reconstitution de la communauté de Saint-Florent que fut fabriqué un faux diplôme de Charles le Chauve, en date du 8 juin 848, exemptant de toutes redevances synodales les églises de l'abbaye situées dans les diocèses de Poitiers et de Nantes et accordant en compensation aux évêques Didon (*sic*) et Actard des franchises à l'égard des comtes de ce pays (1). Le style de cet acte est contraire aux formules usitées par la chancellerie carolingienne. Raoul, signalé comme abbé de Saint-Florent, ne pouvait être à la tête de ce monastère le 8 juin 848, car Didon, abbé depuis 845, l'était encore le 15 janvier 850, comme nous l'avons vu plus haut. Amauri y apparaît comme archevêque de Tours, or Landran, archevêque de Tours depuis 846, l'était encore en 850, époque où il souscrivit la lettre adressée par les évêques de Gaule à Nominoé. On se demande néanmoins si cet acte faux n'a pas été refait d'après un acte authentique qui aurait tout au moins fourni la mention de la donation de Saint-Jean d'Angers, les noms du notaire et du chancelier, enfin la date (2).

Dans la suite, le monastère de Saint-Florent-le-Jeune envoya des religieux à Saint-Florent-le-Vieil, avec quatre officiers, savoir : 1° Un *prieur*, chargé de la conduite des moines ; 2° un *cellérier*, chargé du temporel ; 3° un *sacriste*, chargé de régler l'office du chœur et d'exercer la juridiction spirituelle sur tous les clercs du territoire ; 4° un

(1) Ce faux diplôme, donné de l'aveu et avec l'approbation des évêques de Tours, Angers, Limoges, Nantes, Périgueux et Angoulême, déclara le territoire de Saint-Florent exempt de toute autorité épiscopale.

(2) *Annales de Bretagne* (janvier 1907), article de Ferdinand Lot.

Digitized by Google

prévôt, chargé des fiefs et des serfs de l'abbaye, qui avait le domaine direct dans tout le territoire. Ces quatre offices, qui n'étaient d'abord que des obédiences, entièrement à la disposition de l'abbé de Saint-Florent-lès-Saumur, devinrent plus tard des bénéfices, sous les abbés commendataires. La cellérerie était la plus considérable des quatre. Quand la congrégation de Saint-Maur eut été introduite à Saint-Florent-le-Vieil, comme dans presque tous les monastères Bénédictins, le prieur prit le titre de *prieur-sacriste*, et conférait en cette qualité tous les bénéfices simples sans exception, et pendant la vacance de l'abbaye les cures conjointement avec ses religieux (1). L'abbé commendataire conféra jusqu'à la Révolution les cures de neuf paroisses du territoire, dont il resta toujours le seigneur temporel et spirituel.

Quand le 25 août 1790, les commissaires du directoire du district de Saint-Florent se présentèrent à l'abbaye, ils trouvèrent sept religieux, pour la plupart âgés. Le prieur et le sous-prieur déclarèrent vouloir rester et « exercer les offices ordinaires du monastère. » Dom Perrichon, au contraire, déclara vouloir sortir, et « accepter la pension indiquée par les décrets. » Dom Piolaine voulut « rester dans le cloître si on conservait la maison de Saint-Florent, sauf à se décider autrement en cas de suppression. » Dom Ramard répondit qu'il ferait sa déclaration, « lorsque les maisons qu'on leur destinait seraient indiquées. » Dom Monlien était décidé à quitter « pour trouver dans le monde un état qui le mette dans le cas de subsister d'une manière honnête, se réservant de rentrer dans la congrégation si par la suite elle était rétablie dans la jouissance de ses biens. » Enfin dom Chaline déclara

(1) Depuis le 23 mai 1671, le prieur-sacriste était le vicaire général-né de l'Evêque d'Angers dans l'étendue du territoire de Saint-Florent-le-Vieil ; il en fut ainsi jusqu'au Concordat de 1802.

Digitized by Google

lui aussi vouloir sortir « du moment qu'il aura touché le premier quartier de sa pension. »

Le 6 août 1791, les quatre Bénédictins qui étaient encore à l'abbaye, le prieur, le sous-prieur, dom Piolaine et dom Ramard, déclarèrent qu'ils ne voulaient point aller demeurer au couvent de Saint-Jean de l'Habit à Fontevrault, comme l'administration départementale le leur proposait, et qu'ils allaient fixer leur résidence dans la ville de Saint-Florent-le-Vieil. Le prieur se nommait dom Barthélemy Dugas et le sous-prieur dom Adriausins de Casan, tous les deux septuagénaires (1).

Un arrêté de directoire du département, en date du 1er février 1792, ordonna à tous les prêtres insermentés de venir demeurer à Angers. Pour éluder les dispositions de cet arrêté, la municipalité de Saint-Florent-le-Vieil déclara autoriser les trois religieux qui résidaient encore sur son territoire à y rester, le prieur et le sous-prieur en raison de leur grand âge, et dom Ramard parce que sa présence était nécessaire à Saint-Florent pour dire la première messe le dimanche dans l'église paroissiale (2).

Dom Dugas habitait encore Saint-Florent au milieu de l'année 1793, époque où il donna l'hospitalité à M. Morin, recteur de Freigné (3).

L'Anjou sous le règne de Jean le Bon

A la fin du règne de Philippe de Valois, un épouvantable fléau, la peste noire, désola la France entière. Les documents de l'époque en font souvent mention. Le 29 avril 1349, le roi fait savoir qu' « à la supplication des

(1) *Archives départementales*, série q.
(2) *Id.*, L 370.
(3) *Revue de Bretagne*, octobre 1903.

Digitized by Google

collèges, bourgeois et habitanz de la ville d'Angiers », il leur donne « pour faire un cimetière nouvel, pour cause de la mortalité qui à présent est moult grant en la ville, trois arpens de terre à pranre en » son « héritage au dehors de ladite ville, ou costé devers le Pont de Cé, ou lieu le moins domageable (1). » — Vers la Saint-André 1348, lit-on dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* (2), la peste éclata avec une violence inouïe et bientôt, de proche en proche, envahit la ville d'Angers qu'elle ravagea durant onze mois, jusqu'à la Toussaint 1349.

A ce terrible mal s'en ajoutait bientôt un autre non moins désastreux, la guerre. — Après avoir signé une trêve avec l'Angleterre, en 1347, Philippe VI était mort le 22 août 1350, laissant pour successeur son fils aîné, Jean le Bon. Dès le 23 août, celui-ci fait écrire à ses « barons, bannerez et chevaliers » qu'ils aient à « venir à son mandement quand mestier seroit. » Parmi les seigneurs angevins, ainsi honorés de « lettres closes » du roi, se rencontrent : le sire de Craon, Amaury IV; le sire de Maillé ; le sire de Chemillé ; le sire de Rougé; le vicomte de Beaumont, seigneur de Chateaugontier et de Pouancé; le comte de Beaufort ; messire Geoffroy de Beaumont, seigneur du Lude; Pierre de Craon, Guillaume de Craon, etc.

On thésaurisait à Angers, où Maurice Chamaillart, doyen de Tours, et Briant de Machecoul, maîtres des requêtes de l'hôtel et conseillers du roi, centralisaient l'argent des receveurs d'Anjou, du Maine et du Sonnois et le plaçaient « à Saint-Morice en la huche ordenée à ce, afin de les convertir en la deffense dudit pays (3). »

(1) *Arch. nat.*, JJ., 77.
(2) *I.*, 38.
(3) Bibl. Nat., *Clair*, XXVII, 2013. — *Province du Maine*, article de M. l'abbé Ledru.

Digitized by Google

Bénédictins angevins de la congrégation de Saint-Maur

Dom Martène a rédigé un recueil de notices biographiques sur les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui avaient laissé parmi leurs confrères les souvenirs les plus édifiants. Il a pour titre *Vie des justes de la Congrégation de Saint-Maur*. Il fait partie du fonds français de la Bibliothèque nationale sous la cote 17671. Nous lui empruntons les notices suivantes que les Angevins ne liront pas sans intérêt. (1)

Dom Guillaume Sibille

Les aventures du R. P. Dom Guillaume Sibille sont si singulières qu'elles pourraient faire passer sa vie pour une fable, ou du moins rendre croyable ce que nous lisons de saint Eustache. Mais comme le tout s'est passé de nos jours et qu'on a appris les faits de la bouche même du héros, il n'y a pas lieu d'en douter.

Dom Guillaume Sibille était natif de Parnay, au diocèse d'Angers. Encore enfant il fut enlevé par des Bohémiens qui le dérobèrent à ses parents. Pour lui rendre le corps basané, ils le frottèrent d'une certaine graisse; puis le firent passer pour leur enfant.

Il vécut avec eux comme avec son père et sa mère jusqu'à l'âge de dix ou douze ans. Vers ce temps dans une querelle l'homme et la femme se reprochèrent mutuellement le vol de cet enfant. Sibille qui avait de l'esprit se dit en lui-même : « Puisqu'ils m'ont dérobé, ils ne sont donc ni mon père ni ma mère. » Il se débarrassa d'eux adroitement, vint trouver l'abbesse d'un monastère, la pria de le recevoir dans sa maison et de le mettre à couvert des voleurs. Il lui raconta son aventure et lui fit de grandes instances. L'abbesse crut avoir affaire à un vrai Bohémien, qui voulait la jouer. Mais l'enfant la

(1) Nous devons cette communication à l'obligeance de notre collaborateur dom Besse.

Digitized by Google

supplia en termes si touchants qu'elle se laissa vaincre et le fit mettre en lieu sûr, jusqu'à ce que ses prétendus parents eussent quitté le pays pour chercher ailleurs meilleure fortune.

On employa d'abord le petit Sibille à sarcler le jardin ; puis, voyant son intelligence, on lui fit servir les messes et on le mit à la sacristie. A quatorze ou quinze ans, par légèreté d'enfant, il s'enrôla sous les ordres d'un capitaine qui levait des soldats dans le pays. Quelque temps après, il se trouva sur mer dans un petit esquif, aux environs de Nantes ; il s'éleva une tempête qui faillit causer un naufrage. Ceux qui étaient avec lui dans la barque au nombre de cinq ou six, croyant qu'il fallait lester leur embarcation, tirèrent au sort qui l'on jetterait à la mer. Le sort tomba sur un des plus forts et des plus robustes, qui voyant le petit Sibille le plus jeune et le plus faible de tous, voulut le jeter dans la mer à sa place. Mais ses compagnons prirent sa défense et dirent à l'autre que le sort l'avait désigné, qu'il devait donc être jeté à l'eau : ce qu'ils firent à l'heure même.

Dans la suite, il arriva que la compagnie de Sibille fut envoyée à Parnay. La providence lui destina pour logement la maison de son père. Là il causait avec les autres soldats qui racontaient leurs aventures. Sibille dit aussi les siennes ; il raconta comment encore tout enfant des Bohémiens l'avaient volé à ses parents et emmené. A ces paroles le père et la mère de Sibille qui avaient tout entendu, se sentirent émus à la pensée du sort que les Bohémiens avaient dû faire à leur fils. Or cet enfant était devant eux. La mère prit alors la parole, dit qu'elle avait eu un fils enlevé par les Bohémiens en telle année et en telle rencontre. Elle ajoutait que, en quelque endroit que fût ce fils, elle le reconnaîtrait aisément, car il avait à tel endroit du corps une tache faite de telle manière. A ces mots Sibille se dépouilla, montra à sa mère la tache et lui

Digitized by Google

demanda si c'était là celle de son fils. Aussitôt sa mère le reconnut et lui sauta au cou, ravie d'avoir retrouvé un enfant si cher qu'elle croyait à jamais perdu.

D'autres racontent la chose un peu diversement. Voici comment les faits se seraient passés d'après cette seconde version. Sibille étant allé dans le pays où il était né, une femme l'aperçut et, le regardant fixement, reconnut en lui les traits de son père. Elle vint donc trouver sa mère, lui dit qu'elle avait vu un soldat qui ressemblait fort à son mari; il fallait voir si ce n'était pas le fils qu'on lui avait dérobé. Sur cet avis la mère alla trouver le capitaine, lui raconta le fait et demanda si elle pourrait voir seulement l'épaule nue du jeune soldat : une tache qu'avait son fils le ferait aisément reconnaître. Le capitaine la conduisit chez l'hôte du jeune soldat, et l'appelant par son nom de guerre, lui dit : « Tu ne nous dis pas tout. — Eh ! quoi? monsieur, répondit le soldat. — Tu ne dis pas que tu as eu de la fleur de lys. — Jamais, Monsieur, répondit le soldat, et afin que vous n'en doutiez pas, voyez mes épaules. » Et se les découvrant, la mère reconnut son fils, lui fit quitter le régiment et l'emmena chez elle.

Elle lui fit faire ses études, et comme il était intelligent, en deux ans de temps il devint fort capable. Ce fut alors que réfléchissant aux grâces que Dieu lui avait faites en le délivrant des mains des Bohémiens, des périls de la mer et des dangers de la guerre, il ne crut pouvoir lui témoigner sa reconnaissance qu'en se consacrant à son service.

C'est ainsi qu'il entra dans la congrégation de Saint-Maur. Il y fit profession au monastère de Saint-Melaine à Rennes le 16 mars 1642.

Il y vécut saintement, se fit distinguer par ses vertus surtout par son humilité, sa mortification et son union à Dieu. Son humilité était telle qu'il se considérait comme un serviteur inutile et incapable de tout. Aussi durant ses études, bien qu'il fût le meilleur élève de son cours, il demanda

Digitized by Google

plusieurs fois d'en être retiré, pour ne pas jouir injustement. disait-il, des privilèges concédés aux écoliers. Heureusement son maître s'y opposa toujours. La suite montra bien qu'il ne devait pas être inutile en religion, puisque dès qu'il eut achevé ses études, on lui fit enseigner la philosophie et la théologie à nos confrères. Il eut du succès dans cette charge, joignant à l'enseignement de la parole celui des exemples et unissant toujours la contemplation à l'étude.

Il portait sa mortification jusque dans les choses de piété. Tandis qu'il était à la Chaise-Dieu, il désirait beaucoup de voir le Précieux-Sang de Notre-Seigneur qui se conserve à Billon. Ce sang figé toute l'année se liquéfie aux jours de Sainte-Croix. Dom Sibille remarqua qu'un de ses élèves avait le même désir et il lui céda sa place. Le jeune religieux s'y rendit avec l'autre maître et fut témoin du miracle. En effet le doyen de la collégiale qui portait la sainte relique durant la procession, s'arrêta devant eux : « Voyez, mes Pères, » leur dit-il, et donnant un petit mouvement au reliquaire, ils virent à travers le cristal le Précieux-Sang tout liquide.

Je crois que c'est à la Chaise-Dieu que lui arriva ce fait assez singulier. Il avait établi une union de prières entre lui et un de ses confrères. Ce religieux mourut à Marmoutiers, un vendredi, après la discipline. Aussitôt il frappa trois fois à la porte du P. Dom Guillaume Sibille, et lui demanda le secours de ses prières. Celui-ci avertit le supérieur et il se trouva que le religieux était mort à l'instant même où il lui était apparu.

Dieu avait donné au P. Sibille un tel talent pour la prédication qu'un homme de mérite disait que volontiers il se serait détourné de vingt lieues pour venir l'entendre.

La supériorité lui déplaisait grandement. Sous-prieur et maître de la Chaise-Dieu, il fut élu prieur de Nouaillers. Il en reçut la nouvelle durant une récréation. Le coup fut si fort

Digitized by Google

que laissant là ses confrères, il alla chercher de la consolation devant le Saint-Sacrement. Il y demeura une heure en prières, demandant à Dieu avec instances d'être délivré de la supériorité. Il se sentit comme exaucé et revint le visage fort serein. Mais le lendemain à six heures du matin on le trouva mort. D'autres disent qu'il tomba malade et qu'après avoir langui quelques jours, il mourut le 10 juillet 1666 à la Chaise-Dieu.

Dom Bède de Fiesque

Dom Bède de Fiesque était d'une très noble famille issue des doges de Venise. Dans sa jeunesse le marquis de Fiesque, son père, le destina à l'état ecclésiastique, et comme il y avait un abbé régulier à Saint-Maur-sur-Loire, dans l'espoir de faire tomber un jour l'abbaye entre ses mains, on le fit religieux sans autre vocation que celle de ses parents. Il était encore novice ou jeune profès, quand il fut se confesser à un jésuite et s'accusa entre autres choses de n'avoir pas récité son bréviaire. Le jésuite lui demanda s'il était religieux. Dom Bède répondit que oui et qu'il était même pourvu d'un office claustral. Sur cette réponse le confesseur lui fit comprendre le danger où il était, lui dit qu'il n'était pas en sûreté de conscience et qu'assurément il se damnerait, s'il demeurait dans l'état qu'il avait embrassé. D'ailleurs s'il désirait se faire religieux, il y avait une nouvelle réforme de l'Ordre qu'il pouvait embrasser.

Touché de la remontrance de son confesseur, et pour mieux s'assurer, il vint exprès à Paris et consulta la Sorbonne sur l'état qu'il avait choisi. La réponse fut qu'absolument il pouvait se sauver, mais avec une très grande peine. Dom Bède qui était intelligent, voyant que les témoignages convenaient assez, crut qu'il fallait prendre le plus sûr. Il n'hésita point à embrasser la réforme. Il

Digitized by Google

postula et fut envoyé au monastère Saint-Faron à Meaux. Il eut assez de peine à achever son noviciat, car à la ballotte, le P. Général avait donné ordre de le renvoyer. Il fit profession à 21 ans, le 3 septembre 1622.

Aussitôt après, on l'envoya au Mont-Saint-Michel pour y établir la réforme. En 1627 il fut fait premier prieur de Saint-Melaine ; en 1628 prieur du Mont-Saint-Michel et en 1634 prieur de Saint-Serge d'Angers. Dès 1630, à l'âge de trente-six ans, le chapitre général tenu à Cluni l'avait élu visiteur de la province de Bretagne. C'est à ce titre qu'il travailla à introduire la réforme au monastère de Marmoutier, et il en vint à bout par sa sagesse et sa prudence. On vit alors paraître sa grandeur d'âme qui dépassait de beaucoup celle de sa naissance. En effet, un des anciens religieux était mort de la peste dans sa chambre du dortoir, deux ou trois jours avant l'introduction de la réforme; aussi personne n'osait loger dans ce dortoir, et nos pauvres confrères en étaient réduits à habiter dans une salle qui leur servait de dortoir et pour ainsi dire de tout. Dom Bède voyant la peur de tous ces bons religieux, se rendit lui-même dans la chambre du pestiféré, enleva sa paillasse qu'il brûla au milieu du dortoir, et coucha dans la chambre même où il était mort. Devant cet acte de courage, la crainte du petit troupeau se dissipa et personne ne fit difficulté de se loger dans le dortoir.

Après avoir rempli avec tant de sagesse son office de visiteur, Dom Bède fut élu abbé de Saint-Vincent du Mans. Dès que le marquis de Fiesque son frère en reçut la nouvelle, il eut une joie qui ne se peut expliquer, et croyant que l'abbaye de Saint-Vincent du Mans valait bien celle de Saint-Maur-sur-Loire à laquelle ses parents l'avaient destiné, il crut aussi que dans ce nouvel emploi, il fallait à Dom Bède un train pour soutenir l'éclat de sa dignité. Il lui envoya donc un gentilhomme pour être auprès de lui. Quand le portier vint l'avertir

Digitized by Google

qu'on le demandait de la part de Monsieur son frère, l'abbé de Saint-Vincent du Mans était occupé à laver ses sergettes, et persuadé qu'il ne fallait pas tant faire de façons avec son frère, il dit au portier de lui amener le gentilhomme. Celui-ci fut fort surpris de trouver cet illustre abbé en habits de travail, les bras retroussés et occupé à un emploi des plus vils. Sans se déconcerter, il lui fit son compliment, lui dit qu'il venait de la part de Monsieur son frère, pour être auprès de lui et lui offrir ses services. « Dites à mon frère, répondit Dom Bède, que je lui suis bien obligé de ses attentions, mais que ma qualité d'abbé ne me donne aucun droit d'avoir un gentilhomme auprès de moi, elle ne me confère aucune distinction au-dessus de mes religieux, mais au contraire elle m'oblige d'être le plus humble et de leur donner l'exemple. »

Étant abbé de Saint-Vincent, il fit fondre les cloches ; elles sont excellentes et font un accord fort agréable. Je ne sais si à cette occasion il négligea quelque formalité, mais j'ai ouï dire qu'il avait été mis en pénitence à ce sujet et qu'il l'accomplit sans faire aucune difficulté.

Un homme si humble méritait bien que Dieu l'honorât ; aussi dans les chapitres généraux, il entra au définitoire, et c'est en qualité de définiteur qu'en 1645 il signa nos Déclarations. Je n'ai pas connaissance des autres postes que Dom Bède a remplis, mais de la manière dont on m'en parle, il semble qu'il était visiteur au temps où il fut déposé.

Quand on l'eut déchargé il demeurait à Saint-Serge d'Angers. Un jour Dom Bède accompagnait son prieur chez Mgr l'évêque du lieu. Ce prélat qui n'aimait pas les moines, maltraita fort le prieur. Celui-ci souffrait avec une grande patience toutes les duretés que le prélat lui disait, quand son compagnon, voyant que l'évêque continuait toujours sur le même ton : « Comment, Monseigneur,

Digitized by Google

dit-il, à qui pensez-vous donc parler ? A votre laquais ? Est-ce ainsi qu'un évêque doit parler à un prêtre, à un supérieur, à un homme d'honneur ? Les saints évêques ont tous traité les prêtres avec respect et les ont appelés leurs frères. » L'évêque qui honorait non moins Dom Bède pour sa vertu que pour sa naissance, se tut et n'osa plus rien dire.

Lorsqu'on mit la réforme à Saint-Maur, Dom Bède se souvenant que c'était le monastère où ses parents l'avaient destiné au service de Dieu, voulut participer à toutes les peines d'incommodités qui sont inséparables des nouveaux établissements, surtout dans une petite maison qui a peu de biens. Il choisit Saint-Maur comme dernière demeure. Cette maison s'étant conservée jusqu'alors un abbé régulier, il voulait lorsqu'il officiait avoir un religieux pour thuriféraire. Nos confrères qui étaient tous prêtres, regardaient cette fonction comme au-dessous d'eux et avaient de la peine à la remplir. Dom Bède que ses cheveux blancs et les emplois qu'il avaient eu en religion, rendaient vénérable, servait de thuriféraire à l'abbé, croyant que ses 77 ans ne l'exemptaient pas de la pratique de l'humilité. Il mourut à Saint-Maur, le 22 février 1679.

Lorsque Dom Bernard Audebert était général, on traita fort sérieusement de réunir la congrégation de Saint-Vannes à celle de Saint-Maur. Dom Bède qui avait de l'expérience et du zèle, persuadé que cette union serait fort préjudiciable à la Congrégation, écrivit une belle et longue lettre au P. Général pour l'en dissuader.

Dom Hilaire Pellier

Quoique Dom Hilaire Pellier ait passé en son temps pour un homme fort original, il était cependant bon religieux et avait de hautes idées de son état. Il était d'Ance-

Digitized by Google

nis et avait 27 ans lorqu'il fit profession à Vendôme, le 28 février 1629.

Comme il avait quelque talent, on voulut le mettre dans la supériorité, mais on dut le retirer pour le mettre dans le temporel à cause de son caractère personnel. Il fut presque toute sa vie procureur et s'en acquitta en digne religieux.

Il avait de fortes passions qu'il s'appliqua à vaincre. Ordinairement il portait le cilice sur le dos et faisait ses exercices de dix jours au pain et à l'eau.

Étant venu à Saint-Germain pour ses affaires, il fut attaqué d'un gros rhumatisme et les médecins furent d'avis de l'envoyer aux eaux. Dom Hilaire, qui était extraordinaire en toutes choses, ne fut pas de leur avis, et se faisant lui-même son médecin, fit chauffer une pelle de fer, l'appliqua toute rouge sur l'endroit souffrant, et après s'être ainsi grillé, ilprit du sel et du vinaigne dont il arrosa la plaie ; cela lui réussit et il guérit. Dans le même temps un frère convers atteint du même mal fut envoyé aux eaux, il en revint boiteux et estropié pour toute sa vie.

Dom Hilaire, tout en ayant la charge du temporel de son monastère, était lui-même fort pauvre. Il portait des habits usés et les raccommodait lui-même. Les affaires n'étouffaient pas son goût pour l'étude : il avait appris le grec et l'hébreu. Ce fut lui qui désabusa De Sponde qui avait écrit dans ses *Annales* que Trithème était sorcier. En effet ayant lu les ouvrages de cet abbé et y trouvant tant de piété, il ne put se résoudre à croire qu'il fût sorcier, et ayant fort étudié sa chronographie, il en découvrit la clef et en avertit le prélat. Celui-ci le remercia et se rétracta dans la seconde édition de son livre.

Dom Hilaire mourut à 82 ans, à Saint-Serge d'Angers, le 25 août 1693.

Digitized by Google

Dom Laurent Hunault

Laurent Hunault était de Craon, au diocèse d'Angers. Il fit profession au monastère de Vendôme, le 7 août 1642. Il fut prieur à Argenteuil, à Tyron, à Saint-Wandrille et au Mont-Saint-Michel, puis visiteur de Bretagne et trois ans après prieur de Redon.

Bon supérieur, fort austère pour soi-même, il ne mangeait point de poisson, ne buvait pas de vin mais seulement de l'eau chaude, même dans les plus grandes chaleurs de l'été.

Pour engager ses religieux à garder la solitude avec plaisir, il avait grand soin de leur acheter tous les bons livres capables de les occuper utilement. Partout où il a été, il a établi de bonnes bibliothèques selon les moyens du monastère.

Je ne sais si c'est pour des dépenses à la bibliothèque qu'il fut déposé du priorat de Redon et fut envoyé à Marmoutier où il fut sous-prieur, avec Dom Innocent Bonnefoy comme prieur. Celui-ci n'eut pas pour lui les égards qu'il méritait ; jamais Père Maître, en effet, n'a fait autant de mortifications à ses novices comme Dom Innocent à Dom Hunault. Ce prieur lui retirait les lettres que Dom Hunault lui portait par vertu. Un jour il en portait une à cacheter à son prieur quand celui-ci lui montrant toutes celles qu'il avait écrites auparavant, lui dit : « Vous n'avez qu'à la mettre avec vos autres lettres que voilà ! » Dom Hunault se soumit humblement et n'en garda pas moins le même respect à son prieur. Il resta encore plusieurs années avec lui. On l'envoya ensuite comme prieur à Saint-Florent-le-Vieil, puis à Saint-Nicolas d'Angers, où il mourut saintement, le 16 avril 1697.

Dom Louis Trochon

Dom Louis Trochon, né à Château-Gontier, diocèse

Digitized by Google

d'Angers, fit profession à Saint-Melaine de Rennes, le 7 novembre 1643 ; il avait alors vingt ans. Quand il eut terminé ses études, on lui confia l'enseignement de la philosophie et de la théologie. Il prit saint Thomas pour maître et pour modèle, et se montra comme lui très zélé pour le maintien de l'observance régulière et attaché à la doctrine des Saints Pères. Il enseignait la théologie au Bec, lorsque Dom Robert Hardy, qui en était prieur, fut chargé du priorat de Saint-Étienne de Caen. Les Supérieurs donnèrent à Dom Louis Trochon un grand témoignage d'estime en le nommant prieur d'un monastère aussi important que le Bec.

On le nomma ensuite abbé de Saint-Sulpice de Bourges, et prieur d'autres monastères. Après quoi, il fut visiteur de la province de Bretagne. Le maintien de la discipline dans les monastères confiés à sa sollicitude fit sa grande préoccupation. Il s'opposait comme un mur d'airain à tout ce qui pouvait l'amoindrir et altérer les saintes lois de la congrégation. Tout ce qui blessait la simplicité monastique lui paraissait insupportable. Pendant qu'il visitait le monastère de Tuffe (?), qui était en construction, il vit de très mauvais œil des sculptures à une cheminée, il alla lui-même les briser à coups de marteaux pendant les vêpres. L'estime qu'il s'était attirée par sa vie réglée et exemplaire, donnait une grande autorité à ses règlements. Personne n'osait le critiquer.

Il ne montra pas moins de fermeté à Saint-Vincent du Mans, où il fut abbé ; et durant les six années de son supériorat, il put maintenir dans toute sa pureté la discipline. Il visitait un jour la cuisine de l'infirmerie. Le frère cuisinier faisait rôtir un lièvre. Le saint homme lui fit observer que les institutions défendaient de servir aux malades du gibier ou de la volaille. Le frère lui répondit que les infirmes, fatigués de manger toujours la même viande, lui avaient demandé du gibier. Cette réponse déplut à l'abbé

Digitized by Google

qui fit porter le lièvre aux pauvres. Les malades reçurent de la viande commune.

Il ne pouvait supporter que les moines collectionnassent des billets ou des gravures. Cette manie lui déplaisait surtout chez les jeunes religieux. Un étudiant, à qui on avait offert une miniature, lui demanda la permission de l'accepter. Le Père abbé lui refusa cette autorisation et la déchira sous ses yeux. Le même frère lui demanda un autre jour à conserver un bel étui dont on lui avait fait cadeau. Il le prit et le jeta sur un fumier pour lui enseigner à ne jamais mettre son cœur dans de pareilles bagatelles. Il ne laissait aucune faute sans la punir.

Cette sévérité ne provenait pas d'un mauvais caractère. C'était l'homme du monde le plus doux. Il avait pour les bons religieux une tendresse maternelle. Les prévenances dont les supérieurs sont parfois l'objet, lui étaient à charge. Le vêturier alla un jour lui prendre mesure d'un froc. Le Père abbé lui fit remarquer que le sien n'était pas en mauvais état. « On le donnera à un jeune religieux, lui dit le vêturier, et vous en recevrez un neuf. — Donnez le froc neuf au jeune religieux, et laissez-moi celui qui me sert, » répondit le Père.

Dom Trochon blâma Dom Claude Martin, qui avait fait imprimer la vie de sa mère ; cette conduite lui semblait contraire à l'humilité dont un religieux a fait profession. Mais plus tard, dans une de ses retraites, il passait sa récréation dans la bibliothèque. Ce livre lui tomba sous la main. Il en lut quelques pages ; cela suffit pour lui causer une vive émotion. Il l'emporta dans sa cellule, où il ne le lisait jamais sans être touché. Cet ouvrage lui faisait tant de bien que devenu prieur de la Couture, il l'emprunta à l'abbaye de Saint-Vincent, aucune lecture ne lui était plus profitable.

Son zèle pour la régularité, sa droiture et sa vie irréprehensible le faisaient ordinairement élire député au cha-

Digitized by Google

pitre général ; il y fut même élu plusieurs fois définiteur. Ce fut le plus ardent pour faire déposer le Père Boitard (?) et élire en sa place de supérieur général le Père Bougis. Mais il blâma sévèrement la pusillanimité et le manque de dévouement de ce Père, qui prit la fuite pour échapper à cette charge. Il conclut lui-même à sa déposition et voulut qu'on ne lui donnât aucune charge. On le nomma lui-même assistant du Père général.

Le prieur de Saint-Germain-des-Prés avait dans sa conduite quelque chose qui laissait à désirer. Le Père assistant le lui fit remarquer par un billet d'une écriture contrefaite, qu'il jeta dans sa cellule. Ces avis surprirent le Prieur, qui finit par en soupçonner l'auteur. Les explications que le Père Trochon donna, firent admirer sa sagesse.

Il tomba malade à la fin du carême. A l'infirmerie, ce saint homme priait continuellement. On lui donna le saint viatique et l'extrême onction, le mercredi saint. Son état, qui avait paru s'améliorer un instant, s'aggrava bientôt. Il se mit à réciter les psaumes à haute voix sans qu'on pût l'interrompre. Il mourut de la mort des justes le vendredi saint, 25 mars, à six heures du matin. On l'ensevelit dans la chapelle de la Vierge.

Dom Charles Hérissé

Charles Hérissé ne l'était que de nom et il n'y avait rien de piquant dans sa personne. Né à Saumur, il fit profession au monastère Saint-Serge d'Angers, le 1er juillet 1656 à l'âge de 22 ans. Comme il avait l'esprit solide, il enseigna la théologie et la philosophie à nos confrères. Je crois qu'on ne le retira de la maîtrise que pour être supérieur ; il était en effet bon Augustinien. Je ne sais par quel monastère il débuta dans la supériorité, mais je crois qu'il était prieur de Saint-Serge lorsqu'il fut fait visiteur de Chezal-Benoist. Il fut ensuite six ans prieur de Saint-Jean-

Digitized by Google

d'Angéli, après lesquels il retourna à Saint-Serge, puis à Saint-Aubin, et partout se fit aimer de ses religieux. Il fut presque toujours député au chapitre général.

Il était bon et charitable et mourut prieur de Saint-Aubin d'Angers, le 19 décembre 1710.

Frère René Pasquier

Frère René Pasquier, un des plus saints frères convers de la Congrégation, était de Villiers, au diocèse d'Angers. Je crois qu'étant encore enfant il servait les messes à l'abbaye de Beaumont et qu'on voulut à cette époque lui apprendre le latin : mais ce ne fut jamais qu'un désir. Il fit profession à 22 ans à Saint-Melaine de Rennes le 15 décembre 1645. Comme il était fort sage et bon religieux on le fit venir à Paris où il servit d'abord de compagnon au Procureur, ensuite on le fit portier. Il exerçait cette charge, qui exige beaucoup de sagesse, lorsque je vins demeurer à Saint-Germain-des-Prés et on n'avait qu'à se louer de lui à l'intérieur et à l'extérieur du monastère. En allant lui-même avertir les religieux qu'on demandait, frère René récitait son chapelet ou quelque autre prière. S'il y avait moins de presse à la porte, il en profitait pour faire des lectures de piété qui entretenaient en lui cet esprit de dévotion si visible dans toute sa personne. Ou encore il travaillait à quelque ouvrage de miniature. Jamais il n'était oisif. Fort intelligent, il apprit par lui-même le latin, sans aucun maître et même sans précepte, à force d'en lire et par la seule vivacité de son esprit. Il était si versé dans la lecture de saint Bernard qu'on ne pouvait lui en citer un passage sans qu'il dît aussitôt d'où c'était tiré. Il lisait aussi les sermons de saint Augustin où il y trouvait beaucoup d'onction. Il ne lisait point par curiosité mais pour son édification.

Extrêmement humble d'ailleurs, tout le monde l'esti-

Digitized by Google

mait et l'aimait. Il était plein de charité pour les pauvres et les soulageait autant que son office le permettait. Il ramassait avec grand soin les vieux habits de nos confrères et faisait faire des pourpoints, haut-de-chausses et justeau-corps, et dans les hivers rigoureux, les distribuait aux pauvres selon leurs besoins. Il y en avait qui étaient tout nus, alors il les habillait entièrement en sorte qu'un miséreux venu tout déguenillé s'en retournait entièrement habillé. Cette charité eut un si grand éclat à Paris, qu'on écrivit dans les gazettes que dans un grand hiver les religieux de Saint-Germain avaient fait faire des habits pour les pauvres. Un évêque d'Hibernie vint même en demander pour les ecclésiastiques.

En 1685, Dom Thomas Blaupin (?) obtint permission du P. Général pour aller chercher dans les Pays-Bas des manuscrits de saint Augustin pour l'édition future, et pour donner un peu de relâche au frère René qui se fatiguait beaucoup, le P. Général le lui donna comme compagnon. Mais c'étaient deux hommes qui ignoraient ce qu'était de prendre une récréation et ils voyageaient plutôt dans un esprit de pénitence que pour se divertir. Le mercredi des Quatre-temps de septembre, ils se mirent en chemin ; ils firent ce jour-là dix (?) à pied en jeûnant. Le lendemain ils furent à Compiègne où frère René se trouva mal, cependant il se traîna comme il put jusqu'à Noyon. Là le mal se déclara complètement et il fut enlevé en deux ou trois jours.

Quand on apprit sa mort à Saint-Germain ce fut une véritable désolation : le P. Général n'aurait pas été plus regretté, tant la vertu rend aimable. Les pauvres surtout étaient inconsolables. Cette mort arriva le 30 septembre 1685 au monastère Saint-Eloy de Noyon.

Digitized by Google

Construction du canal de la Dive

Des particuliers, des compagnies sollicitèrent successivement, au XVIIIe siècle, l'autorisation de dessécher les marais situés le long de la Dive, petit affluent du Thouet, et de construire à travers ces marais un canal de navigation depuis Moncontour jusqu'au Thouet. De 1746 à 1776, plusieurs projets furent soumis au contrôleur général, tous furent repoussés à cause des dépenses considérables que nécessitait l'opération et du peu de garantie que présentaient soit les particuliers, soit les compagnies.

En 1776, le sieur de la Faye, ingénieur géographe, qui avait levé le plan des marais de la Dive, fait toutes les opérations et rédigé tous les mémoires sur lesquels le projet avait été basé, demanda à reprendre l'affaire pour son propre compte. Le desséchement proposé devait mettre en valeur 4.500 arpents de terre excellente, propres à produire des grains, du lin, du chanvre, des fourrages, des légumes de toute espèce ; il faisait disparaître les eaux croupies des marais qui exhalaient des miasmes également funestes aux hommes et aux animaux. Pour démontrer l'utilité du canal de navigation, le sieur de la Faye exposait que la province du Poitou n'était arrosée dans sa majeure partie par aucune rivière navigable ; que le canal projeté « déboucherait » toutes les productions de plus de 60 lieues carrées de superficie.

Les dépenses étaient estimées à 1.412.307 livres et devaient être supportées par les entrepreneurs ; les bénéfices devaient être assez considérables ; il revenait aux entrepreneurs 3.000 arpents de marais desséchés, représentant une valeur de 900.000 livres ; le produit de la navigation, déduction faite des frais d'entretien, était évalué

Digitized by Google

à 46.000 livres. Bref, le bénéfice s'élevait, d'après le projet, à 347. 693 livres.

L'intendant du Cluzel consulté écrivait à Trudaine qu'avant de prendre aucun parti il jugeait indispensable d'entendre les propriétaires intéressés. Le sieur de la Faye objecta qu'ils avaient déjà été entendus en 1758 et qu'ils avaient donné un avis favorable. Trudaine répondit à l'intendant d'envoyer son avis sur l'utilité et les avantages que le pays retirera du projet ; l'assemblée générale des ponts et chaussées serait ensuite consultée sur la possibilité de son exécution ; et, si le projet était approuvé, on pourrait le faire autoriser par un arrêt du Conseil qui accorderait au sieur de la Faye le privilège qu'il demande, « à condition par lui de rapporter le consentement des propriétaires avec lesquels il traiterait de gré à gré ».

Quant à l'utilité du projet, du Cluzel la juge absolument indiscutable. Les paroisses du bassin de la Dive n'ont d'autres débouchés, d'autres entrepôts que les villes de Chinon, Saumur et Montsoreau, et les frais de transport absorbent presque la totalité de la valeur des marchandises ; il serait donc inutile d'augmenter, par le desséchement des marais, la production du pays, si elle ne trouvait pas le débouché nécessaire, ce qui arriverait indutabiblement si le canal de navigation n'était pas construit. Un autre avantage du canal était de rendre à la culture un grand nombre de bras qui étaient uniquement occupés aux transports.

L'assemblée générale des ponts et chaussées, consultée sur la partie technique du projet, n'hésita pas à l'approuver. Le Conseil de Commerce, auquel le projet fut également soumis, en reconnut l'utilité et le Conseil rendit alors l'arrêt du 5 novembre 1776.

L'arrêt autorisait le sieur de la Faye à construire dans cinq ans un canal de navigation de 30 pieds de largeur et de la profondeur nécessaire pour porter des bateaux d

Digitized by Google

40 tonnes, depuis Moncontour en Poitou jusqu'à la rivière du Thouet ; le canal devait traverser les marais de la Dive ; « les eaux de ladite rivière, rivières, ruisseaux et marais y adjacents » devaient être rassemblés dans ledit canal. Le sieur de la Faye pouvait supprimer les moulins qu'il jugerait ne pouvoir subsister, creuser et nettoyer le lit du Thouet depuis son embouchure dans la Loire jusqu'au canal, pratiquer des chemins de halage et faire bâtir les moulins, maisons et magasins qu'il jugerait nécessaires pour la commodité du commerce et de la navigation. Les propriétaires des moulins supprimés devaient être dédommagés par le sieur de la Faye et ses associés, suivant l'estimation qui en serait faite par experts. Les ouvrages devaient être visités et reçus par l'ingénieur en chef de la généralité de Tours.

Le roi accorde au sieur de la Faye et à ses associés la jouissance des revenus du canal pendant 60 ans, à la charge de remettre alors le tout en bon état au domaine royal. Ils pouvaient établir sur le canal des coches pour le transport des personnes ; chaque personne devait payer 1 livre 16 sols depuis Moncontour jusqu'à Saumur ; tout voyageur pouvait porter avec lui telles marchandises ou effets qu'il jugerait à propos jusqu'à concurrence de 20 livres, franches de droit. Les marchandises transportées sur le canal payaient des droits fixés par le Conseil et perçus au profit de la Compagnie. Étaient exemptées de tous droits les denrées, provisions et munitions destinées au service du roi ou à celui des troupes et de la marine.

Les propriétaires consentirent presque tous à laisser aux entrepreneurs les deux tiers des terrains desséchés, attendu qu'ils n'en tiraient aucun parti.

Il y eut quelques protestations contre l'arrêt du 5 novembre ; l'une d'elles émane du marquis de Dreux-Brézé, lieutenant général des armées du roi, grand maître des cérémonies ; dans une lettre adressée à Trudaine, il pré-

Digitized by Google

tend que l'exécution du projet le priverait de 200 arpents de marais et supprimerait trois moulins qui lui appartiennent, et qui sont à proximité de sa terre de Brézé. Il fut tenu compte de sa requête, et un arrêt décida que les 53 arpents bornés par le procès-verbal de 1777 et faisant partie des terres du marquis de Dreux-Brézé, ne seraient point compris dans le dessèchement, et que le sieur de la Faye ne pourrait faire sur ces marais que les travaux relatifs au canal de navigation.

Un délai de cinq ans avait été donné au sieur de la Faye pour l'exécution des travaux ; mais, s'il survenait quelqu'empêchement légitime qui fît retarder le travail, un délai de prolongation pouvait être accordé. Les meuniers riverains firent des oppositions à l'arrêt; il en résulta un procès qui dura jusqu'en 1781. Le sieur de la Faye en profita pour demander une modification à l'arrêt de 1776 et il obtint facilement satisfaction. L'arrêt du 12 juin 1781 l'autorisa à diminuer la longueur du canal, il put le construire depuis le pont du Pas-de-Jeu jusqu'au Thouet. Les droits à percevoir sur les marchandises devaient être réduits en proportion de la réduction du canal, aux quatre cinquièmes de ce à quoi ils avaient été fixés. Un nouveau délai de cinq ans était accordé au sieur de la Faye pour l'exécution des travaux. Il se disposait à commencer son entreprise, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie des plus graves. Il subit l'opération de la pierre. Lorsque sa santé fut rétablie, il constitua définitivement la Société de construction et d'exploitation le 4 août 1785, et les travaux commencèrent en septembre 1785. Un arrêt du 16 mai 1787, tenant compte de la maladie du sieur de la Faye, lui accorda un nouveau délai de cinq années. Une loi du 13 novembre 1790 approuva la continuation des travaux et décida que toutes les difficultés qui pourraient survenir, seraient réglées par le Directoire du Département d'Indre-et-Loire. Les travaux furent interrompus pendant

Digitized by Google

la Révolution ; ils ne furent repris que sous Charles X par une nouvelle compagnie qui traita avec les héritiers du sieur de la Faye. Le Conseil des ponts et chaussées modifia légèrement le premier plan, et une ordonnance du 3 octobre 1825 augmenta la durée du péage concédé et la fixa à 60 ans au lieu de 30. Les travaux furent terminés sous Louis-Philippe.

Le canal de la Dive a contribué beaucoup à l'assainissement du pays qu'il traverse ; il a été la seule voie employée par les denrées du pays jusqu'à la construction du chemin de fer de Saumur à Niort. La navigation n'existe pour ainsi dire plus aujourd'hui, et la Compagnie obligée d'entretenir en bon état un canal dont elle ne tire aucun bénéfice, est continuellement en procès avec l'État (1).

M. de la Haye, guillotiné à Angers

M. Jean-Baptiste-Antoine de la Haye, seigneur des Hommes en Coron, fut guillotiné à Angers, sur la place du Ralliement, à 4 heures du soir, le 30 octobre 1793. Voici quelques renseignements relatifs à son procès, d'après les archives de la Cour d'appel d'Angers.

Le 24 octobre, il comparut devant le Comité révolutionnaire d'Angers qui l'interrogea comme suit :

Quels sont vos nom, âge, lieu de naissance? Où avez-vous été arrêté et par qui? — Jean-Baptiste Antoine de la Haye dit des Hommes, natif de Poitiers, ci-devant noble, 70 ans. J'ai été arrêté à Mozé par un officier du 15e régiment de la formation d'Orléans.

Que faisiez-vous à Mozé quand vous avez été arrêté? — Je

(1) *La généralité de Tours au XVIIIe siècle, administration de l'intendant Du Cluzel*, par F. Dumas (Tours, Péricat, 1894).

Digitized by Google

passais à Mozé pour m'en revenir à Angers, étant sorti du Puy de Saint-Hilaire, village à moi appartenant, depuis quatre à cinq jours J'avais passé deux jours à Gonnord et je venais entre les mains des patriotes.

Vous en imposez, tant il est vrai que dans une espèce d'interrogatoire que vous avez subi à Mûrs, vous avez avoué que lors de votre arrestation vous ne cherchiez pas les soldats de la république, mais qu'au contraire vous les fuyiez, et vous avez signé cette déclaration? — Quand j'ai dit cela, j'étais à Gonnord, où le bruit s'était répandu que la troupe y venait; je voulais lui faire place.

Depuis combien de temps étiez vous au Puy de Saint-Hilaire? — Depuis environ 15 jours.

Où étiez-vous avant ce temps? — A Cholet, à la caserne de la gendarmerie.

Combien de temps avez-vous été à Cholet? — Sept à huit jours, et je n'y faisais rien.

Où étiez-vous avant d'être à Cholet? — J'étais aux Hommes, terre qui m'appartient, près Vihiers, où j'étais depuis ma sortie du séminaire, opérée dans le mois de juin lors de l'évacuation de la ville d'Angers.

Que faisiez-vous dans cette terre? — Je ne faisais autre chose que d'aller quelquefois à la chasse.

N'avez-vous jamais porté les armes dans l'armée républicaine depuis la guerre de Vendée? — Non.

Avez-vous servi dans l'armée des rebelles? — Non.

Vous ne pouviez pas être chez vous, c'est-à-dire dans un pays occupé par des brigands, sans y aider leur armée de votre bras, de votre bourse ou de vos conseils? — Non.

De quel œil les brigands qui ne souffraient pas d'homme inutile chez eux, vous voyaient-ils vous et votre fainéantise? — Ils me voyaient comme ils voulaient, et peu m'importait.

Vous en imposez, et nous allons traduire devant vous des individus brigands et de l'armée de Bonchamps qui ont été chez vous avec ce général? — Jamais aucun général ennemi n'est venu chez moi, mais il se peut faire que des brigands soient venus chez moi boire, manger, prendre du vinaigre, piller mon jardin et ma cave.

Digitized by Google

Votre maison ne servait-elle pas de repaire et de caserne aux cavaliers brigands, qui avaient mis tous leurs chevaux dans vos écuries? — Le fait est faux.

Les brigands ne voulurent ils pas quelquefois vous emmener avec eux? — Étant à Angers et les brigands s'étant emparés de cette ville, ils me proposèrent d'être des leurs, mais je me refusai à leurs instances, m'excusant sur mes infirmités et mon âge.

Pourquoi avez-vous porté à Angers votre croix de Saint-Louis et la cocarde blanche? — Je les ai portées comme je porterais la cocarde nationale aujourd'hui avec les patriotes.

Vous eussiez pu vous dispenser de les porter, tant il est vrai que les brigands n'y ont forcé personne? — J'y ai été forcé.

Pourquoi, aux termes de la loi, n'avez-vous pas déposé votre croix de Saint-Louis? — Je ne connaissais pas la loi.

Qu'avez-vous demandé aux généraux des rebelles à Angers à la *Boule d'Or?* — J'y ai été solliciter le paiement de sabres qui appartenaient à une marchande, qui était allée au *Cheval Blanc* me prier de les lui faire payer. Je dis à cette femme : « Vous êtes marchande, que vous importe? On vous les paiera, et je vais le solliciter ». Étant logé chez Joubert, hôte du *Cheval Blanc*, sa maison ne fut pas pillée parce que j'avais engagé les généraux à ne pas souffrir le pillage de cette auberge, et ils me promirent qu'ils allaient en empêcher, mais qu'ils ne paieraient pas. Pour moi, je partis le matin, après avoir arrêté mon mémoire au citoyen Joubert.

Pourquoi en sortant d'Angers êtes-vous retourné dans un pays envahi et occupé par les brigands? Il est constant par cela seul que vous vous trouviez en sûreté parmi eux? — Les brigands n'y étaient pas alors.

Pourquoi alors n'êtes-vous pas revenu parmi les patriotes lorsque les rebelles rentrèrent dans les Mauges? — J'étais tranquille chez moi.

Les brigands voyant votre prétendue inutilité ne vous ont-ils pas désarmé dans votre maison? — Les rebelles m'ont laissé un fusil double et un simple de chasse, une paire de pistolets

Digitized by Google

et un sabre, que le district de Vihiers m'avait d'abord laissés en m'en enlevant 7 à 8 de calibre de guerre.

Quelles armes portiez vous quand vous sortiez de chez vous? — Je portais un fusil double, à pied ; et quand j'allais à cheval, une épée et des pistolets.

A quelles batailles vous êtes vous trouvé? — A aucune, quoiqu'on m'accuse de m'être trouvé au choc de Coron.

Où étiez-vous dans le moment du choc de Coron? — Ayant appris la déroute des brigands à Doué, je montai à cheval et me rendis à Cholet où il y avait quelques troupes.

D'où teniez-vous un bon d'un commandant des brigands, signé « Cailleau fils », et dans lequel se trouve « an Ier du règne de Louis XVII, » lequel bon a été trouvé sur vous? — Je le tiens d'un métayer de la métairie de la Grange, voisine de ma maison, nommé Mausset; il me le remit un ou deux jours avant l'évacuation de Cholet par la troupe royale.

Que comptiez-vous en faire? — Des papillottes, n'entendant pas m'en faire payer.

Avez-vous bien fait des papillottes de pareils bons? — Je n'ai jamais possédé que celui-là.

A quelle époque avez vous été nommé trésorier de l'armée chrétienne, et quel général vous a donné cette commission? — Non, quoique partout où je passe on m'appelle trésorier de l'armée chrétienne.

Avez-vous laissé quelqu'un dans votre maison? — Je n'ai laissé chez moi personne. Je suis venu à Mozé avec un enfant de 14 ans, neveu d'une domestique que j'ai à Mozé, lequel s'appelle Pierre Roi, sorti du collège de Beaupréau lors de sa suppression. J'étais encore accompagné d'un domestique, Louis Vitré. Tous se sont sauvés lorsque les soldats de la république m'ont arrêté.

Que leur avez-vous dit en quittant votre maison de campagne? — Je leur ai dit que je venais à Angers, je ne leur ai rien dit en les quittant.

Combien aviez-vous de chevaux, et que sont-ils devenus? — J'en avais quatre et un porte-manteau. Les chevaux sont restés au pouvoir des patriotes qui m'ont arrêté ; le porte-manteau est resté dans l'auberge du *Prieuré*, chez Houdel, à Mozé.

Digitized by Google

Que contenait le porte-manteau? — Il y ayait une veste et une grande culotte de siamoise à barres rouges, et d'autres vêtements d'homme et de femme à l'usage de ma domestique.

N'aviez-vous en partant de chez vous ni argent ni papier-monnaie? — En partant de chez moi je n'ai pris qu'un double louis et 9 à 10 livres d'argent en espèce, et pas un assignat petit ou grand. J'ai donné le double louis à l'aubergiste de Mozé pour payer ma dépense, sauf à régler à la première entrevue. Le reste a été partagé entre ceux qui m'ont arrêté. La croix de Saint-Louis, que j'avais dans mon gousset, a été donnée au général de Mûrs, nommé Moulin.

Qu'êtes-vous allé faire un jour au conseil supérieur de Châtillon, où l'évêque d'Agra et Body vous refusèrent les demandes que vous veniez y faire? — Le fait est faux.

Connaissez-vous Bazin, régisseur de Maulévrier, et Poitevin, garçon du maire de Trémentines? — Non.

Pourquoi n'avez-vous pas conduit les 6 000 hommes que vous commandiez pour aller attaquer Saint-Laurent-de-la-Plaine, où vous étiez attendu? — Je n'ai jamais commandé 6.000 hommes, pas même un seul homme armé et destiné à combattre les patriotes.

Quels sont les rebelles qui vous ont engagé à être des leurs? — Tous, mais je ne connais pas un seul d'entre eux.

Connaissez-vous Lerey, gendarme de Cholet? — Oui.

Ne lui avez-vous pas donné deux chevaux à deux fois différentes? — Je ne lui en ai donné qu'une fois, et c'était pour remplacer le sien qui était poussif.

Ne lui avez vous pas donné autre chose? — Non, je ne lui ai donné ni promis autre chose.

Vous êtes un impudent menteur, tant il est vrai que nous savons et que nous allons vous prouver que vous lui avez donné du blé pour le faire vivre lui et sa famille si la contrerévolution avait lieu? — Je n'ai pas donné de blé à Lerey, j'en ai donné aux autres gendarmes. Le reste de votre observation est faux.

Connaissez-vous Mlle Leroy? — C'est ma domestique, dite officière de ma maison, née à Fontenay.

Vous nous avez encore menti en nous disant que vous avez à votre dernier voyage arrêté votre mémoire avec Joubert,

Digitized by Google

hôte du *Cheval Blanc?* — Je l'ai arrêté, en tant que je lui ai dit que quand l'argent rentrerait en circulation on m'en devait, et qu'alors je paierais le montant, d'autant plus que Cloquet père me devait 200 louis environ, qu'il me devait en argent et non en papier, et je ne les ai pas encore touchés de Cloquet.

N'est-il pas vrai que Lerey, brigadier gendarme à Cholet, vint vous trouver à Angers lors de l'invasion de cette ville par les brigands? (1). — C'est une imposture.

Ne connaissez-vous pas Deroi, soldat du 19e régiment en dépôt à Angers? — Non.

N'avez-vous pas dit lors du séjour des brigands à Angers à un citoyen à qui vous deviez, que s'il voulait du papier vous en iriez chercher à la *Boule d'Or* où il n'en manquait pas et qu'alors vous le paieriez? — J'ai effectivement dit à la citoyenne Joubert que je la paierais en papier si elle le voulait. En effet, j'ai vu de gros ballots à la *Boule d'Or*, où logeaient les chefs des rebelles.

Désirez-vous arrêter le mémoire de Joubert, hôte du *Cheval Blanc?* — Je l'arrêterai aussitôt que je l'aurai examiné.

Combien y a-t-il de temps que vos fermiers, vos closiers et locataires vous ont payé, et quels sont leurs noms? — Je crois qu'il y a 18 mois à 2 ans. Je leur ai toujours donné des acquits lorsqu'ils m'ont payé. Je ne peux détailler ici les noms de tous mes métayers.

Pourquoi les laissiez-vous ainsi arriérés de ce qu'ils vous devaient, et n'est-ce pas parce que vous auriez eu trop de perte avec le papier, ou plutôt pour leur laisser la faculté de livrer plus de blé et plus de subsistances aux rebelles? — C'était parce que je ne voulais pas me mêler d'affaire de papier, affaire que je ne connaissais pas. Je ne voulais ni gagner ni perdre.

Ne croyiez vous pas que le temps de l'argent reviendrait, et partant de ce principe ne laissiez- vous pas vos fermiers tranquilles? — Oui, et pour leur donner la faculté de faire leurs affaires.

Ne pouvez-vous pas donner un aperçu au Comité révolution-

(1) Dénonciation faite par le citoyen Gillot, gendarme de Cholet, présent à l'interrogatoire.

Digitized by Google

naire des sommes qui vous sont dûes? — Non, cela m'est impossible.

Ne connaissez-vous pas Vallée, de Coron? — Oui, pour être un fermier de la Roche et lui avoir une fois prêté un cheval à Angers pour s'en retourner.

N'avez-vous ni argenterie, ni papier, ni argent caché chez vous ou ailleurs? — Je n'en sais rien. Il peut bien y en avoir de caché, mais je ne sais pas la quantité.

Le 30 octobre, nouvel interrogatoire aux Jacobins devant la Commission militaire :

Pourquoi êtes-vous emprisonné? — Parce qu'il s'est fait prendre ; après avoir été pillé et brûlé, il prit le parti de venir à Mozé pour se rendre à Angers.

Pourquoi avez-vous arboré la cocarde blanche? — On ne m'a pas pris avec la cocarde blanche.

Vous en imposer en disant que vous n'avez pas porté la cocarde blanche, puisque vous en êtes convenu au comité révolutionnaire? — Je n'ai pas dit la vérité si j'en suis convenu.

Pourquoi avez-vous porté la croix du ci-devant ordre de saint Louis? — Parce qu'on ne me l'a pas demandée, et si on l'eût fait je l'aurais rendue.

La loi vous ordonnait de déposer cette croix? — Je l'ignorais absolument.

Pourquoi avez-vous procuré des armes aux brigands lorsqu'ils étaient à Angers? — Non, mais je me suis intéressé pour une femme à qui on avait pris des armes afin de lui en faire payer le prix.

Vous êtes convenu avoir dit à cette femme que peu lui importait de fournir des armes aux brigands ou aux républicains? — Le fait est faux, je n'ai cherché qu'à lui faire payer les armes qu'on lui avait prises.

Êtes-vous partisan de la Constitution républicaine? — Je connais la force et sais y obéir.

Pourquoi avez-vous préféré rester avec les brigands que de vous joindre à l'armée républicaine? — Je n'ai point pris les armes parmi eux, étant trop âgé et couvert de blessures.

Digitized by Google

Vos infirmités ne vous empêchaient cependant pas d'aller à la chasse tous les jours? — C'est avant les troubles, je n'y ai été que deux fois depuis qu'ils existent.

Pourquoi après la défaite des brigands à Doué avez-vous préféré aller à Cholet plutôt que de vous joindre à nos armées? — J'avais coutume de m'y retirer, et j'y suis allé pour y trouver la paix.

Vous vous croyiez donc plus en sûreté avec les brigands qu'avec les républicains? — Non, et je n'y suis allé que pour mes affaires.

De la Haye

Le même jour, 30 octobre, il fut conduit sur la place du Ralliement pour être exécuté (1).

M. Chambaud, curé de Saint-Jouin-sous-Châtillon, guillotiné à Saumur.

Le 9 novembre 1793, M. Charles-Gilbert Chambaud, curé non assermenté de Saint-Jouin-sous-Châtillon-sur-Sèvre, âgé de 64 ans, né à Châtillon, comparut devant la Commission Militaire, séant à Saumur : (2)

Pourquoi êtes-vous emprisonné? — Parce que j'ai été pris en fuyant l'armée de la République.

Vous en imposez en disant que vous n'avez été pris que parce que vous fuiiez, puisqu'il est prouvé que vous commandiez une troupe de Brigands de 2.000 hommes? — Le

(1) *Motifs de sa condamnation à mort :* 1) Avoir eu des intelligences avec des brigands de la Vendée, 2) avoir arboré la cocarde blanche et porté la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, 3) avoir sollicité le paiement d'armes vendues aux rebelles, pour s'en servir contre les défenseurs de la patrie ; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la liberté du peuple français.

(2) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

fait est faux. J'ai fait mes fonctions curiales dans le pays, ce qui est incompatible avec le métier des armes.

Avez-vous été membre du Comité de brigands à Châtillon? — J'y ai été à la seconde nomination, et j'y étais lorsque l'armée de la Répuplique y vint.

Avez-vous présidé ce Comité? — Non, je n'étais que simple membre.

Quelle était votre occupation dans ce Comité? — Répondre aux requêtes qu'on présentait au Conseil supérieur, comme aussi donner des bons aux métayers qui fournissaient des subsistances aux brigands.

Ces bons étaient ils faits au nom d'un prétendu Louis XVII et en avez-vous signé? — Oui, mais je ne me rappelle pas le nombre de bons que j'ai signés.

Quelle est l'autorité qui vous a rétabli dans vos droits? — C'est l'état-major qui m'envoya quérir pour dire la messe à l'armée catholique dans la ville de Châtillon.

Combien avez vous prêché de sermons? — Je n'en ai point prêché; j'ai dit seulement des messes à Châtillon et dans ma paroisse.

Avez-vous porté un chapeau rond avec un ruban violet ou la cocarde blanche? — Non, mon état ecclésiastique suffisait pour me distinguer.

Quelle blessure avez-vous à la tête? — C'est un coup de sabre qu'on m'a donné en m'arrêtant.

Connaissez-vous ceux qui composaient le comité de Châtillon? — Deforges, Boudet, Bonnin, Perrinet, Prieur de la Trinité, Carle, aumônier de l'hôpital, Grolleau, ancien régent du collège.

Séance tenante, M. Chambaud fut condamné à mort (1), et guillotiné

(1) *Motifs de la condamnation à mort* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir été l'un des membres de leur comité contrerévolutionnaire de Châtillon ; 3) avoir signé plusieurs bons au nom d'un prétendu Louis XVII ; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et l'asservisement du peuple français.

Digitized by Google

le même jour, 9 novembre, sur la place de la Bilange, à 5 heures du soir.

Le siège d'Angers et les administrateurs du département de Maine-et-Loire (décembre 1793)

Après le passage de la Loire à Saint-Florent-le-Vieil le 18 octobre 1793, l'armée catholique et royale se dirigea sur Granville, où elle fut repoussée par l'ennemi. Les Vendéens revinrent alors sur leurs pas, et afin de pouvoir plus facilement rentrer dans leur pays ils mirent le siège devant la ville d'Angers *le 3 et le 4 décembre 1793.* (1)

Parmi les diverses autorités constituées qui se signalèrent en cette circonstance, il faut citer les administrateurs du département, qui exercèrent une active surveillance contre les Vendéens. On en jugera par la correspondance adressée par eux, *avant et après le siège,* aux différentes administrations. (2)

Voici les nons des membres du directoire de département, nommés par les représentants du peuple le 6 octobre 1793 et solennellement installés le 11 octobre suivant : Villier, *président,* Chollet (3), Dorgigné, Leterme-Saulnier, Thubert, Marchant, Chauvin, Reyneau fils, et Vial, *procureur général syndic.*

26 novembre 1793, aux administrateurs de la Mayenne. — Des brigands (4) déjà battus à Granville, poussés sans doute sur vous par les armées de la République, n'auront jamais la témérité de venir attaquer les 2.000 braves que vous convenez avoir dans vos murs, à ce non compris les républicains qui n'ont pas déserté la bonne cause.

Ces réflexions, qui se présentent naturellement à la pensée, jointes à la loi qui commande impérieusement et sous des peines graves à toutes les villes de se défendre

(1) Un très bon historique du siège d'Angers a été publié par l'*Anjou historique* (mars 1906).

(2) *Archives de Maine-et-Loire,* L 148.

(3) Chollet fut nommé par un arrêté des représentants du peuple le 27 octobre 1793 et installé le 6 novembre, à la place de Duverger, tué par les Vendéens le 20 octobre.

(4) Les patriotes appelaient les Vendéens des *brigands.*

Digitized by Google

jusqu'à extinction, ne peuvent se concilier avec la détermination que vous dites que le conseil de guerre a prise de faire retraite sur Angers, et nous pensons qu'au lieu de délibérer sur la retraite il eût été infiniment mieux de réunir dans votre ville tous les hommes armés que vous pouvez avoir dans les environs, et d'aviser aux moyens d'exterminer les rebelles en prenant une bonne position et en les mettant entre votre feu et celui de nos armées qui sont à leurs poursuites.

Sans doute qu'après avoir brûlé votre dernière cartouche, la ville d'Angers vous ouvrira ses portes, les habitants vous recevront dans leurs bras et partageront avec leurs frères tout ce qui est échappé du fléau de la guerre. Mais nous vous recommandons en faisant votre retraite, comme de braves gens doivent la faire, de prendre tous les moyens possibles pour faire refluer dans la ville d'Angers toutes les subsistances des districts par lesquels vous passerez. Cette opération importante est d'autant plus nécessaire que nous n'avons pas une grande provision de vivres, et sans la précaution que nous vous indiquons nous courerions risque de manquer de subsistances, en abandonnant à nos ennemis de quoi se nourrir en nous faisant la guerre. Une autre mesure, à laquelle vous aurez sûrement recours et qui est aussi de la dernière importance, c'est la coupure des ponts et l'envoi des bateaux à Angers, en observant de les faire remplir de tous les blés, farines et fourrages que vous pourrez trouver. Si vous prenez ces deux mesures essentielles, il en résultera de grands avantages : vous retarderez la marche de l'ennemi, vous lui ôterez tous les moyens de subsister, et vous le forcerez à périr de faim à la vue du pays dans lequel il veut en vain retourner.

26 novembre, aux administrateurs du district de Châteauneuf-sur-Sarthe. — Une dépêche extraordinaire des

Digitized by Google

administrateurs de la Mayenne nous apprend que les Vendéens chassés de Granville et environs sont rentrés dans Fougères. Ces administrateurs présument, d'après tout ce qu'ils ont pu recueillir de renseignements, que les scélérats veulent retourner sur leurs pas, marcher sur Laval, où ils s'attendent à une nouvelle lâcheté ou plutôt connivence, pour se porter sur notre ville. Quoiqu il arrive, *la liberté ou la mort* sera notre éternelle devise, et jamais les ennemis de la République n'entreront dans Angers que sur nos cadavres. Les mêmes sentiments vous animent, nous le croyons. Prenez des mesures pour qu'en tout événement les brigands ne trouvent pas secours en subsistance sur votre territoire. Faites refluer sur Angers ce qui serait exposé à leurs dilapidations. Mettez à leur tentative sur la rivière qui vous avoisine, tout l'obstacle qui est en vous. Faites passer du côté qui serait alors seul libre, les bateaux qui pourraient se trouver à leur portée. Réunissons-nous pour le salut public. Vous connaissez votre devoir, nous connaissons le nôtre, et tout ira.

26 novembre, aux administrateurs du district de Segré. — Les nouvelles que nous recevons de Laval, nous annoncent que les brigands repoussés à Granville se sont portés sur Fougères, menacent Laval et pourraient tenter de s'ouvrir un passage par Angers afin de retourner dans leur pays.

Nous ne croyons point qu'ils soient tentés d'attaquer Angers, parce qu'ils y trouveraient une résistance qui les ferait repentir de leur audace, et pendant ce temps l'armée qui les poursuit aurait le temps de les atteindre et les mettre entre deux feux. Nous pouvons donc vous assurer que dans le cas d'une attaque, la ville n'ouvrira jamais ses portes, et elle se battra tant qu'il existera pierre sur pierre. Mais nous manquons de subsistances, et il faut sans perdre un moment nous faire passer toutes les farines qui sont chez les meuniers de vos rivières.

Digitized by Google

Si les brigands dirigent leur marche sur Angers, ils ne manqueront pas de se répandre sur votre territoire afin de s'y procurer des subsistances. Vous éviterez leur visite, si vous avez la sage précaution de faire sortir tous vos blés, fourrages, avoines et les faire baisser sur Angers, d'où vous pourrez les retirer quand le danger n'existera plus. Ce qui est arrivé dans votre district au passage des brigands doit vous faire sentir la justesse de notre raisonnement : si vous eussiez fait évacuer vos blés, vous n'auriez pas à en regretter une extraction qui a nourri pendant plusieurs jours l'armée catholique. Une troisième mesure indispensable, c'est de faire couler à fond sur toute la rivière d'Oudon tous les bateaux qui ne sont pas de service pour faire charger les blés et fourrages tous ceux que vous ferez baisser à Angers.

Nous vous envoyons un commissaire pour vous aider dans vos opérations (1). Il se concertera avec vous pour faire tout ce qu'exigent impérieusement les circonstances ; mais observez bien que si vous n'avez pas de vivres, vous ôterez aux brigands l'envie de vous aller voir, et vous aurez sauvé votre pays du pillage. Songez que vous êtes responsables de l'inexécution des mesures que nous vous prescrivons, elles intéressent la sûreté publique, la

(1) « Les administrateurs du département de Maine-et-Loire nomment le citoyen Moron, leur collègue, commissaire à l'effet de se transporter au district de Segré pour se concerter avec les autorités constituées de ce district et faire refluer sur Angers les blés, farines, avoines et foins qui pourront s'y trouver, faire couler bas tous les bateaux de la rivière d'Oudon, qui ne seraient pas en état de descendre jusqu'à Angers, faire baisser les autres chargés de subsistances ; et dans le cas qu'ils ne seraient pas suffisants, il est autorisé à requérir les charrettes et chevaux nécessaires à ce transport ; il fera aussi enlever de chez les meuniers toutes les farines qu'ils auront dans leurs moulins, et généralement faire tout ce que l'intérêt de la République exige. En conséquence, lui donnons pouvoir de requérir la force armée pour l'exécution de ces grandes mesures, et de nous dénoncer les agents civils et militaires qui n'obéiraient pas à ses réquisitions, pour être ensuite traduits à la Commission militaire et poursuivis suivant la rigueur des cas ».

Digitized by Google

moindre négligence est un crime dans des administrateurs qui ont juré comme nous de vivre libres.

26 novembre, à la municipalité de Durtal. — Tous les jours, à tous moments, des suspects, des fanatiques affluent dans nos murs. Entassés les uns sur les autres, la contagion les menace. L'humanité nous crie de les soustraire à l'horreur de leur situation. Nous vous requérons donc de faire sur-le-champ préparer le ci-devant château de votre commune pour recevoir 150 de ces misérables êtres, dont la plupart sont plus à plaindre que coupables. Vous y ferez porter paillasses, etc. Vous les coucherez en un mot le mieux qu'il vous sera possible. Vous vous occuperez à ce que les subsistances ne manquent pas ; vous vous approvisionnerez en conséquence pour la force destinée à leur garde, nous vous l'enverrons. Courage, surveillance, fermeté, esprit révolutionnaire, promptitude et exactitude dans l'objet que nous vous confions.

26 novembre, arrêté. — Le directoire du département de Maine-et-Loire, instruit que l'arrêté des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest portant qu'il ne sera laissé aucun bateau sur la rive droite de la Loire, n'a pas eu toute son exécution ; que chaque jour il passe quelques fuyards de l'armée des brigands qui retournent dans leurs foyers ; considérant qu'il est de l'importance pour la chose publique d'arrêter ces contre-révolutionnaires et empêcher qu'ils n'aillent se joindre aux malveillants qui restent encore dans la Vendée et y suscitent de nouveaux troubles : *arrête*, sur ce ouï le procureur général syndic, que le citoyen Perdrau se transportera sur toute la rive droite de la Loire jusqu'à Varades et requerra toutes les municipalités sur son passage de faire passer sur-le-champ de l'autre côté de la rive tous les bateaux, de quelque grandeur qu'ils soient ; autorise son commissaire à requérir

Digitized by Google

main-forte en cas de besoin pour faire accélérer cette mesure, rend responsable les officiers des communes de son inexécution, déclare qu'en cas de refus ou de négligence ils seront traduits à la Commission militaire comme favorisant les brigands et favorisant leurs principes.

27 novembre, au Comité de Salut public. — Depuis longtemps on vous dit avec perfidie que dans un mois, dans huit jours, la terre de la liberté ne sera plus souillée par la présence des rebelles de la Vendée; et la jalousie, l'ineptie, l'ambition ou mieux la malveillance des généraux ont toujours rendu vaines ces belles promesses. Les infâmes brigands repoussés à Granville viennent de battre notre armée républicaine et de la mettre en déroute près Pontorson, et peuvent dans ce moment se promener sur le territoire de la République sans trouver d'obstacles. Le regret d'avoir été forcés d'abandonner leurs efficaces repaires les porte à y retourner, et malheureusement nous n'avons plus d'armes à leur opposer. Nos villes sont dénuées de forces, d'armes et de provisions de bouches, et dans l'instant où nous vous écrivons Angers ne renferme qu'un reste d'un bataillon de ligne et sa garde nationale sans armes, ainsi que deux bataillons de nouvelle réquisition. Saumur ne peut nous envoyer de secours, et la troupe de Charette qui continue d'inquiéter Nantes et de menacer de rentrer dans la Vendée ne nous permet pas d'en espérer de ce côté. Telle est la triste position où nous nous trouvons, et le commissaire que nous vous envoyons vous la peindra dans toute la vérité. Nous sommes dans la ferme résolution de nous ensevelir sous nos murs plutôt que d'y laisser pénétrer les brigands ; mais nous vous le répétons, il nous faut des armes et du pain, si vous voulez que notre mort soit véritablement utile à la République.

28 novembre, aux administrateurs de la Mayenne. — Lorsque nous vous avons écrit, nous n'étions pas informés

Digitized by Google

de tout ce qui s'était passé au-delà de Laval. Mais le malheur arrivé à notre armée n'est pas irréparable, et nous faisons tout ce qui dépend de nous pour nous mettre en défense et pouvoir résister à nos ennemis. Nous faisons dans ce moment tout le possible pour faire refluer dans la ville les subsistances et les fourrages de tous les districts environnants, afin que les brigands ne trouvent aucune subsistance et que nous n'en manquions pas. Nous vous engageons, puisque votre armée se replie en bon ordre, de la faire devancer par quelques détachements commandés par de bons citoyens pour accélérer l'exécution de nos mesures dans les districts de Châteauneuf et de Segré. Il faut que toutes les subsistances et les fourrages possibles soient dans nos murs avant vous et aussitôt que vous, afin de faire périr par la faim ou le fer ces féroces ennemis. Parlez-en de suite aux représentants et aux généraux, afin qu'on mette la plus grande activité dans l'exécution. Vraisemblablement on aura des ordres pour couper tous les ponts après votre passage et pour ne laisser aucun bac ou bateau. Ces mesures sont trop essentielles pour avoir été oubliées. Ainsi nous sommes tranquilles à cet égard. Venez en toute assurance dans nos murs, nous ferons des efforts communs pour exterminer nos ennemis, ou nous périrons ensemble.

28 novembre, au comité révolutionnaire, au district et à la municipalité d'Angers. — Les représentants du peuple, de concert avec le département, ont arrêté que les autorités constituées de cette ville se réuniraient à partir d'aujourd'hui dans la salle du Conseil du département pour y discuter les moyens de faire triompher la cause de la liberté.

28 novembre, à la municipalité de Brissac. — La marche rétrograde des brigands nous force de faire partir pour Montreuil-Bellay tous les gens suspects qui sont renfermés dans la ville d'Angers. Ils partent ce soir et iront coucher

Digitized by Google

chez vous. En conséquence, préparez de suite le logement et le pain pour 1.200 personnes au moins, sans y comprendre l'escorte. Activité et tout ira bien.

28 novembre, à la municipalité de Montreuit-Bellay. — Préparez le ci-devant château et l'église ; donnez de la paille. Francastel a donné l'ordre pour qu'une garde prise dans le garnison de Doué se rende à Montreuil-Bellay.

29 novembre, à la municipalité de Montjean. — Le procureur général syndic du département de Maine-et-Loire requiert les maire, officiers municipaux et commandant de la force armée de Montjean de recevoir 58 prêtres dont la liste est incluse, de les mettre dans les basses fosses de la maison de force dudit lieu, d'y mettre une force suffisante pour que ces ennemis publics ne s'échappent, et de leur donner simplement les subsistances usitées pour des prisonniers de cette espèce. Lesquels prisonniers sont sous la conduite de quatre gendarmes, porteurs du présent, auxquels l'étape sera fournie, suivant la loi ; déclare lesdits officiers municipaux, commandant et gendarmes responsables de l'inexécution de la présente réquisition, de laquelle lesdits gendarmes nous rapporteront un rapport et un reçu des prisonniers (1).

29 novembre, à la municipalité d'Angers. — Le besoin des voitures se faisant sentir en ce moment d'une manière très sensible, et le service de l'armée ne pouvant souffrir de retard, il est essentiel que le citoyen Gouppil retienne ce

(1) « Les prisonniers ci-dessus ont été remis fidèlement par les cavaliers à Montjean, le 10 frimaire (30 novembre). VILLAIN, maire ».

« Vu arriver les prisonniers à Montjean le 10 frimaire. ISAAC, commandant de la place ».

« Vu passer les gendarmes dénommés de l'autre part et fourni 4 chevaux pour les monter jusqu'à Angers. A Saint-Germain-des-Prés, le 10 frimaire. BRILOEUVRE, procureur de la commune ».

Ces prêtres furent noyés à Nantes dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793. (*Anjou historique*, septembre 1904).

Digitized by Google

soir et demain toutes les voitures qui vont revenir de la Vendée et autres lieux, à l'exception des charrettes des communes au-delà de la Loire parce qu'elles continueront toujours à faire le service des blés pour la ville. En conséquence, nous requérons les officiers municipaux d'Angers de donner des ordres pour que toutes les charrettes arrivées ce soir ou qui arriveront cette nuit et demain soient mises à la disposition du directeur des charrois de l'armée, et que l'état nominatif des voitures lui soit remis afin qu'il puisse les inscrire sur son registre.

30 novembre, à la municipalité d'Angers. — Les administrateurs du département de Maine-et-Loire requièrent les officiers municipaux d'Angers de mettre en réquisition pour demain matin, sept heures précises, tous les serruriers, armuriers et couteliers de la ville, pour travailler à la citadelle (*château*) à la réparation des armes ; à l'effet de quoi les officiers municipaux sont autorisés à mettre en état d'arrestation comme suspects tous ceux qui refuseraient d'obéir à ladite réquisition.

30 novembre, à la municipalité d'Angers. — Les administrateurs du département de Maine-et-Loire requièrent les maire et officiers municipaux d'Angers de faire proclamer de suite au son du tambour et dans tous les quartiers et rues de la ville : 1° que tous les citoyens en état de travailler se transportent sur la route de Paris à l'arche du Pré-Pigeon avec des pelles, pioches, pics et brouettes, à l'effet d'y faire une coupure pour empêcher l'ennemi d'approcher de la ville ; 2° que ce soir et cette nuit toutes les rues soient illuminées.

1er décembre, à la municipalité d'Angers — Le directoire du département requiert les officiers municipaux d'Angers de fournir à la municipalité des Ponts-de-Cé quatre réverbères et six lanternes pour éclairer la ville des Ponts-

Digitized by Google

de-Cé. Les officiers municipaux feront prendre parmi les réverbères qui sont dans les faubourgs les quatre qu'ils croiront les moins utiles.

1er décembre, à la municipalité d'Angers. — Le département, instruit qu'il y a en rade beaucoup de bateaux au-delà et près de la tour de la Basse-Chaîne en la ville d'Angers, et voulant ôter à l'ennemi tous les moyens qui pourraient lui servir dans ses entreprises pour combattre les défenseurs de la cause de la liberté, requiert la municipalité d'Angers de faire rentrer sans délai tous les bateaux entre les deux ponts (1).

1er décembre, à la municipalité d'Angers. — Les citoyens maire et officiers municipaux d'Angers sont requis de faire annoncer au son du tambour dans les faubourgs Bressigny et Saint-Michel qu'il arrivera prochainement 16.000 hommes de troupes, et il est essentiel qu'il reste des personnes pour les y loger (2).

Au directeur de la régie nationale. — Le citoyen Gron nous observe que tu ne l'as pas compris dans l'exposé que tu as fait du nombre des tonneaux que tu dois emporter. Il dit, en outre, que tu veux emporter tous tes papiers blancs. Si cela est, tu commenceras toujours par charger les 20 barriques de Gron, qui sont plus essentielles, et s'il te reste de la place tu mettras les papiers blancs, qui ne sont pas assez importants pour faire négliger des registres et autres papiers d'une utilité très grande.

(1) « Le département, également instruit qu'il y a en rade au lieu appelé Reculée, faubourg d'Angers, beaucoup de bateaux, et voulant ôter à l'ennemi tous les moyens qui pourraient lui servir pour combattre les défenseurs de la patrie, requiert les officiers municipaux d'Angers de faire rentrer sans délai tous les bateaux entre les deux ponts », c'est-à-dire entre le pont des Treilles et les grands ponts (aujourd'hui pont du centre).

(2) Le 1er décembre, « le citoyen Heurteloup, officier municipal à Angers, a été invité de garder dans ses greniers 12 septiers de seigle, provenant de la réquisition de Saint-Georges, jusqu'à ce qu'il soit requis de les verser dans le magasin public ».

Digitized by Google

2 décembre. — Les administrateurs du département invitent tous les postes militaires établis sur la rive droite de la Loire, depuis Angers jusqu'à Saumur, de laisser passer librement le citoyen Audouys, administrateur du district d'Angers, et le citoyen Danger, premier commis à ce département, chargés d'aller examiner s'il existe des bateaux sur la rive droite et d'y donner les ordres qu'ils croiront convenables pour la sûreté publique, dans le cas où il y en ait; donnant à cet effet aux dits citoyens tout pouvoir et requérir les municipalités et les citoyens de les aider dans les mesures que provoqueront la sûreté et le bien public.

2 décembre, à la municipalité de Saint-Augustin-des-Bois. — Nous apprenons que le citoyen Edelin, de Villemoisan, a dans votre commune plusieurs métairies dans lesquelles il se trouve plus de 40 septiers qui ne sont point nécessaires à sa consommation. Nous vous enjoignons sous votre responsabilité de vous assurer du fait; et dans le cas où cette quantité de grain existerait, vous la ferez de suite conduire dans les différents moulins les plus proches de vous, pour la faire mettre de suite en farine, que vous ferez transporter le plus promptement possible à Angers. La farine y sera pesée et payée conformément au maximum. Dans le cas où vous trouveriez résistance, vous requerrez la force armée de votre commune et vous ferez conduire dans la prison d'Angers le particulier réfractaire. Vous mettrez en réquisition les voitures nécessaires pour le transport, et vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour accélérer l'opération.

2 décembre, aux municipalités d'Angers, Saint-Léonard, Saint-Barthélemy, Trélazé et Sorges. — L'ennemi s'avance, et nous apprenons avec peine que notre arrêté pour faire rentrer des subsistances et des fourrages n'est pas exécuté. Nous vous requérons sur votre responsabilité de donner

Digitized by Google

les ordres les plus précis pour faire rentrer dans le plus bref délai les subsistances et les fourrages qui se trouvent dans les faubourgs de Bressigny, Saint-Michel, Saint-Samson et communes environnantes, surtout les fourrages des carrières, et vous autorisons à requérir à cet effet les généraux, commandants de la place et de bataillons, de fournir tous les chevaux et voitures. dont ils peuvent disposer, et qui dans ce moment sont oisifs sur les places et consomment inutilement les fourrages qu'ils pourraient aller chercher dans le voisinage. Nous vous observons qu'il faut mettre à cette mesure toute l'activité, toute la célérité possible, car il y a le plus grand danger dans le retard. Vous pouvez assurer les citoyens qui n'ont pas mis l'arrêté à exécution, ou qui ne le mettront pas de suite, qu'il ne leur sera rien alloué de leurs pertes. Nous vous le répétons : activité et célérité.

2 décembre, au citoyen Guillou, préposé aux subsistances militaires. — L'ennemi avance. Nous ignorons si tu as fait rentrer tous les bestiaux. Si cette opération n'est pas faite, dépêche toi de l'accélérer, et fais-nous part des ordres que tu auras donnés et des différentes mesures que tu auras prises. Donne aussi l'état de tes provisions, afin que nous puissions savoir ce qu'il conviendra de faire (1).

2 décembre, au général commandant en chef la force armée à Angers. — Nous apprenons qu'une division de la force armée, mise pêle-mêle avec des bestiaux dans l'église Saint-Maurice. fait des feux dans cette église, qui occasionnent une fumée si épaisse que les hommes et les bestiaux n'y pourront bientôt plus tenir. Nous désirerions que tu y envoies sur-le-champ un de tes adjudants, pour

(1) « Hâte-toi de faire rentrer les bestiaux et les moutons qui sont à Brain. L'ennemi a poussé des pelotons de cavalerie jusque vers Beaufort cette nuit, et il est à craindre qu'il ne t'enlève tes bestiaux. Ainsi ne perds point de temps ».

Digitized by Google

faire défense aux soldats d'y allumer des feux. Il est très possible qu'ils fassent sous le parvis cuire leur viande et y préparent leur soupe ; et une fois rentrés dans l'église ils n'y auront sûrement pas froid, car l'haleine des bestiaux y entretient une chaleur douce, qui est très propre à les en garantir.

2 décembre. — Nous venons de recevoir sur-le-champ une lettre de la commune de Saint-Mathurin qui nous annonce que les rebelles sont à Baugé. Nous vous en transmettons copie, pour que vous preniez les mesures convenables dans la circonstance.

3 et 4 décembre. — Siège de la ville d'Angers par l'armée Vendéenne.

5 décembre (2 heures du matin), *aux représentants du peuple.* — Je vous envoie copie de la lettre que je reçois à l'instant des officiers municipaux de La Membrolle et de Pruillé. Vous y verrez de quelle importance est son exposé, et je ne doute pas que vous ne preniez sur-le-champ des mesures salutaires. La liberté ou la mort (1).

5 décembre, aux représentants du peuple. — Nous vous faisons passer ci-joint les dépêches qui nous arrivent du procureur syndic de Châteauneuf, avec la copie de la correspondance de celui de Sablé, le tout du 14 frimaire (4 décembre), annonçant l'heureuse nouvelle de l'arrivée sur la Flèche d'un corps d'armée considérable destiné à concourir à la destruction des rebelles. Les deux ordonnances porteurs nous disent verbalement qu'on ne croit pas communément, à Sablé, que l'ennemi ait passé par cet endroit en nombre effectif de plus de 10.000 hommes.

(1) A la même heure, l'administrateur de service mandait au général Rossignol : « Je t'envoie les renseignements que l'administration a reçus de Châteauneuf. Tu les mettras à profit, j'en suis sûr, et bientôt les brigands auront été ».

Digitized by Google

Il trouverait donc plus aisément son tombeau où il croirait avoir son triomphe. Vous verrez que le procureur syndic désirerait une réponse de vous sur un objet antécédent. Si vous jugez à propos de la lui faire transmettre, parlez et disposez.

On nous consulte aussi sur le fait de savoir si Châteauneuf doit travailler de suite à faire rentrer les blés des paroisses de Tiercé et Étriché qui sont en face, la Sarthe entre deux. Comme cette opération peut dépendre de la position que vont prendre les armées respectives, qui peut aussi exiger de l'habitant de ces lieux une conduite coactive, nous hésitons à leur conseiller rien sur cette chose, très bonne cependant en soi, avant que de vous consulter vous mêmes.

5 décembre, aux représentants. — Nous sommes instruits que des officiers et soldats de la garnison sortent au moyen d'une échelle de la place du Château en celle de l'Académie. On a vu enfoncer les portes de la maison de l'émigré de l'Aubrière, sur les portes de laquelle sont les scellés et qui n'est pas brûlée. Nous vous en donnons avis, pour que vous avisiez aux moyens de sauver les propriétés nationales échappées aux flammes hors les murs (1), et arrêter le désordre qui peut naître d'une sortie mal combinée et très à craindre d'ailleurs que les maisons des particuliers ne soient pillées comme les autres.

5 décembre, au commandant de la place. — Le procureur général syndic vient de parcourir les remparts, et a eu la douleur de voir que la multitude qui s'y est portée, avait

(1) Pour se défendre contre les Vendéens, les autorités constituées avaient fait incendier un certain nombre de maisons qui se trouvaient en dehors des remparts. Avant l'arrivée de l'armée catholique et royale, on avait pu mettre le feu aux maisons qui depuis le Champ-de-Mars jusqu'aux Incurables (aujourd'hui le Haras) faisaient face aux murs de ville ; celles du faubourg Bressigny à droite et à gauche jusqu'à la rue Châteaugontier avaient eu le même sort. On n'avait pas eu le temps avant le siège de porter l'incendie du côté du Port-Ayrault et du faubourg Saint-Michel.

Digitized by Google

dégradé les murs nouvellement faits. Les échelles qu'on y a établies en dedans et en dehors pour favoriser la sortie des pillards et qui sont dans ce moment à exécuter leurs projets, sont cause de cette dégradation. Nous venons vous prier, en conséquence, de donner des ordres pour faire descendre tous les individus qui sont encore sur les remparts et la consigne de ne pas en laisser monter d'autres.

5 décembre, au président de la Convention. — Annonce à la Convention que les brigands se sont portés le 13 frimaire (3 décembre) sur la ville d'Angers, ils l'ont attaquée entre neuf et dix heures du matin, l'attaque a duré jusqu'à la nuit avec la plus grande activité. Un peu ralentie par l'obscurité, elle a recommencé dès la pointe du jour avec plus de fureur qu'auparavant. Bientôt l'attaque est devenue générale. Les portes Cupif et Saint-Michel sont les deux points qu'ils ont attaqués avec le plus d'acharnement. La dernière de ces portes a été sur le point d'être forcée, mais plus le danger augmentait, plus le courage et l'énergie de la brave garnison et des habitants redoublait. Rien de plus vif et de plus terrible que le feu qui s'est fait depuis neuf heures jusqu'à cinq heures du soir, époque à laquelle ils ont été forcés de se replier. La déroute fut telle parmi eux qu'ils ont abandonné quatre pièces de canon, leurs morts et les blessés. Nous ne pouvons encore donner de détails, mais nous devons assurer la Convention qu'il est impossible de trouver un courage plus soutenu, un dévouement plus parfait et un amour plus ardent pour la liberté que celui dont nos habitants et nos défenseurs ont donné des preuves pendant les 36 heures qu'a duré cette terrible attaque. Les femmes transformées en autant d'héroïnes ont porté sur les remparts les vivres et les rafraichissements dont les soldats avaient besoin, malgré les balles et les boulets qui y pleuvaient en abondance.

Digitized by Google

Quelques-unes ont été tuées, d'autres blessées, mais ces accidents n'ont pas empêché les autres de continuer à porter à nos défenseurs soupe, bouillon, et eau-de-vie et tout ce qui était propre à les soutenir. Nous disions il y a quelques jours *Vive la République, çà ira*, mais aujourd'hui nous disons *Vive la République, çà va bon train !*

Le *6 décembre*, l'administration départementale rédige le *Récit historique de ce qui s'est passé à l'attaque d'Angers par les brigands de la Vendée, les 13 et 14 frimaire*. On y lit ce passage : « La nécessité de chasser les brigands de toutes les maisons des faubourgs, trop proches du rempart, dans lesquelles ils s'étaient logés, détermina à y mettre le feu. Beaucoup ont été incendiées, et grand nombre de familles ont perdu tout ce qu'elles possédaient (1). Mais la Convention est juste, et nous espérons qu'elle les dédom-

(1) Dès le 5 décembre, le commandant de la place fit incendier les hôtels Gohin et Soucelles. C'est ce que nous apprend François Fardeau, commis au bureau du district d'Angers, dans sa déposition faite le 15 juin 1795 au citoyen Macé-Desbois, directeur du juré d'accusation : « Le jour qui suivit la levée du siège d'Angers par les brigands, je marchai en qualité de commandant du 1er bataillon pour faire une sortie par la porte Saint-Aubin. Là je reçus l'ordre du citoyen Ménard, commandant de la place, de faire incendier les maisons Gohin et Soucelles. De suite j'en avertis Gohin, pour qu'il eût à sauver son mobilier. A quoi Gohin répondit : « Je n'ai pas le temps. Vive la République ! » Etant arrivé a la porte Neuve, en face de la maison Gohin, je fis ranger mon bataillon en bataille. Comme je n'avais reçu de Ménard qu'un ordre verbal, je lui fis répéter ce même ordre à haute et intelligible voix, à la tête du bataillon que je commandais. De suite, je détachai un peloton de mon bataillon pour aller y mettre le feu. » Le même jour, Jacob-Denis-Jean Abraham, épicier, rue Saint-Laud, faisait de son côté la déclaration qui suit au magistrat : « Le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), après que les brigands eurent levé le siège d'Angers, faisant partie de la 3e compagnie de la garde nationale qui fut commandés pour faire une sortie hors les murs de l'enceinte, je reçus ordre verbalement, ainsi que toute la compagnie, de la part du citoyen Fardeau, chef de bataillon, d'aller incendier la maison *Soucelles*. En qualité de sous-lieutenant commandant une division, je demandai au citoyen Fardeau que cet ordre me fût donné par écrit. Mais Fardeau me répartit qu'il me donnait cet ordre tel qu'il l'avait reçu lui-même. J'ai vu dans le même moment le citoyen Ménard, commandant de la place, monter sur son cheval et intimer le même ordre au reste du bataillon. » (*Archives de la Cour d'Appel*).

Digitized by Google

magera de manière à leur faire oublier ce malheureux événement. »

6 décembre, à la municipalité d'Angers. — Le procureur général syndic requiert les maire et officiers municipaux d'Angers de faire faire dès demain matin la recherche de tous les *cadavres* qui sont aux environs de la ville, et de les faire enterrer dans des fosses qui seront creusées dans les endroits les plus convenables.

6 décembre, aux municipalités de la Membrolle et de Pruillé, — Nous voyons avec plaisir votre sollicitude s'exciter à l'approche des scélérats repoussés vigoureusement d'Angers qu'ils ont osé attaquer. Continuez à surveiller leur marche. Faites plus ; s'ils se portent directement sur vous, rassemblez le plus de républicains qu'il vous sera possible et opposez à ces brigands en déroute toute la résistance dont sont susceptibles des hommes libres. Nous allons faire part aux représentants du peuple qui sont dans nos murs, de tout ce que vous nous communiquez; nous ne doutons pas qu'ils envoient vers vos côtes une force capable d'y réprimer le brigandage des échappés de la Vendée. Si, malgré les diligences que nous allons faire, la grande quantité de grains et farines que vous paraissez avoir court des risques, requérez des charrettes et les envoyez sur le champ. Instruisez-nous de moment en moment de ce qui parviendra à votre connaissance, et soyez sûrs qu'il ne dépendra pas de nous que vous soyiez bientôt sans inquiétude.

6 décembre, aux représentants. — Nous vous avons donné cette nuit connaissance de plusieurs lettres que nous venions de recevoir. Nous en avons donné connaissance au général. Nous vous avons appris, ainsi qu'à lui, que les ennemis s'étaient repliés sur Baugé, que le gros de leur armée y était. On sait qu'ils manquent de tout, même de

Digitized by Google

cartouches, puisqu'il est prouvé que dans le dernier assaut ils défaisaient des gargousses pour les convertir en cartouches, et en les poursuivant on ne leur donnera pas le temps de rassembler les munitions et les subsistances dont ils ont besoin, on les exterminera avec la plus grande facilité si on ne leur donne pas le temps de respirer. On sait tout cela, cependant rien ne remue. La troupe qui demande à marcher à l'ennemi s'engorge dans la ville, les maisons en sont pleines, les rues en sont obstruées, et nous sommes au moment d'une confusion dont on n'a pas d'exemple. Vous voulez sûrement finir cette guerre exécrable. Hé bien ! il est possible de le faire promptement. Mais si des intérêts particuliers préjudiciables à ceux de la République croisent vos vues, si des lenteurs considérables laissent le temps à nos ennemis de s'approvisionner de tout, vous devez user de vos pouvoirs et sauver la République. Plus de 4 à 5.000 brigands auraient déjà mordu la poussière, si on les avait poursuivis, et ces 4 à 5.000 scélérats excédés de fatigues et de besoin après quatre à cinq jours de repos deviendront aussi redoutables qu'ils le sont par les trois jours de repos de Châteaubriant, tandis que l'ennemi était au pied de nos murs et qu'il était si facile de l'exterminer ou de le noyer dans la Loire. La marche forcée qu'on a fait faire ensuite à la troupe pour la fatiguer et la rendre presqu'inutile en arrivant, laisse un louche sur la conduite des chefs, qui méritent de votre part le plus sérieux examen. Vous êtes nos pères et les pères de la patrie. Nous vous faisons part de nos observations et de nos craintes, avec ce courage qu'inspire un ardent amour pour la République et la liberté. Nous nous en rapportons à vous, dans la ferme confiance que vous prendrez le parti le plus convenable. Vive la République !

6 décembre, aux administrateurs de la Loire-Inférieure et de la Sarthe. — Ça va, oui ça va. Vive la République une

Digitized by Google

et indivisible. Et nous aussi, nous avons vu en face les scélérats amis des rois et des prêtres ; et nous aussi, nous les avons intrépidement combattus ; et nous aussi nous les avons fait repentir d'avoir osé vouloir souiller une commune libre !

C'est le 13 du courant (3 décembre), à onze heures de la matinée, que les Vendéens venus d'Entrammes sans obstacle se présentèrent sous nos murs. Leur attaque fut vive et impétueuse sur tous les points, particulièrement aux portes dites de Cupif et de Saint-Michel. Leur audace, leur désespoir furent tels, que plusieurs s'avancèrent la hache à la main pour enfoncer la porte de Saint-Aubin. Mais partout était encore plus vive et plus impétueuse la résistance des patriotes. Les beaux jours de Sparte et de Rome semblaient revivre en nos murs. Tous les hommes se sont battus en héros ; toutes les femmes sans distinction, les enfants, les vieillards avaient beau entendre siffler à leurs oreilles une grêle de balles et de boulets, avoir plusieurs des leurs tombés morts à leurs pieds, rien n'a pu les empêcher de continuer pendant toute la chaleur de l'action à porter bouillon, soupe, vin et eau-de-vie à leurs braves frères placés sur les remparts, d'où on ne pouvait les arracher. En un mot, tout le monde a fait son devoir dans Angers.

Enfin après 36 heures consécutives du combat le plus opiniâtre, le crime a cédé à la vertu, et les brigands ont été en pleine déroute. Quatre pièces de canon ont été abandonnées par eux, et l'armée de l'Ouest arrivée hier qui les pourchasse aura bientôt exterminé les restes impurs de ces bandits.

Nous ne pouvons encore vous instruire des nombres précis de leurs morts. Il a dû être considérable. Tous les jours, à tout moment, on en découvre de nouveaux. Pour nous, nous avons à regretter une soixantaine de braves et l'officier municipal Lebreton mort sur les remparts en

Digitized by Google

criant aux brigands qui faisaient entendre leurs cris infâmes accoutumés, le *vivat* chéri de la République une et indivisible. Oh! qu'il est doux pour nous de voir nos premiers pas dans l'administration montagnarde soutenus par l'énergie républicaine des angevins qui ne s'était jamais démentie, mais qu'ils avaient vu trahie par des chefs et des malveillants indignes de la confiance qu'ils leur avaient usurpée! Qu'il nous est agréable de vous annoncer qu'ils sont et seront à jamais dignes de la République! Cimentons donc désormais par une correspondance intime entre nous l'union la plus étroite entre nos administrés. Comme nous vous avez passé au creuset révolutionnaire, comme nous vous êtes de fervents amis de la République une et indivisible, comme nous vous savez qu'elle ne peut se consolider que par l'unité et indivisibilité des sentiments, des principes et des mesures.

7 décembre, arrêté. — Le directoire du département arrête que le dénombrement des maisons qui doivent être abattues, d'après les observations des ingénieurs et l'ordre des représentants du peuple, sera rendu public, afin de calmer les inquiétudes des habitants dont les maisons ne seront pas comprises dans l'état : — Toutes les maisons sur le bord des fossés, depuis la sortie de la porte Cupif jusques et y compris le Manège; les maisons de la rue des Pommiers qui font face à l'enceinte jusqu'à la rue dite Saint-Samson; toutes les maisons dans le fossé en avant de la porte Saint-Michel; le jeu de Paume, maisons voisines et les murs de la manufacture; depuis la maison Saulnier jusqu'à la communauté des Incurables; les murs de clôture le long de la rue jusqu'à la porte Toussaint, et partie du mur de l'Aubrière, ainsi que la maison Choudieu du Plessis; la maison sur le fossé près le retranchement et en avant de la porte Saint-Nicolas et les murs de la clôture qui l'avoisinent. — Tous les propriétaires et loca-

Digitized by Google

taires des maisons comprises dans le présent état sont requis de retirer de suite tous les meubles et effets qui garnissent lesdites maisons, et faute par eux de le faire promptement lesdits meubles et effets seront perdus pour eux. Défense expresse est faite à tout militaire et à tout citoyen de mettre le feu dans quelque maison, sous quelque prétexte que ce soit, sans y être autorisé par un ordre écrit.

9 décembre, à la municipalité et au commandant de la place d'Angers. — Il existe dans la douve du port Ayrault une quantité de bateaux dont on se sert pour passer des citoyens et leurs effets du côté de Saint-Serge à celui de Boisnet ; il s'y est établi un passage considérable ; plusieurs militaires en ont profité pour sortir de la ville et aller boire. Ce passage pouvant être dangereux pour la sûreté de la ville et des citoyens, surtout pendant la nuit, il est essentiel qu'il ne reste aucun bateau dans la douve. Nous requérons la municipalité et le commandant de la place d'Angers de prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour faire sortir de la douve du port Ayrault tous les bateaux qui peuvent servir à favoriser le passage, et les faire rendre de suite entre les deux ponts.

9 décembre, aux représentants. — C'est une fatalité attachée au sort des armes de faire des victimes, alors même qu'il nous rend victorieux.

Les citoyens d'Angers attaqués avec fureur par l'armée des brigands ont prouvé par leur résistance ce que peut l'enthousiasme de la liberté. La déroute complète de l'ennemi, un grand nombre de pièces laissées sur le champ de bataille ont été la suite du courage des habitants et de la garnison.

Les faubourgs de la ville très étendus et ouverts de toutes parts et non susceptibles d'être fortifiés, ont été évacués par les habitants qui sont venus avec leurs effets se loger

Digitized by Google

dans l'intérieur de la ville. Grand nombre de maisons trop voisines des remparts, et par leur situation nuisibles au jeu des batteries, dangereuses aux assiégés en ce qu'elles servaient de retraite aux brigands et même de rempart, ont été incendiées, et cette mesure commandée impérieusement et exécutée avec précipitation n'a pas permis à grand nombre de citoyens de sauver tous leurs effets ou marchandises, de sorte qu'il en résulte pour eux des pertes qu'il est de la justice de la nation de réparer. L'administration ne tardera pas à en réunir les états qu'elle mettra sous vos yeux. Mais en attendant un grand nombre de citoyens sont dans la misère et réclament des secours provisoires. Leur demande est d'autant mieux fondée que tous les habitants des faubourgs sont des ouvriers que leur déplacement met hors d'état de continuer leur état, du moins pour quelque temps ; grand nombre d'entre eux ignorent encore s'ils pourront retourner dans leur habitation, d'après le nouveau plan de défense de la ville. Profondément touché des maux, le directoire du département vous prie de mettre à sa disposition une somme provisoire de 50.000 livres, dont il justifiera l'emploi en faveur de tous les indigents qui ont souffert dans le siège mémorable de la ville d'Angers (1).

9 décembre, au citoyen Menard, commandant de la place

(1) Francasel prit le même jour, l'arrêté qui suit : « Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, touchés de l'état de dénûment où se trouvent un grand nombre de ménages des faubourgs d'Angers, dont partie des maisons a été incendiée pour la sûreté de la ville, et dont partie a été pillée par les brigands, et cédant à la nécessité de pourvoir provisoirement aux secours que l'humanité réclame en faveur de ces infortunés, *arrêtent* qu'une somme de 6 000 livres sera mise à la disposition du département de Maine-et-Loire par le payeur général de l'armée pour être appliquée aux plus pressants besoins des habitants des faubourgs d'Angers, qui ont souffert du pillage et de l'incendie, et qui n'ont aucun moyen de réparer ces pertes. Les administrateurs seront chargés de distribuer ces secours momentanés avec toute l'équité et tout le discernement dont ils sont capables et aussi de prendre des renseignements les plus exacts sur les indemnités auxquelles a pu donner lieu le siège d'Angers, pour le tout être soumis à la Convention Nationale. »

Digitized by Google

d'Angers. — Nous venons d'être instruits par la municipalité qu'il existait dans la ville des craintes qui, fondées ou non, doivent exciter la sollicitude des préposés à la sûreté publique. On croit qu'il s'est glissé dans la ville, depuis le siège, des brigands sous l'habit respectable de garde nationale ; sans doute c'est avec des desseins pervers. Qui sait si on ne veut point par ruse introduire l'armée rebelle dans nos murs et réparer leur récente défaite par le massacre général des patriotes qu'ils renferment? L'idée d'un pareil malheur est affreuse, et nous devons ne rien négliger pour la détruire. Et toi, dans la place qui t'est confiée, tu ne dois pas cesser de veiller à la sûreté de nos concitoyens. — Nous te requérons, en conséquence, de prendre cet avis en la plus sérieuse considération, et d'aviser aux mesures les plus convenables pour dissiper toutes les inquiétudes sur un fait aussi important. — Nous croyons qu'en faisant battre demain matin la générale pour faire rassembler toute la force armée hors des murs et sur le Champ de Mars, en obligeant les officiers de faire le recensement de leurs soldats, on réussira à découvrir les scélérats qui pourraient s'être introduits dans la ville, surtout si pendant que la force armée sera dehors on faisait battre la caisse pour obliger les habitants de faire sortir tous les militaires de chez eux, et si des patrouilles de la garde nationale ramassaient tous ceux qui se trouveront dans les rues, dans les cabarets et les maisons suspectes. Au reste, quelque soit le mode que tu croiras devoir adopter, tu nous trouveras toujours disposés à te seconder de tous les moyens qui sont en notre pouvoir.

Décembre, aux représentants. — On nous instruit dans le moment de l'arrivée de 40 brigands qu'on conduit en prison. Il en est arrivé depuis ce matin un très grand nombre qu'on a encore fait mettre en prison, de manière qu'il y en a peut-être actuellement une centaine. Il en

Digitized by Google

arrive ce soir 80 d'Ingrandes, demain matin 200, et si les autres communes des districts d'Angers et de Segré nous envoient tous ceux qu'ils ont arrêtés, il en résultera un rassemblement dans notre ville doublement dangereux : 1°) parce que tous ces scélérats sont attaqués d'une maladie pestilentielle qui peut se communiquer et infester promptement toute la ville ; 2°) parce que leur grand nombre dans un même endroit est sujet à de grands inconvénients : un soulèvement, une intelligence ménagée avec quelques malveillants peut être un complot fait avec leurs chefs et peuvent dans un instant vomir dans nos rues tous ces coquins-là, qui pourraient y faire beaucoup de mal avant qu'on s'en fût aperçu. Nous croyons donc qu'il est de la plus grande importance de donner des ordres pour faire conduire demain à la Commission Militaire, à Doué, sous une garde sûre, tous ceux qui sont actuellement dans nos prisons. Par ce moyen, on évitera l'engorgement, et justice se fera vite.

14 décembre, au commandant de la place d'Angers. — Nous te faisons nos remerciements de la communication que tu nous donnes de la lettre que t'adresse, du Mans, le général en chef par intérim Marceau (1). Continuons à travailler de concert, pressons l'entière réparation des fortifications vers les portes dites Saint-Nicolas et Lyonnaise, et si les restes impurs des brigands se présentent une seconde fois sous nos murs, c'est à nous qu'il est réservé d'y creuser leur tombeau et de les exterminer tous.

(1) Lettre datée du Mans, 13 décembre : « L'ennemi est en fuite, mon cher camarade ; il se croyait en sûreté au Mans, il était à l'abri de plusieurs retranchements, il a été attaqué et repoussé par les troupes de la République. La ville du Mans présente les horreurs d'un champ de bataille, les rues et places publiques sont jonchées de cadavres, victimes du fanatisme. Nous sommes à la poursuite des rebelles. Demain sans doute nous les rejoindrons, ils prennent la route de Laval, et si nos efforts sont secondés, les brigands n'insisteront pas longtemps. Veille sans relâche à la sûreté de la ville d'Angers, apprends à tes concitoyens que nous poursuivons de près l'armée des brigands. Du courage et de la surveillance, et la guerre sera bientôt finie ».

Digitized by Google

14 décembre, au citoyen Richard, commissaire général des guerres. — Nous recevons ta lettre en date d'hier, et de suite nous allons faire la réquisition à tous nos districts de faire le versement de souliers qui, au terme de la loi, doivent être fabriqués pour le compte de la République. Nous désirons que la quantité qu'elle procurera réponde aux besoins de l'armée, mais il existe un grand inconvénient, c'est le manque de cuirs pour alimenter les ouvriers, et auquel il faut ajouter les déplacements qu'ont occasionnés les courses des brigands sur notre territoire et qui ont empêché la fabrication. Tu peux compter sur notre zèle à seconder tes mesures, mettre nos troupes en état d'exterminer promptement nos ennemis, la défaite totale des brigands.

15 décembre, au Comité de Salut public. — Nous vous faisons passer copie d'une lettre que nous recevons de notre commissaire civil (1). Vous y verrez des détails intéressants, qui pourront vous faire connaître ceux à qui nous devons nos succès contre les rebelles. Vous y verrez Muller et sa colonne presque toujours en déroute devenir simple spectateur des actions courageuses des autres. Nous avons plus de troupes qu'il n'en faut pour achever l'exécrable guerre de la Vendée. Laissez-nous encore quelque temps les troupes qui savent se battre, et débarrassez-nous de ce Muller et de sa colonne qui consomment nos subsistances mal à propos. En mêlant ces troupes qui ne sont pas encore accoutumées au feu, avec de bons bataillons, elles pourront rendre des services à la frontière, mais dans l'intérieur elles ne feront que du mal. Nous avons encore trois bataillons de nouvelle réquisition qui se perdent dans notre ville, et qui s'ils étaient dans des garnisons proche la frontière se formeraient et le dis-

(1) Le citoyen Benaben (*Anjou Historique*, septembre 1904).

Digitized by Google

puteraient bientôt en courage et en bravoure à leurs vieux camarades.

15 décembre, aux représentants. — Grand nombre de prisonniers étaient envoyés de Nantes à Paris. Parvenus à Angers au moment où les brigands interceptaient toutes les routes et s'avançaient sur nos murs, ils sont restés détenus dans notre prison nationale. Maintenant que rien ne s'oppose à leur translation à Paris, veuillez ordonner leur éloignement de cette commune. Nous éprouvons déjà assez de difficultés pour procurer des subsistances à tous les êtres nécessaires. Débarrassez-nous de ceux qu'il est utile de conduire promptement à leur destination (1).

16 décembre, au général de brigade Moulin, commandant aux Ponts-de-Cé. — Nous t'envoyons la copie d'une lettre de notre commissaire à la suite de l'armée, datée du Mans le 23 frimaire (13 décembre). Tu y verras avec plaisir la victoire complète remportée sur les brigands, leur pleine déroute et l'acharnement que nous mettons à les poursuivre. Ils ont pris la route de Laval, où nous avons atteint leur arrière-garde. Ils sont rendus à Craon qu'ils ont évacué le 24 frimaire (14 décembre), à dix heures du

(1) Le 16 décembre, le département écrivait à Francastel : « Les prisonniers Nantais sont dans la plus pitoyable position. Il faut ou les faire partir ou les changer de local. La première mesure est la plus sûre et la plus facile, parce que nous manquons de paille Dis-nous oui ou non ». — Le 17 décembre, lettre de l'administration départementale à la municipalité d'Angers : « Les représentants du peuple ne voyant plus de difficulté dans la translation des détenus de Nantes qui sont dans les prisons de cette ville, nous vous requérons de vous assurer d'un nombre de voitures suffisant pour les infirmes ou les malades et de prendre pour leur départ toutes les mesures que la prudence et l'humanité peuvent exiger. Si vous croyez pouvoir en faire partir demain, nous vous prions de nous en informer de bonne heure, afin de nous mettre à même de requérir du commandant de la place l'escorte qui sera nécessaire ».

Il s'agit des 136 Nantais, dont l'*Anjou Historique* (novembre 1901) a raconté le séjour en Maine-et-Loire. Arrivés à Angers le 29 novembre ils repartirent de cette ville le 18 décembre.

Digitized by Google

soir. Suivant la correspondance de Châteaugontier, on évalue encore leur nombre à 20.000, dont 5 seulement sont en état de faire la guerre. Nous regardons ce nombre comme exagéré, mais il n'en faut pas moins de précautions tellement combinées qu'il ne nous échappe aucun de ces scélérats. Ils viennent de prendre la route de Pouancé, où ils ne peuvent se maintenir. Que vont-ils faire ? Nous présumons qu'ils ne seront pas assez audacieux pour se porter ou sur Rennes ou sur Nantes sans canons que trois qui leur sont restés de la déroute du Mans, sans vivres, sans munitions. Ils ne peuvent que mener une vie errante, qui cependant doit avoir un terme. Une grande partie de l'armée brigandine désire retourner dans ses foyers et regardera comme le plus grand bonheur pour elle de se rapprocher de la Loire. Nous ne doutons nullement qu'elle ne prenne la route ou d'Ancenis ou de Varades, dans la persuasion que ses partisans qu'elle a sur l'autre rive de la Loire lui amèneront des bateaux pour effectuer son passage. Nous te faisons part de nos observations, afin que si tu les crois fondées, tu prennes de suite des mesures telles, tout le long de la rive gauche, qu'aucun habitant ne remue, et que tous les bateaux soient ou coulés à fond ou enchaînés sous le Montglonne (Saint-Florent-le-Vieil). Nous allons, de notre côté, prendre des mesures pour ne laisser à l'ennemi, afin de terminer plutôt son exécrable existence, que l'alternative de se noyer dans la Loire. — Nous venons d'être instruits que déjà la route de Nantes est interceptée par les brigands, c'est une raison pour hâter les mesures que nous te proposons ; leur inexécution compromettrait le salut de la République.

16 décembre, au général Turreau, commandant en chef l'armée de l'Ouest. — Nous recevons des nouvelles qui nous annoncent que les brigands marchent pour tenter le passage de la rivière, ou pour attaquer Ancenis ou Angers.

Digitized by Google

Le premier parti paraît le plus vraisemblable. Aussi, sauf ton meilleur avis, nous pensons qu'il serait urgent de mettre ta cavalerie dehors, 1° pour surveiller la marche de l'ennemi, 2° pour faire passer sur la rive gauche ou pour couler bas tous les bateaux qui se trouveront dans le cas de servir aux rebelles. Cette dernière mesure est de la plus haute importance. Nous nous en sommes instamment occupés, et nos commissaires nous ont assuré qu'il n'en restait aucun qui fût dans le cas de servir aux brigands. Mais comme le vent a été constamment bon, et que les bateliers résistent difficileme audtnésir d'en profiter, il pourrait se faire que plusieurs eussent, malgré ces défenses expresses, mis à la voile dans l'espérance d'arriver à leur destination avant l'arrivée des brigands. Tâchons de ne leur laisser aucune ressource et de les exterminer ou de les noyer dans la Loire. Tu jugeras encore s'il ne serait pas avantageux de mettre un petit corps d'armée en avant, soit pour appuyer la cavalerie, soit pour tomber sur l'ennemi dans le cas où l'armée victorieuse qui la poursuit viendrait à l'attaquer, soit enfin pour empêcher que des détachements ne se répandent dans les campagnes pour y enlever des subsistances et répandre partout la désolation et la mort.

16 décembre, à Francastel. — Un membre du Comité des Douze vient de nous rapporter que plusieurs personnes assurent que l'ennemi a marché sur deux colonnes, l'une sur Ancenis et l'autre sur Varades. On dit aussi qu'il est parti de Nantes, ces jours derniers, un convoi de bateaux sous l'escorte d'une chaloupe canonnière pour venir chercher du charbon à Ingrandes, et on tient ce fait d'un batelier venu sur ces bateaux actuellement à Angers par permission du commandant de la station. Tous ces rapports nous font craindre un passage soit au-dessus, soit au-dessous de Saint-Florent-le-Vieil. — Nous avons écrit ce matin au

Digitized by Google

général pour l'avertir de l'arrivée de l'ennemi sur les bords de la Loire, nous l'avons engagé à mettre toute sa cavalerie dehors pour éclairer la marche de l'ennemi, l'inquiéter, l'empêcher de se répandre dans les campagnes, d'y porter la désolation et la mort en enlevant les subsistances de tout genre. Nous lui avons observé qu'en faisant appuyer sa cavalerie par une division d'infanterie, on pourrait contribuer efficacement à détruire tous ces coquins-là, si l'armée victorieuse qui les poursuit venait à les attaquer ; dans le cas où l'ennemi se porterait sur Angers, ce que nous désirons, cette petite force pourrait se replier avec facilité sur la ville. Nous ignorons ce que le général a fait, mais nous croyons devoir te représenter que ces mesures nous paraissent d'une si grande importance, que si on ne les prend pas, dès cette nuit l'ennemi pourra trouver des moyens de passer de l'autre côté, et il ne nous restera peut-être que les regrets d'être restés oisifs. Quand cette sortie ne produirait d'autres effets que de garantir nos campagnes et de fusiller tous les coquins qui commencent à s'y répandre, nous aurions porté un coup terrible à nos ennemis. Au reste, nous nous en rapportons à ton zèle, à ton civisme et à tes lumières (1).

(1) Le 16 décembre 1793, le citoyen Mesnard, commandant de la place d'Angers, donna par écrit l'ordre suivant à l'ingénieur du département de Maine-et-Loire : « Le citoyen Demarie, ingénieur chargé de la partie du démolissement nécessaire à la défense de la place, est requis à faire procéder sans délai au démolissement de la tour Saint-Nicolas, située sur la droite de l'abbaye sur la plate-forme, ainsi qu'au comblement des fossés, destruction des haies et démolissement de tous les murs de clôture en avant des Capucins (aujourd'hui *Bellefontaine*, dans l'enclos des Hospices) et en perspective des tours de la Haute-Chaine. Il est, de plus, requis au citoyen Demarie de s'approprier toutes les voitures qui lui seront nécessaires pour préparer dans l'intérieur de la ville, à côté de la porte Saint-Nicolas et de la porte Lyonnaise, la quantité de tuffeaux nécessaires pour murer le derrière de ladite porte. En vertu de ladite réquisition, il disposera de toutes les voitures qui sont employées au transport des effets des habitants dans la ville. Il disposera à cet effet de la force publique établie à la porte Saint Nicolas. » — Le 15 juin 1795, l'ingénieur Demarie disait au directeur du juré d'accusation : « Le 16 décembre 1793, je reçus ordre pas écrit du citoyen Ménard, alors commandant de la place, de faire démolir la tour-clocher de l'abbaye de Saint-

Digitized by Google

17 décembre, au citoyen Clémenceau, à Montjean. — Sans doute que de grandes considérations ont déterminé le général Moulin à faire partir les troupes de Montjean pour les porter sur un autre point; nous aimons à croire qu'on n'abandonnera pas un poste aussi important, et qu'il sera occupé par de nouvelles troupes. Nous nous occupons à chaque heure d'instruire les généraux de la marche des brigands, de les stimuler sur un envoi de forces vers Varades et Ancenis. Nous serons peut-être assez heureux pour l'obtenir. Du courage, du dévoûment, aucun patriote dans ce moment ne peut être oisif et hors de danger; ne perdez point de vue que le succès de votre mission peut seul alimenter notre armée.

17 décembre, aux représentants. — Ce que nous avions prévu est arrivé. Les brigands se répandent dans les campagnes, enlèvent les subsistances, pillent et ravagent tout. La lettre suivante que nous venons de recevoir prouve combien nos craintes étaient fondées et combien nos sollicitations pour faire partir de suite toute notre cavalerie qui consomme ici des fourrages précieux, étaient bien nécessaires pour éclairer la marche de l'ennemi que nous ne connaissons pas encore. Elle l'aurait harcelé, lui aurait tué tout ce qui se serait écarté du gros de l'armée, elle aurait protégé nos campagnes, etc.

21 décembre, au citoyen Maireau. — Nous devons secours et assistance à ceux de nos frères indigents dont les maisons sont ou doivent être démolies au canton de Saint-Nicolas. Tu connais les localités, tu peux nous aider dans la confection du rôle qui doit être fait à ce sujet. Nous

Nicolas. Dans le cas où je ne pourrais la faire démolir, dans vingt-quatre heures, il m'autorisait verbalement à la réduire en cendres (*Archives de la Cour d'Appel*).

La tour et l'église Saint-Nicolas furent incendiées le 17 décembre (*Anjou Historique*, mai 1903).

Digitized by Google

t'invitons donc au nom du bien public à te rendre demain matin à neuf heures au Comité des Douze.

25 *décembre, à la municipalité d'Angers.* — Le département s'empresse de vous participer de la joie qu'il a ressentie à la réception de la nouvelle officielle du succès de nos armées à Savenay et aux Herbiers, en vous envoyant copie de la lettre de Francastel, représentant du peuple, et des extraits de celles de ses collègues qui y étaient jointes. La destruction des ennemis de la République avance, et les vœux que nous faisons pour la paix vont bientôt être comblés. Nantes est dans l'allégresse et en donne un acte public en illuminant ses maisons dont les brigands avaient conjuré la ruine. Resterions-nous dans l'apathie, nous menacés plus que ne l'étaient les Nantais, nous échappés depuis si peu de jours du fer des esclaves de nos tyrans, nous enfin que la guerre civile a désolés plus qu'aucun autre pays de la domination française, et pour qui l'aurore du bonheur commence à se lever? Le département n'a pas besoin de vous exciter dans un si beau moment; il connaît le patriotisme qui vous anime, il lui suffit de vous dire qu'il partagera avec le plaisir le plus vif la fête que vous jugerez convenables dans la circonstance pour faire sentir au peuple ce qu'il doit à ses représentants et à ses défenseurs (1).

Le département de Maine-et-Loire (Janvier 1794)

Le conseil de département, le procureur général syndic et le président du département furent supprimés par le décret du 4 décembre 1793, qui maintint le directoire de département, mais avec des attributions restreintes. Conformément à l'article 7 de ce

(1) La « fête des victoires de la République » eut lieu le 30 décembre 1793 (*Anjou Historique*, septembre 1906).

Digitized by Google

fameux décret, les administrateurs du département devaient rendre compte de leurs travaux aux ministres composant le Conseil exécutif. Voici le premier rapport, dit « compte décadaire », adressé au Conseil exécutif par les administrateurs de Maine-et-Loire (1). Il est daté du 23 janvier 1794 :

Le décret du 14 frimaire nous est arrivé officiellement le 27 du même mois (17 décembre 1793). Sur-le-champ nous l'avons fait imprimer, et l'affiche et la promulgation en ont été faites le 30 (20 décembre). Le même jour, nous avons procédé au tableau des membres du Directoire par rang d'âge, et le citoyen Thubert, plus ancien d'âge, a été proclamé président pour le mois de nivôse, fonctions dont il s'est acquitté dans la séance du lendemain. Le procureur général syndic pour lors à Paris, supprimé par le même décret, n'est pas rentré dans ses fonctions à son retour (2).

Ponts et Chaussées. — Les grandes routes de notre département commençaient à se rétablir. Quelques-unes ouvertes depuis longtemps étaient sur le point d'être terminées, comme celles de Cholet à Angers, de Cholet à Saumur. Celle de Chalonnes à Chemillé était ouverte. Mais l'exécrable guerre de la Vendée a dérangé tous nos projets. Toutes nos routes sont actuellement à refaire. Le passage continuel des voitures, caissons, charrettes, etc., les a totalement dégradées. Elles sont tellement défoncées que de simples réparations ne pourraient pas suffire pour les remettre en état. Il faut nécessairement les reprendre à neuf. Au reste, les ingénieurs travaillent actuellement à force pour mettre l'ingénieur en chef à même de vous envoyer les états de situation. — Le citoyen Cormier, sous-ingénieur, chargé des routes dans les districts de Saint-Florent-le-Vieil et partie de Vihiers, vient d'an-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 163.
(2) C'était le citoyen Vial (*Anjou Historique*, mars 1905).

Digitized by Google

noncer (4 janvier 1794) que les brigands qui vont par troupes comme des voleurs, infestent les grandes routes de ces contrées; ils ont égorgé beaucoup de patriotes qu'ils ont surpris dans chaque commune dénuée de forces publiques.

Contributions. — L'ordre qu'il a fallu rétablir dans les papiers de l'administration, que l'approche des brigands avait forcé d'emballer et d'éloigner de la ville, a retardé un peu les opérations relatives à cette partie. Cependant on n'a point perdu de vue la rentrée des contributions directes en retard pour 1791 et 1792. Les brigands dans leurs différentes incursions, et particulièrement dans la dernière, ont tout mis au pillage, et le passage de nos nombreuses armées a achevé d'écraser nos campagnes.

Bien Public. — Le moment de s'occuper des *manufactures* n'est pas encore venu. La détestable guerre de la Vendée nous a plongés à cet égard dans une espèce d'engourdissement dont nous ne sortirons qu'à la paix. Cependant la manufacture de toiles à voiles, utile actuellement à la République et presque la seule qui fournisse actuellement aux besoins de nos principaux ports, est toujours en pleine activité. L'*agriculture* manque de bras; heureusement les semailles sont assez généralement faites. Le *commerce* est actuellement nul, ce qui produit une disette des choses les plus nécessaires, comme les huiles, le sel, le savon, etc. Le sel et l'huile ne peuvent être suppléés, mais le savon peut l'être : on a découvert à Blaison une terre blanche savonneuse qui lavée et nettoyée des petits graviers qu'elle contient, sert déjà très utilement au lavage des gros linges.

Les brigands ont brûlé tous les papiers des municipalités qu'ils ont pu saisir, ainsi que tous les registres des officiers publics d'un grand nombre de communes. Il

Digitized by Google

résulte de cette perte des embarras vraiment alarmants pour une multitude de familles.

Nous avons mis à exécution le décret du 4 frimaire sur la nouvelle ère, et nous avons fait un travail pour changer nos foires et marchés. Tous les changements que les circonstances rendaient nécessaires, sont en pleine vigueur, et l'ancien ordre disparaît insensiblement. Deux seules choses obligent encore de se servir de l'ancienne manière de compter et de l'ancienne dénomination des jours de la semaine : la poste aux lettres et les messageries, dont les départs et les arrivées ne sont pas encore accommodés aux jours de décade.

Domaines nationaux, émigrés. — Le travail concernant les émigrés se divise en plusieurs parties. La première comprend le séquestre des biens des émigrés, déportés ou rebelles, la deuxième pour les demandes de paiement pour travaux faits sur leurs biens, la troisième les demandes en radiation sur la liste des émigrés, la quatrième les demandes en provision alimentaire. — Les biens de 7 contre-révolutionnaires condamnés à mort ont été séquestrés et leurs biens confisqués à la République par arrêté du 2 nivôse (22 décembre 1793). — Vingt-trois arrêtés ont été pris pour faire payer différentes sommes dues pour réparations faites aux biens des émigrés. — Plusieurs citoyens inscrits sur la liste des émigrés ont demandé que leurs noms soient rayés de cette liste ; quatre s'étant parfaitement conformés à la loi ont été rayés, et trois autres qui vu les circonstances malheureuses où le département s'est trouvé n'ont pas pu se procurer les certificats qui leur manquaient encore, ont obtenu les uns quinze jours, les autres un mois de délai, à raison de l'éloignement des lieux où ils sont forcés d'aller pour retrouver les preuves de leur résidence. — Un seul citoyen aveugle, fils d'émigrés riches, a obtenu la

Digitized by Google

continuation d'une pension alimentaire de 1800 livres.

Nous ne pouvons dire s'il s'est vendu des biens nationaux dans le département, parce que les districts ne sont pas exacts à nous faire passer leurs affiches.

Correspondance. — Lettre du 6 nivôse (26 décembre 1793) aux districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil pour leur apprendre l'arrivée à Angers des deux commissaires du pouvoir exécutif chargés de déterminer les indemnités dues pour les dommages causés aux propriétés foncières du département par l'effet de la guerre de la Vendée. Le 23 (12 janvier 1794) envoi au citoyen Francastel, représentant du peuple, d'une dénonciation du district de Vihiers relativement aux déprédations commises par les soldats des bataillons de la première réquisition de Loudun. Le 29 (18 janvier), lettre au citoyen Choudieu, représentant du peuple, pour le prier d'appuyer la pétition de l'administration tendante à être autorisée à acquérir la maison des ci-devant Carmélites pour y organiser un établissement en faveur des filles enceintes, des élèves accoucheuses et pour servir de dépôt aux enfants naturels de la patrie en attendant qu'on puisse les placer à la campagne. Le 22 (11 (janvier), lettre au district de Châteauneuf pour lui demander le procès-verbal d'apposition des scellés faite chez le guillotiné De Ruillé (1), et tous les renseignements possibles sur la femme De Rougé absente. Le 25 (14 janvier), lettre au district de Segré pour accuser réception des procès-verbaux d'inventaires des meubles et effets de d'Armaillé, Prince, ex-curé de Marans, Gernigon, ex-curé de Chazé-Henry, et d'Andigné, émigrés. Le 14 (3 janvier), lettre au district d'Angers pour presser la rédaction de l'état des dépenses relatives au traitement accordé aux professeurs des collèges et établissements

(1) Le comte de Ruillé fut guillotiné à Angers le 2 janvier 1794 (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, août 1906).

Digitized by Google

d'instruction publique. Le même jour, envoi au payeur général du département d'un arrêté relatif au paiement du traitement des ecclésiastiques du district de Cholet.

Observations générales. — L'esprit public continue de se former. Déjà quelques communes ont engagé leurs prêtres à renoncer à l'exercice de leurs fonctions, et celle de Saint-Aubin-du-Pavoil nous a fait passer une de ses délibérations par laquelle elle renonce au culte catholique. Le nombre des prêtres qui ont renoncé à l'exercice de leurs fonctions se monte actuellement à 81. Nous désirons bien que tous ceux qui exercent encore prennent le même parti, car il est à craindre que la division qui règne entre les prêtres exerçants et non exerçants ne cause de nouveaux troubles, les rassemblements dans les communes où il y a messe devenant d'autant plus considérables que le nombre des abdiquants augmente. Les administrateurs des districts, actuellement chargés de la police générale, surveilleront vraisemblablement tous les mouvements et déjoueront tous les projets liberticides des malveillants et des fanatiques, s'il en existe encore.

Les ponts et chaussées en Maine-et-Loire (1798)

Le citoyen Demarie, ingénieur en chef du département de Maine-et-Loire, adressa, le 19 mars 1798, au ministère de l'Intérieur une récapitulation générale des ouvrages les plus urgents à faire aux principales routes de Maine-et-Loire, avec des observations sur leur état présent. Nous allons reproduire la plus grande partie de ce rapport, conservé en double aux archives départementales (1) :

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 187 *ter*.

Digitized by Google

Routes de 1re classe

Route de Paris à Nantes par la Levée de Loire, Angers, Beau-Site (Saint-Georges-sur-Loire), Champtocé, Ingrandes et la Riottière. — Cette route faite depuis longtemps est, avec celle qui suit, la plus importante et la plus fréquentée de tout le département, étant le passage ordinaire et continuel des diligences, postes, messageries et fourgons. Les deux premières parties de cette route (depuis Montsoreau jusqu'aux Rosiers et à la Pyramide), qui servent aussi de digue à la Loire, sont en assez bon état. La troisième partie (de la Pyramide à la place de la Laiterie à Angers) a été réparée à neuf pendant les années III et IV. Il a été fait en l'an III de fortes réparations à la quatrième partie (de la place de la Laiterie à la Riotière).

Route de Paris à Nantes par le Mans, depuis au-dessus de Durtal jusqu'à Angers, où elle s'embranche sur la précédente. Même observation qu'à l'article précédent pour ce qui concerne l'importance de cette route.

Routes de 2e classe

Route d'Angers à Laval par Avrillé, la Membrolle et le Lion-d'Angers. — Cette route est très importante pour la communication de ce département avec ceux de la Mayenne, de l'Orne et du Calvados qu'elle traverse. Elle n'est pas encore entièrement parachevée, il reste 7 ponceaux ou aqueducs à construire.

Route d'Angers à Rennes par Bécon et Candé. — La nécessité d'établir une communication entre Angers et Rennes et une grande partie de la ci-devant Bretagne avait déterminé l'ouverture de cette route, comme étant plus directe que celle par Segré. L'avantage que trouveraient les troupes et convois militaires qui vont à Rennes et de là à Brest, serait un motif très puissant pour la confectionner.

Digitized by Google

Elle vivifierait, d'ailleurs, le territoire qui l'environne, qui est sans débouchés, et où les chemins de traverse sont impraticables pendant six mois de l'année. Quelques déblais et parties de chaussée d'empierrement avaient été commencés sur cette route antérieurement ouverte et assainie par des fossés, mais la guerre des Chouans et la modicité des fonds avaient obligé d'en suspendre la continuation. Le devis ci-joint désigne les parties à exhausser et les chaussées d'empierrement à y construire, ainsi que deux ponts provisionnels et trois aqueducs, au moyen desquels cette route serait viable.

Route d'Angers à Sillé-le-Guillaume par Montreuil-Belfroy, Feneu, Champigné. — Cette route est intéressante pour la communication de la ci-devant Normandie avec l'Anjou. Elle n'est qu'ébauchée.

Route d'Angers à Rennes par Segré. — Elle sera très utile non seulement pour la communication de ce département avec celui d'Ille-et-Vilaine, mais encore avec les autres circonvoisins. Il n'y a que quelques parties d'ébauchées, et d'autres qui ne sont point encore ouvertes. On s'occupait de la construction de cette route, quand la guerre des Chouans a forcé de suspendre tous les travaux, et depuis le défaut de fonds n'a pas permis de les reprendre. Cette route n'est pas de la première importance.

Route de Saumur aux Sables-d'Olonne par Doué, Vihiers et Cholet. — Cette route est très importante pour la communication d'une partie de la Loire-Inférieure, de la Vendée et des Deux-Sèvres ; elle facilite le commerce des bœufs et le transport des denrées dans une grande étendue de ce département. Les travaux étaient très avancés depuis Saumur jusqu'à Doué avant la guerre de la Vendée ; il ne restait plus qu'un pont à construire et quelques parties de chaussée d'empierrement et de terrassement à faire pour

Digitized by Google

la terminer. Pendant la malheureuse guerre civile, on a démoli presque tous les ponts construits en pierre, coupé la route en nombre d'endroits, de sorte qu'elle est impraticable dans sa plus grande étendue. La partie qui va de Doué à Vezins, sur laquelle depuis 1790 il n'a été effectué aucune réparation, n'est pas entièrement impraticable. De Vezins à Tiffauges, la route n'est pas achevée; quatre parties en sont absolument impraticables, elles interrompent la communication pendant l'hiver des autres endroits; la traverse de Cholet est également impraticable pour les voitures, chevaux et même pour les gens de pied.

Route de Tours à Angers par Château-la-Vallière, Baugé, Suet. — Cette route est utile en ce qu'elle est un peu plus courte que celle par la Levée, et surtout en ce qu'elle procure un débouché à un pays couvert de bois, mal cultivé et très pauvre. La partie depuis la limite du département jusqu'à Baugé n'est tout au plus qu'à moitié faite, et son degré d'importance est inférieur aux autres routes. Depuis Baugé jusqu'à Suet, où elle se rencontre avec la route de Paris à Nantes, elle est plus importante par la fréquentation et le commerce de Baugé avec Angers; aussi l'avait-on parachevée. Mais depuis plusieurs années que le défaut de fonds en avait suspendu l'entretien, il s'y est fait des trous et ornières qu'il est indispensable de combler pour la rendre viable.

Route de Saumur à la Rochelle par Montreuil-Bellay et Thouars. — Elle traverse trois ou quatre départements et sert de communication d'Angers à la Rochelle, qui est très importante. Cette route était très praticable depuis la demi-lune de Bournant jusqu'à Montreuil-Bellay, mais de là jusqu'à la limite du département elle n'était pas viable, non plus que l'ancien chemin, à cause des marais du pont Fleuriau qu'il fallait traverser. En l'an III, par ordre des

Digitized by Google

représentants en mission, on construisit un pont provisionnel en bois et une chaussée de 666 mètres de longueur sur ces marais pour faciliter la communication de ce département avec les Deux-Sèvres; cette partie est praticable. Il n'a été effectué aucun ouvrage important entre Saumur et Montreuil-Bellay depuis 1790; cette partie de route est actuellement détériorée sur une grande longueur par des trous considérables et de profondes ornières.

Route de Saumur à Poitiers par Montsoreau, Fontevrault, Loudun, Mirebeau. — Elle est la communication avec la Vienne et l'Indre-et-Loire par Chinon. Elle n'est en général qu'ébauchée, et n'est même pas encore ouverte en plusieurs endroits. Sa largeur n'est pas déterminée le long de la Loire, à cause des coteaux qu'elle parcourt.

Route de Saumur au Mans par Longué, Baugé, La Flèche. — Cette route établit une très grande communication de ce département avec la Sarthe et Paris par Chartres. Elle a besoin de fortes réparations dans presque toute sa longueur.

Route de Saumur à Nantes par Doué, Gonnord, Chemillé, Jallais, Beaupréau, Gesté. — L'utilité de cette route serait d'abréger la communication de Saumur à Nantes, et de vivifier le pays qu'elle parcourt et qui manque de débouché. Elle a été ouverte en 1786 depuis Chemillé jusqu'à la limite du département. On présume que le surplus n'a été suspendu que parce qu'elle se trouvait trop près de celle de Saumur aux Sables-d'Olonne; il serait plus à propos et beaucoup moins dispendieux de l'embrancher sur cette dernière à Vihiers. La partie ouverte n'est qu'ébauchée, et le peu d'ouvrage qu'on y a exécuté, a été en grande partie détruit pendant la guerre de la Vendée, et depuis la modicité des fonds n'a pas

Digitized by Google

permis de reprendre ces ouvrages. D'ailleurs, cette route n'est pas de la première importance.

Route de Laval à Nantes par Craon, Pouancé, Chateaubriant. — Elle intéresse plus particulièrement la Mayenne et la Loire-Inférieure que le Maine-et-Loire, qu'elle traverse à son extrémité. Elle est presque faite dans ce département, mais comme elle n'est point ouverte dans la Loire-Inférieure, elle n'est point fréquentée.

ROUTES DE 3e CLASSE

Route d'Angers à Doué par les Ponts Libres (Ponts-de-Cé) et Brissac. — Cette route est des plus importantes pour la communication de ce département avec ceux du Midi. Elle sert au transport du charbon provenant de Saint-Georges-Châtelaison, dont le débouché par le canal du Layon est intercepté à cause de son mauvais état. Elle sert, en outre, pour la plus grande partie des approvisionnements de la commune d'Angers, des denrées de première nécessité et pour l'exploitation d'un immense vignoble. C'est elle seule enfin, pour ainsi dire, qui facilite le commerce entre les deux parties de ce département que sépare la Loire. Elle était presque faite avant la guerre de la Vendée. Cette route était la seule communication libre pour les transports de munitions de guerre de nos armées employées contre les rebelles de la Vendée, et la si grande fréquentation des voitures et trains d'artillerie pendant trois années l'avait détruite de telle manière qu'il a fallu passer en l'an V une adjudication pour sa restauration presque totale. Les travaux étaient commencés, mais le défaut de fonds a obligé de les suspendre.

Route de Saumur à Tours par Bourgueil et Rechecotte. — Elle sert au débouché des denrées de la partie de la Vallée qu'elle traverse, et procure une communication avec Tours, plus facile que sur la Levée. Elle est en assez bon état.

Digitized by Google

Route d'Angers à Longué par Trélazé, Brain-sur-l'Authion, Andard. — Elle est très utile pour le commerce de Longué et Beaufort avec Angers. C'est le débouché des productions de l'immense et précieuse Vallée d'Anjou, que préserve la levée de la Loire, et dont la valeur serait inestimable si on exécutait le projet du canal de l'Authion tendant à empêcher les débordements ruineux de cette rivière, et à dessécher les terrains adjacents. Elle n'est ouverte que depuis la Pyramide jusqu'à Corné ; dans le surplus, on suit l'ancien chemin. Les parties faites ou ébauchées l'ont été par la corvée, elles sont très sinueuses. Il a été passé en vendémiaire an VI une adjudication pour sa restauration ; cet ouvrage a été commencé, mais le défaut de fonds en a suspendu la continuation.

Route d'Ingrandes à Candé par la Cornuaille. — Elle est essentielle pour le commerce des bois du pays et le transport des engrais, que les cultivateurs vont prendre à Ingrandes le long de la Loire. Elle deviendra encore plus intéressante lorsque la route projetée de Chalonnes-sur-Loire à Chemillé et celle demandée de Candé à Château-Gontier seront exécutées. Elle est très sinueuse à cause des limites de la ci-devant Bretagne qu'elle côtoie ; il serait nécessaire d'y contruire plusieurs arches et arceaux. Il a été passé au mois de ventôse de l'an III (mars 1795) une adjudication pour la réparation de la partie depuis Ingrandes jusqu'à la jonction de cette route avec celle de Paris à Nantes. A cette époque, le voisinage des Chouans a forcé de suspendre cet atelier, et depuis le défaut de fonds. Elle n'est pas d'une importance majeure.

Route d'Angers à Cholet par les Ponts-libres (Ponts de-Cé), Saint-Lambert du Lattay, Chemillé et Nuaillé. — Cette route est très utile, étant la plus directe d'Angers à Cholet, et facilite le commerce des vins, bestiaux et autres productions du pays. Elle n'est ouverte que depuis Nuaillé jusqu'à

Digitized by Google

Saint-Lambert; le surplus, jusqu'aux Ponts-Libres, ne l'est point, dans l'incertitude où l'on est de savoir où sera l'emplacement des ponts à construire. Le peu d'ouvrage qu'on a fait entre Saint-Lambert et Chemillé, a été en grande partie détruit par la guerre des rebelles. La pénurie des fonds n'a pas permis de reprendre ces travaux; d'ailleurs, cette route n'est pas d'une importance majeure.

Route de Chalonnes-sur-Loire à Chemillé par la Jumellière. — Elle serait importante pour vivifier le pays qui se trouve entre Chalonnes et Chemillé. Même observation qu'à l'article précédent pour ce qui concerne l'état de cette route et son importance.

Route dite Levée de Beaufort. — Cette petite levée ou route est utile pour communiquer de Beaufort et de cette partie de la Levée à la Levée de Loire, à travers les marais de l'Authion, et de là à Angers et Saumur. Le pavage est en mauvais état, et la longueur de 436 mètres à faire à l'extrémité est impraticable l'hiver. Cette petite route n'est pas de la première importance.

Les Ponts-Libres (Ponts-de-Cé)

Ce pont est divisé en quatre parties séparées entre elles par trois grandes îles, dont la première et la dernière du côté d'Angers composent le faubourg Aubin (*sic*), et la troisième celui de Maurille (*sic*). — La première partie de ce pont sur le bras droit, nommé Pont Bourguignon, est composée d'une chaussée avec mur de soutènement de chaque côté et de sept arches en pierre qui forment ensemble 313^{m}69 de longueur, depuis l'arrivée du côté d'Angers jusqu'au faubourg Aubin. Ce pont doit être démoli, d'après le projet du canal de l'Authion. — La deuxième partie, dit le Pont Aubin, est composée de 17 arches en pierre et de 3 travées en bois. — La troisième

Digitized by Google

partie, nommée le Pont Maurille, a 19 travées de charpente et 2 arches en pierre. — La quatrième partie, appelée le Pont de Louet, est composée de 52 arches en pierre et 9 travées en bois. Ce qui fait pour les quatre parties 71 arches, 31 travées et 1.500^{m} 26 de longueur.

Ces ponts, qui servent pour la communication du Nord au Midi de la République, sont d'autant plus importants qu'ils approchent le plus de l'embouchure de la Loire, et ils sont les derniers qui se trouvent sur ce fleuve. L'époque de leur construction remonte jusqu'au temps de César et paraît être de différentes dates, à en juger par leurs divers degrés de vétusté et le genre de construction.

Il est très urgent de faire des réparations à ces ponts, qui menacent ruine prochaine de tous côtés. Dans l'hiver de l'an III (1794-95), une pile et deux avant-becs ont été emportés par les glaces. Les dégâts n'ont pu être réparés que très provisoirement et à la hâte, à cause de la nécessité de livrer promptement le passage pour les convois militaires, lors du fort de la guerre de la Vendée.

Ponts de Saumur

La ville de Saumur est située au pied d'un coteau, entre les rivières de Loire et du Thouet. On ne peut y arriver de Nantes, de Paris et du Maine sans traverser la Loire ; et de l'autre côté de cette rivière, sa communication pour la Vendée, les Deux-Sèvres et la Vienne est établie par le moyen du pont Fouchard, de trois arches nouvellement construites sur la rivière du Thouet. — La Loire à Saumur est partagée en cinq bras par le moyen de plusieurs îles. La traverse des différents ponts et des piles est de 1110^{m}58 de longueur. Les cinq bras doivent être réunis en trois, suivant les nouveaux projets.

On a construit, en 1768, un pont de douze arches sur le principal bras de ce fleuve, qui coule du côté de la ville. Il

Digitized by Google

en reste encore deux à construire, l'un de sept arches et l'autre de cinq, qui doivent avoir ensemble la même longueur que le Pont Neuf. En attendant cette construction, le public passe sur trois mauvais ponts et une arche, savoir : le 1er du côté du faubourg de la Croix Verte composé de huit arches, le 2e dit de Boire Torse de six arches, le 3e dit des Sept Voies de cinq arches et trois travées de bois, et enfin de l'arche du Moulin Pendu.

Conclusion. — Le département de Maine-et-Loire a été pendant plus de trois ans le théâtre d'une guerre civile la plus désastreuse, qui a détruit une grande partie des routes et ponts construits en pierre, et, depuis, la modicité des fonds n'a pas permis de les rétablir. Il n'y a que les deux grandes routes de Paris et Nantes, de faites et mises à l'entretien. Les neuf autres ne sont point encore achevées. Les neuf routes qui restent ne sont qu'en partie tracées, ouvertes et ébauchées.

Installation du premier Préfet de Maine-et-Loire.

Pierre Montault des Isles était receveur particulier des finances de l'élection de Loudun quand éclata la Révolution (1). En 1791, il présida l'assemblée électorale du département de la Vienne pour la nomination des députés à la Législative, et fut élu le troisième sur huit députés. En mars 1797, le même département le réélut au Conseil des Anciens et il fit partie de cette Assemblée jusqu'au 18 brumaire. Il devint membre du Corps législatif au mois de décembre 1799.

Le 2 mars 1800, un arrêté du Premier Consul nomma « le citoyen Montault-Desilles, législateur, » premier préfet du département de Maine-et-Loire. En conséquence, dès le 7 mars, le Ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, mandait à l'administration centrale et au commissaire du Gouvernement dans le département de Maine-et-Loire :

(1) Il était né à Loudun et avait fait de brillantes études au collège des Pères de l'Oratoire de Saumur.

Digitized by Google

Je vous annonce, citoyens, que la nouvelle organisation administrative va être mise en activité. Le citoyen Montault-Desilles vient d'être nommé préfet dans votre département. Vous voudrez bien l'installer en cette qualité, lui faire la remise des archives, lui donner tous les renseignements administratifs et le faire reconnaître par les administrations secondaires. Les administrateurs communaux et de cantons doivent continuer leurs fonctions jusqu'à la nomination des sous-préfets. Je vous envoie l'arrêté du Premier Consul qui confirme les secrétaires généraux. Je compte sur votre zèle pour toutes les notions administratives et locales, que vous vous empresserez sûrement de donner au préfet de votre département. En quittant vos fonctions, citoyens administrateurs, agréez le témoignage de satisfaction que le Gouvernement vous donne par mon organe.

Attendu de jour en jour depuis le 22 mars, le préfet arriva *incognito* à Angers le 26 à six heures du soir (1). Le lendemain matin il reçut la visite des principales autorités, notamment de l'état-major et des officiers de la garnison. Le samedi 29 mars 1800, il fut installé dans la salle des séances de l'administration centrale devant une nombreuse assistance. Voici le procès-verbal de l'installation (2) :

Le département assemblé, où étaient présents et assistaient les citoyens Dandenac, président, Jubin, Chauvin, Bunel, Gaudais, administrateurs, et Guillou, commissaire du Gouvernement,

Le citoyen Montault-Desilles, nommé préfet de ce département, a été annoncé. Introduit, il a présenté : 1° sa commission de préfet de ce département, 2° un arrêté du premier consul qui ordonne que les secrétaires généraux des administrations centrales exerceront provisoirement les fonctions de secrétaires généraux des préfectures (3), 3° une lettre du Ministre de l'Intérieur qui annonce la nomination du préfet et envoie la commission provisoire

(1) *Anjou Historique*, juillet 1902.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série L 104.

(3) Arrêté du 3 mars 1800. — Le secrétaire général de l'administration centrale était le citoyen Letourneau, qui fut le premier secrétaire général de la Préfecture.

Digitized by Google

du secrétaire de préfecture. Le commissaire du Gouvernement a requis la lecture de ces différentes pièces et leur transcription sur les registres. Lecture faite, l'administration arrête :

I. — La commission de préfet dans ce département accordée par le premier Consul au citoyen Montault-Desilles, législateur, ensemble l'arrêté du premier Consul qui ordonne que les secrétaires généraux des départements exerceront provisoirement les fonctions de secrétaires généraux des préfectures, seront transcrits au long sur les registres de cette administration.

II. — Il est fait remise au citoyen préfet des archives de ce département.

III. — Les administrations municipales et communales le reconnaîtront en cette qualité et correspondront dès cet instant avec lui sur tous les objets qui intéresseront l'administration.

IV. — Les administrateurs communaux et de cantons continueront leurs fonctions jusqu'à la nomination des sous préfets (1), laquelle leur sera transmise officiellement.

V. — Les fonctions de l'administration centrale sont déclarées cessées dès ce moment.

Le citoyen préfet ayant pris le fauteuil du président, a témoigné à l'administration la satisfaction du Gouvernement pour le zèle qu'elle a mis dans l'excercice de ses fonctions, et l'a remerciée des renseignements qu'elle a bien voulu lui donner sur les différentes parties administratives.

Discours du préfet

Citoyens, appelé par le gouvernement à la préfecture de ce département, je viens en remplir les fonctions importantes, et mon premier soin comme mon premier devoir est de m'entretenir avec vous.

(1) Les quatre sous-préfets furent nommés le 23 avril 1800 (*Anjou Historique*, juillet 1902).

Digitized by Google

La Révolution était devenue le patrimoine des factions et la République une arène où toutes les passions soulevées se livraient des combats cruels. Au dedans, ni liberté politique ni liberté civile, nulle ombre de garantie sociale; au dehors, ni confiance ni dignité, nulle considération. Déjà la victoire avait déserté nos drapeaux ; déjà nos armées, chargées naguère de trophées et de gloire, avaient vu flétrir leurs lauriers, au grand étonnement de nos ennemis et au scandale de l'Europe. La République était en danger !

Mais rendu à son pays par le génie de la Liberté, le héros de la France s'empare du char de la Révolution, de la même main dont il guida celui de la Victoire. Quel changement soudain de fortune et de scène! la coalition frémit, l'univers étonné se tait, et la France transportée tressaille d'espérance et de joie. Tout à coup la Révolution reprend ce caractère imposant, ce caractère auguste qui la signala dans ses beaux jours. Une crise heureuse et simultanée s'opère dans les idées, dans les esprits et dans les cœurs. L'ennemi de la liberté est tout étonné de sentir sa haine s'éteindre et ses blasphèmes expirer sur ses lèvres. Eh ! qui n'aimerait pas un Gouvernement dont tous les actes portent l'empreinte de la sagesse et le sceau de la justice ; un Gouvernement dont toutes les paroles sont de paix, de bienveillance et de concorde, dont tous les vœux, tous les moyens, tous les efforts ont pour objet la félicité publique et individuelle ?

Citoyen, c'est de ce Gouvernement sage et généreux que je viens être auprès de vous l'organe, en même temps que je serai votre médiateur auprès de lui : correspondance précieuse et touchante où je n'aurai d'une part que des bienfaits à porter et de l'autre que des témoignages de dévouement, de reconnaissance et d'amour. Faut-il, hélas ! qu'une guerre déplorable ait retardé pour vous le moment du bonheur ! Que de traces profondes et durables elle a laissées dans vos cités et vos campagnes ! que de plaies cruelles et sanglantes vous a imprimées ce redoutable fléau ! Ah ! s'il en est que la main seule du temps puisse fermer, comptez du moins sur les soins assidus d'une administration attentive et paternelle. Elle peut essuyer bien des larmes, réparer bien des pertes, effacer bien des souvenirs.

Détournez à jamais les yeux de ce temps de vertige. Abjurez

Digitized by Google

tout sentiment de haine et de vengeance, et n'ouvrez vos cœurs qu'aux affections douces et généreuses. Qu'une noble émulation s'empare de toutes les âmes, que l'industrie reprenne son essort et son activité; que les sources et les canaux de l'abondance se rouvrent de toutes parts, et portent la vigueur et la vie dans tous les membres du corps social.

Respectables habitants des campagnes, classe si précieuse aux yeux du politique et du sage, vous tiendrez toujours la première place dans mon cœur, vous aurez toujours les premiers droits à mon intérêt, à ma sensibilité, à mes soins. Relevez vos chaumières, retournez à vos champs; ils n'attendent que vos bras pour se couvrir des plus riches moissons. *Ne craignez plus d'honorer Celui qui les fait croître et murir. Le Gouvernement respecte vos opinions et protégera votre culte; il est loin de condamner l'élan du cœur, le cri de la reconnaissance.*

Et vous, négociants honnêtes, enfants de la paix et bienfaisants comme elles, vous qui tenez en main cette grande chaîne qui unit les cités et les nations, vous qui réparez envers elles les erreurs et les inégalités de la nature dans la distribution de ses richesses, reprenez, étendez, multipliez vos relations commerciales. L'assiette fixe et durable du Gouvernement, son respect religieux pour la propriété, tout appelle, tout favorise vos travaux et vos spéculations.

Pourrais-je oublier ici les sciences, les lettres et les arts, ces ornements brillants de l'édifice social, comme l'agriculture et le commerce en sont la base? Il faut que leur flambeau se rallume parmi vous au feu du patriotisme, il faut en réveiller le goût dans ceux qui l'ont perdu, il faut surtout l'inculquer à cette intéressante jeunesse, toujours avide de connaître et de sentir. Il ne manque dans ce département ni de matériaux, ni de sources, ni d'hommes; que d'avances pour une amélioration! Que d'éléments qui n'ont besoin que d'être rapprochés et combinés avec sagesse!

Citoyens, après dix ans de sacrifices, il est pénible sans doute de vous en demander encore. Mais la patrie réclame un dernier effort qui doit couronner tous les autres et vous en assurer le prix. C'est l'Angleterre qui l'a voulu. Cette insolente dominatrice des mers a répondu par un cri de guerre à la voix pacifique

Digitized by Google

du premier Consul. Eh bien! puisqu'elle a soif de guerre, nous la lui porterons, mais décisive, mais terrible et comme il convient à une grande nation outragée. Carthage voulut dicter des lois à Rome, et Rome fit passer la charrue sur les débris de Carthage. Que l'Angleterre tremble! un nouveau Scipion, plus grand que l'Africain, a juré d'abaisser son orgueil. Il va s'élancer de nouveau dans la carrière des combats. Ne souffrez pas que le défaut de moyens enchaîne la valeur de nos héros et les retienne dans une honteuse inertie. Empressez-vous d'acquitter vos contributions. Ce fut dans tous les temps un devoir, ce qui doit être aujourd'hui une jouissance. L'argent, vous le savez, est le nerf de la guerre, et ne le placerez-vous pas à un haut intérêt, puisqu'il doit concourir à nous donner la paix?

Et vous, florissante jeunesse, l'espoir et l'honneur de la patrie, vous avez entendu sa voix, elle a fait palpiter vos cœurs généreux. Tournez vos regards vers Dijon, c'est là le rendez vous des braves. Voyez la jeunesse parisienne s'arracher à l'envi du sein des plaisirs et des bras de toutes les voluptés. L'appel du Premier Consul a réveillé dans leurs âmes l'instinct de l'honneur et l'amour de la patrie. Mais qu'avez-vous besoin d'exemples étrangers? n'êtes-vous pas les enfants de ces braves Angevins qui repoussèrent avec tant de vigueur 60.000 insurgés? n'a-t on pas vu sortir de ce département des bataillons tout armés, comme les soldats de Cadmus sortaient du sein de la terre? Quelle carrière s'ouvre à vos jeunes et brillants courages! Déjà vous la mesurez des yeux, bientôt vous la parcourerez en héros.

Citoyens de tous les états, de tous les partis, de toutes les opinions, vous avez des droits égaux à la justice, à la protection du Gouvernement. Je n'apporte au milieu de vous ni préventions ni haines, je ne veux ni ne dois faire acception de personne. N'est il pas temps de mettre un terme à la lutte des passions? n'est-il pas temps de renverser ces barrières funestes qu'elles ont élevées partout et jusqu'au sein des familles? Impassible comme la loi dont je suis l'organe, supérieur à toute considération locale et partielle, je ne veux voir dans tous mes administrés que des hommes au bonheur desquels je me suis entièrement dévoué. Oui, citoyens, notre bonheur sera l'objet

Digitized by Google

constant de ma sollicitude et de mes veilles ; puissent-ils en être aussi le résultat et la récompense !

Le 1er avril 1800, le préfet Montault adressait au Ministère de l'Intérieur le procès-verbal de son installation. Il s'exprimait ainsi : « Il m'est bien agréable de pouvoir vous dire que je n'ai eu qu'à me louer des administrateurs, qui se sont empressés de me donner tous les renseignements dont j'avais besoin. »

Par arrêté du Premier Consul du 17 septembre 1802, le citoyen Montault fut appelé à d'autres fonctions. Il cessa ses fonctions en Maine-et-Loire le 22 septembre et quitta Angers le même jour.

La situation des cinq hopitaux d'Angers (Mars 1800)

Le 22 mars 1800, la commission administrative des hospices d'Angers adressa à l'administration municipale un Mémoire sur la situation des hospices de cette ville. Nous extrayons de cette curieuse pièce les renseignements suivants : (1)

A l'époque de la Révolution, il existait à Angers quatre hospices : — L'*hôpital Saint-Jean* ou Hôtel-Dieu, dit hospice civil, contenant autrefois 4 à 500 malades des deux sexes et de tout âge, et réduit dès avant 1790 à 150 lits, — L'hôpital des *Renfermés*, dit hospice général, organisé pour 200 vieillards des deux sexes et 200 enfants, garçons et filles, nés de parents pauvres domiciliés de la ville et faubourgs d'Angers, — L'hospice des *Incurables*, créé depuis environ 80 ans, se trouvait monter à 214 lits, où étaient reçus les individus mâles et femelles attaqués d'épilepsie, de plaies et de maladies incurables, et dont le séjour dans la société eût été nuisible et dangereux, — L'hospice des *Pénitentes*, destiné alors à renfermer les filles et femmes dont la clôture avait été jugée par leur famille, et celles que leur démence ou d'autres infirmités forçaient de tenir

(1) Bibliothèque d'Angers, mss. 1159.

Digitized by Google

renfermées, est restreint présentement à ces dernières (1).

L'an III vit naître l'*hospice des enfants naturels*. Dès 1787, la ville d'Angers avait obtenu des lettres patentes qui ordonnaient la formation d'un établissement en faveur des pauvres femmes et filles enceintes et des enfants abandonnés. Des administrateurs furent nommés en conséquence; mais sans fonds que pouvaient-ils faire? Cependant la suppression des fiefs en 1789 rendit nécessaires et urgentes des mesures en faveur des enfants naturels De 1787 à 1791, différents dons faits en leur faveur avaient produit un capital de 37.878 livres. Les administrateurs, persuadés que le trésor public subviendrait à des dépenses commandées par l'intérêt public non moins que par l'humanité, créèrent un dépôt où ces enfants infortunés furent admis. Mais ce ne fut qu'en l'an III que l'administration du département, d'après les ordres et l'autorisation du Gouvernement, destina aux enfants un bâtiment national plus spacieux et arrêta, en outre, que cet hospice aurait vingt lits pour autant de femmes et filles enceintes, pauvres, et qu'il y serait fait chaque année un cours d'accouchement, en remplacement de celui que le ci-devant intendant de la Généralité de Tours avait établi à Angers depuis plus de vingt ans. On peut rapporter à cet hospice la nourriture, l'entretien et l'éducation de plus de 600 enfants naturels placés en nourrice dans les 18 cantons qui à cet égard forment l'arrondissement de la commission administrative des hospices d'Angers (2).

(1) *L'Hôpital Saint-Jean*, abandonné en 1865, est devenu le *Musée d'antiquités*. — L'hospice général ou les *Renfermés* se trouvait rue Lyonnaise : en 1854, il a été transféré à l'*hospice général de Sainte-Marie*. — L'hôpital des *Incurables*, installé dans le couvent de la Visitation de 1793 à 1810, fut à cette époque transféré au Carmel, où il resta jusqu'en 1854. — L'hospice des *Pénitentes*, avec entrée dans la rue du même nom, fut réuni aux Incurables et aux Renfermés pour former en 1854 l'*hospice général de Sainte-Marie*.

(2) C'est le 7 mars 1795 que l'administration départementale établit dans le couvent du Carmel l'*hospice des enfants naturels de la patrie*. Dix ans après, en 1805, les enfants abandonnés furent transférés à l'hospice général ou les Renfermés.

Digitized by Google

Ces cinq hospices sont maintenant en activité. Leur utilité est reconnue. Loin de pouvoir diminuer la quantité de lits qu'ils contiennent, il serait plutôt nécessaire de l'augmenter, depuis que les aumônes particulières ont cessé de couler au sein de l'indigent, depuis que les pauvres ont perdu les secours considérables qu'ils recevaient des communautés et corporations supprimées, depuis que leur nombre s'est accru par les différentes crises de la Révolution, surtout dans un pays si longtemps le théâtre de la guerre la plus cruelle et la plus désastreuse. Les hôpitaux sont hors d'état de suffire à tous les besoins, de pouvoir même remplir leur ancienne destination. Leur situation est telle que si on n'y remédie promptement ils sont menacés de la plus entière dissolution.

Revenus des hospices en 1790. — Les quatre maisons qui existaient en 1790, possédaient alors un revenu annuel de 238.352 francs, savoir : Hôtel-Dieu, 93.033 francs ; Hospice général, 68.999 francs ; les Incurables, 70.539 francs ; les Pénitentes, 5.781 francs. Ce revenu total de 238.352 francs se décomposait ainsi : Maisons en ville, 7.864 francs ; biens ruraux, 63.338 francs ; rentes, 145.410 francs ; droits de fiefs, lods et ventes, dîmes, pêcheries, droits sur les boucheries, sur les entrées et autres utiles, dons, legs et aumônes, 21.700 francs.

Ces revenus étaient à peine suffisants pour faire alors subsister les hospices, puisque la municipalité s'était vue obligée, d'après les observations des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de réduire à 120 le nombre des individus qui devaient être reçus dans cette maison, au lieu qu'elle en contenait auparavant de 4 à 500. Les hôpitaux n'attendaient l'amélioration de leur sort que de l'extinction totale de leurs rentes viagères.

Les *pertes éprouvées par les hospices depuis l'année 1790* s'élèvent annuellement à 91.264 francs.

Digitized by Google

Les *revenus annuels* des cinq hospices sont *aujourd'hui* de 159.963 francs et la dépense annuelle est de 307.312 francs. La dépense surpasse donc la recette de 147.349 francs par an.

Il faut ajouter que les hospices sont presque totalement dépourvus de draps, de chemises et de toute espèce de linge. Cela ne surprendra pas, lorsqu'on se rappellera la disette et la pénurie où se sont trouvées ces maisons depuis dix ans,qui n'ont permis de penser qu'aux choses de première nécessité, et encore l'enlèvement qui fut fait d'une grande quantité de linge et effets pour l'hôpital militaire établi au Ronceray.

Nous n'avons point parlé de la dépense qu'occasionneront dans chaque hospice la nourriture et le salaire du ministre du culte catholique et les frais de ce culte. Cependant il est évident que, d'après l'intention manifestée par le Gouvernement de faciliter à chaque citoyen l'exercice de la religion qu'il a adoptée, d'après les demandes exprimées par la plus grande partie des individus existants dans ces maisons, on ne peut se dispenser d'établir un ministre dans les quatre hospices, dits Civil, Général, des Incurables et les Pénitentes. Cette dépense se montera pour chacun de ces établissements à 1.200 francs au moins.

On peut être surpris de ne rien trouver ici de relatif à l'*hospice dit Saint-Charles* ou Petite Pension (1). Mais ce n'est que depuis quelques mois que la municipalité nous a chargés de la surveillance de cette maison, et nous n'avons encore pu obtenir des agentes ni leurs comptes ni les renseignements nécessaires sur leur situation (2).

(1) Aujourd'hui *rue Saint-Blaise*.

(2) Le 22 juin 1795, le citoyen Morry, commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton d'Angers, envoyait à son collègue près l'administration centrale un rapport général sur la situation de la ville. Il disait en parlant des hospices : « Les hospices doivent aux vertus et à la constante application des administrateurs le bien-être dont ils jouissent. Toujours luttant contre le besoin, inquiets la veille des subsistances du lendemain, il ne faut rien moins que la vertu pour résister aux dégoûts et aux atteintes de la misère. Que le Gouvernement jette un œil inquiet sur ces maisons, elles en ont grand besoin » (L 225).

Digitized by Google

Le Département de Maine-et-Loire en 1803

Le conseiller d'Etat Regnault (de Saint-Jean-d'Angély) arrivé à Angers le lundi 1er août 1803, à neuf heures du matin, descendit à la préfecture. Il était accompagné du général Liébert, commandant la 22e division militaire, et du citoyen Villate, adjudant-commandant, chef de l'état-major à Tours.

Nous empruntons aux *Affiches d'Angers* le compte rendu de la visite que fit en cette ville l'envoyé du Premier Consul :

Toutes les autorités civiles et militaires se sont aussitôt empressées d'aller le visiter. Le soir, il s'est rendu avec les autorités civiles dans l'église cathédrale de Saint-Maurice ; le clergé est venu le recevoir à la porte du temple et lui a présenté l'eau bénite. Après avoir parcouru cet édifice, le conseiller d'État est allé visiter les hospices, et il s'est informé des moindres détails sur ces établissements importants. — Un grand nombre de jeunes citoyens, habitant la commune d'Angers, ont présenté une pétition au conseiller d'État, pour qu'il voulût bien s'employer auprès du Gouvernement, afin d'obtenir pour Angers une École de Droit. Le citoyen Regnault les a reçus avec intérêt et a promis de servir leurs désirs auprès du Gouvernement.

Le 2 août, à huit heures du matin, le conseiller d'État, accompagné du préfet du département de Maine-et-Loire, a été présent à la revue du 14e régiment de dragons faite par le général de division Liébert, et où assistaient les généraux Girardon et Villatte, le commandant de la gendarmerie et plusieurs officiers. Il a été frappé de la belle tenue de ce corps et de la brillante exécution de la manœuvre, commandée par le colonel, le citoyen Lafond Blaniac, à qui il en a témoigné sa satisfaction. Après la revue, le citoyen conseiller d'État, accompagné du préfet et des généraux ci-dessus désignés, s'est rendu au Ronceray, destiné à l'établissement des casernes ; de là, il est entré

Digitized by Google

à l'hospice civil et militaire et a paru voir avec satisfaction l'ordre qui règne dans cette maison et la sage distribution des secours qu'on y donne aux malades. Il est ensuite venu à la citadelle et en a visité les fortifications. — Le soir de ce même jour, le citoyen Nardon, préfet de Maine-et-Loire, et Mme Regnault, épouse du conseiller d'État, ont tenu sur les fonts baptismaux un enfant du citoyen Paruit, payeur de ce département. Cette cérémonie religieuse avait attiré dans l'église paroissiale de Saint-Maurice une multitude d'habitants d'Angers. Le son des cloches ayant annoncé l'arrivée du cortège, composé du préfet, d'autres citoyens et de plusieurs dames, la musique de la garde nationale exécuta aussitôt des marches et des morceaux d'harmonie, dont le jeu de l'orgue remplissait les intervalles. M. le doyen et les ministres du culte attachés à la paroisse remplissaient les fonctions en usage dans ces cérémonies. On se pressait en foule autour du cortège.

Le mercredi 3 août, le conseiller, accompagné du préfet, est allé visiter les tribunaux, la maison d'arrêt et généralement tous les établissements publics. Dans tout il a porté l'attention jusqu'aux plus minces détails.

Le jeudi 4 août, le conseiller d'État a continué de visiter les établissements publics de notre ville. Le préfet l'a conduit à l'hospice civil et militaire, aux Renfermés, aux Enfants trouvés, et enfin à toutes les maisons sur lesquelles devait s'étendre la vigilance du magistrat. Le conseiller a été si satisfait du régime intérieur de l'hospice, qu'il a cru devoir témoigner son contentement par une lettre pleine de choses obligeantes, qu'il a écrite aux dames chargées des détails de cet asile du malheur (1).

Depuis le temps que le conseiller d'État est arrivé à Angers, tous les instants qu'il n'a pas employés à prendre par lui-même des informations sur toutes les branches de l'administration publique, ont été remplis par des conférences où assistaient les fonctionnaires. C'est dans ces séances importantes que le préfet

(1) Dans son n° de novembre 1907, l'*Anjou Historique* a publié une lettre qui fut adressée au conseiller d'Etat, le 2 août 1803, par trois filles de la Charité d'Angers.

Digitized by Google

a présenté au conseiller tous les projets dont l'exécution doit ajouter à la prospérité de ce département. Le citoyen Regnault, instruit par le premier magistrat de Maine-et-Loire, appuiera auprès du Gouvernement tous ces projets d'amélioration, et bientôt notre pays ressentira les heureuses influences de l'arrivée du conseiller d'État dans son sein.

Le plaisir devait couronner tant de travaux. Le préfet a donné au citoyen Regnault et à son épouse un bal, auquel ont assisté les fonctionnaires publics et leurs familles, et un grand nombre de dames et habitants d'Angers. Le conseiller d'État et son épouse ont été très flattés de cette fête, qui s'est prolongée fort avant dans la nuit.

Le citoyen Regnault est parti le vendredi 5 août, à cinq heures. Sa mission dans la 22e division est finie. Il va à Nantes et ira de là passer quelques jours dans sa famille à Saint-Jean-d'Angély, avant de se rendre auprès du Gouvernement.

Le premier Consul avait envoyé le conseiller d'État à Angers pour savoir la vérité au sujet des rapports contradictoires qui lui avaient été adressés sur la situation du département. Le 4 août, eut lieu à la Préfecture, sous la présidence de Regnault, une conférence à laquelle prirent part le préfet Nardon, le général Girardon, le général Liébert, Delaunay, président du tribunal, et plusieurs fonctionnaires. Le compte rendu très détaillé de cette réunion, dans laquelle chacun fut appelé à donner son avis sur l'état du département, et conservé aux archives nationales (1). Tout le mal venait de la jalousie qui régnait entre le préfet Nardon et le général Girardon, chacun d'eux voulant avoir la confiance exclusive ; pareille chose avait eu lieu entre le préfet Montault et le même général.

Cette querelle personnelle n'intéresse guère l'histoire. Il n'en est pas de même de l'enquête minutieuse faite par le représentant du Premier Consul sur les différentes branches de l'administration en Maine-et-Loire.

(1) A F. IV, 1053.

Digitized by Google

Le 13 juillet 1803, il écrivait, de Blois, au préfet de Maine-et-Loire :

Je compte, citoyen préfet, me rendre dans votre département pour y remplir la mission que le Gouvernement m'a confiée. Je ne puis vous indiquer l'instant précis de mon arrivée. Il est même présumable que je ne m'y rendrai qu'après avoir eu l'honneur de vous voir à Tours pour la tenue des conseils divisionnaires.

En attendant, j'ai l'honneur de vous adresser les différentes questions auxquelles je vous prie de vouloir répondre par écrit et sommairement. Vous pourriez ensuite traiter par des mémoires séparés celles qui vous présenteraient plus d'intérêt et d'importance. Je recevrai également avec reconnaissance tous les renseignements que vous voudrez bien me transmettre sur tout ce qui intéresse votre département. Je vous assure, au surplus, que rien de ce qui me sera communiqué par vous ne sera transmis à d'autres qu'aux Consuls eux-mêmes.

Le préfet Nardon procéda à son tour à une enquête auprès des chefs de service, et voici les notes qui furent remises au conseiller d'État en réponse à son questionnaire (1) :

CULTE (2)

Les cures et succursales ont-elles été convenablement placées selon l'avis du préfet? Les réunions de communes ont-elles été bien opérées, ou y a-t-il des changements à faire? — Le placement des cures et succursales a été concerté entre les deux autorités administrative et spirituelle (3). Les réunions de communes sont en général bien opérées ; mais comme il est impossible que dans un travail

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série N.

(2) Il y avait un premier questionnaire relatif aux « fonctionnaires publics ». Nous n'avons pu le retrouver. En outre, nous avons supprimé dans cette enquête générale un certain nombre de détails d'un intérêt secondaire.

(3) L'approbation du Gouvernement avait été donnée le 10 novembre 1802.

Digitized by Google

de cette espèce il ne se glisse pas quelques erreurs, elles seront réparées à mesure que l'expérience et le temps les feront connaître.

L'évêché et chaque cure ou succursale ont-ils une église et une maison d'habitation? Quelles voies suit-on pour en procurer aux lieux où il en manque, en vertu de l'arrêté de ventôse an X? — L'évêché et la cathédrale n'ont point été aliénés. Un assez grand nombre d'églises l'ont été. Quant aux presbytères, ils ont presque tous été vendus dans la partie tranquille du département et brûlés dans la partie insurgée. Les habitants des communes prennent à ferme les anciennes églises, et les presbytères ou d'autres maisons pour loger leurs ecclésiastiques.

Le Conseil général ou les conseils municipaux ont-ils voté, en vertu de l'arrêté de germinal an X, une rétribution à l'Évêque, aux cures et desservants? Comment seront-elles acquittées et sur quels fonds? A quelle somme totale monteront-elles pour le département? Quelle sera leur proportion avec l'impôt foncier? — Le Conseil général a voté une augmentation de 2.000 francs au traitement de l'Évêque. Les fonds considérables qu'exigent l'ameublement de ce prélat et la réparation de la cathédrale et de l'évêché, n'ont pas permis au Conseil d'augmenter le traitement des chanoines. Les conseils municipaux ont aussi délibéré sur le logement des curés et desservants, et sur l'entretien des églises et presbytères Toutes les délibérations à cet égard ne sont pas encore parvenues à la préfecture, en sorte que le préfet ne peut dire ni à quelle somme s'élèvent les fonds votés par les conseils ni dans quelle proportion ces fonds peuvent être avec l'impôt foncier. Cette proportion, d'ailleurs, sera difficile à établir; parce que beaucoup de communes n'ont point voté d'addition à leurs impositions, mais ont demandé l'affermement, l'arrentement ou l'aliénation d'une partie de leurs communs jusqu'à concurrence de leurs besoins.

Quelle est à cet égard la disposition des habitants? — En général, les habitants du département sont attachés au culte, mais ils ne le sont guère moins à leurs intérêts. Dans les communes où la majorité des habitants aime la religion, le sort des prêtres sera assez agréable. Il n'en est pas de même dans celles où une portion des habitants ou les fonctionnaires publics sont éloignés du culte. Là, on se prête de mauvaise grâce à ce qui peut en favo-

Digitized by Google

riser l'exercice. L'administration n'épargne rien pour régulariser à cet égard l'esprit de ses subordonnés. Il serait à désirer que le Gouvernement rendît obligatoire et non facultatif son arrêté relatif à l'ameublement des prêtres, à l'entretien des églises et presbytères.

Y a-t-il dans toutes les paroisses une administration temporelle, des marguilliers? — Dans chaque paroisse il y a une administration temporelle, mais diversement organisée suivant les localités. Il serait bien à désirer qu'on remît en vigueur l'Ordonnance de 1695 sur cet objet. Le préfet en a eu l'intention pour son département; mais, toute réflexion faite, il a cru devoir préalablement demander au conseiller d'État chargé de cette partie si le Gouvernement n'était pas dans l'intention d'adopter un mode uniforme à cet égard : il n'a point encore eu de réponse.

Y a-t-il des donations ou fondations faites aux communes ou aux églises pour le culte? — Il n'y a encore eu que la donation d'une église à une commune rurale par les acquéreurs (1).

Les acquéreurs des biens ayant autrefois cette distinction sont-ils tranquilles ou inquiétés? — Les acquéreurs des biens de première origine, quelle qu'en soit l'espèce, en jouissent dans la plus grande sécurité.

Les règlements prescrits par le Concordat pour la rétribution casuelle des curés sont-ils faits ou observés? ou les curés et desservants taxent-ils arbitrairement les citoyens? — La rétribution casuelle des curés et desservants est basée sur les usages locaux, et n'a point donné lieu à de plaintes graves.

Y a-t-il des chapelains ou desservants autorisés d'oratoires privés? Leur existence n'est-elle pas nuisible à l'intérêt des paroisses ou églises communes? — Il n'existe que 2 ou 3 oratoires, qui ne causent aucun préjudice aux intérêts des paroisses ou églises communes.

Y a-t-il des prêtres insoumis qui reçoivent des secours de quelques fanatiques? N'en résulte-t-il pas de préjudice pour les prêtres soumis aux lois? — Deux seuls prêtres de ce département ne se sont pas soumis au Concordat, ceux de Saint-Paul-du-Bois et de la Séguinière, deux communes voisines des Deux-Sèvres et de la

(1) L'église paroissiale de Saint-Jean-de-Linières.

Digitized by Google

Vienne, où l'organisation ecclésiastique éprouve des difficultés. Craignant que l'exemple de ces deux rebelles ne devînt contagieux, le préfet, avec l'autorisation du Grand Juge, a ordonné leur arrestation ; mais ils se sont soustraits aux recherches de la gendarmerie. La tranquillité du pays n'est pas troublée à cette occasion ; seulement les prêtres que l'Évêque a envoyés dans ces deux communes, y ont essuyé quelques désagréments de la part des partisans des prêtres dissidents. Il y a longtemps qu'on n'entend plus parler de ces derniers. — Du reste, le clergé du département est dans les meilleures dispositions possibles. Il s'est soumis avec beaucoup d'empressement au Concordat, et se conduit parfaitement bien.

Conseil de préfecture

Quel est le nombre d'affaires portées au Conseil de préfecture ? Y a-t-il eu beaucoup de pourvois contre les décisions du Conseil ? — Il y en a été porté 2.282, savoir 2.249 sur les réclamations relatives à l'impôt, 26 sur le contentieux des domaines nationaux, 5 sur le contentieux des travaux publics, 2 sur les contraventions aux lois de voirie. Toutes ont été jugées. Il y a eu 2 pourvois.

Droits et assemblées politiques

De quelle manière avait été accueilli l'établissement *de la notabilité ?* (1) — Avec empressement et il avait procuré d'assez bons choix.

Quel effet a produit le changement opéré par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X ? — Ce changement a flatté les propriétaires, en leur donnant la mesure du respect du gouvernement pour la propriété. Il a été vu plus défavorablement par ceux qui voudraient que le mérite fût regardé comme le meilleur titre aux emplois publics. En général, comme dans le système actuel des élections il ne s'agit point de nominations immédiates et directes, mais seulement de présentations et d'indications, les administrés n'y mettent pas un très vif intérêt. Ils s'en rap-

(1) C'est la Constitution du 13 décembre 1799 qui avait établi les *notabilités* communales, départementales et nationales. Le sénatus-consulte du 4 août 1802 qui décida le Consulat à vie, régla la composition des collèges électoraux.

Digitized by Google

portent pleinement, au surplus, à la sagesse du Premier Consul, pour lequel leur confiance et leur dévoûment n'ont point de bornes.

Les assemblées de canton ou électorales sont-elles convoquées ou tenues ? Ont-elles été nombreuses, paisibles ? — Les assemblées de canton, d'arrondissement et de département ont été convoquées successivement et ont rempli leur objet. Elles n'ont pas été très nombreuses, mais extrêmement paisibles et séantes.

Les présidents sont-ils nommés ? Comment se sont-ils conduits ? — Les présidents de canton et des collèges sont tous des citoyens et des fonctionnaires publics estimés et recommandables, qui ont justifié la confiance du Gouvernement par la manière dont ils ont rempli leurs fonctions.

Les nominations et présentations de tout genre sont-elles bonnes ? — Elles ont porté sur des citoyens éprouvés dans les fonctions publiques, attachés au Gouvernement et qui lui ont rendu, comme ils peuvent lui rendre encore, des services par leur expérience et leurs talents. On aurait désiré seulement qu'on leur eût associé quelques grands propriétaires, des hommes influents par beaucoup de considération extérieure.

DOMAINES NATIONAUX

Quelle est la nature et la valeur des domaines nationaux non vendus dans le département ? — Ils consistent en maisons, bâtiments et biens ruraux, produisant un revenu annuel de 36.785 francs.

Quels sont ceux réservés pour la légion d'honneur, la sénatorerie ? — En exécution de la loi du 30 ventose an IX, le ministre des finances nous a adressé, par sa lettre du 28 nivôse an XI, un état des domaines nationaux en réserve, montant en revenu à 33.468 francs.

Quels sont ceux employés par les départements de la Guerre ou de la Marine ? Peut-on en retrancher sans nuire au service ? — A Angers, la maison du Ronceray, celle de Saint-Serge, le Château et le Petit Séminaire. A Saumur, les anciennes Casernes et le Château. A Baugé, le Château, occupé par la gendarmerie. A Beaupréau, le collège, qui sert de caserne à la gendarmerie : il est en mauvais état, ayant été dévasté pendant la guerre. On

Digitized by Google

ne peut en retrancher aucun. Les états des domaines nationaux invendus dans ce département ont été envoyés au Ministre des Finances le 29 brumaire an X.

ADMINISTRATION FORESTIÈRE

Quelle est l'étendue et l'état des forêts domaniales dans le département ? — Il y existe 17.152 hectares de bois. Ils sont généralement bien tenus.

Quelle est la valeur des coupes annuelles? — 90 à 100.000 francs.

Y a-t-il des dégradations ? — Peu maintenant : la guerre civile a laissé des traces de délits considérables, bientôt elles disparaîtront.

GARDES NATIONALES

La garde nationale est-elle organisée ? — Dans toutes les villes et dans la plupart des campagnes. Dans quelques communes rurales, on n'a pu trouver de chefs de bonne volonté.

Quel service a-t-elle fait en l'an XI et quelle en a été l'utilité? — La garde nationale de ce département est tellement dégoûtée du service, qu'elle a fait pendant six ans de guerre civile d'une manière aussi pénible que la troupe de ligne elle-même, qu'il est presqu'impossible d'en tirer aucun parti. Son service en l'an XI s'est donc réduit à très peu de chose, d'autant mieux que la gendarmerie à pied, sagement répartie sur tous les points du territoire, a suffi pour y maintenir la police et le bon ordre.

ÉTAT CIVIL

Les registres de l'état civil sont-ils tenus avec régularité ? - Les formules ordonnées par la loi du 20 septembre 1792 et par l'arrêté du Gouvernement du 19 floréal an VIII (9 mai 1800) pour la rédaction des actes civils ont été régulièrement observées jusqu'à ce jour. Le dépôt des actes s'effectue exactement à la fin de chaque année dans les archives de la préfecture et est conservé soigneusement dans celles municipales.

Y a-t-il d'anciens registres perdus, tenus inexactement ou qui aient des lacunes ? — Dans presque toutes les communes qui ont été le théâtre de la guerre civile, les anciens registres de l'État

Digitized by Google

civil qui se trouvaient aux archives des municipalités, ont été la proie des flammes. Cette guerre désastreuse a également empêché la tenue des registres des années II, III et IV. Le mode prescrit par la loi du 2 floréal au III pour suppléer à la perte de ces registres n'a pu s'effectuer que dans un petit nombre de communes, à cause des difficultés qu'il entraînait. Cette loi est maintenant abrogée par l'avis du conseil d'État du 13 nivose an X, et plus récemment par la loi du 28 ventose dernier, qui renvoie les parties intéressées aux omissions d'actes civils à se pourvoir devant les tribunaux de première instance.

Les ministres du culte tiennent-ils, en contravention à la loi, des registres où ils fassent signer ceux qui présentent les enfants au baptême, qui font bénir leur mariage ou prier pour les défunts ? — Il est possible (et je l'ignore) que les prêtres tiennent note des baptêmes, mariages et sépultures qu'ils font; mais ces notes sont sans conséquence, puisqu'ils n'en peuvent donner d'extraits. Il serait à désirer que les prêtres eussent tenu dans les années II, III et IV des notes qui pussent aider à rédiger les registres de ces années, que la guerre civile n'a pas permis de tenir.

Quelle est la proportion des divorces ? — Depuis le rétablissement du culte, ils deviennent de jour en jour plus rares, et l'opinion est toute changée à cet égard.

La population est-elle accrue ou diminuée depuis 1789 ? — En 1789, la population était de 407.786 ; en l'an IX elle n'était que de 376.113.

NOTAIRES

Combien y a-t-il de notaires ? — Ils sont 205 dans ce département. La dernière loi sur le notariat n'en accordant que 5 au plus à chaque canton de justice de paix, il s'ensuit qu'il ne devrait y avoir en tout que 170 notaires. Cet excédent se réduira successivement par les morts et les démissions.

En est-il qui se soient distingués d'une manière avantageuse ou défavorable ? — Leur conduite envers le public et l'administration est convenable. Beaucoup exercent leur état avec distinction et intégrité. Un assez grand nombre y apportent plus de probité que de lumières, surtout dans les campagnes. Un seul a subi un jugement criminel avant le 18 brumaire. Tous sont exacts

Digitized by Google

à faire enregistrer leurs actes et remettent fidèlement les copies de leurs répertoires aux commissaires du Gouvernement.

MAISONS DE DÉTENTION OU CORRECTION

Combien y en a-t-il dans le département ? — Sept, à Angers, Saumur, Baugé, Beaupréau et Segré. A l'exception de celles d'Angers et de Saumur, toutes les autres sont des cloaques infects où les détenus subissent par anticipation leur supplice.

Y a-t-il des ateliers pour les détenus ? — A Angers et à Saumur seulement. Le premier consiste en filatures de toiles à voile, le concierge en est l'entrepreneur. A Saumur, il ne consiste qu'en petits articles de détail.

Un projet soumis au Gouvernement consiste à réunir dans la citadelle d'Angers les prisons, maisons d'arrêt et de correction que cette ville renferme. Un autre projet embrasse 10 départements limitrophes et tend à convertir la célèbre maison conventuelle de Fontevrault en une vaste maison de détention où seraient rassemblés tous les individus coupables des pays voisins; les plans et devis de cet immense établissement sont achevés, et le projet a lui-même reçu l'approbation du Gouvernement, qui en ordonnera sans doute l'exécution.

HAUTE POLICE

Quelle est la disposition de l'esprit public ? — L'esprit public est bon dans ce département, il est formé aux leçons de l'expérience et à l'école du malheur. Le Premier Consul y est particulièrement chéri et estimé.

Y a-t-il encore des partis politiques ? — Le Gouvernement est trop fortement établi pour avoir de véritables inquiétudes sur les différents partis. Des individus seulement sont à surveiller. Le préfet les a dernièrement signalés au Grand Juge. Le regret du pouvoir et la peur d'être punis d'erreurs révolutionnaires, voilà leur caractère. La plupart ont peu de fortune, d'autres en ont acquis dans la Révolution, d'autres enfin croiraient s'en procurer dans les mouvements révolutionnaires. Ils n'ont aucune considération dans l'opinion, mais sont bien liés entre eux. Ils s'assemblent souvent dans des lieux différents, sous prétexte de

Digitized by Google

sociétés ordinaires ; ils font toutes leurs commissions par quelques-uns d'entre eux, sous prétexte de voyages ou de commerce. Leur but est d'être tout prêts à profiter d'un événement malheureux pour intimider les uns, entraîner les autres et ramener l'anarchie désirée.

Y a-t-il encore des Chouans ? — A la déclaration de guerre ils se sont agités, on a rendu compte de tout au Grand Juge. Tous ceux qui ont figuré, existent la plupart, sont paisibles et tranquilles. Le préfet a fait enlever pour les colonies des indiscrets, des imprudents, des hommes dangereux au nombre de 90. Il n'y a aucune bande organisée.

Les prêtres sont-ils tous soumis au Concordat ? — Le clergé s'est organisé de la manière la plus satisfaisante. Le préfet a reçu le serment de plus de 150 prêtres qui n'étaient pas employés. (1) Un seul est en état de révolte, six fois le préfet a donné l'ordre de l'arrêter, mais au premier avis il passe dans les Deux-Sèvres, dont sa paroisse est limitrophe. Ceux qui sont soumis méritent des éloges ; de temps à autre, quelques petites indiscrétions ou actes d'intolérance mais sans méchanceté, et à la moindre réprimande ils rentrent dans l'ordre.

Les émigrés rentrés, amnistiés, rayés, sont-ils paisibles ? — Leur conduite est irréprochable. Il y en a 173, en exécution du sénatus-consulte du 6 floréal. De plus 59 décédés. Ils sont rentrés dans leurs biens non vendus. (2)

Se donnent-ils entre eux leurs anciens titres ? — Quelques personnes assurent que les ci-devant nobles entre eux caressent cette ridicule prétention, mais le préfet n'en a aucune preuve.

Y en a-t-il dans les fonctions publiques ? — Quelques-uns dans les mairies, beaucoup dans le collège électoral du département. Plusieurs ont vivement sollicité le préfet de les employer à quelque chose. Ils exercent leurs fonctions avec toutes les démonstrations du zèle et de la loyauté.

MINES ET CARRIÈRES

Y a-t-il des mines dans le département ? — Oui, sur la rive gauche

(1) Leurs noms ont été publiés dans l'*Anjou Historique* (n° de janvier 1901).
(2) Voir leurs noms dans l'*Anjou Historique* (mars 1908).

Digitized by Google

de la Loire, entre le Layon et Doué. Ce sont des mines de charbon de terre, dont la richesse est plus que moyenne. L'exploitation se fait par des puits et des galeries inclinées. Les principaux concessionnaires sont les citoyens Rivaud à Saint-Georges-Châtelaison, Cherbonnier à Chaudefonds, et Deguier aux Essarts. Le premier a encore 27 ans de bail sur 40, le dernier n'a qu'une concession provisoire d'un an. Les produits servent en grande partie à la calcination et se consomment sur les lieux, une autre portion est propre à la forge et s'y consomme également, on en fait aussi passer dans la Loire-Inférieure.

Y a-t-il des carrières. — Il y a des carrières d'ardoises près d'Angers, ce sont les plus considérables après celles de Cornuaille en Angleterre. Il y a aussi des carrières en tuffaux près de Saumur, et des carrières en pierres de grès près de Bécon. Les ardoises sont recherchées dans l'Europe et au-delà des mers. Les tuffaux se répandent dans les départements voisins, ainsi que le grès.

COMMERCE, MANUFACTURES, ARTS, MÉTIERS

Le commerce s'accroît-il ou diminue-t-il ? — Dans le moment présent, il éprouve une stagnation alarmante, elle provient tant des suites de la guerre que de la rigueur des deux derniers hivers.

Quelles sont les principales manufactures ? — Toiles à voile, indiennes et toiles peintes, mouchoirs en coton et fil, teintures en laines, coton rouge des Indes. Cette dernière s'est nouvellement introduite à Angers, à l'imitation de Rouen. Elles tirent leurs matières premières (il s'agit des manufactures d'Angers, Beaufort et Cholet) du pays même, d'Ille-et-Vilaine, d'Amérique, d'Angleterre, de Suisse, du levant et de l'Inde. Les produits sont exportés dans les ports, aux grandes foires de la France, en Espagne, en Amérique. La fabrique de Cholet a obtenu une médaille d'argent à l'Exposition de l'an X.

La confiance règne-t-elle dans le commerce ? — La confiance est généralement paralysée.

PRODUITS TERRITORIAUX, PÉPINIÈRES, JARDIN BOTANIQUE

Quel est l'état de l'agriculture ? — Elle est dans un état moyen,

Digitized by Google

c'est-à-dire entre l'empire de la routine et quelques perfectionnements partiels.

Y a-t-il des pépinières. — Les pépinières cultivées par les particuliers consistent, en général, en arbres fruitiers.

Y a t-il un jardin botanique ? — Oui, et par sa situation et la multitude des sujets qu'on y cultive, il peut être rangé au 3e rang des établissements du même genre que possède la France.

PETITE VOIRIE

Les chemins vicinaux sont-ils dégradés ? — Dans le cours de la Révolution, il s'est commis, de la part de différents particuliers, plusieurs anticipations, qu'une jouissance longue et non contestée a presque converties en propriété aux yeux de maires ignorants ou insouciants. Ces usurpations sont plus rares aujourd'hui.

TRAVAUX PUBLICS MUNICIPAUX

Les pavés des villes, les quais, ports, ponts, fontaines, maisons communes sont-ils en bon état ? — Tous ces objets ont beaucoup souffert dans la plupart des communes pendant le cours de la Révolution. Le plus important canal de desséchement est celui de la Dive, de l'achèvement et de la reprise duquel l'administration s'occupe activement. Il y a plusieurs rivières non navigables que l'on cure à des époques périodiques.

POLICE MUNICIPALE, OCTROIS

La police municipale est-elle bien exercée ? — Elle est bien exercée dans les villes, elle l'est moins exactement dans les campagnes. Dans beaucoup d'endroits, 2 et même 3 communes se réunissent pour payer un garde-champêtre.

Y a-t-il des loups dans les campagnes ? — Ils sont très communs en Maine-et-Loire. Pour parvenir à leur prompte destruction, il avait été formé une compagnie de louvetiers par arrondissement, mais la guerre avec l'Angleterre a déterminé l'administration à prohiber tous rassemblements armés, et par conséquent à suspendre la chasse au loup jusqu'à nouvel ordre. Un grand moyen d'encouragement était la prime acordée par chaque tête

Digitized by Google

d'animal, que l'on payait de suite à ceux qui en représentaient.

Quelles sont les villes qui sont éclairées ? — La seule ville d'Angers est éclairée. La modicité de ses revenus ne lui a pas encore permis de rétablir son illumination sur l'ancien pied, cependant elle est suffisante.

Quelle sont les villes qui ont des tueries communes ? — Angers seul a des tueries communes.

Quelles sont les villes qui ont des moyens de secours pour les incendies ? — Angers et Saumur ont des pompes appartenant à ces deux communes, où sont établies des compagnies de pompiers.

Les cimetières sont-ils tous hors des villes ? — Dans toutes les villes, les cimetières sont hors des murs. Il en est de même dans un grand nombre de communes rurales.

Quelles sont les villes où il y a des octrois ? — Angers et Saumur, ils sont en régie intéressée.

REVENUS DES COMMUNES

Quel est le revenu des villes ? — Angers a un revenu de 148.925 francs, Saumur 51.213 francs, Beaufort 3.812 francs, Cholet 2,166 francs.

GRANDE VOIRIE

Combien y a-t-il de barrières dans le département ? — Les 18 barrières ont été affermées en totalité 76.575 francs.

Les hôpitaux d'Angers en 1836

Le 27 janvier 1836, la Commission administrative des hopices d'Angers envoya au Ministre de l'Intérieur les renseignements suivants qu'il avait demandés sur tous les hospices de cette ville. Voici cette pièce inédite et inconnue. (1) :

Les hospices d'Angers sont au nombre de quatre et réunis sous la même administration.

L'*Hôtel-Dieu*, auquel est annexé depuis cinq ans l'hôpital

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série X.

Digitized by Google

militaire de Saint-Nicolas (1), est uniquement consacré au traitement des malades. Il renferme dans son sein : 1°) L'hospice de la maternité, 2°) une école de charité dirigée par les sœurs hospitalières, 3°) les magasins à blé et une boulangerie centrale destinée à tous les hospices, 4°) la pharmacie centrale qui pourvoit également aux besoins de tous les hospices (2). On compte dans cette maison 300 lits pour les malades. L'hôpital Saint-Nicolas en contient 250. Le nombre des malades qu'on reçoit annuellement dans ces deux établissements est d'environ 5.000. L'Hôtel-Dieu, qui est toujours complètement plein, en reçoit à lui seul 3.600.

A l'*Hôpital général*, on reçoit à demeure les vieillards et les enfants des familles pauvres. Le dépôt des enfants trouvés y est aussi établi. Des aliénés incurables, dont il sera parlé plus loin, y sont également admis (3). L'Hôpital général est habité aujourd'hui par 340 vieillards pauvres des deux sexes et 135 enfants légitimes de l'âge de 4 à 12 ans.

L'*Hospice des Incurables* reçoit les pauvres des deux sexes atteints d'infirmités incurables ; il en renferme en ce moment 312.

L'*Hospice des Pénitentes* est destiné aux femmes indigentes âgées ou atteintes d'idiotisme. Elles sont au nombre de 70.

(1) Le 1er avril 1811, le préfet Hély d'Oissel ordonna de transférer aux Renfermés, rue Lyonnaise, tous les malades civils de l'hôpital Saint-Jean, qui devait être exclusivement consacré aux malades militaires. Le même arrêté établissait un nouvel hôpital à Saint-Nicolas pour recevoir les prisonniers de guerre et les militaires blessés et malades qui étaient évacués sur Angers et qui ne pouvaient être traités dans l'hospice Saint-Jean, parce que ce dernier était plein ; le typhus s'y déclara et fit de nombreuses victimes.

Supprimé dès la fin de l'année 1815, l'hôpital de Saint-Nicolas fut rétabli en 1832, à cause des guerres de la Chouannerie, et le 31 décembre 1837 eut lieu le transférement à l'hôpital Saint-Jean du dernier malade de Saint-Nicolas.

(2) C'est le 7 décembre 1803 que le conseil général des hospices d'Angers décida qu'il serait établi à l'hôpital Saint Jean une pharmacie centrale pour tous les besoins des hospices.

(3) C'est en 1805 que les enfants assistés quittèrent le Carmel pour loger à l'hospice général.

Digitized by Google

Au même établissement est annexé l'hospice des vénériennes, dans lequel la police fait conduire les filles publiques qui ont besoin de subir un traitement. Il s'en présente environ 220 par an. Elles ne peuvent quitter l'hospice qu'après une guérison complète.

Des *sœurs hospitalières* de la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul desservent l'Hôtel-Dieu et sa succursale (1). L'hôpital général, l'hospice des Incurables et celui des Pénitentes sont desservis par des sœurs de la congrégation de la Charité de Sainte-Marie.

Aucun des quatre hospices n'a de biens particuliers, leurs *revenus* sont communs entre eux. Toutes leurs recettes sont perçues par un receveur unique, qui est également chargé d'acquitter toutes leurs dépenses. Les recettes ordinaires, tant en argent qu'en nature, sont, année commune, de 360 à 370.000 francs, en y comprenant le produit des journées de traitement des militaires. Sur cette somme, 90.000 francs proviennent des fermages, 53.000 francs des redevances en nature, 52.000 francs des rentes sur l'État, 34.000 francs des rentes sur particuliers et sur communes, 8 à 10.000 francs des ventes de coupes de bois réglées. Les autres articles de recettes sont éventuels, quoiqu'ils éprouvent peu de variation d'une année à l'autre. — Les dépenses ordinaires, propres aux hospices, ont été évaluées, pour 1836, à 350.127 francs, savoir 135.921 francs pour l'Hôtel-Dieu, 116.702 francs pour l'Hôpital général, 74.858 francs pour l'hospice des Incurables, et 22.646 francs pour l hospice des Pénitentes

Les *bâtiments* des quatre hospices sont anciens, mais d'une construction solide. A l'exception de l'hospice des Incurables, qui possède un vaste jardin et plusieurs grandes cours, les hospices d'Angers n'ont point un local proportionné à leur population. La Commission se propose

(1) C'est en 1806 que les Filles de la Charité rentrèrent à l'Hôpital Saint-Jean (*Anjou Historique*, novembre 1907).

Digitized by Google

de demander l'autorisation de faire construire à l'Hôtel-Dieu une salle d'opération, que les médecins réclament avec instance et dont on ne peut se passer dans un hôpital. L'entretien de tous les bâtiments des hospices coûte annuellement 4 ou 5.000 francs ; les propriétés rurales exigent 2.000 franes de réparations par an.

La *literie* de l'Hôtel-Dieu ne laisse rien à désirer, celle des autres hospices est moins satisfaisante. La Commission ne tardera pas à l'améliorer en remplaçant tous les bois de lit par des lits en fer. La *lingerie* se trouve un peu remontée par les forts achats de toile qui ont eu lieu depuis quelques années.

Quoique les hospices d'Angers n'aient jamais été destinés à recevoir des *aliénés*, la nécessité de donner un asile à ces malheureux a contraint l'administration de faire construire pour eux un certain nombre de loges. Les fous sont au nombre de 79, savoir 10 à l'Hôtel-Dieu, 35 à l'Hôpital général, 17 à l'hospice des Incurables, et 17 à l'hospice des Pénitentes.

La *Commission administrative* se compose du maire de la ville, son président-né, et de cinq membres : MM. Appert, Langlois, Brichet, Bourcier et un autre à nommer. M. Mordret remplit gratuitement les fonctions de contrôleur des recettes et dépenses.

Le *secrétariat* est composé de M. Barelhier, secrétaire en chef, et de trois employés.

M. Gautier est receveur-trésorier, M. Lemée préposé à la recette des grains, M. Fillon commis à la surveillance des biens, et M. François père architecte.

Six *médecins et chirurgiens* (MM. Lachèse, Guépin, Laroche, Chevreul, Garnier et Ouvrard), sont chargés du service de santé à l'Hôtel-Dieu, à l'Hôpital général, à l'hospice des Incurables et à l'hospice des Pénitentes. Les quatre docteurs spécialement attachés à l'hôpital de Saint-Nicolas

Digitized by Google

sont MM. Jouvet, Lachèse (Adolphe), Laroche (Édouard) et Négrier.

Il y a 27 Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul à l'Hôtel-Dieu, dont 5 à Saint-Nicolas. Il y a 23 sœurs de la Charité de Sainte-Marie à l'Hôpital général, 12 à l'hospice des Incurables et 3 à l'hospice des Pénitentes.

MM. Périsseau et Chudeau sont *aumôniers* à l'Hôtel-Dieu, M. Manuel à Saint-Nicolas, M. Juret à l'Hôpital général, M. Vinçonneau à l'hospice des Incurables, et M. Labouré à l'hospice des Pénitentes.

Il y a 36 *gagistes et infirmiers* à l'Hôtel-Dieu, dont 6 à Saint-Nicolas. Il y en a 12 à l'Hôpital général, 12 à l'hospice des Incurables et 9 à l'hospice des Pénitentes.

Il y a 3 boulangers et 2 bluteurs à la boulangerie centrale.

Le 3 février 1836, M. Farran, maire d'Angers, ajouta au rapport précédent des administrateurs des « notes supplétives, » dont voici les principales :

L'*Hôtel-Dieu* ou *hôpital civil et militaire de Saint-Jean* est le plus ancien des hôpitaux d'Angers. Son origine remonte au XIIe siècle. Il est situé sur la rivière de la Maine, avec une entrée principale sur la rue Saint-Jean. On peut y recevoir jusqu'à 276 malades, répartis dans 16 salles, dont deux grandes, l'une de 104 lits pour les hommes, l'autre de 80 lits pour les femmes. Ce nombre est toujours atteint. — Lors de l'invasion du choléra, il a fallu consacrer aux malheureux frappés de ce fléau les deux salles attribuées aux enfants atteints de la teigne, et sevrer ceux-ci de tout traitement. — Un hôpital militaire a été établi temporairement dans l'ancienne maison abbatiale de Saint-Nicolas, mais son éloignement de la maison-mère, d'où il tire ses approvisionnements de toute espèce, occasionne aux sœurs hospitalières, dont la force physique n'est pas toujours en rapport avec le zèle et le dévouement qui les

Digitized by Google

animent, un surcroît de peine dans le service, dont il serait juste de les exempter. C'est de l'an IV ou de l'an V, époque à laquelle fut supprimée l'ambulance établie au Roncerayy, que date la première entrée de malades militaires à l'hôpital Saint-Jean. On ne leur attribua d'abord qu'une partie des lits de la grande salle; bientôt leur nombre s'accroissant à raison des malheureuses guerres de la Vendée, ils les occupèrent tous, et les malades civils expulsés même des nouvelles chambres que le besoin avait fait créer, n'eurent plus qu'un nombre très exigu de places qu'ils n'obtenaient encore que sur caution. — Le local affecté à l'*École de Médecine*, dans l'intérieur de l'hôpital civil, n'est aucunement en rapport avec une institution aussi utile. La salle dans laquelle tout à la fois se donnent les leçons et se tiennent les assemblées de MM. les professeurs, est mal placée, mal éclairée et très basse. L'amphithéâtre, relégué dans une petite cour, est étroit, incommode et mal éclairé; il en est de même des laboratoires. De plus, les élèves n'ont point de chambres ni même de cour particulière; contraints, en attendant l'ouverture de la salle d'étude, de séjourner dans la cour des malades, ils n'ont d'autres ressources pour se garantir de la pluie ou du froid que les cloîtres, où en se réfugiant ils gênent involontairement le service, et d'où aussi quelques-uns se répandent dans les salles, contrairement au règlement, ce qui donne lieu souvent à des plaintes de la part de Mme la supérieure de l'hôpital. Ce serait donc une amélioration très grande que de pouvoir consacrer à cette école un bâtiment approprié à sa destination. Les hospices en possèdent un convenable sous tous les rapports : c'est l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Laurent, situé tout près de l'hôpital.

L'*Hôpital Général* dit des *Renfermés*, situé montée des Forges, a été créé par lettres patentes du mois d'août 1615, sur la demande des habitants de la ville, pour y recevoir

Digitized by Google

et soigner les mendiants originaires de la commune, auxquels il était interdit de donner l'aumône à peine d'une amende. Cette institution avait pour but l'extinction de la mendicité.

L'*Hospice des Incurables*, dont la fondation ne remonte qu'à l'année 1734, a changé souvent de local. Il est définitivement établi aujourd'hui dans l'ancien couvent des Carmélites, situé rue Lyonnaise. C'est dans cette maison qu'avait été placé le dépôt des enfants trouvés, qui a été depuis réuni à l'Hôpital Général des Renfermés. Sa destination est restée la même. C'est là que sont admis les malheureux atteints d'infirmités incurables, de quelque nature qu'elles soient, notamment les épileptiques.

L'*Hospice des Pénitentes* est situé rue du même nom, entre l'Hôpital Général des Renfermés et celui des Incurables. L'établissement dans lequel sont traitées les femmes vénériennes, est annexé à cette maison depuis 1818.

Les maisons hospitalières avaient autrefois leurs revenus particuliers, en même temps qu'elles étaient régies chacune par des administrateurs spéciaux. Une loi de l'an II réunit leur actif et leur passif au domaine national, et lorsqu'une loi postérieure, celle organisatrice de l'an V, vint les rétablir dans la jouissance de leurs biens, il se trouva que la majeure partie de ces biens avait été vendue nationalement. Aussi la même loi déclarait-elle que les établissements de charité recevraient des biens nationaux en remplacement de ceux qu'ils avaient perdus (1).

(1) La loi de messidor an II dépouilla les hospices de la presque totalité de leurs ressources et les réduisit à un état de détresse dont ils se ressentaient encore au commencement du XIXe siècle (*Lettre du préfet de Maine-et-Loire*, 27 janvier 1802).

Les lois des 16 vendémiaire et 20 ventôse an V vinrent à leur secours en ordonnant que les biens et rentes appartenant aux hôpitaux dont les prix ou principaux auraient été versés dans les caisses publiques, seraient remplacés par des biens nationaux et des rentes dues à la République.

En conséquence, l'administration centrale de Maine-et-Loire transmit en

Digitized by Google

Il est résulté de là que tous les revenus se trouvent confondus, et il serait difficile, à quelques exceptions près, de retrouver les traces des propriétés dépendantes de telle ou telle maison.

Les trois maisons hospitalières dans lesquelles on reçoit à vie, même celle des Incurables, ne sont pas susceptibles d'agrandissement à moins d'acquérir quelques propriétés particulières qui les bornent. Peut-être seulement pourrait-on un jour examiner s'il n'y aurait pas avantage à réunir dans une seule enceinte ces trois hospices, de manière à en former un ensemble complet. Mais pour cela il faudrait supprimer des rues de traverse qui les divisent; et quelque peu importantes que soient ces rues pour le public, leur suppression totale est une question grave.

Les *aliénés*, surtout les femmes, ne sont bien dans les hospices d'Angers que sous le rapport de la nourriture et des soins empressés dont ils sont l'objet de la part des sœurs hospitalières, que rien ne rebute lorsqu'il s'agit de secourir les malheureux. Tout manque à ces infortunés pour le surplus. On sent, en voyant ces êtres si à plaindre, combien il devient urgent de créer une maison spéciale pour les individus frappés de cette triste infirmité.

Les *4 administrateurs* sont tous très capables, animés du plus grand zèle et du plus grand dévouement. On leur doit de la reconnaissance pour l'exactitude exemplaire qu'ils apportent dans l'accomplissement de leur mission. Ils appartiennent à la classe riche.

Le projet auquel fait allusion le maire et qu'on avait formé dès

remplacement aux hospices, par divers arrêtés de l'an VII et de l'an VIII, plus ou moins de rentes foncières ou constituées et de biens nationaux.

Le 27 janvier 1802, le préfet de Maine-et-Loire écrivit aux commissions administratives des hospices pour demander l'état de leurs revenus avant la Révolution et l'état actuel, avec le détail de tout ce qu'elles avaient perdu à la Révolution Le 25 mars 1802, nouvelle lettre demandant les mêmes renseignements qui n'avaient pas été fournis.

L'Anjou Histrique (janvier 1906) a donné les résultats de l'enquête.

Digitized by Google

1810 (1), ne se réalisa que vingt ans plus tard, et d'une toute autre manière. En 1854, l'Hôpital Général, l'hospice des Incurables et l'hospice des Pénitentes furent réunis en un seul établissement appelé *hospice général de Sainte-Marie* et construit de toutes pièces sur un terrain nouvellement acquis par la commission administrative. En 1865, l'hopital Saint-Jean lui-même dut changer de local pour s'unir à l'hospice général de Sainte-Marie.

(1) Le 20 décembre 1810, la commission administrative des hospices d'Angers écrivait au prefet : « La maison des Carmélites est réparée, et 158 pauvres y logent actuellement. Celle de la Croix est mise dans le meilleur état possible. Encore un pas, et voilà les trois hospices, Général, des Incurables et des Pénitentes, réunis. Mais ce pas, nous ne pouvons le faire. Vous connaissez le *plan général* : la rue des Pénitentes doit être fermée à ses deux extrémités, et il faut rendre aux hospices la jouissance de la portion des Pénitentes dite le Refuge, où on a placé vers 1793 les femmes détenues par la police et celles qui appartiennent au tribunal criminel. Jusqu'à ce que la libre disposition de ce local nous soit restituée, toute réunion est impraticable, et *il nous faut ajourner un projet* où les pauvres auraient tout à gagner sous le rapport de l'ordre et de l'économie. Nous vous supplions donc de désigner un autre local pour servir de prison aux femmes ». — Le préfet répondit que c'était impossible pour le moment.

Le Gérant : J. CREUSÉ

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, J. Siraudeau, succ. 08 1965.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

8e année (juillet 1907-juin 1908).

PAGES.

L'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil 561
Jean Sans-Terre en Anjou (1199-1206) 449
L'Anjou sous le règne de Jean le Bon 565
Les Ursulines d'Angers (1618-1907) 113
Bénédictins angevins de la Congrégation de Saint-Maur 567
Les Filles de la Charité d'Angers (1640-1907) 225
Un débit de chasse sur les terres du Grand Condé (1677) 114
La paroisse de Drain et St-Laurent-des-Autels, son annexe (1683) 452
Construction du canal de la Dive (1776-1830) 582
Pourquoi Chalonnes demandait à être chef-lieu de district (1790) 34
Le clergé de Montjean et Châteaupanne pendant la Révolution 458
Les religieuses d'Angers et le serment de liberté-égalité 472
Les trois fermetures du collège de Beaupréau (1792, 1831, 1907) 41
L'insurrection du 12 mars 1793 à Saint-Florent-le-Vieil 487
Le prisonnier de la Vendée, anecdote historique (13 mars-10 octobre 1793) 251
M. de la Haye, guillotiné à Angers (30 octobre 1793) 586
Le curé de Saint-Jouin-sous-Châtillon, guillotiné à Saumur (9 nov. 1793) 593
Le siège d'Angers et les administrateurs du département (décembre 1793) 595
La baronne de Vezins guillotinée à Angers (20 janvier 1794) 495
Le département de Maine-et-Loire (janvier 1794) 625
M. Jousbert de la Pepinière, guillotiné à Angers, le 24 mars 1794 358
Le district de Segré et la guerre des Chouans (septembre 1794) 117
Etat du district de Saint-Florent-le-Vieil (juin 1795) 60
Le district de Vihiers (juin-août 1795) 151
La situation politique en Maine-et-Loire (décembre 1795) 140
Les administrateurs de Maine-et-Loire (1796) 63
Etat du département de Maine-et-Loire (février 1796) 363
Le canton d'Angers (septembre 1796) 70
Le département de Maine-et-Loire (octobre 1796) 500
La Vendée Angevine (novembre 1797) 74
La situation politique en Maine-et-Loire (décembre 1797) 80
Le Ministre de la police et l'administration centrale de Maine-et-Loire : Correspondance secrète (janvier 1798) 146
Le canton d'Angers (janvier 1798) 157
Le département de Maine-et-Loire (janvier 1798) 171
Le département de Maine-et-Loire (février 1798) 379
Les ponts et chaussées en Maine-et-Loire (mars 1798) 630
Le canton d'Angers (juin 1798-février 1799) 387
Ce qu'étaient devenus en 1799 l'évêché, les séminaires et les abbayes d'Angers 90
Situation des cinq hôpitaux d'Angers (mars 1800) 645
Installation du 1er préfet de Maine-et-Loire (29 mars 1800) 639
Pourquoi le Lion-d'Angers demandait la sous-préfecture (1800) 398
La rentrée des émigrés angevins (1800-1802) 401
A travers la correspondance administrative des préfets de Maine-et-Loire (1800-1823) 110
Les hôpitaux d'Angers (1801) 583
Les émigrés rentrés en Maine-et-Loire (1802-1804) 515
L'esprit public en Maine-et-Loire (1802) 139
Le département de Maine-et-Loire (1803) 649
Le département de Maine-et-Loire en 1804 205
Le département de Maine-et-Loire au début de 1805 526
Le département de Maine-et-Loire en 1807 532
Supplique de la municipalité d'Angers à l'Empereur (1808) 539
Le département de Maine-et-Loire en 1810 544
Les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (1823-1907) 111
La Congrégation des Sœurs de Sainte-Marie de Torfou (1827-1908) 517
La situation politique en Maine-et-Loire (1832) 518
La ville d'Angers en 1835 553
Les hôpitaux d'Angers en 1836 663
Le duc et la duchesse de Nemours à Baugé, Saumur et Angers (1843) 102
Chronique Angevine : Décès, mariages, élections, varia 221, 558
Bibliographie Angevine : Livres et Revues 222, 331, 446, 558
ANDEGAVIANA : comptes rendus publiés dans les Revues de France et de Belgique 3-33

Digitized by Google

Digitized by Google

PERIODICAL

Digitized by Google